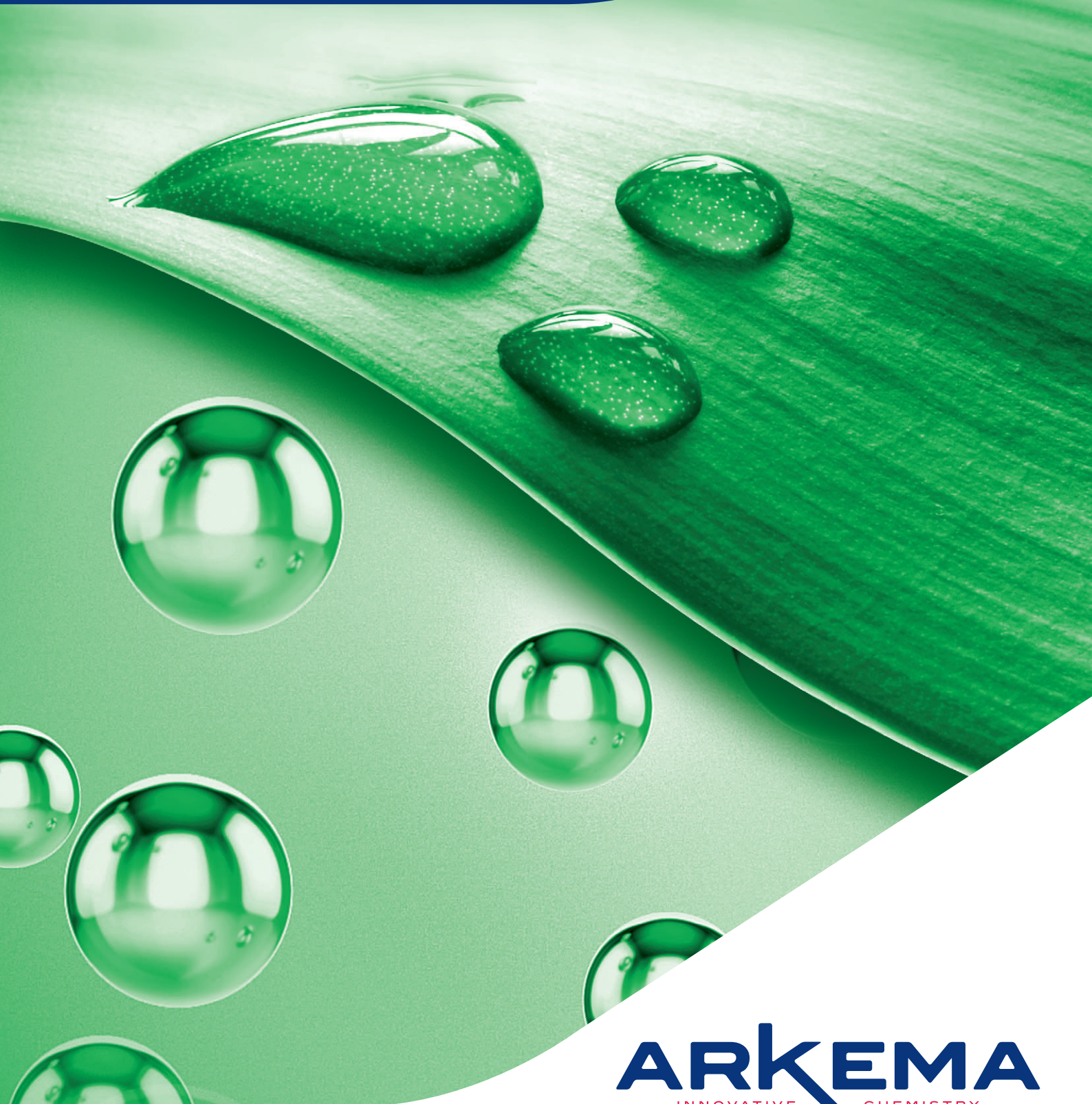


DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2014

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



ARKEMA
INNOVATIVE CHEMISTRY

1

ACTIVITÉS ET FACTEURS DE RISQUES 13

1.1	Un acteur mondial de la chimie de spécialités et des matériaux avancés	14
1.2	Présentation des pôles d'activités du Groupe RFA	21
1.3	Investissements RFA	31
1.4	Stratégie R&D et innovation RFA	33
1.5	Contrats importants RFA	39
1.6	Stratégie d'excellence opérationnelle	42
1.7	Facteurs de risques RFA	44

2

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE 63

2.1	Faire partie des entreprises chimiques les plus performantes en matière de sécurité RFA	66
2.2	Réduire l'empreinte environnementale des activités du Groupe RFA	70
2.3	Mettre des solutions développement durable au cœur de la politique d'innovation et de l'offre produit du Groupe	86
2.4	Développer l'ouverture et le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes RFA	91
2.5	Favoriser le développement individuel et collectif des hommes et des femmes du Groupe RFA	97
2.6	Note méthodologique RFA	113
2.7	Indicateurs RFA	117
2.8	Avis de l'organisme tiers indépendant conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce RFA	121

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE 123

3.1	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise	124
3.2	Composition des organes d'administration et de direction RFA	125
3.3	Fonctionnement des organes d'administration et de direction RFA	137
3.4	Rémunération et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux RFA	144
3.5	Éléments de rémunération en capital	157
3.6	Rapport des commissaires aux comptes prévu à l'article L.225-235 du Code de commerce RFA	165

4

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES **RFA 167**

4.1	Commentaires et analyses sur les états financiers consolidés	168
4.2	Tendances et perspectives	179
4.3	États financiers consolidés	181
4.4	Informations Financières Pro Forma liées à l'acquisition de BOSTIK	247
4.5	États financiers de la Société	252

5

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL **RFA 277**

5.1	Présentation juridique du Groupe	278
5.2	Capital social	280
5.3	Actionnariat	286
5.4	Bourse	290
5.5	Extrait des statuts	293

6

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 297

6.1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés RFA	298
6.2	Projet d'ordre du jour et projet de texte des résolutions présentées à l'assemblée générale mixte des actionnaires RFA	300
6.3	Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 2 juin 2015 RFA	304
6.4	Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation de réduction de capital par voie d'annulation d'actions RFA	309
6.5	Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation de la délégation de compétence au titre de la 14 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 15 mai 2014 (article R. 225-116 du Code de commerce)	310

7

INFORMATIONS SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 313

7.1	Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes RFA	314
7.2	Responsable de l'information	315
7.3	Table de concordance et table de réconciliation	316

GLOSSAIRE**325**

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2014

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



En application du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, notamment de l'article 212-13, le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 mars 2015, sous le numéro de dépôt D. 15-0231. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par la Société et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui figurent au chapitre 4 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2014 sous le numéro de dépôt D. 14-0221, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents ;
- les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent au chapitre 4 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2013 sous le numéro de dépôt D. 13-0229, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents ; et
- l'analyse comparative entre les états financiers consolidés de l'exercice 2013 et les états financiers consolidés de l'exercice 2012 qui figure au chapitre 4 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2013 sous le numéro de dépôt D. 13-0229.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent document de référence.

ARKEMA EN 2014

“ En 2014, Arkema a réalisé plusieurs étapes très importantes de sa transformation avec le démarrage de notre unité en Malaisie qui positionne très favorablement notre activité Thiochimie en Asie, notre accès à une source compétitive de production de monomères acryliques en Chine avec notre prise de participation dans Sunke et bien sûr, la très belle acquisition de Bostik finalisée en février 2015. Ces investissements majeurs et tout le travail de transformation du profil du Groupe réalisé ces dernières années positionnent idéalement Arkema sur le chemin de la croissance. ”

Thierry Le Hénaff
Président-directeur général

5 952 m€
Chiffre d'affaires

13,2 %
Marge d'EBITDA

14 280
Collaborateurs

Présence
dans **40** pays

784 m€
EBITDA

470 m€
Investissements

89
Sites de production

Site Acryliques de Taixing (Chine)

STRATÉGIE



Notre ambition :

“ Devenir un leader mondial de la chimie de spécialités et des matériaux avancés ”

3 PLATEFORMES DE CROISSANCE PROMETTEUSES POUR LES ANNÉES FUTURES

BOSTIK



Très belle acquisition dans le marché porteur des adhésifs avec un beau potentiel de croissance à moyen et long terme

THIOCHIMIE



1^{re} plateforme de Thiochimie en Asie à destination des marchés de l'alimentation animale, de la pétrochimie et du raffinage

SUNKE



Développement d'une base de production compétitive de monomères acryliques en Asie

OBJECTIFS 2017 ET 2020*

	Objectifs 2017
EBITDA	1,31 Md €
Taux d'endettement	< 40 %
	Objectifs 2020
Chiffre d'affaires	10 Mds€
Marge d'EBITDA	Proche de 17 %
Taux d'endettement	< 40 %

GESTION DU PORTEFEUILLE

Objectifs 2017 <i>(par rapport à 2013)</i>	Réalisé	À réaliser
Acquisitions + 230 m€ EBITDA**	- 1 ^{re} étape de la prise de participation dans Sunke dans les Acryliques en Chine - Acquisition de BOSTIK	2 ^{ème} étape de la prise de participation dans Sunke dans les Acryliques en Chine
Cessions - 60 m€ EBITDA	225 m€ de chiffre d'affaires déjà cédés - Stabilisants étain - Résines de revêtements en Afrique du Sud	700 m€ de chiffre d'affaires restant à céder
Total gestion du portefeuille + 170 m€ EBITDA		

* Objectifs communiqués au 1^{er} août 2014.

** Sur la base d'une contribution en année pleine et en conditions de marché normalisées de deux lignes d'acide acrylique représentant au total une capacité de production de 320 000 tonnes en Chine.

FAITS MARQUANTS 2014

JANVIER

Investissement

Annnonce d'un projet de doublement de la capacité de production de peroxydes organiques sur le site de Changshu (Chine)

Acquisition

Annnonce d'un projet d'acquisition dans les Acryliques en Chine et de création de Sunke, co-entreprise avec Jurong Chemical



AVRIL

Actionariat salarié

Succès de la 4^{ème} augmentation de capital réservée aux salariés pour un montant de 32 m€

Investissement

Inauguration de l'électrolyse membrane à Jarrie (France)

JUILLET

Investissement

Démarrage d'une unité d'acrylate de méthyle sur le site de Clear Lake (États-Unis), dernière tranche du plan d'investissement de 110 mUS\$ destiné à renforcer la position d'ARKEMA dans les Acryliques aux États-Unis

SEPTEMBRE

Compétitivité

Annnonce d'un projet d'arrêt des productions de gaz fluorés du site de Zaramillo (Espagne)*

Acquisition

Annnonce du projet d'acquisition de BOSTIK, n°3 mondial des adhésifs



OCTOBRE

Acquisition

Finalisation de la première étape du projet d'acquisition dans les Acryliques en Chine.

Financement

Émission d'obligations hybrides perpétuelles de 700 m€ à un taux de 4,75 %/an dans le cadre de l'acquisition de BOSTIK

MAI

Expansion géographique

Partenariat pour la construction d'un site de production de mélanges et de stockage d'additifs pétroliers en Arabie Saoudite

AOÛT

Matières premières stratégiques

Annnonce de la signature avec Enterprise Products Partners L.P. d'un contrat d'achat long terme de propylène issu de la déshydrogénation du propane (PDH) aux États-Unis

DÉCEMBRE

Augmentation de capital

Finalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 350 m€ réalisée dans le cadre de l'acquisition de BOSTIK

* Discussions en cours de finalisation avec les partenaires sociaux en Espagne

ACQUISITION DE BOSTIK

N° 3 MONDIAL DES ADHÉSIFS

Le 19 septembre 2014, ARKEMA a annoncé un projet d'acquisition de BOSTIK. Cette acquisition, étape majeure dans la transformation du Groupe en un leader mondial de la chimie de spécialités et des matériaux avancés, a été finalisée le 2 février 2015.

Avec cette activité mondiale, résiliente et peu capitalistique, qui mène une stratégie de croissance fondée sur la force de ses marques, sa dynamique d'innovation, son développement géographique et des acquisitions ciblées, ARKEMA renforce la qualité de son profil et sa résistance aux évolutions économiques.

CHIFFRES-CLÉS 2014 (proforma)

Chiffre d'affaires : **1 533 millions d'euros**
EBITDA : **158 millions d'euros**

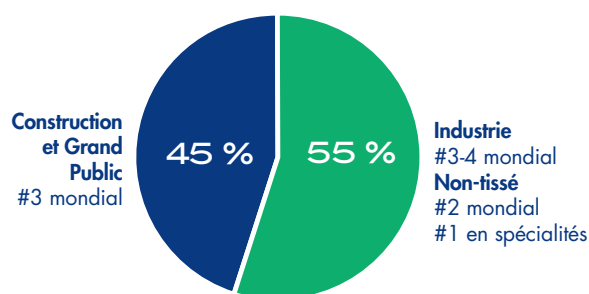
Marge d'EBITDA : **10,3 %**
Collaborateurs : **4 880**

DES MARQUES FORTES



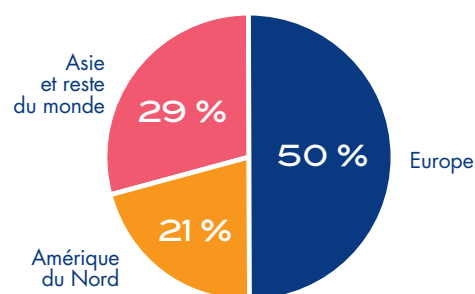
UN PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ

(Répartition du chiffre d'affaires 2014)



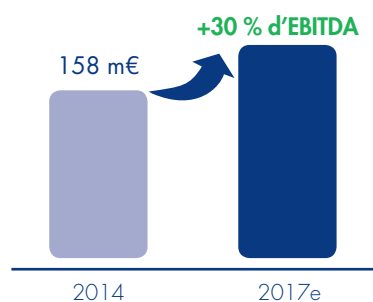
UNE PRÉSENCE MONDIALE

(Répartition du chiffre d'affaires 2014)

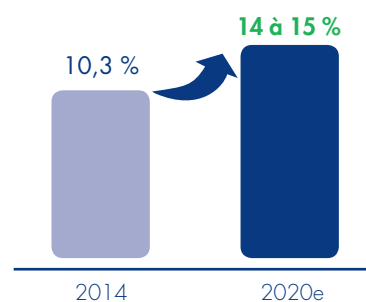


UNE ACQUISITION CRÉATRICE DE VALEUR

Objectif moyen terme de croissance de l'EBITDA



Objectif long terme de marge d'EBITDA



ACTIVITÉS



MATÉRIAUX HAUTE PERFORMANCE

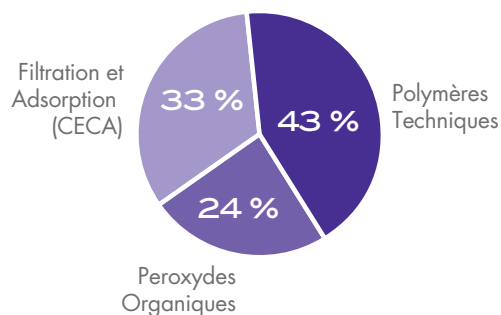
Des solutions innovantes et à forte valeur ajoutée

- Des produits aux propriétés et aux performances exceptionnelles
- Des positions de leader sur des marchés de niches en forte croissance
- Une forte capacité d'innovation
- Des relations de proximité avec les clients

PRINCIPAUX PROJETS EN COURS

- Intégration de BOSTIK, nouvelle plateforme de croissance du Groupe, et mise en œuvre des synergies de coûts clairement identifiés
- Doublement de la capacité de production de peroxydes organiques (Chine) et projet de construction d'une unité en Arabie Saoudite
- Développement du marché du pétrole et gaz de l'activité Filtration et Adsorption (CECA)
- Montée en puissance du polyamide 10 d'Hipro (Chine)
- Plateformes d'innovation centrées sur les grands enjeux sociétaux

Répartition du CA par BU (2014)



En m€	2014	2013
Chiffre d'affaires	1 826	1 842
EBITDA	284	316
Marge d'EBITDA	15,6 %	17,2 %
Résultat d'exploitation courant	175	212

SPÉCIALITÉS INDUSTRIELLES

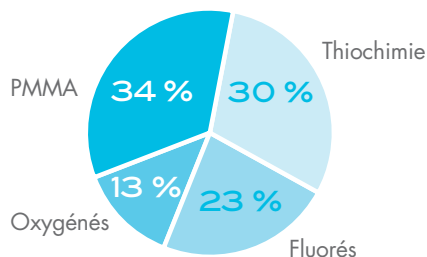
Une présence mondiale sur des niches industrielles intégrées

- Des positions de leader et des sites de taille mondiale
- Un savoir-faire unique sur des procédés industriels complexes
- Des marchés mondiaux offrant des perspectives de croissance soutenue

PRINCIPAUX PROJETS EN COURS

- Montée en puissance de la plateforme de Thiochimie à Kerteh (Malaisie)
- Restauration progressive de la compétitivité des gaz fluorés
- Projet de construction de capacités de production de gaz fluoré 1234yf à bas GWP*
- Développement des matériaux allégés (Altuglas® ShieldUp, résines thermoplastiques Elium®)

Répartition du CA par BU (2014)



En m€	2014	2013
Chiffre d'affaires	1 972	1 993
EBITDA	300	340
Marge d'EBITDA	15,2 %	17,1 %
Résultat d'exploitation courant	172	225

COATING SOLUTIONS

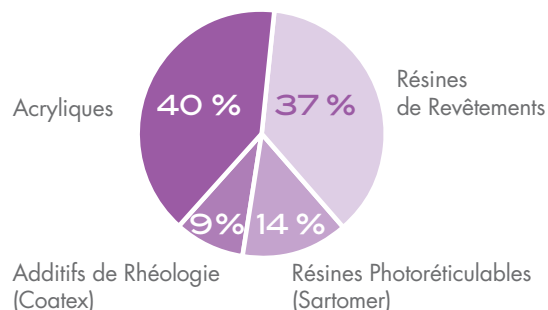
Des solutions pour les peintures décoratives, les revêtements industriels et les applications acryliques en forte croissance

- Une présence globale, des positions fortes, des sites de taille mondiale et une technologie reconnue dans les Acryliques
- Une très large gamme de solutions pour les peintures et revêtements industriels
- Une intégration forte en aval des Acryliques

PRINCIPAUX PROJETS EN COURS

- Montée en puissance des unités démarrées dans le cadre du plan d'investissement de 110mUS\$ dans les Acryliques aux États-Unis
- Construction avec Sunke d'une position de premier plan dans les Acryliques en Asie
- Développement des peintures à faible COV
- Renforcement de la productivité des Résines de Revêtements

Répartition du CA par BU (2014)



En m€	2014	2013
Chiffre d'affaires	2 131	2 224
EBITDA	245	292
Marge d'EBITDA	11,5 %	13,1 %
Résultat d'exploitation courant	147	199

* Global Warming Potential : potentiel de réchauffement climatique

INNOVATION

10
centres de R&D

1 200
chercheurs

186
dépôts de brevets

155 m€
dépenses

Centre de recherche
de l'Oise (France) >



ARKEMA dans le
2014 THOMSON REUTERS

TOP 100

GLOBAL INNOVATORS

pour la 4^{ème} année consécutive

Kepstan® PEKK

Nouveau polymère de très haute performance dans les domaines des composites fibres de carbone et de l'impression 3D



Kynar® fonctionnalisé

Nouveaux liants pour batteries répondant aux nouvelles réglementations dans l'automobile électrique



Elium®

ELIUM
BY ARKEMA

Première gamme de résines thermoplastiques liquides alliant solidité d'un composite et recyclabilité du thermoplastique



CROISSANCE DURABLE

5 ENGAGEMENTS

		2014	2013	OBJECTIFS 2020	
1		Sécurité			
		Taux de fréquence des accidents avec ou sans arrêt	1,9	2,8	1,7
		Part des sites ayant mis en place l'observation croisée	77 %	62 %	100 %
		Part des sites audités selon le référentiel AIMS*	78 %	100 %**	
2		Environnement			
		Émissions de Gaz à Effet de Serre	Base 1 en 2012***		Par rapport à 2012
		Émissions de Composés Organiques Volatils****	0,70	0,93	-30 %
		Demande Chimique en Oxygène	0,79	0,86	-20 %
		Achats nets d'énergie	1,03	1,00	-20 %
			0,99	1,02	-1,5 % / an en moyenne
3		Innovation dans le développement durable			
		Nombre de brevets déposés dans l'année liés au développement durable	81	79	
		% du chiffre d'affaires réalisé à partir de matières premières renouvelables	13 %	n.a	
4		Parties prenantes			
		% de sites ARKEMA ayant participé au programme Terrains d'Entente®	90 %	81 %	
5		Ressources humaines			
		Nombre moyen d'heures de formation par salarié	34	23	

* Arkema Integrated Management System qui réunit les exigences ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001.

** Au cours des trois dernières années.

*** Indicateurs intensifs appelés EFPI (Environmental Footprint Performance Indicators) dont la procédure de calcul est décrite dans la note méthodologique de la section 2.6 du présent document de référence.

**** Hors première déclaration du site d'Hengshui en Chine.

FAITS MARQUANTS 2014

SÉCURITÉ	ENVIRONNEMENT	INNOVATION	PARTIES PRENANTES	RESSOURCES HUMAINES
<p>Lancement de l'Arkema Safety Academy</p> <p>Formation sécurité dispensée à l'ensemble des salariés du Groupe</p> <p>La sécurité toujours en tête sécurité en action</p>	<p>Renforcement d'Arkenergy</p> <p>Allocation d'une enveloppe d'investissements spécifiquement dédiée aux actions d'amélioration de l'efficacité énergétique</p> <p>Mise en œuvre de l'ISO 50001 comme système de gestion de l'énergie en Europe et en Asie</p>	<p>Développement de Kynar®</p> <p>Nouvelle génération de Kynar® pour les membranes d'ultrafiltration garantissant un débit d'eau constant et pérenne</p>	<p>Intégration à l'initiative TFS</p> <p>ARKEMA rejoint <i>Together for Sustainability</i> confirmant son engagement pour des achats responsables et renforçant la fiabilité de son processus de sélection des fournisseurs</p> <p>TOGETHER FOR SUSTAINABILITY</p>	<p>Actionnariat salarié</p> <p>Succès de l'augmentation de capital réservée aux employés avec un taux de participation des salariés d'en moyenne 41% dans le monde et de 63 % en France</p>

GOVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidé par **Thierry Le Hénaff**, Président-directeur général

9 administrateurs indépendants

3 femmes

1 administrateur représentant les salariés actionnaires

2 comités spécialisés, actuellement tous composés d'administrateurs indépendants

• **Comité d'audit et des comptes**

6 réunions en 2014 - **100 %** de taux de présence

• **Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance**

3 réunions en 2014 - **100 %** de taux de présence

1 séminaire annuel du Conseil sur la stratégie du Groupe remplaçant depuis début 2015 le Comité stratégique (**2** réunions en 2014 - **100 %** de taux de présence)

11
membres

90 %
taux d'indépendance*

7
réunions en 2014

96 %
taux de présence

* Conformément aux critères fixés par le Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013



De gauche à droite : 1. Thierry Le Hénaff / 2. Claire Pedini / 3. Laurent Mignon / 4. Isabelle Boccon-Gibod / 5. Bernard Kasriel / 6. Marc Pandraud / 7. Victoire de Margerie / 8. François Énaud / 9. Thierry Morin / 10. Patrice Bréant / 11. Philippe Vassor

COMITÉ EXÉCUTIF

Présidé par **Thierry Le Hénaff**, Président-directeur général

2 DIRECTEURS GÉNÉRAUX OPERATIONNELS



Bernard Pinatel
directeur général
en charge des
Matériaux Haute
Performance



Marc Schuller
directeur général
en charge des
Spécialités Industrielles
et des Coating
Solutions

4 DIRECTEURS GÉNÉRAUX FONCTIONNELS



Luc Benoit-Cattin
directeur général
Industrie



Bernard Boyer
directeur général
Stratégie



Michel Delaborde
directeur général RH
et Communication



Thierry Lemonnier
directeur général
Finance

Composition à la date du présent document de référence.

CHIFFRES CLÉS

ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros sauf précisions contraires	2014	2013	2012
Chiffre d'affaires	5 952	6 098	6 395
EBITDA	784	902	996
Marge d'EBITDA (en %)	13,2 %	14,8 %	15,6 %
Dotation aux amortissements	(337)	(314)	(318)
Résultat d'exploitation courant	447	588	678
Résultat d'exploitation	364	383	651
Résultat net – Part du Groupe	167	168	220
Résultat net par action ⁽¹⁾ (euros)	2,53	2,59	6,52 ⁽²⁾
Résultat net courant par action ⁽¹⁾ (euros)	3,62	5,67	6,84 ⁽²⁾
Dividende par action (euros)	1,85 ⁽³⁾	1,85	1,80

ÉLÉMENTS DU BILAN

En millions d'euros sauf précisions contraires	2014	2013	2012
Capitaux propres	3 573	2 349	2 311
Endettement net	154	923	900
Taux d'endettement (en %)	4 %	39 %	39 %
Capitaux employés	4 565	4 070	4 039
Besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires (en %)	16,1	14,9	15,2
Provisions nettes ⁽⁴⁾	751	698	774

ÉLÉMENTS DE FLUX DE TRÉSORERIE

En millions d'euros sauf précisions contraires	2014	2013	2012
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	507	467	499
Flux de trésorerie provenant des investissements nets	(670)	(389)	(754)
Flux de trésorerie provenant du financement	928	(60)	355
Dépenses d'investissements	470	481	438

Pour le compte de résultat et le bilan de 2012, les données présentées sont retraitées conformément à la norme IFRS 5 et excluent les activités vinyliques cédées en juillet 2012

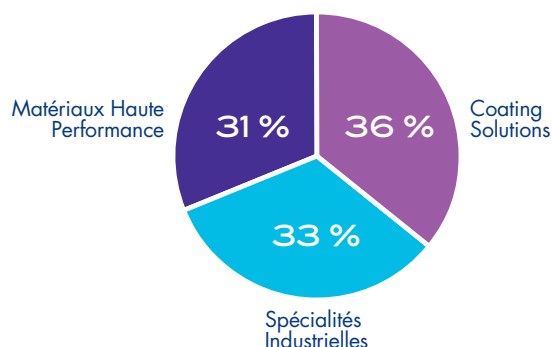
(1) Pour 2013 et 2012, le résultat net courant par action et le résultat net par action ont été ajustés pour tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée en décembre 2014

(2) En 2012, résultat net des activités poursuivies

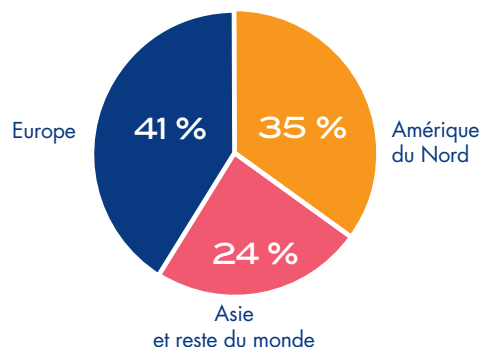
(3) Dividende proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2015

(4) Provisions nettes des actifs non courants définies au paragraphe 4.1.7 du présent document de référence

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PÔLE (2014)



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION (2014)



REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le présent document de référence :

- les termes « Arkema » ou « Société » désignent la société Arkema dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris ;
- les termes « Groupe » ou « ARKEMA » désignent le groupe constitué par la Société et l'ensemble des filiales et participations qu'elle détient directement ou indirectement ;
- les termes « BOSTIK » ou « Groupe Bostik » désignent le groupe Bostik dont l'acquisition par ARKEMA a été réalisée le 2 février 2015.

Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs et perspectives du Groupe, notamment dans la section 4.2. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et des conditions climatiques. En outre, la matérialisation de certains risques décrits à la section 1.7 du présent document de référence est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie présentée dans le paragraphe 1.1.2 du présent document de référence.

Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans le présent document de référence.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits à la section 1.7 du présent document de référence. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif.

Le présent document de référence contient en outre des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Compte tenu des changements très rapides qui caractérisent le secteur de la chimie en France et dans le monde, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent document de référence.

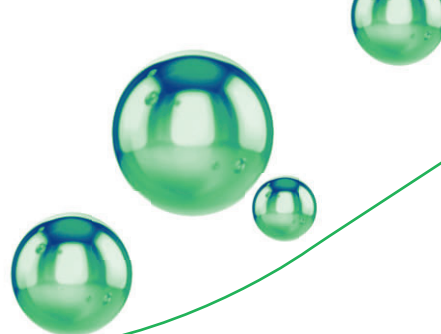
Au titre de l'exercice 2014, la Société a établi des comptes annuels et des états financiers consolidés couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ces comptes annuels et ces états financiers consolidés figurent au chapitre 4 du présent document de référence. Pour 2012, les comptes ont été retraités en application de la norme comptable IFRS 5. En conséquence, les données chiffrées excluent, pour le compte de résultat et le bilan 2012, les données financières relatives aux activités vinyliques cédées début juillet 2012 (pour plus d'informations, il convient de se référer au document de référence 2012).

Le présent document de référence contient en outre des informations financières pro forma consolidées condensées du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 selon les normes IFRS. Ces informations sont destinées à appréhender les impacts de l'acquisition de BOSTIK sur les principaux agrégats financiers du Groupe au 31 décembre 2014 (étant précisé que les informations financières concernant BOSTIK utilisées pour les préparer n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité par les commissaires aux comptes de la Société). Ces informations financières pro forma ont une valeur purement illustrative, et en raison de leur nature, traitent d'une situation hypothétique. Elles ne constituent pas une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière du nouveau Groupe consolidé qui auraient été obtenus si l'opération était intervenue à cette date.

Le chapitre 4 du présent document de référence fournit une analyse comparative entre les états financiers consolidés de l'exercice 2014 et les états financiers consolidés de l'exercice 2013.

Un glossaire définissant les termes techniques utilisés dans le présent document de référence figure en page 325 du présent document de référence.

1



ACTIVITÉS ET FACTEURS DE RISQUES

1.1	UN ACTEUR MONDIAL DE LA CHIMIE DE SPÉCIALITÉS ET DES MATÉRIAUX AVANCÉS	14	1.5	CONTRATS IMPORTANTS <small>RFA</small>	39
1.1.1	Présentation générale	14	1.5.1	Contrats d'approvisionnement en matière première ou énergie	39
1.1.2	Stratégie et atouts concurrentiels	18	1.5.2	Accords industriels	40
1.2	PRÉSENTATION DES PÔLES D'ACTIVITÉS DU GROUPE <small>RFA</small>	21	1.5.3	Contrats de vente pluriannuels	40
1.2.1	Pôle Matériaux Haute Performance	21	1.5.4	Garanties et engagements avec le groupe Total dans le cadre de la scission de 2006	41
1.2.2	Pôle Spécialités Industrielles	24	1.6	STRATÉGIE D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE	42
1.2.3	Pôle Coating Solutions	27	1.6.1	Les engagements du Groupe	42
1.3	INVESTISSEMENTS <small>RFA</small>	31	1.6.2	La démarche du Groupe en matière d'excellence opérationnelle	43
1.3.1	Description des principaux investissements réalisés par le Groupe au cours des trois derniers exercices	31	1.7	FACTEURS DE RISQUES <small>RFA</small>	44
1.3.2	Description des principaux investissements en cours	32	1.7.1	Dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne	44
1.3.3	Investissements futurs	32	1.7.2	Principaux risques	50
1.3.4	Immobilisations corporelles	32			
1.4	STRATÉGIE R&D ET INNOVATION <small>RFA</small>	33			
1.4.1	Les objectifs de la R&D	33			
1.4.2	Les ressources de la R&D	33			
1.4.3	Gestion des brevets et marques	35			
1.4.4	Des résultats marquants	36			

1.1 UN ACTEUR MONDIAL DE LA CHIMIE DE SPÉCIALITÉS ET DES MATÉRIAUX AVANCÉS

L'ensemble des données chiffrées communiquées dans le présent chapitre est fourni sur une base consolidée et selon l'organisation d'ARKEMA en 3 pôles (Matériaux Haute Performance, Spécialités Industrielles, Coating Solutions). Pour 2012, les comptes ont été retraités en application de la norme IFRS 5 (voir document de référence 2012). Ainsi, les éléments du compte de résultat et du bilan pour l'exercice 2012 excluent les activités vinyliques cédées début juillet 2012.

La présente section décrit les activités telles qu'elles se présentaient au 31 décembre 2014. Les activités de BOSTIK, dont l'acquisition a été finalisée le 2 février 2015, sont décrites au paragraphe 1.1.2.3 du présent document de référence.

1.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1.1.1 PRÉSENTATION DU SECTEUR D'ACTIVITÉ DU GROUPE

Le Groupe est un acteur important de l'industrie chimique mondiale.

Le secteur d'activité auquel le Groupe appartient, communément appelé « industrie des industries », fabrique une gamme variée de produits à destination d'autres grandes industries : bâtiment, emballage, chimie, automobile, électronique, alimentation, pharmacie, etc.

L'industrie chimique est une industrie de procédés qui repose sur la transformation en une ou plusieurs étapes de matières premières (dérivés du pétrole, gaz, minerais, produits naturels...) en produits chimiques plus ou moins élaborés ou en matières plastiques obtenues par polymérisation.

On trouve aux deux extrémités de ce large spectre, d'une part, des commodités (caractérisées par peu d'étapes de transformation, des volumes importants, des prix et des marges unitaires cycliques) comme par exemple les oléfines et polyoléfines, l'ammoniac, le méthanol ou la soude et, d'autre part, des produits sophistiqués comme les médicaments ou les dérivés agrochimiques. Entre ces deux extrémités se situent un très grand nombre d'intermédiaires chimiques, de polymères, de produits de chimie fine et de produits de spécialités. Ces derniers se définissent souvent comme la réponse à un besoin applicatif et se présentent le plus souvent comme des matériaux haute performance et des formulations telles que les adhésifs, les peintures, les encres et les cosmétiques.

Avec un chiffre d'affaires mondial estimé à environ 3 156 milliards d'euros en 2013, la chimie est une industrie mondiale localisée dans trois zones géographiques principales qui sont l'Europe (environ 20 % de la production mondiale en valeur), l'Amérique du Nord (environ 17 % de la production mondiale en valeur) et l'Asie-Pacifique (environ 57 % de la production mondiale en valeur) ⁽¹⁾. Les échanges commerciaux entre ces trois grandes zones de production progressent même s'ils restent encore limités.

La chimie est un secteur très fragmenté à la fois en ce qui concerne les produits (plusieurs dizaines de milliers), les marchés finaux (la quasi-totalité des secteurs industriels sont consommateurs) et les

acteurs (la part de marché mondiale des dix premiers concurrents ne dépasse pas 20 % ⁽²⁾).

1.1.1.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

En tant qu'acteur majeur de la chimie de spécialités, le Groupe s'intègre dans le paysage industriel de la chimie avec un portefeuille d'activités reposant sur trois pôles : le pôle Matériaux Haute Performance, le pôle Spécialités Industrielles et le pôle Coating Solutions. Avec un chiffre d'affaires de 5,95 milliards d'euros en 2014, le Groupe figure parmi les grands acteurs mondiaux de la chimie.

Présent dans 40 pays avec 14 280 employés au 31 décembre 2014 le Groupe exerce ses activités de façon globale en s'appuyant sur des implantations industrielles en Europe, en Amérique du Nord et en Asie (89 centres de production), ainsi que sur des filiales ou des bureaux commerciaux dans un grand nombre de pays.

Le Groupe fait partie des premiers acteurs mondiaux sur ses principales lignes de produits qui représentent près de 90 % de son chiffre d'affaires et qui sont positionnées sur des marchés de niches (taille de marché réduite, nombre limité d'acteurs majeurs et technologies complexes).

Le Groupe dispose en 2014 de dix centres de recherche et développement (R&D) dont six en France, deux aux États-Unis, un au Japon et un centre de recherche à Changshu en Chine, mis en service en 2013. Plus de 1 200 chercheurs travaillent au sein du Groupe. Les dépenses de R&D du Groupe se sont élevées au cours de l'exercice 2014 à environ 2,6 % de son chiffre d'affaires. Le Groupe met l'accent sur cinq plateformes de recherche centrées sur les matériaux de très haute performance et le développement durable : solutions pour l'énergie, matières premières renouvelables, allègement des matériaux, traitement de l'eau et solutions pour l'électronique. Afin de faciliter leur développement, le Groupe s'appuie notamment sur une structure spécifique appelée « incubateur » décrite au paragraphe 1.4.1 du présent document de référence.

(1) Source : *Cefic Facts and Figures 2013*, le reste du monde représente environ 6 % de la production mondiale.

(2) Source : estimation interne ARKEMA.

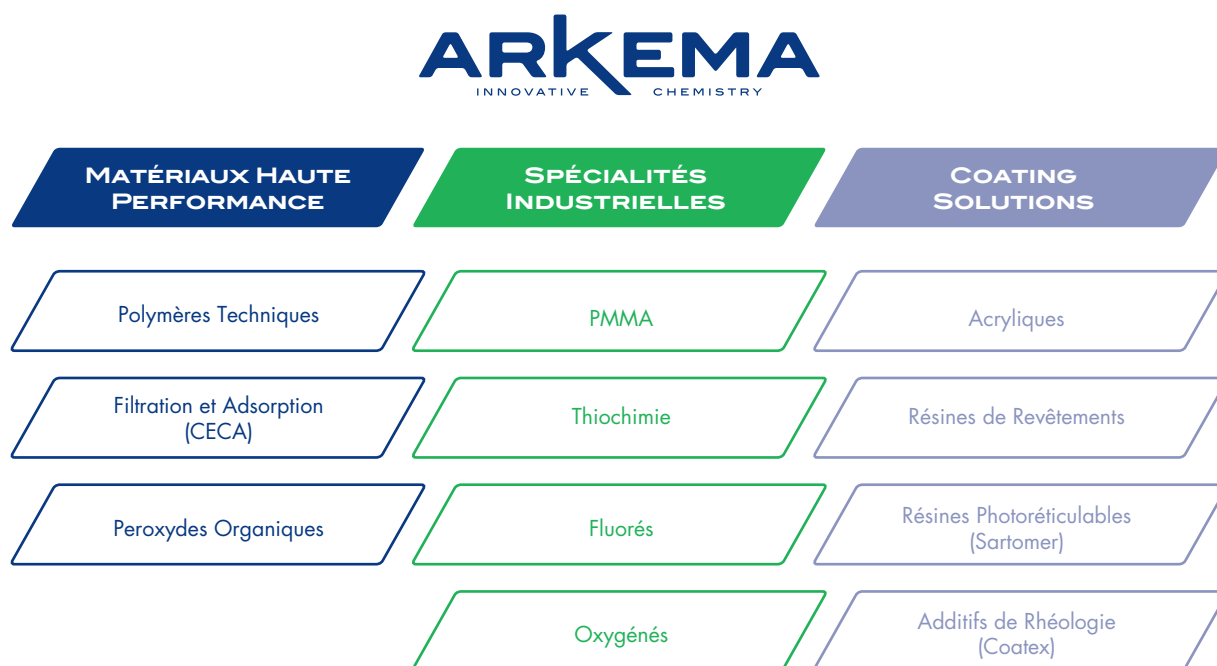
ACTIVITÉS ET FACTEURS DE RISQUES

Un acteur mondial de la chimie de spécialités et des matériaux avancés

Au 31 décembre 2014, le Groupe comprenait 11 centres de profits ou Business Units (BU) répartis en trois pôles constitués en fonction de la cohérence des activités : le pôle Matériaux Haute Performance qui rassemble les activités ayant une dominante applicative, le pôle Spécialités Industrielles qui comprend les filières chimiques intégrées issues de grands intermédiaires, tandis que le pôle Coating Solutions regroupe les activités liées au domaine du revêtement (peintures décoratives, revêtements industriels, adhésifs, etc.) et s'appuie sur une intégration amont en monomères acryliques.

Les BU sont responsables de leurs résultats, de la gestion de leurs flux de trésorerie (besoin en fonds de roulement, dépenses d'investissement, etc.), de la gestion industrielle, de la recherche, des ventes, du marketing et des relations avec les clients. Les directeurs de BU rapportent chacun à un directeur général opérationnel membre du Comité exécutif (voir paragraphe 3.2.2.2 du présent document de référence).

L'organigramme simplifié figurant ci-après, effectif au 31 décembre 2014, présente les BU constituant chacun des pôles d'activités.

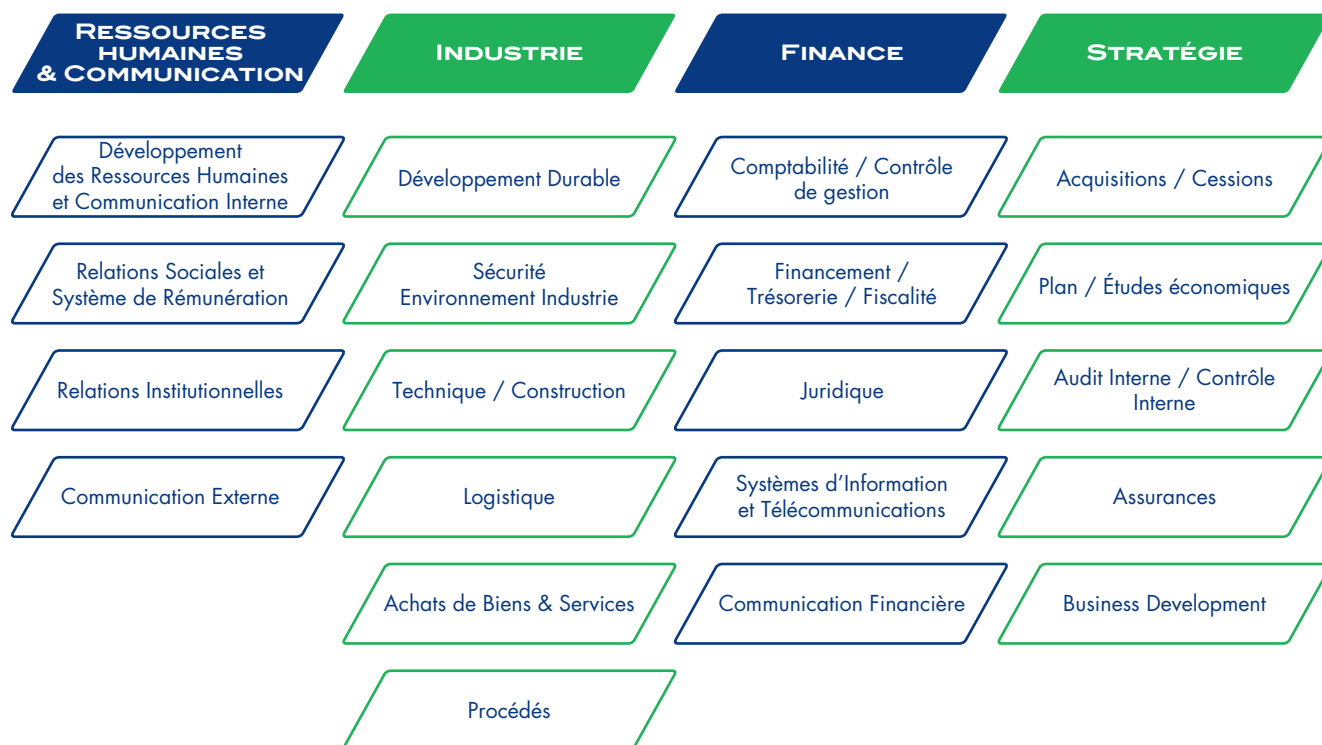


Les directions fonctionnelles apportent aux pôles d'activités du Groupe un support permanent notamment dans les domaines de la comptabilité, de la fiscalité, des services juridiques, des systèmes d'information, des ressources humaines et de la communication.

Ces directions fonctionnelles assurent, de manière générale, sous l'autorité du Comité exécutif et en particulier des directeurs généraux fonctionnels (voir paragraphe 3.2.2.2 du présent document de référence), la cohérence et le contrôle de l'ensemble

formé par le Groupe et en particulier la coordination en matière d'achats ou de logistique ainsi que la préservation de l'expertise dans des domaines importants comme la sécurité, l'environnement, la R&D ou la maîtrise des procédés. Certaines de ces directions fonctionnelles, notamment les fonctions Audit Interne/Contrôle Interne, Communication Externe, Communication Financière, Comptabilité/Contrôle de Gestion et Juridique, interviennent pour le Groupe dans son ensemble.

L'organigramme simplifié ci-après présente les différentes directions fonctionnelles du Groupe au 31 décembre 2014.



Par exception aux principes généraux d'organisation des directions fonctionnelles, la direction Achats de Matières Premières et Énergies dépend hiérarchiquement d'un des deux directeurs généraux opérationnels. De même, la direction R&D dépend hiérarchiquement du Président-directeur général.

Répartition du chiffre d'affaires par pôle

(En milliards d'euros)	2014		2013		2012	
Matériaux Haute Performance	1,8	31 %	1,8	30 %	2,1	33 %
Spécialités Industrielles	2,0	33 %	2,0	33 %	2,1	33 %
Coating Solutions	2,1	36 %	2,2	37 %	2,2	34 %
TOTAL	6,0	100 %	6,1	100 %	6,4	100 %

Rappel des principaux produits du Groupe en 2014 et de leurs domaines d'application

Matériaux Haute Performance

Polymères Techniques	Polymères Techniques incluant deux sous-ensembles : <ul style="list-style-type: none"> • les polyamides de spécialités utilisés dans l'industrie automobile, l'industrie aéronautique et l'aéronautique, l'industrie pétrolière, l'industrie électronique, les biens de consommation (sports, cosmétiques), la fabrication de hot-melts ; • le polyfluorure de vinylidène (PVDF) utilisé dans le génie chimique, la fabrication de peintures et de revêtements anticorrosion, l'extraction du pétrole et du gaz, les panneaux photovoltaïques, les batteries lithium-ion et les membranes pour traitement de l'eau.
Filtration et Adsorption (CECA)	Séparation des gaz et des liquides, adsorption/filtration, tensioactifs de spécialité, polyoléfines fonctionnelles utilisées dans les adhésifs, les industries électriques et électroniques, l'emballage, l'automobile, le photovoltaïque et le pétrole et le gaz.
Peroxydes Organiques	Modifiants d'impact et agents de mise en œuvre pour le PVC, initiateurs de polymérisation pour polyéthylène, PVC, polystyrène et agents de réticulation.

Spécialités Industrielles

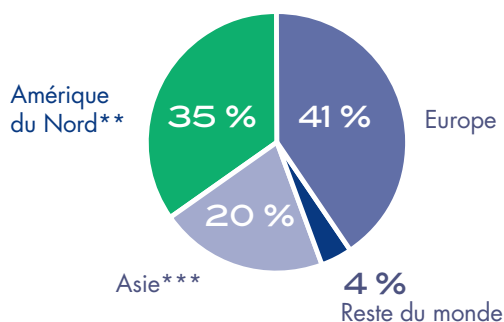
PMMA	Verre acrylique utilisé dans le bâtiment, l'industrie automobile, les panneaux publicitaires, la décoration, la fabrication de sanitaires et les télévisions LED.
Thiochimie	Intermédiaires pour l'alimentation animale, la pétrochimie et le raffinage, l'odorisation du gaz, les agents de polymérisation, l'agrochimie et la pharmacie.
Fluorés	Gaz utilisés pour la réfrigération, l'air conditionné, l'expansion des mousses, les solvants et comme matière première des polymères fluorés.
Oxygénés	Eau oxygénée (blanchiment du papier et de la pâte à papier, traitement de l'eau, désinfection, électronique et textile) et chlorate de soude.

Coating Solutions

Acryliques	Résines, émulsions pour adhésifs, peintures et revêtements, superabsorbants, traitement de l'eau et récupération assistée du pétrole et du gaz.
Additifs de Rhéologie (Coatex)	Polymères acryliques de spécialité utilisés comme modifiants de rhéologie (dispersants, épaississants, etc.) dans le papier, les peintures et les revêtements industriels.
Résines de Revêtements	Résines aqueuses, solvantées et en poudre utilisées pour les peintures décoratives et revêtements industriels, ainsi que les encres, mastics, vernis et teintures pour bois, peintures routières, adhésifs, matériaux de construction, etc.
Résines Photoréticulables (Sartomer)	Résines durcissant sous l'effet du rayonnement UV et utilisées dans les revêtements du métal, plastique ou bois, dans l'optique, les arts graphiques et l'électronique.

Informations par zone géographique

CHIFFRE D'AFFAIRES * 2014 ⁽¹⁾ : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



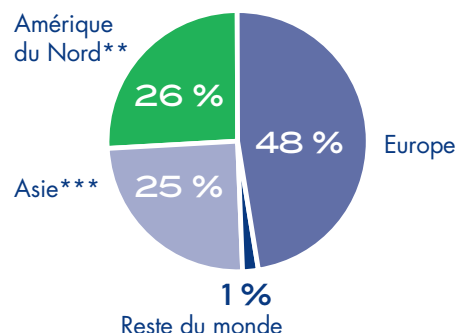
En Europe, le chiffre d'affaires réalisé en France représente 11 % du chiffre d'affaires total du Groupe et le chiffre d'affaires réalisé dans les pays d'Europe du Sud (Espagne, Grèce, Italie, Portugal) représente 8 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

En Asie, le chiffre d'affaires réalisé en Chine représente 7 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

(1) En 2013, la répartition géographique du chiffre d'affaires du Groupe s'établissait comme suit : 41 % Europe, 34 % Amérique du Nord, 20 % Asie et 5 % reste du monde. En 2012, la répartition géographique du chiffre d'affaires du Groupe s'établissait comme suit : 40 % Europe, 34 % Amérique du Nord, 21 % Asie et 5 % reste du monde.

(2) En 2013, la répartition géographique des capitaux employés du Groupe s'établissait comme suit : 54 % Europe, 26 % Amérique du Nord, 19 % Asie et 1 % reste du monde. En 2012, la répartition géographique des capitaux employés du Groupe s'établissait comme suit : 55 % Europe, 26 % Amérique du Nord, 18 % Asie et 1 % pour le reste du monde.

CAPITAUX EMPLOYÉS EN 2014 ⁽²⁾ : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



La répartition des effectifs du Groupe par zone géographique figure à la section 2.5 du présent document de référence.

* Sur la base de la localisation géographique des clients.

** États-Unis, Canada, Mexique.

*** Asie et Moyen-Orient.

1.1.2 STRATÉGIE ET ATOUTS CONCURRENTIELS

1.1.2.1 ATOUTS CONCURRENTIELS

Le Groupe dispose de solides atouts concurrentiels dont :

- des positions commerciales et industrielles de premier plan : le Groupe figure parmi les premiers acteurs mondiaux dans la plupart de ses métiers. Ceci est vrai en particulier pour les acryliques, les résines de revêtements, les résines photoréticulables, le polyméthacrylate de méthyle (PMMA), les gaz fluorés, le PVDF, l'eau oxygénée, la Thiochimie, les polyamides de spécialités (polyamides 10, 11 et 12), les modifiants choc et les agents de mise en œuvre du PVC, les additifs pour le revêtement du verre et les peroxydes organiques ;
- des implantations industrielles fortes en Europe, en Amérique du Nord et en Asie pour répondre au mieux à la demande de ses clients. Sa maîtrise technique des produits et des procédés de fabrication permet au Groupe de s'appuyer sur son outil de production actuel et lui confère un atout déterminant dans la conquête de nouveaux marchés. Elle lui permet en outre de réaliser des projets d'investissements complexes avec une grande efficacité de coûts, de calendrier et de réalisation technique. Le Groupe possède également des compétences importantes en R&D sur lesquelles il peut se reposer pour lancer sur le marché de nouveaux produits innovants, apporter à ses clients le soutien technique dont ils ont besoin ou encore améliorer la performance de ses procédés (voir section 1.4 du présent document de référence) ;
- un bilan très solide : au 31 décembre 2014, la dette nette du Groupe était de 154 millions d'euros (soit 0,2 fois l'EBITDA annuel) rapportée à des capitaux propres de 3 573 millions d'euros (soit un ratio d'endettement sur capitaux propres de 4 %) ;
- la qualité de ses équipes qui ont démontré leur capacité à gérer avec succès des projets industriels complexes et à faire face aux défis engendrés par le contexte économique. Enfin, le Groupe peut compter sur des collaborateurs dont la loyauté, le professionnalisme et l'expérience sont reconnus.

1.1.2.2 STRATÉGIE

Le Groupe est entré dans une nouvelle phase de son développement avec l'ambition de devenir un leader mondial de la chimie de spécialités et des matériaux avancés.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe poursuit la mise en œuvre d'une stratégie de croissance ciblée sur des segments de marchés et des pays offrant un fort potentiel de développement. Ainsi, la croissance du chiffre d'affaires devrait être notamment soutenue par l'innovation, l'expansion géographique et par des acquisitions ciblées.

Le Groupe compte en particulier accélérer le développement des Matériaux Haute Performance par l'innovation dans le développement durable (allègement des véhicules, nouvelles

énergies, traitement de l'eau) et intensifier sa présence dans des pays à plus forte croissance.

A l'occasion de sa Journée Investisseurs en septembre 2012, le Groupe a annoncé son intention de procéder à des acquisitions ciblées principalement dans son pôle Matériaux Haute Performance et dans l'aval acrylique, représentant un chiffre d'affaires additionnel d'environ 1 milliard d'euros, et des cessions de petites activités non stratégiques pour le Groupe, représentant un chiffre d'affaires d'environ 400 millions d'euros. À la date du présent document de référence, le Groupe a annoncé :

- un projet d'acquisition dans les acryliques en Chine, dont la première étape a été finalisée le 20 octobre 2014 (projet détaillé au paragraphe 1.2.3.3 du présent document de référence) ;
- l'acquisition, finalisée le 2 février 2015, de BOSTIK, numéro trois mondial des adhésifs ⁽¹⁾ qui a réalisé un chiffre d'affaires de 1,53 milliard d'euros et un EBITDA de 158 millions d'euros en 2014 ⁽²⁾ (dont les détails figurent au paragraphe 1.1.2.3 du présent document de référence) ;
- la cession d'activités représentant un chiffre d'affaires total de 225 millions d'euros (cession des stabilisants étain réalisée le 1^{er} octobre 2012 représentant un chiffre d'affaires annuel d'environ 180 millions d'euros et cession des activités résines de revêtements en Afrique du Sud finalisée en août 2014 représentant un chiffre d'affaires d'environ 45 millions d'euros).

Avec l'acquisition de BOSTIK et le projet d'acquisition dans les acryliques en Chine, le Groupe aura ainsi finalisé le programme d'acquisitions qu'il s'était initialement fixé en septembre 2012.

Lors de l'annonce du projet d'acquisition de BOSTIK le 19 septembre 2014, ARKEMA a décidé de renforcer son programme de cessions d'activités non-stratégiques avec un nouveau programme portant sur des activités représentant au total un chiffre d'affaires d'environ 500 millions d'euros d'ici à fin 2017. Ce programme vient s'ajouter aux cessions restant à réaliser au titre du programme annoncé en septembre 2012. En conséquence, le Groupe devrait procéder à diverses cessions d'activités représentant un chiffre d'affaires total d'environ 700 millions d'euros au cours des trois prochaines années.

Compte tenu d'un retour plus progressif que prévu à des conditions de marché normalisées sur les gaz fluorés et l'acide acrylique, ARKEMA a annoncé à l'occasion de la publication des résultats du 2^{ème} trimestre 2014 le décalage à 2017 de ses objectifs initialement prévus pour 2016 et l'accélération du programme d'excellence opérationnelle qui devrait générer des économies de coûts fixes et variables dont le montant a été doublé et porté à 100 millions d'euros au total d'ici à fin 2017 contre 50 millions d'euros initialement (voir section 1.6 du présent document de référence). Par ailleurs, pour prendre en compte l'acquisition de BOSTIK et le renforcement du programme de cessions d'activités non-stratégiques, le Groupe a depuis revu son objectif d'EBITDA à 1 310 millions d'euros pour 2017.

(1) Source : estimation interne ARKEMA.

(2) Source : données communiquées par Total et retraitées.

Au-delà de 2017, le Groupe a confirmé sa volonté de maintenir le rythme de son développement, notamment dans les Matériaux Haute Performance, qui devraient représenter à terme 50 % de son chiffre d'affaires. Le Groupe a confirmé ses objectifs long-terme avec l'ambition de réaliser en 2020, dans un environnement normalisé, un chiffre d'affaires de 10 milliards d'euros et une marge d'EBITDA proche de 17 % tout en maintenant un taux d'endettement ne dépassant pas 40 %.

Compte tenu des changements importants intervenus dans le portefeuille récemment, le Groupe détaillera ses objectifs de répartition du chiffre d'affaires par pôle et par région à moyen et long terme à l'occasion d'une journée investisseurs qui se tiendra le 29 juin 2015.

Outre l'acquisition de BOSTIK et le projet d'acquisition dans les acryliques en Chine, le Groupe a annoncé en 2014 et début 2015 les opérations suivantes :

- la finalisation du financement de l'acquisition de BOSTIK avec une émission de titres hybrides réalisée le 23 octobre 2014, une augmentation du capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 350 millions d'euros réalisée le 15 décembre 2014 et une émission obligataire senior de 700 millions d'euros réalisée le 20 janvier 2015. L'ensemble de ces opérations est détaillé au paragraphe 4.1.7 du présent document de référence ;
- le démarrage de la plate-forme de Thiochimie à Kerteh en Malaisie (voir paragraphe 1.2.2.3 du présent document de référence) ;
- la signature d'un contrat d'achat de propylène aux États-Unis (voir paragraphe 1.2.3.3 du présent document de référence) ;
- le démarrage d'une nouvelle unité de 45 000 tonnes d'acrylate de méthyle sur le site de Clear Lake aux États-Unis (voir paragraphe 1.2.3.3 du présent document de référence) ;
- la création d'une société commune entre CECA et la société saoudienne Watan Industrial Investment destinée à exploiter un site de production de mélanges et de stockage d'additifs pétroliers en Arabie Saoudite (voir paragraphe 1.2.1.3 du présent document de référence) ; et
- l'acquisition de la société Oxido dans les peroxydes organiques (voir paragraphe 1.2.1.3 du présent document de référence).

Les orientations stratégiques du Groupe sont déclinées dans la section 1.2 du présent document de référence par pôle d'activités.

1.1.2.3 BOSTIK

Stratégie

L'acquisition de BOSTIK est une étape majeure dans la transformation d'ARKEMA en un leader mondial de la chimie de spécialités et des matériaux avancés, initiée en 2006 après l'introduction en bourse de la Société et réaffirmée en 2012 lors de la Journée Investisseurs organisée à Paris.

Elle repose sur l'association unique d'un chimiste de spécialités et d'un formulateur d'adhésifs et est en parfaite cohérence avec la stratégie du Groupe. Avec cette acquisition dans le secteur des adhésifs, peu cyclique et peu capitalistique, ARKEMA renforce

la qualité de son profil d'activités et sa résistance aux évolutions de l'environnement économique.

ARKEMA et BOSTIK, ont mis en œuvre des stratégies comparables donnant la priorité à l'innovation, au renforcement dans les pays émergents et à l'excellence opérationnelle.

La complémentarité existant entre les deux groupes, la qualité du management et des équipes de BOSTIK et des racines communes au sein du groupe Total faciliteront la réussite de l'intégration de BOSTIK au sein d'ARKEMA.

L'accélération de la mise en œuvre de la stratégie de BOSTIK et la mise en place de synergies contribueront ainsi à l'amélioration de la marge d'EBITDA de BOSTIK avec l'objectif de rattraper progressivement la moyenne des résultats dégagés par ses grands concurrents (Henkel, HB Fuller et Sika) et d'atteindre, en 2020, une marge d'EBITDA située entre 14 et 15 %. Le prix d'acquisition a été déterminé sur la base d'une valeur d'entreprise de BOSTIK qui s'élève à 1,74 milliard d'euros, soit un multiple de 11 fois l'EBITDA estimé 2014.

Marchés

La demande mondiale d'adhésifs et de mastics est estimée à environ 33 milliards d'euros ⁽¹⁾. Elle se répartit entre :

- le secteur de l'industrie qui représente 69 % de la demande mondiale et inclut des marchés très diversifiés comme l'assemblage, les étiquettes et rubans adhésifs, les emballages, le transport, le marché du non-tissé pour l'hygiène et les soins personnels, et l'électronique ;
- le secteur de la construction qui représente 25 % de la demande mondiale et regroupe les produits de préparation des sols et murs, les colles pour carrelages, murs et plafonds et les solutions d'étanchéité ; et
- les produits grand public qui représentent 6 % de la demande mondiale et regroupent les solutions de collage couvrant une grande variété d'applications comme notamment la réparation, la fixation, l'assemblage, la décoration, et la rénovation.

La croissance annuelle mondiale du marché des adhésifs est supérieure à la croissance annuelle mondiale ⁽²⁾ et devrait être soutenue par le remplacement des systèmes traditionnels d'assemblage mécanique et le développement de solutions qui contribuent à l'allègement des matériaux, à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et au développement de nouvelles énergies. Ce secteur devrait bénéficier de la croissance significative du marché des adhésifs pour le non-tissé utilisés dans la fabrication des couches culottes pour bébé, des produits d'hygiène féminine et des produits pour l'incontinence de l'adulte, ainsi que de la dynamique forte des pays émergents pour lesquels la consommation *per capita* d'adhésifs est beaucoup plus faible qu'en Europe et aux États-Unis.

Ce marché où la technologie et l'expérience sont déterminantes, se caractérise par de fortes barrières à l'entrée comme les relations de grande proximité et de confiance avec les clients et des marques à forte notoriété.

Enfin, le marché des adhésifs reste encore un marché très fragmenté avec de nombreux acteurs locaux qui offre, aux principaux acteurs du marché, de nombreuses opportunités de consolidation par acquisitions ciblées de petite taille et relatives.

(1) Source : IHS Adhesives and Sealants 2012.

(2) Source : estimation interne BOSTIK.

Outre BOSTIK, les autres principaux acteurs sur le marché des adhésifs sont Henkel, Sika et HB Fuller qui représentaient en 2013 au total environ un tiers du marché global des adhésifs ⁽¹⁾.

Le secteur des adhésifs a une faible intensité capitalistique. Les investissements représentent actuellement chez BOSTIK environ 3 % du chiffre d'affaires, inférieurs aux investissements communément réalisés dans la chimie de spécialités qui sont estimés en moyenne à environ 6 % du chiffre d'affaires.

Positionnement ⁽²⁾

Numéro 3 mondial des adhésifs ⁽³⁾, BOSTIK a été créé à Boston en 1889 et a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 1,53 milliard d'euros. L'EBITDA pour l'exercice 2014 est de 158 millions d'euros ⁽⁴⁾ et la marge d'EBITDA de 10,3 %. L'effectif au 31 décembre 2014 est de 4 880 personnes. BOSTIK occupe des positions de leader sur plusieurs marchés finaux tels que :

- le non-tissé destiné à l'hygiène et aux produits de soins personnels : sur ce marché global, caractérisé par un nombre restreint d'acteurs, BOSTIK estime occuper la 2^{ème} place au niveau mondial et être bien placé sur les produits de spécialités grâce à son leadership technologique. Les principaux concurrents sur ce marché sont Henkel et HB Fuller ;
- l'industrie : sur ce marché plus régional, BOSTIK estime occuper des positions de numéro 3 ou 4 mondial. BOSTIK s'appuie notamment sur trois grandes plateformes technologiques en forte croissance. Les principaux concurrents sur ce marché sont Henkel, HB Fuller et Sika mais la concurrence compte également des acteurs locaux, notamment dans les pays émergents ;
- la construction et les produits grand public : ces marchés sont des marchés locaux dans lesquels BOSTIK occupe des positions fortes. Globalement, BOSTIK estime être le numéro 3 mondial de ce secteur. Pour se développer dans ces marchés encore fragmentés, BOSTIK peut compter sur son portefeuille de marques ainsi que sur les positions qu'il occupe dans les zones en croissance (Brésil, Chine, Asie du Sud-Est). Les principaux concurrents sur ce marché sont Henkel, Sika, et Mapei.

BOSTIK possède une présence mondiale avec une forte exposition aux pays émergents. A fin 2014, BOSTIK possède 48 sites de production et 3 centres régionaux de recherche et développement, et est présent dans 40 pays.

BOSTIK possède trois technologies majeures qui lui confèrent des positions de leader et sur lesquelles il s'appuie pour réaliser 60 % de son chiffre d'affaires et qui sont destinées à des applications spécialisées. Ces technologies sont : l'*Elastic Bonding* (notamment le parquet et le transport), les *Hot-Melts PSA* (notamment les emballages et les couches bébé) et les *Polymer-Modified Binders*

(notamment les revêtements et imperméabilisation). Ses dépenses R&D ont significativement augmenté depuis 2010 et représentent actuellement environ 2,7 % de son chiffre d'affaires.

Parmi les marques de BOSTIK, on peut citer dans le domaine de la construction et du grand public Sader[®], Quelyd[®], Evo-Stik[®], Mem[®], et Fortaleza[®]. BOSTIK travaille par ailleurs au renforcement de la marque mondiale avec le lancement de son nouveau logo BOSTIK[®] Smart Adhesives. Ces marques à forte notoriété contribuent à la fidélisation de ses clients.

Perspectives

BOSTIK présente un potentiel d'amélioration sensible de sa rentabilité. Le Groupe a pour objectif d'augmenter l'EBITDA de BOSTIK de 30 % en 2017 par rapport à 2014. A long terme, BOSTIK a pour objectif de rattraper progressivement la moyenne des résultats dégagés par ses grands concurrents (Henkel, HB Fuller et Sika) et atteindre, en 2020, une marge d'EBITDA située entre 14 et 15 %.

Cette progression des résultats repose notamment sur l'accélération de la stratégie mise en œuvre récemment chez BOSTIK avec :

- la poursuite du développement dans les pays émergents où BOSTIK a, sur les 24 derniers mois, démarré ou initié la construction de plusieurs nouveaux sites notamment en Chine, au Vietnam, en Inde et en Egypte ;
- des acquisitions ciblées comme celles réalisées récemment aux États-Unis et au Brésil ;
- la poursuite de la rationalisation du portefeuille de marques du Groupe avec le lancement du nouveau logo BOSTIK[®] Smart Adhesives et la diminution forte du nombre total de marques ; et
- le bénéfice du renforcement des investissements en recherche et développement qui devrait permettre d'accroître progressivement la part du chiffre d'affaires réalisée par des produits de moins de trois ans.

Le Groupe compte par ailleurs sur des synergies de coûts avec ARKEMA clairement identifiées qui proviendront notamment de certaines fonctions support, des achats de matières premières, de biens et services et de logistique et du renforcement du programme d'excellence opérationnelle mis en place depuis deux ans au sein de BOSTIK.

ARKEMA estime que l'acquisition de BOSTIK devrait être relative en termes de génération de trésorerie dès la première année pleine et en termes de bénéfice net par action du Groupe dès la deuxième année.

(1) Source : estimation interne BOSTIK.

(2) Source : estimation interne BOSTIK.

(3) Source : estimation interne ARKEMA.

(4) Source : données communiquées par Total et retraitées.

1.2 PRÉSENTATION DES PÔLES D'ACTIVITÉS DU GROUPE

Le Groupe s'organise autour de trois pôles d'activités : le pôle Matériaux Haute Performance (regroupant les Polymères Techniques (polyamides de spécialités et polymères fluorés), la Filtration et Adsorption et les Peroxydes Organiques), le pôle Spécialités Industrielles (regroupant le PMMA, la Thiochimie, les Fluorés et les Oxygénés) et le pôle Coating Solutions (regroupant les Acryliques, les Résines de Revêtements, les Résines Photoréticulables et les Additifs de Rhéologie).

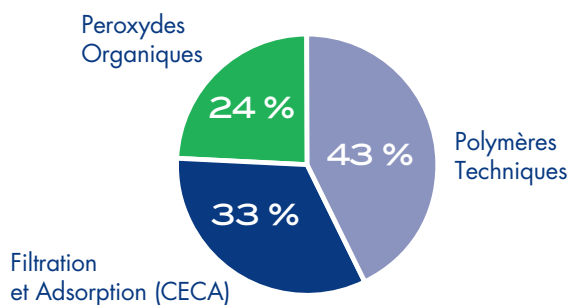
Depuis le 2 février 2015, le Groupe Bostik constitue une nouvelle Business Unit du pôle Matériaux Haute Performance.

1.2.1 PÔLE MATÉRIAUX HAUTE PERFORMANCE

1.2.1.1 CHIFFRES CLÉS

(En millions d'euros)	2014	2013	2012
Chiffre d'affaires	1 826	1 842	2 101
EBITDA	284	316	361
Résultat d'exploitation courant	175	212	252
Dépenses d'investissements	115	101	122

1.2.1.2 RÉPARTITION PAR BU DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU PÔLE (2014) ⁽¹⁾



1.2.1.3 DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ DU PÔLE

Au 31 décembre 2014, le pôle Matériaux Haute Performance regroupait trois BU : Polymères Techniques, Filtration et Adsorption (CECA) et Peroxydes Organiques.

Ces BU partagent le même objectif : apporter dans les différents marchés de niches concernés des solutions techniques innovantes et à forte valeur ajoutée adaptées aux besoins exprimés par leurs clients.

Le Groupe détient des positions de tout premier plan dans la plupart des niches de marchés dans lesquelles les BU du pôle Matériaux Haute Performance sont présentes. Il s'agit en particulier des polyamides 10 (acquis le 1^{er} février 2012), 11 et 12, du PVDF, des tamis moléculaires, des additifs pour le PVC

(modifiants choc et agents de mise en œuvre acryliques) ou des peroxydes organiques. Le Groupe dispose de marques fortement reconnues pour une part importante de ses produits.

Fort d'implantations industrielles sur trois continents, le Groupe appréhende ces marchés de façon globale.

Les BU du pôle Matériaux Haute Performance présentent un certain niveau d'intégration avec les autres activités du Groupe. On peut citer à titre d'exemples le précurseur du PVDF qui est fabriqué par les Fluorés, l'eau oxygénée qui sert de matière première aux peroxydes organiques ou encore certains dérivés acryliques qui entrent dans la composition des additifs pour le PVC.

Les facteurs clés de succès du pôle Matériaux Haute Performance résident dans la qualité de la relation avec les clients, la capacité à proposer des solutions innovantes issues de la R&D, à développer de nouveaux produits à forte valeur ajoutée et à tirer parti du potentiel des marchés régionaux en croissance, en particulier les marchés asiatiques.

Le Groupe maintient son objectif d'accélérer le développement de son pôle Matériaux Haute Performance. La vocation de ce pôle Matériaux Haute Performance est de représenter à long terme environ la moitié du chiffre d'affaires du Groupe et d'assurer à ARKEMA une croissance résiliente ainsi qu'une génération de trésorerie régulière soutenue par des actifs de premier plan. La croissance de ce pôle sera soutenue par des projets de croissance organique (développement des peroxydes organiques en Chine et en Arabie Saoudite, montée en puissance des capacités de production de Hipro) et par des acquisitions ciblées (acquisition de BOSTIK finalisée le 2 février 2015). Les

(1) En 2013, la répartition par BU du chiffre d'affaires du pôle s'établissait comme suit : 44 % pour la BU Polymères Techniques, 33 % pour la BU Filtration et Adsorption (CECA) et 23 % pour la BU Peroxydes Organiques.

projets de développement s'appuieront sur l'innovation tournée vers les solutions au développement durable et la poursuite de l'expansion dans des pays à forte croissance. Au cours des prochaines années, les polymères de très haute performance (polyamides de spécialités, PVDF et PEKK) constitueront un axe de développement prioritaire.

BU Polymères Techniques (13 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2014)

La BU Polymères Techniques couvre deux lignes principales de produits (polyamides de spécialités et PVDF) reposant sur des marques réputées parmi lesquelles Rilsan®, Rilsamid®, Orgasol®, Pebax® et Kynar®.

Produits et marchés des polyamides de spécialités

Les polyamides de spécialités regroupent les polyamides 10, 11 et 12 où le Groupe détient des positions de premier plan. Il est le seul producteur de polyamides biosourcés 10 et 11, fabriqués à partir d'huile de ricin. En polyamide 12, ses principaux concurrents sont Evonik, EMS et Ube.

Les polyamides de spécialités sont destinés aux marchés du transport, du pétrole et du gaz, des nouvelles énergies, du textile et de l'électronique. Dans l'automobile, la croissance est tirée par le remplacement du métal pour alléger le poids des véhicules. Sur le marché du pétrole et du gaz, la croissance est soutenue par l'extraction en eaux profondes. Enfin, les polyamides 10 et 11 bénéficient de la demande croissante pour les polymères biosourcés.

On trouve également dans la gamme de produits d'ARKEMA les poudres ultrafines Orgasol® utilisées dans les cosmétiques et les peintures, ainsi que le Pebax® (polyether bloc amide) utilisé notamment dans les matériels de sport ou encore les copolyamides (textile).

Pour les prochaines années, le taux de croissance des marchés finaux des polyamides de spécialités pourrait être en moyenne de 5 % par an ⁽¹⁾.

Faits marquants des polyamides de spécialités

ARKEMA s'est renforcé dans les polyamides de spécialités grâce à l'acquisition, le 1^{er} février 2012, des sociétés chinoises Suzhou Hipro Polymers Co. Ltd., producteur de polyamides de spécialités biosourcés 10, et de Hebei Casda Biomaterials Co. Ltd., leader mondial de l'acide sébacique issu de l'huile de ricin et utilisé notamment pour la production de ces polyamides 10. En anticipation du développement attendu au cours des prochaines années, ARKEMA a entrepris plusieurs investissements, dont le triplement de capacité du site de polyamides biosourcés de Hipro Polymers et la construction d'une unité d'esters sébaciques chez Casda Biomaterials démarrée fin 2013.

Afin de s'assurer un accès compétitif et sécurisé sur le long terme à l'huile de ricin, matière première stratégique pour la fabrication de ses polyamides biosourcés, ARKEMA a annoncé en 2013 sa prise de participation, à hauteur de 24,9 % du capital, dans la société Ihse Agrochem, filiale de Jayant Agro, spécialisée dans la production d'huile de ricin.

En septembre 2013, ARKEMA a été récompensé par le prix Pierre Potier pour son Rilsan® HT. Ce nouveau thermoplastique de la famille des polyphthalamides (PPA) est capable de résister

aux hautes températures et fluides agressifs, tout en étant flexible et extrudable. Ces trois caractéristiques, réunies pour la première fois, représentent une innovation de rupture pour les constructeurs automobiles et permettent au Rilsan® HT de remplacer le métal dans des applications tubulaires sous capot moteur. En outre, ce polymère de performance contient jusqu'à 70 % de matières premières renouvelables et répond ainsi aux exigences des industriels en recherche de solutions environnementales durables.

Produits et marchés des polymères fluorés

Le PVDF est utilisé dans les domaines des revêtements architecturaux et anticorrosion, de l'industrie chimique, du pétrole et du gaz, des câbles électriques, des panneaux photovoltaïques, des batteries lithium-ion et des membranes pour traitement de l'eau.

La demande est notamment soutenue par la croissance en Asie du secteur des revêtements architecturaux, le développement de l'extraction de pétrole en eaux profondes et des nouvelles énergies (photovoltaïque, batteries lithium-ion) et par les besoins croissants en eau potable et solutions pour traitement de l'eau.

Le Groupe est leader mondial sur la gamme de polymères PVDF ⁽²⁾, son principal concurrent étant Solvay. Pour les prochaines années, le taux de croissance des marchés finaux pourrait être en moyenne de 7 % par an ⁽³⁾.

Faits marquants polymères fluorés

Le Groupe a annoncé ou réalisé un certain nombre de projets ciblés de développement qui s'inscrivent parfaitement dans sa stratégie. Celle-ci vise notamment à mettre sur le marché des produits innovants, à élargir sa gamme de produits et à accroître ses capacités de façon ciblée. Ainsi, le Groupe a augmenté sa capacité de production de VF2/PVDF à Changshu (Chine) en 2012, de façon à répondre à la demande en forte croissance des résines PVDF dans les technologies émergentes, notamment les applications énergies nouvelles et filtration de l'eau. Depuis décembre 2013, l'unité de Changshu est certifiée NSF 62 (*National Sanitation Foundation*) pour les applications eau potable.

En mai 2014, ARKEMA a annoncé le développement conjoint avec Polymem, PME française spécialisée dans la fabrication de modules de filtration à base de membranes fibres creuses, d'une nouvelle technologie de membranes d'ultrafiltration hydrophiles, qui permet de produire durablement une excellente qualité d'eau. Cette technologie de membranes d'ultrafiltration (fabriquées par Polymem à partir d'un tout nouveau polymère PVDF Kynar® nanostructuré mis au point par ARKEMA) rend le traitement de l'eau par membranes plus performant et moins énergivore. Le partenariat a pour objectif, d'une part, d'accélérer le développement commercial de cette technologie de membranes d'ultrafiltration à hydrophilie durable et, d'autre part, de la rendre accessible rapidement à d'autres acteurs du traitement de l'eau.

BU Filtration et Adsorption (CECA) (10 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2014)

Produits et marchés

Les activités de la BU Filtration et Adsorption, organisée en filiale (CECA), s'articulent autour de trois domaines : les tensioactifs et agents d'interface, l'adsorption et la filtration et les polyoléfines fonctionnelles.

(1) Source : estimation interne ARKEMA.

(2) Source : *IHS Chemical Economic Handbook, Fluoropolymers*, décembre 2012.

(3) Source : estimation interne ARKEMA.

Le premier domaine d'activité repose principalement sur une chimie de spécialités en aval des acides gras. Les produits obtenus sont nombreux et trouvent leurs débouchés comme additifs dans des domaines très diversifiés tels que la production pétrolière et gazière, les bitumes, les engrais, l'anticorrosion, les antistatiques et les émulsifiants.

Le second domaine d'activité regroupe un ensemble de produits minéraux comprenant les tamis moléculaires (où CECA est le numéro deux mondial ⁽¹⁾), les diatomées, les charbons actifs ou encore la perlite. Ces derniers ont en commun leurs propriétés d'adsorption ou de filtration. Ils sont utilisés principalement dans les secteurs de la séparation des gaz industriels dans certaines unités pétrochimiques, de la santé (oxygène médical), de l'agroalimentaire, de la chimie, du bâtiment, de la pharmacie et de l'environnement.

Le troisième domaine d'activité, constitué par les polyoléfines fonctionnelles, trouve ses débouchés principalement dans les adhésifs, les industries électriques et électroniques, l'emballage, l'automobile et le photovoltaïque.

La stratégie de CECA consiste à développer des lignes de produits à plus forte valeur ajoutée en s'appuyant sur sa R&D et sur la connaissance de ses clients.

Faits marquants

Depuis janvier 2012, CECA a intégré avec succès l'activité alcoylats de spécialités, acquise auprès de la société Seppic fin 2011. Elle comprend notamment le site industriel d'Anvers en Belgique, qui est complémentaire des sites ARKEMA de Feuchy et Châteauroux en France. Cette acquisition a permis à CECA d'élargir sa gamme de tensioactifs de spécialités ainsi que de soutenir la croissance de Sartomer pour ses monomères pour résines photoréticulables et de Coatex pour ses additifs rhéologiques. Depuis juillet 2013, CECA a augmenté de près de 15 % les capacités de son site d'Anvers. Cette augmentation de capacité permet d'accompagner la croissance des marchés des revêtements, de la construction routière, de la détergence industrielle et du pétrole et gaz.

En mai 2014, ARKEMA a annoncé la création d'une société commune entre CECA et la société saoudienne Watan Industrial Investment. Cette société exploitera un site de production de mélanges et de stockage d'additifs pétroliers en Arabie Saoudite. Cet investissement qui permettra à CECA de se développer dans la région du Golfe s'inscrit pleinement dans la stratégie du Groupe de développer son pôle Matériaux de Haute Performance et d'intensifier sa présence dans les pays à plus forte croissance. Le nouveau site montera progressivement en puissance en 2015.

BU Peroxydes Organiques (8 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2014)

Produits et marchés

La BU Peroxydes Organiques rassemble plusieurs lignes de produits (peroxydes organiques, additifs pour le PVC et additifs de revêtements du verre).

Les peroxydes organiques sont des initiateurs utilisés dans plusieurs domaines : les grands polymères (initiateurs de réaction pour le polyéthylène basse densité, le PVC et le polystyrène), les polymères acryliques, les polyesters insaturés ou la réticulation

du caoutchouc. Le Groupe estime être numéro deux mondial dans ce secteur ⁽²⁾. Ses concurrents principaux sont AkzoNobel et United Initiators.

Les additifs pour le PVC regroupent les modifiants choc et les agents de mise en œuvre. Ces additifs sont dérivés de l'acide acrylique et s'intègrent ainsi en aval de l'activité acrylique. Dans le secteur des revêtements, le Groupe commercialise des produits destinés au verre plat et aux bouteilles en verre. Le Groupe figure parmi les premiers acteurs mondiaux dans ses principales applications. La production des additifs s'effectue en Europe et en Amérique du Nord.

Faits marquants

ARKEMA a finalisé le 1^{er} octobre 2012 la cession de son activité stabilisants étain. Ces produits, fondés sur la chimie spécifique de l'étain, sont principalement utilisés dans la production de PVC largement utilisé dans le marché de la construction. Cette activité concernait 234 employés et 4 sites de production dans le monde et réalisait un chiffre d'affaires de l'ordre de 180 millions d'euros.

Dans un marché mondial en croissance d'environ 6 % par an ⁽³⁾, ARKEMA, leader mondial du bis-péroxyde, a augmenté ses capacités de production de 15 % sur ses deux usines de Spinetta (Italie) et de Franklin (États-Unis). Le bis-péroxyde est utilisé pour la réticulation du caoutchouc dans des applications telles que les fils et les câbles électriques, l'automobile et les chaussures. Ces investissements permettront de répondre à la forte demande de l'industrie du caoutchouc synthétique pour les agents de réticulation, notamment en Asie et de soutenir le développement du Luperox® FreeO, récemment mis au point. Ces nouvelles capacités représentent la première étape d'un programme plus important destiné à accroître de 30 % la capacité globale de bis-péroxyde du Groupe à moyen terme. ARKEMA a finalisé, le 2 mars 2015, l'acquisition de la société italienne Oxido, acteur européen de la formulation de peroxydes organiques utilisés principalement dans la réticulation des caoutchoucs synthétiques, qui réalise un chiffre d'affaires d'environ 20 millions d'euros. Cette acquisition, qui présente des synergies importantes, permettra de renforcer l'intégration en aval des peroxydes organiques en Europe, notamment du bis-péroxyde.

ARKEMA poursuit son projet de production de peroxydes organiques en Arabie Saoudite sur la plateforme d'Al Jubail, en partenariat avec la société saoudienne Watan Industrial Investment. Les peroxydes organiques sont largement utilisés comme initiateurs de polymérisation dans l'industrie des grands thermoplastiques. Cette usine, de taille mondiale, permettrait de livrer tous les acteurs pétrochimistes au Moyen-Orient et de suivre leur forte croissance prévue à l'horizon 2020, en leur offrant la sécurité et la flexibilité d'un approvisionnement de proximité. La société commune entre ARKEMA et Watan Industrial Investment sera détenue majoritairement par ARKEMA qui assurera la gestion opérationnelle et commerciale du site.

En janvier 2014, ARKEMA a annoncé le doublement de sa capacité de production sur son site de Changshu en Chine. Cet investissement permettra à ARKEMA d'accompagner la forte croissance de ses clients en Asie, notamment sur les marchés des plastiques utilisés dans les secteurs de la construction, de l'emballage et de l'automobile. Le démarrage de cette nouvelle ligne est prévu début 2016.

(1) Source : estimation interne ARKEMA.

(2) Source : estimation interne ARKEMA.

(3) Source : estimation interne ARKEMA.

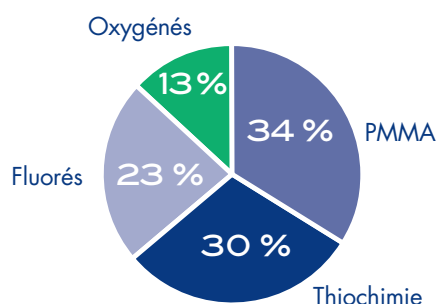
1.2.2 PÔLE SPÉCIALITÉS INDUSTRIELLES

1.2.2.1 CHIFFRES CLÉS

(En millions d'euros)

	2014	2013	2012
Chiffre d'affaires	1 972	1 993	2 096
EBITDA	300	340	399
Résultat d'exploitation courant	172	225	285
Dépenses d'investissements	256	255	159

1.2.2.2 RÉPARTITION PAR BU DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU PÔLE (2014) ⁽¹⁾



1.2.2.3 DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ DU PÔLE

Le pôle Spécialités Industrielles rassemble quatre BU : le PMMA, la Thiochimie, les Fluorés et les Oxygénés.

Les activités de ce pôle présentent un certain nombre de caractéristiques communes parmi lesquelles la mise en œuvre de procédés de fabrication complexes pour les grands intermédiaires et l'existence de marchés mondiaux offrant des perspectives de croissance soutenue, en particulier dans la zone Asie.

Le Groupe figure parmi les premiers acteurs mondiaux et dispose d'unités de production en Europe, en Amérique du Nord et en Asie pour le PMMA, les Fluorés et les Oxygénés. Pour la Thiochimie, activité pour laquelle le Groupe possède déjà des unités de production en Europe et en Amérique du Nord, le Groupe a démarré sa première plateforme en Malaisie début 2015.

Le pôle Spécialités Industrielles a pour objectif de poursuivre le développement de ses activités et de renforcer ses positions au plan mondial. Pour ce faire, le Groupe entend s'appuyer sur de nouvelles implantations en Asie, réaliser des dégouillages ciblés en Europe et en Amérique du Nord et mettre en œuvre des projets de collaboration avec ses grands partenaires.

BU PMMA (11 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2014)

Produits

La BU PMMA constitue une filière intégrée depuis la production de méthacrylate de méthyle jusqu'à la production de PMMA. Elle exerce ses activités au plan mondial et est présente sur trois continents avec des usines aux États-Unis, au Mexique, en Europe et en Corée.

Ses marques principales, Plexiglas® sur le continent américain uniquement et Altuglas® dans le reste du monde, jouissent d'une forte notoriété.

Les principales productions de la BU sont constituées de granulés destinés au moulage et de plaques coulées ou extrudées destinées au formage.

Marchés

La taille globale du marché du PMMA est estimée à environ 1,6 million de tonnes ⁽²⁾.

La BU s'adresse à des marchés diversifiés dont les plus importants sont le bâtiment, l'automobile, le sanitaire, la signalisation commerciale, l'électronique et les équipements de la maison. Sur le marché de l'automobile, au-delà des applications traditionnelles du PMMA comme les phares arrière, de nouvelles applications se développent, notamment les toits panoramiques avec le PMMA Altuglas® ShieldUp pour contribuer à l'allègement des véhicules. Le marché de la signalisation est soutenu par l'augmentation des dépenses publicitaires et par l'amélioration du niveau de vie dans les pays émergents. Pour les prochaines années, la croissance mondiale des marchés finaux du PMMA pourrait être proche de 1,5 % par an ⁽³⁾.

Le Groupe est un acteur mondial de tout premier plan pour la production de PMMA ⁽⁴⁾. Ses principaux concurrents sont Evonik, Mitsubishi Rayon, Sumitomo Chemical et Chi Mei Corporation.

Faits marquants

En 2012, ARKEMA a été récompensé par le prix Pierre Potier pour l'Altuglas® ShieldUp, son nouveau verre acrylique léger et ultra résistant utilisé pour le remplacement du verre dans

(1) En 2013, la répartition par BU du chiffre d'affaires du pôle s'établissait comme suit : 32% pour la BU PMMA, 28% pour la BU Thiochimie, 27% pour la BU Fluorés et 13% pour la BU Oxygénés.

(2) Source : IHS Chemical Economic Handbook Acrylic Resins and Plastics, août 2013.

(3) Source : estimation interne ARKEMA.

(4) Source : IHS Chemical Economic Handbook Acrylic Resins and Plastics, août 2013.

l'automobile. Ce verre acrylique de très haute performance se retrouve par exemple dans la Twizy, le petit véhicule électrique de Renault dont le toit panoramique et les déflecteurs sont fabriqués en Altuglas® ShieldUp. Ce polymère innovant fait également partie intégrante du concept car Peugeot Onyx, voiture sportive, hybride et futuriste, dont le toit est en Altuglas® ShieldUp.

ARKEMA a lancé en 2014, sous la marque Elium®, la première gamme de résine thermoplastique destinée à la fabrication de pièces composites qui se met en œuvre avec les mêmes équipements et procédés que ceux utilisés pour les composites thermodurcissables. Cette technologie a été primée au JEC en 2013. Les pièces obtenues présentent des propriétés mécaniques semblables à celles des pièces thermodurcissables, mais leur nature thermoplastique apporte en plus le thermoformage, le recyclage et de nouvelles possibilités d'assemblage. Ces résines peuvent être utilisées pour la conception de pièces structurelles dans de nombreuses applications, telles que l'automobile et les transports, les éoliennes, les équipements sportifs ou encore le bâtiment, mais aussi des pièces d'aspect telles que les pièces de forme de camions, les panneaux de carrosserie d'autobus, les capots de machines agricoles, etc.

BU Thiochimie (10 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2014)

Produits

La BU Thiochimie regroupe principalement la chimie du soufre. Les autres lignes de produits de cette BU sont les amines, les solvants oxygénés, l'hydrate d'hydrazine et les additifs pour le caoutchouc, ces derniers étant rassemblés dans la filiale française MLPC International.

La BU est présente mondialement avec des sites de production aux États-Unis et en Europe et une plateforme de Thiochimie démarrée début 2015 en Malaisie.

Marchés

La taille globale du marché de la Thiochimie est estimée à 0,8 million de tonnes ⁽¹⁾.

Les principaux marchés sont l'alimentation animale, le raffinage et la pétrochimie, l'odorisation du gaz naturel, les solvants, la pharmacie et la cosmétique. Sur le marché de la nutrition animale, ARKEMA offre un intermédiaire soufré utilisé dans la synthèse de la méthionine, un acide aminé utilisé comme complément nutritionnel dans l'alimentation des volailles. La demande dans ce secteur est soutenue par la consommation croissante de volaille, notamment dans les pays émergents. Dans le domaine pétrolier et gazier, la demande est soutenue par le développement de nouveaux projets d'unités de pétrochimie et de raffinage en Asie et au Moyen-Orient, par l'utilisation croissante du gaz naturel et par le durcissement des normes de teneur en soufre des carburants automobiles, essences et gasoils. De nouvelles applications ont également été développées dans le domaine de la fumigation des sols avec un produit, le Paladin®, qui se substitue au bromure de méthyle amené à disparaître progressivement. Pour les prochaines années, la croissance mondiale des marchés finaux de la Thiochimie devrait s'élever à environ 4,5 % par an ⁽²⁾.

(1) Source : estimation interne ARKEMA.

(2) Source : estimation interne ARKEMA.

(3) Source : estimation interne ARKEMA.

Le Groupe occupe aujourd'hui la première place mondiale de ce secteur ⁽³⁾. Son principal concurrent est Chevron Phillips Chemical. Le Groupe est également confronté à la concurrence d'acteurs locaux sur certains produits.

Faits marquants

Le 30 janvier 2015, ARKEMA a annoncé le démarrage début 2015 de la plateforme de Thiochimie à Kerteh en Malaisie. Pour réaliser ce projet ARKEMA a créé deux *joint-ventures* en partenariat avec la société CJ CheilJedang. La première, détenue à 86 % par ARKEMA et à 14 % par CJ CheilJedang, a pour objet la production de produits thiochimiques (méthyl mercaptan, DMDS et mercaptans lourds) principalement à destination des marchés de l'alimentation animale, du raffinage, de la pétrochimie, de la fumigation des sols et des polymères. La deuxième, détenue à 86 % par la société CJ CheilJedang et à 14 % par ARKEMA, a pour objet la production de bio-méthionine pour l'alimentation animale notamment à partir du méthyl mercaptan produit par ARKEMA sur cette même plateforme. Ce projet associe donc deux expertises complémentaires. CJ CheilJedang a en effet mis au point un nouveau procédé industriel de bio-fermentation innovant et très compétitif pour produire à partir de matières premières végétales de la L-méthionine qui présente la particularité d'être mieux assimilée par les animaux que la DL-méthionine actuellement sur le marché. De son côté, ARKEMA maîtrise parfaitement le procédé de fabrication du méthyl mercaptan, intermédiaire à base de soufre indispensable à la fabrication de la méthionine. Ce projet, qui a représenté un investissement total d'environ 200 millions d'euros, permet au Groupe de consolider ses positions mondiales avec des unités de production en Europe, aux États-Unis et désormais en Asie. En 2016, la contribution de ce projet au chiffre d'affaires d'ARKEMA devrait s'élever à environ 120 millions de dollars US.

ARKEMA a développé le Paladin®, une nouvelle solution destinée à la fumigation des sols avant plantation, particulièrement efficace contre les parasites nématodes, les mauvaises herbes et phytopathogènes du sol, qui se caractérise par un impact nul sur la couche d'ozone, un faible potentiel de réchauffement global ou *Global Warming Potential* (GWP), et par une dégradation très rapide dans l'atmosphère. Cet agent a été développé en substitution du bromure de méthyle, agent de fumigation amené à disparaître progressivement dans le cadre du Protocole de Montréal. ARKEMA a obtenu des administrations compétentes l'autorisation de mise sur le marché du Paladin® aux États-Unis (EPA), en Israël, au Maroc, en Turquie, au Mexique et au Liban. Pour l'Europe, ARKEMA a déposé, en décembre 2012, un dossier d'approbation du Paladin® auprès des autorités françaises, agissant en tant qu'État membre rapporteur pour la procédure d'homologation européenne. Le Ministère français de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a confirmé en février 2013 la recevabilité de cette demande actuellement en cours d'instruction et qui devrait aboutir en 2016 avec l'inscription de la matière active au Règlement EC 1107/2009.

ARKEMA, Total et SOBEGI (filiale de Total et GDF Suez) ont par ailleurs démarré fin 2013 les installations « Lacq Cluster Chimie 2030 ». Ce projet permet de prolonger pendant les

30 prochaines années l'extraction du gaz à débit réduit afin d'alimenter en matières soufrées les activités thiochimiques d'ARKEMA à des conditions économiques compétitives.

BU Fluorés (8 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2014)

Produits et marchés

La BU Fluorés produit et commercialise une gamme d'HCFC (hydrochlorofluorocarbones) et d'HFC (hydrofluorocarbones) sous la marque Forane®. Les Fluorés sont pour le Groupe une activité mondiale avec des sites de production en France, aux États-Unis et en Chine.

Ces produits trouvent des débouchés dans deux principaux secteurs :

- les marchés de la réfrigération et de l'air conditionné (notamment bâtiment, automobile et distribution) et des mousses (agent d'expansion des mousses polyuréthanes par exemple). Ces applications dites « émissives » sont soumises à l'évolution de la réglementation ;
- les polymères fluorés comme le polytétrafluoroéthylène (PTFE) et le polyfluorure de vinylidène (PVDF), ce dernier étant produit par le Groupe et faisant partie de la BU Polymères Techniques.

La progression des ventes de gaz fluorés est notamment liée à (i) la croissance des marchés de la climatisation favorisée par le développement des équipements d'air conditionné dans les pays émergents et (ii) la croissance des ventes de polymères fluorés grâce notamment au développement des énergies nouvelles, certains polymères fluorés, comme le PVDF, étant utilisés dans les panneaux photovoltaïques ou les batteries lithium-ion. Pour les prochaines années, le taux de croissance mondiale des marchés finaux des fluorés pourrait être en moyenne de 3 % par an ⁽¹⁾.

La taille globale du marché des fluorés est estimée à 1,7 million de tonnes ⁽²⁾.

En matière de Fluorés, le Groupe occupe la deuxième place mondiale ⁽³⁾. Ses principaux concurrents sont DuPont (dont le pôle Performance Chemicals, comprenant les activités fluorés et qui prendra le nom de The Chemours Company, fait l'objet d'un projet de *spin-off*, prévu pour le deuxième semestre 2015), Honeywell, Solvay, Mexichem Fluor, ainsi que plusieurs acteurs chinois.

L'évolution de la réglementation portant sur les HCFC, notamment le 22, dans les pays développés, entraîne une réduction de leur utilisation dans les applications émissives, les utilisations permises étant limitées à la maintenance. Le cadre réglementaire pour les utilisations d'HCFC en maintenance varie suivant les régions : interdiction totale en Europe, utilisation qui reste autorisée dans les pays en voie de développement, avec cependant dans certains cas la mise en œuvre de quotas, vente réglementée par des droits de commercialisation en Amérique du Nord avec un système de quotas tendant fortement l'équilibre offre/demande. Dans le cadre de ce système de quotas, qui devrait perdurer encore plusieurs années, la BU réalise une part significative de son résultat dans la région avec la vente d'HCFC 22. Après une révision à la hausse des quotas au titre de 2014, qui a affecté les résultats, l'EPA a annoncé les quotas pour le R22 aux États-Unis pour la période 2015 à 2019. Pour les équipements neufs et l'expansion des mousses, les HCFC sont remplacés par les HFC.

Pour répondre à cette réglementation, la BU Fluorés développe des mélanges d'HFC (32, 125, 134a, 143a, etc.) et de nouveaux substituts pour les mousses. Ainsi, le HFC-125 est, avec le HFC-32, un constituant essentiel des mélanges réfrigérants de dernière génération, parmi lesquels figure le mélange R-410A qui remplace le HCFC-22 dans les équipements d'air conditionné dans le bâtiment. Dans ce cadre, le Groupe a converti une unité à Calvert City (États-Unis) pour produire du HFC-32 et a démarré une unité de production d'HFC-125 à Changshu (Chine). De même, les HFO, développés par la BU Fluorés, sont des agents d'expansion de quatrième génération à *Ozone Depletion Potential* (ODP) nul et à faible *Global Warming Potential* (GWP) qui présentent des propriétés exceptionnelles notamment en termes d'isolation et de stabilité dimensionnelle.

Faits marquants

Depuis le troisième trimestre 2013, l'activité gaz fluorés a été affectée par une pression concurrentielle accrue de certains producteurs chinois et un mix produits moins favorable qui ont pesé sur les prix et les marges. De mi-2013 à mi-2014, l'EBITDA a ainsi baissé de 100 millions d'euros par rapport au niveau des 12 mois précédents. Depuis la fin du deuxième trimestre 2014, les conditions de marché semblent cependant stabilisées.

Le Groupe s'est fixé en août 2014 comme objectif de compenser cette baisse d'ici à fin 2017 et ainsi de retrouver les niveaux historiques de rentabilité de cette activité, pour moitié, par l'effet de mesures internes d'optimisation des coûts fixes et variables et, pour moitié, par l'hypothèse d'une amélioration progressive des conditions de marché soutenue par des évolutions réglementaires.

Les mesures internes devraient principalement porter sur des actions destinées à améliorer la compétitivité des sites de gaz fluorés en Europe et à développer progressivement l'intégration amont dans le spath fluor. Dans ce cadre, ARKEMA a annoncé, en septembre 2014, un projet d'arrêt des productions de gaz fluorés de son site de Zaramillo en Espagne. Les discussions avec les partenaires sociaux en Espagne sont en cours de finalisation.

L'hypothèse d'amélioration progressive des conditions de marché repose sur plusieurs éléments dont, en Europe et aux États-Unis : (i) la définition de quotas pour le R22 aux États-Unis pour la période 2015 à 2019 annoncée le 16 octobre 2014 et qui a fait l'objet d'une publication au *Federal Register* fin octobre et (ii) la mise en œuvre effective depuis le 1^{er} janvier 2015, de la *F-gas regulation* en Europe qui introduit un système de quotas sur les gaz HFC en Europe. En revanche, la confirmation de l'application de droits antidumping aux États-Unis sur le 134a, qui était attendue avant la fin de l'année 2014, a été invalidée par l'*US International Trade Commission*.

Enfin, la BU Fluorés poursuit les développements qu'elle a engagés pour répondre à la demande croissante des polymères fluorés et accroître, dans son portefeuille produits, la part des spécialités (par exemple, ventes dans l'agrochimie). La Business Unit continue également ses développements dans les gaz de nouvelle génération, HFO, à faible GWP (*Global Warming Potential*) comme le nouveau gaz réfrigérant 1234yf destiné à la climatisation automobile.

La directive européenne MAC (*Mobile Air Conditioning*) interdit l'utilisation de réfrigérants ayant un potentiel de réchauffement climatique supérieur à 150 dans les nouvelles

(1) Source : estimation interne ARKEMA.

(2) Source : *IHS Chemical Economic Handbook Fluorocarbons*, février 2014 et estimation interne ARKEMA.

(3) Source : *IHS Chemical Economic Handbook Fluorocarbons*, février 2014 et estimation interne ARKEMA.

plateformes véhicules produites à partir du 1^{er} janvier 2013 et dans tous les nouveaux véhicules vendus en Europe à partir du 1^{er} janvier 2017. En 2011, une procédure formelle d'enquête pour pratique anticoncurrentielle a été ouverte par la Commission européenne à l'encontre de DuPont Co. et Honeywell International Inc. concernant la commercialisation d'un nouveau gaz réfrigérant fluoré (1234yf) pour la climatisation automobile. À la suite de cette enquête, la Commission européenne a adressé le 21 octobre 2014 à DuPont Co. et Honeywell International Inc. une communication de griefs aux termes de laquelle il leur est reproché d'avoir conclu des accords de coopération ayant conduit, d'une part, à une limitation de l'offre en 1234yf sur le marché et, d'autre part, à une restriction du développement technique du produit. En tant qu'acteur majeur des fluorés, ARKEMA porte un grand intérêt à l'issue de cette procédure et est confiant dans une issue positive qui permettrait l'ouverture de marché. Il a annoncé en septembre 2013 un projet de construction de capacités de production du gaz réfrigérant 1234yf. La première étape consiste en la construction d'une unité de production localisée à Changshu en Chine permettant de satisfaire la demande initiale en 1234yf. La mise en production de cette unité est prévue en 2016. Un deuxième investissement serait ensuite réalisé en Europe pour accompagner la montée en puissance de la demande.

En octobre 2013, ARKEMA a annoncé la commercialisation du Forane® 1233zd, un nouvel agent d'expansion à faible GWP, utilisé dans la fabrication des mousses polyuréthanes. Le Forane® 1233zd est un agent d'expansion haute performance liquide, sans danger pour la couche d'ozone, ininflammable et son potentiel de réchauffement planétaire est de 7. Il se retrouve dans les mousses polyuréthanes utilisées dans la fabrication des réfrigérateurs et congélateurs domestiques, la réfrigération commerciale, les mousses par projection, les panneaux en polyuréthane d'isolation pour les bâtiments et d'autres applications de la construction.

Le 29 mai 2014, la société américaine Golden Gate Capital a finalisé son OPA portant sur l'intégralité du capital de Canada Fluorspar Inc dont ARKEMA détenait 19 % du capital. Cette opération s'est traduite dans les comptes d'ARKEMA par la comptabilisation d'une moins-value de 6 millions d'euros. Afin de diversifier ses sources d'approvisionnement en spath fluor,

ARKEMA et Canada Fluorspar Inc. (CFI) continuent d'étudier le développement commun d'une mine de spath fluor au Canada.

BU Oxygénés (4 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2014)

Produits

La BU Oxygénés comprend l'eau oxygénée, le chlorate et le perchlorate de soude.

L'eau oxygénée est pour le Groupe une activité mondiale reposant sur des unités de production en Europe (France, Allemagne), en Amérique du Nord (Canada, États-Unis) et en Asie (Chine). Le chlorate de soude, principalement destiné au marché de la pâte à papier, est produit sur un seul site en France (Jarrie). Le Groupe est un acteur régional pour ce produit.

Marchés

Les principaux débouchés de l'eau oxygénée sont la pâte à papier, les produits chimiques (dont les peroxydes organiques dans le cas du Groupe), le traitement des eaux, la désinfection d'emballages alimentaires et le nettoyage de composants électroniques et le textile. Ses qualités intrinsèques, et en particulier sa neutralité vis-à-vis de l'environnement, offrent à ce produit des perspectives de croissance intéressantes (perspectives à long terme d'une croissance mondiale estimée à 3 % à 4 % par an) ⁽¹⁾. L'énergie constitue une composante importante des coûts de production de cette activité.

Le Groupe occupe la troisième place mondiale pour la production d'eau oxygénée ⁽²⁾, ses principaux concurrents étant Solvay, Evonik, EKA (AkzoNobel) et Peroxychem. La taille globale du marché du peroxyde d'hydrogène est estimée à 3,7 millions de tonnes ⁽³⁾.

Faits marquants

Dans le cadre du PPRT (plan de prévention des risques technologiques), ARKEMA a procédé à la conversion de l'électrolyse à mercure en une électrolyse à membrane et a arrêté l'atelier dichloroéthane (DCE) sur son site de Jarrie (France). Ce projet a représenté pour ARKEMA un investissement net d'environ 60 millions d'euros. Les nouvelles installations ont été démarrées fin 2013.

1.2.3 PÔLE COATING SOLUTIONS

1.2.3.1 CHIFFRES CLÉS

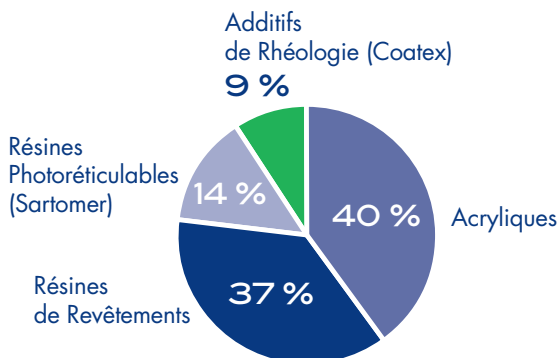
(En millions d'euros)	2014	2013	2012
Chiffre d'affaires	2 131	2 224	2 175
EBITDA	245	292	279
Résultat d'exploitation courant	147	199	192
Dépenses d'investissements	95	117	137

(1) Source : estimation interne ARKEMA.

(2) Source : IHS Chemical Economic Handbook, Hydrogen Peroxide, septembre 2014 et estimation interne ARKEMA.

(3) Source : estimation interne ARKEMA.

1.2.3.2 RÉPARTITION PAR BU DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU PÔLE (2014) ⁽¹⁾



1.2.3.3 DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ DU PÔLE

Le pôle Coating Solutions rassemble quatre BU : Acryliques, Résines de Revêtements, Résines Photoréticulables (Sartomer), Additifs de Rhéologie (Coatex).

Depuis son introduction en bourse, ARKEMA a renforcé sa filière acryliques en sécurisant un amont compétitif dans les monomères acryliques en Europe, en Amérique du Nord et en Asie (acquisition en 2014 dans les acryliques en Chine), en développant une intégration en aval de ses monomères acryliques et en constituant un pôle intégré dans le domaine des revêtements. Cette stratégie s'est appuyée sur diverses acquisitions. Ainsi, le Groupe a acquis en 2007, la société Coatex spécialisée dans les additifs de rhéologie, en 2010, certains actifs acryliques de The Dow Chemical Company en Amérique du Nord (site de monomères de Clear Lake (États-Unis) et activités émulsions), en juillet 2011 les résines de revêtements et les résines photoréticulables auprès du groupe Total et a annoncé en octobre 2014 la finalisation de la première étape de l'acquisition dans les acryliques en Chine (voir description dans le paragraphe BU Acryliques).

Le pôle Coating Solutions constitue un ensemble cohérent d'activités centrées, pour la partie aval, sur le marché des revêtements (peintures décoratives et revêtements industriels) et d'un amont compétitif dans les monomères acryliques, qui au-delà du marché des revêtements sert également des marchés en forte croissance tels que les superabsorbants, le traitement de l'eau et le pétrole et le gaz. Troisième producteur mondial de monomères acryliques ⁽²⁾ (sur la base d'une capacité de production de 160 000 tonnes par an d'acide acrylique à Taixing en Chine), le Groupe est également devenu un des leaders mondiaux dans les résines photoréticulables et dans les matériaux pour revêtements et peintures. Fort de son implantation industrielle sur trois continents et de sa gamme de produits la plus large du marché, le pôle Coating Solutions met en œuvre une stratégie basée sur les axes suivants :

- poursuite de l'intégration aval des monomères acryliques, avec un objectif inchangé à horizon 2020 de taux d'intégration,

y compris partenariats à long terme, d'environ 50 %. En 2015, après prise en compte de l'acquisition de capacités de production de monomères acryliques sur le site de Taixing, le taux d'intégration devrait être supérieur à 35 % ;

- augmentation de la rentabilité du pôle grâce à l'amélioration de l'efficacité opérationnelle et l'optimisation du portefeuille produits et marchés ; et
- accélération des développements au travers de partenariats long-terme établis avec des leaders de l'industrie, d'une expansion géographique dans les zones en forte croissance et de l'innovation centrée sur le développement de solutions plus respectueuses de l'environnement.

BU Acryliques (15 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2014)

Produits

Les principaux produits de la BU Acryliques sont l'acide acrylique et ses dérivés (esters) ainsi que les alcools oxo.

La principale matière première utilisée par la BU Acryliques est le propylène. Sa sécurité d'approvisionnement constitue un facteur critique pour le Groupe. En France, le principal fournisseur du Groupe est Total Petrochemicals France dans les conditions précisées à la section 1.5 du présent document de référence.

Les principaux sites de production de la BU Acryliques sont Carling en France, Bayport et Clear Lake aux États-Unis et Taixing en Chine.

Marchés

La taille globale du marché de l'acide acrylique est estimée à 4,9 millions de tonnes ⁽³⁾.

Les principaux marchés de la BU Acryliques sont les revêtements (peintures décoratives et revêtements industriels, résines photoréticulables, etc.), les superabsorbants, les additifs plastiques, le traitement de l'eau, le papier ou encore les adhésifs ou la récupération assistée du pétrole et du gaz. Au cours des prochaines années, la croissance dans les revêtements et notamment les peintures devrait être soutenue par le développement du marché de la construction dans les pays émergents, par l'utilisation croissante de formulations à haute performance dans les peintures et par la reprise progressive du marché de la construction aux États-Unis. Dans les superabsorbants, la demande devrait être soutenue par l'utilisation croissante des couches culottes dans les pays émergents (Chine, Inde, etc.) et par le vieillissement de la population sur les marchés plus matures. Le traitement de l'eau devrait également connaître une croissance accélérée grâce à l'industrialisation des pays émergents et au durcissement des lois environnementales en matière de traitement des eaux urbaines et industrielles. Pour les prochaines années, la croissance mondiale des marchés finaux des acryliques pourrait être en moyenne de 4 % à 5 % par an ⁽⁴⁾. En Chine, la croissance devrait s'élever en moyenne entre 7 % et 8 % par an ⁽⁵⁾.

Le Groupe est le troisième producteur mondial d'acryliques ⁽⁶⁾ sur la base d'une capacité de production de 160 000 tonnes

(1) En 2013, la répartition par BU du chiffre d'affaires du pôle s'établissait comme suit : 41 % pour la BU Acryliques, 37 % pour la BU Résines de Revêtements, 14 % pour les Résines Photoréticulables (Sartomer) et 8 % pour les Additifs de Rhéologie (Coatex).

(2) Source : IHS Chemical Economic Handbook Acrylic Acid and Esters, juin 2014 et estimation interne ARKEMA.

(3) Source : IHS Chemical Economic Handbook Acrylic Acid and Esters, juin 2014.

(4) Source : estimation interne ARKEMA.

(5) Source : estimation interne ARKEMA.

(6) Source : IHS Chemical Economic Handbook Acrylic Acid and Esters, juin 2014 et estimation interne ARKEMA.

par an d'acide acrylique sur le site de Taixing), et ses principaux concurrents sont BASF, The Dow Chemical Company et Nippon Shokubai.

Faits marquants

La BU Acryliques met en œuvre un certain nombre de projets afin d'accompagner la croissance de ses marchés finaux :

- en janvier 2014, ARKEMA a annoncé un projet de création de Taixing Sunke Chemicals (Sunke), co-entreprise fondée avec Jurong Chemical qui regroupe et opère des unités de production d'acide acrylique et d'acrylate de butyle situées sur le site de Taixing en Chine. En application des accords signés à cette date, ARKEMA :
 - accédait, lors de la finalisation de la première étape de cette opération, à une capacité de 160 000 tonnes par an pour un investissement de 240 millions de dollars US,
 - disposait d'une option pour accéder à une capacité totale de 320 000 tonnes par an pour un montant complémentaire de 235 millions de dollars US, l'exercice de cette option étant attendu dans le courant du 1^{er} trimestre 2015, et
 - disposait, jusqu'à début 2020, d'une option complémentaire pour acquérir le dernier tiers des capacités d'acide acrylique et détenir l'intégralité du capital de Sunke pour un montant de 165 millions de dollars.

La première étape de ce projet a été finalisée le 20 octobre 2014.

Le 17 février 2015, ARKEMA a annoncé avoir conclu un nouvel accord avec Jurong Chemical qui étend, jusqu'en janvier 2016, la période d'exercice par ARKEMA de son option pour augmenter sa participation dans Sunke et accéder à une capacité totale de production d'acide acrylique de 320 000 tonnes. Pendant cette période, la *joint-venture* est opérée conjointement par les deux actionnaires et la production est ajustée en fonction des conditions de marchés. Les termes financiers de l'accord initial de janvier 2014 ont été ajustés pour refléter l'extension de cette option. Tous les autres termes demeurent inchangés.

La compétitivité du site a été renforcée fin 2014 avec le démarrage d'une troisième ligne de production d'acide acrylique ;

- ARKEMA a annoncé en août 2014 la signature d'un contrat d'achat de propylène aux États-Unis, avec la société Enterprise Products Partners L.P., un des leaders américains dans le domaine de l'énergie. Ce contrat s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'approvisionnement de ses matières premières stratégiques et représentera une part significative des approvisionnements en propylène d'ARKEMA et renforcera la compétitivité du pôle Coating Solutions ;
- ARKEMA a finalisé un vaste plan d'investissements de développement, modernisation et fiabilité de 110 millions de dollars US sur ses sites américains de Clear Lake et de Bayport. ARKEMA a ainsi annoncé en juillet 2014 le démarrage de sa nouvelle unité de 45 000 tonnes d'acrylate de méthyle sur le site de Clear Lake (Texas - États-Unis). Ce dérivé de l'acide acrylique est utilisé dans la fabrication de polymères destinés au traitement de l'eau, d'élastomères et de polymères techniques. Cet investissement correspond à la troisième et dernière tranche de ce plan d'investissement destiné à renforcer

les positions du Groupe sur le marché des acryliques aux États-Unis. Ce plan a permis de convertir sur le site de Bayport une unité d'acrylate de butyle pour la production d'acrylate de 2-éthyl hexyle, opération finalisée au second trimestre 2012, et d'améliorer la fiabilité et renforcer la compétitivité sur son site de Clear Lake en augmentant la capacité d'acide acrylique à environ 270 000 tonnes par an ;

- Sumitomo Seika et ARKEMA ont inauguré, le 22 octobre 2013, la nouvelle unité de superabsorbants de Sumitomo Seika sur le site ARKEMA de Carling. Cet investissement porte la capacité totale de production de superabsorbants de Sumitomo Seika à Carling à 47 000 tonnes par an et conforte la position d'ARKEMA comme producteur de monomères acryliques sur cette plateforme ;
- suite à la présentation en septembre 2013 en comité central d'entreprise d'un projet d'arrêt des activités du site industriel de Chauny (France), ARKEMA a procédé début 2014, après recueil des avis légalement exigés, à l'arrêt de sa production sur le site. Le site de Chauny produisait des intermédiaires chimiques industriels à destination principalement de l'industrie du PVC plastifié, des résines polyesters et des résines alkydes pour les peintures.

BU Résines de Revêtements (13 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2014)

Produits et marchés

ARKEMA est l'un des fournisseurs majeurs de l'industrie des peintures et des revêtements avec une offre globale en termes de technologies et de couverture géographique. La gamme de produits d'ARKEMA, large et innovante, se décline de la manière suivante :

- les résines liquides avec cinq sites aux États-Unis, six sites en Europe, et trois sites en Asie. Ces résines comprennent les émulsions ainsi que les résines alkydes, les résines acryliques et les résines polyesters, à destination des marchés des peintures décoratives et des revêtements industriels mais également des adhésifs et mastics, des encres et des peintures routières ;
- les résines en poudre, avec un site aux États-Unis et un site en Europe, à destination du marché des revêtements du métal. Ces solutions à 100 % extrait sec évitent l'emploi de solvants et répondent ainsi aux exigences européennes de production de revêtements à faible COV ; et
- les additifs rhéologiques pour formulations aqueuses avec un site en Europe.

Pour les prochaines années, le taux de croissance des marchés finaux de cette activité pourrait être en moyenne de 3 % par an ⁽¹⁾.

Le Groupe est parmi les tout premiers acteurs mondiaux du marché des matériaux pour revêtements. Les principaux concurrents de la BU Résines de Revêtements sont BASF, The Dow Chemical Company, Allnex, Synthomer et DSM.

Grâce à ses différents centres de recherche, ARKEMA est en mesure d'accompagner ses clients mondiaux dans la recherche de formulations innovantes et respectueuses de l'environnement. C'est le cas par exemple des alkydes en émulsions développées afin de faire face aux réglementations environnementales sur les solvants.

(1) Source : estimation interne ARKEMA.

Faits marquants

Au Brésil, la BU Résines de Revêtements a renforcé sa présence avec le site de production d'additifs et d'émulsions acryliques décoratives et des adhésifs. Cette nouvelle unité située sur la plateforme de Changshu (Chine) le 1^{er} octobre 2012.

En Chine, ARKEMA a démarré fin 2013 une unité d'émulsions acryliques destinées principalement aux marchés des peintures décoratives et des adhésifs. Cette nouvelle unité située sur la plateforme de Changshu (Chine) a représenté un investissement de l'ordre de 30 millions de dollars US.

En août 2014, ARKEMA a finalisé la cession de ses deux filiales sud-africaines, ARKEMA Resins Proprietary Limited et Harveys Composites Proprietary Limited à la société Ferro Industrial Products Proprietary Limited, spécialisée dans la production et la distribution de produits de revêtement et de matériaux destinés au marché des composites. Cette cession représente un chiffre d'affaires global d'environ 45 millions d'euros et concerne 125 personnes.

En matière d'innovation, ARKEMA a développé le Celacor[®], nouvel additif permettant de remplacer partiellement le dioxyde de titane (TiO₂) dans les peintures offrant ainsi des réductions potentielles de coûts. La BU a également développé la technologie SNAP[®], qui permet de mettre au point des émulsions à faible ou zéro COV, avec des propriétés de résistance et de brillance pour le marché des plinthes, fenêtres et autres finitions, qui n'étaient auparavant accessibles qu'avec des résines solvantées. En outre, de nouveaux adhésifs aqueux sensibles à la pression, communément appelés PSA, ont été développés afin de répondre aux exigences spécifiques de processabilité et comportement adhésif pour la production de rubans, étiquettes et autres articles auto-adhésifs de spécialité tels que des films de protection temporaire (Encor 4211[®]). Enfin, ARKEMA a développé une dispersion innovante, Encor[®] 2433, permettant la formulation en phase aqueuse de revêtements directement applicables sur le métal, sans avoir à apposer au préalable une couche de primaire. Ce liant à faible teneur en COV permet une réduction de coût et de temps d'application du revêtement et s'utilise à la fois dans les peintures intérieures et extérieures directement appliquées sur métal et les peintures de finition pour métal.

ARKEMA a poursuivi l'amélioration de la rentabilité de ses activités Résines de Revêtements avec l'arrêt des productions de résines de revêtements sur son site de Stallingborough (Royaume-Uni) qui se traduit par la suppression de 58 postes. Les unités de production ont été arrêtées en juillet 2014. La BU Résines de Revêtements continue les livraisons de ses clients à partir de ses sites européens où les productions des résines de revêtements solvantées fabriquées auparavant à Stallingborough ont été reprises.

Dans ce cadre, ARKEMA a également annoncé en mars 2015 le projet d'arrêt des productions de résines de revêtements sur son site de Villers-Saint-Paul (France) qui se traduirait par la suppression de 26 postes. Ce projet est soumis au processus légal d'information et consultation des instances représentatives du personnel d'ARKEMA.

(1) Source : estimation interne ARKEMA.

**BU Résines Photoréticulables (Sartomer)
(5 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2014)****Produits**

Grâce à des technologies uniques, Sartomer offre des produits et applications de haute technicité et à forte valeur ajoutée pour ses clients. Les résines photoréticulables présentent d'excellentes performances techniques en termes, par exemple, de résistance aux taches, chocs et rayures. Elles ont une vitesse de réticulation quasi instantanée et possèdent une grande variété de propriétés applicatives. Ces résines innovantes et respectueuses de l'environnement sont des résines à 100 % extrait sec, permettant ainsi de répondre aux normes européennes de faible émission de COV et de renforcer la stratégie d'ARKEMA dans le développement de nouveaux matériaux « éco-durables ».

Les résines photoréticulables sont présentes au niveau mondial, avec deux sites aux États-Unis, un site en Europe et un site en Asie à Nansha, au sud de Canton en Chine, qui fournit à ARKEMA un nouveau relais de croissance en Asie.

Marchés

Les résines photoréticulables sont destinées à des marchés aussi variés que les arts graphiques (encres et vernis), les revêtements industriels, l'optique (fibre, DVD, Blu-Ray), l'électronique (circuits imprimés) et le revêtement bois. Pour les prochaines années, la croissance mondiale des marchés finaux des résines photoréticulables pourrait se situer aux alentours de 6 % par an ⁽¹⁾.

Les principaux concurrents de la BU Résines Photoréticulables sont Allnex, Eternal et Miwon.

**BU Additifs de Rhéologie (Coatex)
(3 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2014)****Produits et marchés**

La BU Additifs de Rhéologie (Coatex) fabrique des polymères, principalement d'origine acrylique, utilisés comme additifs dispersants et épaississants.

Ces activités de chimie de spécialités à forte croissance ont pour principaux débouchés l'industrie du papier, les peintures, le traitement de l'eau, la cosmétique, le textile ou les bétons. Coatex, dont le siège social et le principal site sont situés à Genay (France), près de Lyon, dispose également de sites industriels et de stockage en Europe, aux États-Unis, en Asie et en Amérique Latine.

Faits marquants

Coatex a accéléré son développement avec :

- l'acquisition finalisée le 1^{er} octobre 2012 d'un site de production d'additifs et d'émulsions acryliques à la société brésilienne Resicryl ;
- l'ouverture, fin 2012, d'un nouveau centre technique Asie-Pacifique à Changshu, en Chine, dont l'objectif est de fournir un support technique à ses clients Asie-Pacifique, actifs sur les marchés de la peinture décorative, du papier, de la construction et du traitement des minéraux ;
- l'inauguration en 2014 d'un nouveau centre technique de développement et application de COATEX LATAM, localisé sur le site industriel d'Araçariguama, près de Sao Paulo au Brésil. Ce centre technique soutiendra le développement des BU Additifs de Rhéologie et Résines de Revêtements en Amérique du Sud.

1.3 INVESTISSEMENTS

1.3.1 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LE GROUPE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Les dépenses brutes d'investissements corporels et incorporels du Groupe se sont élevées à 438 millions d'euros en 2012, à 481 millions d'euros en 2013 et à 470 millions d'euros en 2014. En moyenne, sur les trois derniers exercices, le Groupe a donc réalisé des investissements de l'ordre de 463 millions d'euros par an. Ces dépenses excluent les investissements relatifs aux activités vinyliques cédées début juillet 2012. Sur les trois dernières années, les investissements ont été consacrés (i) au maintien des installations, à la sécurité, à la protection de l'environnement et à l'informatique, à hauteur d'environ 50 % et (ii) à des projets

de développement, soit pour des projets majeurs, soit pour des améliorations de la productivité des ateliers, à hauteur d'environ 50 %.

Sur cette période, 24 % des investissements ont été consacrés au pôle Matériaux Haute Performance, 48 % au pôle Spécialités Industrielles, 25 % au pôle Coating Solutions et 3 % à des projets Corporate. 50 % de ces investissements ont été réalisés en Europe, 22 % en Amérique du Nord, 27 % en Asie et 1 % dans le reste du monde.

Les principaux investissements de développement réalisés par le Groupe au cours des trois derniers exercices sont :

Année	BU	Description
2012	Acryliques	Démarrage d'une nouvelle unité de production d'ADAME à Carling (France).
	Fluorés	Extension de la capacité de production d'HFC-125 et construction d'une unité de mélanges réfrigérants à Changshu (Chine).
	Polymères Techniques	Augmentation de 50 % de la capacité de production de PVDF Kynar® à Changshu (Chine).
2013	Acryliques	Modernisation et augmentation de capacités de production d'acide acrylique à Clear Lake (États-Unis).
	Résines de Revêtements	Démarrage d'une unité de latex acryliques à Changshu (Chine).
	Thiochimie	Refonte des infrastructures industrielles de Lacq (France) en partenariat avec SOBEGI et Total EP France suite à l'arrêt de l'exploitation du gisement de gaz.
	Oxygénés	Conversion de l'électrolyse à mercure en électrolyse à membrane à Jarrie (France).
2014	Polymères Techniques	Triplement de la capacité de PA10 chez Hipro Polymers (Chine).
	Acryliques	Démarrage d'une unité d'acrylate de méthyle à Clear Lake (États-Unis).
	Thiochimie	Construction d'une plateforme de production de thiochimie à Kerteh (Malaisie) démarrée début 2015 et associée à un projet de production de bio-méthionine en partenariat avec CJ CheilJedang.
	Systèmes d'information	Premier déploiement des systèmes d'information liés à l'optimisation de la Chaîne de Service Client

Par ailleurs, le Groupe a finalisé, le 20 octobre 2014, sa prise de participation dans la co-entreprise fondée avec Jurong Chemical qui regroupe notamment trois lignes de production

d'acide acrylique situées sur le site de Taixing (Chine). (Pour plus de détails voir paragraphe 1.2.3.3 du présent document de référence).

1.3.2 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

À la date du présent document de référence, les principaux investissements en cours du Groupe sont les suivants :

Fluorés	Construction d'une unité de gaz fluoré réfrigérant 1234yf à Changshu (Chine).
Peroxydes Organiques	Doublement de capacité de production de peroxydes organiques à Changshu (Chine).
Systèmes d'information	Déploiement des systèmes d'information liés à l'optimisation de la Chaîne de Service Client

Le 2 février 2015, le Groupe a finalisé l'acquisition de BOSTIK.

Le 2 mars 2015, le Groupe a finalisé l'acquisition de la société Oxido dans le secteur des peroxydes organiques.

Les investissements sont en premier lieu financés par les ressources dégagées par le Groupe au cours de l'exercice. Au-delà, le Groupe peut utiliser les ressources de crédit détaillées au paragraphe 4.1.8 du présent document de référence.

1.3.3 INVESTISSEMENTS FUTURS

À terme, le Groupe, y compris BOSTIK, vise, en moyenne, un niveau annuel d'investissements représentant environ 5,5 % de son chiffre d'affaires.

En 2015, le Groupe (incluant BOSTIK) prévoit un montant d'investissements d'environ 450 millions d'euros.

Compte tenu de sa trésorerie actuelle et de ses sources de financement décrites au paragraphe 4.1.8 du présent document de référence, le Groupe estime être en mesure de financer ses futurs investissements notamment ceux mentionnés aux paragraphes 1.3.2 et 1.3.3 du présent document de référence.

1.3.4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La politique du Groupe est d'être propriétaire des installations industrielles qu'il utilise. Par exception, il loue parfois des bureaux et des entrepôts. Les baux sont alors conclus avec des bailleurs hors Groupe. Les engagements locatifs sont repris dans les engagements hors bilan décrits dans la note 30 des notes annexes aux états financiers consolidés figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence.

La valeur nette comptable des immobilisations corporelles du Groupe s'élève à 2 272 millions d'euros au 31 décembre 2014. Elle intègre les moyens de transport et pipelines dont le Groupe est propriétaire (voir note 11 des notes annexes aux états financiers consolidés figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence).

1.4 STRATÉGIE R&D ET INNOVATION

1

1.4.1 LES OBJECTIFS DE LA R&D

L'activité recherche et développement (R&D) constitue un des éléments essentiels sur lesquels le Groupe s'appuie pour mener à bien sa stratégie de croissance. Quatre objectifs principaux ont été assignés à la R&D :

- contribuer à l'excellence opérationnelle du Groupe en apportant à l'outil de production les innovations qui lui permettent de produire de façon sécurisée, compétitive et en réduisant au maximum l'empreinte environnementale ;
- développer les produits du Groupe en améliorant continuellement leur performance dans les marchés existants, et en explorant systématiquement de nouveaux marchés ;
- anticiper les évolutions des marchés et des technologies et développer en avance les produits dont la société aura besoin dans les années qui viennent ;
- mettre en place les innovations de rupture qui assureront la position technologique du Groupe à moyen terme.

La composante d'anticipation soulignée dans les troisième et quatrième points est essentielle et irrigue toute la R&D du

Groupe. L'identification des grandes tendances sociétales a conduit la direction R&D à mettre l'accent sur cinq plateformes de recherche : les solutions pour l'énergie, les matières premières renouvelables, l'allègement des matériaux, le traitement de l'eau, et les solutions pour l'électronique. Les quatre premières plateformes sont évidemment articulées sur les grands enjeux sociétaux, soulignés à la section 2.3 du présent document de référence, de l'énergie, du changement climatique, et de l'accès à l'eau.

La mise en place d'innovations de rupture nécessite une politique ambitieuse de développement de nouveaux produits. Ainsi, la direction R&D a également en charge le développement des produits innovants « en incubation ». Elle s'appuie pour cela sur une structure spécifique appelée « incubateur », animée par la R&D. Lorsque ces produits ont atteint un stade de maturité suffisant la responsabilité de leur développement commercial est transférée aux BU.

1.4.2 LES RESSOURCES DE LA R&D

1.4.2.1 ÉLÉMENTS QUANTITATIFS

Les efforts de R&D ont représenté en 2014 environ 2,6 % du chiffre d'affaires du Groupe. La R&D du Groupe comptait en 2014 plus de 1 200 chercheurs répartis majoritairement dans dix centres de recherche situés en France, aux États-Unis, en Chine et au Japon.

Les efforts et les dépenses de R&D se répartissent comme suit entre les trois pôles du Groupe et la recherche Corporate :

- le pôle Matériaux Haute Performance représente 39 % de l'effort de R&D du Groupe. Sa R&D est tournée vers les matériaux de demain. Les matériaux à base de matières premières renouvelables, les matériaux à faible impact environnemental et les matériaux légers pour les transports sont autant de développements qui permettent de concilier performance et développement durable. Le pôle Matériaux Haute Performance assure ainsi sa croissance en élargissant sa gamme de produits et en adaptant les performances et les fonctions de ses produits aux nouvelles demandes du marché. La notoriété des marques telles que Rilsan®, Hiprolon®, Pebax® ou Luperox® atteste de l'excellence technique du pôle ;
- le pôle Spécialités Industrielles représente 24 % de l'effort de R&D du Groupe ; les objectifs de sa R&D sont de garantir la compétitivité des procédés du pôle et de trouver de nouvelles

applications ainsi que de nouveaux débouchés à ses produits. Ainsi, l'un des objectifs majeurs est l'amélioration constante des grands procédés (fluorés, soufrés, oxygénés) dans le but de les rendre plus sûrs, plus fiables, plus productifs et donc plus compétitifs, tout en minimisant leur impact environnemental. À cette fin, la R&D examine l'intérêt de nouvelles matières premières et procède à des essais de nouveaux catalyseurs ou de nouveaux types de réacteurs ou développe de nouvelles voies de synthèse. La R&D contribue également au développement de nouveaux produits, comme dans le cas du 1234yf (un nouveau fluide frigorigène à bas GWP – *Global Warming Potential*) ou de la plaque PMMA Altuglas® ShieldUp nano-structurée ;

- le pôle Coating Solutions représente 21 % de l'effort de R&D du Groupe ; sa R&D développe des solutions innovantes pour le marché des revêtements tout en conciliant performance technique et développement durable. Très proche de ses clients à qui elle apporte un service technique réactif, la R&D comporte également une composante de recherche procédé qui lui permet d'optimiser ses coûts de production et d'industrialiser de nouvelles molécules ;
- le programme de recherche « Corporate » représente 16 % de l'effort de R&D du Groupe ; élaboré par la direction R&D et

soumis à l'approbation du Comité exécutif, il a pour mission de préparer les innovations de demain.

1.4.2.2 ORGANISATION

La direction R&D est rattachée directement au Président-directeur général et coordonne l'ensemble des programmes de recherche du Groupe au niveau mondial. Elle comprend :

- un état-major « Corporate » en charge de la coordination globale de la R&D, du développement des plateformes de recherche et des partenariats. Il s'assure de la pertinence scientifique et technologique des projets financés par les BU et de la cohérence de ces projets avec la stratégie globale du Groupe. Il crée et anime les programmes de R&D Corporate, identifie les opportunités de développement et les nouveaux axes de recherche et gère les outils d'*open innovation* détaillés ci-dessous ;
- des responsables R&D mondiaux, pour chaque BU, chargés du contrôle opérationnel des programmes spécifiques de ces BU. Ces responsables R&D peuvent avoir des relais dans les principales zones géographiques (Europe, Asie, Etats-Unis). Les responsables R&D et l'état-major Corporate se réunissent régulièrement pour coordonner et orienter la R&D du Groupe ;
- le département Propriété Intellectuelle, qui pilote la prise de brevet pour l'ensemble du Groupe et coordonne la gestion de cette composante essentielle du patrimoine technologique du Groupe ;
- la structure « incubateur ».

La direction R&D supervise et coordonne l'ensemble des dix centres de recherche du Groupe dans le monde. Elle garantit la bonne répartition des efforts de recherche en termes d'effectifs, d'investissements et de localisation des sujets techniques entre ces centres.

1.4.2.3 LA RECHERCHE COLLABORATIVE

Pour compléter ces moyens qui sont internes au Groupe, la direction R&D met en œuvre une politique ambitieuse d'*open innovation* et de partenariats.

Les partenariats

Les partenariats sont une condition *sine qua non* de l'excellence de la recherche.

Il peut s'agir de partenariats « en amont » avec des organismes scientifiques. Ces relations comprennent des contrats de recherche, par exemple sous forme de thèses ou de post-doctorats, mais aussi des structures originales et innovantes. Ainsi, en France, ARKEMA participe à des chaires industrielles, telle que la chaire industrielle sur l'électronique organique à Bordeaux et a noué des relations privilégiées dans le cadre de grands programmes de recherches structurants, par exemple avec le laboratoire de l'ESPCI à Paris (France).

Il peut s'agir aussi de partenariats « industriels » dans le cadre de recherches conjointes menées avec des clients, des fournisseurs, voire des compétiteurs, pour travailler ensemble à l'émergence

de nouveaux produits ou de nouvelles technologies. ARKEMA utilise très largement les partenariats de recherche avec ses clients, de façon à mieux comprendre les besoins du marché et à parvenir plus rapidement aux solutions techniques dont le marché a besoin.

De nombreux outils structurants ont été mis en place au niveau national ou international pour favoriser la mise en place de programmes de recherche collaboratifs. ARKEMA fait de l'utilisation de ces outils un des axes forts de sa politique de recherche. Les nombreuses collaborations nouées avec la Commission européenne (Programme Horizon 2020) ainsi qu'avec plusieurs organismes français tels que l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), ou le Fonds Unifié Interministériel permettent à la R&D du Groupe de bénéficier de co-financements publics et de la collaboration active de nombreux partenaires. En France, le Groupe a notamment été très présent dans les divers mécanismes des Investissements d'Avenir, qu'il s'agisse de projets de recherche collaboratifs ou de l'implication dans les structures mutualisées de type IRT (Institut de Recherche Technologique).

Open-innovation

Au-delà de ces partenariats sous forme de contrats de recherche, le Groupe mène une politique dynamique d'*open-innovation*.

Deux exemples illustrent cette stratégie :

1. La direction R&D a mis en place plusieurs laboratoires partagés dont le principe est de réunir du personnel ARKEMA et du personnel d'une autre structure, dans les locaux de celle-ci. On peut citer :
 - le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), avec la création de trois laboratoires communs au sein des structures suivantes :
 - l'Institut national de l'énergie solaire (INES) pour améliorer les performances des polymères dans les applications photovoltaïques,
 - le Laboratoire d'électronique des technologies de l'information (LETI) pour l'électronique organique et la micro-électronique,
 - le Laboratoire d'innovation pour les technologies des énergies nouvelles (LITEN) pour les énergies nouvelles et les nouveaux matériaux ;
 - Le Pôle de Plasturgie de l'Est (PPE) en Lorraine pour le développement de composites à matrice thermoplastique ;
2. la direction R&D mène une politique d'acquisition de technologies en ciblant des start-up ou PME à forte valeur ajoutée et en les accompagnant dans leur processus de développement. Ces acquisitions permettent à ARKEMA de se positionner sur des produits très innovants et/ou de haute technologie. Les sociétés Piezotech (fabricant de nouveaux polymères fluorés électro-actifs) et AEC Polymers (spécialiste de colles industrielles de structure) font partie des dernières acquisitions aujourd'hui hébergées au sein de l'incubateur. Grâce aux moyens matériels mis à leur disposition et au savoir-faire des experts du Groupe, elles évoluent dans un environnement propice à leurs développements applicatifs.

1.4.3 GESTION DES BREVETS ET MARQUES

Le Groupe attache une grande importance à la propriété industrielle tant en matière de marques que de brevets, en vue de protéger ses innovations issues de la R&D et de faire connaître ses produits auprès de ses clients.

L'ensemble des brevets et des marques détenus par le Groupe constitue un patrimoine essentiel pour la conduite de son activité. Cependant, la perte isolée d'un quelconque de ses brevets ou marques relatifs à un produit ou à un procédé ne saurait affecter significativement les résultats du Groupe, sa situation financière ou sa trésorerie.

1.4.3.1 LES BREVETS

Pour le Groupe, la protection par brevet des technologies, produits et procédés lui appartenant est essentielle pour gérer de manière optimale ses activités.

En conséquence, le Groupe dépose des brevets sur ses principaux marchés afin de protéger les nouveaux composés chimiques ou les nouveaux matériaux à haute performance technique, les nouveaux procédés de synthèse de ses grands produits industriels et les nouvelles applications de ses produits.

Le nombre de brevets délivrés ainsi que celui des demandes de brevets déposées par an sont de bons indicateurs de l'investissement en R&D et de la qualité de celle-ci. Au 31 décembre 2014, le Groupe était titulaire de 5 555 brevets délivrés. À la même date, le Groupe comptait 3 924 demandes de brevets en cours d'examen (toute demande de brevet déposée selon une procédure centralisée – comme celle de l'Office mondial de la propriété industrielle (OMPI) – est comptabilisée comme une seule demande de brevet alors même que cette demande peut donner lieu à la délivrance de plusieurs brevets selon le nombre de pays choisis ultérieurement). En 2014, le Groupe a déposé 186 brevets prioritaires.

Il convient de noter qu'en 2014 ARKEMA se classe, pour la quatrième année consécutive, parmi les 100 entreprises les plus innovantes au monde, d'après le classement *Top 100 Global Innovators 2014* de Thomson Reuters.

Dans les pays où le Groupe cherche une protection par la voie des brevets, la durée de protection est généralement celle de la durée maximale légale, à savoir vingt ans à compter de la date de dépôt de la demande de brevet. La protection conférée, qui peut varier d'un pays à l'autre, dépend du type du brevet et de son étendue. Le Groupe recourt à la protection par brevet dans de nombreux pays et, principalement, en Europe, en Chine, au Japon, en Corée, en Amérique du Nord, en Inde et plus récemment en Amérique du Sud.

Le Groupe protège activement ses marchés. À cette fin, il surveille ses concurrents et défend ses brevets contre toute atteinte qui leur serait portée par un tiers. ARKEMA forme aussi des oppositions et des actions en invalidations contre les brevets de tiers qui ne seraient pas justifiés. Le taux de réussite de ces actions contre les brevets de tiers est très élevé, de l'ordre de 70 %.

L'expiration d'un brevet de base relatif à un produit ou à un procédé peut se traduire par une concurrence accrue due à la commercialisation de nouveaux produits sur le marché par des tiers. Toutefois, le Groupe peut, après l'expiration d'un brevet de base, dans un certain nombre de cas, continuer à tirer des bénéfices commerciaux en raison de savoir-faire relatifs à un produit ou à un procédé, ou encore des brevets d'application ou de perfectionnement de ce brevet de base.

Le Groupe est également engagé dans une politique de licences de brevets acquises ou concédées pour satisfaire à ses besoins d'exploitation. Enfin, en matière d'inventions de salariés, le Groupe a poursuivi le système de rémunération supplémentaire des inventeurs salariés en cas d'exploitation des brevets relatifs à leurs inventions, mis en place dès 1989.

1.4.3.2 LES MARQUES

La protection des marques varie selon les pays. Dans la majorité des pays, les droits sur les marques résultent de l'enregistrement de celles-ci, dans certains autres, l'usage, sans dépôt, peut être constitutif d'un droit. Les droits sur les marques sont obtenus soit par l'enregistrement de marques au plan national, soit par des enregistrements internationaux, ou par l'enregistrement de marques communautaires. Les enregistrements sont en général accordés pour une durée de dix ans et sont renouvelables indéfiniment.

Le Groupe développe une politique centralisée et dynamique de dépôt de marques en s'appuyant sur un réseau mondial de conseils en propriété industrielle.

Le Groupe détient notamment, à titre de marques, les noms de ses principaux produits. Parmi les marques phares du Groupe, peuvent être mentionnées à titre d'exemples les marques Pebax®, Rilsan®, Hiprolon®, Forane®, Altuglas® ou Plexiglas® (marque utilisée exclusivement sur le continent américain). Le Groupe a également protégé à titre de marque les noms choisis pour ses dernières innovations comme Kepstan®, Nanostrength® ou Apolhya®.

Conscient de l'importance de son portefeuille de marques, le Groupe surveille les marques déposées par les entreprises présentes dans les secteurs d'activité identiques ou similaires aux siens et met en place une politique de défense de ses marques.

1.4.4 DES RÉSULTATS MARQUANTS

1.4.4.1 L'INCUBATEUR

L'activité de l'incubateur consiste à développer des produits de rupture par rapport à l'existant. Depuis sa création, cette structure a notamment développé des polymères électrostrictifs via la filiale Piezotech (en 2010), un nouveau polymère pour très hautes températures (PEKK en 2011) et le PMMA nanostructuré pour vitrage automobile sous la marque Altuglas® ShieldUp (en 2012). En 2013, l'incubateur a débuté l'échantillonnage de ses nouveaux copolymères pour l'électronique et a également lancé l'activité « polyamides amorphes ».

L'année 2014 est marquée par l'atteinte d'un seuil pour le développement des copolymères à blocs sous les marques Nanostrength® et Apolhya® avec pour la première fois plus de 100 tonnes de ventes de polymères nanostructurés.

1.4.4.2 LES PLATEFORMES DE RECHERCHE

Les cinq plateformes de recherche (solutions pour l'énergie, matières premières renouvelables, allègement des matériaux, traitement de l'eau et solutions pour l'électronique) articulent la R&D d'ARKEMA avec les besoins de la société de demain. En 2014, 30 % des brevets déposés par ARKEMA concernaient des innovations en lien avec ces plateformes.

Ainsi, de nombreux faits marquants récents se rattachent à ces plateformes :

Plateforme Matériaux Renouvelables

- En 2012, la première pierre du complexe de bio-méthionine ARKEMA-CJ (CheilJedang) à Kerteh, en Malaisie a été posée. Le méthyl mercaptan produit par ARKEMA est utilisé comme matière première par CJ pour la production de méthionine d'origine renouvelable, par un procédé de fermentation unique au monde. La contribution d'ARKEMA à cette nouvelle technologie de synthèse de la L-méthionine a été récompensée par le prix de l'ingénieur de l'année de la revue l'Usine Nouvelle, dans la catégorie meilleur projet industriel (2014).
- En 2012, l'acquisition des sociétés chinoises Suzhou Hipro Polymers Co. Ltd. (Hipro Polymers) et Hebei Casda Biomaterials Co. Ltd. (Casda Biomaterials) a permis de développer de nouveaux grades de polyamides 10 biosourcés et de conquérir de nouvelles positions dans les domaines « biens de consommation », « transport » et « sport ».
- En 2013, le Rilsan® Clear Rnew G830, premier polyamide transparent d'origine végétale initialement mis au point pour le domaine de l'optique, a été développé et a rencontré un succès important dans plusieurs utilisations du domaine de l'électronique et de l'audiovisuel.
- En 2013, une famille d'alliages PMMA-PLA (poly-acide lactique, d'origine renouvelable) a été mise au point et industrialisée. Un accord de co-marketing, destiné à promouvoir un alliage biosourcé de haute performance, a été signé avec NatureWorks, un des leaders mondiaux dans le domaine des polymères biosourcés.

- Le nouvel élément biosourcé de la famille Rilsan®, le Clear G850, a été présenté au salon Optique de Honk-Kong en novembre 2013. Transparent et d'une grande légèreté, il offre de nouvelles perspectives pour les montures de lunettes ; un grade spécifique a été également conçu pour les lentilles de lunettes.
- La gamme d'Elastomère Thermoplastique Pebax® s'est enrichie du Pebax® RNew 80R53, tout nouveau grade biosourcé à 90 %. Il est 50 % plus rigide que les grades Pebax® actuels, ce qui ouvre de nouvelles possibilités pour la conception des chaussures de ski en apportant légèreté et excellente réactivité aux mouvements du skieur.

Plateforme Allègement Véhicule

- ARKEMA accompagne la forte croissance du prototypage laser par la création de nouveaux grades de ses matériaux. En 2011, de nouvelles poudres de polyamides ont été lancées : le Rilsan® Invent Black et l'Orgasol® Invent Smooth. En 2012, le Rilsan® Invent Natural est venu s'ajouter à l'Orgasol® Invent Smooth et apporte une excellente résolution dans les détails des pièces, combinée à une grande facilité de mise en œuvre en machine. Ces qualités font de cette poudre la solution parfaitement adaptée pour la fabrication de prototypes ou de petites séries (*rapid manufacturing*).
- En 2011, la gamme Altuglas® ShieldUp a été mise au point : il s'agit d'un verre acrylique de très haute performance remplaçant le verre ordinaire dans le vitrage automobile, ce qui permet un allègement important du véhicule.
- Toujours en 2011, un polymère de très haut point de fusion (> 330 °C) a été développé. Il s'agit du PEKK, qui devrait contribuer significativement à l'allègement dans les systèmes aéronautiques.
- En 2012, une nouvelle gamme de polyphthalamide (PPA) Rilsan® HT (Haute Température) ultra flexible a été lancée. Sa résistance thermique a été améliorée par rapport à la gamme précédente, avec un allongement de la durée de service et une augmentation jusqu'à 10 °C de la température d'utilisation.
- L'année 2013 a vu le développement de nouvelles applications de ces Rilsan® Haute Température dans le remplacement de tubulures métalliques dans l'environnement moteur et dans les systèmes de réduction des NOx. Le Rilsan® HT s'est d'ailleurs vu décerner le prix Pierre Potier 2013 qui récompense les innovations majeures dans la chimie en faveur du développement durable.
- En 2013, ARKEMA a développé la résine Elium®, le premier thermoplastique qui permet la fabrication de composites avec les mêmes procédés et outillages que les composites thermodurcissables traditionnels. Grâce à ces résines thermoplastiques, ARKEMA a obtenu un prix JEC Award lors du principal salon professionnel du domaine.

Plateforme Nouvelles Énergies

- En 2011, Arkema a développé Apolhya™ Solar, un polymère thermoplastique nanostructuré, destiné à l'encapsulation des

nouvelles générations de modules photovoltaïques. Apolhya™ Solar combine des propriétés thermomécaniques, d'adhésivité et de résistance au fluage à une parfaite transparence.

- CECA a lancé en 2013 un additif permettant la réduction de la température lors de la mise en place des enrobés routiers. Cecabase® RT Bio 10 est biodégradable et sans écotoxicité. Il apporte une réduction de 30 % de la consommation d'énergie de l'enrobé.
- En 2013, CECA a développé des sels de lithium destinés à remplacer le LiPF₆ (hexafluorophosphure de lithium) utilisé pour le moment dans la majorité des batteries lithium-ion. Le LiPF₆ présentant une dangerosité potentielle en cas d'élévation de température ou de mise en contact avec de l'eau, il est nécessaire de le remplacer par des produits plus sûrs.
- En 2014, les premières applications de copolymères nanostructurés dans les « *backsheets* » de cellule photovoltaïque ont vu le jour.
- ARKEMA a introduit sur le marché en 2014 un nouveau film KYNAR® SLM200 destiné au marché du photovoltaïque. Ce film plus fin permet de protéger efficacement l'arrière des panneaux de part sa formulation innovante tout en offrant aux clients un prix compétitif pour ce secteur d'activité.
- L'HFO Forane 1233zd a été testé par de nombreux prospects, comme remplaçant des agents d'expansion actuels utilisant des HFC. Cet agent permettra une réduction de la contribution à l'effet de serre, tout en donnant d'excellentes propriétés d'isolation thermique. Lors de la conférence « *Center for the Polyurethane Industry* », en septembre 2014 aux États-Unis, la présentation d'ARKEMA relative à ce produit s'est vue décerner le prix « *Best Paper Presentation Award* ».
- Une nouvelle formulation de l'acide méthane sulfonique à basse corrosion est en production depuis septembre 2014 : ce produit est utilisé en particulier comme catalyseur d'estérification pour le biodiesel. Cette formulation permet aux producteurs de ce nouveau carburant, d'utiliser des qualités d'acier moins onéreuses tout en limitant fortement la corrosion dans les installations.

Plateforme Traitement de l'Eau

- En 2012, un nouveau grade Kynar® baptisé MG-15 a été lancé pour le marché des membranes de filtration de l'eau. Il s'agit d'un marché très important tant en termes économique que sociétal.
- ARKEMA et POLYMEM, PME française spécialisée dans la fabrication de modules de filtration à base de membranes fibres creuses, ont développé conjointement en 2014 une nouvelle technologie de membranes d'ultrafiltration hydrophiles, qui permet de produire durablement une excellente qualité d'eau.

Plateforme Solutions pour l'Électronique

- En 2012, ARKEMA a annoncé la synthèse de copolymères à blocs qui doivent permettre la gravure de circuits imprimés sur silicium en dessous de la limite de 22 puis 16 nm, inaccessible aux technologies de lithographie actuelles.
- En 2014 une gamme de résines de lithographie « *Direct Self Assembly* » basée sur cette technologie propriétaire de copolymères, permettant d'obtenir des structures de dimensions

de l'ordre de 22 nm, a été qualifiée. Elle est aujourd'hui testée chez de nombreux fabricants de semi-conducteurs.

- A l'échelle du laboratoire, une seconde génération de polymère permettant d'obtenir des structures de dimension critique allant jusqu'à 5 nm a été mise au point et est en phase de test dans notre laboratoire commune avec le CEA-LETI.
- Un nouveau polyphthalamide de type XZM50 a été introduit avec succès sur le marché des équipements portables. Il offre des possibilités de design nouvelles grâce à une rigidité et une résistance à la fatigue exceptionnelles.

1.4.4.3 LA RECHERCHE AU-DELÀ DES CINQ PLATEFORMES

L'activité R&D se déploie également en dehors de ces plateformes. Les paragraphes suivants illustrent des faits marquants récents, regroupés par marché d'application.

Marché du sport et des équipements de loisir

- En 2013, un nouveau grade de peroxyde organique Luperox® FreeO a été lancé pour le marché des semelles de chaussures de sport et articles en mousse d'EVA expansée. Ce nouveau grade permet d'éliminer les odeurs « de neuf » qui étaient dues à un produit de décomposition de l'agent de réticulation précédemment utilisé. Des fabricants de chaussures de sport de taille mondiale ont d'ores et déjà adopté ce nouveau grade.
- En 2014, la version transparente de nos Pebax®, le Pebax® Clear, a été sélectionnée pour être utilisée dans la nouvelle chaussure de football de Nike. La Magista, à la conception totalement novatrice, est destinée à équiper les plus grands joueurs de la Coupe du Monde 2014. Légèrement montante, ultrafine et légère, cette chaussure se démarque par son design, sa technologie et les nouvelles sensations qu'elle procure.

Marché de la cosmétique

- En 2014, le nouvel Orgasol® White destiné au marché de la cosmétique est venu enrichir la gamme Orgasol® avec une poudre contenant un ingrédient actif anti-tâche et éclaircissant la peau pour répondre à une demande en croissance à la fois en Asie et en Europe.

Marché des revêtements

- En 2012, deux innovations importantes doivent être mentionnées : Celacor® et Bumper Technology™ (Coatex) qui répondent aux difficultés d'approvisionnement en dioxyde de titane des clients fabricants de peinture. Les polymères acryliques opaques Celacor®, composés de minuscules « particules creuses », peuvent remplacer en partie le TiO₂ dans les peintures phases aqueuses sans compromettre leurs propriétés. De plus, ils améliorent le brillant et la résistance au lustrage. La technologie Bumper™ met en œuvre de nouveaux dispersants qui séparent les particules de TiO₂ dans les peintures aqueuses ce qui permet d'optimiser leur pouvoir de réfraction de la lumière.
- En 2013, deux nouveaux additifs de rhéologie, Crayvallac® SLT et Crayvallac® SLP, ont été lancés pour les applications dans le domaine des joints. Ils apportent une stabilité améliorée et un meilleur contrôle de la rhéologie que les fumées de silice utilisées classiquement.

- Sartomer a proposé, en 2013, de nouvelles résines acryliques photopolymérisables. Ainsi le procédé *3D printing-UV curing* récemment développé consiste à imprimer et sécher instantanément des couches successives d'une formulation à base de résines acryliques pour la réalisation d'une pièce en trois dimensions. Outre le fait qu'elle offre une grande liberté de design, cette technologie permet d'obtenir une excellente qualité de finition.
- En 2014, Sartomer a développé des additifs de formulation pour le marché très exigeant des encres d'emballage alimentaire. Cette offre produit permet une excellente combinaison de performances telles que dispersion des pigments et adhésion sur les supports les plus variés, tout en étant compatible avec les exigences modernes en matière d'hygiène et environnement.
- En 2013, un grade spécifique de PMMA a été mis au point pour le marché du marquage laser. Les dessins les plus précis peuvent être gravés sur la surface noire et brillante d'Altuglas® Tattoo.
- En 2014, trois nouveaux grades de « *processing aid* » acryliques ont été lancés commercialement. Il s'agit de copolymères de haut poids moléculaire qui renforcent les propriétés mécaniques du PVC fondu lors de son extrusion. L'application principale est le PVC expansé (plaques pour panneaux d'affichage, profilés, tubes), où ce type de produit permet de réduire la densité sans effondrement de la structure cellulaire.
- Un nouveau grade de modifiant choc à cœur élastomérique polybutadiène et écorce acrylique, utilisé pour le renfort choc d'alliages de polycarbonates, a également vu le jour en 2014.

Marché gaz / pétrole / bitume

- En 2014, un nouveau grade de peroxyde organique, le Luperox® EZ Breaker, a été spécialement développé pour le marché croissant des fluides de fracturation conduisant à des premières ventes très encourageantes. Ce nouveau grade associe sécurité et performances inégalées.
- La production de gaz dans le monde est en croissance et pose des problèmes spécifiques de corrosion des parties métalliques. En 2014, CECA a appliqué avec succès lors d'un essai sur champs à gaz un nouvel inhibiteur de corrosion, le Norust® TLC115, qui permet de protéger à la fois les parties métalliques au contact de l'eau et les parties métalliques au contact du gaz. Cet inhibiteur de corrosion est protégé par deux brevets.
- Le Cecabase® RT 2N1 est un nouvel additif (2014) qui améliore la performance mécanique des enrobés routiers, en particulier en présence d'eau. Il améliore également la maniabilité des enrobés ce qui facilite l'incorporation de recyclat et/ou la réduction de température de fabrication.

Marché de l'emballage

- En 2012, le lancement d'un nouvel adhésif de la famille des polyoléfines fonctionnelles aux propriétés de transparence et de résistance thermique améliorées, le Lotryl® Bestpeel 2012, est venu compléter l'offre de solutions techniques d'ARKEMA dans le domaine de l'emballage.

Applications médicales

- En 2013, un nouveau polymère est venu enrichir la gamme Pebax® pour les applications médicales. Il s'agit du Pebax® MV 1074 SA 01 MED, polymère hydrophile parfaitement adapté aux dispositifs peu invasifs, dont les tubulures chirurgicales, exposés à des liquides organiques. Ce nouveau copolymère est conforme aux prescriptions de l'USP VI (*United States Pharmacopeia VI*) et offre d'unique propriétés de forte absorption de l'humidité pour les pièces d'équipements, notamment les cathéters.

Matériaux divers

- En 2012, une nouvelle plaque coulée PMMA a été mise au point avec d'excellentes propriétés de diffusion de lumière pour le marché des affichages lumineux.

Agriculture

- Paladin®, un dérivé du DMDS (diméthyldisulfure), produit soufré naturellement présent dans le cycle de vie de certains végétaux, a été lancé en 2011 pour la préparation des sols dans les cultures maraîchères en substitution du bromure de méthyle amené à disparaître progressivement dans le cadre du Protocole de Montréal. Cette application connaît un succès important dans les pays du pourtour méditerranéen tels que la Turquie, le Maroc, Israël, et l'Égypte.
- Le traitement de surface Fluidiram® permettant de limiter la production de poussière par les grains d'engrais, a fait l'objet d'un développement commercial très significatif en 2014. Ce traitement limite considérablement la perte d'engrais lors de la phase de stockage/transport/dispersion en champs, favorisant ainsi l'utilisation efficace de nutriments non renouvelables tels que le phosphore.

Innovations dans le domaine des procédés de fabrication ARKEMA

- À la fin de l'exploitation du gaz de Lacq en 2013, l'arrêt des usines à soufre de Total, qui auparavant permettaient d'éliminer tous les déchets soufrés, a nécessité de revoir entièrement le fonctionnement des unités de Thiochimie ARKEMA, en limitant fortement les rejets de chaque unité. Ces nouvelles technologies sont maintenant bien maîtrisées et l'ensemble des productions étaient, en 2014, au niveau attendu, et cela quelques mois seulement après le démarrage dans cette nouvelle configuration.
- L'acrylate de méthyle est un monomère utilisé pour la production de fibres acryliques, ou dans les domaines des revêtements et adhésifs. Une unité de production de ce monomère, sur la base d'un nouveau procédé mis au point par les équipes de R&D-Procédés, vient de démarrer en 2014 sur le site de Clear Lake (US).
- Une installation pilote pour l'étude d'un nouveau procédé de purification de l'acide acrylique a été démarrée en 2014 à une échelle semi-industrielle sur le site de production de Carling. Ce pilote est directement connecté à l'atelier acide acrylique dont il prélève des gaz réactionnels pour les traiter ensuite selon le nouveau procédé. Des enjeux très importants en termes d'économie d'énergie et de matières premières sont attendus, aussi bien à Carling qu'à Clear Lake.

1.5 CONTRATS IMPORTANTS

Afin d'exercer ses activités, le Groupe a conclu un certain nombre de contrats pouvant revêtir une importance primordiale, notamment afin de sécuriser l'accès à des ressources en matières premières ou en énergie, assurer certaines modalités de fonctionnement de ses sites de production ou encore parce qu'ils représentent des revenus financiers significatifs.

1.5.1 CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN MATIÈRE PREMIÈRE OU ÉNERGIE

Les contrats décrits dans ce paragraphe représentent des contrats d'approvisionnements majeurs en matières premières ou en énergie qui ont été conclus pour plusieurs années. D'autres contrats d'approvisionnements peuvent être qualifiés d'importants. Ils concernent, entre autres, l'approvisionnement du Groupe en acide fluorhydrique (HF), en cyclododécatriène (CDT) et en propylène, respectivement matières premières principales pour les fluorés, le PA 12 et les acryliques. Pour des raisons de confidentialités, les termes et conditions de ces contrats ne peuvent être communiqués.

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN PROPYLÈNE AUX ÉTATS-UNIS AUPRÈS D'ENTERPRISE PRODUCTS PARTNERS L.P. (ENTERPRISE)

Arkema Inc. a conclu un contrat d'approvisionnement en propylène aux États-Unis avec Enterprise, un des leaders américains dans le domaine de l'énergie. Bénéficiant du développement du gaz de schiste aux États-Unis, ce contrat garantit l'approvisionnement long terme (plus de 10 ans) en propylène issu de la déshydrogénation du propane (PDH). Les premières livraisons sont attendues en 2016, à l'issue de la phase de construction par Enterprise de son unité de production de Mont Belvieu au Texas (États-Unis).

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN PROPYLÈNE (C₃) AUPRÈS DE TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE (TPF)

Aux termes d'un contrat d'approvisionnement à long terme en propylène conclu le 15 mars 2006 avec effet au 1^{er} mai 2006, TPF, par l'intermédiaire de Petrofina en qualité de commissionnaire à la vente, s'engage à vendre et à livrer à Arkema France du propylène produit par les vapocraqueurs de Carling et de Lavéra ou issu de la raffinerie de La Mède, à destination des sites et installations d'Arkema France de Carling (Acryliques) et Lavéra (production d'alcools oxo). Le produit est acheminé principalement par pipelines et éventuellement par

trains aux sites et installations d'Arkema France. Les quantités livrées sont facturées sur la base d'un prix négocié ou, à défaut d'accord, sur la base d'un prix prenant en compte le prix du contrat mensuel *free delivered North West Europe* publié par ICIS. Des discussions sont en cours avec TPF pour définir les nouvelles modalités d'approvisionnement d'Arkema France en propylène, afin de tenir compte de l'arrêt annoncé par TPF de son vapocraqueur à Carling.

ACCORD INDUSTRIEL AVEC EDF SIGNÉ LE 21 DÉCEMBRE 1995

Arkema France a réservé pour ses sites industriels auprès d'EDF une consommation d'électricité sur 25 ans (1996-2020) moyennant le paiement à EDF d'une somme correspondant à un droit de tirage. Les quantités d'énergie électrique réservées à la signature du contrat couvraient les consommations électriques des sites non chloriers d'Arkema France et de ses filiales. Ce contrat a été scindé en deux entre Total Petrochemicals France et Arkema France par un avenant en date du 23 septembre 2005 précisant les droits et obligations de chaque partie pour les 15 années restant à courir.

CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ AUPRÈS D'EXELTIUM

Arkema France est, avec six autres entreprises industrielles « électro intensives », membre fondateur d'Exeltium et continue à s'approvisionner auprès de ce dernier pour une part significative de ses besoins. Un nouveau protocole, conclu en juillet 2014 entre EDF et Exeltium prévoit, dans un premier temps, une baisse du prix de l'électricité payé au fil des livraisons, puis, dans un deuxième temps, en compensation, une augmentation de ce prix en fonction de l'évolution du prix de marché de l'électricité. Le mécanisme adopté entend rendre le contrat plus flexible et a été défini de manière à ne pas compromettre son équilibre économique global.

1.5.2 ACCORDS INDUSTRIELS

Entrent dans la catégorie des « accords industriels », les contrats de plateforme, de transformation à façon ou de réservation de capacité. Les accords les plus significatifs de ce type sont décrits dans le présent paragraphe.

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC TOTAL E&P FRANCE ET SOBEGI POUR LE SITE DE LACQ

Arkema France a signé avec Total E&P France et SOBEGI un protocole d'accord dont l'objet est la poursuite des activités industrielles sur la plateforme Induslacq de Lacq, au-delà de 2013. Ce protocole prévoit trois volets : en premier lieu, le maintien d'une extraction de gaz pour alimenter les unités de thiochimie d'ARKEMA en sulfure d'hydrogène (H₂S) ainsi que les chaudières à vapeur de SOBEGI en combustible, d'autre part la construction de nouvelles unités de traitement de gaz ainsi que leur raccordement aux installations existantes et enfin, la modification des unités de thiochimie pour fonctionner avec de nouvelles spécifications d'H₂S.

CONTRAT DE PRESTATIONS EDA AVEC TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE (LIGNE 41 DE CARLING)

Total Petrochemicals France (TPF) est propriétaire sur le site de Carling de la ligne 41 qui produit principalement des EDA pour Arkema France, et peut produire également du polyéthylène pour TPF. Aux termes du contrat de façonnage EDA ligne 41, Arkema France assure l'achat de matières premières principales, la fourniture du procédé de production des EDA et le financement des investissements s'y rapportant. Pour sa part, TPF assure pour Arkema France la transformation à façon, sur la ligne 41, de matières premières principales en EDA et la fourniture des matières premières secondaires et des prestations de service associées.

Des discussions sont en cours avec TPF pour définir les nouvelles modalités d'approvisionnement d'Arkema France en éthylène, afin de tenir compte de l'arrêt annoncé par TPF de son vapocraqueur à Carling.

CONTRAT DE PRODUCTION D'ACIDE FLUORHYDRIQUE ET DE FORANE® F22 POUR DAIKIN SUR LE SITE DE CHANGSHU (CHINE)

En 2002, le Groupe a procédé au démarrage d'une usine de Forane® F22 sur son site de Changshu près de Shanghai. La production de Forane® F22 est adossée à une production située en amont d'acide fluorhydrique (HF). Le Groupe partage cette production de Forane® F22 avec la société japonaise Daikin dans le cadre d'un contrat-cadre signé le 30 juillet 1998 (*Heads of Agreement*). Ce contrat stipule que Daikin dispose d'une réserve de capacité et d'un accès en approvisionnement pour ses besoins propres en acide fluorhydrique. Suite à un avenant au contrat intervenu en 2009, les montants dus par Daikin en contrepartie sont calculés sur la base d'un prix marché de Forane® F22 et des amortissements financiers établis pour couvrir la participation de Daikin dans les investissements relatifs aux installations.

CONTRAT DE DROIT À CAPACITÉ DE MAM AVEC DOW AUX ÉTATS-UNIS

Le Groupe a conclu, en octobre 2000, avec The Dow Chemical Company (anciennement Rohm & Haas) des accords de réservation de capacité et d'approvisionnement en méthacrylate de méthyle (MAM) aux États-Unis. Aux termes de ces accords, The Dow Chemical Company fournit au Groupe des quantités significatives de MAM. Ces accords constituent la seule source d'approvisionnement du Groupe en MAM aux États-Unis.

1.5.3 CONTRATS DE VENTE PLURIANNUELS

Les contrats décrits dans ce paragraphe, qui représentent un chiffre d'affaires significatif pour le Groupe, sont liés à des opérations spécifiques d'acquisitions ou d'investissements.

CONTRAT DE FOURNITURE PAR COATEX D'AGENTS DISPERSANTS AU GROUPE OMYA

ARKEMA a réalisé le 1^{er} octobre 2007 l'acquisition de Coatex, l'un des principaux producteurs mondiaux d'additifs rhéologiques pour formulations en phase aqueuse. Un contrat long-terme a été conclu à cette occasion entre Coatex et le groupe Omya (ancien actionnaire de Coatex). Ce contrat de fourniture d'agents dispersants a été révisé dans le cadre d'un nouveau contrat, le 18 avril 2013. Les ventes associées à ce contrat représentent une composante significative du chiffre d'affaires de Coatex. Avant

son terme, un nouveau contrat nécessitera d'être négocié pour les années futures.

CONTRAT DE FOURNITURE PAR ARKEMA THIOCHEMICALS SDN BHD DE MÉTHYL MERCAPTAN À CJ BIO MALAYSIA

Des accords de *joint-ventures* ont été conclus entre ARKEMA et le groupe coréen CJ CheilJedang (CJ) le 12 mars 2012. Au titre de ces accords, Arkema Thiochemicals Sdn Bhd (86 % ARKEMA et 14 % CJ) fournit depuis début 2015, à partir de son usine de Kerteh (Malaisie) du méthyl mercaptan (MeSH) à CJ Bio Malaysia Sdn Bhd (86 % CJ et 14 % ARKEMA), pour la fabrication par celle-ci de méthionine sur son unité de production basée sur la même plateforme industrielle.

CONTRAT ENTRE ARKEMA INC. ET NOVUS POUR LA FOURNITURE DE 3-MÉTHYLTHIOPROPIONALDÉHYDE (MMP)

Arkema Inc. a signé avec Novus International, Inc. le 1^{er} janvier 2002 un contrat long terme de production de 3-méthylthiopropionaldéhyde (MMP), intermédiaire pour la fabrication de méthionine sur le site de Beaumont (États-Unis). Aux termes de ce contrat, Arkema Inc. a construit pour le compte

de Novus International, Inc. une unité de production de MMP dont le fonctionnement et l'approvisionnement en matières premières sont assurés par Arkema Inc. Ce contrat représente, en outre, un chiffre d'affaires significatif pour le Groupe.

Par ailleurs, d'autres formes de contrat de vente de type « Accord Cadre » ou « Key Supplier Agreement » ont également été conclus. La particularité de ces derniers est, d'une part, leur dimension mondiale et, d'autre part, le fait qu'ils puissent être éventuellement multi-produits et concerner plusieurs BU d'ARKEMA.

1.5.4 GARANTIES ET ENGAGEMENTS AVEC LE GROUPE TOTAL DANS LE CADRE DE LA SCISSION DE 2006

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema intervenue en 2006, Total S.A. ou certaines sociétés de Total S.A. ont consenti au profit d'ARKEMA certaines garanties ou ont pris certains engagements (i) relatifs aux litiges en droit de la concurrence, (ii) en matière environnementale pour certains sites, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, en France, en Belgique et aux États-Unis et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé, (iii) en matière fiscale et (iv)

au titre de la Scission des Activités Arkema. Ces garanties et engagements sont décrits à la note 30 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence. Par ailleurs, dans le traité d'Apport-Scission Total, Total S.A. et ARKEMA se sont consenties des déclarations et garanties dont certaines sont liées à la séparation d'ARKEMA de Total.

1.6 STRATÉGIE D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

1.6.1 LES ENGAGEMENTS DU GROUPE

Renforcer son excellence opérationnelle avec l'objectif de se positionner comme un leader industriel de premier plan constitue une priorité d'ARKEMA et un des principaux axes de la stratégie mise en œuvre par le Groupe dans le cadre de son ambition pour 2017 et 2020.

Dans ce cadre, ARKEMA a notamment défini les engagements suivants :

- **figurer parmi les chimistes de référence en matière de sécurité**

Afin de poursuivre l'amélioration continue de ses résultats sécurité, le Groupe a défini des objectifs à horizon 2020 détaillés à la section 2.1 du présent document de référence. La mise en œuvre des actions nécessaires à la réalisation de ces objectifs permettra également de renforcer la fiabilité de l'ensemble des sites du Groupe.

Le Groupe ambitionne notamment de réduire le taux de fréquence des accidents avec ou sans arrêt (TRIR) à un niveau de 1,7 en 2020 contre 3,4 en 2012 et 1,9 en 2014. En 2005, juste avant son introduction en bourse, ce taux s'élevait à 11,3. Sur cette même période, le Groupe souhaite également développer la prise en compte du facteur humain, notamment en étendant son programme d'observation croisée des tâches à l'ensemble de ses sites (contre 47 % des sites bénéficiant d'un tel programme en 2012, année de référence pour la définition des objectifs sécurité). Cette méthode, qui permet d'identifier les bonnes pratiques et les écarts par rapport à celles-ci, contribue à réduire significativement les situations à risques et *in fine* le nombre d'accidents du travail. Enfin, pour 2020, le Groupe ambitionne d'étendre les audits réalisés selon son référentiel intégré AIMS qui rassemble en un audit unique tous les audits effectués par le Groupe en matière de sécurité, environnement et qualité sur 100 % de ses sites (contre 42 % en 2012, année de référence pour la définition des objectifs sécurité). Ces audits sont réalisés de manière conjointe par les auditeurs du Groupe et ceux d'un organisme certificateur tiers et permettent ainsi de souscrire aux exigences de normes telles que l'ISO 9001, l'ISO 14001 et l'OHSAS 18001. Le Groupe, qui a été certifié ISO 50001 en novembre 2014, prévoit d'intégrer les exigences de l'ISO 50001 dans la prochaine version de son référentiel intégré AIMS ;

- **positionner ses principaux sites de production dans le premier quartile en matière de compétitivité**

Depuis son introduction en bourse, ARKEMA n'a cessé de renforcer la compétitivité et la fiabilité de ses principaux sites de production lui permettant ainsi d'améliorer constamment son outil industriel et de réduire sa structure de coûts. Diverses restructurations et réorganisations ont ainsi été engagées au cours des années précédentes afin de réduire sensiblement les coûts fixes de ses différentes activités. Depuis 2013, le

Groupe poursuit ses efforts de productivité afin notamment de compenser une partie de l'inflation sur ses frais fixes. Ainsi, ARKEMA a arrêté en 2014 ses activités industrielles sur les sites de Chauny (France) et Stallingborough (Angleterre) et a présenté le 9 septembre 2014 un projet de fermeture de son site de gaz fluorés de Zaramillo (Espagne)⁽¹⁾.

Le Groupe met également l'accent sur la réduction de ses coûts variables. Ce programme repose notamment sur l'optimisation de ses procédés soutenue par les efforts constants d'innovation du Groupe et le renforcement de la fiabilisation de ses processus et de ses équipements. Ces efforts permettront notamment d'optimiser la consommation de matières premières et les rendements énergétiques des différents sites de production du Groupe.

Pour ce faire, le Groupe procède à divers investissements ciblés de développement ou de productivité. A titre d'illustration, les actions d'ARKEMA dans le cadre de son programme Arkenergy pour augmenter son efficacité énergétique dans l'ensemble de ses activités sont décrites au paragraphe 2.2.1.3 du présent document de référence.

Lors de la conception de ses nouvelles unités ou plateformes de production, le Groupe s'appuie sur le savoir-faire reconnu de ses équipes techniques et R&D afin de mettre en œuvre les derniers procédés technologiques développés par le Groupe et de démarrer des unités toujours plus compétitives en termes de coûts et d'exploitation. Ainsi, le démarrage, début 2015, de la plateforme de Thiochimie en Malaisie à Kerteh, principal projet industriel de l'année 2014, va permettre au Groupe de bénéficier d'une plateforme asiatique utilisant les derniers développements technologiques et d'un site particulièrement compétitif en termes de coûts.

Le Groupe procède également à divers investissements lui permettant d'améliorer la compétitivité de ses principales unités de production. Ainsi, le Groupe a réalisé un plan d'investissements de 110 millions de dollars US sur ses sites de Clear Lake et de Bayport (États-Unis) dans la BU Acryliques. En s'appuyant sur l'expertise industrielle et le savoir-faire procédés d'ARKEMA dans les acryliques, ce programme d'investissement a notamment permis de moderniser l'outil industriel du site de Clear Lake, d'améliorer la compétitivité et la fiabilité de ses unités d'acide acrylique et d'optimiser ses consommations de matières premières, les rendements et donc les taux d'utilisation de ces capacités de production. En finalisant ce programme, ARKEMA a franchi avec succès une première étape pour sa principale plateforme de production d'acryliques aux États-Unis. Ces efforts de modernisation et de fiabilisation devraient se poursuivre au cours des prochaines années. De même, ARKEMA a modernisé et optimisé certaines de ses grandes plateformes de production comme le site de Jarrie (France)

(1) Les discussions avec les partenaires sociaux en Espagne sont en cours de finalisation.

dans les Oxygénés avec la conversion de l'électrolyse mercure en électrolyse membrane ou le site de Lacq (France) dans la Thiochimie dont les modalités d'approvisionnement en matières premières ont été modifiées suite à l'arrêt de l'exploitation du gaz de Lacq par Total. Cette modification a permis de réaliser divers travaux d'optimisation du site et investissements afin de renforcer sa compétitivité et sécuriser son approvisionnement pour les 30 prochaines années ;

• **améliorer la qualité du service rendu aux clients au travers d'une Chaîne de Service Client optimisée**

Avec son programme « Ambition », ARKEMA modifie et réorganise ses systèmes d'information afin d'optimiser sa *supply chain* ou Chaîne de Service Client et donc la qualité du service rendu à ses clients et leur satisfaction. Ce projet permettra également de renforcer la maîtrise du besoin en fonds de roulement (BFR) des différentes BU du Groupe et devrait ainsi permettre d'optimiser le niveau des stocks et réduire encore le nombre de jours de rotation du BFR.

Une première étape de ce déploiement a été franchie avec succès en 2013 avec la mise en œuvre de ce nouveau système d'information au sein de la BU Acryliques et en 2014 au sein des BU Résines de Revêtements et Résines Photoréticulables (Sartomer). Ce programme se poursuivra sur les trois prochaines années et sera déployé sur l'ensemble des Business Units composant le Groupe ;

• **optimiser les achats de biens et services**

À l'instar de ce qui a été fait pour les achats de matières premières et d'énergie, le Groupe renforce au travers de son projet structurant *Global Procurement* la globalisation et la professionnalisation de ses achats de biens et services afin de dégager le maximum de synergies. Ces efforts doivent ainsi lui permettre de réduire le montant de l'enveloppe globale consacrée à ses achats de biens et services mais également de participer au strict contrôle de son besoin en fonds de roulement tout en maîtrisant les risques qu'ils soient en termes de qualité, délais ou sécurité.

1.6.2 LA DÉMARCHE DU GROUPE EN MATIÈRE D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

Pour concrétiser son ambition en matière d'excellence opérationnelle, la direction générale d'ARKEMA a lancé une démarche associant l'ensemble des BU et filiales du Groupe. Ce programme pourrait représenter 100 millions d'euros de gains annuels à horizon 2017. Ainsi, l'excellence opérationnelle permettra de compenser une partie de l'inflation sur les frais fixes et participera, aux côtés de l'innovation et de l'expansion géographique, à la réalisation des objectifs 2017 de croissance organique de l'EBITDA.

Cette démarche, déclinée et suivie au niveau de chaque BU du Groupe, implique l'ensemble des acteurs de la ligne opérationnelle (directeurs industriels et directeurs d'établissements) et nécessite l'engagement de tous les collaborateurs du Groupe. Elle est démultipliée au travers de divers processus structurés destinés à renforcer l'implication des salariés du Groupe et à développer une culture de progrès continu.

Cette dynamique de progrès continu nécessite notamment :

- d'évaluer le potentiel de progrès de chacune des BU du Groupe. Après étude des principaux axes d'amélioration sur chacun des sites de production composant les BU, des objectifs sont fixés au niveau de chaque BU en matière de sécurité, de fiabilité, de productivité et de consommation de matières

premières et d'énergie et se traduisent par des objectifs chiffrés d'économies de coûts fixes et variables ;

- de renforcer le suivi de certains indicateurs-clé et de la réalisation des objectifs fixés aux BU grâce à divers tableaux de bord concernant notamment le taux de fréquence des accidents avec ou sans arrêt, l'optimisation des coûts matières premières, énergie et logistiques, l'optimisation du besoin en fonds de roulement industriel, etc. ;
- d'identifier les meilleures pratiques au sein du Groupe, du secteur de la chimie ou d'autres secteurs industriels ;
- de capitaliser sur les retours d'expérience grâce à la mise en œuvre de référentiels de bonnes pratiques. Ces référentiels sont progressivement partagés par l'ensemble des sites de production du Groupe ; et
- de renforcer la formation du personnel notamment en matière de sécurité grâce à des programmes de formation comme l'*Arkema Safety Academy* détaillé au paragraphe 2.5.2.4 du présent document de référence.

La mise en œuvre de ces différents moyens humains et techniques devrait ainsi permettre au Groupe de réaliser les objectifs qu'il s'est fixé en matière d'excellence opérationnelle à l'horizon 2017.

1.7 FACTEURS DE RISQUES

1.7.1 DISPOSITIF GLOBAL DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

1.7.1.1 ORGANISATION GÉNÉRALE : OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Objectifs

ARKEMA met en œuvre la méthodologie du cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF), publié en 2007 puis revu et augmenté en 2010, et l'a adapté à son activité et à son organisation.

Le contrôle interne est un dispositif mis en place au niveau du Groupe dans son ensemble. Il est défini et mis en œuvre par la direction générale, l'encadrement et le personnel. L'objectif du contrôle interne est d'assurer :

- le respect des lois et règlements en vigueur ;
- le suivi des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la préservation des actifs ; et
- la fiabilité de l'information financière.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités du Groupe, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Toutefois, un dispositif de contrôle interne ne peut garantir de manière absolue la réalisation des objectifs précités. Il ne peut notamment pas garantir que, malgré les procédures et les contrôles mis en place, l'ensemble des salariés du Groupe se conforme en permanence au cadre du contrôle interne et applique l'ensemble des procédures définies.

Le Groupe a également mis en œuvre un dispositif de gestion des risques permettant au Comité exécutif (Comex) de maintenir les risques à un niveau qu'il juge acceptable. Ce dispositif contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus du Groupe pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe ; et
- mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des principaux risques.

Périmètre

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques sont adaptés à l'organisation du Groupe qui s'articule autour de trois composantes :

- trois pôles composés de Business Units (BU) qui sont responsables de leurs performances respectives et de la mise en place des procédures de contrôle interne (pour plus de détails voir paragraphe 1.1.1.2 du présent document de référence) ;
- les directions fonctionnelles (ou fonctions supports), qui assistent les pôles d'activités et les BU dans certains domaines tels que notamment la comptabilité, les ressources humaines, le juridique et les systèmes d'informations et assurent la cohérence et l'optimisation de l'ensemble (pour plus de détails voir paragraphe 1.1.1.2 du présent document de référence) ; et
- les filiales au sein desquelles les activités du Groupe s'exercent (pour plus de détails voir paragraphe 5.1.2 du présent document de référence).

L'ensemble des sociétés intégrées globalement dans le périmètre de consolidation des comptes du Groupe sont concernées par ces dispositifs.

1.7.1.2 ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Conseil d'administration et comités

Le Conseil d'administration, les trois comités mis en place (le Comité d'audit et des comptes, le Comité stratégique et le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance) ainsi que les compétences de leurs membres, contribuent à la promotion d'une culture de contrôle interne et de gestion des risques adaptée aux activités exercées par le Groupe.

Il appartient en particulier au Comité d'audit et des comptes d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et d'examiner les programmes des auditeurs internes ainsi que le résultat de ces travaux.

Comité exécutif (Comex)

Le Comex met en place et s'assure du respect du dispositif de contrôle interne comme suit :

- il définit le cadre du contrôle interne et les règles de délégation des responsabilités ;

- il fixe les objectifs à atteindre par chaque BU, direction fonctionnelle et filiale, et leur donne les moyens de les atteindre ;
- il veille à la mise en œuvre des processus de contrôle permettant d'atteindre les objectifs qu'il a fixés ;
- il examine les risques propres à chaque projet soumis au Comex ; et
- il revoit annuellement, et en tant que de besoin, les risques majeurs auxquels le Groupe est exposé sur la base des travaux du Comité d'examen des risques, et de sa présentation de la cartographie des risques. Il s'appuie pour cela sur la direction Audit Interne et Contrôle Interne, ainsi que sur l'appréciation des membres du Comex.

Chaque membre du Comex est responsable du respect des règles et principes communs constituant le Cadre de contrôle interne dans les entités dont il a la charge et en particulier dans les BU dont il assure la supervision.

Comité d'examen des risques

Afin de renforcer le formalisme du processus d'identification, d'analyse et de gestion des risques et d'assurer le suivi périodique de l'évolution des facteurs de risques, un Comité d'examen des risques a été mis en place en octobre 2007. Ce Comité d'examen des risques est composé du directeur général Stratégie (président du comité), du directeur général Industrie, du directeur général Finance, du directeur Juridique, du directeur Développement Durable, du directeur Sécurité Environnement Groupe, du directeur Assurances et du directeur Audit Interne et Contrôle Interne (secrétaire du comité).

Présidé par le directeur général Stratégie du Groupe, il examine au moins une fois par semestre, et plus souvent si un événement le justifie :

- les synthèses des audits et évaluations menés par la direction Audit Interne et Contrôle Interne, la direction Sécurité Environnement Qualité et la direction Assurances ;
- le compte rendu des fraudes ou des tentatives de fraudes fait par la cellule anti-fraude ;
- la synthèse des litiges en cours et leur état d'avancement, présentée par la direction Juridique ;
- les évaluations des intermédiaires commerciaux menées par la commission d'examen des intermédiaires commerciaux ;
- la liste des risques issue des recensements réalisés par la direction Audit Interne et Contrôle Interne, la direction Juridique et la direction Comptabilité/Contrôle de Gestion ;
- la cartographie des risques établie par la direction Audit Interne et Contrôle Interne ; et
- dans chacun de ces domaines, le suivi des actions correctrices.

Suite à cet examen, le Comité d'examen des risques peut décider la mise à jour des actions correctrices ou demander des informations complémentaires. Il peut également demander la mise à jour de la cartographie des risques.

Les conclusions de cet examen sont communiquées au Comex.

À l'issue du processus, le Comex peut décider de l'actualisation des principaux risques décrits au paragraphe 1.7.2 du présent document de référence.

Le Comité d'examen des risques s'est réuni deux fois en 2014.

Direction Audit Interne et Contrôle Interne

La direction Audit Interne et Contrôle Interne regroupe deux départements : l'Audit Interne et le Contrôle Interne. Ce sont deux fonctions indépendantes placées sous la responsabilité du directeur général Stratégie.

Le département Audit Interne a notamment pour mission d'améliorer la dimension de contrôle dans les processus et systèmes de management du Groupe et, plus largement, de veiller à la conformité du fonctionnement du Groupe avec le Cadre de contrôle interne.

Tout processus ainsi que tout système de management sont susceptibles de faire l'objet d'une mission d'audit interne. Le département Audit Interne remet aux entités auditées un ensemble de recommandations qui sont discutées et validées avec ces entités. La mise en œuvre des recommandations fait l'objet de plans d'actions que les entités s'engagent à réaliser.

Un comité interne composé du directeur général Finance, du directeur général Stratégie, du directeur Audit Interne et Contrôle Interne s'assure régulièrement de la mise en œuvre effective de ces recommandations.

Une proposition de programme pour le plan d'audit est élaborée par la direction Audit Interne et Contrôle Interne à partir :

- des démarches d'identification des risques ;
- d'entretiens avec les directions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe ; et
- d'un choix de priorités parmi les propositions recueillies.

Le programme définitif est validé par le Comex, puis approuvé par le Comité d'audit et des comptes.

Au titre de l'exercice 2014, le département Audit Interne a mené 29 audits, dont 17 audits sur des sites industriels des filiales Arkema France, Arkema Inc., Arkema GmbH, Arkema BV et Arkema Srl., et 12 audits de filiales en Amérique du Nord, en Amérique Centrale, en Inde, en Europe, et en Asie.

Le département Contrôle Interne a pour principale mission de renforcer le dispositif de contrôle interne du Groupe. L'action du département du Contrôle Interne est relayée au niveau des filiales par un réseau de correspondants présents au sein des directions financières et directions informatiques des filiales.

Le département Contrôle Interne mène des travaux d'analyse et de formalisation des processus ayant une incidence sur l'information financière, pour lesquels des contrôles clés ont été définis.

La méthodologie consiste en :

- l'étude, pour un processus ou un sous-processus, des principaux risques d'erreur, d'omission ou de fraude susceptibles d'avoir un impact significatif sur les états financiers consolidés ;
- l'identification et la formalisation de contrôles réduisant à un niveau faible les risques d'erreur, d'omission ou de fraude ;
- une vérification périodique de l'existence et du fonctionnement effectif de ces contrôles, exercée par les correspondants contrôle interne présents dans les filiales (autocontrôle) ou par l'audit interne ; et

- la définition d'actions correctrices en cas de non-conformité et le contrôle de leur mise en œuvre.

La liste des processus couverts par cette méthodologie est établie sur la base des quatorze processus du guide d'application du cadre de référence de l'AMF publié en 2007 et mis à jour en 2010. Elle est adaptée en fonction des spécificités et de la taille des filiales.

La poursuite du déploiement initié en 2006 a permis de couvrir en 2014 un périmètre de sociétés représentant la quasi-totalité des filiales de production, et d'intégrer les filiales nouvellement acquises ou créées.

Pôles, Business Units, directions fonctionnelles et filiales

Le Groupe est organisé en pôles tels que décrit à la section 1.2 du présent document de référence. Ces pôles sont composés de BU qui, dans leur domaine d'activité respectif, coordonnent la mise en œuvre des ressources allouées par le Comex pour atteindre les objectifs fixés. Elles sont responsables de leurs performances respectives et de la mise en place de procédures et de processus de contrôles appropriés, en conformité avec les principes et procédures définis notamment dans le cadre du contrôle interne ainsi que dans le Code de conduite, les chartes et autres référentiels du Groupe.

La cohérence et l'optimisation de l'ensemble de l'organisation du Groupe sont assurées notamment par les directions fonctionnelles.

Chaque filiale est placée sous la responsabilité d'un directeur local qui met en œuvre, à son niveau, les moyens définis avec les BU et les fonctions supports pour atteindre les objectifs fixés, dans le respect des lois en vigueur et des règles et principes définis par le Groupe.

1.7.1.3 CADRE DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe sont basés sur trois principes essentiels :

- une définition claire des responsabilités et des délégations de pouvoir, dans le respect des règles de ségrégation des tâches (notamment distinction entre les personnes qui opèrent et celles qui valident), qui permet de s'assurer que toute personne qui engage le Groupe vis-à-vis de tiers dispose des pouvoirs pour le faire ;
- le recensement, l'analyse et la gestion des risques ; et
- l'examen régulier du bon fonctionnement du contrôle interne et de la gestion des risques.

Le Groupe a défini son organisation et ses principes directeurs de fonctionnement dans un document intitulé « Cadre de contrôle interne », validé par le Comex et mis à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs. Ce document, établi à partir de la « charte Sécurité, Santé, Environnement et Qualité », de la « charte d'utilisation des ressources informatiques et de communication électronique » et du « Code de conduite et d'éthique des affaires » mis en place par le Groupe, est structuré en cohérence avec le cadre de référence de l'AMF publié en 2007 et mis à jour en 2010, autour de cinq composantes :

- l'environnement de contrôle ;

- la gestion des risques (détaillée dans le paragraphe 1.7.1.4 du présent document de référence) ;
- l'activité de contrôle ;
- l'information et la communication ; et
- l'évaluation continue des systèmes de contrôle interne.

L'environnement de contrôle

Fondement des autres composantes du contrôle interne, l'environnement de contrôle fait principalement référence aux principes d'organisation du Groupe, aux valeurs du Groupe définies dans le « Code de conduite et d'éthique des affaires », et au degré de sensibilisation du personnel.

L'ensemble du personnel est informé de l'importance du respect des règles de bonne conduite formalisées dans le Code de conduite et d'éthique des affaires, la charte Sécurité, Santé, Environnement et Qualité, et la charte d'utilisation des ressources informatiques et de communication électronique.

Le Groupe a mis en place un programme de conformité afin de garantir et de pouvoir justifier, le cas échéant, le strict respect par ses collaborateurs des règles de concurrence nationales ou communautaires notamment. Une attestation est dans ce cadre transmise une fois par an par la direction Juridique aux responsables des BU, des directions fonctionnelles et des principales filiales, qui déclarent en retour avoir pris connaissance et respecté, au cours de l'exercice précédent, le programme de conformité. Ils ont la charge de recueillir une attestation identique, signée des membres concernés de leur organisation.

Une procédure relative à la prévention des fraudes a été mise en place en 2008. Cette procédure prévoit un recensement et une centralisation des situations de fraudes et facilite ainsi leur traitement et leur prévention.

En règle générale, les missions de chaque responsable opérationnel ou fonctionnel sont définies par une fiche de fonction. Les objectifs, qui intègrent une dimension de contrôle interne, sont, quant à eux, fixés par la hiérarchie à qui ils rendent compte périodiquement de leurs activités.

Enfin, le Groupe a mis en place une gestion dynamique des ressources humaines et une politique de formation permanente de manière à assurer une adaptation continue des compétences du personnel et de maintenir un haut niveau de motivation et d'implication individuelle.

L'activité de contrôle

L'activité de contrôle consiste en l'application des normes et procédures qui contribuent à la mise en œuvre des orientations prises à tous les niveaux du Groupe.

À cet effet, un corps de règles a été formalisé dans le Cadre de contrôle interne et des principes généraux s'appliquant à toutes les entités du Groupe ont été définis de manière à pouvoir contrôler l'application du mode de fonctionnement défini par le Comex. Ainsi, à titre illustratif, les délégations d'engagement et la gestion des investissements font l'objet de notes spécifiques.

- Les BU et les filiales sont responsables des processus opérationnels et sont donc les premiers responsables du contrôle interne ;

- Les directions fonctionnelles ont un rôle de définition et de diffusion de la politique et des meilleures pratiques afférentes à leur métier ; elles en vérifient la bonne application notamment dans les domaines suivants :
 - conformité aux lois et règlements,
 - sécurité et environnement, et
 - fiabilité de l'information financière ;
- Le contrôle de l'accès aux systèmes informatiques constitue un élément clé du contrôle interne et fait l'objet d'une gestion formalisée associant les directions utilisatrices et la direction des Systèmes d'Information et Télécommunications.

Le département Audit Interne effectue notamment des missions d'appréciation de la conformité du Groupe à son Cadre de contrôle interne suivant le plan d'audit validé annuellement par le Comex et approuvé par le Comité d'audit et des comptes.

L'information et la communication

Les systèmes d'information sont une composante essentielle de l'organisation du Groupe.

Conscient des opportunités et des risques associés à la mise en œuvre des technologies de l'information, le Groupe s'est doté d'un dispositif de gouvernance des systèmes d'information, tant en matière de maîtrise des risques que de création de valeur et de performance.

Cette approche décline dans le Groupe les 10 pratiques de gouvernance des systèmes d'information qui ont été formalisées par le CIGREF (Club informatique des grandes entreprises françaises).

Par ailleurs :

- le Groupe dispose d'un *reporting* financier très détaillé qui est un outil de gestion essentiel utilisé par la direction générale ;
- les principaux documents du contrôle interne sont disponibles sur l'intranet du Groupe ; et
- chaque fonction support développe les meilleures pratiques professionnelles et les diffuse dans le Groupe par le support des intranets.

L'évaluation continue du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent. Le Comex est globalement responsable du système de contrôle interne, de sa performance et de son pilotage. Cependant, chaque entité demeure en charge de l'amélioration de la performance du contrôle interne dans son périmètre.

D'une manière générale, les faiblesses du contrôle interne doivent être communiquées à la hiérarchie et, si nécessaire, au Comex.

En outre, les recommandations faites par l'Audit Interne à l'issue de ses missions sont systématiquement examinées et une synthèse en est faite au Comité d'audit et des comptes. Lorsque des actions correctives sont décidées, leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi formel.

Par ailleurs, dans le cadre de leur mission, les commissaires aux comptes communiquent au Groupe et à son Comité d'audit et

des comptes d'éventuelles faiblesses qu'ils auraient pu identifier. Ces éléments sont pris en compte pour l'amélioration du contrôle interne du Groupe.

1.7.1.4 RECENSEMENT ET GESTION DES RISQUES

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est exposé à de nombreux risques internes et externes.

L'organisation du Groupe étant fortement décentralisée, l'évaluation et la gestion des risques sont du ressort des BU, des directions fonctionnelles et des filiales. Chacune a pour objectif de réduire les risques inhérents à son activité.

Le dispositif de gestion des risques du Groupe s'appuie sur des revues régulières d'identification, d'analyse et de traitement des risques comme suit :

- chaque BU présente tous les mois ses résultats et ses indicateurs au directeur général opérationnel membre du Comex dont elle dépend. Le Comex examine tous les mois le résultat des pôles et des BU qui les composent ;
- la direction Comptabilité/Contrôle de Gestion (DCCG) organise une revue trimestrielle des risques et litiges qui sont susceptibles d'être pris en compte dans les états financiers du Groupe. Les BU, directions fonctionnelles et filiales font état des risques de leur entité. Ces risques sont analysés et traités au cours d'une réunion trimestrielle en présence du directeur général Finance, de DCCG, de la direction Juridique et de la direction Audit Interne et Contrôle Interne ; et
- la direction Audit Interne et Contrôle Interne procède à un recensement annuel des risques auprès des principales entités du Groupe : BU, directions fonctionnelles et filiales. Les risques sont identifiés et analysés. Les risques les plus significatifs sont positionnés sur une cartographie. La cartographie des risques est présentée au Comité d'examen des risques qui évalue l'opportunité de la faire évoluer et propose des plans d'action appropriés lorsque cela s'avère nécessaire. Les conclusions du Comité d'examen des risques sont communiquées au Comex préalablement à la définition du plan d'audit interne. Ce dernier est élaboré en s'appuyant sur la cartographie des risques et en tenant compte de la nécessité de couvrir le périmètre du Groupe à intervalle régulier. Les risques significatifs connus du Groupe sont rattachés à un membre du Comex. Ils sont par ailleurs examinés par le Comité d'audit et des comptes. Les risques principaux sont décrits dans le paragraphe 1.7.2 du présent document de référence où ils ont été classés sous les rubriques suivantes :
 - risques conjoncturels ;
 - risques *supply chain* ;
 - risques industriels et liés à l'environnement ;
 - risques réglementaires et juridiques ;
 - risques financiers ;
 - risques liés aux systèmes d'information ;
 - risques stratégie et gouvernance ; et
 - risque de défaillance de la couverture d'assurance.

1.71.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

La maîtrise et la compréhension des performances financières par les responsables opérationnels et fonctionnels des activités dont ils ont la charge constituent un des éléments clé du dispositif de contrôle financier du Groupe.

Organisation de la fonction financière

La fonction financière, placée sous la responsabilité du directeur général Finance, comprend :

- des fonctions qui lui sont directement rattachées, notamment :
 - la production des informations financières et comptables consolidées placée sous la responsabilité de la direction Comptabilité/Contrôle de Gestion (DCCG) qui s'assure de la fiabilité des éléments constitutifs de l'information financière du Groupe et fournit les analyses de gestion communes aux différentes entités, facilitant ainsi le pilotage des activités,
 - la gestion de trésorerie et l'optimisation du financement du Groupe placée sous la responsabilité de la direction Financement/Trésorerie (DFT), et
 - la communication financière, qui a pour mission d'établir, de développer et d'entretenir les relations avec les investisseurs, les actionnaires et les analystes financiers et qui assure la publication des informations financières, après leur validation par le Conseil d'administration de la Société ;
- des fonctions déléguées :
 - chaque BU dispose ainsi de son propre contrôle de gestion qui suit et analyse mensuellement les résultats de la BU, et
 - chaque filiale est ainsi responsable de ses comptes mensuels et de l'information financière semestrielle et annuelle la concernant.

Reporting comptable et contrôle de gestion

L'ensemble des principes fondamentaux d'élaboration du *reporting* financier est contenu dans le manuel de *reporting* financier et dans le cadre de gestion du Groupe. Ces documents de référence sont mis à jour annuellement par DCCG après validation par le directeur général Finance ou le Comex suivant l'importance de la modification.

Le *reporting* financier a notamment pour objectif d'analyser les performances réalisées par rapport aux prévisions et aux périodes précédentes, il s'articule autour des processus décrits ci-dessous.

Plan à moyen terme

Annuellement, la direction Stratégie élabore un plan à moyen terme (sur cinq ans). Ce plan est examiné par le Comex. Il lui permet d'apprécier les conséquences financières des grandes orientations stratégiques et des principaux éléments de rupture identifiés dans l'environnement envisagé.

Budget

Le budget définit les objectifs de performances financières à atteindre pour l'année à venir et s'inscrit dans le cadre du plan à moyen terme approuvé par le Comex.

Le budget constitue la référence privilégiée pour mesurer la performance réalisée par les trois pôles d'activités ainsi que les BU qui les composent, les directions fonctionnelles, les filiales et le Groupe dans son ensemble.

L'élaboration du budget est un processus annuel placé sous la responsabilité de DCCG.

Les BU et les directions fonctionnelles soumettent aux membres du Comex, qui les supervisent, leurs propositions de budget élaborées avec les filiales.

Le budget de chaque BU et de chaque direction fonctionnelle est ensuite soumis au Président du Comex.

Le processus s'achève avec la validation du budget par le Conseil d'administration de la Société.

Prévisions de clôture

Une fois approuvé par le Comex et examiné par le Conseil d'administration, le budget n'est plus modifié. Selon une fréquence définie par DCCG, des prévisions de clôture pour le trimestre en cours et la fin de l'exercice sont préparées par les BU et les directions fonctionnelles.

Reporting mensuel

Chaque mois, DCCG établit pour le Comex un *reporting* financier consolidé détaillé par pôle et par BU.

Les états financiers, comptes de résultats analytiques, investissements et flux de trésorerie sont accompagnés de commentaires sur les faits marquants du mois.

Ce *reporting* fait l'objet d'une analyse approfondie par le Comex au cours d'une de ses réunions mensuelles.

Comptes consolidés

La Société publie des informations financières consolidées sur une base trimestrielle. Les comptes semestriels au 30 juin et les comptes annuels au 31 décembre sont des comptes complets au sens des normes IFRS alors que les informations trimestrielles au 31 mars et au 30 septembre comprennent uniquement les états de synthèse (bilan, compte de résultat et tableau de flux de trésorerie).

Les comptes semestriels font l'objet d'un examen limité et les comptes annuels d'un audit par les commissaires aux comptes.

Dans le cadre de chaque arrêté, DCCG identifie les points spécifiques de clôture lors de réunions préparatoires avec les fonctions supports, ainsi qu'avec les BU. Par ailleurs, des réunions similaires sont organisées au moins une fois par an avec les principales entités juridiques du Groupe.

Chaque trimestre, DCCG reçoit de chaque BU, direction fonctionnelle et filiale un *reporting* portant sur les risques.

En complément, chaque entité est responsable du suivi de ses engagements hors bilan, en assure la collecte et la centralisation. La direction Financement/Trésorerie consolide chaque semestre l'ensemble de ces engagements dans le cadre du processus d'établissement des comptes semestriels et annuels.

La veille réglementaire comptable est par ailleurs assurée par DCCG qui diffuse en interne des notes techniques sur les points spécifiques au Groupe.

Comptes sociaux de la Société

L'établissement des comptes sociaux de la Société s'intègre dans le processus général de DCCG pour l'élaboration de l'information financière annuelle. Par ailleurs, la Société soumet au Conseil d'administration, conformément aux dispositions réglementaires, les documents de gestion prévisionnelle.

Système d'information (SI)

La direction des systèmes d'information et des télécommunications (DISIT) définit et coordonne l'ensemble des systèmes d'information dans le Groupe.

Le Groupe poursuit son programme de transformation sur la base du progiciel intégré SAP. En particulier, le système financier a continué à être déployé en Europe et le nouveau système de GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) a été déployé en France et aux États-Unis. La rénovation de la chaîne de Service Client constitue la prochaine étape majeure de l'intégration dans SAP. Ces développements contribuent à l'amélioration de l'environnement de contrôle du Groupe, notamment grâce à la révision des procédures, au renforcement des contrôles automatisés et à la suppression d'interfaces.

Lettres d'affirmation

Chaque année le Groupe émet, sous la signature de son Président-directeur général et de son directeur général Finance, une lettre d'affirmation à l'attention de ses commissaires aux comptes attestant notamment de la sincérité et de la régularité des comptes consolidés. Pour conforter cette affirmation, les responsables opérationnels et financiers de chaque filiale consolidée s'engagent annuellement sur le respect des règles de contrôle interne et sur la sincérité de l'information financière au travers d'une lettre d'affirmation adressée au Président-directeur général, au directeur général Finance et aux commissaires aux comptes.

De plus, la lettre d'affirmation semestrielle du Groupe s'appuie sur les lettres d'affirmation semestrielles des principales filiales, suivant la même procédure et attestant que la liasse de consolidation semestrielle de la filiale a été établie en conformité avec le manuel de *reporting* financier du Groupe.

Communication Financière

Les communiqués de presse relatifs à l'information financière sont élaborés par la Communication Financière et sont revus en interne par les différents services concernés de la direction financière, puis par les commissaires aux comptes et par le Comité d'audit et des comptes. Le Conseil d'administration de la Société en valide ensuite le texte définitif.

1.7.1.6 POLITIQUE D'ASSURANCE DU GROUPE

Le Groupe met en œuvre une stratégie de couverture qui allie une politique de prévention en coopération étroite avec les assureurs (notamment en dommages aux biens, via des visites périodiques des sites assorties de recommandations techniques régulièrement suivies) et la souscription de polices d'assurance.

La politique d'assurance du Groupe couvre, de façon centralisée pour le monde entier, les risques relatifs à la production, au transport et à la commercialisation de ses produits. Afin d'optimiser

la politique de couverture de l'ensemble des sociétés du Groupe, celui-ci fait appel à des courtiers internationaux en assurances. D'une manière générale, les polices d'assurance du Groupe prévoient des plafonds de couverture qui sont applicables soit par sinistre, soit par sinistre et par an. Ces plafonds varient en fonction des risques couverts. Dans la plupart des cas, les couvertures sont limitées à la fois par un certain nombre d'exclusions usuelles pour ce type de contrats et aussi par des franchises d'un montant raisonnable compte tenu de la taille du Groupe.

Pour l'exercice 2014, le montant total des primes supportées par le Groupe et relatives aux polices d'assurances du Groupe présentées ci-dessous, est inférieur à 1 % de son chiffre d'affaires.

Les polices d'assurance du Groupe sont établies en vue de couvrir les risques présents au moment où elles sont mises en place et de façon à tenir compte des acquisitions ou cessions qui interviendraient en cours d'exercice.

La rétention des risques est répartie entre les franchises d'assurance supportées par les sociétés du Groupe et la rétention assumée au niveau central par le biais d'une société captive de réassurance. Cette société captive n'intervient qu'en assurance dommage. La société captive a pour objet d'optimiser le coût des assurances externes.

La description des polices d'assurance souscrites par le Groupe figurant ci-dessous est générale afin de respecter les impératifs de confidentialité qui s'imposent en la matière et de protéger la compétitivité du Groupe.

Le Groupe estime que ses polices d'assurance sont en adéquation avec les offres actuelles du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité comparables.

Au moment de la souscription de ses polices, le Groupe sélectionne ses assureurs parmi les meilleurs et les plus solides financièrement. Il ne peut cependant être exclu qu'un ou plusieurs de ces assureurs soient, au moment du paiement de l'indemnisation d'un sinistre, dans une situation financière difficile, voire compromise, rendant incertaine l'indemnisation effective dudit sinistre.

En outre, l'évolution des marchés des assurances pourrait entraîner pour le Groupe une modification défavorable de ses polices d'assurance ainsi que le renchérissement des primes devant être payées au titre de celles-ci, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Les assureurs du programme d'assurance du Groupe peuvent enfin, dans certaines conditions qui sont jugées comme habituelles pour ce type de contrats d'assurances, mettre fin prématurément aux polices d'assurances du Groupe en cas de sinistre important. Dans ce cas, le Groupe reste cependant couvert pendant la période de préavis dont la durée est variable selon les polices.

Responsabilité civile

Le Groupe est assuré en matière de responsabilité civile par des compagnies d'assurance de premier plan. Le programme d'assurance responsabilité civile couvre (sous réserve des exclusions applicables) le Groupe dans le monde entier pour les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités et du fait de dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers. La limite de garantie de ce programme pour

Le Groupe est proche de 700 millions d'euros. Les franchises acceptées sont variables, notamment en fonction de la localisation des filiales.

Dommmages aux biens

Les différents sites du Groupe sont assurés par des compagnies de premier plan contre les dommages matériels et les pertes d'exploitation qui pourraient en résulter. Cette couverture est destinée à éviter toute perte significative pour le Groupe et à assurer la reprise de l'exploitation en cas de sinistre. Toutefois, certains biens et certains types de dommages, qui varient en fonction du territoire sur lequel se produit le sinistre, peuvent être exclus du champ d'application de cette police d'assurance.

Les polices dommages aux biens comprennent une couverture « dommages directs » et une couverture « pertes d'exploitation » (incluant notamment des sous-limites pour bris de machine, catastrophes naturelles ou terrorisme) pour laquelle la période d'indemnisation s'étend sur 24 mois minimum. Les franchises acceptées sont variables selon la taille des sites concernés. La rétention totale maximum en cas de sinistre majeur est comprise entre 22 et 26 millions d'euros.

La limite de garantie combinée couvrant les dommages directs et les pertes d'exploitation peut atteindre 630 millions d'euros du fait de la couverture combinée de plusieurs polices.

Transport

Le Groupe est assuré contre les risques subis par ses biens de production ou d'équipement, ses produits finis ou semi-finis et ses matières premières au cours de leur transport ou de leur stockage chez des tiers, jusqu'à un plafond de 12 millions d'euros par cargaison. Cette limite est supérieure à la valeur des cargaisons les plus importantes envoyées ou reçues par le Groupe. Cette police d'assurance comporte une franchise et des exclusions usuelles pour ce type de contrats.

Risques environnementaux

Pour les sites situés aux États-Unis, le Groupe a souscrit une police d'assurance en matière environnementale auprès d'une compagnie d'assurance de premier plan avec une limite de 50 millions de dollars US. Cette police couvre, sous certaines conditions, les risques environnementaux liés aux sites de production du Groupe situés aux États-Unis. Cette police couvre tous les accidents futurs touchant l'environnement, à l'intérieur ou à l'extérieur des installations américaines, mais elle ne couvre pas les cas de pollution qui seraient déjà connus en 2005, du fait des exploitations passées.

Pour l'Europe et le reste du monde, le Groupe a souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile du fait de pollution à l'extérieur des sites avec une limite de 50 millions d'euros. Les cas de pollution déjà connus en 2005, relatifs aux exploitations passées, ne sont pas couverts.

1.7.2 PRINCIPAUX RISQUES

Le Groupe exerce son activité dans un environnement qui connaît une évolution rapide et fait naître de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les risques et incertitudes présentés ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit ou devra faire face. D'autres risques et incertitudes dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance, ou qu'il considère comme n'étant pas significatifs à la date du présent document de référence, pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Les moyens mis en œuvre par le Groupe en vue de l'évaluation et de la gestion des risques, et notamment l'existence d'une cartographie, figurent, d'une manière générale, au paragraphe 1.7.1 du présent document de référence, et sont décrits, plus particulièrement, au regard de chacun des risques décrits ci-dessous.

La réalisation d'un ou plusieurs des risques décrits ci-après pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

1.7.2.1 RISQUES CONJONCTURELS

Le Groupe a plus spécifiquement identifié trois types de risques conjoncturels : le risque lié aux variations de l'offre et de la demande, le risque pays et le risque lié à la concurrence.

Risque lié aux variations de l'offre et de la demande

Les résultats du Groupe sont susceptibles d'être affectés, directement ou indirectement, par les évolutions de l'offre et de la demande, à la fois en amont de ses activités (matières premières et ressources énergétiques) et également en aval, dans les différents secteurs industriels dans lesquels le Groupe intervient comme notamment les peintures décoratives, l'automobile, la construction et l'énergie.

En amont de ses activités, le Groupe utilise de grandes quantités de matières premières et de ressources énergétiques dans le processus de fabrication de ses produits. Certaines matières premières sont indirectement liées au cours du pétrole brut, comme le propylène ou le butadiène, et d'autres pas, comme le soufre, l'huile de ricin ou le spath fluor. Les prix de ces matières peuvent être très volatils, leurs fluctuations entraînant des variations significatives du prix de revient des produits du Groupe.

Pour les produits fabriqués et commercialisés par le Groupe, des facteurs externes, qui ne dépendent pas du Groupe, tels que la conjoncture économique, l'activité des concurrents, les circonstances et événements internationaux peuvent également entraîner une volatilité de la demande et donc des prix et des volumes de ventes de ces produits.

Gestion du risque

Le Groupe s'efforce de sécuriser ses approvisionnements en matières premières et ressources énergétiques et de réduire le coût de celles-ci en diversifiant ses sources d'approvisionnement. Il peut également être amené dans certains cas à utiliser des instruments dérivés tels que les *futures*, *forwards*, *swaps* et options tant sur des marchés organisés que sur des marchés de gré à gré. Ces instruments sont adossés à des contrats existants (voir les notes 23.5 et 24 des notes annexes aux états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence).

Le Groupe s'attache également à répercuter dans ses prix de vente les hausses de prix de ses matières premières. Pour faire face au risque de volatilité de la demande, ARKEMA dispose d'un portefeuille produits et de marchés applicatifs diversifiés et d'une présence géographique équilibrée. Ces atouts permettent au Groupe d'atténuer le risque lié à la dégradation des conditions économiques dans l'un de ses marchés finaux.

Le Groupe continue également à renforcer son positionnement vers des marchés de niche à plus forte valeur ajoutée qui lui permettent de compenser des ralentissements éventuels dans les grands marchés finaux.

Enfin, l'intégration du Groupe sur certaines lignes de produits comme les acryliques, les fluorés ou les polyamides de spécialités réduit son exposition aux cycles du marché.

Risque pays

Le Groupe opère sur le marché mondial et dispose de capacités de production principalement en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Nombre de ses principaux clients et fournisseurs ont également un positionnement international. Par conséquent, les résultats commerciaux et financiers du Groupe sont susceptibles d'être directement ou indirectement affectés par une évolution négative de l'environnement économique ou politique des différents pays dans lequel le Groupe évolue.

Ainsi, les conséquences directes et indirectes de conflits, d'activités terroristes, d'une instabilité politique ou de la survenance de risques sanitaires dans un pays dans lequel le Groupe est présent ou commercialise ses produits, pourraient affecter la situation financière et les perspectives du Groupe en entraînant notamment des délais ou des pertes dans la livraison ou la fourniture de matières premières et de produits, ainsi qu'une hausse des coûts liés à la sécurité, des primes d'assurance ou des autres dépenses nécessaires pour assurer la pérennité des activités concernées.

L'activité internationale du Groupe l'expose à une multitude de risques commerciaux locaux et son succès global dépend notamment de sa capacité à s'adapter aux variations économiques, sociales et politiques dans chacun des pays où il est présent et à développer et mettre en œuvre des politiques et stratégies efficaces dans chacune de ses implantations.

Gestion du risque

Le Groupe s'appuie, dans la plupart des pays dans lesquels il exerce ses activités industrielles et commerciales, sur des filiales. Celles-ci sont placées sous l'autorité d'un directeur de zone. Cette organisation permet de représenter le Groupe auprès des autorités et acteurs économiques locaux, de défendre ses intérêts et de mieux anticiper toute évolution de l'environnement politique et économique local.

Par ailleurs, la présence géographique équilibrée du Groupe en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, lui permet d'atténuer l'impact global d'une variation de l'environnement économique et politique dans une région donnée et de bénéficier des environnements à plus forte croissance, en Asie notamment.

Risque lié à la concurrence

Le Groupe doit faire face à une forte concurrence dans chacun de ses métiers.

Dans le pôle Spécialités Industrielles, la banalisation de certains produits peut entraîner une compétition sur les prix importante. Certains concurrents du Groupe sont d'une taille plus importante et sont plus intégrés verticalement, ce qui pourrait leur permettre de bénéficier de coûts de production plus faibles pour certains produits également fabriqués par le Groupe. Dans l'aval de son pôle Coating Solutions et dans son pôle Matériaux Haute Performance, la différenciation, l'innovation, la qualité des produits ainsi que les services associés jouent un rôle important.

L'émergence d'un certain nombre de pays, notamment la Chine, s'est accompagnée de la montée en puissance de concurrents locaux et donc d'une concurrence accrue sur certaines lignes de produits qui pourrait s'intensifier à l'avenir ou s'étendre à de nouvelles lignes de produits et ainsi avoir un effet durable sur les niveaux de prix des produits concernés (par exemple, les gaz fluorés).

L'arrivée sur le marché de nouveaux produits innovants, de nouvelles technologies, ou encore l'émergence de nouveaux concurrents pourraient également affecter la position concurrentielle du Groupe.

Gestion du risque

Le Groupe met en œuvre depuis sa création une politique d'excellence opérationnelle et d'optimisation de ses coûts afin de renforcer les avantages compétitifs dont il dispose dans ses différentes lignes de produits et de garantir la qualité et la performance des produits proposés à ses clients.

Le Groupe réalise également un effort important de R&D notamment dans le pôle Matériaux Haute Performance, ce qui lui a permis de mettre sur le marché un nombre important de nouveaux produits innovants (voir la section 1.4 du présent document de référence).

Enfin, le développement de partenariats avec des clients et fournisseurs, leaders dans leurs domaines, est au cœur de la stratégie du Groupe et lui permet ainsi de forger des relations commerciales solides avec ses principaux partenaires.

1.7.2.2 RISQUES SUPPLY CHAIN

Risque lié au transport

Le Groupe fait transporter différents produits dangereux, toxiques ou inflammables par route, chemin de fer, bateau et avion, en particulier pour la livraison de ses clients dans les divers pays où il exerce ses activités. Ces modes de transport génèrent des risques d'accidents qui pourraient, le cas échéant, entraîner la responsabilité du Groupe notamment en sa qualité de chargeur.

Par ailleurs, en raison (i) du renforcement des réglementations sur le transport de matières dangereuses, (ii) de l'absence momentanée ou définitive d'offres de transports pour certains

produits toxiques ou dangereux vers certaines destinations, (iii) de la possible concentration de l'offre sur un fournisseur unique (en particulier en France et aux États-Unis) et (iv) de mouvements sociaux affectant les transports, le Groupe pourrait avoir à faire face aux difficultés suivantes :

- des retards de livraison voire des refus d'enlèvements de la part de ses prestataires ;
- des difficultés à satisfaire certaines demandes de ses clients ;
- l'augmentation de certains de ses coûts de frets ou de location d'équipements de transport ; et
- la réduction de certaines de ses expéditions, sauf à mettre en place des échanges géographiques avec d'autres industriels.

En outre, le Groupe possède ou utilise un nombre limité de pipelines pour transporter des produits chimiques dangereux. En dépit des mesures de sécurité prises par le Groupe pour l'exploitation de ces pipelines (voir la section 2.1 du présent document de référence), il ne peut être exclu qu'un accident se produise, ce qui, outre les conséquences environnementales évidentes, pourrait affecter négativement le fonctionnement de certains ateliers et, donc avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Gestion du risque

Pour éviter ou minimiser les risques liés au transport, le Groupe s'attache à :

- diversifier ses prestataires et partager ses flux entre transporteurs lorsque plusieurs offres sont disponibles ;
- recourir à des moyens de transports réputés moins dangereux (barge, canalisation rail-route ou rail) quand les conditions techniques et économiques le permettent ;
- sélectionner rigoureusement des fournisseurs selon le référentiel SQAS (*Safety Quality Assessment System*) établi par un consortium d'industriels de la Chimie Européenne sous l'égide du CEFIC qui s'étend au Moyen-Orient et à l'Asie ;
- évaluer la performance des transporteurs utilisés en matière de qualité et de sécurité ;
- assurer une maintenance régulière de ses équipements de transport en propriété, en location ou *leasing* (wagons, iso containers, citernes, et canalisations) ;
- recourir à des études d'évaluation du risque systémique lorsqu'un transfert modal s'impose ;
- informer et influencer le régulateur directement ou par l'intermédiaire de syndicats professionnels et associations lorsque la réglementation devient plus restrictive ; et
- recourir à différents processus d'évaluation de risques opérationnels, tels que le *vetting* pour les affrètements de vrac maritime et animation de système de gestion de la sécurité transport par le département Sécurité Transport qui relève de la DSEG (direction Sécurité Environnement Groupe).

Pour les pipelines, le Groupe réalise notamment des études de dangers, avec définition de mesures compensatoires pour diminuer les risques si nécessaire, définit des plans de surveillance et d'intervention, et réalise des exercices avec les services de secours.

Risque lié au stockage

Le Groupe utilise de nombreux lieux de stockage et de dépôt sur ses propres sites industriels, et en dehors de ces derniers. Ce stockage peut présenter des risques en matière d'environnement, de sécurité et de santé publique. La survenance d'accidents dans les centres de stockage et de dépôt utilisés par le Groupe pourrait en outre engager sa responsabilité.

Par ailleurs, certains des prestataires de stockage auxquels le Groupe fait appel réalisent avec lui un chiffre d'affaires important dans certaines zones. En cas de défaillance de l'un de ces prestataires, le Groupe pourrait être contraint de renégocier des contrats de stockage à des conditions moins favorables ou encore de stocker ses produits dans d'autres lieux.

Gestion du risque

Pour anticiper et minimiser les risques liés au stockage susvisés le Groupe s'attache à :

- diversifier les prestataires lorsque plusieurs offres sont disponibles ;
- mettre au point des solutions de secours alternatives conjuguant plan de transport et schéma de distribution, avec un temps de latence pour la mise en œuvre ;
- sélectionner les fournisseurs de manière rigoureuse selon le référentiel SQAS *Warehouse* et CDIT (*Chemical Distribution Institute – Terminal*) ; et
- réaliser des audits des stockages avant la signature des contrats et tous les trois ans pour les dépôts de matières dangereuses, sous la responsabilité de la direction des BU concernées.

Risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs

Le Groupe a développé une politique de répartition du risque fournisseur au niveau des filières produits et au niveau de l'exposition géographique pour ses approvisionnements en matières premières, en énergie/gaz ou en services et certains équipements. Cependant, pour certaines matières premières ou équipements essentiels à son activité, le Groupe dépend, pour une part significative, d'un nombre limité de fournisseurs, voire, dans certains cas, d'un fournisseur unique. Par exemple, certaines unités opérationnelles du Groupe en France (dans les secteurs de l'acide acrylique, des alcools oxo et des polyoléfines fonctionnelles) ont été construites en aval de vapocraqueurs. Le niveau d'intégration physique de ces unités avec les capacités de production fournissant les matières premières est particulièrement élevé. L'arrêt prévu par Total Petrochemicals France du vapocraqueur de Carling au second semestre 2015 conduit à un nouveau schéma logistique d'approvisionnement du propylène nécessaire à l'activité acrylique, sans impact sur le contrat actuel. ARKEMA travaille également avec le groupe Total sur l'approvisionnement au-delà du terme du contrat actuel.

En outre, le Groupe a conclu avec un certain nombre de ses fournisseurs de matières premières des contrats de longue durée comprenant notamment des engagements d'enlèvement minimum. En cas de non-respect de ces engagements ou de dénonciation anticipée de ces contrats par le Groupe, les fournisseurs concernés pourraient formuler des demandes d'indemnisation ou de paiement de pénalités.

La défaillance d'un fournisseur important, le non renouvellement ou le renouvellement à des conditions moins favorables des contrats de fourniture de certaines matières premières, ou l'augmentation significative des coûts de celles-ci, pourraient également avoir une incidence défavorable sur la performance industrielle et financière du Groupe.

La description des principaux contrats figure à la section 1.5 du présent document de référence.

Gestion du risque

La politique d'achat centralisé des matières premières et biens et services mise en place par le Groupe vise, entre autre, à analyser et à traiter globalement le risque associé à l'exposition du Groupe à de fortes dépendances d'approvisionnement.

Cette politique est basée sur les principes suivants :

- une évaluation approfondie des fournisseurs selon les critères suivants : position sur le marché concerné, performance industrielle, solidité financière, développement ;
- des engagements d'enlèvements contractuels sur la base d'un pourcentage des besoins du Groupe ;
- une gestion prudente des durées d'engagement contractuelles ;
- une répartition du risque géographique (voire politique) équilibrée ;
- le développement de partenariats/contrats long terme pour des situations de fourniture structurellement sous fortes contraintes du fait des équilibres offre/demande et/ou du nombre limité de fournisseurs ;
- un accord de coopération dans le cadre de développements technologiques ;
- une gestion responsable de certaines matières premières spéculatives ;
- une diversification des sources d'approvisionnement lorsque les conditions techniques le permettent ;
- une gestion des flux logistiques et des stocks adaptée aux besoins commerciaux et industriels, particulièrement pour les produits stratégiques ; et
- la participation à certains projets d'investissements ou de développements.

Le Groupe a conclu divers contrats d'approvisionnement à long terme dont les principaux sont décrits dans la section 1.5 du présent document de référence.

Enfin, le Groupe a inclus le risque de défaillance d'un de ses fournisseurs dans ses polices d'assurances.

Risque lié à la dépendance vis-à-vis de clients

Le Groupe a conclu des accords représentant des revenus financiers significatifs avec certains clients. Ces contrats peuvent ne pas être renouvelés, être renouvelés à des conditions moins favorables que celles initialement agréées, ou être résiliés.

Gestion du risque

Le Groupe a une base de clientèle très diversifiée et réalise moins de 25 % de son chiffre d'affaires avec ses 25 principaux clients.

Aucun client ne représente plus de 2,5 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2014.

Par ailleurs, la politique commerciale du Groupe s'appuie sur le développement d'alliances ou de partenariats avec ses clients dans le but d'établir des relations solides sur le long terme.

Cependant, dans certains cas exceptionnels, lorsque le client ne respecte pas ses engagements contractuels, le Groupe peut être amené à initier des procédures contentieuses voire des arbitrages afin de faire valoir ses droits.

1.7.2.3 RISQUES INDUSTRIELS ET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Les activités du Groupe relèvent d'un ensemble de réglementations et de lois internationales et locales en constante évolution dans le domaine de la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Ces réglementations imposent des obligations de plus en plus strictes, notamment en ce qui concerne la sécurité industrielle, les émissions ou rejets dans l'air, dans l'eau ou encore dans les sols, de substances toxiques ou dangereuses (y compris les déchets), l'utilisation, l'étiquetage, la traçabilité, la manipulation, le transport, le stockage et l'élimination de substances toxiques ou dangereuses, l'exposition à ces dernières ainsi que la remise en état de sites industriels et la dépollution des sols et des eaux souterraines.

Risque lié à l'exploitation des installations industrielles

Les installations du Groupe, en raison de la nature même des activités, de la dangerosité, toxicité ou inflammabilité de certaines matières premières, produits finis ou processus de fabrication ou d'approvisionnement, peuvent subir des risques d'accidents, d'incendie, d'explosion et de pollution. Tout accident, qu'il se produise sur l'un des sites de production ou lors du transport ou de l'utilisation des produits fabriqués par le Groupe, peut entraîner des retards de production ou donner lieu à des demandes d'indemnisation au titre de la responsabilité contractuelle ou, le cas échéant, au titre de la responsabilité du fait des produits.

Certains sites industriels du Groupe sont également exposés, en raison de leur situation géographique, à des risques climatiques ou sismiques. Ainsi, le Groupe a identifié 23 sites, dont 12 situés aux États-Unis et 4 en Chine, qui peuvent être exposés à des risques de dégradations matérielles voire à des arrêts de production en raison d'événements climatiques majeurs (tempêtes et ouragans notamment) (18 sites) ou de manifestations sismiques (tremblements de terre) (5 sites).

Par ailleurs les installations du Groupe peuvent subir des arrêts prolongés du fait notamment de problèmes d'approvisionnement en matière premières ou ressources énergétiques ou de fiabilité des équipements majeurs ou encore, de mouvements sociaux.

Ces risques, au-delà des questions de responsabilité qu'ils impliquent, pourraient avoir un impact sur les résultats, la situation financière et l'activité du Groupe.

Gestion du risque

Toutes les installations et activités du Groupe, où qu'elles soient situées dans le monde, font l'objet d'une démarche de gestion

de la sécurité commune à l'ensemble du Groupe et adaptée aux risques que chacune d'entre elles est susceptible de générer.

Cette démarche, qui s'inscrit dans le cadre de la charte Sécurité, Santé, Environnement et Qualité, est structurée autour des trois priorités suivantes :

- agir sur le plan technique, par exemple dans la conception ou l'amélioration des unités de production (sécurité des procédés et ergonomie), ou encore dans les spécifications de matériels de transport de matières dangereuses ;
- agir sur l'organisation en s'assurant que le système de management de chaque entité respecte les exigences sécurité du Groupe qui sont par ailleurs proportionnées au niveau de risque de chaque site. Ces exigences sont reflétées dans le référentiel *Arkema Integrated Management System (AIMS)* qui rassemble en un audit unique tous les audits effectués par le Groupe relevant de la sécurité, de l'environnement et de la qualité ; et
- agir sur le facteur humain, en développant une culture de sécurité qui conduise chacun à prendre conscience de sa responsabilité personnelle et de l'importance de son comportement, et le dialogue social.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans le paragraphe 2.1.1 du présent document de référence.

Le Groupe a en outre souscrit des polices d'assurance responsabilité civile et dommages aux biens auprès de compagnies d'assurances de premier plan (voir le paragraphe 1.7.1.6 du présent document de référence).

Risque sanitaire

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise, et a utilisé dans le passé, des substances toxiques ou dangereuses pour la santé. Les salariés et anciens salariés du Groupe, ainsi que le cas échéant, les salariés d'entreprises extérieures et des prestataires de services, ainsi que les clients du Groupe ou encore les riverains des sites industriels du Groupe, peuvent avoir été exposés, et être exposés, à ces substances et, en conséquence, avoir développé ou développer des pathologies spécifiques à ce titre. En outre, pour certaines substances, aujourd'hui considérées sans risques, une toxicité chronique même à très faible concentration ou dose d'exposition pourrait être mise en évidence dans le futur.

Certains produits peuvent en outre être utilisés directement ou indirectement dans des applications sensibles (application médicale et alimentaire notamment).

Par ailleurs, des crises sanitaires graves, déclarées par l'État et qui peuvent être de plusieurs types, peuvent se traduire par la fermeture d'usines, de centres de recherche voire de sièges sociaux ou d'établissements. Ces crises sanitaires graves comprennent notamment :

- les épidémies ou pandémies importantes ;
- les crises liées à des médicaments, l'alimentation ou à des vaccins contaminés ou pollués ;
- les crises liées à des événements climatiques ou météorologiques (canicule, sécheresse, tornades, cyclones ou inondation exceptionnelle) ; et

- les conséquences d'une exposition chronique à un contaminant dangereux à long terme.

Gestion du risque

Le Groupe a mis en place des procédures de sécurité et de surveillance tant au niveau du Groupe qu'au niveau de chaque site de production. Il effectue par ailleurs régulièrement des recherches sur la toxicité des produits qu'il utilise et a également développé un outil de suivi des expositions individuelles aux produits toxiques. L'ensemble des procédures mises en place est décrit au paragraphe 2.2.2 du présent document de référence.

Le Groupe peut en outre être amené, en cas de nécessité, à retirer certains produits en particulier s'agissant de certains marchés sensibles.

Dans le cas d'une crise sanitaire grave, des cellules de crise, avec un personnel formé, sont organisées dans les usines, dans les pays et au niveau Groupe, pour définir les normes garantissant un niveau élevé de protection sanitaire ainsi que les règles encadrant certaines activités afin d'obtenir le niveau de risque le plus faible, et mettre en place des plans de réponses aux urgences sanitaires ainsi qu'aux situations exceptionnelles. En outre, s'agissant des épidémies ou pandémies en particulier, tous les sites d'ARKEMA dans le monde ont défini des plans de continuité d'activité qui comportent deux niveaux d'actions :

- des mesures d'hygiène et d'organisation pour limiter la transmission des virus et protéger la santé des salariés ainsi que des sous-traitants travaillant sur les sites (i) par l'information et la sensibilisation de l'ensemble du personnel aux mesures d'hygiène et la fourniture de solutions hydro-alcooliques pour le lavage des mains et de masques de protection, (ii) par la mise en place de consignes pour circonscrire un cas isolé, (iii) par la limitation des réunions ainsi que des déplacements et (iv) par la mise en œuvre de solutions de travail à distance ; et
- des dispositions pour adapter l'activité au niveau d'absentéisme par une organisation permettant de poursuivre l'activité d'un site malgré un absentéisme significatif et, dans le cas extrême d'un très fort absentéisme, pour garantir la sécurité ainsi que la protection de l'environnement.

Risques en matière d'environnement

Les domaines d'activités dans lesquels le Groupe opère comportent un risque important de mise en jeu de sa responsabilité en matière environnementale.

Le Groupe exploite par ailleurs de nombreuses installations industrielles et notamment, en Europe, des installations classées « Seveso » (32 sites), telles que définies par la directive européenne (CE) n° 96/82 du 9 décembre 1996 dite « directive Seveso II », ou des installations avec des classements similaires en dehors de l'Europe dans lesquelles sont utilisées, fabriquées ou entreposées des substances dangereuses susceptibles de présenter des risques importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement. À ce titre, la responsabilité du Groupe peut être engagée (i) en conséquence de dommages causés aux personnes (résultant notamment de l'exposition à des substances dangereuses utilisées, produites ou éliminées par le Groupe ou présentes sur ses sites) et aux biens ou (ii) pour avoir porté atteinte aux ressources naturelles.

Bien que le Groupe ait souscrit des assurances de premier plan en matière de responsabilité civile et de risques environnementaux (voir le paragraphe 1.7.1.6 du présent document de référence), le Groupe ne peut exclure que sa responsabilité soit recherchée, au-delà des plafonds garantis ou pour des faits non couverts, dans le cadre de sinistres impliquant des activités ou des produits du Groupe. Par ailleurs, tout accident, qu'il se produise sur l'un des sites de production ou lors du transport ou de l'utilisation des produits fabriqués par le Groupe, peut entraîner des retards de production ou des demandes d'indemnisation notamment contractuelles ou, le cas échéant, au titre de la responsabilité du fait des produits.

Les montants provisionnés ou figurant dans les plans d'investissements du Groupe pourraient s'avérer insuffisants en cas de mise en jeu de la responsabilité environnementale du Groupe, étant donné les incertitudes inhérentes à la prévision des dépenses et responsabilités liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Il ne peut être exclu que les hypothèses ayant été retenues pour déterminer ces provisions et montants d'investissements soient réévaluées en raison notamment de l'évolution des réglementations, de changements dans l'interprétation ou l'application faite des réglementations par les autorités compétentes ou, en ce qui concerne les problématiques de remise en état de l'environnement, de contraintes techniques, hydrologiques ou géologiques, ou encore de la découverte de pollutions non identifiées à ce jour.

En outre, la mise en conformité de sites du Groupe encore en activité ou de sites ayant fait l'objet d'une cessation d'activité comporte un risque qui pourrait amener le Groupe à supporter des dépenses financières importantes.

Les passifs éventuels en matière environnementale sont détaillés à la note 21 des notes annexes aux états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence.

Gestion du risque

La gestion du risque en matière d'environnement est assurée à travers la mise en place d'une politique définie et suivie par le département Environnement Remédiation de la direction Sécurité Environnement du Groupe. Cette politique est déployée au sein des différentes BU du Groupe, sous l'autorité des directeurs industriels. Les éléments de cette politique sont détaillés dans la section 2.2 du présent document de référence.

Le Groupe bénéficie par ailleurs de garanties consenties par des filiales de Total S.A. au titre de friches industrielles antérieures à l'introduction en bourse d'ARKEMA (voir description de ces garanties en note 30 des notes annexes aux états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence).

Risque lié à la gestion des données sensibles et notamment à la dépendance vis-à-vis de certaines technologies

Le Groupe exploite, dans le cadre de ses activités, des technologies qui lui appartiennent ainsi qu'un certain nombre de technologies qui lui sont concédées par des tiers, notamment sous forme de licences. Par ailleurs, dans certains cas, les activités du Groupe reposent sur des technologies qui requièrent des compétences particulières de la part de son personnel. Le Groupe investit

en outre dans de nouvelles unités industrielles et s'expose à un risque de divulgation de documents confidentiels et de copie d'un procédé ou d'une technologie essentiel à ses fabrications ainsi qu'au maintien de sa compétitivité internationale.

Si le Groupe cessait d'être en mesure d'exploiter ces technologies, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Gestion du risque

Le Groupe mène une politique de développement technologique des procédés, notamment dans le cadre de ses programmes de R&D, afin de lui permettre de détenir en propre, sur ses activités majeures, la maîtrise des technologies qu'il utilise et de contribuer ainsi à réduire son niveau d'exposition à des tiers en matière de technologies.

En outre, le Groupe mène une politique de fidélisation de son personnel (voir section 2.5 du présent document de référence) et veille à ce que la maîtrise de certaines technologies sensibles soit partagée par un nombre suffisant de salariés.

Par ailleurs, la sous-traitance des équipements figurant au cœur des procédés majeurs du Groupe est confiée à des entreprises spécifiques sous accord de confidentialité. Les dossiers et notices techniques sont gérés par un nombre limité d'intervenants comprenant les référents procédés des BU et les ingénieurs des centres techniques.

Le Groupe a décidé de renforcer sa politique sûreté, et d'approfondir la documentation à appliquer sur les établissements sur un périmètre mondial, en s'appuyant en France sur les services de l'État et du retour d'expérience des autres régions. Cette stratégie a été traduite par la mise à jour et l'amélioration des procédures et guides d'application pour prendre notamment en compte le risque informatique, la protection des données sensibles, la protection des établissements et la protection des employés en mission dans les pays sensibles. La documentation comprend notamment les guides d'audit de sûreté et les guides d'analyse de vulnérabilité, ainsi que la classification des documents contenant des données sensibles.

La formation et la sensibilisation du personnel sont également renforcées dans ce domaine.

Risque lié aux terrains dont le Groupe n'est pas propriétaire

Bien que le Groupe soit propriétaire de la plupart des terrains d'assise de ses sites industriels, il existe un certain nombre d'implantations industrielles dans le monde situées sur des terrains appartenant à des tiers, soit pour des raisons liées à la réglementation locale, soit pour des raisons techniques ou stratégiques, et pour lesquelles des baux, conventions d'occupations précaires ou titre équivalents sont régularisés.

L'éventuel non renouvellement ou résiliation d'une convention d'occupation, ou expropriation d'un site, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, les résultats ou la situation financière du Groupe.

Gestion du risque

Le Groupe veille, dans la négociation contractuelle, à mettre en place des durées suffisamment longues ainsi que des préavis importants afin de pérenniser l'occupation et palier ainsi toute

précarité, et garantir au mieux une maîtrise foncière adaptée à ses besoins. Un suivi régulier des échéances contractuelles est assuré afin de palier ce risque.

1.7.2.4 RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

Le Groupe est soumis à un ensemble de lois locales, nationales et internationales, et règlements complexes et en constante évolution dans un grand nombre de domaines (sécurité, environnement, droit de la concurrence, droit des sociétés, droit commercial, brevets, droit social, fiscalité, douanes, etc.) qui diffèrent selon les pays dans lesquels le Groupe est implanté.

Les services centraux du Groupe assurent chacun dans leur domaine une veille réglementaire leur permettant de maintenir un niveau de connaissance élevé et d'anticiper les éventuels changements à venir.

Risque lié aux réglementations produits

La modification des réglementations existantes dans un sens plus contraignant pour le Groupe ou l'adoption de nouvelles réglementations pourraient (i) contraindre le Groupe à réduire fortement la fabrication et la commercialisation de certains produits, voire à y renoncer, (ii) restreindre sa capacité à modifier ou à étendre ses installations et (iii) l'obliger, le cas échéant, à renoncer à certains marchés, à engager des dépenses importantes pour produire des substances de substitution, ou à mettre en place des dispositifs coûteux de maîtrise ou de réduction de ses émissions.

Un grand nombre de ces réglementations, qui sont décrites au paragraphe 2.2.2 du présent document de référence, requiert le référencement des produits chimiques sur des listes, appelées inventaires, accompagné de la fourniture de dossiers plus ou moins complexes.

Gestion du risque

Pour s'assurer que ses produits sont commercialisés conformément aux réglementations locales, nationales ou internationales, le Groupe dispose d'experts en réglementation qui s'appuient sur un réseau mondial de correspondants présents sur les sites industriels, dans les BU et dans les filiales ainsi que sur des experts en physico-chimie, toxicologie et écotoxicologie, travaillant à améliorer la connaissance des caractéristiques de danger des substances et produits fabriqués, importés et commercialisés par le Groupe. L'ensemble des experts disposent également d'outils informatiques performants et d'accès à des bases de données leur permettant de suivre les évolutions des connaissances scientifiques, les évolutions réglementaires et de produire les documents nécessaires à la conformité réglementaire dans les délais impartis. La participation des experts aux associations professionnelles qui suivent les projets d'évolution réglementaire au niveau des États ou des agences, permet d'anticiper les évolutions réglementaires et de s'y préparer.

Dans le cas où l'évolution des réglementations relatives aux produits entraîne certaines restrictions d'utilisation de matières premières ou de commercialisation de produits finis, le Groupe s'appuie sur sa R&D pour mettre au point des solutions alternatives. C'est ainsi par exemple que dans le domaine des résines pour peintures, le Groupe a pu développer des formulations répondant aux nouvelles exigences en matière de

COV (alkydes en émulsions, émulsions VAE, résines en poudre, résines à haut extrait sec, etc.).

Enfin, dans le cas particulier de REACH et des autres législations locales décrites dans le chapitre 2 du présent document de référence, ARKEMA a mis en place une organisation spécifique pour gérer au mieux la mise en œuvre de ces réglementations.

Risque lié à la propriété industrielle

Le Groupe attache une grande importance à la propriété industrielle tant en matière de marques que de brevets en vue de protéger ses innovations issues de la R&D, l'ensemble des brevets et des marques détenus par le Groupe constituant un patrimoine essentiel pour la conduite de son activité. En conséquence, une protection insuffisante de sa propriété industrielle ou de ses marques pourrait être de nature à limiter les perspectives d'avenir du Groupe.

Gestion du risque

Le Groupe développe une politique dynamique de protection de ses innovations et de son savoir-faire (dépôt de brevets et de marques) en s'appuyant notamment sur un réseau mondial de conseils en propriété industrielle (pour plus de détails sur la politique de protection de la propriété industrielle du Groupe voir paragraphe 1.4.3 du présent document de référence).

Risque lié aux opérations de fusion, acquisition et cession d'activités

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie, le Groupe a, par le passé, consenti des garanties à des tiers à l'occasion de cessions d'activités. Il ne peut être exclu que, dans le cadre de la mise en jeu de certaines de ces garanties, les montants des demandes d'indemnisation soient supérieurs aux provisions éventuellement constituées par le Groupe à ce titre, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Le Groupe a également réalisé de nombreuses acquisitions ces dernières années. Ces acquisitions sont susceptibles d'exposer ARKEMA à divers risques et notamment à d'éventuels passifs ou responsabilités attachés à ces activités. Si les hypothèses sur la base desquelles ces acquisitions ont été effectuées devaient ne pas se réaliser, les perspectives de développement de ces activités pourraient ne pas être atteintes ce qui pourrait avoir pour effet de remettre en cause la valeur des écarts d'acquisition.

Gestion du risque

Le Groupe s'attache en amont de toute opération de croissance externe à prendre toutes les précautions utiles lors de l'identification des cibles en procédant notamment à une évaluation approfondie des activités et sociétés concernées ainsi que des différents passifs attachés au périmètre cédé et en négociant l'obtention de garanties appropriées de la part des vendeurs avec l'appui de conseils externes réputés dans ce domaine. En outre, les acquisitions sont réalisées par des équipes regroupant des experts qualifiés sous la responsabilité de la direction Stratégie.

La politique du Groupe dans le cadre de la cession d'activité est de limiter sa responsabilité dans les garanties qu'il est amené à accorder aux acquéreurs.

Risque lié aux litiges en cours ou potentiels

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué, ou risque d'être impliqué dans un certain nombre de procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage au titre desquelles sa responsabilité pourrait être engagée sur différents fondements, notamment pour violation des règles du droit de la concurrence en matière d'ententes, inexécution contractuelle totale ou partielle, rupture de relations commerciales établies, pollution ou encore non-conformité des produits.

Une description des litiges en cours ou potentiels les plus significatifs, et notamment la procédure d'arbitrage engagée par le groupe Klesch, figure à la note 21 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence.

À la connaissance de la Société et du Groupe, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, actuellement en cours ou dont la Société ou le Groupe soit menacé, qui soit susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets négatifs significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

Des provisions sont constituées dans les comptes chaque fois que le paiement d'une indemnité, quantifiable et importante est probable (voir note 20 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence). Les provisions ainsi constituées, et en particulier celles relatives à des réclamations d'un montant important, peuvent cependant se révéler insuffisantes, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

En outre, et d'une manière générale, il ne peut être exclu que dans le futur de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, soient engagées à l'encontre de l'une ou l'autre des entités du Groupe, lesquelles procédures, si elles connaissent une issue défavorable, pourraient avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Gestion du risque

Les risques juridiques liés aux litiges en cours ou potentiels font l'objet d'une revue trimestrielle au niveau du Groupe.

Ainsi, le premier jour du dernier mois de chaque trimestre, chaque BU, direction fonctionnelle ou filiale doit informer par écrit la direction Comptabilité/Contrôle de Gestion et la direction Juridique du Groupe, de tout risque ou litige affectant ou pouvant affecter l'activité du Groupe. Les représentants de la direction Comptabilité/Contrôle de Gestion et de la direction Juridique se réunissent alors pour analyser les risques et litiges ainsi identifiés et déterminer, en liaison avec les BU, les directions fonctionnelles et les filiales, le montant des dotations aux provisions ou reprises de provisions afférentes à ces risques et litiges selon les règles décrites dans l'annexe B « principes et méthodes comptables » aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence.

En outre, le Groupe a mis en place un programme de conformité, tel que visé au paragraphe 1.7.1.3 du présent document de référence, qui précise les comportements à adopter pour assurer le respect des règles de concurrence applicables notamment.

Scission des Activités Arkema de 2006

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés du groupe Total, ont consenti au profit de la Société des engagements et garanties afin de couvrir certains risques environnementaux ou fiscaux et certains litiges en droit de la concurrence (voir la section 1.5 du présent document de référence et note 30.2 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence). Toutefois, ces engagements et garanties ne couvrent pas la totalité des risques susceptibles d'être supportés par le Groupe qui continuera d'en assumer une partie, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. En outre, certains engagements et garanties, notamment en matière de droit de la concurrence, prévoient des hypothèses dans lesquelles ils deviennent caducs, notamment (i) en cas de réalisation de certains événements dont en particulier le changement de contrôle de la Société ou (ii) en cas de manquement par le Groupe aux obligations contractuellement prévues. La réalisation de ces hypothèses pourrait avoir un impact négatif significatif sur les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe.

1.7.2.5 RISQUES FINANCIERS

Le Groupe est exposé à des risques financiers de différentes natures : le risque de liquidité, le risque de change, le risque de taux, le risque de crédit (risque de contrepartie), le risque de financement des engagements de pension et le risque fiscal.

Les informations communiquées ci-après intègrent certaines hypothèses et anticipations qui, par nature, peuvent ne pas se révéler exactes, principalement en ce qui concerne les évolutions des taux de change et d'intérêt, ainsi que l'exposition du Groupe aux risques correspondants.

Risque de liquidité

Pour financer ses besoins d'exploitation courants et ses développements, le Groupe a recours à des emprunts souscrits auprès d'établissements bancaires ou à des emprunts obligataires. Le Groupe peut cependant avoir à faire face à des besoins imprévus résultant notamment d'une augmentation du besoin en fonds de roulement ou de conditions de marché défavorables. Par ailleurs, le taux d'endettement du Groupe a augmenté de manière significative au moment de l'acquisition de BOSTIK. Enfin, il ne peut être exclu qu'une ou plusieurs banques soient dans l'incapacité d'honorer leurs engagements vis-à-vis du Groupe au titre de l'une de ses principales lignes de crédit ce qui serait de nature à réduire de manière significative l'accès du Groupe à des financements ou pourrait rendre difficile un refinancement à des conditions équivalentes.

Pour plus de détails sur les conditions d'emprunt et notamment, sur les clauses de remboursement anticipé, il convient de se reporter au paragraphe 4.1.8.1 ainsi qu'aux notes 22 et 23 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence.

Gestion du risque

La politique de financement du Groupe, mise en œuvre par la direction Financement/Trésorerie, vise à donner au Groupe les ressources financières nécessaires au financement de son activité sur des durées adaptées à ses capacités de remboursement. Cette politique est basée sur les principaux éléments suivants :

- faire noter le crédit à long terme du Groupe par deux agences et maintenir les notes au minimum à leur niveau actuel ;
- avoir un ratio de dette financière nette sur capitaux propres inférieur à 40 % à fin 2017 ;
- disposer de réserves de liquidité supérieures à 500 millions d'euros ;
- conserver une maturité moyenne supérieure à 3 ans ; et
- diversifier ses sources de financement : à la fin de l'année 2014, le Groupe a ainsi procédé à une émission d'obligations hybrides perpétuelles super subordonnées pour un montant de 700 millions d'euros et à une augmentation de capital d'environ 350 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription pour les actionnaires existants. Ces opérations ont vocation à renforcer la structure financière du Groupe et, en particulier ses capitaux propres, et lui permettre de conserver une structure de bilan solide tout en préservant sa marge de manœuvre financière.

Au 31 décembre 2014, le Groupe présentait un profil financier solide :

- le ratio d'endettement était de 4,3 % ;
- le Groupe disposait d'une réserve de liquidité de l'ordre de 2 600 millions ; et
- par ailleurs, le Groupe disposait d'un programme EMTN, d'un plafond maximum de 2 milliards d'euros, destiné à lui faciliter l'accès aux marchés obligataires.

En conséquence de la réalisation de l'acquisition de BOSTIK, les chiffres mentionnés ci-dessus seront modifiés et le ratio d'endettement augmentera mécaniquement.

À la date du présent document de référence :

- sans prendre en compte l'émission d'obligations hybrides perpétuelles classées en capitaux propres, réalisée le 29 octobre 2014, mais en intégrant l'émission obligataire de 700 millions d'euros réalisée le 20 janvier 2015, la maturité moyenne des ressources du Groupe est proche de 6 ans ; et
- les notes de crédit à long terme du Groupe sont BBB (perspective négative) selon l'agence de notation Standard & Poor's et Baa2 (perspective négative) selon l'agence de notation Moody's.

En conséquence, à la date du présent document de référence, le Groupe est capable de faire face à ses décaissements dans le cadre de son activité et n'anticipe aucune difficulté dans les prochains mois.

Risque de change

En raison de son activité internationale, le Groupe est exposé à des risques de change de différentes natures :

- le risque transactionnel lié aux opérations courantes et aux projets de développement du Groupe ;
- le risque de conversion lié à la consolidation en euros des comptes des filiales du Groupe dont la devise est différente

de l'euro. Les variations de ces devises par rapport à l'euro, et notamment celle du dollar US, ont eu et pourraient avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sur ses résultats d'exploitation. Pour une indication de l'impact sur le chiffre d'affaires de l'effet de conversion notamment du dollar US par rapport à l'euro, il convient de se reporter au paragraphe 4.1.5 du présent document de référence ; et

- le risque de compétitivité lié au fait que la proportion des charges d'exploitation du Groupe dans la zone euro excède la proportion de son chiffre d'affaires généré dans cette zone. De ce fait, la position concurrentielle du Groupe peut être affectée par la faiblesse de certaines devises et, en particulier, du dollar US face à l'euro, dans la mesure où ses concurrents peuvent profiter de la baisse des coûts de production dans des pays à devise faible. Par ailleurs, la faiblesse de certaines devises dans des pays dans lesquels les exportations du Groupe sont significatives peut affecter ses résultats.

Gestion du risque

L'objectif du Groupe est de réduire l'impact de la variation des cours sur son résultat.

- Le risque transactionnel fait l'objet d'une couverture systématique dès lors qu'il est enregistré dans les comptes : les sociétés du Groupe couvrent leurs actifs et passifs en devises par rapport à leurs devises fonctionnelles respectives et sont endettées dans leur devise de compte sauf lorsqu'un financement en devise est adossé à un risque commercial dans la même devise. La couverture des revenus et coûts en devises étrangères s'effectue essentiellement par des opérations de change au comptant et parfois à terme.

Le risque de change lié à des transactions futures telles que les projets d'investissement du Groupe ou ses prévisions de flux de trésorerie n'est couvert qu'exceptionnellement. Par ailleurs, certaines transactions commerciales peuvent faire l'objet de couvertures ponctuelles. La couverture de ces flux prévisionnels est faite par la direction Financement/Trésorerie au travers d'instruments dérivés simples.

Pour plus de détails, il convient de se référer aux notes 23 et 24 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence.

- Le risque de conversion ne fait l'objet d'aucune couverture. Le Groupe considère en effet que ce risque est inhérent à son implantation internationale.
- Enfin, le risque de compétitivité s'est déjà réduit et devrait se réduire encore grâce à la stratégie de développement et d'implantation du Groupe visant à un meilleur équilibre entre les différentes zones géographiques.

Risque de taux

Le Groupe est exposé à la variation des taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2014, la dette du Groupe était de 1 303 millions d'euros et comprenait essentiellement un emprunt obligataire d'un montant de 500 millions d'euros à un taux fixe de 4 %, un emprunt obligataire de 480 millions d'euros à un taux fixe de 3,85 %, un emprunt obligataire de 150 millions d'euros à un taux fixe de 3,125 % et l'utilisation du programme de titrisation à hauteur de 2 millions d'euros ; le programme de billets de trésorerie n'était pas utilisé au 31 décembre 2014. Les modalités

de ces financements sont décrites au paragraphe 4.1.8.1 du présent document de référence.

Sur la base de la dette nette financière après réalisation de l'acquisition de BOSTIK et compte tenu de la répartition de la dette nette entre endettement à taux fixe et endettement à taux variable, une augmentation de 1 % des taux d'intérêts n'aurait pas d'impact significatif sur le coût de la dette.

Gestion du risque

L'objectif du Groupe est de limiter l'impact des variations de taux sur son coût de financement tout en le réduisant.

- L'exposition au risque de taux est gérée par la direction Financement/Trésorerie et les outils de couverture utilisés sont des instruments dérivés simples.
- Le Groupe a depuis quelques années privilégié un endettement à taux fixe en raison du niveau historiquement bas des taux. Toutefois, le Groupe réévalue régulièrement sa position en fonction des évolutions de marché et pourrait procéder à des swaps de taux sur ses emprunts obligataires dans le but de réduire le coût de sa dette.

Pour plus de détails, il convient de se référer à la note 23 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence.

Risque de crédit

Créances clients et autres débiteurs

Le Groupe entretient des relations avec un grand nombre de contreparties parmi lesquelles les plus nombreuses sont ses clients. Au 31 décembre 2014, le montant total des créances clients nettes de dépréciation s'élevait à la somme de 839 millions d'euros. Cette créance est détaillée par échéance à la note 23 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence.

L'exposition du Groupe au risque de crédit est liée aux caractéristiques individuelles de ses clients. Le défaut de l'un des clients est susceptible d'entraîner une perte financière limitée au montant de la quotité non assurée de la créance détenue par le Groupe sur ce client.

Gestion du risque

L'objectif du Groupe est de sécuriser l'encaissement de ses créances clients grâce à une politique d'assurance globale mise en œuvre par la direction Financement/Trésorerie.

- Le Groupe a une base de clientèle très diversifiée et réalise moins de 25 % de son chiffre d'affaires avec ses 25 principaux clients.
- Il n'y a pas de concentration géographique du risque de crédit dans la mesure où le Groupe réalise un chiffre d'affaires significatif dans un grand nombre de pays différents.
- Le Groupe couvre l'ensemble de son risque clients grâce à un programme global d'assurances crédit qui, compte tenu de la qualité de son portefeuille clients et d'un taux de sinistralité bas, lui permet de sécuriser une partie significative du montant de ses créances clients. Le Groupe s'efforce de minimiser encore ce risque grâce à une politique spécifique de gestion du risque de crédit consistant à évaluer régulièrement la solvabilité de chacun de ses clients non assurés. Les clients non assurés dont

la situation financière n'est pas compatible avec les exigences du Groupe en matière de solvabilité ne sont livrés qu'après qu'ils ont procédé au paiement de leur commande.

Pour plus de détails, il convient de se reporter à la note 23 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence. La politique de dépréciation des créances totalement ou partiellement non assurées est détaillée à cette même note 23.

Placements

Le risque de crédit bancaire est lié aux placements financiers, instruments dérivés et aux lignes de crédit accordées par les banques. Le Groupe est globalement endetté mais peut être amené à placer des liquidités notamment pour maintenir un certain niveau de disponibilités, ou parce que la réglementation locale l'y oblige, ou encore pour gérer des décalages de trésorerie. Au 31 décembre 2014, le montant des liquidités investies auprès d'établissements bancaires ou d'organismes de placement monétaire s'élevait à 1 149 millions d'euros : le montant des placements plus important qu'à l'accoutumée est dû aux opérations de préfinancement de l'acquisition de BOSTIK intervenue le 2 février 2015. Le défaut de l'une de ces contreparties est susceptible d'entraîner une perte financière limitée au montant de l'investissement réalisé auprès de la contrepartie défaillante, ce qui aurait une incidence négative sur les résultats du Groupe.

Gestion du risque

L'objectif du Groupe est de réduire ce risque en centralisant la gestion de ses ressources et de ses besoins financiers.

- Le Groupe recycle au travers de comptes courants intra-groupe les excédents financiers de ses filiales partout où la législation locale le permet.
- Toute entrée en relation d'une filiale du Groupe avec un nouvel établissement bancaire ou financier est préalablement approuvée par la direction Financement/Trésorerie.
- Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des actifs offrant un niveau de sécurité élevé auprès de contreparties diversifiées et de premier rang.

Pour plus de détails, il convient de se référer à la note 23 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence.

Risque de financement des pensions

Le Groupe a des obligations vis-à-vis de ses salariés en matière de prestations de départ à la retraite et autres prestations de fin de contrat dans la majorité des pays où il est présent (voir la section 2.5 du présent document de référence). Les engagements du Groupe en matière de retraite et autres obligations assimilées pourraient :

- s'avérer supérieurs aux montants provisionnés si les hypothèses actuarielles retenues n'étaient pas confirmées ou si la réglementation évoluait ; ou
- révéler dans certains pays où le Groupe est présent, notamment aux États-Unis, une insuffisance d'actifs en cas d'évolution défavorable des marchés financiers.

Gestion du risque

L'objectif du Groupe est de réduire ce risque en optant chaque fois que possible pour des plans à cotisations définies :

- les principaux plans à prestations définies ont été fermés depuis plusieurs années aux nouveaux entrants, voire, dans certains cas, à l'acquisition de nouveaux droits. En outre, certains engagements antérieurs à la scission des Activités Arkema ont été conservés par Total SA ;
- certains plans ont fait l'objet d'un transfert des droits auprès d'un organisme d'assurance, notamment en France et aux Pays-Bas ; et
- la gestion des actifs alloués à la couverture des obligations en matière de prestations vis-à-vis des salariés dans certains pays dans lesquels le Groupe est présent et dans lesquels cette obligation d'allocation existe est externalisée auprès de professionnels compétents et contrôlée par des *trustees* indépendants s'appuyant eux-mêmes sur des professionnels reconnus.

Pour plus de détails, il convient de se référer à la note 19 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence.

Risque fiscal et douanier

La modification de la législation ou de la réglementation fiscale ou douanière ou des modifications dans l'interprétation des jurisprudences, des traités internationaux ou de la doctrine administrative dans l'un des nombreux pays où opère le Groupe pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, le Groupe peut bénéficier de régimes fiscaux dérogatoires dans certains pays et notamment de taux d'imposition réduits dans certaines conditions et pour des durées limitées. La suppression, la non-reconduction ou la modification de ces régimes dérogatoires pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

De même, certains régimes douaniers pourraient être remis en cause par l'administration douanière du fait de pratiques différentes selon les pays ou de l'évolution de la réglementation, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Gestion du risque

L'objectif du Groupe est d'être en conformité avec la réglementation fiscale et douanière dans tous les pays où il opère tout en optimisant ses charges fiscales.

La fonction fiscale est supervisée par un département rattaché à la direction Financement/Trésorerie composé de spécialistes qui s'appuient sur les personnels locaux et fait appel chaque fois que nécessaire à des consultants externes reconnus. La fiscalité centrale s'assure de la mise à jour régulière de la politique de prix de transfert du Groupe. Les contrôles fiscaux sont supervisés par la fiscalité centrale qui s'assure de la mise en œuvre des éventuelles mesures correctrices.

Le Groupe bénéficie par ailleurs d'une équipe dédiée douane qui centralise les sujets à enjeux et s'appuie sur un réseau interne de correspondants douaniers et sur des systèmes d'information adaptés.

Pour plus de détails sur les conséquences financières des litiges relatifs à des contrôles fiscaux, il convient de se référer à la note 22 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence.

1.7.2.6 RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Les processus industriels et de gestion, ainsi que la communication entre les employés et les tiers, sont fortement dépendants de systèmes d'information qui mettent en œuvre des environnements techniques complexes en permanente évolution. Une défaillance de ceux-ci pourrait avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe. Ces menaces concernent également les systèmes de contrôle des unités de production des entreprises industrielles. Les principaux risques associés aux systèmes d'information sont :

- le risque technique, pouvant entraîner l'interruption du fonctionnement d'applications critiques ou la perte de données sensibles, ayant pour effet d'arrêter ou de perturber sérieusement le fonctionnement d'une unité industrielle ou d'un service ; dans le contexte de déploiement de son programme d'intégration sous SAP et de cohabitation avec les systèmes précédents ce risque d'incidents est provisoirement amplifié ;
- le risque d'intrusion ou d'utilisation malveillante des systèmes d'information, notamment pour dérober de l'information, détourner des sommes d'argent ou perturber le fonctionnement d'installations industrielles.

Gestion du risque

La direction des Systèmes d'Information et Télécommunications a pour objectif d'assurer aux utilisateurs habilités la disponibilité des systèmes ainsi que l'intégrité et la confidentialité des données sensibles.

Dans ce but, le Groupe s'est doté d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) qui définit les objectifs et les règles à appliquer pour garantir la fiabilité de ses systèmes d'information relativement aux trois critères de disponibilité, intégrité et confidentialité mentionnés ci-dessus. ARKEMA a également défini et mis en place une directive interne Hygiène Sécurité Environnement (HSE) pour renforcer la sûreté de ses réseaux industriels.

En application de cette politique, la direction des Systèmes d'Information et Télécommunications met en œuvre, entre autres, des mesures techniques (protection du réseau, architectures à haute disponibilité avec réplication des données, centres informatiques redondants, architecture poste de travail standard avec antivirus à jour, cloisonnement des réseaux industriels, etc.) et organisationnelles (mise à disposition d'un accès à distance pour les personnels clé, surveillance des SI, gestion des identités et des droits d'accès, plans de reprise d'activités testés régulièrement, formalisation de la classification de l'information,

sensibilisation des utilisateurs, révision annuelle des risques SI, etc.). Un processus rigoureux de gestion des versions avec tests de non régression est également en place pour limiter les incidents induits par les déploiements de nouvelles versions logicielles ou matérielles.

La poursuite du programme d'intégration des Systèmes d'Information sous SAP contribue à réduire le risque d'obsolescence des applications existantes et de perturbation des processus associés à la Chaîne de Service Clients.

La révision en cours du PSSI d'ARKEMA en ce qui concerne les systèmes industriels et la collaboration accrue avec les organismes de sécurité de l'État contribuent à prendre en compte les menaces exposant non plus seulement les systèmes de gestion d'ARKEMA mais aussi le fonctionnement de ses unités industrielles.

Le Groupe s'est doté enfin d'un dispositif de contrôle interne consistant en un ensemble de contrôles généraux informatiques pour garantir la fiabilité des processus critiques du Groupe ainsi que le respect des règles de sécurité. L'efficacité de ce dispositif est évaluée annuellement et les défaillances identifiées font l'objet de plans d'actions visant à les corriger.

1.7.2.7 RISQUES STRATÉGIE ET GOUVERNANCE

Risque lié au développement de nouveaux produits ou procédés

L'activité, les résultats et les perspectives du Groupe dépendent en grande partie de sa capacité à mettre au point de nouveaux produits et de nouvelles applications, ainsi que de développer de nouveaux procédés de production. Cela est notamment le cas pour les gaz fluorés où les évolutions réglementaires conduisent à développer de nouveaux mélanges ou substituts pour lesquels l'enregistrement de brevets peut s'avérer déterminant. Par ailleurs, le Groupe investit dans de nouvelles unités industrielles et s'expose à un risque de divulgation de documents confidentiels et de copie d'un procédé ou d'une technologie essentiel à ses fabrications et au maintien de sa compétitivité internationale.

Gestion du risque

Le Groupe consacre chaque année des ressources importantes en R&D afin de mettre au point de nouveaux produits et procédés. Dans les secteurs des Matériaux Haute Performance et des Coating Solutions, l'introduction régulière de nouveaux produits innovants est en effet un facteur clé de succès. De même dans les Spécialités Industrielles, la performance des procédés est un élément important de la compétitivité. ARKEMA concentre ses efforts de R&D sur les marchés à forte croissance comme les nouvelles énergies, les batteries, l'allègement des matériaux (remplacement du métal et du verre) et le traitement de l'eau.

Cet effort important d'innovation lui permet également de s'adapter aux évolutions réglementaires.

Par ailleurs, la fabrication des équipements figurant au cœur de nos procédés majeurs est confiée à des entreprises spécifiques sous accord de confidentialité. Les dossiers et notices techniques sont gérés par un nombre limité d'intervenants : les référents procédés des BU et ingénieurs des centres techniques.

Risque lié aux sociétés communes

Le Groupe est soumis à des risques liés aux sociétés dans lesquelles il détient une participation qui ne lui confère pas de contrôle exclusif de celles-ci. Parmi ces sociétés, certaines sont des clients ou des fournisseurs importants du Groupe. Les sociétés communes comprises dans le périmètre du Groupe sont décrites dans les notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence.

Conformément aux contrats et accords régissant le fonctionnement, le contrôle et le financement de ces sociétés communes, certaines décisions stratégiques ne peuvent être prises qu'avec l'accord de l'ensemble des associés. Il existe des risques de désaccord ou de blocage parmi les associés de ces sociétés communes. Il n'est pas non plus exclu que, dans certains cas échappant au contrôle d'ARKEMA, des décisions contraires aux intérêts du Groupe soient prises au niveau de ces sociétés communes.

Enfin, les investissements du Groupe dans ces sociétés communes, de manière générale ou en raison d'accords spécifiques avec les associés de ces sociétés peuvent lui imposer d'effectuer de nouvelles dépenses d'investissement, ou de procéder à l'achat ou à la vente de sociétés.

Gestion du risque

ARKEMA détient un nombre limité de participations minoritaires dans des sociétés communes et se protège en introduisant, dans la mesure du possible, des dispositions dans les contrats visant à dénouer les situations de blocage et à répartir de manière équilibrée les pouvoirs de décision entre les différents partenaires. Les pactes ou accords relatifs à des sociétés communes sont décrits à la section 1.5 du présent document de référence pour ceux que le Groupe juge significatifs.

1.7.2.8 RISQUE DE DÉFAILLANCE DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE

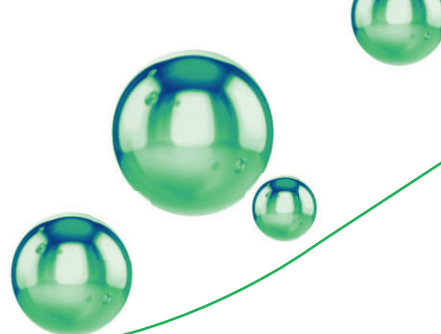
La politique d'assurance du Groupe fait partie du dispositif général de gestion des risques et est, à ce titre, décrite en détails au paragraphe 1.7.1.6 du présent document de référence.

À la date du document de référence, le Groupe estime que les plafonds des couvertures qui sont décrites dans ledit paragraphe prennent en compte la nature des risques encourus par le Groupe, et sont en adéquation avec les offres du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité comparables.

Il ne peut toutefois être exclu que, dans certains cas, le Groupe soit obligé de verser des indemnités importantes non couvertes par le programme d'assurance en place ou d'engager des dépenses très significatives non remboursées ou partiellement remboursées par ses polices d'assurance. En effet si, dans le domaine de l'assurance dommages aux biens, le marché des assurances permet au Groupe de souscrire des polices dont les plafonds d'indemnisation permettent de couvrir des sinistres maximums probables, il en va différemment en matière de responsabilité civile où les sinistres maximum envisageables sont supérieurs à ce que ce marché peut offrir à des conditions acceptables pour le Groupe.

Pour une description des différents types de contrats d'assurance souscrits par le Groupe voir paragraphe 1.7.1.6 du présent document de référence.

2



RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE

2.1 FAIRE PARTIE DES ENTREPRISES CHIMIQUES LES PLUS PERFORMANTES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ <small>RFA</small>	66
2.1.1 Politique générale en matière de sécurité et d'environnement industriel	66
2.1.2 Résultats sécurité	69
2.2 RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES ACTIVITÉS DU GROUPE <small>RFA</small>	70
2.2.1 Politique générale en matière de réduction de l'empreinte environnementale	70
2.2.2 Gestion responsable des produits	83
2.3 METTRE DES SOLUTIONS DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CŒUR DE LA POLITIQUE D'INNOVATION ET DE L'OFFRE PRODUIT DU GROUPE	86
2.3.1 Développement de produits au service des énergies nouvelles en contribuant ainsi à préserver les ressources fossiles	86
2.3.2 Lutte contre le réchauffement de la planète	87
2.3.3 Développement de produits au service de la qualité et de l'accès à l'eau	88
2.3.4 Utilisation de matières premières renouvelables pour préserver les ressources fossiles face aux besoins croissants des populations	89
2.3.5 Développement de solutions de recyclage, de réutilisation et d'allongement de la durée de vie des produits pour préserver les ressources fossiles face aux besoins croissants des populations	90
2.4 DÉVELOPPER L'OUVERTURE ET LE DIALOGUE AVEC L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES <small>RFA</small>	91
2.4.1 Impact territorial, économique et social de l'activité du Groupe	91
2.4.2 Relations entretenues avec les parties prenantes	92
2.4.3 Loyauté des pratiques, rejet de la corruption	94
2.4.4 Sous-traitance et fournisseurs	96
2.5 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF DES HOMMES ET DES FEMMES DU GROUPE <small>RFA</small>	97
2.5.1 Emploi	98
2.5.2 Formation et développement individuel	103
2.5.3 Organisation du travail	105
2.5.4 Dialogue social	105
2.5.5 Santé au travail	107
2.5.6 Diversité et égalité des chances, égalité de traitement	109
2.5.7 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail	112
2.6 NOTE MÉTHODOLOGIQUE <small>RFA</small>	113
2.6.1 Note méthodologique sur les indicateurs environnementaux et sécurité	113
2.6.2 Note méthodologique sur les informations et indicateurs sociaux et sociétaux	115
2.7 INDICATEURS <small>RFA</small>	117
2.8 AVIS DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE <small>RFA</small>	121

Dans un monde confronté à de multiples défis économiques, environnementaux et sociaux, la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) contribue à la création de valeur pour la société dans laquelle nous vivons et dans laquelle vivront les générations futures ainsi que pour le Groupe.

Les objectifs RSE répondent aux attentes du Groupe et de ses parties prenantes. Ils sont les vrais garants d'une croissance durable et responsable pour le Groupe.

L'ambition et les engagements RSE d'ARKEMA

Les engagements RSE d'ARKEMA se déclinent selon cinq axes majeurs :

- **Faire partie des entreprises chimiques les plus performantes en matière de sécurité**

La démarche de sécurité industrielle du Groupe est déployée au niveau mondial et s'articule autour de trois thèmes complémentaires : technique, organisationnel et humain. L'instauration d'une « culture sécurité » commune à l'ensemble du Groupe et la priorité donnée à la sécurité ont ainsi permis une amélioration continue des performances sécurité du Groupe depuis son introduction en bourse.

- **Réduire l'empreinte environnementale de ses activités**

La diminution de l'empreinte environnementale du Groupe est un objectif partagé par l'ensemble du personnel du Groupe. Cet objectif repose sur trois types d'actions : la limitation des émissions des différentes activités, la réduction des consommations de ressources et le développement de l'utilisation de ressources renouvelables.

Le Groupe veille également à ce que ses produits ne portent atteinte ni à la santé et à la sécurité de l'homme, ni à son environnement.

- **Mettre des solutions développement durable au cœur de sa politique d'innovation et de son offre produits**

Le Groupe met sa R&D produits et ses équipes marketing au service du développement durable et des enjeux de la planète. Le Groupe crée ainsi des solutions innovantes en faveur des énergies nouvelles, de l'allègement des matériaux, de la lutte contre le changement climatique, de l'accès à l'eau et de l'utilisation des matières premières biosourcées. La politique R&D du Groupe est décrite dans la section 1.4 du présent document de référence.

- **Développer l'ouverture et le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes**

Le Groupe s'efforce d'échanger avec l'ensemble de ses parties prenantes sur ses activités et ses produits. Ainsi, le Groupe a développé sa démarche Terrains d'Entente® afin d'établir avec ses riverains, diverses associations et le monde de l'éducation, des relations fondées sur la connaissance réciproque et la confiance, pour mieux se comprendre. Le Groupe adopte également, vis-à-vis de ses fournisseurs, un comportement responsable basé sur la volonté de développer des relations équilibrées et durables, fondées sur la confiance.

- **Favoriser le développement individuel et collectif des hommes et des femmes de l'entreprise**

Les femmes et les hommes du Groupe, uniques par leur savoir-faire, leur métier, leur nationalité, leur rôle et leur personnalité constituent, ensemble, une collectivité, une communauté. La politique sociale du Groupe dans le monde entier est orientée autour de deux préoccupations : le développement individuel de ses collaborateurs et le développement social par des actions centrées sur l'amélioration des conditions collectives d'exercice du travail.

Chaque entité du Groupe a comme objectif de contribuer à l'atteinte de l'ambition RSE du Groupe selon les cinq axes susvisés, dans une démarche de progrès permanent. Les règles relatives au processus de collecte et de consolidation des données RSE du présent chapitre figurent notamment à la section 2.6 du présent document de référence.

Par la réalisation de ces engagements, le Groupe réalisera son ambition d'être un contributeur reconnu au développement durable du monde qui nous entoure et de figurer parmi les meilleurs chimistes mondiaux non seulement par sa performance économique, mais aussi par sa performance sociale, sociétale et environnementale.

Les acteurs et la gouvernance de la RSE

Pour concrétiser son ambition en matière de RSE, le Groupe a créé, le 2 avril 2012, une direction Développement Durable qui regroupe la direction Sécurité Environnement Produits et le Développement Durable. Cette direction est directement rattachée au directeur général Industrie du Groupe, membre du Comité exécutif (Comex) d'ARKEMA.

Par ailleurs, un comité de pilotage de la RSE, présidé par le directeur général Industrie et auquel participe le directeur général Ressources Humaines et Communication ainsi que divers directeurs fonctionnels, acteurs de la politique RSE du Groupe, a été mis en place en octobre 2012. Ce comité est en charge du suivi global des actions menées dans le cadre de la politique RSE du Groupe et de la définition de projets d'actions RSE envisagés qui sont soumis au Comex. Le comité de pilotage se réunit deux fois par an.

L'ambition RSE d'ARKEMA, les actions envisagées ainsi que celles déjà mises en œuvre, les principaux indicateurs et les objectifs 2020 en matière de sécurité et d'environnement ont été définis et validés au cours de cinq réunions du Comex depuis décembre 2011.

Le directeur Développement Durable a en outre présenté l'organisation et l'ambition du Groupe en matière de RSE dès la fin 2012 au Comité d'audit et des comptes. Cette présentation a notamment permis de faire le point sur le processus mis en œuvre pour assurer la conformité du Groupe aux exigences réglementaires du *reporting* extra-financier, et notamment aux obligations d'informations sociales et environnementales auxquelles la Société est soumise, ainsi que sur des éléments d'information RSE non requis selon la réglementation française

sur le *reporting* extra-financier, et de présenter l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) chargé de la vérification tel que désigné par le Président-directeur général d'Arkema.

L'ensemble des indicateurs présentés pour l'année 2014 et figurant dans le chapitre 2 du présent document de référence a fait l'objet d'une assurance donnée par l'OTI, comme indiqué dans l'avis de celui-ci figurant à la section 2.8 du présent document de référence.

Chaque année, le directeur Développement Durable et le cas échéant le représentant de l'OTI, présente au Comité d'audit et des comptes le contenu de la mission de vérification des données extra-financières et les conclusions de l'OTI qui figureront dans l'avis devant être transmis à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société en même temps que le rapport du Conseil d'administration. Cette présentation se tient juste avant la réunion du Conseil d'administration appelée à arrêter son rapport à l'assemblée qui comprend les informations sociales et environnementales ainsi que l'avis de l'OTI.

Les objectifs 2020

En 2013, ARKEMA a souhaité renforcer ses engagements en matière de développement durable et a ainsi défini quatre nouveaux objectifs environnementaux pour 2020. Ces objectifs qui concernent les émissions dans l'air, les émissions de gaz à effet de serre, les rejets dans l'eau et les achats nets d'énergie traduisent la volonté d'ARKEMA de réduire son empreinte environnementale et de renforcer son excellence opérationnelle.

Ces quatre objectifs environnementaux viennent compléter les trois objectifs de sécurité pour 2020 que le Groupe s'était fixés dès 2012 et dont le principal concerne la réduction du TRIR (taux de fréquence des accidents avec ou sans arrêt). Compte tenu des progrès continus du Groupe et confirmant son ambition dans le domaine de l'excellence opérationnelle, l'objectif de TRIR à 2020 a été abaissé de 2,0 à 1,7.

Les référentiels et les chartes fondamentales

ARKEMA soutient, en tant que participant à son initiative mondiale, les 10 principes du Pacte mondial de l'organisation des Nations Unies concernant le respect des droits de l'Homme et des normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Les valeurs d'ARKEMA correspondent aux principes essentiels des textes fondamentaux que sont, en complément de ceux du Pacte mondial, la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, les principes de l'Organisation du travail et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

ARKEMA adhère aussi aux principes de la *Responsible Care*® *Global Charter* définis par l'*International Council of Chemical Associations* (ICCA) au niveau mondial et dont il a signé la déclaration de soutien le 16 novembre 2006.

Ces principes sont déclinés dans des textes de référence du Groupe, tels que son Code de conduite et d'éthique des affaires, sa charte Sécurité, Santé, Environnement et Qualité et sa Politique énergie.

2.1 FAIRE PARTIE DES ENTREPRISES CHIMIQUES LES PLUS PERFORMANTES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

2.1.1 POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET D'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Dans la conduite de ses opérations, le Groupe place la sécurité ainsi que la protection de la santé et de l'environnement au cœur de ses objectifs avec le souci constant d'améliorer ses performances dans ces domaines.

La politique Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) du Groupe n'a cessé d'être renforcée, depuis sa création, afin d'intégrer la réglementation applicable et les exigences propres au Groupe. ARKEMA a ainsi formalisé ses exigences fondamentales dans la charte Sécurité, Santé, Environnement et Qualité, et dans un référentiel mondial, le manuel HSE, mis en place par le Groupe dès sa création, qui sont à la base des systèmes de management HSE de toutes les entités du Groupe.

La politique HSE du Groupe s'inscrit dans la démarche de développement durable d'ARKEMA qui est fondée sur la conviction que son développement à long terme dépend, en partie, de la façon dont il assume sa responsabilité dans les domaines sociaux, de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement.

Ainsi, le Groupe a souscrit à la démarche *Responsible Care*[®] telle que définie par l'*International Council of Chemical Associations* (ICCA) au niveau mondial, soutenue par l'*Association of International Chemical Manufacturer* (AICM) en Chine, par le Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC) au niveau européen, et reprise par la plupart des fédérations nationales, et en particulier, par l'Union des industries chimiques (UIC) en France. La démarche *Responsible Care*[®] est une démarche volontaire de l'industrie chimique mondiale au-delà du respect des réglementations. Cette démarche de progrès initialement lancée dans les années 1990 en matière de sécurité, santé et environnement industriel, a ensuite été étendue à la gestion responsable des produits (*Product Stewardship*).

En 2006, l'ICCA a lancé la *Responsible Care*[®] *Global Charter* pour renforcer la démarche *Responsible Care*[®], en renforçant le développement durable, la gestion responsable des produits, la performance mesurable et la vérification des démarches par des tiers.

ARKEMA a signé la déclaration initiale de soutien à la *Responsible Care*[®] *Global Charter* le 16 novembre 2006 et la nouvelle charte globale *Responsible Care*[®] le 10 décembre 2014.

ARKEMA a souhaité concrétiser ses engagements en matière de développement durable en définissant trois objectifs sécurité pour 2020 traduisant principalement sa volonté d'améliorer sa performance en sécurité et de renforcer son excellence opérationnelle. Ces objectifs sont :

- la réduction de son taux de fréquence des accidents avec ou sans arrêt (TRIR) à un niveau de 1,7 en 2020.

Compte tenu des progrès continus du Groupe et confirmant son ambition dans le domaine de l'excellence opérationnelle, l'objectif de TRIR sur le long terme a été abaissé de 2,0 à 1,7 ;

- l'extension à 100 % de ses sites de son programme d'observation des tâches en 2020 ; et
- l'audit de 100 % de ses sites selon son référentiel intégré AIMS en 2020.

2.1.1.1 ORGANISATION DU GROUPE POUR PRENDRE EN COMPTE LES QUESTIONS DE SÉCURITÉ ET D'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

La politique du Groupe en matière d'environnement et de sécurité industrielle est déployée dans le monde entier et s'applique à l'ensemble des filiales ainsi que des pays dans lesquels le Groupe est présent.

La direction Sécurité Environnement Groupe (DSEG), basée au siège du Groupe, couvre un périmètre mondial en s'appuyant sur des experts en sécurité et environnement dans chaque région.

2.1.1.2 UNE DÉMARCHE AUTOUR DE TROIS AXES PRIORITAIRES

La démarche sécurité du Groupe s'articule autour de trois axes : la prévention des risques sécurité, environnement et pollution, le référentiel de management et la culture de sécurité et d'environnement.

Prévention des risques sécurité, environnement et pollution

L'évaluation des risques des sites industriels du Groupe est effectuée à partir d'études systématiques (i) des procédés de fabrication, (ii) des conditions d'exploitation des unités existantes, (iii) des opérations de transport (en particulier celles des produits dangereux), (iv) de la conception et de la construction de nouvelles installations, (v) des modifications d'installations existantes, (vi) de l'hygiène et de la sécurité au poste de travail et (vii) de leur impact sur l'environnement, dans le respect des réglementations applicables.

L'identification de ces risques, leur hiérarchisation en utilisant une approche qualitative et quantitative basée sur des outils de simulation et un réseau d'experts ainsi que la prévention en vue de la réduction des effets de ces risques et de leur probabilité d'occurrence font l'objet de la mise en place de moyens techniques et organisationnels pour les sites industriels du Groupe ainsi que pour le transport de substances dangereuses.

Le Groupe apporte une grande attention à l'analyse des risques liés à ses activités, en particulier pour les sites Seveso (ou équivalent) pour lesquels le Groupe requiert un niveau d'exigence croissant en fonction des risques potentiels identifiés. Dans le même esprit, le Groupe attache une grande importance au retour d'expérience (interne ou externe au Groupe) concernant notamment le niveau des incidents et des accidents ainsi que les bonnes pratiques de maîtrise des risques industriels.

Lors de la conception d'une nouvelle unité de production ou de l'extension significative d'une unité de production existante, les meilleures options sont recherchées pour améliorer la sécurité industrielle. Par ailleurs, ARKEMA apporte régulièrement des améliorations à ses unités de production existantes. Ainsi les investissements du Groupe consacrés à la sécurité, à l'environnement et au maintien à niveau des unités industrielles se sont élevés à 211 millions d'euros pour l'exercice 2014 (contre 195 millions d'euros pour l'exercice 2013).

En Europe, à la date du présent document de référence, 32 sites de production du Groupe font l'objet d'une vigilance accrue et relèvent de la directive européenne (CE) n° 96/82 du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite « directive Seveso II ». Cette directive impose notamment la mise en place de systèmes de gestion de la sécurité et la mise à jour régulière des études de dangers dont les conclusions peuvent entraîner des obligations complémentaires pour les exploitants en matière de prévention des risques.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 et ses décrets d'application ont renforcé, en France, les obligations des exploitants des sites Seveso en instituant le principe de l'élaboration et de la mise en œuvre par l'État de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dont l'objet est de maîtriser l'urbanisation autour des sites à risque et de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir sur ces sites. À fin 2014, 16 sites exploités par le Groupe en France font l'objet d'un PPRT. Le Groupe sera amené à participer au financement des mesures associées à ces PPRT. Par ailleurs, l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation entraînera également d'ici 2018 la mise en place de mesures complémentaires de maîtrise des risques sur les 16 sites mentionnés ci-dessus devant faire l'objet d'un PPRT.

S'agissant de la fiabilité de ses outils industriels, le Groupe s'associe pleinement aux objectifs de maîtrise des risques des équipements industriels (installations et canalisations) du plan national de modernisation des installations industrielles. Par ailleurs, ARKEMA a contribué aux travaux des différents groupes de travail sur ce sujet.

Aux États-Unis, la maîtrise des risques d'accident industriel est notamment réglementée dans le cadre des lois *Superfund Reauthorization Act* (SARA), *Risk Management Process* (RMP) et *Emergency Planning and Community-Right-to-Know Act* (EPCRA). Cette dernière impose notamment une notification aux autorités gouvernementales en cas de manipulation et de stockage de produits dangereux au-delà d'une certaine quantité et impose la mise en place de procédures ainsi que de plans d'urgence aux sociétés stockant de tels produits. D'autres réglementations au niveau fédéral, étatique ou local régissent certains aspects

spécifiques du stockage de produits chimiques, la sécurité des travailleurs dans le cadre de la manipulation des produits stockés ainsi que le stockage de produits très dangereux.

Les procédures de gestion de crises dans les établissements du Groupe s'appuient d'une manière générale sur la directive Groupe « Gestion de Crises » pour gérer des situations potentiellement critiques dans les domaines Hygiène Sécurité Environnement. Ces procédures apportent des réponses à des situations de crise ou de risque de crise. Notamment un système d'astreinte permet tout au long de l'année la prise en compte d'un évènement potentiel, de son contexte ainsi que la constitution et l'organisation d'une équipe de gestion des crises. De plus, des formations Groupe « gestion et communication de crises » sont réalisées ainsi que des exercices de simulation et de constitution d'équipe de gestion de crise.

Référentiel de management : AIMS, l'audit tout-en-un

Le référentiel *Arkema Integrated Management System* (AIMS) rassemble en un audit unique tous les audits effectués par le Groupe relevant de la sécurité, de l'environnement et de la qualité. Il réunit les exigences propres au Groupe et celles relatives aux normes auxquelles le Groupe souscrit (ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001). Cette méthode du « tout-en-un » a le double mérite de s'inscrire dans la culture du Groupe et de donner de la cohérence à l'ensemble de ses démarches de management de la sécurité, de l'environnement et de la qualité. Afin d'obtenir les certifications externes, les audits AIMS sont conduits par des équipes mixtes regroupant les auditeurs du Groupe et ceux d'un organisme certificateur tiers. Ils sont réalisés tous les trois ans et complétés par un audit de suivi tous les ans. Cette nouvelle méthode d'audit sera étendue à l'ensemble des sites européens du Groupe. Aux États-Unis, les premiers audits basés sur ce référentiel ont été menés en 2011, et en Chine, en 2012.

Ainsi, en 2014, 78 % des sites du Groupe ont fait l'objet d'un audit AIMS au cours des trois dernières années contre 37 % des sites en 2012 et 62 % des sites en 2013.

Pour 2020, l'objectif à atteindre est de 100 % de sites ayant fait l'objet d'un audit AIMS au cours des trois dernières années.

La part des sites du Groupe certifiés OHSAS 18001 est de 60 % en 2014 (contre 34 % en 2012 et 54 % en 2013) sur un périmètre mondial. Ces taux sont de 62 % en Europe, 63 % en Amérique et 50 % en Asie.

Par ailleurs ARKEMA réalise chaque année un grand nombre d'audits autres que les audits AIMS, tels que :

- des audits de sécurité opérationnelle : audits de chantiers, revues de pré-démarrage, audits de sécurité opérationnelle sur des sujets tels que Intégrité Mécanique et ATEX (ATmosphères EXplosives) et AIMS simplifiés pour les sites de taille modeste ;
- des audits de sécurité des procédés : ces audits regroupent, entre autres, la protection incendie, les audits post-incidents, et la revue des analyses de risques ;
- des audits des fournisseurs et de la logistique : les entreprises de transport et les dépôts extérieurs sont visités et évalués. Ces audits interviennent en complément des évaluations menées par des tiers comme le *Safety & Quality Assessment System* (SQAS) pour la voie terrestre, le *Chemical Distribution Institute* (CDI) pour la voie maritime, ou l'*European Barge Inspection Scheme* (EBIS) pour la voie fluviale. Certains emballages sont également vérifiés ; et

- une action de soutien sécurité : cette action qui est menée auprès de certains sites consiste à partager, avec les équipes de direction des sites, leur analyse sur leur accidentologie et leur activité HSE. La démarche se prolonge par un échange sur l'élaboration et le suivi des plans d'actions engagés.

Le Retour d'expérience (REX) organise par ailleurs le partage sur les incidents pertinents afin d'éviter qu'ils se reproduisent. Le partage s'effectue à une échelle globale, au travers de différents réseaux (géographiques, métiers, technologiques). Par le biais de ces réseaux, un incident notable qui survient déclenche une alerte sécurité et la mise en œuvre d'actions correctrices sur les sites du Groupe susceptibles de rencontrer le même incident.

Culture sécurité : formation, information des salariés et outils en matière de sécurité et environnement industriel

L'approche comportementale représente un axe majeur de la lutte et de la prévention des risques. Le développement d'une culture de la sécurité qui conduit chacun à prendre conscience de sa responsabilité et de l'importance de son comportement est au cœur de la démarche du Groupe. Pour développer une culture de la sécurité partagée par tous les collaborateurs, le Groupe s'appuie sur différents outils : le programme « Sécurité en action », les « Essentiels », les activités de terrain (observations croisées, audits flash, inspections générales planifiées, tournées sécurité, audits de sécurité terrain, etc.), les formations « Facteurs humains et organisationnels de la Sécurité » et « Culture Sécurité et Leadership ».

Le Groupe renforce par ailleurs sa culture de sécurité avec l'organisation de formations dispensées dans le cadre de la *Arkema Safety Academy* parmi lesquelles, des modules destinés aux managers HSE ou portant sur le management des crises, le comportement et le facteur humain.

Formations générales HSE

Lors de l'accueil de nouveaux arrivants, accueil général dans le site et plan de formation au poste de travail, comme dans des actions de formation des salariés en place, les formations HSE viennent en priorité. Les responsables HSE suivent, pays par pays, un programme de formations spécialisées, internes ou externes au Groupe. Ils participent régulièrement à des conventions HSE.

En 2014, le nombre d'heures de formation sécurité enregistrées dans les établissements détenus par le Groupe à 50 % et plus et dont l'effectif est supérieur à 30 salariés, soit 93,9 % de l'effectif total d'ARKEMA, s'élève à 150 158 heures, soit 17 heures de formation par an et par salarié formé à la sécurité. Le nombre de salariés ayant suivi au moins une formation sécurité dans l'année (hors *e-learning*) s'élève à 8 776, soit 65 % du personnel ARKEMA des établissements détenus par le Groupe à 50 % et plus et dont l'effectif est supérieur à 30 salariés.

Par ailleurs, 4 263 personnes ont suivi une formation *e-learning* consacrée à la sécurité, soit 32 % du personnel ARKEMA des établissements détenus par le Groupe à 50 % et plus et dont l'effectif est supérieur à 30 salariés.

Ces formations *e-learning* traitent des sujets sécurité tels que « Gestes et postures », « Déplacement piéton », « Atmosphères Explosives (ATEX) », « Légionellose », « Equipements sous pression », « Réglementation sur l'étiquetage des produits dangereux », et « Transport matières dangereuses ». Elles seront suivies par d'autres formations *e-learning* sur les sujets

« Equipements de protection individuelle (EPI) », « Sûreté », « Arbres des causes et analyse ABC » et « Permis de travaux ».

L'année 2014 a également été l'année de lancement du grand programme « ARKEMA Safety Academy » qui sera progressivement étendu. Ce programme s'adresse à tous les salariés du Groupe. Son objectif est de permettre de partager les enjeux, la politique et les outils sécurité au niveau du Groupe.

Pour plus de détails, voir le paragraphe 2.5.2.4 du présent document de référence.

Le programme Sécurité en action

Le Groupe souhaite accomplir un ambitieux programme d'information et de mobilisation pour entraîner et accompagner les évolutions de comportement. Ce programme affirme la volonté d'instaurer une vigilance sans relâche autour de la sécurité. Il souligne l'engagement individuel et collectif à agir à l'échelle de chaque équipe et poste de travail. Le programme s'articule notamment autour de deux axes ciblés sur l'échange et la communication tels que :

- la réalisation de films « Accueil Sécurité » qui permettent de délivrer systématiquement, à l'ensemble des visiteurs, une information sur les consignes de sécurité à respecter sur chaque site ; et
- l'organisation de « Temps forts Sécurité » qui permettent de débattre périodiquement de thèmes relatifs à la sécurité et débouchent sur la construction de plans d'actions propres à chaque contexte de travail ainsi que la définition d'axes d'amélioration à l'échelle des équipes.

Les Essentiels

Au nombre de quatorze, les « Essentiels » sont des règles de sécurité simples et claires correspondant à des situations quotidiennes et issues de retours d'expérience. Ils doivent être connus de tous et appliqués par chacun de façon exemplaire, sans compromis, sur l'ensemble des sites du Groupe. Les collaborateurs sont invités à suggérer toute amélioration facilitant la mise en œuvre d'une règle ou à signaler toute situation dégradée. Un collaborateur peut intervenir auprès de toute personne, quel que soit son statut, en cas d'écart observé. Les « Essentiels » sont déployés au rythme de trois par an avec, pour chacun, une campagne et des actions spécifiques menées sur une période de trois mois, afin d'en favoriser l'appropriation par chaque collaborateur.

Les activités de terrain

Le principe de l'observation croisée des tâches vise à stimuler la conscience du risque pour réduire le nombre d'accidents du travail. Il met à profit les expériences positives et la recherche en commun de solutions pour améliorer les pratiques. Partant d'une méthode d'observation structurée, chaque site applique la démarche selon ses propres spécificités (type de risques et nature des activités). Les collaborateurs à qualifications identiques sont ensuite amenés à s'observer mutuellement au cours de la réalisation de leurs tâches. La méthode permet d'identifier les bonnes pratiques et les écarts par rapport à celles-ci, ainsi que les situations à risques. Ce principe qui a été mis en œuvre avec succès aux États-Unis et qui est en cours de mise en œuvre en Asie ainsi que dans les pays majeurs d'Europe dans lesquels le Groupe est implanté, sera progressivement développé dans tous les sites de production du Groupe.

En 2014, 77 % des sites ont mis en place ce programme d'amélioration de la sécurité par l'observation des tâches contre 47 % des sites en 2012 et 62 % en 2013.

Pour 2020, l'objectif est d'étendre ce programme à 100 % des sites du Groupe.

Pour passer d'une culture sécurité de discipline à une culture sécurité d'adhésion, ARKEMA a intégré le développement d'une démarche déployée aux États-Unis et originaire du Canada. Cette démarche, dénommée *SafeStart*® consiste dans l'auto observation et dans l'observation des autres, en repérant les états critiques (précipitation, frustration, fatigue et excès de confiance) qui peuvent causer des erreurs critiques (inattention du regard, ligne de tir, distraction, perte d'équilibre, de prise ou d'adhérence) transformant des risques mineurs en risques majeurs. Les techniques de réduction des erreurs critiques permettent l'amélioration continue de la prévention des accidents.

De courte durée (en général 20 à 30 minutes), les audits flash ou mini-audits sont un nouvel outil au niveau du Groupe destiné à faciliter la collecte de données de sécurité. Ils doivent intégrer un échange entre l'auditeur et l'audité afin de susciter l'engagement de modifier son comportement sécurité. Ils permettent d'examiner des problématiques spécifiques parmi lesquelles la revue de conformité aux « Essentiels », l'évaluation d'une problématique propre à une unité de production et l'examen de la mise en œuvre d'une action prioritaire Groupe. Cet outil, qui est encore

en cours de développement, a donné satisfaction sur les sites où il a été testé.

Les inspections générales planifiées qui sont réalisées régulièrement avec une fréquence qui varie selon les sites (mensuelle ou trimestrielle) permettent de contrôler la conformité technique des installations par rapport à un standard et un niveau d'exigence prédéfinis.

La tournée sécurité est une activité de terrain qui permet de montrer l'engagement et le soutien de l'encadrement à la politique Hygiène Sécurité Environnement Qualité (HSEQ) d'une usine. Elle permet également une rencontre entre l'encadrement et le personnel sur le terrain. Il ne s'agit ni d'un audit, ni d'un contrôle mais d'un outil de communication au service de la prévention des risques et de la sensibilisation à la sécurité.

Les audits de sécurité terrain pour l'évaluation des entreprises extérieures permettent d'évaluer de manière continue et durable, sur le terrain, les entreprises extérieures au niveau de leur culture ainsi que de leur engagement sécurité. Cet outil de suivi permet également de vérifier les préconisations HSE sur les grands chantiers et de stimuler l'esprit sécurité ainsi que la prévention des risques pendant les travaux d'arrêt.

Dans le cadre de la politique sécurité du Groupe et de l'amélioration de ses résultats en la matière, une accentuation de la communication sur ce sujet a été menée pour réaffirmer l'engagement d'ARKEMA, à travers un slogan et un affichage des résultats sécurité sur chaque site.



2.1.2 RÉSULTATS SÉCURITÉ

Les politiques de sécurité menées selon les trois axes décrits au paragraphe 2.1.1.2 du présent document de référence permettent au Groupe de progresser en termes de résultats sécurité.

Le tableau ci-dessous présente le taux de fréquence des accidents du travail du Groupe, en nombre d'accidents par million d'heures

travaillées, établi selon la note méthodologique figurant à la section 2.6 du présent document de référence pour l'ensemble du personnel organique et du personnel des entreprises extérieures contractantes présentes sur les sites ARKEMA, pour les années 2012, 2013 et 2014.

	2014	2013	2012
Accidents avec arrêt*	1,1	1,6	1,9
Accidents avec ou sans arrêt	1,9	2,8	3,4

* « Accident avec arrêt » signifie tout événement qui provoque une blessure corporelle ou un choc psychologique à un salarié dans l'exercice de son travail et aboutissant à un arrêt de travail.

L'objectif du Groupe est d'atteindre un TRIR (taux de fréquence des accidents avec ou sans arrêt) à un niveau de 1,7 en 2020. Compte tenu des progrès continus du Groupe et confirmant son ambition dans le domaine de l'excellence opérationnelle, l'objectif de TRIR sur le long terme a été abaissé de 2,0 à 1,7.

Dès 2014, le nombre d'accidents a été réduit à moins de 2 par million d'heures travaillées.

Pour mémoire, en 2005, les taux de fréquence du Groupe étaient de 5,3 pour les accidents avec arrêt et de 11,3 pour les accidents avec et sans arrêt.

La sévérité des accidents est caractérisée par le taux d'accidents avec arrêt.

En ce qui concerne uniquement les employés d'ARKEMA, 46 d'entre eux ont fait l'objet d'accidents déclarés enregistrés pour le calcul du TRIR en 2014, dont 25 avec arrêt, sur un effectif mondial de 14 280 personnes. Ce nombre doit continuer à diminuer au fil des années.

2.2 RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES ACTIVITÉS DU GROUPE

2.2.1 POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

Avec une volonté de progrès continu, et au-delà du respect incontournable de la réglementation, ARKEMA a intégré la protection de l'environnement dans son système de management. À cet effet, la diminution de son empreinte sur l'environnement figure parmi les cinq objectifs que le Groupe s'est donnés dans le cadre de sa démarche RSE. Pour y parvenir, il fait évoluer ses pratiques industrielles avec pour objectifs de limiter ses émissions et d'optimiser et réduire ses consommations d'énergie, d'eau et de matières premières non renouvelables. Ainsi, la grande majorité des sites industriels du Groupe procède à un suivi rigoureux de leurs rejets, émissions et déchets.

Depuis sa création, le Groupe publie chaque année les valeurs extensives, absolues, de ses émissions et consommations de ressources.

Afin de piloter de manière plus précise sa performance environnementale et de fournir un rapport de données consolidées du Groupe mieux à même de décrire l'évolution de cette performance, ARKEMA a adopté une méthodologie permettant à ses usines de fournir des indicateurs intensifs. Cette méthodologie limite l'impact de l'évolution de son périmètre d'activité, des productions de ses usines ainsi que tout changement dans la méthode d'estimation ou de calcul des variables d'empreinte environnementale. La procédure de calcul de ces indicateurs intensifs, indicateurs de performance d'empreinte environnementale appelés EFPI (*Environmental Footprint Performance Indicators*), est décrite dans la note méthodologique figurant à la section 2.6 du présent document de référence.

En 2013, ARKEMA a souhaité concrétiser ses engagements en matière de développement durable en définissant quatre nouveaux objectifs pour 2020 qui traduisent principalement sa volonté de réduire son empreinte environnementale et de renforcer son excellence opérationnelle.

Ces objectifs à 2020 sont, par rapport à 2012 :

- **s'agissant du climat : une réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 30 % ;**
- **s'agissant des émissions dans l'air : une réduction de ses émissions de composés organiques volatils (COV) de 20 % ; et**
- **s'agissant des émissions dans l'eau : une réduction de ses émissions de demande chimique en oxygène (DCO) de 20 %.**

Par ailleurs, s'agissant de la consommation de ressources, ARKEMA s'est donné un objectif de réduction annuelle de 1,5 % en moyenne de ses achats nets d'énergie en volume.

Ces objectifs s'appliquent aux indicateurs intensifs évoqués ci-dessus de façon à refléter l'effort de réduction de l'empreinte environnementale indépendamment de l'évolution du périmètre et des volumes de productions du Groupe.

Ces objectifs, qui ont été publiés pour la première fois lors du *reporting* 2013, ont été définis par le Comex en 2013 par rapport à la référence 2012. L'évolution de ces indicateurs exprimés en intensif, pour la période de 2006 à 2012, est par ailleurs mentionnée aux paragraphes 2.2.1.2 et 2.2.1.3 du présent document de référence.

Au-delà de l'évolution de ces quatre indicateurs intensifs spécifiques, ARKEMA continuera à publier l'évolution des valeurs extensives de l'ensemble des paramètres suivis en matière d'empreinte environnementale.

2.2.1.1 SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Certifications environnementales

Le Groupe a mis en place des systèmes de management environnemental sur ses sites industriels, dont la plupart ont obtenu une certification environnementale externe en application du référentiel ISO 14001. En fonction du contexte local, certains sites ont adopté d'autres référentiels, comme le *Responsible Care® Management System* (RCMS) aux États-Unis.

Le système de management environnemental implique que chaque site industriel du Groupe identifie ses impacts environnementaux (eau, air dont gaz à effet de serre (GES), déchets, bruits, odeurs et sols) et définisse les axes prioritaires qui constituent son plan d'actions. L'analyse environnementale périodique des sites permet de mesurer les progrès accomplis et de définir de nouveaux objectifs d'amélioration. Chaque site procède à un suivi rigoureux de ses rejets, émissions (y compris les émissions de CO₂ et GES) et déchets.

En complément des audits menés par la direction de l'Audit Interne, les sites du Groupe sont soumis à deux autres types d'audit : les certifications par des organismes externes et les audits réalisés par les experts de la direction Sécurité, Environnement Groupe (DSEG).

La part de sites du Groupe certifiés ISO 14001 ou RCMS (aux États-Unis) est de 70 % en 2014 (contre 55 % en 2012 et 59 % en 2013) sur un périmètre mondial. Ces taux sont de 68 % en Europe, 84 % en Amérique et 50 % en Asie.

Reporting environnemental

Le reporting du Groupe s'effectue, pour les indicateurs environnementaux, y compris GES, conformément à la directive de reporting environnemental du Groupe et aux lignes directrices mises à la disposition de l'ensemble de ses filiales. Ce reporting repose sur les principes de pertinence, de représentativité et de cohérence. La méthodologie suivie par le Groupe pour ce reporting est décrite à la section 2.6 du présent document de référence.

Implication du management

Le reporting sur les actions menées pour réduire l'empreinte environnementale des activités des établissements industriels fait l'objet de multiples présentations et échanges au sein du Groupe au niveau *corporate* :

- un bilan annuel au cours de réunions individuelles entre le directeur de chaque BU, son ou ses directeur(s) industriel(s) et les directeurs Sécurité Environnement Groupe et Développement Durable, sur l'ensemble de l'empreinte environnementale de la BU en ce compris l'empreinte énergétique ;
- un rapport annuel environnemental ARKEMA et un rapport annuel énergie ARKEMA présentant les résultats de l'année passée et situant ceux-ci par rapport aux données recueillies sur l'exercice précédent, accompagnés d'un historique des empreintes environnementales hors énergie sur les six dernières années, et diffusés aux membres du Comité exécutif (Comex) ainsi qu'à l'ensemble des directions concernées ;
- une présentation par le directeur Sécurité Environnement Groupe à l'ensemble du Comex d'une synthèse des résultats environnementaux du Groupe ; et
- une présentation par le directeur Développement Durable à l'ensemble du Comex d'une synthèse des résultats du Groupe sur les quatre indicateurs clés de l'empreinte environnementale d'ARKEMA faisant l'objet d'objectifs à 2020.

Culture Environnement : formation, information des salariés et veille réglementaire

En matière d'environnement, les salariés d'ARKEMA sont formés et sensibilisés aux principales caractéristiques de leur site, aux conséquences concrètes de leurs actions ou activités au quotidien ainsi qu'à la maîtrise opérationnelle des émissions de toute nature, la qualité des opérations lors des phases d'arrêt ou de redémarrage des installations vis-à-vis des rejets ou encore le tri des déchets.

Pour les sites certifiés ISO 14001, soit 70 % des sites ARKEMA, un programme de formation spécifique environnement est en cours de développement sur la base d'une analyse du risque environnemental menée pour chaque atelier ainsi qu'un suivi des principaux retours d'expérience des événements environnementaux dans l'outil de reporting *Impact Safety* et rattaché à leur activité. Ce programme de formation est renouvelé régulièrement pour maintenir un niveau de sensibilisation sur la maîtrise des paramètres critiques.

Dans le cadre du programme des « Essentiels » décrit au paragraphe 2.1.1.2 du présent document de référence, un « Essentiel » sur le tri sélectif des déchets a été déployé en 2014 sur tout le périmètre ARKEMA.

Le Groupe s'assure également, au travers de conférences téléphoniques régulières ou d'édition de bulletins de veille, de la compréhension des textes de la réglementation communautaire européenne tels que le SEQUE III (Système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre) ou la directive IED (directive relative aux émissions industrielles) ainsi que des règles de reporting environnement par le réseau HSE par la réalisation de journées de sensibilisation. Le Groupe a également mis en place des programmes d'audits. Ainsi, des audits environnement ont été conduits sur les sites américains du Groupe en vue d'en vérifier la conformité réglementaire.

Lors de l'accueil de nouveaux arrivants, accueil général dans le site et plan de formation au poste de travail, comme dans des actions de formation des salariés en place, les formations HSE viennent en priorité. Les responsables HSE suivent, pays par pays, un programme de formations spécialisées, internes ou externes au Groupe et participent régulièrement à des conventions HSE.

En 2014, le nombre des heures de formation environnement enregistrées dans les établissements détenus par le Groupe à 50 % et plus et dont l'effectif est supérieur à 30 salariés, soit 93,9 % de l'effectif total d'ARKEMA, s'élève à 15 837 heures, soit 7,6 heures de formation par an et par salarié formé à l'environnement. Le nombre de salariés ayant suivi au moins une formation environnement dans l'année (hors *e-learning*) s'élève à 2 070, soit 15,4 % du personnel ARKEMA des établissements détenus par le Groupe à 50 % et plus et dont l'effectif est supérieur à 30 salariés.

2.2.1.2 GESTION DES REJETS

ARKEMA mène une politique active de maîtrise et de réduction de l'impact de ses activités sur l'environnement.

Dans ce cadre, les rejets de substances sont identifiés et quantifiés par type de rejet (air, eau, déchets) de façon à mettre en œuvre des mesures adaptées pour les maîtriser.

Mesures de prévention

Pour les sites industriels du Groupe, la réduction des impacts environnementaux consiste notamment à optimiser le recours aux matières premières, à l'énergie ou aux ressources naturelles comme l'eau. Les rejets dans le milieu naturel ou les déchets s'en trouvent ainsi réduits. Dans ce contexte, le Groupe a développé une méthodologie d'analyse environnementale en vue de caractériser les aspects et impacts environnementaux significatifs liés aux activités d'un site et d'engager les programmes d'atténuation qui s'avèrent nécessaires.

Par ailleurs, le Groupe apporte régulièrement à ses unités de production existantes des améliorations telles que, par exemple, la modification de procédés permettant de réduire les rejets ou l'installation d'unités de traitement d'effluents.

Certaines réglementations encadrent strictement les rejets des installations industrielles du Groupe comme, par exemple, dans le domaine des rejets aqueux, la directive-cadre européenne sur l'eau n° 2000/60 (DCE). Le Groupe a également participé en France à la campagne nationale de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) répondant aux objectifs de la DCE.

En outre, conformément à la directive européenne n° 2010/75/UE sur les émissions industrielles transposée dans les différents droits

nationaux, les sites industriels auxquels elle s'applique sont soumis à des autorisations d'exploiter intégrant des valeurs limites d'émission en accord avec les dites valeurs mentionnées dans les documents « Conclusions sur les BREF » publiés à l'issue des révisions des documents BREF (*Best REFerence*). Les BREF sont des documents de référence préparés, révisés et publiés sous l'égide du Bureau Européen de l'IPPC lui-même émanation de l'Institut pour les études prospectives technologiques. Ils identifient et décrivent les performances des meilleures techniques disponibles (MTD) ou *best available techniques* (BAT) dans différents secteurs d'activités.

D'une façon analogue, la loi américaine dite « *Clean Air Act* » (CAA) impose des normes fédérales relatives à la pollution de l'air provenant de sources fixes et mobiles et a défini des normes d'émission nationales pour 200 substances dangereuses, fondées notamment sur la notion de *Maximum Achievable Control Technology* (MACT).

La directive européenne n° 2003/87/CE, modifiée par la directive européenne n° 2009/29/CE du 23 avril 2009, a établi un système d'échange de quotas d'émission de GES dans la Communauté européenne. Dans ce cadre, le Groupe s'est vu allouer, en vertu des dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2007 modifié, un quota annuel de 723 450 EUA (*European Union Allowance*) à partir de 2012 pour prendre en compte l'entrée des sites des activités résines dans le périmètre du Groupe. Ces quotas ont été revus à 620 811 EUA à fin 2012 du fait de la cession des sites des activités vinyliques.

Pour la période 2013-2020, le Groupe a déposé des demandes d'allocations de quotas pour la phase III du système européen d'échange de quotas d'émission. Quatre nouveaux sites rejoignent le dispositif dans le cadre de cette nouvelle phase. Comme les sites du Groupe appartiennent à des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone, ils bénéficieront d'allocations gratuites en fonction de leur performance émissive par rapport aux référentiels pertinents. Le total des quotas annuels alloués est de 718 560 EUA. Le Groupe ne prévoit pas de devoir recourir à des achats significatifs sur le marché des quotas de CO₂.

Émissions dans l'air

ARKEMA a pour préoccupation de limiter ses émissions des composés les plus polluants, notamment les composés organiques volatils (COV), les substances responsables de l'acidification de l'air (oxydes d'azote et dioxyde de soufre) ainsi que les poussières et mène à cet effet de nombreuses actions pour les réduire.

Le Groupe réduit ainsi ses émissions de COV :

- par la collecte et le traitement des effluents qui en contiennent (la technique la plus utilisée repose sur l'installation d'un oxydateur thermique, ou encore le lavage d'événements) ; et
- par des campagnes régulières de recherche de fuites et la suppression des émissions identifiées.

Pour les émissions de COV dans l'air, diverses usines du Groupe peuvent être citées à titre d'exemple pour les actions qu'elles ont menées en 2013 et 2014 afin de les réduire.

Ainsi, le site ARKEMA de Marseille (France) a démarré en 2014 une installation complémentaire de captage et de raccordement d'événements à un oxydateur thermique qui a déjà permis de réduire de 11 tonnes ses émissions de COV à comparer à un objectif à terme de 15 tonnes annoncé dans le document de référence 2013.

Sur le site ARKEMA de Changshu (Chine), l'installation de soupapes de respiration et de pots d'absorption en décembre 2012 a permis de limiter les émissions de COV dues aux événements de stockage de l'ordre de 38 tonnes annuellement.

Arkema Inc., aux États-Unis, a investi, sur son site de Franklin, dans un programme d'amélioration de l'intégrité mécanique de ses installations, de ses contrôles procédés et des pratiques de maintenance permettant de réduire ses émissions de COV de 15 % en 2014.

Le Groupe diminue également ses émissions de substances concourant à l'acidification de l'air :

- par l'utilisation, dans les chaudières, de combustibles à basse ou très basse teneur en soufre, ou de gaz naturel à la place du fuel ; et
- par la mise en place de nouvelles technologies de brûleurs à basse teneur en oxydes d'azote.

Pour les émissions de substances concourant à l'acidification de l'air diverses usines du Groupe peuvent être citées à titre d'exemple pour les actions qu'elles ont menées en 2013 et 2014 afin de les réduire.

Ainsi, les différents investissements réalisés sur les chaudières de certains sites soit par évolution de brûlage de fuel vers du gaz naturel (La Chambre en France), soit par équipement d'installation de traitement des événements (Carling en France), ont permis de réduire significativement les émissions de substances concourant à l'acidification en 2013 et 2014.

Aux États-Unis, le site de Houston (Texas), a investi dans un système élaboré de détections de fuites par ultrasons qui lui a permis de mettre en évidence des émissions de dioxyde de soufre (SO₂) au niveau de multiples vannes, émissions qui n'avaient pu être détectées par le passé. Cet investissement a permis de réduire ces émissions de SO₂ de l'ordre de la moitié en 2014. Chaque trimestre, une campagne de mesure est maintenant réalisée par des membres du personnel du site spécialement formés à l'utilisation de ce système ultrasonique. Cette surveillance permettra d'éviter des dérives et ainsi de maintenir au fil des années la réduction des émissions de SO₂ obtenue en 2014.

En Chine, le site de Hengshui a modifié la qualité de charbon utilisé pour le brûlage en chaudières, ce qui a permis de réduire ses émissions de dioxyde de soufre de 360 tonnes, soit plus de la moitié de ses émissions déclarées en 2013.

Indicateurs extensifs d'émissions dans l'air

Pour chacun des exercices 2012, 2013 et 2014, les niveaux des indicateurs environnementaux correspondant aux émissions quantifiées dans l'air générées par les activités du Groupe, établis selon la méthodologie décrite à la section 2.6 du présent document de référence, sont présentés dans le tableau ci-après.

Émissions dans l'air	2014	2013	2012
Total des substances concourant à l'acidification (t eq SO ₂)	4 750	5 330	5 760
Monoxyde de carbone (CO) (t)	3 030	8 850	9 220
Composés organiques volatils (COV) (t)	4 600	4 460	4 150
Poussières (t)	430	400	460

Concernant les composés organiques volatils (COV), une revue des méthodes d'estimation des rejets atmosphériques avait conduit à une révision à la hausse des émissions d'un site européen pour l'année 2012 qui aurait dû conduire à une déclaration des émissions de COV d'ARKEMA de 4 420 tonnes en 2012.

En 2013, le site de Hengshui (Chine) de la société Hebei Casda Biomaterials Co. Ltd. acquise en 2012 a effectué ses premières déclarations de composés organiques volatils (COV). Les émissions COV de ce site sont en augmentation significative en 2014 du fait d'une meilleure caractérisation et s'élèvent à 742 tonnes. Elles viennent neutraliser les améliorations conduites sur d'autres établissements au travers des actions citées précédemment à titre d'exemples.

En 2014, les émissions de substances concourant à l'acidification de l'air ont été réduites de 580 tonnes par rapport à 2013 grâce notamment à l'impact des actions citées précédemment à titre d'exemples.

Concernant les émissions de poussières, les investissements réalisés dans un nouveau système de transport et dans un silo fermé ont entraîné une réduction de 5 tonnes des émissions de poussières du site de Changshu (Chine). Le complément d'investissement prévu fin 2015 doit permettre en 2016 un gain total de 30 tonnes (soit plus de 80 % des émissions du site, comme annoncé dans le document de référence 2013).

La forte réduction des émissions de CO est liée à l'arrêt des activités du site de Chauny en France (de l'ordre de 5 100 tonnes).

Indicateur intensif d'émissions dans l'air

Pour chacun des exercices 2012, 2013 et 2014, les valeurs des EFPI correspondant aux émissions intensives de COV dans l'air générées par les activités du Groupe, calculées selon la note méthodologique figurant à la section 2.6 du présent document de référence, sont présentées dans le tableau ci-après. Les émissions des établissements les plus émetteurs de COV retenues pour ces calculs représentent plus de 80 % des émissions du Groupe.

Émissions dans l'air	Objectif 2020	2014	2013	2012
EFPI composés organiques volatils (COV)	0,80	0,79	0,86	1

L'intensité d'émissions d'ARKEMA ne tient pas compte de la première déclaration du site de Hengshui (Chine) en 2014, comme décrit à la section 2.6 du présent document de référence, du fait de l'incertitude pesant sur les données de la 1^{ère} année de déclaration en 2013. Cette intensité, après la forte amélioration de 2013, s'est encore fortement améliorée sur l'ensemble des autres sites d'ARKEMA en 2014, notamment grâce aux actions décrites précédemment.

L'objectif d'ARKEMA est de réduire de 20 % ses émissions de COV en 2020 par rapport à 2012.

En 2012, le Groupe avait déjà réduit de 28 % ses émissions intensives (EFPI) de COV par rapport à 2006 à méthodologie comparable d'estimation des émissions des COV. Les chiffres extensifs de 2006 ont été corrigés avec plus de fiabilité pour l'exercice de calcul des EFPI. Sans modifications des chiffres extensifs déclarés et audités en 2007 pour l'année 2006, la réduction évoquée ci-dessus serait d'environ 10 % inférieure.

Émissions dans l'eau

La réduction de ses émissions dans l'eau fait partie des objectifs environnementaux importants du Groupe, en particulier en ce qui concerne la problématique des effluents présentant une forte demande chimique en oxygène (DCO) et les rejets de matières en suspension (MES).

ARKEMA mène de nombreuses actions pour réduire ses émissions dans l'eau, notamment en réduisant ses rejets aqueux à forte quantité de DCO et de MES, en systématisant le traitement des effluents :

- par l'implantation de ses unités sur des plateformes inter-entreprises équipées de stations de traitement ;
- par la mise en place progressive de stations de traitement physicochimique et/ou biologique des effluents sur ses sites isolés ; et
- par l'optimisation des traitements de stations d'effluents ou encore par une meilleure maîtrise des eaux envoyées en stations.

Indicateurs extensifs d'émissions dans l'eau

Pour chacun des exercices 2012, 2013 et 2014, les niveaux des indicateurs environnementaux correspondant aux émissions quantifiées dans l'eau générées par les activités du Groupe, établis selon la méthodologie décrite à la section 2.6 du présent document de référence, sont présentés dans le tableau ci-après.

Émissions dans l'eau	2014	2013	2012
Demande chimique en oxygène (DCO) (t de O ₂)	3 870	3 800	3 430
Matières en suspension (MES) (t)	3 030	2 950	2 840

Des améliorations apportées sur le fonctionnement des stations de traitement de rejet aqueux des sites de Spinetta (Italie) et Rio Claro (Brésil) avaient permis de réduire entre 2011 et 2013 la DCO rejetée globalement de l'ordre de 300 tonnes. Cependant ces efforts avaient été totalement masqués par l'arrivée d'un nouveau contributeur (le site de Hengshui (Chine) de la société Hebei Casda Biomaterials Co. Ltd. acquise en 2012) d'une part, et par la quantification de cette émission par des sites américains à partir de 2012-2013 qui ne déclaraient pas cette émission de façon exhaustive les années précédentes, d'autre part.

De 2013 à 2014 diverses actions ont permis de réduire la DCO émise par certains sites. Ainsi, sur le site de Carling (France) des améliorations réalisées fin 2013 sur une étape sensible du procédé d'une unité de fabrication des acrylates, associées à la fiabilisation technologique des équipements, ont permis de baisser de façon significative en 2014 la contribution de cette

Dans ce cadre, un investissement significatif pour la mise en place d'une station de traitement des eaux usées a été effectué en 2014 sur le site de Pierre-Bénite (France). Cette station a été démarrée fin 2014 et son fonctionnement est en cours d'optimisation.

ARKEMA utilise aussi des traitements de l'eau originaux tels que la phytoremédiation ou phytodépuration, système naturel de purification reproduisant la balance écologique des environnements aquatiques et humides. Un tel système d'épuration est mis en place sur le site de Boretto (Italie) pour un traitement final après floculation, microfiltration et passage sur charbons actifs, d'eaux de rinçage des réacteurs et lignes de l'usine. Ce système fait appel à un traitement par les racines de macrophytes de type roseaux (phragmites communis) et ensuite à un agencement constitué d'un court ruisseau et d'un étang. Ce traitement naturel permet d'augmenter l'élimination de la DCO et des tensioactifs présents dans les eaux rejetées.

unité aux rejets de DCO du site. A Rho, en Italie, la mise en place d'un traitement extérieur des eaux rejetées par le site a permis une réduction importante des émissions de DCO de l'usine dans l'environnement.

Malgré ces actions la DCO globale rejetée par le Groupe a augmenté en 2014. Ceci est du à une évolution des conditions de fabrication des peroxydes organiques en Europe liée à la mise en place d'une stratégie de croissance. Ces modifications, qui ont permis d'optimiser la consommation de matières premières et d'énergie du site, ont par contre conduit à une augmentation des deux tiers des émissions de DCO de cette activité en 2014. Face à cet impact ARKEMA étudie une optimisation de ses procédés en liaison avec un recyclage de ses rejets liquides dont l'objectif est de ramener à terme les émissions de DCO de cette activité au niveau de 2013.

Indicateur intensif d'émissions dans l'eau

Pour chacun des exercices 2012, 2013 et 2014, les valeurs des EFPI correspondant aux émissions intensives de DCO dans l'eau générées par les activités du Groupe, calculées selon la note méthodologique figurant à la section 2.6 du présent document de référence, sont présentées dans le tableau ci-après. Les émissions des établissements les plus émetteurs de DCO retenues pour ces calculs représentent plus de 80 % des émissions du Groupe.

Émissions dans l'eau	Objectif 2020	2014	2013	2012
EFPI demande chimique en oxygène (DCO)	0,80	1,03	1,00	1

L'objectif d'ARKEMA est de réduire de 20 % ses émissions de DCO en 2020 par rapport à 2012.

En 2012, le Groupe avait déjà réduit de 23 % ses émissions intensives (EFPI) de DCO par rapport à 2006.

La dégradation de l'EFPI DCO d'ARKEMA en 2014 est due à l'augmentation des émissions des activités peroxyde organique qui fait plus que compenser les efforts concrétisés par ailleurs.

Production de déchets

Les productions de déchets d'ARKEMA sont inhérentes à ses activités industrielles. Néanmoins, le Groupe veille à maîtriser ses productions de déchets à tous les stades de son activité.

Cet engagement s'articule autour de différents axes :

- la réduction des déchets à la source, par la conception de produits et de procédés générant le moins de déchets possible ;
- la valorisation des sous-produits, afin d'éviter qu'ils deviennent des déchets ; et

- la revalorisation énergétique, autant que possible, des déchets produits.

Parmi les derniers progrès réalisés en matière de réduction ou valorisation des déchets, en cohérence avec les engagements d'ARKEMA, on peut citer :

- la recherche de nouvelles filières de valorisation : utilisation de certains déchets comme combustibles de substitution dans les chaudières, à la place des combustibles traditionnels ;
- le recyclage de solvants de nettoyage et l'optimisation des cycles de nettoyage ; et
- l'installation de filtres pour réduire les volumes de boues.

Le tableau ci-après mentionne pour chacun des exercices 2012, 2013 et 2014, les quantités de déchets dangereux et non dangereux générés par les activités du Groupe, calculées selon la méthodologie décrite à la section 2.6 du présent document de référence.

Déchets (en kt par an)	2014	2013	2012
Déchets dangereux (hors valorisation matière)	149	160	160
dont mis en décharge	2,1	2,7	2,4
Déchets non dangereux	219	210	157

En 2013, un effort particulier de traçabilité des déchets exceptionnels liés à des travaux de démolition ou d'excavation du fait de travaux d'investissements avait conduit à leur intégration dans le reporting ce qui expliquait une détérioration de l'indicateur des déchets non dangereux.

En 2014, l'arrêt des activités du site de Chauny contribue significativement à la réduction du tonnage de déchets dangereux et masque les augmentations liées au démarrage de certains ateliers comme celui de l'Acrylate de Méthyle de Clear Lake (États-Unis).

L'objectif d'ARKEMA est non seulement de réduire sa production totale de déchets, mais aussi de les valoriser en tant que

matières ou pour récupérer leur potentiel énergétique lors de leur combustion.

Ainsi en 2014, 16 % des déchets dangereux produits par ARKEMA dans le monde sont recyclés sur site ou à l'extérieur du site de leur production (valorisés matière) et 46 % font l'objet de récupération d'énergie lors de leur combustion.

Le tableau ci-après mentionne pour chacun des exercices 2012, 2013 et 2014, les quantités de déchets dangereux valorisés en tant que matière et de ceux faisant l'objet de récupération d'énergie lors de leur combustion, calculées selon la méthodologie décrite à la section 2.6 du présent document de référence.

Déchets dangereux (en kt par an)	2014	2013	2012
Déchets valorisés matière	29	26	27
Déchets brûlés avec récupération d'énergie	79	88	94
Total déchets (y compris valorisés matière)	178	186	187



En 2014, des améliorations en valorisation matière sont à noter pour plusieurs sites : Günzburg (Allemagne), Nansha (Chine) et Feuchy (France) souvent liées à des régimes de fabrication différents de l'année 2013. La baisse des tonnages de déchets brûlés avec récupération d'énergie provient de l'arrêt des activités du site de Chauny.

Par ailleurs, de nombreux sous-produits provenant de procédés de fabrication dont ils ne sont pas le but de production sont vendus comme produits sans nécessité de traitement autre que la pratique industrielle normale et ne sont pas déclarés comme déchets selon les réglementations en vigueur.

Autres nuisances

La prise en compte par ARKEMA des nuisances liées à ses activités vis-à-vis des riverains situés à proximité de ses sites industriels est un axe important de la politique environnementale du Groupe. Chaque année, des aménagements visant à réduire ces nuisances sont réalisés. On peut ainsi notamment citer :

- dans le cadre de la réduction d'odeurs :
 - des modifications d'incinérateurs pour réduction d'émission de SO₂, et
 - des modifications de dévésiculeurs ;
- dans le cadre de la réduction du bruit, des améliorations des dispositifs de protection sonore sur des compresseurs d'air ; et
- dans le cadre de la réduction des pollutions visuelles, le cas de l'usine de La Chambre (France) où le remplacement du combustible fuel utilisé dans une chaudière par du gaz a permis une amélioration sensible à partir du 2^{ème} semestre 2014.

ARKEMA a également mis en place une communication en temps réel avec ses parties prenantes sur tout événement ayant un impact sonore, visuel ou olfactif vis-à-vis de l'extérieur de ses sites industriels. En outre, les sites ont pour la plupart été pourvus d'un système de recueil et de traitement des plaintes des riverains afin de pouvoir, autant que possible, prendre celles-ci en compte et diminuer les nuisances.

2.2.1.3 GESTION DES RESSOURCES

Pour les sites industriels du Groupe, la réduction des impacts environnementaux consiste notamment à optimiser le recours aux matières premières, à l'énergie ou aux ressources naturelles comme l'eau.

Dès leur conception, les nouvelles unités de fabrication intègrent l'empreinte environnementale dans le choix des procédés et des équipements.

Des efforts sont également régulièrement faits au niveau des conditions opératoires des fabrications et des investissements de développement afin de réduire la consommation d'eau, de ressources énergétiques et de matières premières des sites du Groupe.

Consommation d'eau

Le Groupe utilise l'eau dans ses activités industrielles pour :

- ses procédés de fabrication en milieu réactionnel, des besoins de refroidissement des installations de production ou encore de lavage de produits ou d'équipement ;
- la production de vapeur ; et
- l'exploitation de barrières hydrauliques destinées à traiter des eaux de nappe contaminées par des pollutions historiques (cas de sites anciens).

Le Groupe souhaite apporter sa contribution à une consommation optimisée des eaux douces, qu'elles soient prélevées en surface ou en nappe.

Il fait évoluer ses pratiques de production pour consommer moins d'eau par des dispositifs de réduction de sa consommation et par le développement de circuits fermés.

Selon les contraintes locales et les activités des sites, les actions menées au fil des années peuvent concerner des thèmes aussi divers qu'un meilleur suivi des consommations, l'installation de débitmètres, la mise en place de programmes de détection des fuites, le changement de technologies, la remise à niveau de circuits incendies, la récupération d'eaux de pluie et le recyclage d'eaux issues de lavages ou de condensats de chaudières.

Ainsi, en octobre 2013, Arkema Inc. (États-Unis) a mis en service une nouvelle tour de refroidissement sur son site de Memphis, qui a permis de diminuer la consommation d'eau du site de 1,5 Mm³ en 2014 par rapport à la référence de 2012, proche de l'objectif annoncé dans le document de référence 2013 de réduction de sa consommation d'eau de près de 2 Mm³ en année pleine, par rapport à une consommation annuelle moyenne de 5,8 Mm³ sur la période 2012-2013.

Pour chacun des exercices 2012, 2013 et 2014, les niveaux des indicateurs environnementaux correspondant aux prélèvements d'eau du Groupe, établis selon la méthodologie décrite à la section 2.6 du présent document de référence, sont présentés dans le tableau ci-après.

Utilisation de l'eau	2014	2013	2012
Prélèvement d'eau total (en Mm ³)	120	130	130

Les prélèvements d'eau du Groupe qui n'avaient pas évolué en 2013, ont très sensiblement baissé en 2014 notamment du fait de l'investissement réalisé à Memphis (États-Unis), et de l'ajustement des pompages aux besoins du site de Pierre-Bénite (France).

Consommation des matières premières

Le Groupe souhaite apporter sa contribution à une consommation optimisée des matières premières non renouvelables utilisées dans ses processus de fabrication.

Il a pour objectif d'économiser les matières premières consommées, soit par des actions de contrôle de ses procédés et de développement de meilleures pratiques opérationnelles dans le cadre d'un programme de réduction de la variabilité de ses procédés, soit en faisant évoluer les conditions opérationnelles dans ses procédés telles qu'excès d'un réactif, conditions d'agitation au sein des réacteurs, et conditions de température.

Par ailleurs, le Groupe développe, seul ou en partenariat avec ses fournisseurs, des actions telles que le recyclage des solvants réactionnels utilisés dans ses fabrications ou propose à ses clients le recyclage de charbons actifs usagés.

Enfin, le Groupe développe l'utilisation de matières premières renouvelables en ayant recours à des matières premières biosourcées. ARKEMA est ainsi le plus grand producteur mondial de polyamides de spécialités dérivés de l'huile de ricin. Déjà producteur en Europe de polyamide 11 issu de l'huile de ricin, le Groupe a acquis en Chine en 2012 les sociétés Hebei Casda Biomaterials Co., Ltd., producteur d'acide sébacique à partir de l'huile de ricin, et Suzhou Hipro Polymers Co. Ltd., producteur de polyamides 10.10 et 10.12 à partir de cet acide sébacique.

Comme indiqué au paragraphe 2.3.4 du présent document de référence, ces produits ont représenté environ 13 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2014.

Consommation d'énergie

Le Groupe utilise différentes sources d'énergie principalement dans le cadre de ses activités industrielles, mais également pour le maintien en température de certains de ses bâtiments.

Le Groupe souhaite apporter sa contribution à une consommation optimisée des énergies utilisées dans ses processus et installations de fabrication.

Dans le cadre de sa Politique Énergie diffusée largement au sein du Groupe, ARKEMA réaffirme l'accent mis sur l'amélioration énergétique. Dans cette perspective, le Groupe s'est fixé un objectif de réduction de sa consommation énergétique de 1,5 % par an en moyenne sur la période 2012 à 2020. Cet objectif est largement supérieur à la réduction constatée lors des années précédentes.

Afin d'atteindre cet objectif, ARKEMA a renforcé son programme Arkenergy et le déploie dans l'ensemble de ses filiales en s'appuyant sur un réseau mondial de Leaders Énergie tant au niveau des BU et des usines que des entités achats et techniques concernées.

Ce programme, qui contribue par ailleurs à la compétitivité des sites industriels du Groupe, répond aux principaux impératifs suivants :

- la recherche continue d'optimisation des consommations et coûts énergétiques depuis la conception et les achats d'équipements jusqu'à l'exploitation quotidienne des usines ;
- la mise en place d'un système de management de l'énergie permettant de systématiser des pratiques opérationnelles vertueuses, de définir des cibles propres à chaque site et de les réviser périodiquement ; et
- le respect des lois, réglementations et autres exigences applicables en matière d'efficacité énergétique.

Après une période de sensibilisation et la mise en place d'un indicateur de progrès, cette démarche Arkenergy s'appuie, depuis son renforcement en 2014, sur l'application des décisions suivantes :

- la réalisation de diagnostics énergétiques à l'échelle mondiale axés sur les usines contribuant le plus aux achats nets d'énergie. En 2014, 20 diagnostics énergétiques ont été lancés ou réalisés par le Groupe dont 14 en Europe, 5 en Amérique du Nord et 1 en Chine ;
- la mise en œuvre de l'ISO 50001, comme système de management de l'énergie, en Europe et en Asie. A fin 2014, 5 sites du Groupe sont certifiés ISO 50001 en Europe et 10 sites ont lancé la démarche dont 9 en Europe et 1 à Changshu en Chine ;
- l'allocation d'une enveloppe *corporate* d'investissements spécifiquement dédiée à des actions menées dans le cadre du programme Arkenergy. En 2014, 47 investissements ont été financés par le Groupe dans le cadre de cette enveloppe dont 31 en Europe, 12 en Amérique du Nord et 4 en Asie.

Les gains attendus à partir de l'ensemble de ces investissements sont estimés à un total de l'ordre de 109 GWh en année pleine.

Ces investissements ayant pour effet de réduire la consommation d'énergie du Groupe concernent des investissements aussi divers que des nouveaux compresseurs ou moteurs plus efficaces, des changements de joints sur des pompes, des variateurs de vitesse, de nouvelles chaudières, des préchauffeurs, des systèmes de récupération de chaleur sur des condensats, des *revampings* de chaudières, des suppressions de fuites d'air comprimé, des changements de purgeurs vapeur, des reprises de calorifugeage de réseaux vapeurs, de chaudières ou de colonnes ou des modifications d'internes de colonnes.

Des actions de type instrumentation et mise en place de systèmes de contrôle pour mieux optimiser les consommations des différentes énergies apporteront aussi des gains par une optimisation des conduites opérationnelles, des consignes opératoires ou par des investissements mineurs.

Les investissements importants des sites français de Lacq, La Chambre et Jarrie démarrés en 2014 ont eu un premier impact favorable sur la consommation d'énergie en 2014.

Total, SOBEGL et ARKEMA, avec le soutien de l'État français et des collectivités locales, ont investi plus de 150 millions d'euros dans Lacq Cluster Chimie 2030, le projet de transformation de la plateforme de Lacq (France) en un pôle industriel d'excellence. Ce projet permet à ARKEMA de poursuivre son activité thiochimique sur la base d'hydrogène sulfuré (H₂S) provenant des dernières ressources de gaz de Lacq et représente un avantage environnemental en termes d'énergie et de transports par rapport à une production d'H₂S à partir de soufre. En outre, l'investissement réalisé par ARKEMA a permis, en accord avec l'objectif annoncé dans le document de référence 2013, de réduire les consommations énergétiques de ses fabrications à périmètre équivalent de 40 GWh en année pleine.

Sur le site de La Chambre (France), le plan d'économie d'énergie axé sur les modifications de procédé, l'optimisation des paramètres opératoires ainsi que la récupération améliorée de condensats vapeur ou d'eaux chaudes, étalé sur 2013 et 2014, a déjà permis d'économiser 9 % de la consommation d'énergie

du site, en très bonne voie pour atteindre le gain attendu à terme de 14 % annoncé dans le document de référence 2013.

Sur le site de Jarrie (France), un investissement net d'environ 40 millions d'euros a été réalisé par ARKEMA au cours des années 2012 et 2013 dans sa production de chlore, avec le soutien financier de l'État français. Toutes les cellules d'électrolyse au mercure ont été démantelées et une nouvelle électrolyse a été construite, basée sur un procédé membrane. Cette restructuration de l'outil industriel de Jarrie permet de cesser l'utilisation du mercure sur le site et ainsi d'éviter des risques d'émissions liés à son utilisation sans attendre le délai de fin 2019 pour se mettre en conformité avec la loi française. Par ailleurs, l'investissement dans de nouveaux compresseurs air sur les unités de production d'eau oxygénée a permis une optimisation complémentaire des consommations énergétiques de l'usine de

Jarrie. Pour l'année 2014, cet investissement majeur a permis de réduire la consommation énergétique de la production de chlore, conduisant à une réduction de l'ordre de 9 GWh de la consommation globale du site malgré l'évolution de la production d'autres unités du site.

De multiples autres actions sont par ailleurs menées sur les sites du Groupe. A titre d'exemple, aux États-Unis, une modification majeure du mode de fonctionnement d'une unité de production du site de Bayport a permis de réduire la consommation d'énergie de cette unité de 20 GWh. En France, la récupération de vapeur sur un incinérateur associée à l'optimisation d'unités de production a permis une économie de plus de 10 GWh sur le site de Saint-Auban et l'installation d'une chaudière plus performante sur le site de Parentis de la société CECA a permis de réduire la consommation énergétique de 5 GWh.

Indicateur extensif d'achats d'énergie

Pour chacun des exercices 2012, 2013 et 2014, les achats nets d'énergie du Groupe, établis selon la méthodologie figurant à la section 2.6 du présent document de référence, sont présentés dans le tableau ci-après.

Achats nets par année	2014	2013	2012
Total des achats nets d'énergie (en TWh)	8,36	8,50	8,50

Les achats nets d'énergie de l'année 2014, qui ne bénéficient pas encore de l'impact de la majeure partie des investissements Arkenergy de 2014 mais par contre de celui des investissements de sites de Lacq, La Chambre et Jarrie, sont en baisse de 1,6 % mais seraient en retrait de 3 % à production constante par rapport à 2013.

Ces achats nets d'énergie se répartissent, par zone d'une part et par type d'énergie d'autre part, de la façon suivante :

Achats nets par zone	Europe	Amériques	Reste du monde
Total des achats nets d'énergie (en TWh)	4,65	2,78	0,93

Achats nets par type	Combustibles	Électricité	Vapeur
Total des achats nets d'énergie (en TWh)	4,52	2,44	1,40

90 % des TWh issus de combustibles proviennent du gaz.

17 % des TWh achetés nets par le Groupe, toutes sources d'énergie comprises, proviennent d'électricité à faible émission carbone.

Indicateur intensif d'achats d'énergie

Pour chacun des exercices 2012, 2013 et 2014, les valeurs des EFPI intensifs correspondant aux achats nets d'énergie générés par les activités du Groupe, calculées selon la note méthodologique figurant à la section 2.6 du présent document de référence, sont présentées dans le tableau ci-après. Les achats des établissements les plus acheteurs nets d'énergie retenus pour ces calculs représentent plus de 80 % des achats nets du Groupe.

Achats nets d'énergie	2014	2013	2012
EFPI achats nets d'énergie	0,99	1,02	1

L'objectif d'ARKEMA est de réduire de 1,5 % en moyenne par an ses achats nets d'énergie exprimés en intensif (EFPI) d'ici à 2020 par rapport à 2012.

Utilisation des sols

ARKEMA souhaite limiter son empreinte et son utilisation des sols.

Le premier type d'actions menées en ce sens par le Groupe porte sur la remédiation des sols.

Certains des sites industriels du Groupe, en particulier parmi ceux dont l'activité industrielle est ancienne, ont été ou sont à l'origine de pollution des sols ou des eaux souterraines qui font l'objet d'actions décrites au paragraphe 2.2.1.6 du présent document de référence consacré à la gestion des pollutions historiques.

À ce titre, ARKEMA développe des techniques nouvelles de remédiation des sols par stimulation des bactéries naturellement présentes dans les sols afin de dégrader des solvants chlorés historiquement présents comme par exemple sur les sites de Saint-Auban et Mont en France. Le pilotage engagé sur le site de Mont depuis 2013 donne des résultats concluants et devrait être poursuivi en 2015 après autorisation de l'administration, attendue durant le premier semestre 2015.

Le deuxième type d'actions menées par le Groupe concerne la gestion des parties de certains de ses sites qui ne sont pas, ou plus, occupées par des unités de production afin d'y permettre le développement de certaines espèces animales. Ces actions sont décrites dans le paragraphe 2.2.1.5 du présent document de référence consacré à la biodiversité.

Enfin le dernier type d'actions menées par ARKEMA concerne la remise en état réglementaire de carrières de diatomites de sa filiale CECA après exploitation. Ces carrières sont situées en France à Virargues et à Saint-Bauzile.

Ces remises en état comportent d'abord une phase de remblayage partiel des parties des carrières qui ne sont plus exploitées au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation en limitant la pente des terrains remodelés et en reconstituant dans certains cas des affluents de ruisseaux, de zones humides ou autres. Ce remblayage est effectué uniquement avec des stériles issus de l'exploitation préalable de la carrière. Ces remises en état sont ensuite complétées par le remblayage final à l'issue de l'exploitation de la couverture de ces terrains remodelés par une couche de terre végétale. Leur restitution finale est très souvent destinée à une utilisation agricole.

2.2.14 CHANGEMENT CLIMATIQUE

Émissions directes des gaz à effet de serre

Les émissions atmosphériques directes, dites de *scope 1*, de gaz à effet de serre (GES) d'ARKEMA sont dues à :

- des opérations nécessitant un apport d'énergie (brûlage de fuel et de gaz) ;
- des émissions provenant des procédés qui génèrent du CO₂, du N₂O ou du CH₄ en tant que produit, sous-produit, co-produit, déchet ou de gaz d'évent comme, par exemple, l'oxydation thermique qui permet la transformation des COV en CO₂ ;
- l'émission de HFC au travers de ses unités de production de ces produits ; et
- des émissions fugitives des circuits de refroidissement utilisant des GES.

Indicateur extensif d'émissions directes de gaz à effet de serre

Pour chacun des exercices 2012, 2013 et 2014, les émissions directes quantifiées de gaz à effet de serre (GES) générées par les activités du Groupe, calculées selon la méthodologie figurant à la section 2.6 du présent document de référence, sont présentées dans le tableau ci-après.

Émissions directes de gaz à effet de serre (GES)	2014	2013	2012
GES (kt eq CO ₂)	3 430	4 710	5 120
dont CO ₂	1 380	1 470	1 460
dont HFC	2 010	3 200	3 610

Ces émissions directes de GES se répartissent par zone de la façon suivante :

Émissions directes de gaz à effet de serre (GES)	Europe	Amériques	Reste du monde
GES (kt eq CO ₂)	1 050	2 040	340

En 2006, les émissions directes du Groupe étaient de 9 240 kt eq CO₂.

ARKEMA agit face au changement climatique, en réduisant les émissions de GES de ses propres unités de production.

Pour réduire son impact sur le réchauffement de la planète, le Groupe a engagé un ensemble d'actions et déployé des moyens efficaces afin de limiter les émissions directes de GES. ARKEMA faisait déjà partie des entreprises françaises de l'Association des entreprises pour la réduction de l'effet de serre (AERES), volontairement engagées sur des objectifs de réduction des GES.

Aujourd'hui, pour illustrer cette démarche, on peut citer :

- le remplacement de chaudières par des équipements plus performants (site de Carling en France) et les premiers effets en fin d'année des interventions sur les purgeurs vapeurs ou sur le calorifugeage des réseaux vapeurs menées dans plusieurs sites dans le cadre du programme Arkenergy décrit dans le paragraphe 2.2.1.3 du présent document de référence consacré à la consommation d'énergie ;

- le remplacement de climatiseurs et de groupes froids par des modèles plus performants, ainsi qu'un travail de maintenance préventive renforcé qui ont permis de réduire les émissions sur ce type d'équipement ; et
- la mise en place de dispositifs de traitement des émissions produites par les installations tels que les unités de traitement thermique des usines ou le raccordement ultérieur d'évents de colonne à ces oxydateurs thermiques dans les usines

de Calvert City (États-Unis), de Pierre-Bénite (France) et de Changshu (Chine).

En 2013, les sites ayant contribué majoritairement à la réduction des émissions de GES sont notamment Calvert City (États-Unis) par le raccordement d'un évent vers l'oxydateur thermique.

En 2014 l'investissement réalisé sur le site de Calvert City fin 2013 a permis une réduction supplémentaire de ses émissions de GES de 1,2 Mt eq CO₂.

Indicateur intensif d'émissions directes de gaz à effet de serre

Pour chacun des exercices 2012, 2013 et 2014, les valeurs des EFPI correspondant aux émissions intensives directes de GES générées par les activités du Groupe, calculées selon la méthodologie figurant à la section 2.6 du présent document de référence, sont présentées dans le tableau ci-après. Les émissions des établissements les plus émetteurs de GES retenues pour ces calculs représentent plus de 80 % des émissions du Groupe.

Émissions directes de gaz à effet de serre	Objectif 2020	2014	2013	2012
EFPI gaz à effet de serre (GES)	0,70	0,70	0,93	1

L'objectif d'ARKEMA de réduire de 30 % ses émissions directes de GES en 2020 par rapport à 2012 a été atteint dès l'année 2014 en grande partie grâce à l'investissement réalisé à Calvert City (États-Unis).

En 2012, le Groupe avait déjà réduit de 52 % ses émissions intensives (EFPI) directes de GES par rapport à 2006.

Émissions indirectes des gaz à effet de serre

Les émissions atmosphériques indirectes de gaz à effet de serre (GES) analysées par ARKEMA sont :

- les émissions de CO₂ dites de *scope 2*, liées à la production par ses fournisseurs de l'électricité et de la vapeur achetées par le Groupe ; et
- les émissions de CO₂ dites de *scope 3*, dues à l'ensemble des transports des produits affrétés par le Groupe.

Pour chacun des exercices 2013 et 2014, les valeurs des émissions de CO₂ de *scopes 2* et *3* définies ci-dessus, calculées selon la méthodologie figurant à la section 2.6 du présent document de référence, sont présentées dans le tableau ci-après. Ces émissions ont été auditées pour la 1^{ère} fois sur les années 2013 et 2014.

Émissions indirectes de gaz à effet de serre (GES)	2014	2013
CO ₂ de <i>scope 2</i> (kt)	1 067	1 053

En 2014, les émissions de CO₂ de *scope 2* sont en hausse de 1,3 % par rapport à 2013.

Ces émissions de CO₂ de *scope 2* se répartissent par zone de la façon suivante :

Émissions indirectes de GES par zone	Europe	Amériques	Reste du monde
CO ₂ de <i>scope 2</i> (kt)	284	545	239

Le Groupe réduit ses émissions de CO₂ de *scope 2* par des actions, telles que décrites au paragraphe 2.2.1.3 du présent document de référence, limitant ses consommations énergétiques, et plus particulièrement :

- en réduisant ses achats d'électricité grâce notamment à des investissements dans des nouveaux compresseurs ou moteurs plus efficaces, des variateurs de vitesse, par des suppressions de fuites d'air comprimé ;
- en réduisant ses achats de vapeur grâce notamment à des investissements dans des systèmes de récupération de chaleur sur des condensats, des *revampings* de chaudières, des changements de purgeurs vapeur, des reprises de calorifugeage de réseaux vapeurs, de chaudières ou de colonnes ; et
- en mettant en place des instrumentations complémentaires et des systèmes de contrôle pour mieux optimiser les achats des énergies vapeur et électricité en optimisant les conduites opérationnelles et les consignes opératoires.

La réduction des émissions de CO₂ de scope 2 du Groupe sera directement liée à l'objectif d'ARKEMA de réduire de 1,5 % en moyenne par an ses achats nets d'énergie exprimés en intensif (EFPI) d'ici à 2020 par rapport à 2012.

En 2014, les émissions de CO₂ de scope 3 dues à l'ensemble des transports de produits affrétés par le Groupe sont estimées être de l'ordre de 0,2 million de tonnes à plus ou moins 20 %.

Le Groupe optimise ses émissions de CO₂ de scope 3, par des actions, telles que décrites au paragraphe 2.4.4 du présent document de référence, et plus particulièrement :

- en développant au maximum les transports maritimes en vrac associés à ses stockages en vrac pour les livraisons locales plutôt que les expéditions par conteneurs ; ainsi 26 % des volumes de produits d'ARKEMA empruntant des voies maritimes à partir d'Europe sont expédiés en vrac ;
- en développant les expéditions rail et intermodales de type rail-route ou autoroutes ferroviaires qui représentent par exemple 44 % de l'ensemble des expéditions terrestres du Groupe au sein de l'Europe ;
- en maximisant le taux de chargement des expéditions routières en vrac ; à titre indicatif, ces taux de chargement sont en moyenne, en Europe, de 23 tonnes par camion pour les expéditions en vrac qui représentent 76 % des volumes expédiés par route ; et
- en limitant à 0,07 % de ses expéditions celles effectuées par voie aérienne, en les réservant aux envois d'échantillons ou dans les cas exceptionnels de risque de rupture d'approvisionnement d'un client d'un autre continent.

Adaptation aux conséquences extrêmes du changement climatique

Le Groupe possède différents sites situés aux États-Unis, notamment près du Golfe du Mexique, et en Asie, qui peuvent être soumis à des phénomènes climatiques extrêmes de type tornades, cyclones tropicaux (typhons, ouragans), inondations et dont la fréquence ainsi que l'intensité pourraient augmenter en conséquence du changement climatique. ARKEMA porte une attention particulière à l'impact potentiel de ces phénomènes climatiques extrêmes.

Le Groupe analyse ainsi les potentiels impacts de ces phénomènes climatiques lors de ses opérations d'acquisitions d'activités. Lorsque le potentiel impact climatique est considéré comme susceptible d'avoir une incidence particulière sur la sécurité des personnes ou sur l'économie de l'acquisition, il fait l'objet, le cas échéant, d'une étude spécifique réalisée par un tiers expert.

Lors de la conception de nouvelles unités de production, l'application par ARKEMA de la méthode HAZID (*HAZard IDentification*) lui permet de prendre en compte les événements extérieurs de type catastrophe naturelle sur la tenue mécanique de l'ouvrage.

Les standards utilisés pour la construction des usines d'ARKEMA respectent les réglementations et données locales.

La conception des ouvrages intègre ainsi les valeurs extrêmes de vent et les données sur les risques d'inondations (crue centennale) dans les conditions du site où sont construites les unités.

Les mesures mises en œuvre sur les sites potentiellement soumis à ces événements extrêmes concernent par exemple des unités ou

des salles de contrôle surélevées, des barrages de terre ou des murs de béton autour des stockages.

Les réponses à ces événements sont décrites dans les procédures de réponse à situation d'urgence, pour les sites potentiellement impactés. Les sites respectent dans tous les cas d'alerte les consignes des autorités.

Des procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations sont appliquées afin de limiter les risques d'émissions de produits chimiques dans l'environnement lors de ces événements extrêmes.

Des stocks de produits dans des stockages extérieurs non potentiellement impactés sont aussi maintenus pour certains produits afin d'éviter les ruptures de livraison des clients d'ARKEMA.

Le Groupe précise aussi l'exposition de ses sites dans certaines zones particulièrement exposées à ce type de phénomènes. Ces phénomènes climatiques extrêmes n'incluent pas les risques sismiques décrits en paragraphe 1.7.2.3 du présent document de référence.

18 sites du Groupe sont exposés aux risques sévères de tempêtes (tornades et cyclones) et d'inondations dont 11 sur le continent américain. Ces données sont établies sur la base de la mise à jour en 2014 des rapports réalisés par des assureurs en Dommages aux biens d'ARKEMA, d'une part, et des informations sur les risques d'ordre climatique d'un réassureur, d'autre part.

2.2.1.5 PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Mesures prises pour préserver la faune et la flore y compris la biodiversité

Dans la conduite de ses opérations, le Groupe place la protection de l'environnement au cœur de ses objectifs avec le souci constant d'améliorer ses performances dans ces domaines.

La protection de la biodiversité passe d'abord par la protection de l'environnement, de la faune et de la flore ainsi que de toutes les espèces qui pourraient être impactées par des émissions dues aux activités du Groupe.

Les actions portent sur les rejets de chaque site dans les eaux, dans le sous-sol et dans l'air.

L'analyse environnementale périodique des sites permet de mesurer les progrès accomplis, d'identifier leurs impacts et de définir les axes prioritaires de leurs plans d'action de protection de l'environnement et par là même de l'ensemble des espèces que leurs activités peuvent impacter.

Par ailleurs, dès leur conception, les nouvelles unités de fabrication intègrent l'empreinte environnementale dans le choix des procédés et des équipements.

Les actions menées par ARKEMA notamment dans un cadre réglementaire pour réduire la demande chimique en oxygène (DCO) dans ses eaux rejetées dans les rivières permettent d'y préserver l'oxygène gazeux dissous indispensable à toute vie aquatique animale.

Les actions menées par ARKEMA entre autres dans un cadre réglementaire pour réduire les composés organiques volatils (COV) émis dans les airs permettent de réduire la formation

d'ozone troposphérique, super-oxydant nocif pour la faune et la flore. De même, la réduction des émissions de SO₂ et de NOx permet d'éviter la formation des pluies acides qui, outre leur effet direct sur les végétaux, peuvent changer les caractéristiques des sols.

Les actions menées par ARKEMA dans un cadre réglementaire sur la remédiation des sols de ses sites dont les activités industrielles anciennes ont été ou sont à l'origine de pollution de l'environnement permettent aussi de protéger l'ensemble des espèces qui dépendent de leurs sols ou eaux souterraines.

Mesures prises pour développer la biodiversité

Bien qu'occupant un foncier limité, le Groupe mène quelques actions en Europe pour contribuer, à son échelle, au développement de la biodiversité dans des sites disposant de parties de terrain non occupées par les activités industrielles.

En France, le site de Pierre-Bénite, en partenariat avec l'association d'éducation à l'environnement NATURAMA, a entrepris un programme d'aménagement des zones laissées en friches depuis 2010. L'état des lieux de la faune et de la flore présentes sur le site a mis en évidence l'importance et l'aspect remarquable d'une roselière existante. À cet égard, la première action du plan de gestion s'échelonnant sur plusieurs années a été la restauration de cette roselière par des plantations appropriées et l'élimination des plantes invasives, puis son agrandissement par la création d'un deuxième bassin réalisé en 2012. En 2013, des prairies fleuries et des bassins ont été aménagés dans l'enceinte de la plateforme en lieu et place d'anciens bâtiments déconstruits. Ces prairies fleuries ont avant tout un avantage esthétique, en offrant un espace coloré et odorant. Elles présentent également un intérêt écologique dans la mesure où ce sont des milieux très riches en biodiversité, renfermant de nombreuses variétés de plantes, d'insectes et d'oiseaux.

Le site de Carling (France) a fait appel à un bureau spécialisé dans l'environnement (l'Atelier des Territoires), pour la réhabilitation et la mise en valeur écologique d'un ancien bassin de traitement des eaux d'une surface de 3,5 hectares tout en intégrant une requalification paysagère. Le projet a débuté en 2012 par une analyse des espèces potentiellement présentes et donc à favoriser pour permettre le développement de la richesse écologique. Des travaux d'aménagements de haies et de mares judicieusement positionnées pour une cohabitation harmonieuse avec les installations industrielles périphériques, d'une part, et l'amélioration de milieux prairiaux ouverts ainsi que de bordure paysagère favorable à la faune et à la biodiversité florale, d'autre part, ont été réalisés en 2012 et en 2013. Les premiers bénéfices de ces aménagements ont pu être observés dès le printemps 2013.

Le site de Boretto (Italie) utilise la phytoremédiation ou phytodépuration, comme décrit au paragraphe 2.2.1.2 du présent document de référence, système naturel de purification reproduisant la balance écologique des environnements aquatiques et humides. La première partie du terrain du site a ainsi été transformé en marécage partiellement planté de roseaux communs et dans la deuxième partie ont été créés un court ruisseau et un étang. C'est dans cette deuxième partie que s'est développée une vie aquatique (écrevisses, grenouilles et serpents d'eau). De même cet environnement et sa tranquillité servent de refuge à des oiseaux tels que faisans, pies et moineaux, et ont favorisé le développement d'une colonie de canards et la nidification d'ois sauvages.

Par ailleurs, comme décrit au paragraphe 2.2.1.3 du présent document de référence, la société CECA, filiale du Groupe, assure la remise en état réglementaire de ses carrières de diatomites françaises après exploitation. Dans ce cadre, CECA a confié à la Fédération de Protection de la Nature Ardèche (FRAPNA) la réalisation d'une expertise faune et flore de son site de Saint-Bauzile. Ces expertises sont menées dans le cadre d'un planning quinquennal, engagé lors d'un inventaire en 2000. La dernière étude effectuée en 2011 a mis en évidence la présence sur la carrière ainsi que dans sa périphérie immédiate d'une flore et d'une faune riches et en constante amélioration. Ce constat a permis de valider l'intérêt de la revégétalisation par des espèces locales selon les préconisations de la FRAPNA de 2007, tant au niveau des herbacés que des ligneux bas et ligneux hauts. Ces études permettent, en adéquation avec des recommandations de la FRAPNA, de définir et d'ajuster les espèces végétales pour la revégétalisation des talus sur zones en cours de réaménagement. Les travaux ainsi réalisés permettent de redévelopper la biodiversité des terrains réaménagés.

De même lors du renouvellement avec extension de l'autorisation d'exploiter de notre carrière de Virargues (France), intervenu le 26 juillet 2013, la société CECA a conclu deux conventions avec deux organismes régionaux compétents afin de mettre en œuvre des mesures de maintien et de renforcement de l'écosystème local.

La première convention, signée pour une durée de 25 ans, avec l'Union régionale des forêts d'Auvergne (URFA) et sa « Mission haies Auvergne », a pour but de renforcer la fonctionnalité pour l'avifaune du réseau bocager local sur les terrains appartenant à CECA. Des travaux encadrés par l'URFA permettront la création des haies bocagères sur un linéaire cumulé de 2 475 mètres ainsi que le suivi annuel des haies ainsi créées.

La deuxième convention, signée pour une durée de 5 ans, avec le Syndicat Interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL), a pour but de mettre en œuvre un programme spécifique de restauration, de gestion et d'animation des tronçons les plus dégradés des ruisseaux du bassin de l'Alagnon pour favoriser le développement d'espèces protégées de crustacés d'eau douce.

Ces exemples concrets contribuent à montrer qu'activité industrielle et biodiversité peuvent cohabiter.

2.2.1.6 GESTION DES POLLUTIONS HISTORIQUES ET PROVISIONS ASSOCIÉES

Certains des sites industriels du Groupe, en particulier ceux dont l'activité industrielle est ancienne, ont été ou sont à l'origine de pollution de l'environnement, notamment des sols ou des eaux souterraines. Dans ce contexte, un certain nombre de sites actuellement exploités par le Groupe, ou ayant été exploités ou cédés par le Groupe dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels le Groupe a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient faire, dans le futur, l'objet de demandes spécifiques de remise en état de la part des autorités compétentes.

Lorsqu'il existe une contamination probable du sol ou des eaux souterraines sur un site, des investigations sont lancées pour caractériser les zones concernées et identifier si une pollution est susceptible de s'étendre. Le Groupe coopère avec les autorités

pour définir les mesures à prendre lorsqu'un risque d'impact sur l'environnement ou la santé est identifié.

Le montant des provisions pour risque en matière d'environnement au 31 décembre 2014 figure dans la note 20.3 des notes annexes aux états financiers consolidés figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence.

2.2.2 GESTION RESPONSABLE DES PRODUITS

2.2.2.1 POLITIQUE ET ORGANISATION GÉNÉRALE

Le Groupe veille à commercialiser des produits utiles à la collectivité, sûrs et respectueux de la santé et de l'environnement.

Le Groupe dispose pour cela d'une organisation, d'équipes d'experts, d'outils informatiques et de bases de données qui lui permettent de répondre aux exigences réglementaires concernant la sécurité des produits.

La gestion responsable des produits nécessite d'améliorer sans cesse le niveau de connaissance des caractéristiques des produits et de leurs conditions d'utilisation. Pour ce faire, le Groupe s'appuie depuis des années sur une équipe d'experts toxicologues et écotoxicologues qui mènent les études nécessaires à la caractérisation des dangers des produits et qui travaillent en collaboration étroite avec les experts réglementaires réalisant l'évaluation des risques dans les conditions d'utilisation.

Le Groupe traduit notamment son engagement au travers de REACH, le règlement européen couvrant les processus d'enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques. C'est probablement le règlement le plus ambitieux de ces vingt dernières années, visant à changer en profondeur le mode de gestion des substances chimiques produites, importées, mises sur le marché européen, en améliorant le niveau de connaissances, en analysant les risques environnementaux et sanitaires, et en définissant des mesures de gestion des risques qui peuvent résulter de leur fabrication et de leur utilisation. Le Groupe adhère aux objectifs de REACH qui constitue une voie supplémentaire d'amélioration continue des connaissances de ses substances et de leur sécurité d'utilisation, répondant ainsi aux attentes légitimes de la société civile.

Pour être en mesure de réaliser l'importante charge de travail correspondant aux obligations de ce règlement, le Groupe s'est organisé en mode projet, supervisé par un comité de pilotage au niveau du Comité exécutif. Le cœur du dispositif est centralisé au niveau Groupe dans la direction Sécurité Environnement Produit (DSEP) en charge des aspects santé, environnement et sûreté des produits et des implications réglementaires et dotée d'une équipe d'experts toxicologues, écotoxicologues et réglementaires. L'ensemble de ces experts assure en central la mise en œuvre du règlement REACH, en s'appuyant sur un réseau de correspondants qui participent à l'élaboration de parties de dossiers concernant les BU, les sites industriels, les filiales et la R&D, pour les aspects opérationnels, et les directions Achats, Systèmes d'Information, Juridique, Communication, pour les aspects fonctionnels. Cette organisation a permis au Groupe de répondre aux exigences de la réglementation REACH :

- **Enregistrement** : 151 substances ont été enregistrées auprès de l'ECHA à l'issue de la première échéance d'enregistrement, fixée au 30 novembre 2010 et 123 substances l'ont été pour la deuxième échéance d'enregistrement fixée au 31 mai 2013. Le Groupe prévoit d'enregistrer au total 480 substances (hors BOSTIK acquis début 2015) parmi lesquelles, une dizaine sont susceptibles d'être soumises à autorisation, chiffre qui a pu être affiné après les deux étapes d'enregistrement écoulées, complété par une enquête auprès des BU sur l'évolution de leur portefeuille. Le Groupe estime que cette nouvelle réglementation lui coûtera environ 45 millions d'euros sur la période 2012 à 2020 ;
- **Évaluation** : ARKEMA est concerné par quatre dossiers dont l'évaluation est terminée. Il s'agit de trois substances fabriquées par ARKEMA (le tétrachlorure de carbone (TCC) fabriqué par ARKEMA jusqu'au 1^{er} juillet 2012 puis utilisé sur le site de Mont (France), la diphényl guanidine (DPG) pour laquelle ARKEMA est leader du dossier d'enregistrement et le chlorure de méthyle fabriqué sur le site de Jarrie) et une substance utilisée par ARKEMA comme matière première (le bisphénol A (BPA) et qui fait l'objet d'études de risque européennes ou de projets de loi nationaux, notamment pour son utilisation dans des matériaux au contact alimentaire. Il n'est pas prévu de conclusions particulièrement contraignantes sur le TCC, la DPG et le chlorure de méthyle au niveau européen, hormis quelques tests complémentaires et compléments d'évaluation des risques. En revanche, le BPA et indirectement ses produits dérivés pourraient se voir appliquer des mesures de restriction dans certains marchés et notamment le marché alimentaire. Au niveau français, une loi a été publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2012 visant à suspendre au 1^{er} janvier 2013 la fabrication, l'importation et la mise sur le marché de tout conditionnement, contenant ou ustensile comportant du BPA et destiné à entrer en contact direct avec les denrées alimentaires pour les nourrissons et enfants en bas âge. Cette suspension est généralisée à toutes catégories de personnes au 1^{er} janvier 2015. ARKEMA est peu exposé sur le marché des contenants alimentaires et travaille en outre en collaboration avec ses clients pour substituer les produits issus du BPA. Par ailleurs, trois dossiers sont en cours d'évaluation en 2014. Il s'agit de trois substances produites par le Groupe (l'isophorone fabriquée sur le site de la Chambre, l'acrylate de butyle fabriqué à Carling et le Bisphénol A propoxylé (BPA-4OP) produit par CECA). Les premières conclusions (*draft decisions*) suggèrent de compléter les données de danger avant de pouvoir conclure si des mesures communautaires seraient nécessaires ;

- **Autorisation** : dans l'étape d'inscription des substances sur la liste candidate, ARKEMA suit les propositions d'inscription et répond aux consultations organisées par l'ECHA pour les substances dont le ou les usages peuvent être soumis à autorisation (étant précisé que les substances utilisées comme intermédiaires de synthèse ne sont pas soumises à autorisation). Une estimation de l'enjeu est réalisée à partir de laquelle des actions pourront être décidées telles que : étude de substitution de la substance dans les usages visés, dépôt d'un dossier d'autorisation lors du passage à l'annexe XIV, conversion d'unité, arrêt programmé d'activité. Au 31 décembre 2014, la liste candidate contenait 161 substances. Parmi ces substances figurent pour le Groupe (i) l'hydrazine produite sur le site de Lannemezan (France), (ii) la 2-imidazolidinethione (ETU) produite par MLPC, (iii) les nonylphenols ethoxylés produit par Ceca, (iv) le dioctyltin bis (2-ethylhexyl mercaptoacetate) produit à Vlissingen pour le compte d'une autre société et (v) le dichromate de soude qui est utilisé comme auxiliaire de fabrication sur le site de Jarrie (France). Le dichromate de sodium a fait l'objet d'une inscription à l'annexe XIV et ARKEMA déposera un dossier d'autorisation, la recherche d'une solution alternative n'ayant pas encore débouché ;
- **Restriction** : le chlorure de cobalt devrait passer d'une recommandation d'inscription à l'annexe XIV en vue d'une autorisation à une recommandation de restriction qui ne viserait a priori que les dépôts métalliques, utilisation n'affectant pas ARKEMA qui l'utilise comme auxiliaire de fabrication sur le site de Jarrie. Néanmoins, dans l'attente de la proposition formelle de restriction et à titre de précaution, ARKEMA étudie une solution de substitution.

ARKEMA ne fabrique pas de substances POP (Polluants Organiques Persistants).

ARKEMA a arrêté au 1^{er} trimestre 2014 la fabrication du diethyl hexylphtalate (DEHP) et fermé au cours de l'année 2014 le site de Chauny dans lequel était produit le DEHP. Ce produit fait l'objet d'un processus d'autorisation dans le cadre d'une inscription à l'annexe XIV du règlement REACH. ARKEMA ne fabrique pas ni ne vend le Bis Phenol A (BPA). ARKEMA utilise le BPA comme matière première transformée ensuite en d'autres produits. Le DEHP et le BPA font l'objet de diverses réglementations nationales en limitant l'usage du fait de suspicion d'effets perturbateurs endocriniens.

En dehors de l'Europe, le Groupe commercialise ses produits chimiques en conformité avec les inventaires réglementaires des différents pays ou régions qui en disposent. Par son historique et sa présence mondiale, le Groupe dispose de produits déjà notifiés sur de nombreux inventaires. En cas de besoin d'une nouvelle notification d'un produit, le Groupe dispose d'une base de données importante sur les caractéristiques de ses produits, ce qui lui permet de déposer des dossiers dans des délais optimisés. Les notifications sont réalisées grâce au travail des experts au niveau Groupe qui s'appuient sur les responsables HSE produit des filiales pays et/ou sur un réseau de consultants experts locaux.

Ces experts sont en contact permanent au sein de leur réseau. Tous les ans un séminaire de plusieurs jours est consacré en Asie aux échanges entre les responsables HSE produit des filiales asiatiques et leurs correspondants siège et américains. Au cours de ce séminaire sont définies les feuilles de route HSE produit par pays en fonction de l'évolution des contextes nationaux et des réglementations locales.

Ainsi 2015 verra, d'une part, la mise en place en Asie de trois nouvelles réglementations proches de REACH, en Corée, à Taiwan et en Turquie, concernant l'obligation d'enregistrer les substances existantes, et d'autre part, la poursuite du déploiement en Malaisie et en Turquie du GHS (*Globally Harmonized System of Classification and Labelling for Chemicals*) mis en place par le Conseil économique et social des Nations Unies.

Dans de nombreux pays, le Groupe consigne la connaissance des caractéristiques de ses produits et de leurs conditions d'utilisation dans la Fiche de Données de Sécurité (FDS), document établi pour pouvoir commercialiser des produits chimiques classés dangereux pour la santé humaine et/ou l'environnement. La FDS doit comporter les renseignements nécessaires à la prévention et à la sécurité lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Ces FDS sont élaborées dans une quarantaine de langues grâce à une infrastructure informatique performante et des renseignements issus d'une base de données mondiale regroupant l'ensemble des compositions des produits ainsi que leurs données toxicologiques, éco toxicologiques et physicochimiques, garantissant ainsi la cohérence de l'information partout où sont commercialisés des produits du Groupe. Le Groupe diffuse ses FDS dans le respect des obligations réglementaires et/ou les met à disposition sur son site web et/ou via la plateforme internet QuickFDS.

L'organisation du Groupe, les ressources affectées et la motivation de l'ensemble des équipes ont permis la mise à disposition de Fiches de Données de Sécurité étendues (extended-SDS, le nouveau format instauré par REACH) qui incluent dorénavant la description des scénarios d'exposition des utilisations identifiées, permettant ainsi une meilleure gestion des risques.

Le Groupe dispose d'un système informatique performant lui permettant d'élaborer ses documents réglementaires et l'adapte au fur et à mesure des besoins pour intégrer les nouveaux formats et les nouvelles données liées notamment à la mise en œuvre du GHS dans les pays qui y adhèrent, système définissant une méthode commune de classement et d'étiquetage.

Le Groupe a également développé un système d'édition d'étiquettes qui, à partir des données validées dans sa base centrale, permet d'imprimer ou de faire imprimer des étiquettes avec un classement cohérent, quel que soit le pays où le produit est fabriqué et/ou commercialisé.

Grâce à son organisation, son expertise scientifique et réglementaire, son équipe d'experts assistée de moyens informatiques performants, le Groupe marque, au-delà de ces obligations réglementaires, sa volonté de commercialiser ses produits chimiques de façon sûre et responsable, en informant ses clients et le public en toute transparence.

2.2.2.2 SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT DES CONSOMMATEURS

La Gestion Responsable des Produits, qui va au-delà de la réglementation, consiste à s'assurer que les produits ne portent atteinte ni à la santé et à la sécurité de l'homme, ni à son environnement. Cette démarche implique tous les acteurs de la chaîne produit depuis le fournisseur de matières premières jusqu'au client final. Le Groupe veille à commercialiser des produits utiles à la collectivité, sûrs et respectueux de la santé, de l'environnement et de la sécurité de ses utilisateurs et consommateurs par des actions qui vont au-delà de la réponse stricte aux règlements décrits au paragraphe 2.2.2.1 du présent document de référence, conformément à l'engagement de sa charte Sécurité, Santé, Environnement et Qualité.

Le Groupe a déjà traduit son engagement pour une Gestion Responsable de ses produits par son adhésion à la charte globale *Responsible Care*® de l'ICCA (*International Council of Chemical Associations*) dans le cadre des programmes internationaux tels que HPV (*High Production Volume*) menés par ce dernier et par l'EPA (*Environmental Protection Agency*) aux États-Unis.

Le Groupe poursuit son engagement en participant au programme *Global Product Strategy* (GPS). Cet engagement se traduit par la création d'une page internet spécifique dédiée à GPS et par la publication régulière des fiches d'information (*Safety Summaries*) sur le site internet de l'ICCA ainsi que sur son propre site web, au fur et à mesure que sont déposés les dossiers d'enregistrement pour REACH. A fin 2014, ARKEMA a publié sur le site « arkema.com » 145 fiches d'information

GPS correspondant aux produits finis d'ARKEMA qui ont été enregistrés dans le cadre de REACH en 2010 ou en 2013.

Dans le souci d'une Gestion Responsable de ses produits, ARKEMA va au-delà de ses obligations réglementaires et fournit des FDS même pour ses produits qui ne sont pas classés dangereux.

Pour informer ses clients de la performance environnementale de ses produits, ARKEMA réalise par ailleurs sur certains produits des Analyses Cycle de Vie (ACV), analyses multicritères permettant notamment de convertir l'inventaire complet des flux liés à la production d'un produit en impacts environnementaux.

ARKEMA focalise dans un premiers temps ces ACV sur des gammes de produits pour lesquels ses clients utilisent de telles ACV dans leur secteur d'activité. Cela concerne plus particulièrement les gammes de produits Rilsamid®, Rilsan®, Pebax®, Kynar® et Forane®.

Ces analyses permettent ainsi d'évaluer l'impact des produits selon des paramètres tels que les émissions de dioxyde de carbone, le potentiel de destruction de la couche d'ozone, la contribution à l'acidification, la consommation d'énergie et d'eau, et l'utilisation des sols lors de leur production.

Le Groupe a développé une compétence interne au sein de son Centre de recherche Rhône-Alpes en France afin d'appliquer cette approche globale, reconnue et normalisée dans le cadre de ses relations avec ses clients.

Le Groupe suit les recommandations du guide *International Reference Life Cycle Data System* (ILCD) pour mener ces analyses.

2.3 METTRE DES SOLUTIONS DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CŒUR DE LA POLITIQUE D'INNOVATION ET DE L'OFFRE PRODUIT DU GROUPE

Dans le cadre de son adhésion aux principes du Pacte mondial de l'organisation des Nations Unies et du *Responsible Care*[®], le Groupe s'est engagé à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ainsi qu'à apporter sa contribution au développement durable par une offre de technologies et de produits innovants répondant aux enjeux du futurs (aussi appelés *mega trends*).

Ainsi qu'exposé dans le paragraphe 2.2.1 du présent document de référence, ARKEMA développe de nouveaux procédés et fait évoluer les technologies de production de ses produits chimiques afin de réduire les risques environnementaux liés à l'activité de ses sites industriels ainsi que leurs émissions de polluants potentiels.

ARKEMA fait aussi développer par ses prestataires ou tester de nouveaux équipements de traitement de ses divers effluents qui contribuent à mieux respecter l'environnement. Ceci peut se faire dans le cadre de nouveaux développements réalisés par des fournisseurs ou dans le cadre de collaborations d'ARKEMA avec des entreprises innovantes.

ARKEMA veille par ailleurs à développer et commercialiser des produits utiles à la collectivité, sûrs et respectueux de l'environnement ainsi que développé dans le paragraphe 2.2.2 du présent document de référence.

En complément de ces actions, ainsi que décrit dans cette section 2.3 du présent document de référence, ARKEMA met sa R&D procédés et produits au service du développement durable et des enjeux de la planète en proposant des solutions innovantes en faveur des énergies nouvelles, de la lutte contre le changement climatique, de l'accès à l'eau et de l'utilisation de matières premières renouvelables, du recyclage et de l'allongement de la durée de vie des produits.

Au cours de l'année 2014, ARKEMA a ainsi déposé 81 demandes de brevets portant sur des solutions innovantes répondant aux enjeux décrits dans cette section 2.3 du présent document de référence, après en avoir déposé 79 en 2013 et près d'une soixantaine par an depuis 2010.

2.3.1 DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS AU SERVICE DES ÉNERGIES NOUVELLES EN CONTRIBUANT AINSI À PRÉSERVER LES RESSOURCES FOSSILES

Les énergies nouvelles sont une des grandes thématiques de la recherche du Groupe.

2.3.1.1 DES UTILISATIONS ACTUELLES DANS L'ÉNERGIE SOLAIRE ET LE STOCKAGE DE L'ÉNERGIE

ARKEMA développe les applications de ses produits notamment dans l'énergie solaire qui contribue à préserver les ressources fossiles et dans le stockage de l'énergie d'autant plus crucial pour les énergies alternatives à flux discontinu. Les deux domaines privilégiés sont le photovoltaïque et les batteries lithium-ion, pour lesquels les développements suivants peuvent être mentionnés :

- le Kynar[®], polyfluorure de vinylidène (PVDF), éventuellement greffé ou co-polymérisé, est un excellent liant pour les électrodes de batteries et un excellent matériau pour leur « séparateur » (film de polymère séparant les deux électrodes) ;
- les éthylène-vinyl-acétates (EVA) et peroxydes organiques sont utilisés comme matériaux d'encapsulation dans les cellules photovoltaïques ; et
- le PVDF est utilisé comme *backsheets* des cellules photovoltaïques.

2.3.1.2 DES NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS DANS LE SOLAIRE, L'ÉOLIEN ET LE STOCKAGE D'ÉNERGIE

ARKEMA développe de nouveaux produits destinés à ces secteurs, tels que :

- les sels de lithium de nouvelle génération, encore à un stade exploratoire, qui devraient améliorer la sécurité des batteries lithium-ion grâce à leur stabilité thermique et chimique ; et
- les composites thermoplastiques Elium[®] qui pourraient trouver des applications dans les pales d'éolienne.

Dans le cadre de ses recherches sur la contribution potentielle de ses produits existants ou à développer au service des énergies nouvelles, ARKEMA engage des collaborations avec divers acteurs. Ainsi :

- en 2011, ARKEMA a créé avec l'INES (Institut national de l'énergie solaire), en France, un laboratoire commun de recherche dédié aux polymères dans le photovoltaïque ;
- en 2013, ARKEMA a signé un accord de recherche avec la PME anglaise Oxys Energy pour la conception et la production de batteries Lithium Soufre ;

- en 2014, ARKEMA et l'IREQ (Institut de recherche d'hydro-Québec) ont annoncé leur collaboration en R&D pour développer un nouvel électrolyte d'une grande sûreté, à base de sels fluorés produits par ARKEMA, pour les batteries électriques utilisées dans les transports communs et les automobiles.

ARKEMA participe aussi à divers projets de l'ADEME (Agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) tels que le projet Isocel sur le photovoltaïque ou le projet Effiwind sur l'éolien, deux projets d'investissements d'avenir.

2.3.2 LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT DE LA PLANÈTE

Le Groupe fabrique ou développe des produits et solutions techniques qui contribuent indirectement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique, en permettant une réduction des consommations de combustibles de divers moyens de transport, en réduisant la consommation d'énergie de chauffage ou de climatisation dans le secteur des bâtiment et travaux publics ou en proposant des substances chimiques à bas potentiel de réchauffement global.

2.3.2.1 DES MATÉRIAUX PLUS LÉGERS POUR LES TRANSPORTS

Le Groupe développe des matériaux légers et résistants qui, utilisés dans les véhicules, permettent d'en réduire le poids et donc la consommation de carburant. *In fine*, ils contribuent à limiter les émissions de CO₂ dans le secteur des transports.

Parmi les principales innovations du Groupe dans ce domaine peuvent être cités :

- le polyméthacrylate de méthyle (PMMA) nanostructuré Altuglas® ShieldUp en remplacement du verre.

La technologie des Nanostrength® basée sur des copolymères acryliques ordonnés à l'échelle nanométrique permet d'augmenter la résistance aux chocs de certains polymères transparents. Cette technologie ShieldUp® trouve une application dans des vitrages automobiles, en substitution du verre, ce qui contribue à l'allègement des véhicules. L'introduction du toit en Altuglas® ShieldUp en lieu et place du verre pourrait permettre une réduction de 0,4 litre de consommation d'essence par centaine de kilomètres parcourus et une réduction correspondante de 7 kg de CO₂ émis sur la même distance. Dans l'hypothèse de l'équipement de 100 000 véhicules parcourant 20 000 km/an cette innovation devrait permettre de réduire les émissions de CO₂ de 140 000 tonnes par an ;

- le polyamide 11 Rilsan® HT en substitution du métal.

ARKEMA avait remporté le prix Pierre Potier 2013, prix qui récompense chaque année les innovations de la chimie en faveur du développement durable, avec Rilsan® HT son polyamide à hautes performances, produit issu de matières premières végétales non alimentaires. Alliant une combinaison unique de flexibilité et de résistance à des températures très élevées, ce matériau utilisé dans l'industrie automobile permet de remplacer le métal et le caoutchouc dans les tubulures de fluides sous capot moteur. Six fois plus léger que l'acier et trois fois plus que l'aluminium, il participe ainsi à l'allègement des véhicules et contribue donc à diminuer la consommation de carburant et les émissions de CO₂ ;

- le polyéther cétone cétone (PEKK) Kepstan® en substitution du métal dans les conditions extrêmes d'application.

Le PEKK est un polymère de très haute performance, considéré comme le « polymère de l'extrême » qui possède une résistance exceptionnelle aux températures (jusqu'à + 260 °C), aux agents chimiques, à l'abrasion, au feu et d'excellentes propriétés mécaniques. Ces caractéristiques le positionnent dans des applications particulièrement exigeantes, notamment dans le pétrole offshore ou dans l'aéronautique en remplacement du métal pour des pièces de fixation, d'isolation et de finitions intérieures ;

- les composites thermoplastiques acryliques ou polyamides, qui ont vocation à remplacer les composites traditionnels.

Début 2014, ARKEMA a ainsi lancé sa première gamme de résines thermoplastiques liquides sous la marque Elium®. Ces résines se transforment dans les mêmes équipements et selon les mêmes procédés, que les composites thermodurs. Les résines composites à base d'Elium® permettent de réduire au minimum de moitié le poids de pièces traditionnellement réalisées en métal, à résistance équivalente.

Dans ce domaine aussi, ARKEMA est à la recherche de partenariats pour partager les compétences et accélérer le processus d'innovation au service du développement durable.

ARKEMA est ainsi partenaire du Pôle de Plasturgie de l'Est en France et coordonne par ailleurs le projet Compofast qui associe une quinzaine de partenaires européens pour le développement de composites thermoplastiques adaptés aux contraintes de l'automobile. Ces composites thermoplastiques contribueront à alléger le poids des véhicules, donc à en réduire la consommation d'essence et les émissions de CO₂ en remplaçant les pièces métalliques par des pièces plastiques plus légères.

De façon similaire, ARKEMA a développé dans un cadre collaboratif avec divers partenaires son Altuglas® ShieldUp, polymère deux fois plus léger que le verre, d'une part, pour le toit panoramique en collaboration avec Renault et, d'autre part, pour le *concept car* Onyx de Peugeot.

2.3.2.2 DES SOLUTIONS POUR RÉDUIRE LES GAZ A EFFET DE SERRE

Le Groupe développe par ailleurs des évolutions ou nouvelles applications de ses produits contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Ainsi, ARKEMA poursuit le développement de gaz réfrigérants à bas potentiel de réchauffement global comme le 1234yf, gaz fluoré de nouvelle génération, afin de servir les besoins de la climatisation automobile. Plus généralement, ARKEMA poursuit

une stratégie d'adaptation permanente aux changements de réglementation dans le monde et développe des solutions compétitives pour participer, sur le plan mondial, à l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans un tout autre domaine, la société CECA a développé une gamme d'additifs pour bitume (Cecabase RT®) pour la technique des enrobés tièdes permettant des économies d'énergie de 20 voire 30 % lors de l'application des bitumes sur les chaussées.

ARKEMA a aussi développé une résine PVDF Kynar Aquatec®, formulation aqueuse pour les peintures blanches des toits

réfléchissants à durée de vie très supérieure aux peintures conventionnelles. Ce produit permet de réduire les besoins en climatisation dans les zones à fort ensoleillement.

L'utilisation de toits réfléchissants à base de Kynar Aquatec® permet de réduire de 20 % la consommation énergétique des bâtiments les utilisant dans les régions ensoleillées, soit 20 kWh/m²/an. Pour dix bâtiments d'une surface de 15 000 m² cela représenterait une réduction annuelle de 1 500 tonnes d'émissions de CO₂ sur la base d'un coefficient d'émission de 0,5 tonne de CO₂ par MWh.

2.3.3 DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS AU SERVICE DE LA QUALITÉ ET DE L'ACCÈS À L'EAU

Le traitement de l'eau est également, pour le Groupe, un des axes de la recherche de solutions aux enjeux du développement durable.

2.3.3.1 DES PRODUITS DE FILTRATION DE L'EAU POTABLE

Les principaux produits et solutions développés à cet effet sont des membranes de polymères fluorés ainsi que les agents filtrants de CECA.

Les membranes fabriquées à partir du PVDF Kynar® d'ARKEMA, composées de fibres creuses, permettent un traitement de l'eau par microfiltration captant des particules de 1 à 10 micron plus efficace que les systèmes de filtrations traditionnels par percolation à travers du sable. Dans cette microfiltration en développement depuis quelques années, le Kynar® promu par ARKEMA offre une meilleure résistance aux produits chlorés utilisés pour le nettoyage des membranes.

ARKEMA fait aussi appel à des entreprises innovantes, pour développer dans un esprit collaboratif des solutions de traitement de l'eau par ultrafiltration. ARKEMA a ainsi mis en place au 1^{er} semestre 2014 un partenariat avec la société POLYCHEM, entreprise française de taille moyenne spécialisée dans la fabrication de modules de filtration à base de membranes fibres creuses. Ce partenariat a pour but le développement d'une nouvelle technologie de membranes d'ultrafiltration hydrophiles à partir d'un nouveau polymère Kynar® nanostructuré mis au point par ARKEMA. Cette innovation permet de rendre le traitement d'eau par membranes plus performant et moins énergivore. Ce partenariat permettra de rendre plus rapidement accessible cette technologie aux différents acteurs du traitement de l'eau.

Dans une autre étape de la filtration, les charbons actifs commercialisés par la filiale CECA du Groupe, sous les marques Acticarbon® et Anticromos®, permettent d'éliminer les micro

polluants et les odeurs et goûts des eaux brutes utilisées pour l'eau potable. Comme indiqué au paragraphe 2.3.5 du présent document de référence, CECA offre en outre à ses clients un service de régénération des charbons actifs saturés.

2.3.3.2 D'AUTRES FONCTIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU

Le Groupe commercialise par ailleurs divers produits contribuant au traitement des eaux :

- l'acide acrylique qui sert à la fabrication de polyacrylates utilisés dans les stations de traitement d'eau pour la floculation des matières en suspension ;
- l'eau oxygénée (peroxyde d'hydrogène) qui est utilisée comme agent de diminution de la demande chimique en oxygène (DCO). Réactif propre par excellence, dont les sous-produits ne sont que l'eau et l'oxygène, l'eau oxygénée présente l'avantage de ne générer ni boues d'épuration, ni sous-produits toxiques ;
- l'eau de javel Bactivel® permet de conserver la qualité de l'eau jusqu'à sa consommation grâce à son pouvoir bactéricide protégeant les réseaux de distribution de l'eau potable ;
- les poudres fines Rilsan® qui ont été choisies par de nombreuses métropoles pour le revêtement de leur réseau d'adduction d'eau potable et les équipements des stations de traitement des eaux usées du fait de leurs qualités de résistance, d'inaltérabilité et d'écoulement.

En 2014, ARKEMA a par ailleurs complété sa gamme de résines PVDF Kynar® en lançant un grade adapté à la réalisation de tubes de transport d'eau potable multicouches sans transmission de goût à l'eau et retardant la croissance des fines couches de bactéries grâce à sa pureté et au fait qu'il ne nécessite aucun additif pour sa mise en œuvre. Le Kynar® 740 E a été agréé en 2014 par le certificat KTW de l'agence allemande pour l'eau et le gaz.

2.3.4 UTILISATION DE MATIÈRES PREMIÈRES RENOUVELABLES POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES FOSSILES FACE AUX BESOINS CROISSANTS DES POPULATIONS

En développant des produits à base de matières premières renouvelables, le Groupe contribue à l'effort de préservation des matières fossiles, non renouvelables, par des innovations issues de ses recherches en propre ou en collaboration.

Cet engagement constant d'ARKEMA, qui se concrétise aujourd'hui par une part proche de 13 % du chiffre d'affaires du Groupe pour des produits obtenus en tout ou partie (à plus de 20 %) à partir de matières premières renouvelables, a été reconnu en 2013 par le prix EUBIA (*European Biomass Industry Association*), remis à Copenhague à ARKEMA pour l'ensemble de ses travaux dans le domaine des matériaux biosourcés. En 2011, ces produits représentaient environ 11 % du chiffre d'affaires du Groupe.

2.3.4.1 DES SOLUTIONS EXISTANTES DANS LA GAMME PRODUIT DU GROUPE

Depuis plus de 50 ans, ARKEMA fabrique sur son site de Marseille (France) le monomère servant à la production de son polyamide 11 Rilsan® à partir d'huile végétale de ricin.

Par ailleurs, le Groupe a acquis en Chine, en 2012, les sociétés Hebei Casda Biomaterials Co., Ltd, producteur d'acide sébacique à partir de l'huile de ricin, et Suzhou Hipro Polymers Co. Ltd, producteur de polyamides 10.10 et 10.12 à partir de cet acide sébacique.

Le Groupe opère aussi trois autres bio-usines :

- à Parentis (France) pour la production, à partir de bois de pin des Landes, de charbons actifs utilisés comme filtres dans les industries agroalimentaires et pharmaceutiques, comme capteurs de micro-polluants en traitement de l'eau ou comme supports de catalyseurs ;
- à Blooming Prairie (États-Unis) pour la fabrication, par époxydation d'huile de lin, de terpènes et limonènes, de divers additifs pour l'industrie cosmétique et pour des lubrifiants ; et
- à Feuchy (France) pour la synthèse, à partir d'acides gras végétaux, de tensioactifs pour des engrais ou des enrobés tièdes pour bitume.

Enfin le Groupe développe et vend, dans le cadre de son activité Résines de Revêtements, des résines alkydes dérivées d'huiles végétales, et des additifs de rhéologie de type diamides dont une part importante des matières premières sont des acides gras biosourcés.

2.3.4.2 DES NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS

La R&D d'ARKEMA s'efforce de façon permanente de développer l'utilisation de matières premières renouvelables dans les produits du Groupe, actuels ou à venir.

Une des voies privilégiées en ce sens est de travailler en partenariat de recherche, dans le cadre de grands projets collaboratifs incluant clients, fournisseurs et laboratoires académiques. Les exemples ci-après peuvent illustrer ce point.

ARKEMA a participé de 2010 à 2014 au programme de recherche européen Biocore qui a été consacré à l'analyse du potentiel développement de nouveaux concepts de production à partir de la biomasse.

En 2012, ARKEMA a noué un partenariat avec la société Elevance Renewable Sciences pour développer des polymères de spécialité biosourcés.

ARKEMA s'est aussi associé en France en 2013 à la start-up Global Bioenergies qui développe la fabrication d'isobutène à partir de sucres d'origine végétale.

ARKEMA a été aussi actif dans divers projets liés aux bioraffineries, notamment dans le cadre du projet européen Eurobioref impliquant 29 partenaires, terminé en février 2014 et dont ARKEMA coordonnait la partie industrielle.

Il peut aussi être relevé qu'ARKEMA participe à la chaire bioplastique de Mines-Paristech en France et qu'ARKEMA est un des six membres fondateurs de l'association Fimalin. Cette association a pour but de créer, structurer et promouvoir en France une filière du lin technique dédiée au développement de matériaux éco-conçus intégrant des fibres de lin de haute performance. L'ambition à terme est de positionner le lin technique en fibre de renfort dans les composites en remplacement des fibres de verre et de carbone, ouvrant la voie aux éco-polymères, éco-composites et à la création d'une nouvelle filière agro-industrielle.

ARKEMA développe aussi de nouveaux produits en collaboration avec ses clients. Ainsi, dans le cadre de son activité Résines de Revêtements, ARKEMA étudie l'utilisation de matières premières en partie biosourcées en substitution de matières premières d'origine fossile pour la production de polyester (*Oil Free Polyester*).



2.3.5 DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS DE RECYCLAGE, DE RÉUTILISATION ET D'ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES FOSSILES FACE AUX BESOINS CROISSANTS DES POPULATIONS

En valorisant des sous-produits issus de ses procédés industriels, en aidant au recyclage de ses produits ou des produits de ses clients, en allongeant la durée de vie des produits de ses clients, le Groupe contribue à l'effort de préservation des matières fossiles, non renouvelables.

2.3.5.1 LA VALORISATION DE SOUS-PRODUITS DU GROUPE

ARKEMA commercialise de nombreux co-produits fatals liés à la production de ses produits principaux en leur trouvant des applications liées à leurs propriétés.

Mais au delà de cette commercialisation de co-produits, qui fait partie du métier de tout chimiste, et lorsque cela est envisageable, le Groupe cherche à transformer des sous-produits, qui sans cette transformation seraient des déchets industriels, en produits utilisables par d'autres secteurs d'activités.

Ainsi que mentionné au paragraphe 2.2.1.2 du présent document de référence, en 2014, 62 % des déchets dangereux produits par ARKEMA dans le monde sont recyclés sur site ou à l'extérieur du site de leur production (valorisés en tant que matières premières).

A titre d'exemple, les eaux sodées de l'usine de Mont (France) issues de la purification d'un monomère produit sur le site sont depuis des années valorisées auprès d'industriels papetiers qui les introduisent dans leur procédé de fabrication de papier Kraft et de carton. Ces eaux basiques riches en organiques sont utilisées par les papetiers pour limiter les pertes en soufre dans les boucles de régénération de leurs procédés.

En Chine, à Hengshui sur le site de Casda, le flux d'acide sulfurique résiduaire généré par le procédé de fabrication de l'acide sébacique est neutralisé pour obtenir une solution de sulfate de sodium. Ce flux est ensuite dirigé vers une unité de concentration et de cristallisation du sulfate de sodium qui permet de valoriser 50 000 tonnes par an de sulfate de sodium sous forme solide au lieu de devoir traiter ce flux d'acide sulfurique dilué comme un déchet.

2.3.5.2 LE RECYCLAGE DES PRODUITS DU GROUPE OU DE SES CLIENTS

Le Groupe développe différentes solutions favorisant le recyclage des produits de ses clients, dont des exemples sont décrits ci-après.

Les résines thermoplastiques liquides Elium® se transforment dans les mêmes équipements et selon les mêmes procédés que les composites thermodurs ainsi que mentionné au paragraphe 2.3.2.1 du présent document de référence. Grâce aux propriétés de ces résines innovantes introduites par ARKEMA en 2014, les pièces y faisant appel sont facilement recyclables à la différence des pièces en résines thermodures de type époxy.

ARKEMA a développé des technologies de protection des bouteilles en verre (Kercoat®) et de masquage des rayures (Opticoat®) qui améliorent considérablement l'aspect et la longévité des bouteilles permettant de multiplier par trois le nombre de cycles de recyclage des bouteilles consignées, notamment de fabricants de bière.

La société CECA, filiale du Groupe, a développé une solution permettant d'augmenter le taux de recyclage des produits issus de la déconstruction des chaussées. L'ajout dans le bitume des additifs Cecabase RT® permet d'augmenter de 10 à 15 % le taux d'agrégats recyclés par rapport aux techniques traditionnelles. De plus ces additifs permettent d'abaisser la température de chauffe des bitumes, comme indiqué au paragraphe 2.3.2.2 du présent document de référence.

Après leur utilisation dans le traitement des eaux potables, telle que décrite au paragraphe 2.3.3.1 du présent document de référence, les charbons actifs de CECA sont saturés en micro-polluants. Au lieu de les envoyer en décharge, les clients de CECA peuvent faire appel à un service de recyclage mis en place par cette filiale d'ARKEMA. Ces charbons actifs usagés sont traités dans des fours à haute température qui permettent l'élimination totale des polluants absorbés par leur porosité. Grâce au savoir-faire développé par CECA, les propriétés d'absorption des charbons actifs sont réactivées, ce qui est déterminant afin de pouvoir les réutiliser dans les mêmes systèmes de traitement.

2.3.5.3 L'AUGMENTATION DE LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS DE SES CLIENTS

De manière générale, ARKEMA travaille à augmenter la performance dans le temps de ses produits.

A titre d'exemple, ARKEMA a développé une gamme de peroxydes organiques pour la réticulation des caoutchoucs. Les caoutchoucs réticulés par ces peroxydes organiques permettent de fabriquer des pièces, typiquement dans l'automobile, qui répondent aux demandes des constructeurs en terme de vieillissement et donc d'utilisation sur longue période.

Le Groupe développe aussi parmi ses polymères des nouveaux grades qui permettent d'augmenter la durée de vie des produits de ses clients.

Ainsi le Kynar® offre un revêtement d'une durée de vie particulièrement longue. Sa déclinaison Kynar Aquatec® est utilisée pour les toits réfléchissants décrits au paragraphe 2.3.2.2 du présent document de référence. Elle permet de conserver la blancheur du revêtement quasi intacte sur une période particulièrement longue sans entretien. Sa déclinaison Kynar 500®, recouvrant l'aluminium du toit du court N° 1 de Wimbledon d'un vert olive en harmonie avec la pelouse du court, protège ce toit depuis près de 20 ans et n'a perdu aucune de ses qualités originelles.

Ces différents exemples démontrent que, même très en amont de la chaîne menant au consommateur final, ARKEMA contribue de diverses façons à l'optimisation de la consommation de matières premières non renouvelables.

La politique et les actions de la recherche du Groupe sont par ailleurs décrites plus en détails dans la section 1.4 du présent document de référence.

2.4 DÉVELOPPER L'OUVERTURE ET LE DIALOGUE AVEC L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

2

2.4.1 IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

La responsabilité sociétale d'ARKEMA se manifeste par le soutien apporté au développement des territoires sur lesquels le Groupe est présent ou sur lesquels il intervient.

L'activité du Groupe génère des dizaines de milliers d'emplois directs et indirects à travers le monde. Le Groupe participe ainsi au développement économique et social des zones où il est implanté.

En 2014, les investissements du Groupe ont eu une contribution directe et indirecte à l'emploi de l'ordre de 1 900 équivalents temps plein (ETP). De surcroît, l'effet induit de ces investissements sur le tissu économique des bassins d'activité concernés est équivalent à 4 500 emplois (ETP).

À cet égard, les grands projets d'investissement qui ont été achevés en 2014 – notamment la plateforme de Thiochimie en Malaisie – ont, par leur niveau même, un effet économique sur les bassins concernés d'une ampleur sensiblement supérieure aux investissements courants que le Groupe peut réaliser par ailleurs.

En outre, en France, quand il doit procéder au redéploiement de certaines de ses activités, le Groupe s'attache à compenser les pertes d'emplois, le cas échéant, et contribue à la revitalisation des bassins économiques impactés. Ces actions sont définies dans le cadre légal des conventions de revitalisation signées avec les pouvoirs publics et se traduisent par divers dispositifs, tels que :

- l'appui financier à la création ou à la reprise d'entreprise ; et/ou
- la prospection pour l'implantation de nouvelles activités et accompagnement de leur développement.

C'est notamment le cas pour la cessation des activités du site de Chauny dans l'Aisne (France).

Par ailleurs, ARKEMA apporte, sur certains bassins d'activité, un appui technique à de jeunes entreprises innovantes, par exemple, sur le bassin de Lacq (France) aux sociétés qui viennent s'installer dans la pépinière d'entreprises dédiée à la chimie « Chemstart'up ».

Plus largement, ARKEMA mène une politique de soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) innovantes et en relation avec ses activités, au travers de projets communs ou de prises de participation. Il s'agit, par exemple, pour chaque centre de recherche, de former un pôle étroit avec une école ou un laboratoire voisin, tout en mettant en place les conditions d'un partenariat avec les PME locales.

ARKEMA est ainsi l'un des membres fondateurs d'Axelera, pôle de compétitivité à vocation mondiale, qui rassemble et coordonne sur la région Rhône-Alpes (France) les acteurs de l'industrie, de la recherche ainsi que de la formation autour de la thématique chimie et environnement.

ARKEMA est aussi membre fondateur d'IDEEL (Institut des énergies décarbonées et ecotechnologies de Lyon). L'IDEEL a signé en juin 2013 sa première convention triennale de financement de ses programmes de développement de solutions innovantes au service de l'usine du futur. Cet institut vise à rendre plus propres et plus économes les procédés industriels de la chimie ainsi qu'à transformer les rejets industriels en produits valorisables ou en nouvelles sources d'énergie.

Dans le prolongement de ses démarches partenariales, ARKEMA a signé fin 2014 la charte constitutive du « Campus industriel de la vallée de la chimie » lancé par Le Grand Lyon. Ce projet ambitieux d'« écologie industrielle », d'une part, s'inscrit dans la continuité des actions d'Axelera et d'IDEEL pour développer des activités nouvelles dans le domaine de la chimie et des *cleantech* en cohérence avec le programme national de transition énergétique et, d'autre part, vise à développer des synergies et des mutualisations inter-sites dans le cadre du schéma d'aménagement concerté de ce territoire à horizon 2030.

Ces partenariats ont une double dimension pour ARKEMA, à savoir stimuler l'innovation et intensifier son ancrage territorial, faisant ainsi du Groupe un acteur clé dans l'amont de certaines filières industrielles d'avenir stratégiques (matériaux composites thermoplastiques, matières premières renouvelables...).

2.4.2 RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PARTIES PRENANTES

2.4.2.1 LES CONDITIONS DU DIALOGUE

Depuis plusieurs années, l'évolution du cadre réglementaire incite à l'ouverture d'un processus de consultation, de concertation et d'information sur les activités du Groupe qui ont un fort impact sur l'environnement.

Aux États-Unis, 60 % des sites du Groupe sont impliqués dans les *Community Advisory Team* réglementaires ou dans les *Community Advisory Panel* afin de partager avec les riverains les informations relatives aux activités des sites et de répondre à leurs préoccupations. Ces réunions peuvent être mensuelles, annuelles ou biannuelles. En 2014, parmi les usines d'ARKEMA ayant participé régulièrement à ces initiatives figurent notamment Bayport, Blooming Prairie, Bristol, Geneseo, Calvert City, Chatham, Clear Lake, Geneseo, Louisville, Mobile, Memphis, St. Charles et West Chester. Le *Community Advisory Team* de Beaumont (Texas) est le plus ancien comité de la région et, depuis plus de 24 ans, le site d'ARKEMA interagit avec les autorités locales et les riverains.

En France, après avoir participé de façon active aux réunions de nombreux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) ou plus spécifiquement aux réunions d'information et d'échanges dans le cadre de la mise en place des PPRT (Plans de prévention des risques technologiques) sur les sites de Pierre-Bénite, de Jarrie, de Saint-Auban, de Marseille et de Carling, ARKEMA suit, en 2014, la mise en application de ces PPRT et prend part aux réunions organisées régulièrement par les associations de riverains et les autorités locales pour le suivi de l'avancement des travaux. Par ailleurs, les responsables des sites industriels prennent une part active aux secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI),

La démarche Terrains d'Entente®

Dépassant le strict cadre réglementaire, ARKEMA met en place les conditions du dialogue avec ses parties prenantes. Depuis plus de dix ans, ARKEMA a ainsi mis en place, avec son programme Terrains d'Entente®, une approche novatrice des relations avec les parties prenantes de ses sites industriels. Cette démarche s'applique dans tous les pays où le Groupe est présent. Elle s'articule autour de trois axes :

• Écouter pour comprendre les attentes

L'un des objectifs de Terrains d'Entente® est d'accorder une place essentielle à l'écoute des riverains, d'évaluer leurs

attentes et de comprendre leurs préoccupations. Les enquêtes d'opinion menées auprès des populations environnantes en 2002 puis en 2008 montrent que le climat est plus favorable avec notamment un recul des inquiétudes sur la perception du risque industriel et chimique. Une nouvelle vague de mesures d'opinions est prévue d'ici 2016.

• Dialoguer et expliquer les activités

Les responsables des sites industriels ouvrent régulièrement les portes de leurs sites et entretiennent les contacts avec les élus, les riverains, les associations locales et le monde de l'éducation. Les participants ont ainsi l'opportunité de s'informer sur la nature des activités du site, comme les produits et les procédés de fabrication, mais aussi sur les faits marquants de la vie du site et ses projets ainsi que ses performances en matière de sécurité industrielle et d'empreinte environnementales

• Prévenir les risques et progresser

L'amélioration constante de la sécurité industrielle, tout comme celle de la protection de l'environnement et de la santé passant par le développement d'une culture de prévention des risques, est une priorité pour tous les sites ARKEMA. À ce titre, le Groupe s'intègre parfaitement dans la démarche « communication à chaud », initiée par l'industrie chimique en France, et informe systématiquement la presse de tout incident, même mineur, qui survient sur une installation industrielle classée Seveso. Dans une démarche proactive, ARKEMA organise régulièrement la simulation d'incidents ou d'accidents afin de tester la complémentarité des moyens d'intervention du site et des secours extérieurs, les procédures ainsi que les modalités d'alerte et d'information pour la protection des riverains.

Bilan quantitatif des actions Terrains d'Entente®

En 2014, 985 initiatives Terrains d'Entente® ont été réalisées dans le monde et 90 % des sites ont participé activement à ces événements notamment :

- 516 aux États-Unis sur 93 % des sites ;
- 336 en Europe, sur 85 % des sites. En Europe, la France et l'Italie ont été les deux pays qui ont pris une part active à l'organisation d'événements ;
- 105 en Asie, sur 94 % des sites. En Asie, la Chine est le pays qui a été le plus engagé dans l'organisation d'événements.

Répartition des initiatives par zone géographique	2014	2013	2012
Amérique du Nord	540	362	53
Asie	105	50	66
Europe	336	213	155
Reste du monde	4	19	6
TOTAL	985	644	280

2.4.2.2 LES EXEMPLES D'ACTIONS TERRAINS D'ENTENTE®

Répartition par type d'actions	2014	2013	2012
Actions vers les riverains	546	296	100
Actions pour l'éducation	309	196	126
Actions vers les associations	130	152	54
TOTAL	985	644	280



Les actions vers les riverains et le public

Dans une démarche de proximité, les salariés des usines et des filiales du Groupe s'engagent pour aller à la rencontre de tous les publics et s'attachent à montrer les bienfaits qu'apporte la chimie dans la vie de tous les jours.

Aux États-Unis, en plus de leur participation aux réunions d'information organisées par les associations de riverains, de nombreux sites ouvrent leurs portes pour expliquer leurs activités et le fonctionnement de leurs installations.

En France, ARKEMA est partenaire du Palais de la découverte. Ce partenariat, qui a été initié en 2011, se poursuit en 2015. Un laboratoire de chimie ultra moderne y a été installé et permet de présenter un programme d'expériences et d'expos intitulé « Étonnante Chimie ». Chaque année, près de dix mille visiteurs peuvent découvrir, sur un mode ludique et interactif, la contribution de la chimie à un progrès durable.

Du 7 au 27 avril 2014, à l'occasion de la quatrième édition de la « Semaine de l'industrie », les salariés du Groupe se sont mobilisés pour le train de la « Nouvelle France Industrielle ». En quinze dates, ce train exposition a permis de faire connaître les filières industrielles innovantes pour lesquelles la France possède une expertise et fait référence au niveau mondial : ARKEMA représentait le secteur de la chimie. Participant à sept étapes, les intervenants d'ARKEMA ont présenté les innovations de la chimie et ont échangé avec tous les publics. Plus de douze mille visiteurs ont pu monter à bord du train et découvrir ainsi ce secteur industriel.

En 2014, comme régulièrement depuis plus de dix ans, de nombreux sites en France ont participé à la 23^{ème} édition de la « Fête de la science » organisée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Un nombre important de collaborateurs se sont mobilisés pour faire découvrir l'extraordinaire diversité des disciplines, échanger avec le grand public et véhiculer leurs savoirs auprès des jeunes. Les sites de Serquigny, de La Chambre et de Marseille Saint-Menet ont accueilli plusieurs classes de collégiens pour une visite de leurs installations. Des ateliers de démonstrations et d'expériences ont été proposés par nos ingénieurs des sites de Jarrie, sur le « Village de la science » de Pont de Claix, et de La Chambre, à la Galerie Euréka de Chambéry, afin de faire connaître l'apport de la chimie au quotidien aux visiteurs de ces lieux.

Du 4 au 7 décembre 2014, sous la nef du Grand Palais à Paris, ARKEMA était partenaire de l'exposition « Voyage au cœur de l'innovation industrielle » dédiée aux découvertes les plus marquantes de l'industrie française et présentait sa gamme de plastique de « chimie verte » et issus des matériaux biosourcés.

Les actions en faveur de l'éducation

Partout dans le monde, ARKEMA intensifie ses relations avec le monde de l'éducation. Le Groupe s'engage auprès des équipes éducatives et contribue à la promotion des métiers de la chimie auprès des jeunes publics.

En Italie, les salariés de l'usine de Rho sont intervenus dans le programme « chimie » du lycée de la ville de Rho, l'Institute Cannizaro, et ont dispensé auprès de 200 élèves, pendant la période de février à mai 2014, des modules de formation sur différentes thématiques comme la production des monomères et polymères acryliques, la sécurité industrielle. En complément de ces interventions à l'école, plusieurs de ces jeunes ont été accueillis à l'usine ARKEMA pour réaliser leur stage d'une durée de trois semaines.

Aux États-Unis, depuis 1996, Arkema Inc. a créé un module d'enseignement *Science Teacher Program*. Des centaines de chercheurs et d'enseignants en ont déjà bénéficié. Ils ont pu ainsi faire partager leur expérience auprès de dizaines de milliers d'étudiants. Ce programme est soutenu financièrement par la Fondation Arkema Inc. et est prioritairement proposé à des personnes disposant de bourses ou qui sont inscrites dans le cadre de programmes sociaux.

En Asie, les sites en Chine et au Japon apportent leur soutien aux écoles proches des usines comme, par exemple, des dons d'ordinateurs, de matériels scolaires ou une participation financière pour l'amélioration des infrastructures éducatives.

En France, ARKEMA a participé à la 18^{ème} édition du « Mondial des métiers », salon de la découverte des métiers et d'information sur les choix professionnels, qui a connu cette année encore une progression de fréquentation avec plus de 119 000 visiteurs. Pendant toute la durée du salon, des salariés des sites français du Groupe implantés en Rhône-Alpes (usines ARKEMA de Jarrie et Pierre-Bénite, Coatex, et les centres technique et recherche CETIA et le CRRRA) leur ont présenté la diversité et la modernité des métiers de la chimie. Un temps fort a été organisé à cette occasion avec la rencontre du skipper Lalou Roucayrol et de jeunes lycéens pour leur présenter comment des innovations mises au point par les chercheurs d'ARKEMA contribuent à améliorer les performances du nouveau multicoque de classe 50 du navigateur.

De la même façon, ARKEMA France a participé au « Village de la chimie » qui a accueilli 7 500 visiteurs en 2014. Durant deux jours, ces visiteurs ont découvert que la chimie, déjà très présente dans la vie quotidienne, continue à se développer dans tous les secteurs d'activité et qu'elle dispose de moyens scientifiques et techniques très élaborés faisant appel aux métiers de toute qualification et de tout niveau.

ARKEMA est partenaire depuis 2010 du *Chemical World Tour*, opération lancée par l'Union des industries chimiques et la Fondation de la maison de la chimie, en coopération avec le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ce *Chemical World Tour* a pour objectif de faire découvrir la chimie et son industrie à des étudiants. Chaque année, cinq étudiants en chimie et cinq étudiants en journalisme sont sélectionnés pour former des binômes qui partent enquêter aux quatre coins du monde sur le rôle indispensable de la chimie dans les innovations qui font évoluer notre vie au quotidien. Les reportages réalisés par les binômes sont soumis au vote du public via internet et les réseaux sociaux. L'édition 2014 de ce tour du monde de l'innovation a été consacrée à la chimie dans l'énergie et a conduit le binôme soutenu par ARKEMA à enquêter en Chine sur les développements récents du Groupe appliqués au développement de nouvelles batteries pour les défis de la transition énergétique.

Créée en octobre 2008 sous l'égide de la Fondation de France et d'ARKEMA, la Fondation ENSIC (École Nationale Supérieure des Industries Chimiques) a vocation à favoriser l'accès aux enseignements dispensés par l'école en allouant des bourses aux étudiants en difficulté financière. En 2014, cette fondation a apporté globalement son soutien à 22 élèves.

Les actions en faveur des associations

Fidèles aux valeurs de solidarité et de responsabilité du Groupe vis-à-vis des riverains, les sites d'Arkema ainsi que leurs salariés œuvrent auprès des mouvements associatifs des territoires où ils sont implantés. De nombreux exemples partout dans le monde attestent de l'engagement volontaire des hommes et des femmes d'ARKEMA pour venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin et participer activement à la vie locale.

Aux États-Unis, en plus de la collecte traditionnelle de fin d'année, les salariés des sites Louisville, Bristol et Torrance, se sont mobilisés pour une collecte de fonds pour l'achat de jouets. Ainsi plusieurs milliers d'enfants défavorisés des communes environnantes des sites ont pu bénéficier de ces dons.

Des salariés du site de Memphis et leur famille ont participé à la course organisée au profit de l'American Heart Association et ont récolté des fonds pour la recherche contre les maladies du cœur.

Les salariés d'ARKEMA à Bayport et Clear Lake ont participé à l'opération annuelle de nettoyage des voies fluviales et des parcs de « *Trash Bash* » Bayou.

En Inde, les salariés de l'usine de Mumbai ont participé à la journée mondiale du nettoyage côtier et se sont associés au mouvement local des scouts marins pour l'opération organisée dans la crique de Kolshet.

En Chine, le site de Changshu a contribué financièrement à la rénovation des espaces de l'école primaire de Fushan pour permettre aux enfants scolarisés dans cet établissement de leur offrir de meilleures conditions de sécurité et de confort.

En Italie, l'usine Altuglas de Rho et l'usine ARKEMA de Spinetta ont apporté leur soutien financier à des associations engagées auprès de personnes autistes ainsi que des enfants handicapés.

En France, des salariés de plusieurs sites (Carling, Colombes, Pierre-Bénite) ont renouvelé leur participation à des événements sportifs et récolté des fonds au profit d'associations de lutte contre le cancer, de lutte contre le handicap, ou encore pour l'association ELA (Association européenne contre les leucodystrophies). A cette occasion, des dons en numéraires ont également été versés par ARKEMA à ces associations et ont complété l'engagement solidaire des salariés.

2.4.3 LOYAUTÉ DES PRATIQUES, REJET DE LA CORRUPTION

ARKEMA s'engage à respecter les règles de la libre concurrence et à rejeter la corruption et la fraude sous toutes ses formes. Dans ce cadre, ARKEMA condamne et cherche à prévenir la fraude et la corruption également dans les transactions commerciales avec ses partenaires.

Le respect de ces règles et du rejet de la corruption repose particulièrement sur deux principes : (i) l'intégration de ces règles dans le Code de conduite et d'éthique des affaires du Groupe et (ii) l'existence de processus de contrôle des risques potentiels de fraude et de corruption.

Par ailleurs, ARKEMA respecte les conventions internationales et les lois applicables dans les pays où le Groupe exerce ses activités.

LE CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DES AFFAIRES D'ARKEMA

ARKEMA a mis en place en novembre 2013 un nouveau Code de conduite et d'éthique des affaires se substituant à la première version de mai 2006, qui précise les règles, fondées sur les valeurs éthiques du Groupe, intégrant les dix principes du Pacte mondial de l'organisation des Nations Unies dont celui concernant la lutte contre la corruption et qui s'inspirent aussi des principes essentiels issus d'autres textes fondamentaux internationaux ⁽¹⁾, au respect desquelles l'ensemble des collaborateurs du Groupe doit s'engager.

ARKEMA et ses collaborateurs sont ainsi guidés dans leurs actions par des règles et des principes de comportement.

Ce code est accessible sur le site internet et l'intranet du Groupe.

(1) Déclaration universelle des droits de l'homme, principes de l'Organisation Internationale du Travail, principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pour l'essentiel, le Code de conduite et d'éthique des affaires prévoit que :

- aucun collaborateur ne doit offrir, fournir ou accepter, directement ou indirectement, un quelconque avantage indu, qui serait pécuniaire ou d'une autre nature et dont le but serait d'obtenir une relation d'affaires ou toute autre facilité. Les partenaires particulièrement concernés sont les personnes dépositaires de l'autorité publique, les agents ou employés de clients, les organismes financiers ou bancaires, les partis politiques ; et
- tout collaborateur se doit de respecter scrupuleusement les règles du droit de la concurrence dans tous les pays où le Groupe exerce ses activités.

L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLABORATEURS

ARKEMA a défini une feuille de route pour accompagner ses collaborateurs dans leur adhésion à l'ensemble des engagements de son Code de conduite et d'éthique des affaires, articulée autour des actions suivantes :

- mise à disposition de la nouvelle version de ce Code sur les sites intranet du Groupe, dès novembre 2013 ;
- sensibilisation de l'ensemble du personnel, par une communication sur l'adhésion d'ARKEMA aux principes du Pacte mondial de l'organisation des Nations Unies et sur ce Code dans l'intranet du Groupe en novembre 2014 ;
- préparation fin 2014 de la mise en œuvre d'une formation *e-learning* consacré à ce Code au cours du 1^{er} trimestre 2015 en parallèle à la signature annuelle par les collaborateurs concernés de leur engagement à respecter les règles et principes de ce Code.

LES PROCESSUS DE CONTRÔLE ET DE RÉDUCTION DES RISQUES DE CORRUPTION ET DE FRAUDE

ARKEMA a mis en place un programme de conformité et d'éthique des affaires composé du Code de conduite et d'éthique des affaires ainsi que de l'ensemble des règles et procédures applicables au sein d'ARKEMA.

Les moyens mis en œuvre pour le bon fonctionnement de ce programme sont les suivants :

- la responsabilisation de chacun des collaborateurs, quel que soit son niveau, quant au respect des règles de concurrence au moyen d'actions de sensibilisation aux règles de concurrence dans chacune des BU ;
- la mise en place de procédures spécifiques dans les BU ; et
- une information sur les règles et comportements à adopter à travers un « guide pratique concurrence » mis à la disposition des collaborateurs.

Ce programme est mis en œuvre par le Comité de conformité et le Médiateur éthique qui sont en charge du suivi de son application dans le Groupe.

- Le Comité de conformité, dont les membres sont nommés par le Président-directeur général d'Arkema, est composé du directeur de l'Audit Interne et du Contrôle Interne, d'un représentant de la direction des Ressources Humaines, du directeur Développement Durable, du directeur Sécurité Environnement Industrie du Groupe, d'un représentant de la direction Juridique et d'un représentant de la direction Financement/Trésorerie/Fiscalité.

Le Comité de conformité est chargé du suivi d'application des questions de conformité au sein d'ARKEMA dans les domaines suivants : droit de la concurrence, intermédiaires commerciaux, fraude, pratiques commerciales et intégrité des affaires, intégrité de l'environnement de travail, et respect de l'environnement.

Le Comité de conformité rapporte au Comex.

- Le Médiateur éthique est nommé par le Président-directeur général d'Arkema. Il a une bonne connaissance des activités et des métiers du Groupe et sa situation de carrière apporte la garantie de l'indépendance de son jugement.

Le Médiateur éthique est, de façon générale et permanente, astreint à la confidentialité vis-à-vis des tiers sur l'identité des auteurs des questions qui lui sont adressées et conserve secrètes toutes les informations permettant leur identification ; cette obligation pourra toutefois se voir apporter, à l'égard des seules personnes ayant à en connaître, les aménagements strictement nécessaires à la réponse à la question soulevée ou au traitement du cas invoqué, ces personnes étant alors soumises à la même obligation.

Dans les régions où ARKEMA exerce ses activités, les directeurs régionaux sont désignés comme correspondants du Médiateur éthique.

Pour toute question pratique relative à un problème d'éthique, en général, ou plus particulièrement, à toute difficulté d'application du Code de conduite et d'éthique des affaires d'ARKEMA, le Comité de conformité et le Médiateur éthique peuvent être saisis, soit par la direction générale, soit par chacun des collaborateurs.

ARKEMA veille par ailleurs, afin de limiter le risque d'apparition de situations propices à la corruption, à sélectionner des partenaires fiables, au travers d'un processus d'évaluation de ses intermédiaires commerciaux, notamment par le Comité de conformité.

Enfin, dans le cadre du dispositif global de gestion des risques mis en place par ARKEMA, la direction de l'Audit Interne et du Contrôle Interne mène des audits réguliers dans les filiales du Groupe et analyse, à cette occasion, les divers processus de management de ces filiales ce qui lui permet de détecter d'éventuels risques de fraude et de définir, le cas échéant, les actions correctrices nécessaires (sur le dispositif global de gestion des risques voir paragraphe 1.7.1 du présent document de référence).

2.4.4 SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

LA PRISE EN COMPTE DANS LA POLITIQUE D'ACHAT DES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Pour construire des relations pérennes avec ses fournisseurs, ARKEMA adopte un comportement responsable envers ceux-ci et établit des relations équilibrées, durables et fondées sur la confiance.

La démarche d'ARKEMA est guidée par les principes éthiques énoncés dans son Code de conduite et d'éthique des affaires décrit au paragraphe 2.4.3 du présent document de référence. Les relations avec un fournisseur doivent reposer sur la confiance, se développer dans la clarté et le respect de termes contractuels négociés équitablement, y compris en ce qui concerne la propriété intellectuelle ainsi que des principes du *Responsible Care*®.

ARKEMA est également signataire de la charte nationale interentreprises de l'organisation professionnelle des acheteurs de France (la CDAF) et de la médiation Interentreprises, qui repose sur dix engagements pour des achats responsables.

La politique achat de la direction des Achats de Biens et Services du Groupe prévoit que l'ensemble de ses collaborateurs soit sensibilisé aux règles de déontologie des achats ainsi qu'à la nécessité d'effectuer leur mission à la fois dans le respect des principes d'éthique et dans une démarche de développement durable. Ces exigences sont systématiquement rappelées à la population des acheteurs au cours de séquences de formation/information.

Dans certains cas, les acheteurs de biens et services sollicitent aussi des fournisseurs de services ou de matériels favorisant les économies d'énergie ainsi que l'optimisation des filières de traitement et de valorisation de déchets.

Pour ses achats de matières premières, le Groupe privilégie une approche collaborative avec certains fournisseurs stratégiques et œuvre pour l'amélioration conjointe de la *supply chain* en matière de sécurité et d'environnement.

Dans ses achats logistiques, ARKEMA intègre, entre autres, une dimension « empreinte carbone » dans le choix de ses prestataires et des moyens de transport mis en œuvre. D'une manière générale, lorsque les conditions techniques et économiques sont réunies, le choix du prestataire ainsi que du mode de transport qu'il propose se fera en faveur des modes lents et peu émissifs tels que rail, barge, maritime vrac ou conteneur au détriment de la route et de l'avion. Ces préoccupations convergent également avec la nécessité de maîtrise des risques transports tels qu'évoqués au paragraphe 1.7.2.2 du présent document de référence.

LA PRISE EN COMPTE DANS LES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS DE LEUR RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Pour construire des relations pérennes avec ses fournisseurs, ARKEMA attend également de ses fournisseurs un comportement

responsable. Sa démarche est guidée par les principes éthiques énoncés dans son Code de conduite et d'éthique des affaires décrit au paragraphe 2.4.3 du présent document de référence.

Les fournisseurs sont incités à respecter des principes équivalents à ceux prévus par le Code de conduite et d'éthique des affaires d'ARKEMA. A cette fin, un Code de conduite fournisseur a été déployé par ARKEMA en septembre 2014. Ce Code de conduite fournisseur est accessible sur le site internet d'ARKEMA.

ARKEMA a mis en place un processus d'information de ses nouveaux fournisseurs et progressivement de ses fournisseurs existants sur son exigence de respect non seulement des lois et réglementations qui leur sont applicables mais aussi du partage des principes décrits dans ce Code de conduite fournisseur.

Au 31 décembre 2014, 16 200 fournisseurs ont reçu le Code de conduite fournisseur d'ARKEMA. 83 % sont de la catégorie fournisseurs de Biens et Services, 6 % sont des prestataires logistiques et 11 % des fournisseurs de matières premières. Ce Code sera progressivement intégré à toutes les nouvelles consultations.

Les principes de ce Code de conduite fournisseur relèvent notamment de ceux du Pacte mondial qu'ARKEMA s'est engagé à soutenir. Ils concernent les droits de l'Homme et du travail, à savoir les thèmes de la liberté d'association, le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination, la santé, la sécurité, l'hygiène, le harcèlement et la violence. Ces exigences portent aussi sur le respect de l'environnement, la qualité et la sécurité des produits et services fournis. Dans le cadre de l'intégrité et de la transparence des affaires, les fournisseurs doivent enfin se conformer aux principes du droit de la concurrence, de la prévention de la corruption, de la prévention des conflits d'intérêts, de la confidentialité et de la transparence et sincérité des informations communiquées.

La sélection d'un fournisseur est fondée sur la satisfaction d'un besoin dans les meilleures conditions de performance, de coût, de qualité et de respect des principes du *Responsible Care*® et du Code de conduite fournisseur.

La direction Achats de Biens et Services du Groupe, depuis sa création, analyse régulièrement les performances de ses principaux prestataires, notamment sur le plan de la sécurité. La sécurité des personnels des entreprises extérieures présents sur ses sites est aussi importante pour ARKEMA que celle de son personnel. Les accidents des personnels des entreprises extérieures, présents sur les sites d'ARKEMA, sont ainsi intégrés dans le calcul des taux d'accidents d'ARKEMA.

Pour ses achats logistiques, ARKEMA sélectionne ses transporteurs en tenant compte de leurs performances en termes de sécurité, sûreté et environnement. Les procédures utilisées pour la sélection des transporteurs routiers de matières dangereuses s'appuient ainsi sur des évaluations menées par des organismes tels que le SQAS (*Safety and Quality Assessment System*) en Europe. Depuis 2013, ARKEMA s'appuie en Chine sur les mêmes évaluations progressivement développées dans ce pays dans le cadre du RSQAS (*Road Safety and Quality Assessment System*). De la même façon, les navires utilisés mondialement pour les transports en vrac des

produits d'ARKEMA dans le monde font l'objet d'une évaluation (*Vetting*) préalable par un tiers.

Pour ses achats de matières premières, ARKEMA assure généralement une évaluation de ses fournisseurs sur la base des questionnaires de pré-homologation. Ces questionnaires sont bâtis pour évaluer leur système de management et/ou leur adhésion aux principes du programme *Responsible Care*® ou prendre connaissance de leurs certifications selon des référentiels de type ISO.

Dans le cadre du Code de conduite fournisseur, les fournisseurs s'engagent depuis sa mise en place à respecter l'ensemble des attentes d'ARKEMA en matière de RSE. Ils s'engagent à ce titre à coopérer lors de la réalisation d'audits sur le respect de ce Code.

Afin de s'appuyer sur des standards reconnus et d'éviter à ses fournisseurs de devoir répondre à des questionnaires et à des audits spécifiques d'ARKEMA en supplément de multiples demandes de leurs autres clients, ARKEMA a annoncé publiquement le 21 novembre 2014 avoir rejoint l'initiative *Together for Sustainability* (TfS) fondée par six chimistes européens.

Ce programme mondial a pour objectif de développer la responsabilité sociétale tout le long de la chaîne de service de l'industrie chimique. Il s'appuie notamment sur les principes du Pacte mondial de l'organisation des Nations Unies et du *Responsible Care*®.

Il permet de mutualiser avec d'autres sociétés chimiques la réalisation d'évaluations des fournisseurs par la société Ecovadis et le partage des résultats de ces évaluations mis en ligne par Ecovadis sur son site internet. Ecovadis assure à la fois l'analyse des documents et réponses transmis par les fournisseurs sur des critères RSE en phase avec les standards internationaux, et une veille 360° sur les remontées d'information des parties prenantes externes.

Il permet aussi de mutualiser avec d'autres sociétés chimiques la réalisation d'audits des fournisseurs par des sociétés d'audits indépendantes et le partage des résultats de ces audits mis en ligne par Ecovadis sur son site internet pour les adhérents au programme TfS.

Au cours des années à venir, ARKEMA s'appuiera régulièrement sur ses analyses des risques fournisseurs, pour choisir ceux qui feront l'objet d'évaluations et d'audits dans le cadre de ce programme TfS.

Par ailleurs, la direction de l'Audit Interne et du Contrôle Interne d'ARKEMA mène année après année, des audits des filiales du Groupe au cours desquels elle réalise différents tests sur les processus d'homologation et d'évaluation des fournisseurs ainsi que sur les pratiques et risques associés aux fonctions achats de matières premières et achats de biens et services.

2.5 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF DES HOMMES ET DES FEMMES DU GROUPE

ARKEMA exerce ses activités au travers de différentes implantations industrielles situées essentiellement en Europe, en Amérique et en Asie ainsi que des filiales commerciales réparties dans une quarantaine de pays.

La politique de ressources humaines d'ARKEMA est fondée sur des actions de développement individuel et des actions centrées sur les conditions collectives de travail.

Le développement individuel comprend le recrutement, la formation et les parcours de carrière. Il a pour finalité le renforcement des compétences et des savoir-faire de chacun. Pour cela, une politique de gestion de carrière doit permettre de construire des parcours professionnels renforçant la compétence des salariés et, par voie de conséquence, de l'entreprise.

La politique de formation complète ces actions en apportant les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à la prise de fonction ou à l'évolution du métier. Le développement individuel s'appuie en interne sur une politique de reconnaissance et de rémunération équitable. Des analyses comparatives par rapport à l'externe sont faites à rythme régulier.

Les actions centrées sur les conditions collectives de travail s'inscrivent dans une logique de progrès permanent. Elles incluent toutes les actions d'amélioration de l'environnement de travail et de prévention pour la santé des salariés. Elles s'attachent également à établir un climat social de bonne qualité en veillant à renforcer la diversité des origines, des profils et des formations des collaborateurs du Groupe ainsi qu'en préservant la qualité de l'écoute interne et du dialogue social.

2.5.1 EMPLOI

Les chiffres indiqués dans les paragraphes suivants concernent les effectifs d'ARKEMA.

Chaque société comptabilise les effectifs inscrits qui lui sont rattachés par un contrat de travail. Les stagiaires et les intérimaires ne sont pas comptés dans les effectifs. Les effectifs sont comptés indépendamment du temps de présence « selon la règle du un pour un ».

Plus de détails sur les méthodes de collecte et de calcul utilisées ainsi que les limites qu'elles peuvent présenter sont donnés à la section 2.6 du présent document de référence.

En septembre 2013, un accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et sur la gestion intergénérationnelle dans les sociétés du Groupe en France a été signé avec les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC et CGT. Cet accord fixe notamment de nouveaux objectifs en matière de recrutement des jeunes (moins de 30 ans) et des seniors (50 ans et plus) et de volume d'alternants au sein des effectifs (voir paragraphe 2.5.1.2 du présent document de référence).

2.5.1.1 EFFECTIF TOTAL ET RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR SEXE, PAR ÂGE ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Évolutions entre 2012 et 2014

L'évolution des effectifs au cours des trois dernières années ainsi que leur répartition géographique sont les suivantes :

Effectif total par zone géographique	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
France	6 716	6 665	6 722
Reste de l'Europe	1 839	1 916	1 954
Amérique du Nord	2 609	2 566	2 574
Asie	2 874	2 402	2 332
Reste du monde	242	359	343
TOTAL ARKEMA	14 280	13 908	13 925
dont permanents ⁽¹⁾	13 832	13 434	13 349
dont non permanents	448	474	576

(1) Voir note méthodologique à la section 2.6 du présent document de référence.

L'effectif mondial est en augmentation de 372 personnes entre 2013 et 2014 du fait notamment de l'acquisition de la société Taixing Sunke Chemicals Co., Ltd. en Chine.

Répartition par catégorie et par sexe

Au 31 décembre 2014, les cadres représentent 25,1 % des salariés du Groupe, contre 26,3 % en 2013. Les femmes représentent pour la même année 23,7 % des salariés du Groupe, contre 23,3 % en 2013.

Zone géographique	Cadres	Non-Cadres	Hommes	Femmes
France	1 439	5 277	5 090	1 626
Reste de l'Europe	476	1 363	1 456	383
Amérique du Nord	1 111	1 498	2 053	556
Asie	484	2 390	2 109	765
Reste du monde	76	166	192	50
TOTAL ARKEMA	3 586	10 694	10 900	3 380
dont permanents ⁽¹⁾	3 531	10 301	10 645	3 187
dont non permanents	55	393	255	193

(1) Voir note méthodologique à la section 2.6 du présent document de référence.

Répartition par tranche d'âge, par catégorie et par sexe

Tranche d'âge	Cadres			Non-Cadres			Ensemble		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Moins de 25 ans	28	12	40	523	218	741	551	230	781
de 25 à 29 ans	129	81	210	892	333	1 225	1 021	414	1 435
de 30 à 34 ans	250	120	370	909	294	1 203	1 159	414	1 573
de 35 à 39 ans	299	159	458	1 073	292	1 365	1 372	451	1 823
de 40 à 44 ans	391	172	563	1 273	348	1 621	1 664	520	2 184
de 45 à 49 ans	440	155	595	1 180	312	1 492	1 620	467	2 087
de 50 à 54 ans	479	139	618	1 206	292	1 498	1 685	431	2 116
de 55 à 59 ans	393	84	477	933	236	1 169	1 326	320	1 646
de 60 à 64 ans	192	28	220	250	100	350	442	128	570
65 ans et plus	34	1	35	26	4	30	60	5	65
TOTAL	2 635	951	3 586	8 265	2 429	10 694	10 900	3 380	14 280



2.5.1.2 LES ÉVOLUTIONS DU NOMBRE DE SALARIÉS : RECRUTEMENTS ET SORTIES DU GROUPE

La politique de recrutement vise à doter le Groupe des meilleures compétences pour accompagner son développement.

Fidèle à ses valeurs fondatrices (simplicité, solidarité, performance et responsabilité), ARKEMA attache une grande importance à l'ouverture culturelle des candidats, à leur capacité à travailler en équipe et à apporter des solutions ainsi qu'à leur envie d'entreprendre.

ARKEMA a établi une charte du recrutement afin de promouvoir des principes d'équité et de non-discrimination dans la sélection des candidats.

Pour faciliter les démarches de candidature et homogénéiser les processus de recrutement, ARKEMA utilise sur son site internet (www.arkema.com) un outil spécialement dédié. Partagé par l'ensemble des entités du Groupe dans le monde, cet outil de la rubrique Carrières du site internet du Groupe a permis de recueillir un grand nombre de candidatures en 2011, 2012 et 2013. Interfacé avec le site de l'Association de gestion des fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap (AGEFIPH), il permet de collecter des candidatures pour les différents postes à pourvoir au sein du Groupe qui répondent aux engagements du Groupe en matière de diversité et d'égalité des chances.

En 2013, ARKEMA a entrepris d'actualiser sa « marque employeur » en concevant une campagne mondiale pour attirer les meilleurs talents. Ce travail a été engagé par la fonction Ressources Humaines de l'ensemble des pays du Groupe et a abouti à un positionnement qui met en avant le projet d'ARKEMA vis-à-vis des candidats recherchés.

En matière de recrutement, l'accord sur la GEPC et sur la gestion intergénérationnelle signé en septembre 2013 prévoit que sur le périmètre des sociétés du Groupe en France les jeunes de moins de 30 ans devront représenter chaque année 30 % des recrutements de salariés permanents et que les seniors (50 ans et plus) devront représenter 10 % du volume annuel des recrutements de salariés permanents.

Les relations avec les établissements d'enseignement

Dans une perspective d'optimisation de ses recrutements, le Groupe entretient des relations privilégiées avec les meilleures filières de formation pour l'ensemble de ses métiers.

En France, ARKEMA participe à de nombreux événements écoles, qu'il s'agisse de forums de recrutement, de présentations ou de visites de sites. Ces actions visent à échanger autour d'ARKEMA et ses métiers avec les élèves d'écoles d'ingénieurs généralistes (Mines de Paris, Centrale Paris, Polytechnique), d'écoles de chimie (ESPCI, Chimie Paris, ENSIC, ENSIACET, etc.), ou d'écoles supérieures de commerce, notamment l'ESSEC et l'ESCP-Europe ainsi que des établissements d'enseignement technique dans les domaines de la sécurité et de la maintenance. C'est ainsi qu'Arkema France a choisi en 2014 de parrainer pour une durée de 3 ans la promotion des étudiants de l'École Polytechnique. Le lancement officiel de ce parrainage a eu lieu le 23 octobre avec l'intervention du Président-directeur général d'Arkema et la présence d'anciens élèves de l'école aujourd'hui salariés du Groupe. Ce parrainage se déclinera au long des 3 années par de multiples actions destinées à accroître la visibilité de l'entreprise auprès des étudiants. Dans le même esprit, une démarche de parrainage des étudiants de l'ENSIACET a également été lancée en 2014. Arkema France maintient par ailleurs son engagement auprès de l'université d'Aix Marseille en participant au comité de pilotage de la licence d'inspecteur de sites industriels, formation dont elle a initié la création il y a quelques années en associant d'autres industriels.

Pour renforcer encore ses relations avec les écoles et leur donner plus de visibilité, ARKEMA a lancé en octobre 2013 le programme « Campus » qui associe en binôme des étudiants (*Campus students*) de deuxième année des écoles-cibles ci-dessus avec des collaborateurs du Groupe (*Campus managers*) issus de ces écoles. Le *Campus student* a pour mission de faire remonter au *Campus manager* les attentes des étudiants et d'organiser avec ce dernier ainsi qu'avec le pôle recrutement d'ARKEMA des manifestations telles que : visite d'un site industriel, table ronde sur les parcours professionnels au sein du Groupe ou exposé sur la R&D d'ARKEMA. C'est ainsi qu'une visite du site de Carling

pour les étudiants de l'ENSIC a été organisée par le *Campus manager* et le *Campus student* ce cette école.

La participation du bateau Arkema-Région Aquitaine à la course nautique « la Route du Rhum » a également été l'occasion de resserrer les liens avec les écoles-cibles en permettant à des *Campus manager* et *Campus student* et aux personnes en charge des relations entreprises dans ces écoles d'assister au départ de cette compétition en novembre 2014.

ARKEMA est l'un des partenaires industriels du *Sino-French Program in Chemical Sciences & Engineering* de la Fédération Gay Lussac et de l'*East China University of Science and Technology* de Shanghai (ECUST). Ces programmes, dont la vocation est la formation d'ingénieurs chimistes avec une double culture française et chinoise, répondent aux attentes d'ARKEMA pour son développement en Asie, notamment en Chine. En 2012, ARKEMA a accueilli à deux reprises les étudiants de la première promotion de l'ECUST/Gay Lussac : une première fois sur le site de Shanghai en Chine et une deuxième fois sur le site de Pierre-Bénite en France. Ce partenariat s'est poursuivi en 2013 avec la préparation d'une journée de rencontre sur le site de Pierre-Bénite qui a eu lieu le 18 février 2014.

Aux États-Unis, le *Developing Engineer Program* permet chaque année à ARKEMA d'intégrer quatre à six élèves ingénieurs issus des plus grandes universités américaines pour des périodes de formations concrètes sur les sites industriels, étalées sur une durée de cinq années.

ARKEMA offre aussi chaque année de nombreuses possibilités de stages, de contrats d'apprentissage, de thèses et de volontariat international en entreprise (VIE). La gestion des stages de fin d'études supérieures, des VIE et des thèses est à cet égard effectuée au niveau corporate, afin de permettre un meilleur suivi du vivier de recrutement du Groupe.

En 2012, Arkema France a adopté une politique volontariste concernant l'alternance, en catégorie cadres comme en catégorie non-cadres. Cette politique a été confirmée dans l'accord sur la GPEC et sur la gestion intergénérationnelle dans les sociétés du Groupe en France signé en septembre 2013 où figure l'engagement de faire progresser le volume d'alternants pour dépasser en 2015 le seuil légal de 5 % des effectifs.

Au 31 décembre 2014, le nombre d'étudiants en alternance chez Arkema France représentait 4,6 % des effectifs de cette dernière, contre 4,5 % au 31 décembre 2013.

Évolution des recrutements de salariés permanents entre 2012 et 2014

Au cours de l'année 2014, le Groupe a recruté 1 022 salariés permanents, contre 864 en 2013.

Ces embauches ont concerné l'ensemble des activités mondiales du Groupe.

Recrutements salariés permanents par zone géographique	2014	2013	2012
France	376	187	278
Reste de l'Europe	47	41	42
Amérique du Nord	293	279	254
Asie	277	303	265
Reste du monde	29	54	44
TOTAL ARKEMA	1 022	864	883

En France, le nombre de recrutements a augmenté en 2014, l'année 2013 ayant été marquée par une limitation des embauches.

Répartition géographique des recrutements de salariés permanents par catégorie et par sexe

Au cours de l'année 2014, 27,6 % des recrutements ont porté sur des profils cadres, contre 32,5 % en 2013. Les femmes ont représenté 25 % des recrutements totaux, contre 20 % en 2013 et 30,9 % des recrutements cadres, contre 24,2 % en 2013.

Par zone géographique en 2014	Cadres	Non-Cadres	Hommes	Femmes
France	88	288	272	104
Reste de l'Europe	16	31	35	12
Amérique du Nord	117	176	224	69
Asie	55	222	213	64
Reste du monde	6	23	23	6
TOTAL ARKEMA	282	740	767	255

Répartition des recrutements de salariés permanents par tranche d'âge, par catégorie et par sexe en 2014

Tranche d'âge	Cadres			Non-Cadres			Ensemble		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Moins de 25 ans	11	8	19	119	36	155	130	44	174
de 25 à 29 ans	25	23	48	158	44	202	183	67	250
de 30 à 34 ans	33	23	56	109	30	139	142	53	195
de 35 à 39 ans	30	10	40	59	25	84	89	35	124
de 40 à 44 ans	21	8	29	49	15	64	70	23	93
de 45 à 49 ans	30	6	36	41	9	50	71	15	86
de 50 à 54 ans	24	4	28	25	6	31	49	10	59
de 55 à 59 ans	17	4	21	12	2	14	29	6	35
de 60 à 64 ans	3	1	4	0	1	1	3	2	5
65 ans et plus	1	0	1	0	0	0	1	0	1
TOTAL	195	87	282	572	168	740	767	255	1 022

En 2014, la part des recrutements de salariés permanents de jeunes de moins de 30 ans est de 41,5 % (contre 39,5 % en 2013) et celle des seniors (50 ans et plus) est de 9,8 % (contre 8,2 % en 2013).

Sorties

En 2014, ARKEMA comptabilise 1 905 sorties d'effectif, contre 1 352 en 2013.

Sorties d'effectif par zone géographique	France	Reste de l'Europe	Amérique du Nord	Asie	Reste du monde	Ensemble
Ensemble des sorties	624	302	489	333	157	1 905
dont démissions	49	39	109	173	9	379
dont licenciements	64	93	74	10	11	252
dont sorties suite à une cession*				86	127	213

* Cessions des stabilisants étain en Chine et des activités résines de revêtements en Afrique du Sud.

2.5.1.3 LES RÉMUNÉRATIONS ET LEUR ÉVOLUTION

La rémunération globale est un élément clé de la politique ressources humaines du Groupe. Elle s'attache à valoriser et récompenser de manière équitable la contribution de chacun à la réussite du Groupe.

Mise en œuvre par le management, elle constitue un outil essentiel pour permettre la reconnaissance de la performance et de l'engagement des collaborateurs sur les axes essentiels de développement du Groupe tels que la croissance, l'innovation, la sécurité, la fiabilité industrielle ainsi que la compétitivité.

Pour renforcer le lien entre contribution et rémunération, les postes de cadres sont classifiés selon la méthode Hay. Cette démarche s'applique progressivement à l'ensemble des postes non-cadres, notamment en France.

La structure des rémunérations s'appuie sur plusieurs composantes (partie fixe, partie variable individuelle, partie variable collective) qui s'appliquent de manière différente en fonction des postes et des pays. Elle répond à plusieurs objectifs :

- rémunérer la performance individuelle et collective ;
- développer le sens des responsabilités de chacun et associer l'ensemble du personnel à l'atteinte d'objectifs ;
- assurer la compétitivité face au marché ;
- rémunérer équitablement et assurer une cohérence interne ; et
- maîtriser les coûts.

Dans la majorité des sociétés du Groupe, il existe pour 18 % des collaborateurs, des éléments de rémunération variables individuels, dont le montant dépend de la performance individuelle et de la contribution à la performance collective d'une BU, d'un pays ou du Groupe.

Les éléments de rémunération variables collectifs permettent d'associer près de 65 % des salariés au développement du Groupe ainsi qu'à sa performance économique et financière. Les accords d'intéressement et de participation, en France, s'inscrivent dans ce cadre.

Au-delà des éléments de rémunération fixes et variables, les salariés du Groupe bénéficient aussi d'éléments de rémunération différée que représentent l'actionnariat salarié, l'épargne salariale, ainsi que, pour certains d'entre eux, les actions de performance.

Presque tous les salariés du Groupe (99 %) bénéficient de garanties en matière de rémunération minimale.

Intéressement et participation

En sus du régime de participation légalement requis, les sociétés françaises du Groupe ont mis en place un dispositif d'intéressement qui permet d'associer l'ensemble du personnel aux résultats du Groupe et à la réalisation d'objectifs de progrès favorisant son développement. Les dispositifs sont spécifiques à chaque filiale, mais fondés sur les mêmes principes. L'intéressement est constitué de deux éléments : d'une part, une prime de résultats qui est fonction des résultats économiques et, d'autre part, une prime de performance définie au niveau de chaque établissement permettant la prise en compte de la réalisation des objectifs spécifiques à chacun d'entre eux.

Appliquant ces principes, Arkema France a renégocié l'accord d'intéressement par accord collectif signé le 17 avril 2014 avec les organisations syndicales CFDT et CFE-CGC. Mis en place pour 3 ans, il couvre les exercices 2014, 2015 et 2016. Le montant global de l'intéressement pouvant être distribué représente au maximum 5,7 % de la masse salariale.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2011-894 du 28 juillet 2011 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2011, les partenaires sociaux se sont rencontrés au niveau du Groupe afin de négocier les modalités de la prime de partage des profits au bénéfice des salariés. Les parties n'ayant pas réussi à trouver un accord, il a été mis en place, par décision unilatérale, une prime de partage des profits d'un montant de 75 euros au bénéfice de tous les salariés du Groupe en France.

Actionnariat salarié

Depuis son introduction en bourse en 2006, ARKEMA mène une politique dynamique d'actionnariat salarié et a proposé tous les deux ans aux salariés d'une vingtaine de pays dans le monde, représentant près de 95 % des effectifs, de souscrire des actions de la Société à des conditions privilégiées.

Pour plus de détails, se reporter à la section 5.2.7 du présent document de référence.

Épargne salariale

Les dispositifs Plan d'Épargne Groupe (PEG) et Plan d'Épargne pour la Retraite Collective (PERCO) permettent aux salariés des sociétés du Groupe en France d'effectuer des versements volontaires et de placer les sommes versées au titre de la participation et de la prime d'intéressement.

Des négociations se sont engagées au début de l'année 2014 afin d'examiner les modalités d'abondement des sommes versées

dans ces dispositifs. Elles ont abouti à la signature d'avenants, signés le 17 avril 2014 par les organisations syndicales CFDT et CFC-CGC par lesquels les sommes versées bénéficient d'un abondement de l'employeur d'un montant maximum annuel de 1 000 euros (au lieu de 800 euros précédemment) dans le cas du PEG et de 400 euros (au lieu de 250 euros précédemment) dans le cas du PERCO.

Les supports de placement proposés sont le FCPE Arkema Actionnariat France (PEG), intégralement investi en actions de la Société, une gamme de FCPE multi-entreprises offrant le choix de placement dans différentes classes d'actifs (actions, obligations, marché monétaire) ainsi que des fonds structurés proposant des garanties en capital.

Actions de performance

Ces dispositifs, mis en place dès 2006, complètent les outils de rémunération différée précédemment cités.

Les plans d'attribution d'actions de performance sont des outils de rémunération et de fidélisation au bénéfice des collaborateurs exerçant des responsabilités influant sur les résultats du Groupe et de salariés dont la performance, ou la participation à un projet, a été exceptionnelle.

Chaque année, près de 800 personnes, soit près de 6 % de l'effectif au niveau mondial, reçoivent des droits à attribution d'actions de performance.

Au terme d'une période d'acquisition des droits de quatre ans pour le plan d'actions de performance décidé en 2014, le bénéficiaire reçoit définitivement des actions Arkema, sous réserve du respect d'une condition de présence dans le Groupe et du respect de conditions de performance.

Pour plus de détails sur ces outils de rémunération, il convient de se reporter à la section 3.5 et au paragraphe 5.2.6, ainsi qu'à la note 28 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence.

2.5.1.4 RETRAITE ET PRÉVOYANCE

Dans la plupart des pays où le Groupe est présent, les salariés bénéficient d'un régime public et obligatoire couvrant les risques décès, invalidité, incapacité de travail, retraite ainsi que des frais de santé.

En complément de ces dispositions légales, les différentes entités du Groupe, en France ou à l'étranger, ont la responsabilité de mettre en place et de faire évoluer les régimes de protection sociale ainsi que les avantages sociaux dans les limites des budgets annuels approuvés et en fonction des besoins ainsi que des pratiques locales. Ainsi, plus de 95 % des salariés du Groupe bénéficient d'une couverture complémentaire décès, ainsi que d'une couverture complémentaire incapacité de travail.

En matière de couverture décès, l'objectif poursuivi est la mise en place d'une garantie représentant au moins 18 mois de salaire. Près de 80 % de l'effectif mondial bénéficie de ce niveau de garantie.

En matière de retraite, la politique du Groupe est de privilégier les systèmes à cotisations définies par rapport aux régimes à prestations définies et à limiter les engagements à très long

terme. Ainsi, les entités concernées ont progressivement fermé les régimes à prestations définies aux nouveaux embauchés et les ont remplacés par des régimes à cotisations définies.

C'est le cas aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Allemagne où les plans à prestations définies ont été fermés aux nouveaux embauchés entre 2002 et 2006 et où ont été mis en place depuis des plans de pension à cotisations définies.

Plus récemment, au Royaume-Uni, les plans à prestations définies ont été fermés à l'acquisition de droits nouveaux, avec effet au 1^{er} août 2013. Les salariés bénéficiaires de ces plans bénéficient également des régimes à cotisations définies existants.

Pour plus de détails, il convient de se reporter à la note 19.3 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence.

2.5.2 FORMATION ET DÉVELOPPEMENT INDIVIDUEL

2.5.2.1 POLITIQUES MISES EN ŒUVRE EN MATIÈRE DE FORMATION ET DÉVELOPPEMENT INDIVIDUEL

La formation professionnelle concerne chaque salarié, quel que soit son métier, son niveau de responsabilité et son âge. Elle permet de développer ou d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice du poste, de faciliter l'évolution vers un nouveau poste et de répondre aux attentes de l'entreprise en termes d'expertise technique ou de pratique managériale. C'est pourquoi ARKEMA affirme sa volonté d'assurer à tous les salariés l'accès à la formation, pendant toute la durée de leur parcours professionnel.

Au sein du Groupe 95,6 % des sociétés pratiquent des Entretiens Individuels Annuels (EIA) un moment privilégié d'échange entre salarié et manager pour fixer les objectifs de l'année à venir, réfléchir aux souhaits d'évolution du salarié, faire le point sur les formations accomplies et à partir de cette analyse en commun définir les formations de l'année à venir pour compléter les savoirs et compétences du salarié.

En 2014, le nombre des heures de formation (hors *e-learning*) enregistrées dans les établissements détenus par le Groupe à 50 % et plus et dont l'effectif est supérieur à 30 salariés, ce qui représente 93,9 % de l'effectif total d'ARKEMA, s'élève à 457 578 heures, soit 34 heures de formation par salarié par an (contre 307 206 heures, soit 23 heures par salariés en 2013). Ainsi, le nombre de salariés permanents ayant suivi au moins une formation dans l'année (hors *e-learning*) s'élève à 11 534, soit 86 % du personnel ARKEMA (contre 10 082 en 2013, soit 75 % du personnel ARKEMA).

Par ailleurs, 4 442 personnes ont suivi une formation en *e-learning*, soit 33 % du personnel (3 585 personnes en 2013, soit 26 % du personnel).

2.5.2.2 GESTION DE CARRIÈRE

La gestion de carrière est un des piliers du développement des ressources humaines chez ARKEMA car elle permet de diversifier les expériences des salariés, dans le cadre de leur parcours professionnel, et ainsi de leur assurer un enrichissement régulier de leurs compétences, essentiel au développement du Groupe.

La fonction Gestion de carrière remplit ainsi une double mission :

- s'assurer que l'entreprise dispose aujourd'hui ainsi qu'à moyen terme des compétences dont elle a besoin pour mener à bien son développement ; et

- accompagner les salariés dans la construction de leur parcours professionnel. Il s'agit de leur permettre d'accroître leurs compétences et de mettre en œuvre leurs projets, en fonction des possibilités et des opportunités au sein du Groupe.

La gestion de carrière des collaborateurs est assurée par des gestionnaires de carrière organisés comme suit :

- une gestion de carrière pilotée au niveau Corporate pour les cadres en France et les cadres de Niveau de poste 15 et plus au plan international ;
- en réseau avec les gestionnaires de carrière au niveau de chaque pays et de chaque site pour les OETAM (Employés, Techniciens, Agents de Maîtrise).

La politique de gestion de carrière au sein du Groupe est unique, c'est-à-dire qu'elle repose sur les mêmes principes quels que soient le statut (cadre ou non-cadre), le pays, l'âge ou le sexe. Ces principes sont les suivants :

- donner à chaque collaborateur les moyens d'être le pilote de sa carrière et lui apporter le soutien nécessaire à chaque étape ;
- mener une politique de promotion interne volontariste ;
- repérer et développer les potentiels afin de favoriser la prise de responsabilités ainsi que l'évolution professionnelle ;
- favoriser la mobilité fonctionnelle ou géographique ; et
- permettre à chacun de progresser dans l'entreprise, d'enrichir son expérience et ses compétences, tout en assurant la fluidité des organisations.

Les entretiens individuels annuels (EIA), décrits dans le paragraphe 2.5.2.1 du présent document de référence, sont l'occasion de réfléchir avec la hiérarchie aux souhaits d'évolution du salarié. Au-delà de cet EIA, les rendez-vous avec les gestionnaires de carrière permettent de faire le point sur le parcours professionnel du salarié, ses attentes et les métiers du Groupe vers lesquels il pourrait évoluer.

Outre les objectifs de recrutements de jeunes et de seniors (voir paragraphe 2.5.1.2 du présent document de référence), l'accord sur la GPEC et sur la gestion intergénérationnelle signé en septembre 2013 pour les sociétés du Groupe en France prévoit la valorisation des experts à travers des grilles compétence/métiers, en complément de la classification Hay. Cet accord pointe également des dispositions spécifiques telles que la transmission du savoir-faire, le « guichet retraite » et un temps partiel à 80 % payé 85 % durant les 24 mois précédant le départ

à la retraite sont également prévues pour accompagner la fin de carrière des seniors.

2.5.2.3 EXPÉRIENCES INTERNATIONALES

Le Groupe exerce ses activités essentiellement en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Dans ce contexte, il s'est doté d'une politique de mobilité internationale dont les objectifs sont de garantir le niveau de compétence nécessaire dans toutes les localisations et d'élargir les compétences de ses collaborateurs en les affectant dans des environnements différents.

Cette politique se décline en 4 programmes adaptés aux différents objectifs de mobilité internationale.

Expertise

S'applique aux salariés du Groupe qui développent des projets stratégiques pour le Groupe dans un pays étranger où il n'existe pas de compétences locales adaptées et qui participent activement au transfert de compétences aux personnels locaux.

Développement

S'applique aux salariés du Groupe qui développent leur carrière pour une période déterminée (en moyenne 3 ans), en exerçant un rôle dans leur domaine de compétence dans un pays étranger où il existe des compétences locales similaires, en vue de compléter leur savoir-faire et de retourner à la suite de cette expérience dans le pays d'origine.

International

S'applique aux collaborateurs d'ARKEMA dont la carrière s'effectue exclusivement à l'international sans plus aucune référence à leur pays d'origine.

Expatriation Europe

S'applique aux salariés français du Groupe qui développent des projets stratégiques ou qui développent leur carrière dans un pays d'Europe.

2.5.2.4 PROGRAMMES SPÉCIFIQUES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DESTINÉS AUX SALARIÉS

La politique de formation d'ARKEMA a pour ambition de renforcer les compétences des collaborateurs dans les domaines de la sécurité, de la santé, des métiers du Groupe ou encore du management.

Pour répondre à cette ambition, des programmes Groupe sont en permanence développés ou renouvelés et différentes actions

sont menées. Ces programmes et actions portent notamment sur la connaissance du Groupe et l'intégration dans le Groupe, la prise de fonction managériale et l'approfondissement des connaissances ainsi que des compétences dans le domaine du management, la prévention du stress au travail et le développement de nouvelles compétences métiers dans des contextes de transformation.

En matière de sécurité, ARKEMA développe aujourd'hui un programme de formation international : *Arkema Safety Academy*. Ce programme s'adresse à tous les salariés du Groupe. Son objectif est de permettre de partager les enjeux, la politique et les outils sécurité au niveau du Groupe. En 2014, le développement de ce programme a porté sur :

- un module « Facteur Humain et Organisationnel de la Sécurité » destiné à un public de *managers* : ce programme est particulièrement centré sur les composantes de la culture sécurité et permet au management d'un site de travailler sur la vision et la déclinaison de la culture sécurité. Ce module a concerné en 2014, 80 % des comités de direction des établissements industriels et des centres de recherche d'Arkema France. En 2015, ce programme sera déployé progressivement en Europe. En 2016, il sera déployé aux États-Unis et en Asie ;
- un module sur la « culture sécurité » destiné à l'ensemble des salariés du Groupe, dont la conception s'est achevée en 2014 : ce programme a pour objectif de partager avec l'ensemble des collaborateurs du Groupe une même vision des enjeux, de la politique et des outils sécurité du Groupe. Il a commencé à être déployé en 2014 auprès du Comex, des directeurs de Business Units et des directeurs fonctionnels et des managers sur les principaux continents. Son déploiement passe par l'identification et la formation de 300 facilitateurs / relais internes. Début 2015, 192 facilitateurs / relais ont été identifiés et formés et 1 678 collaborateurs ont suivi le module. Il est prévu que l'ensemble des collaborateurs d'ARKEMA ait suivi ce module à fin 2015.

Dans ce domaine, ARKEMA poursuit également la conception de modules de *e-learning*, déployés à l'international, sur nos principaux risques en matière de sécurité et nos enjeux dans le domaine du développement durable. En 2014, plusieurs développements ont été initiés dans ce domaine :

- port des Équipements de Protection Individuels ;
- démarche d'observation des comportements ;
- Code de conduite et d'éthique des affaires ;
- politique RSE ;
- politique énergétique.

2.5.3 ORGANISATION DU TRAVAIL

2.5.3.1 L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Dans tous les pays, le Groupe pratique des durées de travail conformes aux exigences légales et professionnelles en la matière.

Les salariés sont employés à temps plein et dans une moindre mesure à temps partiel. À titre d'exemple, au sein d'Arkema France, la durée du travail est de 1 575 heures par an pour un salarié à temps plein et la durée de travail des salariés à temps partiel est de 50 à 80 % de cette durée à temps plein. Aux États-Unis, la durée du travail est de 1 960 heures par an pour un salarié à temps plein et la durée de travail des salariés à temps partiel est de 50 à 90 % de cette durée à temps plein. Pour l'ensemble du Groupe, les salariés à temps partiel représentent 3,7 % de l'effectif global au 31 décembre 2014, contre 3,3 % en 2013.

Compte tenu de la particularité des activités industrielles du Groupe, l'organisation du travail des salariés prévoit pour certaines catégories de salariés des formes de travail selon un rythme continu, discontinu ou semi-continu.

En cas de surcroît d'activité ou de difficultés particulières, le Groupe peut recourir, conformément à la législation locale applicable et en fonction du marché du travail local, à des contrats de travail à durée déterminée, aux heures supplémentaires, à des sous-traitants ou encore à des agences d'intérim.

2.5.3.2 L'ABSENTÉISME

Au cours de l'exercice 2014, le nombre d'heures d'absence (hors congés autorisés) au sein du Groupe s'est élevé à 3,5 % des heures travaillées, contre 3,4 % en 2013. Les absences pour raison médicale représentent 70,7 % du nombre total d'heures d'absence, contre 73,5 % en 2013.



2.5.4 DIALOGUE SOCIAL

ARKEMA s'attache à développer l'écoute et la concertation vis-à-vis de ses salariés, que ce soit directement sous forme d'enquêtes internes ou par la voie des représentants du personnel. Dans les pays où la législation ne prévoit pas de représentants du personnel, des instances peuvent être créées localement. À l'échelle européenne une structure d'échange et de dialogue est en place avec le comité de Groupe européen.

2.5.4.1 ORGANISATION DU DIALOGUE SOCIAL

Dans le cadre de sa politique sociale, le Groupe développe un dialogue permanent avec les représentants du personnel au niveau de l'ensemble des entités le constituant, dans le respect des particularités culturelles et législatives locales.

La note de politique Ressources Humaines Groupe, accessible sur l'intranet, rappelle les principes de mise en œuvre de ce dialogue social qui s'inscrit pleinement dans le respect des dispositions prévues dans le Code de conduite et d'éthique des affaires.

Au niveau européen, l'instance d'échange est le comité de Groupe européen composé de 23 membres. Il se réunit une fois par an en réunion plénière d'une journée afin d'aborder les sujets relevant de sa compétence, notamment sur :

- le plan économique : l'évolution des marchés, la situation commerciale, le niveau d'activité, les principaux axes stratégiques, les perspectives de développement et les objectifs ;
- le plan financier : l'examen des comptes consolidés du Groupe, l'examen du rapport annuel et les investissements ;
- le plan social : la politique sociale du Groupe, la situation et l'évolution de l'emploi ;
- le plan environnemental : la politique du Groupe ainsi que l'évolution de la réglementation européenne ; et

- le plan organisationnel : les changements substantiels concernant l'organisation du Groupe, l'évolution de ses activités, les créations ou les arrêts d'activités touchant au moins deux pays de l'Union européenne.

En 2014, la réunion plénière s'est déroulée le 1^{er} octobre au siège social d'ARKEMA.

Le bureau de liaison du comité de Groupe européen, composé de onze membres désignés parmi les représentants des salariés au sein de ce comité, rencontre la direction pour faire un point sur la marche de l'entreprise. Une réunion du bureau de liaison s'est tenue le 19 mars 2014.

Aux États-Unis, les employés des sites syndiqués sont couverts par des accords collectifs négociés avec les syndicats locaux et centraux. Ces accords, d'une durée moyenne de trois ans, portent notamment sur les rémunérations, la sécurité des hommes et des procédés et la qualité de vie au travail.

En République Populaire de Chine, la première assemblée des représentants du personnel (*Employee Representatives Congress* – ERC) d'Arkema China Investment, principale implantation d'ARKEMA en Chine, a été élue le 20 décembre 2007 et mise en place en janvier 2008. Cette instance compte actuellement 34 membres qui ont élu parmi eux les quatre membres du « Presidium ». Les prérogatives de l'ERC sont multiples, depuis les négociations salariales jusqu'à la sécurité, en passant par la formation. Cette instance vient compléter les *Labour Unions* déjà mis en place sur les sites industriels d'ARKEMA en Chine.

Traitement social des évolutions du Groupe

Le Groupe inscrit son action dans une démarche structurée de concertation permanente avec les instances représentatives du personnel, afin d'accompagner ses évolutions.

En particulier, les différents projets de réorganisation décidés et mis en œuvre au sein du Groupe s'accompagnent d'échanges approfondis avec les instances représentatives du personnel dans le cadre des procédures d'information et de consultation, qu'elles soient centrales ou locales. Une grande attention est portée au traitement des conséquences sociales de ces évolutions. Les mesures sociales d'accompagnement mises en œuvre lors des réorganisations visent prioritairement à permettre dans les meilleures conditions possibles et dans le respect des dispositions réglementaires nationales un reclassement interne ou externe des salariés concernés par une suppression de poste.

En 2014, l'arrêt des activités de l'établissement de Chauny (France) conduisant à la suppression de 71 postes a été accompagné d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi comportant différentes mesures orientées vers la mobilité interne (fonctionnelle et/ou géographique) et la mobilité externe (recherche d'un emploi externe, reprise ou création d'entreprise). Les moyens mis en œuvre, tant matériels que financiers, ont eu pour objet de permettre à chaque salarié concerné par une suppression de poste de trouver une solution individuelle adaptée. Ainsi une antenne mobilité emploi assistée par un cabinet de reclassement spécialisé choisi avec les partenaires sociaux a été mise en place afin d'aider les salariés dans leur recherche de reclassement.

Au 31 décembre 2014, des solutions ont été identifiées pour 97 % des salariés concernés, dont plus de 50 % de reclassements internes au sein du Groupe en France.

Le 28 avril 2014 un processus de consultation des représentants du personnel de Stallingborough (Royaume-Uni) a été engagé sur un projet d'arrêt de l'atelier Résines de Revêtements du site, entraînant la suppression de 58 postes. La phase de négociation a abouti le 20 juin 2014 à un consensus sur les conditions de mise en œuvre des départs, comprenant en particulier un dispositif de volontariat, un budget individuel de formation et des services d'assistance au reclassement.

Au 31 décembre 2014, 94 % des salariés concernés par une suppression de poste avaient trouvé une solution de reclassement, ou bénéficié d'une mesure de retraite anticipée.

Le 9 septembre 2014, ARKEMA a présenté un projet de fermeture de son site de Zaramillo (Espagne) aux instances représentatives de l'usine. Ce projet initié dans le cadre du plan d'amélioration de la rentabilité de l'activité des gaz fluorés conduirait à la suppression de 59 postes. Par ailleurs, le transfert des services centraux d'Arkema Quimica SA de Madrid sur le site Arkema Coating Resins de Sant Celoni conduisant à la fermeture du bureau de Madrid a été annoncé.

Des négociations ont été menées avec le comité d'établissement pendant plusieurs mois afin d'examiner les données économiques du projet et les mesures sociales d'accompagnement.

2.5.4.2 PANORAMA DE LA REPRÉSENTATION DU PERSONNEL EN 2014

Pourcentage de salariés du Groupe, par zone géographique, bénéficiant d'une représentation du personnel et/ou d'une représentation syndicale

	2014
France	100 %
Reste de l'Europe	98,07 %
Amérique du Nord	98,22 %
Asie	73,39 %
Reste du monde	49,73 %
TOTAL ARKEMA	94,19 %

2.5.4.3 LE BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS SIGNÉS EN 2014

Depuis la création d'ARKEMA, la politique contractuelle développée au sein du Groupe s'est concrétisée par la signature de nombreux accords.

En France, certains accords sont conclus au niveau du Groupe et sont donc applicables à l'ensemble des sociétés du Groupe en France. Ils sont complétés par les accords d'entreprise ou d'établissement négociés au sein des différentes entités.

En dehors de la France, la négociation collective au sein d'ARKEMA et de ses filiales se développe en fonction des spécificités nationales en matière de représentation du personnel et de relations avec les partenaires sociaux.

Les principaux thèmes de négociation sont relatifs à la rémunération globale (salaires, prévoyance, frais de santé,

épargne salariale et autres avantages sociaux), la gestion des emplois et des compétences, la qualité de vie au travail, la sécurité et la santé au travail et au dialogue social.

En France, les principaux accords conclus en 2014 sont les suivants :

- Arkema France
 - l'accord sur l'intéressement d'Arkema France au titre des exercices 2014, 2015 et 2016 conclu le 17 avril 2014 ;
 - l'accord relatif à la reconduction du Dispositif de Dispense d'Activité du Personnel Posté conclu le 22 avril 2014 ;
 - l'accord d'entreprise en faveur du maintien dans l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap, accord de renouvellement conclu le 2 juillet 2014 ;

- l'accord sur la répartition des sièges au comité central d'entreprise conclu le 4 septembre 2014 ;
 - l'accord relatif au comité central d'entreprise conclu le 8 septembre 2014 ;
 - l'accord cadre sur les principes de mise en œuvre du télétravail conclu le 26 novembre 2014 ;
 - l'accord relatif à la Négociation Collective Annuelle Obligatoire du 15 décembre 2014.
 - Coatex :
 - l'accord relatif au secteur Conditionnement du 1^{er} mars 2014 ;
 - l'accord relatif au secteur Fabrication du 24 juin 2014 ;
 - l'accord relatif aux élections professionnelles du 17 novembre 2014.
 - CECA :
 - l'accord sur l'intéressement de CECA au titre des exercices 2014, 2015 et 2016 conclu 21 mai 2014 ;
 - l'accord relatif au forfait jours signé le 31 octobre 2014 ;
 - l'accord relatif à la reconduction du dispositif de dispense d'activité posté conclu le 25 juillet 2014.
 - Altuglas International :
 - l'accord d'intéressement du 2 avril 2014 ;
 - l'accord relatif à la Négociation Collective Annuelle Obligatoire du 19 décembre 2014.
 - MLPC International :
 - l'accord relatif aux Elections Professionnelles du 29 janvier 2014 ;
 - l'accord d'intéressement du 13 juin 2014 ;
 - l'accord de dispense progressive d'activité posté du 1^{er} juillet 2014.
- Hors de France, le dialogue social au sein du Groupe et de ses filiales est mis en place en fonction des spécificités nationales en matière de représentation du personnel et de relations avec les partenaires sociaux :
- en Allemagne : les accords conclus avec le comité central d'entreprise (CCE) et les comités d'entreprises (CE) des différents établissements d'Arkema GmbH ont porté notamment sur la rémunération, la sécurité, la santé au travail et la durée du travail ;
 - en Italie, la société Arkema Srl a conclu au total douze accords collectifs en 2014, portant notamment sur la rémunération, les conditions de travail et la formation. La société CECA Srl a conclu un accord relatif au déménagement des salariés du site de Pioltello (site CECA) à Rho (site Arkema) ;
 - en Corée : Arkema Korea a signé 2 accords relatifs à la rémunération et aux conditions d'emploi des salariés ;
 - aux Pays-Bas : Arkema BV et Arkema Rotterdam BV ont toutes les deux conclu des accords d'entreprises portant sur la représentation du personnel et les régimes de retraite ;
 - aux États-Unis : deux accords ont été signés par Arkema Inc. Ils concernent notamment la rémunération, la durée et les conditions du travail, la retraite et le handicap.

2.5.5 SANTÉ AU TRAVAIL

2.5.5.1 LES CONDITIONS DE SANTÉ AU TRAVAIL : ACCORDS ET ACTIONS

En matière de protection de la santé au travail, ARKEMA a engagé des actions de progrès permanents dans la prévention de la pénibilité au travail, du stress et des risques au poste de travail.

Accords et actions engagées dans le domaine de la prévention de la pénibilité

Arkema France a conclu, en janvier 2012, un accord sur la prévention de la pénibilité au travail. Cet accord marque la volonté d'ARKEMA d'engager une démarche d'amélioration continue et mesurée des environnements de travail. Il a été mis en place pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2012.

Les points clés de l'accord sont :

- la définition de seuils internes limites de pénibilité ;
- un diagnostic des situations de pénibilité sur l'ensemble des établissements Arkema France ;
- la mise en œuvre d'actions concrètes en matière d'aménagement des postes de travail et de développement des compétences et des qualifications ;

- le développement de compétences et de qualifications en interne dans le domaine de l'ergonomie. Dans ce sens, des formations – actions en ergonomie/analyse du travail, ont été déployées sur l'ensemble des sites en France afin de renforcer la compétence de nos salariés dans ce domaine. Des référents par site ont pu alors se constituer ;
- un travail de sensibilisation sur les questions du sommeil pour les salariés en rythme alternant ;
- des actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail ; et
- un travail en amont lors de la phase de conception des nouvelles installations.

Par ailleurs, d'autres accords de prévention de la pénibilité au travail et plans d'actions « Pénibilité » signés par les filiales françaises Sunclear (16 décembre 2011), Altuglas International (16 janvier 2012), Coatex (31 janvier 2012) et CECA (22 juin 2012) concrétisent cette volonté de déployer cette démarche dans l'ensemble des sociétés du Groupe en France.

À la suite de ces accords, de nombreuses actions ont été engagées localement ou plus transversalement. Celles-ci comprennent en 2014 :

- des travaux menés sur le terrain sur le travail posté. Des « guidelines » ARKEMA sur l'organisation des roulettes ont été défini afin de déterminer un plan d'action. Un module de sensibilisation à destination des opérateurs et de l'encadrement des usines a été conçu et est en cours de déploiement ;
- un travail engagé sur l'intégration de l'ergonomie en amont pour la conception des installations a été engagé avec la direction Technique. Ce travail a notamment permis de démarrer la conception d'une bibliothèque de situations de travail. Il se poursuivra en 2015 pour aboutir à l'élaboration de *guidelines* sur les conditions de travail qui seront pris en compte pour la réalisation de nouvelles installations (ateliers, usines, centres de R&D).
- l'engagement d'un groupe de travail en central sur les synergies entre les démarches *Prévention des accidents par l'observation* (PAO) et la *Prévention de la pénibilité* ;
- un bilan partagé avec les partenaires sociaux sur les actions concrètes développées sur le terrain dans le domaine de l'aménagement des postes de travail, du développement d'aides à la manutention et de l'aménagement de l'organisation et des conditions de travail ;
- une sensibilisation sur les grands voyageurs et leur santé au travers de l'élaboration d'un module et d'une plaquette d'information.

Accords et actions engagées dans le domaine de la prévention du stress

Arkema France a initié en 2008 une démarche de prévention individuelle et médicale du stress au travail. Celle-ci s'appuie sur un diagnostic de l'état de stress des salariés établi dans le cadre de la visite médicale (OMSAD). ARKEMA a engagé également en 2009 une démarche volontaire de prévention collective du stress au travail pour agir sur l'environnement de travail quand celui-ci est identifié comme « terrain à risque » à partir d'indicateurs pertinents tel qu'un taux anormalement élevé de « sur-stress ».

Cette démarche de prévention collective du stress au travail a fait l'objet d'un accord pour Arkema France, signé par quatre organisations syndicales sur cinq, en mai 2010. À travers cet accord, ARKEMA réaffirme son ambition d'offrir à chacun de ses salariés un cadre de vie professionnelle propice au bien-être au travail.

Cet accord recouvre des actions de prévention collective (telles que la formation, la communication et l'accompagnement des personnes) et la mise en place d'un processus de repérage des terrains à risque, de leur analyse en vue d'identifier les facteurs de stress et de mise en place d'actions correctives.

Depuis quatre ans, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- de nombreuses formations ont été organisées sur la prévention du stress au travail à destination des services de santé au travail, des managers, des responsables ressources humaines et des responsables HSE. En 2014, une formation à destination des responsables et directeurs d'établissements a ainsi été

proposée sur la prévention du *burn out*. Cette formation a ensuite été démultipliée au niveau de l'observatoire central de la prévention du stress au travail, de deux observatoires locaux (Siège et Cetia) et des managers d'un établissement (Cetia). Au final, ce sont 600 personnes qui ont été formées ;

- des actions de communication continuent d'être conduites de façon régulière. Une nouvelle semaine de sensibilisation à l'usage des *Technologies de l'information et de la communication (TIC)* a ainsi été organisée en 2014. Elle a porté plus particulièrement sur les thèmes suivants : usage des mails, impact des réseaux sociaux sur l'organisation et les modes de management, évolution du travail sous l'effet des TIC ;
- une nouvelle cartographie des résultats Omsad (Observatoire français médical du stress, de l'anxiété et de la dépression) sera réalisée début 2015 ;
- les terrains à risques identifiés, ont fait l'objet d'une analyse locale afin de repérer les facteurs de stress en présence. Une fois ceux-ci mis en évidence, des plans d'actions ad hoc ont été déployés localement.

Actions dans le domaine de la protection de la santé au poste de travail

Afin de consolider ses actions en matière de santé au poste de travail, ARKEMA développe un outil d'évaluation des risques santé-sécurité au poste de travail : le projet « STARMAP ». Successeur de l'outil préalable franco-américain MRT (Management des Risques et des Tâches), il permettra de promouvoir, sur un périmètre mondial, la prévention des risques en bénéficiant de données et de bonnes pratiques partagées.

Accords sur la cessation anticipée d'activité des salariés des sites classés amiante

En France, cinq sites en activité appartenant au Groupe ont été inscrits par arrêté ministériel sur la liste des établissements ouvrant droit au dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante à des salariés encore en poste. Le Groupe ne peut exclure que d'autres sites soient à l'avenir également inclus sur cette liste.

Dans ce cadre, Arkema France a conclu le 30 juin 2003 avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives un accord visant à améliorer les conditions de départ de ses salariés dans le cadre de ce dispositif et à permettre un aménagement de la date de départ des salariés concernés afin de faciliter la transmission des compétences et des savoir-faire au sein du Groupe. Ces dispositifs ont été étendus à l'ensemble des sociétés du Groupe en France par l'accord de Groupe conclu le 1^{er} septembre 2007 avec toutes les organisations syndicales. Pour plus de détails, il convient de se reporter à la note 20 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence.

2.5.5.2 SUIVI MÉDICAL

En 2014, un suivi médical régulier existe dans 95,5 % des sociétés du Groupe, représentant 83 % des salariés du Groupe.

2.5.5.3 LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Pour la fabrication de ses produits, ARKEMA utilise et a utilisé des substances toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mises en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre.

À cet égard, comme la plupart des groupes industriels, le Groupe a, par le passé, recouru à différents composants d'isolation ou de calorifugeage à base d'amiante dans ses installations industrielles. Ainsi, certains salariés ont pu être exposés avant l'élimination progressive de ces matériaux et l'utilisation de produits de substitution par le Groupe.

Le Groupe a fait l'objet de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, le plus souvent sur des périodes d'activité antérieures aux années 1980. Les risques correspondant aux maladies professionnelles sont décrits au paragraphe 1.7.2 du présent document de référence.

Sur le plan de l'hygiène industrielle, outre la mise en place de procédés industriels clos limitant au maximum les émissions, de mesures de protections collectives type captation à la source des émissions résiduelles et assainissements généraux destinés

à la réduction des risques d'exposition et de mesures de protection individuelle adaptées à chaque tâche, le Groupe impose la pratique des évaluations de risques d'exposition au poste de travail et veille à mettre en place une métrologie régulière des expositions résiduelles aux agents chimiques dangereux pour ses salariés. Tout ceci dans le but de prévenir autant que possible les risques futurs de pathologies professionnelles. Les données métrologiques sont conservées dans des conditions permettant de garantir leur intégrité à long terme.

En 2014, 33 maladies professionnelles ont été déclarées au niveau du Groupe dont 23 liées à l'exposition à l'amiante et aucune liée à l'exposition à des produits chimiques.

En France, le Groupe développe également une politique de traçabilité des expositions éventuelles aux facteurs de pénibilité identifiés sur ses sites, comprenant les risques chimiques, dans le cadre de son document unique d'évaluation des risques selon la réglementation française. Le Groupe travaille depuis 2012 à l'informatisation de ces données, en intégrant les exigences des textes législatifs de 2010 et 2014 sur la pénibilité. Ainsi l'outil STARMAP (voir paragraphe 2.5.5.1) assurera la prise en compte à la fois de la traçabilité interne et du suivi de la pénibilité en parfaite cohérence avec la dimension internationale du Groupe.

2

2.5.6 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES, ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

L'égalité professionnelle constitue, avec la prévention des discriminations en général, un axe fort de la politique ressources humaines d'ARKEMA. Le Groupe veille donc en particulier à assurer l'égalité professionnelle homme/femme, favoriser l'insertion de salariés en situation de handicap ainsi que respecter le principe de non-discrimination en matière d'âge et de nationalité.

Parmi les mesures mises en place pour veiller à l'égalité professionnelle et obtenir des résultats quantifiables, on notera :

- un programme de révisions périodiques des descriptions de postes en vue de s'assurer qu'elles reflètent précisément les tâches et responsabilités afférentes ainsi qu'un point annuel sur les postes, leurs intitulés et les profils requis, département par département, afin de préserver l'égalité et la cohérence métier ; et
- une politique de recrutement fondée sur le critère unique de l'adéquation du profil au poste. À titre d'exemple, aux États-Unis, Arkema Inc. s'emploie notamment à former les personnes impliquées dans le processus de recrutement, à mettre à leur disposition les descriptions de postes et profils requis ainsi qu'à remédier à toute situation de défaut significatif d'emploi des minorités et des femmes au sein des établissements de la société.

2.5.6.1 LES MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le Groupe a développé depuis plusieurs années une politique d'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes.

Les actions retenues concernent les quatre domaines suivants :

- renforcer le principe de non-discrimination dans l'accès à l'emploi ;
- s'assurer du principe d'équité des rémunérations ;
- favoriser et faciliter les parcours professionnels ; et
- favoriser la parentalité dans l'entreprise.

Un accord sur l'égalité professionnelle a été signé à l'échelle d'Arkema France. En déclinaison de cet accord, les engagements précédemment cités sont régulièrement suivis au travers de l'analyse des principaux indicateurs. Une charte du recrutement, rappelant nos engagements en faveur de la non discrimination a également été élaborée et diffusée.

Arkema France a également signé, en avril 2013, la Charte de la parentalité en entreprise, actant ainsi son engagement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes au sein du Groupe.

Un guide va par ailleurs être réalisé à destination des managers afin de leur fournir les informations nécessaires sur les entretiens à conduire dans le cadre de l'égalité professionnelle.

ARKEMA veille à ce que le personnel de sexe féminin bénéficie des mêmes opportunités d'évolution de carrière que les collaborateurs masculins. C'est ainsi que chez Arkema France, sur les 9 promotions à des postes de cadre intervenues en 2014, 2, soit une part de 22 % (contre 33,3 % en 2013), ont concerné des femmes alors qu'elles représentent, au 31 décembre 2014, 22,1 % de l'effectif salariés permanents non-cadre (contre 21,8 % en 2013) et 24,07 % de l'effectif total (contre 25,2 % en 2013).

Aux États-Unis, Arkema Inc. a élaboré un plan d'action veillant au respect de l'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et tous les demandeurs d'emplois, à qualification égale et indépendamment de la race, de l'ethnie, du pays d'origine, de la religion ou du sexe. Ce plan d'action est renouvelé chaque année pour une période d'un an, du 1^{er} juin au 31 mai.

En 2014, dans l'ensemble du Groupe, les femmes occupent 17 % des postes de management de niveau 15 et supérieur selon la classification Hay, contre 19 % en 2013. Cette évolution n'est cependant pas significative sur un an, les temps d'acquisition de compétences pour accéder à ce type de poste pouvant nécessiter des expériences ciblées de plusieurs années.

2.5.6.2 LES MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La direction générale et l'ensemble des organisations syndicales d'Arkema France ont signé, le 9 juin 2008, un premier accord d'entreprise en faveur du maintien dans l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap couvrant les exercices 2008-2009-2010. Cet accord a été renouvelé le 16 juin 2011, à l'unanimité des organisations syndicales, puis agréé par la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) des Hauts de Seine le 8 juillet 2011. Ce renouvellement d'accord couvrait les années 2011 à 2013.

Bilan des deux premiers accords (2008 à 2013)

Le premier accord s'est traduit par la mise en place en février 2009 d'une organisation opérationnelle avec la création de la Mission Handicap au sein de la DRHCI (direction des ressources humaines de la communication interne), et de Coordonnateurs et/ou Référents locaux formés, sur chacun des sites Arkema en France, ce qui a permis de dynamiser la démarche en faveur du handicap.

Un important travail de construction d'un réseau de partenaires spécialisés intervenant dans la formation, le recrutement, l'ergonomie des postes de travail et dans le domaine de la sous-traitance, a été concrétisé par la création et la mise à jour régulière d'un annuaire diffusé aux Coordonnateurs locaux et à la DABS (direction des achats biens et services).

L'engagement des Coordonnateurs locaux, avec l'appui du CSP (Centre de Services Partagés) Recrutement et de la Mission Handicap a permis de concrétiser l'ensemble des engagements du premier accord en termes d'embauche et d'atteindre, voire dépasser, un grand nombre des objectifs prévus dans le plan d'embauche du deuxième accord.

Le taux d'emploi global, qui devait être maintenu à 3,13 %, dans le cadre du premier accord a atteint 4,18 % pour un objectif de 4,10 % à l'issue du deuxième accord.

- 19 embauches en CDI ont été conclues sur la période 2011-2013, pour un objectif de 18 ;
- 18 contrats d'alternance ont été conclus pour un objectif de 20. L'objectif de 20 n'a pu être atteint en raison de l'impossibilité de trouver des candidats aptes médicalement à répondre aux offres de formation des sites notamment pour la formation d'opérateur de fabrication ;
- 42 stagiaires ont été accueillis pour un objectif fixé entre 40 et 45 ;
- 7,18 CDD en équivalents temps pleins (ETP) et 15,63 travailleurs temporaires en ETP ont été employés pour un objectif global de 20 ETP sur la période 2011-2013.

De plus 74 actions de maintien dans l'emploi, de formation et d'évolution professionnelle ont été conduites. Indépendantes du budget de l'accord, 8 démarches d'accessibilité des locaux ont par ailleurs été mises en œuvre.

Le développement des relations avec le secteur protégé s'est également poursuivi : alors que l'objectif fixé était d'atteindre à l'issue de l'accord une facturation de 283 125 euros, soit une croissance de 12 % du montant des heures de main d'œuvre facturées par rapport à la moyenne constatée sur la période 2008-2010, 365 163 euros ont été dépensés en 2013.

Un nouvel accord pour la période 2014 à 2016

Une présentation du bilan d'ensemble de l'accord échu le 31 décembre 2013 a été faite aux partenaires sociaux le 17 avril 2014. A cette occasion la direction générale et les partenaires sociaux ont convenu de poursuivre la politique engagée et un nouvel accord a été signé à l'unanimité le 2 juillet 2014. Cet accord a été agréé le 16 octobre 2014 par la DIRECCTE des Hauts-de-Seine.

Le nouvel accord couvre les exercices 2014, 2015 et 2016. Il confirme les engagements de l'entreprise :

- maintenir dans l'emploi et garantir l'accès à la formation et au développement professionnel des salariés en situation de handicap ;
- mener une politique ouverte de recrutement et d'intégration ;
- accueillir des jeunes en formation ;

- développer des partenariats avec le secteur protégé ;
- sensibiliser les acteurs internes.

Il comporte par ailleurs de nouveaux objectifs en termes d'embauche :

- atteindre un taux d'emploi global de 4,45 % ;
- embaucher au moins 16 CDI ;
- former par l'alternance au moins 16 personnes ;
- accueillir en équivalent temps plein, 14 CDD ou missions de travail temporaire ;
- conclure 40 conventions de stage ;
- augmenter de 5 % le montant de la main d'œuvre hors taxe des contrats de sous-traitance par rapport au montant moyen consacré sur la période 2011-2013.

S'agissant du suivi de ce nouvel accord, les résultats à fin 2014 sont les suivants :

- 5 personnes reconnues travailleurs handicapés ont été embauchées en contrat à durée indéterminée depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- 6 contrats à durée déterminée ont été signés ;
- 10 missions de travail temporaire ont été conclues ;
- 13 contrats d'alternance ont été signés dont 12 contrats de professionnalisation et 1 contrat d'apprentissage ;
- 5 stagiaires ont été accueillis.

Diverses actions en faveur du maintien dans l'emploi, de la formation et de l'évolution professionnelle ont été conduites en 2014. Il s'agit notamment de la poursuite ou de nouvelles études ergonomiques (Lannemezan, Carling) et des aménagements de poste correspondants, d'aides au financement d'équipements personnels : prothèses auditives (Saint-Auban, Siège) et d'actions de formation permettant la reconversion professionnelle des salariés (GRI). 2014 a vu se terminer une action d'accompagnement psychologique au retour à l'emploi après une absence de longue durée (Siège) entamée il y a deux ans et la reconversion du salarié concerné sur un poste adapté aux contraintes de son handicap.

Poursuivant le déploiement d'un réseau de référents sur les établissements, le site de Jarrie a organisé une session de formation pour 12 référents et Pierre-Bénite a formé 2 référents supplémentaires. A ce jour, près de 50 référents ont donc été formés.

La mise en œuvre de formations adaptées

L'employabilité par la mise en œuvre de formations adaptées constitue un des engagements phares de la politique ARKEMA en faveur des personnes en situation de handicap, auquel la direction générale comme les partenaires sociaux sont particulièrement attachés : 2014 a vu se terminer la première session de formation

qualifiante au métier d'Opérateur de Fabrication des Industries Chimiques conçue en 2012, en partenariat avec l'organisme de formation INTERFORA et d'autres entreprises du secteur. Les 9 alternants en situation de handicap ayant suivi ce cursus via un contrat de professionnalisation, dont 3 sur les sites de Pierre-Bénite et Jarrie ont tous obtenus leur CQP (Certificat de Qualification Professionnelle). Une nouvelle promotion a démarré en avril 2014 à l'issue d'une période de Préparation Opérationnelle à l'Emploi. Comptant 8 alternants à l'origine, ils sont aujourd'hui 7 à poursuivre leur apprentissage dont 3 sur des sites Arkema France (1 à Pierre-Bénite et 2 à Jarrie). Pour cette nouvelle promotion, tirant l'expérience de la première session, les tuteurs et l'équipe pédagogique d'INTERFORA ont bénéficié d'une journée spécifique de formation. Ils sont en outre accompagnés tout au long du cursus de formation par un cabinet spécialisé dans le handicap. L'ensemble de ce dispositif est financé par une convention tripartite liant INTERFORA, ARKEMA et Solvay qui a souhaité s'impliquer à nos côtés.

2.5.6.3 LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le plan d'action en faveur de l'emploi des seniors, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2010 pour une période de 3 ans, s'est terminé le 31 décembre 2012. Il s'est traduit par le recrutement en CDI de 697 salariés, dont 54 âgés de 50 ans et plus, soit un pourcentage de 7,74 %.

En 2013, la problématique d'emploi des seniors a été intégrée dans l'accord sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences et sur la gestion intergénérationnelle dans les sociétés du Groupe signé le 12 septembre 2013 par les organisations syndicales CFDT et CFE-CGC (voir le paragraphe 2.5.2.2 du présent document de référence).

Sont considérées comme seniors aux termes de cet accord, les personnes âgées de 50 ans et plus. Dans cet accord, ARKEMA s'engage sur les axes d'action suivants :

- un objectif d'embauche : 10 % des recrutements en CDI devront concerner des personnes âgées de 50 ans et plus ;
- le maintien dans l'emploi ;
- l'accompagnement de fin de carrière ;
- la préparation du départ en retraite ;
- la transmission du savoir.

En 2014, 376 embauches en CDI ont été réalisées en France dans le Groupe, dont 42 concernent des salariés âgés de 50 ans et plus, soit 11 % des recrutements (contre 13,5 % en 2013).

La prise en compte des évolutions législatives en matière de retraite et de maintien dans l'emploi des seniors, en France, s'est traduite par ailleurs par une adaptation des passifs sociaux correspondants tel qu'indiqué à la note 19 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence.

2.5.7 PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

D'une manière générale, ARKEMA respecte scrupuleusement les textes constitutifs, traités, conventions, lois et règlements en vigueur dans les pays ou territoires où le Groupe exerce ses activités.

Dans ce cadre, ARKEMA confirme son adhésion :

- aux principes de la Déclaration universelle et de la Convention européenne des droits de l'homme ;
- aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ; et
- aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par sa participation officielle à l'initiative mondiale du Pacte mondial de l'organisation des Nations Unies, ARKEMA en soutient les dix principes et particulièrement ceux concernant le respect des droits de l'Homme et des normes internationales du travail.

Pour affirmer cette adhésion, ARKEMA a mis en place un Code de conduite et d'éthique des affaires d'ARKEMA qui rappelle les exigences qui s'imposent au Groupe partout où il intervient, tant vis-à-vis de ses actionnaires que de ses clients, de ses collaborateurs ou des autres parties prenantes. Il précise également à l'usage des collaborateurs les principes et règles de comportement individuel à respecter au sein du Groupe.

Comme indiqué au paragraphe 2.4.3 du présent document de référence, ARKEMA a mis en place diverses actions pour sensibiliser et former ses collaborateurs ainsi que pour s'assurer de leur engagement à respecter les règles et principes de ce Code et notamment à respecter la liberté d'association et d'expression et les droits de l'Homme, à condamner toute forme de travail forcé, à condamner le travail des enfants, à rejeter toute forme de discrimination.

2.5.7.1 RESPECT DE LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DU DROIT À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

ARKEMA s'engage à respecter les libertés fondamentales de ses salariés, comme les droits d'association et d'expression, à protéger la confidentialité des données personnelles de ses employés et à respecter leur vie privée, ainsi que défini dans son Code de conduite et d'éthique des affaires.

Parmi les principes et droits fondamentaux au travail, la liberté syndicale et la négociation collective sont un facteur de progrès social dont ARKEMA favorise la mise en place, partout où le Groupe est implanté.

Ainsi, au-delà du respect des dispositions légales et réglementaires des pays où il exerce ses activités, ARKEMA facilite la création de représentations des salariés afin de mettre en œuvre tout dispositif approprié de négociation collective.

L'organisation du dialogue social et le bilan des accords collectifs au sein du Groupe sont présentés au paragraphe 2.5.4 du présent document de référence.

2.5.7.2 ÉLIMINATION DES DISCRIMINATIONS EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE PROFESSION

Dans le cadre de sa politique de non-discrimination et de promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité, ARKEMA s'engage à promouvoir l'élimination des discriminations de tous ordres.

ARKEMA s'engage à encourager la diversité qui est un atout pour son activité mondiale et à recruter ses collaborateurs uniquement en fonction de ses besoins et de leurs qualités propres, ainsi que défini dans son Code de conduite et d'éthique des affaires.

La politique de diversité, d'égalité des chances et d'égalité de traitement des collaborateurs au sein du Groupe est traitée au paragraphe 2.5.6 du présent document de référence.

2.5.7.3 ÉLIMINATION DU TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE, ABOLITION EFFECTIVE DU TRAVAIL DES ENFANTS

ARKEMA s'inscrit pleinement dans la démarche d'élimination du travail forcé et condamne toute forme de travail forcé qui consisterait à faire travailler une personne contre son gré ou sa liberté, ainsi que défini dans son Code de conduite et d'éthique des affaires.

ARKEMA s'engage à ne faire en aucun cas travailler des enfants quel que soit le pays où ARKEMA exerce son activité, ainsi que défini dans son Code de conduite et d'éthique des affaires.

2.6 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

2.6.1 NOTE MÉTHODOLOGIQUE SUR LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SÉCURITÉ

2.6.1.1 PÉRIMÈTRE ET OUTILS DE REPORTING ENVIRONNEMENTAL

Données extensives

Les données quantitatives extensives environnementales du Groupe sont issues de son système de reporting environnemental REED (*Reporting of Environmental and Energy Data*) accessible mondialement sur la plateforme web d'une société de service.

Les valeurs des indicateurs extensifs, une fois publiées après vérification par l'Organisme Indépendant Tiers, ne sont plus modifiées dans le système REED. Toute modification rétroactive ultérieure due à une modification de méthode d'estimation ou à une correction fait l'objet d'un commentaire dans le texte de la section 2.2 du présent document de référence.

Les données sont entrées par les services HSE (Hygiène Sécurité Environnement) des sites du Groupe et validées à deux niveaux, géographique puis Groupe.

Le périmètre de consolidation du reporting environnemental couvre l'ensemble des sites du Groupe pour lesquels les permis d'exploitation (et d'émissions) au 31 décembre 2014 sont au nom d'ARKEMA ou d'une filiale majoritaire.

Les activités cédées ou arrêtées en cours d'année 2014 ne sont pas incluses dans le reporting 2014, mais demeurent dans le reporting des années précédentes.

Les activités acquises en cours d'année 2014 sont incluses dans le reporting 2014 pour l'ensemble de leur activité de l'année 2014.

Les activités démarrées courant 2014 font l'objet d'un reporting à partir de leur démarrage.

Données intensives (EFPI)

Afin de piloter de manière plus précise sa performance environnementale et de fournir un rapport de données consolidées du Groupe mieux à même de décrire l'évolution de cette performance, ARKEMA a adopté une méthodologie permettant à ses usines de rapporter des indicateurs intensifs, EFPI (*Environmental Footprint Performance Indicator*). Cette méthodologie de calcul d'intensités d'émissions ou de consommations de ressources rapportées à des volumes de production, basée sur une année de référence, utilisée par le Groupe limite l'impact de l'évolution de son périmètre d'activité et des productions de ses usines ainsi que tout changement dans la méthode d'estimation ou de calcul des variables d'empreinte environnementale.

Les données quantitatives intensives environnementales du Groupe sont issues du même système de reporting environnemental REED accessible mondialement sur la plateforme web d'une société de service.

Les données EFPI sont entrées par les services HSE (Hygiène Sécurité Environnement) des sites du Groupe et validées à deux niveaux, directeur industriel puis Groupe. Elles font l'objet de multiples tests de cohérence.

Le périmètre de consolidation du reporting EFPI couvre les sites du Groupe pour lesquels les permis d'exploitation (et d'émissions) au 31 décembre 2014 sont au nom d'ARKEMA ou d'une filiale majoritaire et qui font partie des sites les plus contributeurs du Groupe. L'ensemble des émissions ou consommations de ces sites représentent au minimum 80 % de celles du Groupe de l'année N - 1.

Les activités cédées ou arrêtées en cours d'année 2014 ne sont pas incluses dans le reporting EFPI 2014 mais demeurent dans le reporting EFPI des années précédentes.

Les activités acquises en cours d'année 2014 seront incluses dans le reporting EFPI 2017 pour l'ensemble de leur activité de l'année 2017 par comparaison à la performance de l'année 2016.

Les sites de Hengshui (Chine) de la société Hebei Casda Biomaterials Co. Ltd et de Zhangjiagang (Chine) de la société Suzhou Hipro Polymers Co. Ltd. acquis en cours d'année 2012 ne seront inclus dans le reporting EFPI qu'à partir des EFPI 2015 par comparaison à la performance de l'année 2014.

Les activités démarrées courant 2013 feront l'objet d'un reporting EFPI en 2015 par comparaison à la performance de l'année 2014.

Les sites américains qui ont commencé à déclarer leurs émissions dans les eaux exprimées en demande chimique en oxygène (DCO) en 2013 ne feront l'objet d'un reporting EFPI DCO qu'à partir de 2014 ou 2015 par comparaison à la performance de l'année précédente dès que les estimations de leurs émissions seront réputées fiables.

La méthodologie de calcul des EFPI permet le rattachement de nouveaux sites déclarants à la performance antérieure d'ARKEMA. Au cas où l'intégration de nouveaux sites en nombre important entraînerait une modification significative de l'intervalle de confiance de ce calcul de l'EFPI d'ARKEMA, il sera étudié si un facteur correctif doit être appliqué ou si l'utilisation d'une nouvelle année de référence s'avère nécessaire.

2.6.1.2 PÉRIMÈTRE ET OUTILS DE REPORTING SÉCURITÉ

Les données quantitatives concernant la sécurité :

- sont saisies dans l'application *SafetyLog* accessible sur l'intranet du Groupe ;
- sont entrées par les sites et validées en central ;

- couvrent l'ensemble des sites industriels opérés par ARKEMA ou par ses filiales majoritaires, sièges sociaux et centres de recherche et développement ; et
- n'incluent pas, en 2012, les sites des activités vinyliques vendues en cours d'année 2012.

2.6.1.3 CHOIX DES INDICATEURS, DES MÉTHODES DE MESURE ET INFORMATION DES UTILISATEURS

Le Groupe a défini ces indicateurs afin de suivre différentes émissions et consommations pertinentes pour son activité et en accord avec la loi française sur les Nouvelles Régulations Économiques (NRE) et de son décret du 20 février 2002.

Ces indicateurs ont été mis en place à la création du Groupe et sont suivis depuis l'exercice 2006.

Ils respectent aussi les exigences réglementaires de l'art. 225-I de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, et de son décret d'application du 24 avril 2012.

Le reporting environnemental fait l'objet d'une directive « Reporting Environnemental », d'une directive « Reporting EFPI », et d'une directive « Reporting Énergie », émises par les directions Sécurité Environnement Groupe (DSEG), Développement Durable (DDD), Achats de Matières Premières et d'Énergies (DAMPE) et accessibles à tous les personnels sur le site intranet d'ARKEMA.

Les méthodes de calculs et estimations utilisées peuvent évoluer, par exemple pour des raisons de modification des réglementations nationales ou internationales, dans un souci de recherche d'homogénéité entre zones géographiques ou face à certaines difficultés dans leur application.

Les directives peuvent alors être déclinées sous forme de guides qui font l'objet, lorsque nécessaire, de séances de formation par zone.

Le reporting sécurité fait l'objet d'une directive « Reporting Mensuel Sécurité », émise par la DSEG et accessible à tous les personnels sur le site intranet d'ARKEMA.

2.6.1.4 PRÉCISIONS SUR LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SÉCURITÉ

Les précisions suivantes peuvent être apportées sur la définition des indicateurs appliqués par le Groupe :

Total des substances concourant à l'acidification

Cet indicateur est calculé à partir des émissions de SO_x et NO_x converties en tonnes équivalentes de SO₂.

Composés organiques volatils (COV)

La liste des produits considérés comme COV peut varier d'un pays à l'autre et notamment entre Europe et Amérique du Nord.

Les définitions des COV utilisées par le Groupe sont celles recommandées en Europe par la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles dite directive IED.

Les émissions des sites américains sont ainsi obtenues en ajoutant aux déclarations nationales des produits tels qu'organiques fluorés.

Demande chimique en oxygène (DCO)

Les émissions DCO déclarées sont celles rejetées dans le milieu naturel.

Dans le cas où les eaux d'un établissement du Groupe sont traitées dans une station extérieure, la déclaration tient compte de l'efficacité de traitement de la station extérieure.

Dans le cas où un site du Groupe reçoit une eau externe chargée en DCO, la déclaration d'ARKEMA porte sur la charge en DCO effectivement introduite par ARKEMA (sortante moins entrante).

Déchets

La séparation entre déchets dangereux et non dangereux peut varier entre les zones géographiques. Les définitions retenues sont celles de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination.

Les sous-produits qui sont valorisés sans traitement sur un site ARKEMA en faisant l'objet de ventes à des tiers ne sont pas comptés comme des déchets.

Consommation d'eau

Toutes les sources d'eau sont incluses dans cette déclaration, eaux souterraines/puits, rivières, mer, réseau public ou privé, eau potable, sauf les eaux de pluie qui sont collectées dans des réseaux séparés.

Consommation d'énergie

Les consommations déclarées correspondent aux achats nets d'énergie.

Les autoproductions correspondant à l'énergie issue de réactions chimiques exothermiques qui ne constituent pas un prélèvement de la ressource énergie de la planète ne sont pas incluses.

Les ventes d'énergie sont déduites des achats d'énergie. C'est par exemple le cas de sites équipés de cogénération de vapeur et d'électricité à partir de gaz acheté (déclaré) qui revendent de l'électricité (déduite).

Dans le cas où des sites ne disposent pas des données de décembre du fait de transmissions tardives par des fournisseurs d'énergie, les valeurs de l'année sont extrapolées à partir des données à fin novembre.

Émissions directes de Gaz à effet de serre (GES)

Les émissions directes de GES déclarées concernent les gaz correspondant au protocole de Kyoto.

Leur impact est calculé en tonnes équivalentes de CO₂.

Dans ce rapport, les émissions ont été calculées pour l'année 2012 en utilisant les valeurs de pouvoir de réchauffement global publiées en 2007 par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC).

Pour les données intensives, les GES des gaz fluorés non listés dans le protocole de Kyoto mais figurant dans le protocole de Montréal sont inclus dans le calcul de l'EFPI.

Émissions indirectes de Gaz à effet de serre (GES)

Dans ce rapport, les émissions indirectes de CO₂ de scope 2 ont été calculées en utilisant les consommations d'électricité et de vapeur et les coefficients d'émissions en tonne par KWh ou tonne de vapeur communiquées par les fournisseurs des sites ARKEMA ou à défaut à partir de valeurs communiquées par des autorités locales telles que la base de données EPA-2012 pour les États-Unis, la 2013 *Baseline Emission Factors for Regional Power Grids* du China NDRC (*National Development & Reform Council*) pour la Chine, les données de la SERMANAT (*Mexico's federal Environmental Agency*) pour le Mexique ou de l'ADEME (Agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) qui publie des valeurs pour divers pays.

Dans ce rapport, les émissions indirectes de CO₂ de scope 3 ont été estimées à partir des données logistiques internes des sociétés du Groupe représentant 99 % des expéditions du Groupe. Il est à noter que les kilométrages parcourus pour les transports par clients ne sont disponibles que pour 54 % des émissions de scope 3 ; des kilométrages moyens par zone étant utilisés dans les autres cas.

Ces données constituées des tonnes transportées, du nombre d'expédition, du poids transporté par expédition et du kilométrage moyen pour chaque type de transport ont été ensuite transformés en tonnes de CO₂ émises lors de ces transports en utilisant des coefficients par mode de transport définis dans les *Guidelines for Measuring and Managing CO₂ Emissions from Freight Transport Operations* éditées par la *European Chemical Transport Association* (ECTA) et le *European Chemical Industry Council* (CEFIC) en mars 2011 et établis sur la base des travaux du Professeur Alan McKinnon de l'*Heriot-Watt University* d'Édimbourg, au Royaume Uni.

Accidents

Les taux d'accidents totaux (TRIR) et avec arrêt (LTIR) sont calculés sur l'ensemble du personnel organique et du personnel des entreprises extérieures contractantes présents sur les sites ARKEMA sur la base de la norme USA 29 CFR 1904.

2

2.6.2 NOTE MÉTHODOLOGIQUE SUR LES INFORMATIONS ET INDICATEURS SOCIAUX ET SOCIÉTAUX

2.6.2.1 PÉRIMÈTRE ET OUTILS DE REPORTING

Les données quantitatives sociales du Groupe sont issues de différents processus de *reporting*.

Les données concernant les effectifs :

- sont saisies dans l'application AREA 1 accessible sur l'intranet du Groupe ;
- sont entrées par les directeurs Ressources Humaines (DRH) ou directeurs des sociétés du Groupe (selon la taille) ;
- sont validées au niveau des regroupements Arkema, Altuglas International, CECA, Coatex, Sartomer ; et
- couvrent l'ensemble des sociétés du Groupe détenues à 50 % et plus.

Les données quantitatives et qualitatives concernant les autres informations sociales et sociétales :

- sont saisies dans l'application AREA 2 accessible sur l'intranet du Groupe ;
- sont entrées par les contributeurs ressources humaines des sociétés ou filiales géographiques ;
- sont validées par les DRH de zones géographiques ou directeurs de filiales ; et
- couvrent l'ensemble des sociétés du Groupe détenues à 50 % et plus dont l'effectif est supérieur à 30 salariés, ce qui représente 93,9 % des effectifs totaux du Groupe.

2.6.2.2 CHOIX DES INDICATEURS, DES MÉTHODES DE DÉTERMINATION ET INFORMATION DES UTILISATEURS

Le Groupe a défini des indicateurs pertinents compte tenu de son activité et de sa politique sociale.

Les indicateurs concernant les effectifs et les résultats sécurité ont été mis en place dès la création du Groupe et sont suivis depuis l'exercice 2006.

Des informations et indicateurs sociaux complémentaires et sociétaux font l'objet d'un reporting nouveau sur l'exercice 2012 via le système de collecte AREA 2. Ils ont fait l'objet d'une montée en puissance en 2013, en particulier avec le suivi des heures de formation enregistrées.

Ces informations et indicateurs respectent aussi les exigences réglementaires de l'article 225-I de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, et de son décret d'application du 24 avril 2012.

Ces *reportings* sociaux font l'objet de différents documents de procédure sous la forme des guides AREA 1 et AREA 2 qui ont été diffusés à l'ensemble des contributeurs et valideurs de ces *reportings*.

Les méthodes de calculs peuvent présenter des limites et évoluer, par exemple, pour des raisons de réglementations ou pratiques sociales nationales différentes d'une zone à une autre, de la difficulté de remonter certaines informations dans certaines zones ou de la disponibilité de certaines informations selon les pays.

2.6.2.3 PRÉCISIONS SUR LES INFORMATIONS ET INDICATEURS SOCIAUX

Effectifs

Sont comptabilisés dans les effectifs présentés les salariés inscrits (salariés présents et salariés dont le contrat de travail est suspendu, et ce quelle que soit la nature du contrat) au 31 décembre de l'année considérée.

Les salariés permanents sont ceux bénéficiant d'un engagement à durée indéterminée. À l'étranger, les salariés employés en contrats à durée déterminée supérieure à un an et renouvelés plus d'une fois sont aussi inclus parmi les salariés permanents.

Catégories de personnel

Les données sont présentées par catégorie professionnelle. En France, sont considérés cadres les salariés relevant de cette catégorie au sens des conventions collectives qui couvrent les entreprises concernées. À l'étranger, sont considérés comme « cadres » les salariés dont le niveau de poste Hay est supérieur ou égal à 10.

Recrutement

Ne sont présentés que les recrutements des salariés en contrat à durée indéterminée ou effectif permanent.

Rémunération

Sont considérés comme éléments variables collectifs, les éléments variables dépendant de critères économiques globaux et des résultats économiques et financiers de la société d'appartenance. En France, il s'agit de l'intéressement et de la participation.

Prévoyance

On entend par couverture prévoyance le bénéfice d'un régime assurantiel collectif ou mutuel permettant de couvrir les risques incapacité/invalidité/décès.

Formation

Les heures de formation considérées sont les heures de formation enregistrées hors e-learning.

Absentéisme

Le taux d'absentéisme correspond au nombre total d'heures d'absence dans l'année (maladie, accidents, maternité, grève, congés sans solde, à l'exclusion des congés payés) rapporté au nombre total d'heures travaillées dans l'année.

2.7 INDICATEURS

		2014	2013	2012
SÉCURITÉ				
Taux de fréquence des accidents avec ou sans arrêt (TRIR) ⁽¹⁾		1,9	2,8	3,4
Taux de fréquence des accidents avec arrêt (LTIR) ⁽¹⁾		1,1	1,6	1,9
Part des sites audités AIMS ⁽²⁾	%	78	62	37
Part des sites ayant mis en place l'observation croisée	%	77	62	47
Investissements sécurité, environnement et maintenance	M€	211	195	189
Part des sites certifiés OHSAS 18001	%	60	54	34
Part des sites certifiés OHSAS 18001 en Europe	%	62		
Part des sites certifiés OHSAS 18001 en Amérique	%	63		
Part des sites certifiés OHSAS 18001 en Asie	%	50		
ENVIRONNEMENT				
Part des sites audités ISO 14001 ⁽³⁾	%	70	59	55
Part des sites audités ISO 14001 ⁽³⁾ en Europe	%	68		
Part des sites audités ISO 14001 ⁽³⁾ en Amérique	%	84		
Part des sites audités ISO 14001 ⁽³⁾ en Asie	%	50		
Émissions dans l'air				
Substances concourant à l'acidification	t eq SO ₂	4 750	5 330	5 760
Monoxyde de carbone	t	3 030	8 850	9 220
Composés organiques volatils (COV) ⁽⁴⁾	t	4 600	4 460	4 420
Poussières	t	430	400	460
Émissions dans l'eau				
Demande chimique en oxygène (DCO)	t de O ₂	3 870	3 800	3 430
Matières en suspension (MES)	t	3 030	2 950	2 840
Déchets				
Déchets dangereux (hors valorisation matière)	kt	149	160	160
dont mis en décharge	kt	2,1	2,7	2,4
Déchets dangereux valorisés matière	%	16	15	
Déchets dangereux incinérés avec récupération d'énergie	%	46	49	
Déchets non dangereux	kt	219	210	157
Ressources				
Prélèvement d'eau total	Mm ³	120	130	130
Achats nets d'énergie	TWh	8,36	8,50	8,50
• dont en Europe	TWh	4,65		
• dont en Amérique	TWh	2,78		
• dont Reste du monde	TWh	0,93		
Achats nets d'énergie par type				
• combustible	TWh	4,52		
• électricité	TWh	2,44		
• vapeur	TWh	1,40		

		2014	2013	2012
Part des achats nets de combustible provenant du gaz	%	90		
Part des achats nets d'énergie provenant d'électricité à faible émissions de carbone	%	17		
Émissions directes de gaz à effet de serre (GES) ⁽⁵⁾	kt eq CO ₂	3 430	4 710	5 120
• dont CO ₂	kt eq CO ₂	1 380	1 470	1 460
• dont HFC	kt eq CO ₂	2 010	3 200	3 610
Émissions directes de gaz à effet de serre (GES) ⁽⁵⁾ par zone				
• en Europe	kt eq CO ₂	1 050		
• en Amérique	kt eq CO ₂	2 040		
• dans le reste du monde	kt eq CO ₂	340		
Émissions indirectes de gaz à effet de serre (GES) CO ₂ de scope 2	kt	1 067	1 053	
• dont en Europe	kt	284		
• dont aux Amériques	kt	545		
• dont reste du monde	kt	239		
Émissions indirectes de gaz à effet de serre (GES) CO ₂ de scope 3 à plus ou moins 20 %	Mt	0,2		
Part des volumes de produits expédiés en vrac parmi les expéditions maritimes à partir d'Europe	%	26		
Part des expéditions rail et intermodales parmi les expéditions terrestres en Europe	%	44		
Taux de chargement moyen par camion en Europe pour les expéditions en vrac	t	23		
Part des expéditions en vrac parmi les expéditions par camion en Europe	%	76		
Part des expéditions par voie aérienne	%	0,07		
Nombre de diagnostics énergétiques en cours ou finalisés		20		
• dont en Europe		14		
• dont en Amérique du Nord		5		
• dont en Asie		1		
Nombre d'investissements Arkenergy		47		
• dont en Europe		31		
• dont en Amérique du Nord		12		
• dont en Asie		4		
Nombre de sites certifiés ISO 50001		5		
Nombre de sites ayant lancé la démarche ISO 50001		10		
Adaptation aux conséquences du changement climatique				
Nombre de sites exposés aux risques sévères de tempêtes et/ou d'inondations		18		
Part du chiffre d'affaires avec des produits obtenus en tout ou partie à partir de matières premières renouvelables	%	13		
SOCIAL				
Effectif				
Effectif total au 31 décembre ⁽⁶⁾		14 280	13 908	13 925
• dont salariés permanents		13 832	13 434	13 349
• dont salariés non permanents		448	474	576

		2014	2013	2012
Part des cadres dans l'effectif total	%	25,1	26,3	24,9
Part des femmes dans l'effectif total	%	23,7	23,3	23,4
Part des femmes occupant des postes de management ⁽⁷⁾	%	17	19	18
Recrutements ⁽⁸⁾		1 022	864	883
Part des femmes dans les recrutements	%	25,0	20,0	23,2
Part des salariés de 50 ans et plus dans les recrutements	%	9,8	8,2	8,9
Part des salariés de moins de 30 ans dans les recrutements	%	41,5	39,5	42,8
Sorties ⁽⁹⁾		1 905	1 352	4 092
• dont démissions		379	362	405
• dont licenciements		252	224	191
• dont sorties suite à une cession/fusion		213	0	2 679
Part de l'effectif à temps partiel	%	3,7	3,3	3,3
Formation				
Nombre d'heures de formation ⁽¹⁰⁾	milliers	458	307	
Nombre d'heures de formation par salarié		34	23	
Nombre de salariés permanents ayant reçu une formation ⁽¹¹⁾		11 534	10 082	
Nombre de salariés ayant suivi une formation e-learning		4 442	3 585	
Nombre d'heures de formation sécurité	milliers	150		
Nombre d'heures de formation sécurité par salarié		17		
Nombre de salariés ayant reçu une formation sécurité (hors e-learning)		8 776		
Nombre de salariés ayant suivi une formation e-learning consacrée à la sécurité		4 263		
Nombre d'heures de formation environnement		15 837		
Nombre d'heures de formation environnement par salarié		7,6		
Nombre de salariés ayant reçu une formation environnement (hors e-learning)		2 070		
Part d'étudiants alternants ⁽¹²⁾	%	4,6	4,5	3,1
Part des sociétés du Groupe pratiquant des Entretiens Individuels Annuels (EIA)	%	95,6		
Santé et prévoyance				
Absentéisme ⁽¹³⁾	%	3,5	3,4	3,8
Part des heures d'absence pour raison médicale	%	70,7	73,5	69,4
Part des salariés bénéficiant d'un suivi médical	%	83	84	84
Part des salariés bénéficiant d'une couverture complémentaire incapacité de travail	%	95	95	89
Part des salariés bénéficiant d'une couverture complémentaire décès	%	95	95	81
Part des salariés bénéficiant d'une garantie décès ⁽¹⁴⁾	%	80	80	73
Rémunération				
Part des salariés bénéficiant de garanties en matière de rémunération minimale	%	99	98	98
Part des salariés bénéficiant d'éléments de rémunération variables collectifs	%	65	60	
Part des salariés bénéficiant d'éléments de rémunération variable individuel	%	18	15	
Représentation				
Part des salariés bénéficiant d'une représentation du personnel et/ou syndicale ⁽¹⁵⁾	%	94,2	94,9	94

		2014	2013	2012
SOCIÉTAL				
Nombre d'initiatives Terrains d'Entente® (16)		985	644	280
Part des sites du Groupe participant à Terrains d'Entente®	%	90	81	
Part des sites européens participant à Terrains d'Entente®	%	85		
Part des sites américains participant à Terrains d'Entente®	%	93		
Part des sites asiatiques participant à Terrains d'Entente®	%	94		
Sous-traitance et fournisseurs				
Fournisseurs ayant reçu le Code de conduite fournisseurs d'ARKEMA		16 200		
• dont fournisseurs de Biens et Services	%	83		
• dont prestataires logistiques	%	6		
• dont fournisseurs de matières premières	%	11		
Gestion responsable des produits				
Nombre de substances enregistrées REACH		274		
Nombre de fiches GPS volontaires publiées sur produits finis		145		
INNOVATION				
Nombre de demandes de brevets déposées en réponse à des enjeux développement durable		81	79	

(1) Nombre d'accidents par million d'heures travaillées.

(2) Audit AIMS (Arkema Integrated Management System) qui réunit les exigences ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001.

(3) Ou RCMS (Responsible Care® Management System) aux États-Unis.

(4) Données 2012 revues comme indiqué au paragraphe 2.2.1.2 du présent document de référence.

(5) Émissions GES concernant les gaz correspondant au Protocole de Kyoto.

(6) Répartition par zone géographique, tranche d'âge, catégorie de poste et sexe détaillée au paragraphe 2.5.1.1 du présent document de référence.

(7) Poste de niveau 15 ou supérieur selon la classification Hay.

(8) Répartition par zone géographique, tranche d'âge catégorie de poste et sexe détaillée au paragraphe 2.5.1.2 du présent document de référence.

(9) Répartition par zone géographique détaillée au paragraphe 2.5.1.2 du présent document de référence.

(10) Enregistrées dans les établissements détenus à 50 % et plus par le Groupe et dont l'effectif est supérieur à 30 salariés, ce qui correspond à 93,9 % de l'effectif total.

(11) Hors e-learning.

(12) Part des étudiants en alternance par rapport aux effectifs (périmètre : Arkema France).

(13) Nombre total d'heures d'absence (hors congés autorisés) rapporté au nombre total d'heures travaillées.

(14) Garantie représentant au moins 18 mois de salaire.

(15) Répartition par zone géographique détaillée au paragraphe 2.5.4.2 du présent document de référence.

(16) Démarche initiée par ARKEMA dans ses relations avec les parties prenantes de ses sites industriels.

2.8 AVIS DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE

BUREAU VERITAS SA

67/71, boulevard du Château, 92571 Neuilly-sur-Seine

RCS Nanterre B 775 690 621

2

RAPPORT DE VÉRIFICATION DE LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE DES ENTREPRISES EN MATIÈRE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Les informations revues concernent l'exercice clos 31 décembre 2014.

DEMANDE, RESPONSABILITÉS ET INDÉPENDANCE

A la suite de la demande qui nous a été faite par le Groupe Arkema et en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce français, en tant qu'organisme tiers indépendant, nous avons effectué un examen des informations sociales, environnementales et sociétales publiées dans le document de référence Arkema 2014.

Il appartient au Groupe Arkema de publier les informations prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce français. Ces informations ont été préparées sous la coordination de la direction développement durable du Groupe Arkema conformément aux :

- outils de reporting REED (environnement) et Safetylog (sécurité) ainsi qu'aux procédures de reporting environnemental et sécurité au travail associées ;
- outils de reporting des données sociales et sociétales AREA 1 et AREA 2 ainsi qu'aux guides d'utilisation associés ;

ci-après nommés « les procédures de reporting », consultables au siège du Groupe, et dont une synthèse est intégrée dans le document de référence sous forme de note méthodologique, au point 2.6 qui sera disponible sur le site internet du Groupe Arkema.

Il nous revient de conduire les travaux, en application de l'article R. 225-105-2 du code de commerce français, nous permettant d'établir le présent rapport de vérification.

Les conclusions de ce rapport intègrent :

- une attestation relative à la présence des informations sociales, environnementales et sociétales, prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce français ;
- un avis motivé sur la sincérité des informations publiées ainsi qu'un avis d'assurance modérée sur les informations quantitatives et, le cas échéant un avis motivé sur les explications relatives à l'absence de certaines informations.

Nous déclarons que ce rapport de vérification a été élaboré de manière indépendante, et en toute impartialité, et que nos travaux ont été conduits conformément aux pratiques professionnelles de la tierce partie indépendante. De plus, nous avons mis en place un code éthique appliqué par l'ensemble du personnel Bureau Veritas.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux ont été conduits entre début octobre et la signature de notre rapport pour une durée d'environ 13 semaines, par une équipe de 7 vérificateurs. Nous avons conduit environ 95 entretiens pour conduire cette mission.

Nous nous sommes assurés que les informations sociales, environnementales et sociétales portaient sur le périmètre consolidé tel que défini dans les articles L. 233-1 et L. 233-3 du code de commerce français. Les adaptations de ce périmètre pour le reporting des données sociales, environnementales et sociétales sont précisées dans la note méthodologie du rapport de gestion/document de référence.

Pour l'attestation de présence nous avons conduit les travaux suivants :

- prise de connaissance des orientations en matière de développement durable du Groupe, en fonction de ses impacts sociaux et environnementaux et de ses engagements sociétaux ;
- comparaison des informations présentes dans le document de référence 2014 avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code de commerce français ;
- vérification de la présence d'explication en cas d'informations omises.

Pour l'avis motivé sur la sincérité nous avons effectué nos travaux conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et notre méthodologie interne.

Nous avons mis en œuvre les travaux suivants conduisant à obtenir une assurance modérée sur le fait que les informations ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux procédures de *reporting* :

- examen des procédures de *reporting* au regard de leur pertinence, fiabilité, caractère compréhensible et exhaustivité ;
- identification des personnes, qui au sein du Groupe sont en charge des processus de collecte et, le cas échéant, sont responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- vérification de la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle des informations visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations ;
- prise de connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des informations ;
- conduite d'entretiens auprès des personnes responsables du *reporting* environnemental, social et sociétal ;
- sélection d'informations consolidées à tester ⁽¹⁾ et détermination de la nature et de l'étendue des tests à mener en prenant en considération leur importance eu regard des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité du Groupe ainsi que ses engagements sociétaux.
- Pour les informations quantitatives que nous avons considérées comme étant le plus importantes, nous avons :
 - réalisé une revue analytique des informations et vérifié sur la base de sondages, les calculs et la compilation de ces informations au niveau du siège et des entités vérifiées ;
 - sélectionné d'un échantillon de sites ⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux données consolidées du Groupe, de leur implantation, des résultats des travaux effectués lors des précédents exercices et d'une analyse de risques.
- Pour chacun des sites sélectionnés nous avons effectué les travaux suivants :
 - conduite d'entretiens pour vérifier la correcte application des procédures de *reporting* ;
 - réalisation de tests de détails sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données avec des pièces justificatives.

La contribution des entités sélectionnées aux informations consolidées du Groupe représente une moyenne de plus de 20 % des données dans chacun des domaines environnemental, social et sociétal.

- Pour les informations qualitatives que nous avons considérées importantes, nous avons mené des entretiens, analysés les documents sources et le cas échéant des données publiques ;
- Pour les explications relatives aux informations omises, nous en avons apprécié la pertinence.

OBSERVATIONS SUR LES PROCÉDURES DE REPORTING ET LES DONNÉES

Les procédures et pratiques de *reporting* du Groupe Arkema appellent de notre part les observations suivantes :

Bien que précisé dans le document de référence, il est à noter que quelques informations ne couvrent pas la totalité du périmètre consolidé (conditions de santé au travail : accord et actions, mesure prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap).

ATTESTATION DE PRÉSENCE

Sur la base de nos travaux, et dans la limite du périmètre défini par le Groupe, nous attestons de la présence des informations sociales, environnementales et sociétales.

AVIS DE SINCÉRITÉ ET D'ASSURANCE MODÉRÉE

En conclusion, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales communiquées par le Groupe Arkema dans son document de référence 2014.

A Puteaux, le 16 février 2015

Pour Bureau Veritas

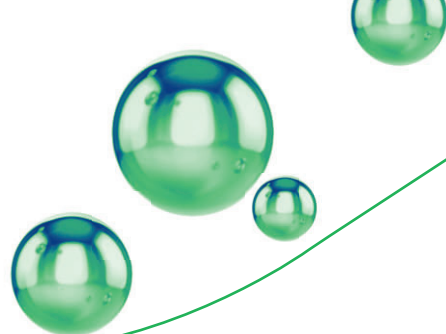
Jacques Matillon

Directeur d'agence

(1) Informations sociales : effectif total et répartition par sexe, par âge, par catégorie socio-professionnelle, les entrées et les sorties du groupe, les éléments de rémunération variables, le nombre d'heures de formation, le % des sociétés qui ont réalisé des entretiens individuels annuels ; la part des salariés travaillant à temps partiel, les absences pour raison médicale, la part des salariés bénéficiant d'une représentation du personnel et/ou syndicale, le bilan des accords collectifs signés en 2014, la part des salariés bénéficiant d'un suivi médical régulier, la part des femmes aux postes de management. Informations environnementales : consommation d'énergie, émissions de gaz à effets de serre par zones, émissions de composés organiques volatils et demande chimique en oxygène dans l'eau (4 indicateurs majeurs) ainsi que total des substances concourant à l'acidification, poussières totales dans l'air, approvisionnement en eau, matières en suspension, déchets dangereux, déchets non dangereux, émissions totales de CO₂, émissions d'HFC, émissions de CO₂ de scope 2 par zone, estimation des émissions de scope 3 liées aux transports des produits du groupe, part de différents modes de transports moins émetteurs de carbone, taux de chargement des expéditions routières en vrac, part des sites certifiés ISO 14001 répartis par zones, nombre d'heures de formation en environnement enregistrées, nombre de diagnostics énergétiques réalisés et répartition par zone, nombre de sites certifiés ISO 50001, nombre d'investissements Arkenergy financés par le Groupe et répartition, gains attendus liés à ces investissements Arkenergy, achats nets d'énergie par zone, achats nets d'énergie par type, part du gaz dans les combustibles, part de l'énergie achetée provenant d'électricité à faible émission carbone, nombre de demandes de brevets portant sur des solutions innovantes, part du CA du Groupe pour des produits obtenus en tout ou partie à partir de matières premières renouvelables. Informations santé et sécurité au travail : TRIR, LTRIR, part de sites certifiés OHSAS 18001 et répartition par zone, nombre d'heures de formation sécurité enregistrées et nombre de personnes qui ont suivi une formation e-learning consacrée à la sécurité. Informations sociétales : nombre d'initiatives « Terrains d'Entente » et part des sites participant à ces initiatives, le nombre de fournisseurs qui ont reçu le Code de conduite fournisseur.

(2) Pour les informations sociales : les sociétés CECA SA ; Coatex SAS ; Arkema Inc représentent 22 % de l'effectif total. Pour les informations environnementales et sécurité au travail : les sites de Riom, Saint Bauzile, Carling, Lannemezan, Marseille, Jarrig et Balan EVA en France et Beaumont, Calvert City, Clear Lake aux USA pour chacun des 4 indicateurs majeurs, ces sites contribuent à : 63 % des GES ; 46 % de la consommation d'énergie ; 32 % des COV et 30 % de la DCO.

3



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	CONFORMITÉ AU RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RFA	124	3.4	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX RFA	144
3.2	COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION RFA	125	3.4.1	Rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants	144
3.2.1	Le Conseil d'administration	125	3.4.2	Rémunération des membres de la direction générale	146
3.2.2	La direction générale	134	3.4.3	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	147
3.2.3	Informations complémentaires concernant les membres du Conseil d'administration et la direction générale	136	3.4.4	Éléments de la rémunération due ou attribuée au Président-directeur général au titre de l'exercice 2014 soumis à l'avis des actionnaires	154
3.3	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION RFA	137	3.4.5	Opérations sur titres des dirigeants de la Société	156
3.3.1	Direction et limitation des pouvoirs du Président-directeur général	137	3.5	ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION EN CAPITAL	157
3.3.2	Missions et fonctionnement du Conseil d'administration	137	3.5.1	Plans d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance	158
3.3.3	Les comités du Conseil d'administration	140	3.5.2	Plans d'options de souscription d'actions	163
			3.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉVU À L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE RFA	165

Le présent chapitre 3, complété par le paragraphe 1.7.1 du présent document de référence, constitue le rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ce rapport a été élaboré par le Président-directeur général de la Société avec l'aide d'un groupe de travail comprenant notamment le secrétaire du Conseil d'administration et le directeur audit interne et contrôle interne du Groupe, après prise en compte :

- du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF tel que révisé en juin 2013 (le « Code AFEP-MEDEF ») et de son Guide d'application tel que modifié en décembre 2014, disponibles sur les sites internet de l'AFEP (www.afep.com) et du MEDEF (www.medef.com) ;
- des recommandations AMF n° 2012-02 du 9 février 2012 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées, telle que mise à jour le 11 décembre 2014, n° 2013-17 du 4 novembre 2013 et n° 2014-08 du 22 septembre 2014 ; et

- des recommandations du Haut Comité du Gouvernement d'Entreprise figurant dans son rapport d'activité publié en octobre 2014.

Il a ensuite été présenté et revu par le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance (pour la partie relative au gouvernement d'entreprise) et par le Comité d'audit et des comptes (pour la partie relative au contrôle interne), avant d'être approuvé par le Conseil d'administration de la Société le 4 mars 2015.

Les autres informations requises au titre de l'article L. 225-37 susvisé, à savoir les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales, les informations concernant la structure du capital de la Société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique, figurent respectivement aux paragraphes 5.5.1, 5.2.1, 5.3.1, 5.3.2 et 5.3.3 du présent document de référence.

3.1 CONFORMITÉ AU RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En matière de gouvernement d'entreprise, la Société se réfère aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et de son Guide d'application tel que modifié en décembre 2014, disponibles sur les sites internet de l'AFEP (www.afep.com) et du MEDEF (www.medef.com).

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce et à l'article 25.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société considère que sauf exceptions pour lesquelles des explications compréhensibles, pertinentes et circonstanciées sont fournies dans le tableau de synthèse ci-dessous, la Société se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

Dispositions du Code AFEP-MEDEF écartées

Explications

16. Comité d'audit

« Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil). »

Compte tenu des délais d'arrêté des comptes et de publication des résultats d'une part, et de l'organisation interne de la Société d'autre part, le Comité d'audit et des comptes examinant les comptes se tient en général la veille du Conseil d'administration. Les membres du Comité d'audit et des comptes disposent cependant des documents et informations nécessaires au bon exercice de leur mission dans des délais suffisants (en général 5 jours avant la réunion) pour leur permettre de les examiner de manière satisfaisante et d'émettre leur avis à destination du Conseil d'administration. Le Comité d'audit et des comptes se réunit en outre chaque année mi-décembre pour examiner les options de clôture en amont du Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels. L'objectif de respect d'un délai de deux jours tel que prévu par le Code AFEP-MEDEF fait partie des objectifs de gouvernance qu'ARKEMA souhaite mettre en place à brève échéance.

23.2.4. Options d'actions et actions de performance

« - conditionner, suivant des modalités fixées par le conseil et rendues publiques à leur attribution, les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux à l'achat d'une quantité définie d'actions lors de la disponibilité des actions attribuées. »

Compte tenu des obligations de conservation exigeantes fixées par le Conseil d'administration suivant lesquelles le Président-directeur général de la Société doit notamment conserver, jusqu'à la cessation de ses fonctions, au minimum 30 % des actions attribuées définitivement et un nombre d'actions issues des options de souscription exercées correspondant au minimum à 40 % de la plus-value nette d'acquisition, le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance n'a pas jugé nécessaire d'introduire une condition d'achat d'actions supplémentaires de la Société (pour plus de détails sur les obligations de conservation du Président-directeur général voir paragraphe 3.4.3.3 du présent document de référence).

23.2.5. Indemnités de prise de fonctions, de départ et de non-concurrence

Indemnité de départ
« Ces conditions de performance fixées par le conseil doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ, et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. »

La règle liant le départ contraint à un changement de contrôle ou de stratégie n'a pas été retenue afin de compenser la perte de l'ensemble des avantages, notamment d'ancienneté, liés au statut de cadre salarié de M. Thierry Le Hénaff pendant 17 années au sein du groupe Total, dont ARKEMA faisait partie, au moment de la scission et de l'introduction en Bourse de la Société, et de sa nomination en qualité de Président-directeur général de celle-ci.

3.2 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.2.1.1 PRINCIPES DE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition et le fonctionnement du Conseil d'administration de la Société sont déterminés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par les statuts de la Société et par le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

À la date du présent document de référence, compte tenu de l'expiration du mandat de M. Jean-Pierre Seeuws atteint par la limite d'âge prévue dans les statuts, la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de onze membres dont neuf administrateurs indépendants. Le Conseil d'administration a cependant pour objectif de proposer la candidature d'un nouvel administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société. Le Conseil d'administration de la Société compte trois femmes et un administrateur représentant les salariés actionnaires.

Conformément au Code AFEP-MEDEF et aux recommandations de l'AMF relatives à la composition du conseil d'administration, le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance revoit régulièrement les objectifs de diversification de la composition du Conseil d'administration que ce soit en termes d'indépendance des administrateurs, de représentation équilibrée hommes / femmes, de nationalité et de culture, de diversité d'expérience et de complémentarité des compétences. Le Comité veille ainsi à sélectionner et présenter au Conseil d'administration des dirigeants ou anciens dirigeants d'entreprise possédant des compétences dans les domaines tels que l'industrie, la finance, la recherche et les technologies de l'information. En matière d'internationalisation de sa composition, compte tenu de l'histoire récente du Groupe en tant que société indépendante, le Conseil d'administration souhaite continuer à privilégier la présence physique et la participation active de ses membres à ses réunions et recherche, dans ce cadre, des candidats de nationalité française ou étrangère ayant acquis une expérience significative à l'étranger.

À la date du présent document de référence, le Conseil d'administration estime que la diversité des compétences des membres qui le composent permet que celui-ci accomplisse ses missions avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires.

Les compétences de chacun des administrateurs siégeant au Conseil d'administration à la date du présent document de référence figurent aux paragraphes 3.2.1.2 et 3.2.1.3 de ce dernier.

Indépendance des administrateurs

Dans sa démarche d'appréciation de l'indépendance de ses membres et de prévention des risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la Société ou le Groupe, le Conseil d'administration prend en compte l'intégralité des critères du Code AFEP-MEDEF qui sont repris dans son Règlement intérieur. Ainsi, est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, le Groupe ou sa direction, soit en particulier l'administrateur qui :

- n'est pas salarié ou dirigeant mandataire social de la Société, ni salarié ou administrateur d'une société qu'elle consolide, et qui ne l'a pas été au cours des cinq années précédentes ;
- n'est pas dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- n'est pas ou n'est pas lié directement ou indirectement à un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel, la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- n'a pas été, au cours des cinq années précédentes, commissaire aux comptes de la Société ;
- n'est pas administrateur de la Société depuis plus de douze ans ; ou
- n'est pas ou ne représente pas un actionnaire significatif de la Société détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote de celle-ci.

L'évaluation annuelle de l'indépendance de chacun des membres du Conseil d'administration, conformément au Code AFEP-MEDEF et au Règlement intérieur du Conseil d'administration, a eu lieu lors des réunions du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance et du Conseil d'administration tenues respectivement les 9 et 22 janvier 2015. Lors de ces réunions, le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance puis le Conseil d'administration ont examiné en particulier les relations d'affaires pouvant être entretenues avec les sociétés Sopra Steria et Natixis auxquelles certains des administrateurs sont associés et ont procédé, dans ce cadre, à des tests de matérialité permettant d'en vérifier le caractère significatif ou non. À cet effet, un récapitulatif des opérations réalisées entre ARKEMA et lesdites sociétés a été présenté au Conseil d'administration afin d'évaluer le volume d'affaires représenté par

ces opérations vis-à-vis de chacune des sociétés respectivement d'une part, et d'ARKEMA, d'autre part.

Le Conseil d'administration a ainsi analysé en particulier la situation de M. Laurent Mignon, Directeur général de Natixis qui est intervenue notamment dans le cadre du financement de l'acquisition de BOSTIK. En premier lieu, le Conseil d'administration a constaté et confirmé la pratique d'ARKEMA de procéder chaque année à des appels d'offres auprès d'un nombre réduit de grandes banques ce qui permet au Groupe d'accéder aux produits de financement et, plus généralement, aux produits bancaires à un coût compétitif. Dans le cadre particulier du projet d'acquisition de BOSTIK, par souci du respect des conditions de confidentialité stricte exigées par le vendeur, le Conseil d'administration (M. Laurent Mignon n'ayant pas participé au vote) a décidé de ne pas procéder à un appel d'offres pour le financement de cette acquisition et a décidé de mandater Natixis, en particulier lors de la mise en place du crédit-relais, dont la proposition permettait de répondre aux objectifs fixés dans le cadre de ce financement (maintien d'une structure de bilan solide et préservation de la notation de crédit actuelle) tout en bénéficiant de cotations jugées compétitives sur la base des éléments qu'ARKEMA collecte régulièrement dans le cadre du démarchage annuel de ses principales banques. Enfin, le Conseil d'administration a procédé à des tests de matérialité permettant de comparer les commissions perçues par l'ensemble des banques du Groupe et de déterminer la part des engagements de crédit de chacune vis-à-vis d'ARKEMA. Ces tests ont permis au Conseil d'administration de constater que :

- des rémunérations exceptionnelles ont été versées en 2014 par ARKEMA à Natixis dans le cadre de l'acquisition de BOSTIK mais qu'il s'agit d'une opération ponctuelle intégralement finalisée en janvier 2015, qu'elles ont été versées dans le cadre de transactions conclues à des conditions de marché compétitives et qu'elles ont été partagées ensuite avec d'autres banques du Groupe ;
- ces rémunérations représentent moins de 0,2 % du chiffre d'affaires d'ARKEMA et une partie encore plus faible du chiffre d'affaires de Natixis, et ne sont en conséquence pas de nature à créer un lien de dépendance entre les deux sociétés ; et
- en cohérence avec la politique bancaire d'ARKEMA, les engagements de crédit confirmés de Natixis vis-à-vis d'ARKEMA, hors contrat de crédit-relais spécifique à l'acquisition de BOSTIK qui a pris fin le 20 janvier 2015 sans qu'ARKEMA ait eu besoin de procéder à un tirage sur celui-ci (voir paragraphe 4.1.8 du présent document de référence), ne représentent pas une part plus importante des engagements totaux d'ARKEMA que ceux consentis par les autres principales banques et que cette part est inférieure à 20 %.

En conséquence, le Conseil d'administration a pu conclure à l'absence de lien de dépendance entre les deux sociétés et au maintien de la qualification d'indépendance de M. Laurent Mignon.

Enfin, compte tenu de l'absence de matérialité du volume d'affaires réalisé avec la société Sopra Steria⁽¹⁾, le Conseil d'administration a décidé qu'à l'exception de M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général de la Société et de M. Patrice Bréant, salarié d'une société du Groupe, tous les membres du Conseil d'administration sont qualifiés d'indépendants.

(1) Société dans laquelle M. François Énaud était Directeur général.

A la date du présent document de référence, conformément au Code AFEP-MEDEF qui prévoit que M. Patrice Bréant, administrateur représentant les salariés actionnaires n'est pas comptabilisé pour établir le pourcentage d'administrateurs indépendants, le taux d'indépendance du Conseil d'administration est donc de 90 % (soit 9 administrateurs sur 10). Cette proportion est supérieure à la recommandation du Code AFEP-MEDEF prévoyant que la moitié au moins des membres d'un Conseil d'administration doit être indépendante dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Conformément aux articles L. 225-17 alinéa 2 et L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, le Conseil d'administration veille à l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, notamment à l'occasion du renouvellement du mandat de chaque administrateur. Ainsi, conformément aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, à la date du présent document de référence, le Conseil d'administration de la Société compte 3 femmes sur 11 membres, soit 27 %. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, veillera à atteindre le taux de 40 % prévu par la loi susvisée au plus tard lors de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2016.

Représentation des salariés actionnaires/représentation des salariés

Conformément à la réglementation applicable, le Conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés actionnaires, M. Patrice Bréant, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2014.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi instaurant le nouvel article L. 225-27-1 du Code de commerce, les sociétés remplissant les conditions prévues par cette loi doivent désigner au moins un administrateur représentant les salariés, selon les modalités fixées par les statuts. Il est précisé ici que la Société ne remplit pas les conditions prévues par la loi et qu'elle n'est en conséquence pas soumise à cette obligation. Les dispositions précitées s'appliquant au niveau d'Arkema France, filiale de la Société, le conseil d'administration de celle-ci comprend désormais un administrateur représentant les salariés désigné par le Comité central d'entreprise le 26 juin 2014.

Autres caractéristiques

Conformément aux dispositions des statuts de la Société :

- sous réserve des dispositions légales applicables en cas de nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, la durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les mandats sont échelonnés afin d'éviter un renouvellement en bloc et de favoriser un renouvellement

harmonieux des administrateurs. À cet égard, l'échelonnement de l'ensemble des mandats d'administrateurs est organisé de manière à ce que l'assemblée générale des actionnaires se prononce chaque année sur le renouvellement d'un ou plusieurs mandats ;

- chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 300 actions pendant la durée de ses fonctions à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires qui doit détenir, individuellement ou à travers un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) régi par l'article L. 214-165 du Code monétaire et financier, au moins une action de la Société, ou un nombre de parts dudit fonds équivalent à au moins une action de la Société ; conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et du Haut Comité de Gouvernement

d'Entreprise, le Conseil d'administration du 4 mars 2015, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, a décidé d'augmenter le nombre minimum d'actions devant être détenues par chaque administrateur pour le porter à 450 actions, correspondant à un montant représentant environ une année de jetons de présence net de fiscalité, et modifié son Règlement intérieur à cet effet ; et

- la limite d'âge des administrateurs est fixée statutairement à 70 ans.

Enfin, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur est soumis à une obligation d'information envers la Société de toute situation de conflit d'intérêt direct ou indirect, même potentielle, avec cette dernière (voir sur ce point le paragraphe 3.2.3.3 ci-après).

3.2.1.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2014, la composition du Conseil d'administration a été modifiée en conséquence de la nomination du Fonds Stratégique de Participations en qualité d'administrateur lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 15 mai 2014.

Au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration était composé comme suit :

Administrateurs	Autres mandats / fonctions exercés
<p>M. THIERRY LE HÉNAFF</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Président-directeur général</p> <p>Date de première nomination : 6 mars 2006</p> <p>Date du dernier renouvellement : 23 mai 2012</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015</p> <p>Nationalité : française</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014 : 89 184</p>	<p><i>En cours :</i></p> <p>France</p> <p>Au sein du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Président du Conseil d'administration d'Arkema France <p>Hors Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Administrateur d'Eramet* <p>Étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Néant <p><i>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</i></p> <p>Expirés en 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Néant <p>Expirés de 2010 à 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Néant
<p>M. PATRICE BRÉANT</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur représentant les salariés actionnaires</p> <p>Date de première nomination : 1^{er} juin 2010</p> <p>Date du dernier renouvellement : 15 mai 2014</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017</p> <p>Nationalité : française</p> <p>Nombre de parts de FCPE détenues au 31 décembre 2014 : 484</p> <p>Compétence : expérience développée du syndicalisme et de R&D sur les produits Haute Performance</p>	<p><i>En cours :</i></p> <p>France</p> <p>Au sein du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Membre du conseil de surveillance du FCPE Arkema Actionariat France <p>Étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Néant <p><i>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</i></p> <p>Expirés en 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Néant <p>Expirés de 2010 à 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Néant



<p>M. FRANÇOIS ÉNAUD</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date du dernier renouvellement : 24 mai 2011</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014</p> <p>Nationalité : française</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014 : 301</p> <p>Compétence : directeur général d'une grande entreprise de service du numérique cotée à Paris, avec une présence forte en Inde et au Royaume-Uni, ayant une expérience significative dans les métiers client et les nouvelles technologies</p>	<p>En cours** :</p> <p>France</p> <p>Au sein du groupe Sopra Steria</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Directeur général et administrateur de Sopra Steria Group* <p>Hors groupe Sopra Steria</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Président du Conseil d'administration de l'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA) ▶ Administrateur de FONDACT (Association loi 1901 pour la gestion participative, l'épargne salariale et l'actionnariat de responsabilité) <p>Étranger</p> <p>Au sein du groupe Sopra Steria :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Administrateur de Steria UK Limited (Royaume Uni) ▶ Président du Conseil d'administration et administrateur de Steria Holdings Limited (Royaume Uni) ▶ Membre du Conseil de surveillance de Steria Mummert Consulting AG (Allemagne) <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés** :</p> <p>Expirés en 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Directeur général de Groupe Steria SA* ▶ Président-directeur général et administrateur de Steria SA <p>Expirés de 2010 à 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Administrateur de Steria Limited ▶ Administrateur de Steria Services Limited
<p>M. BERNARD KASRIEL</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date du dernier renouvellement : 4 juin 2013</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016</p> <p>Nationalité : française</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014 : 1 602</p> <p>Compétence : ingénieur et ancien directeur général d'un grand groupe industriel français du CAC 40 avec une forte expérience internationale notamment aux États-Unis</p>	<p>En cours** :</p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Administrateur de L'Oréal* <p>Étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Director de Nucor* (États-Unis) <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés** :</p> <p>Expirés en 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Néant <p>Expirés de 2010 à 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Associé chez LBO France
<p>MME VICTOIRE DE MARGERIE</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 7 novembre 2012</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014</p> <p>Nationalité : française</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014 : 300</p> <p>Compétence : Président d'une PME de micromécanique ayant développé une expérience dans l'industrie, en grande partie en Allemagne et aux États-Unis, et administrateur indépendant de différentes sociétés cotées du secteur industriel en France, au Royaume-Uni et en Italie</p>	<p>En cours** :</p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Président de Rondol Industrie ▶ Administrateur d'Ecoemballages ▶ Administrateur d'Eurazéo* <p>Étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Administrateur de Morgan Advanced Materials* (Royaume-Uni) ▶ Administrateur d'Italcementi* (Italie) <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés** :</p> <p>Expirés en 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Administrateur de Norsk Hydro* (Norvège) <p>Expirés de 2010 à 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Administrateur des Ciments Français ▶ Administrateur de Groupe Flo ▶ Administrateur d'Outokumpu

<p>M. LAURENT MIGNON</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date du dernier renouvellement : 24 mai 2011</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014</p> <p>Nationalité : française</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014 : 300</p> <p>Compétence : directeur général d'une grande banque française cotée à Paris ayant une expérience significative en matière économique et financière</p>	<p>En cours** :</p> <p>France</p> <p>Au sein du groupe BPCE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Directeur général de Natixis SA* ▶ Président du Conseil d'administration de Natixis Global Asset Management (NGAM) ▶ Membre du directoire de BPCE ▶ Président du Conseil d'administration de Coface SA* <p>Étranger</p> <p>Hors groupe BPCE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Director de Lazard Ltd* <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés** :</p> <p>Expirés en 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Néant <p>Expirés de 2010 à 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Président de Coface Holding SAS ▶ Représentant permanent de Natixis, administrateur de Coface SA ▶ Administrateur de Sequana* ▶ Représentant permanent de Natixis, censeur au conseil de surveillance de BPCE
<p>M. THIERRY MORIN</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date du dernier renouvellement : 4 juin 2013</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016</p> <p>Nationalité : française</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014 : 1 243</p> <p>Compétence : ancien président-directeur général d'un groupe industriel français présent dans le secteur très concurrentiel de la sous-traitance automobile et très présent à l'international</p>	<p>En cours** :</p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Président de la société Thierry Morin Consulting (TMC) ▶ Président du Conseil d'administration de l'Université de Technologie de Compiègne ▶ Gérant de la société TM France ▶ Administrateur de la société Elis <p>Étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Président de TMAPRFI SA (Luxembourg) <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés** :</p> <p>Expirés en 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Néant <p>Expirés de 2010 à 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Administrateur de CEDEP ▶ Président du Conseil d'administration de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI)
<p>M. MARC PANDRAUD</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 15 juin 2009</p> <p>Date du dernier renouvellement : 4 juin 2013</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016</p> <p>Nationalité : française</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014 : 500</p> <p>Compétence : dirigeant d'une grande banque internationale ayant une expérience significative dans le métier de la banque d'affaires en relation avec de nombreux pays</p>	<p>En cours** :</p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Vice-Chairman Deutsche Bank France – Middle East and Africa <p>Étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Néant <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés** :</p> <p>Expirés en 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Néant <p>Expirés de 2010 à 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Néant

<p>MME CLAIRE PEDINI</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 1^{er} juin 2010</p> <p>Date du dernier renouvellement : 15 mai 2014</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017</p> <p>Nationalité : française</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014 : 343</p> <p>Compétence : membre du comité exécutif d'un grand groupe industriel français du CAC 40 ayant une expérience significative en matière financière, de communication financière et de ressources humaines en France et à l'international</p>	<p>En cours** :</p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Directeur général adjoint de la Compagnie Saint-Gobain*, chargée des Ressources Humaines <p>Étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Néant <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés** :</p> <p>Expirés en 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Néant <p>Expirés de 2010 à 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Néant
<p>M. JEAN-PIERRE SEEUWS</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date du dernier renouvellement : 23 mai 2012</p> <p>Date d'échéance du mandat : Mandat échu en janvier 2015</p> <p>Nationalité : française</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014 : 3 315</p> <p>Compétence : ancien dirigeant d'un grand groupe de l'industrie chimique</p>	<p>En cours** :</p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Néant <p>Étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Néant <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés** :</p> <p>Expirés en 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Néant <p>Expirés de 2010 à 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Néant
<p>M. PHILIPPE VASSOR</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date du dernier renouvellement : 4 juin 2013</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016</p> <p>Nationalité : française</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014 : 2 300</p> <p>Compétence : ancien Président-directeur général France d'un grand cabinet d'audit ayant une expérience significative en matière comptable et financière</p>	<p>En cours** :</p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Président de Baignas SAS ▶ Président de V.L.V. SAS ▶ Président de Triple V SAS ▶ Président de VLV Orfila SAS ▶ Administrateur de BULL* <p>Étranger</p> <p>Néant</p> <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés** :</p> <p>Expirés en 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Président de DGI Finance SAS <p>Expirés de 2010 à 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Administrateur d'Infovista et Président ▶ Administrateur de Groupama S.A.

<p>FONDS STRATÉGIQUE DE PARTICIPATIONS</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 15 mai 2014</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014 : 4 759 008</p> <p>Représentant permanent : MME ISABELLE BOCCON-GIBOD</p> <p>Date de désignation : 15 mai 2014</p> <p>Nationalité : française</p> <p>Compétence : ancien dirigeant d'un grand groupe industriel international présent dans l'industrie papetière</p>	<p>Mandats en cours exercés par le FSP** :</p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Administrateur de SEB S.A. * <p>Mandats en cours exercés par le représentant permanent du FSP**:</p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Membre du Conseil national d'orientation de BPI France ▶ Vice-présidente de la commission économique du MEDEF ▶ Administrateur de Paprec
--	--

* Société cotée

** Hors ARKEMA

A la date du présent document de référence, le Conseil d'administration ne comprend plus que 11 membres du fait de l'expiration du mandat d'administrateur de M. Jean-Pierre Seeuws, atteint par la limite d'âge prévue dans les statuts.

Lors de l'assemblée générale mixte du 2 juin 2015, les actionnaires seront appelés à se prononcer sur les renouvellements des mandats d'administrateur de Mme Victoire de Margerie et de MM. François Énaud et Laurent Mignon, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Ces renouvellements ont reçu l'agrément du Conseil d'administration.

Pour plus de détails sur ces résolutions, voir le paragraphe 6.2.2 du présent document de référence.

Les actionnaires devraient en outre être appelés à se prononcer sur la nomination d'un nouvel administrateur, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, dont la candidature sera agréée par le Conseil d'administration.

3.2.1.3 INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Thierry Le Hénaff, né en 1963, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées et titulaire d'un master de management industriel de l'université de Stanford (États-Unis). Il est chevalier de l'Ordre national du mérite.

Après avoir débuté sa carrière chez Peat Marwick Consultants, il rejoint BOSTIK, la division Adhésifs de Total S.A. en 1992, où il occupe différentes responsabilités opérationnelles tant en France qu'à l'international.

En juillet 2001, il devient Président-directeur général de Bostik Findley, nouvelle entité issue de la fusion des activités Adhésifs de Total S.A. et d'Elf Atochem.

Le 1^{er} janvier 2003, il rejoint le comité directeur d'Atofina, au sein duquel il supervise trois divisions (l'Agrochimie, les Fertilisants et la Thiochimie) ainsi que trois directions fonctionnelles. Il intègre, en 2004, le comité de direction Chimie de Total.

Il est Président-directeur général d'Arkema depuis le 6 mars 2006 et Président du Conseil d'administration d'Arkema France depuis le 18 avril 2006.

Patrice Bréant (administrateur représentant les salariés actionnaires), né en 1954 à Rouen, est diplômé de l'Institut national supérieur de la chimie industrielle de Rouen et docteur ingénieur en chimie organique. Il est ingénieur expert en méthodologie expérimentale et en maîtrise statistique des procédés.

Il débute sa carrière au sein du Groupe en 1983 au Centre de recherches Nord de CDF Chimie, devenu Orkem, en qualité d'ingénieur de recherches en formulations et modifications de polyéthylènes. Il rejoint ensuite le Cerdato de Serquigny en 1990 puis la division des Polymères Techniques au sein du laboratoire d'étude des matériaux.

Il est membre du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Arkema Actionnariat France dont il détenait 484 parts au 31 décembre 2014. Il est membre du comité d'entreprise du site de Serquigny et du CCE depuis 1994. Il a été rapporteur de la commission recherche du CCE d'Arkema France de 1994 à 2007. Il est également délégué syndical de l'établissement ARKEMA de Serquigny et délégué syndical central CFE-CGC d'Arkema France depuis 2004.

François Énaud, né en 1959, est diplômé de l'École Polytechnique et ingénieur civil des Ponts et Chaussées. Il est chevalier de la Légion d'honneur.

Entre 1998 et mars 2015, François Énaud a été successivement Président-directeur général de Steria SA, directeur général de Groupe Steria puis directeur général de Sopra Steria Group.

Après deux années passées au sein de la société Colas comme ingénieur de travaux (1981-1982), François Énaud a rejoint la société Steria en 1983 où il a occupé différentes fonctions de direction (Technique et Qualité, directeur général de filiales, division Transports, division Télécoms) avant d'en prendre la direction générale en 1997 et la présidence en 1998. En septembre 2014, François Énaud est nommé directeur général de la société Sopra Steria Group, résultante de la fusion des deux sociétés du même nom.

Bernard Kasriel, né en 1946, est diplômé de l'École Polytechnique et titulaire d'un MBA de la *Harvard Business School* et de l'INSEAD. Il a été associé de LBO France de septembre 2006 à septembre 2011.

Il a rejoint la société Lafarge en 1977 comme directeur général adjoint (puis directeur général) de la branche Sanitaire. Il a été nommé directeur général adjoint du groupe Lafarge et membre de son Comité exécutif en 1981. Après deux années passées aux États-Unis comme Président et directeur opérationnel (COO) de National Gypsum, il est devenu en 1989 administrateur directeur général, vice-Président-directeur général de Lafarge en 1995 puis directeur général (CEO) de 2003 à fin 2005.

Avant de rejoindre Lafarge, Bernard Kasriel avait commencé sa carrière à l'Institut de développement industriel (1970), avant d'exercer des fonctions de direction générale dans des entreprises régionales (1972), puis de rejoindre la Société phocéenne de Métallurgie en qualité de directeur général adjoint (1975).

Victoire de Margerie, née en 1963, est diplômée de l'École des hautes études commerciales de Paris (HEC) et de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP), et titulaire d'un DESS de droit privé de l'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et d'un doctorat de Sciences de gestion à l'université de Paris 2 Panthéon-Assas. Elle est Présidente et principale actionnaire de la PME de micromécanique Rondol Industrie depuis 2009.

Elle a auparavant occupé des fonctions industrielles opérationnelles en Allemagne, en France et aux États-Unis au sein d'Elf Atochem, chez Carnaud Metal-Box et Pechiney. Entre 2002 et 2011, elle a aussi enseigné la stratégie et le management technologique à l'École de Management de Grenoble.

Laurent Mignon, né en 1963, est diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC) et du *Stanford Executive Program*. Il est directeur général de Natixis S.A. depuis le 14 mai 2009.

Laurent Mignon a exercé, pendant plus de dix ans, différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marché à la banque d'affaires. En 1996, il rejoint la Banque Schroders à Londres, puis AGF en 1997 comme directeur financier et est nommé membre du Comité exécutif en 1998. Il prend successivement la responsabilité en 2002 des Investissements de la Banque AGF Asset Management, d'AGF Immobilier puis, en 2003, du pôle Vie et services financiers et de l'assurance-crédit.

De septembre 2007 à mai 2009, il devient associé gérant de Oddo et Cie aux côtés de Philippe Oddo.

Thierry Morin, né en 1952, est titulaire d'une maîtrise de gestion de l'université de Paris IX - Dauphine.

Officier de l'Ordre national du Mérite, chevalier de la Légion d'honneur et des Arts et des Lettres, il est également Président du Conseil d'administration de l'université de Technologie de Compiègne (UTC), ancien Président du Conseil d'administration de l'INPI (Institut national de la propriété industrielle), Président de la société Thierry Morin Consulting et Président de la Société TM France.

Ayant rejoint le groupe Valeo en 1989, il a exercé différentes fonctions au sein de cette société (directeur financier de branche, du Groupe et des achats et de la stratégie) avant de devenir

directeur général adjoint en 1997, directeur général en 2000, Président du Directoire en 2001 puis Président-directeur général de mars 2003 à mars 2009. Auparavant, il avait exercé différentes fonctions au sein des sociétés Burroughs, Schlumberger et Thomson Consumer Electronics.

Marc Pandraud, né en 1958, est diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris (ESCP). Il est Président des activités de Deutsche Bank en France depuis juin 2009. Il a été nommé Vice-Chairman de Deutsche Bank Europe, Middle East et Africa en juin 2013 et est en charge des clients pour la banque d'affaires sur la région Europe, Moyen-Orient et Afrique.

Il débute sa carrière en tant qu'auditeur chez Peat Marwick Mitchell (1982-1985). Il devient ensuite Vice-président de Bear Stearns & Co Inc. (1985-1989), directeur général de SG Warburg France S.A. (1989-1995), directeur général de Deutsche Morgan Grenfell (1995-1998), puis directeur général, responsable des activités de banque d'affaires (1998). Il rejoint ensuite Merrill Lynch où il occupe les fonctions de directeur exécutif de Merrill Lynch & Co Inc. (1998) et directeur général de Merrill Lynch France (1998) puis, Président de Merrill Lynch France (2005-2009). Marc Pandraud est chevalier de l'Ordre national du Mérite.

Claire Pedini, née en 1965, est diplômée de l'École des hautes études commerciales (HEC) et titulaire d'un master en gestion des médias de l'École supérieure de commerce de Paris (ESCP). Elle est, depuis le 1^{er} juin 2010, directeur général adjoint de la Compagnie Saint-Gobain, chargée des ressources humaines.

Après avoir occupé plusieurs fonctions dans la finance et le contrôle de gestion au sein de Total, Claire Pedini a pris en charge la communication financière du groupe de 1992 à 1994, après avoir réalisé en 1991 son introduction à la Bourse de New York.

Elle a ensuite pris la responsabilité du service presse de Total de 1995 à 1997. Elle a rejoint Alcatel en septembre 1998 en tant que directrice de l'information financière et des relations avec les actionnaires. En 2002, elle est nommée directrice de l'information financière et des relations institutionnelles. Elle est devenue directrice financière adjointe du groupe en février 2004.

En 2006, elle a été nommée directrice des ressources humaines et membre du Comité exécutif d'Alcatel-Lucent, directrice des ressources humaines et de la communication en juin 2006 puis directeur des ressources humaines et de la transformation en 2009.

Jean-Pierre Seeuws, né en 1945, est diplômé de l'École Polytechnique.

Entré en 1967 chez Rhône-Poulenc, il y exerce des fonctions de responsabilité technique en production et en génie chimique avant de prendre, en 1981, la direction générale des activités Chimie

Minérale de Base, Films, puis Minérale Fine. En 1989, il rejoint Orkem comme directeur général de division et devient directeur général adjoint de la chimie de Total (et membre du comité de direction) en 1990. À partir de 1995, Jean-Pierre Seeuws devient directeur général de la chimie de Total et Président de Hutchinson (1996). Il fait partie, entre 1996 et 2000, du Comité exécutif de Total S.A.

Entre 2000 et 2005, Jean-Pierre Seeuws était délégué général Chimie de Total aux États-Unis, directeur général (CEO) d'Atofina Chemicals Inc. et de Total Petrochemicals Inc. Il a été membre du Conseil d'administration d'Arkema entre 2006 et 2015.

Philippe Vassor, né en 1953, est diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris (ESCP Europe) et il est également diplômé expert-comptable et commissaire aux comptes.

Il est Président de la société Baignans S.A.S. depuis juin 2005.

Philippe Vassor a effectué l'essentiel de sa carrière professionnelle (1975 à 2005) au sein du cabinet Deloitte dont il est devenu le Président-directeur général en France et membre de l'*Executive Group* mondial, en charge des ressources humaines (de 2000 à 2004).

Le Fonds Stratégique de Participations (FSP) a été créé en 2012 par quatre grands assureurs français : BNP Paribas Cardif, CNP Assurances, Predica et Sogécap, pour investir sur le long terme dans le capital d'entreprises françaises cotées non financières, et les accompagner dans la mise en œuvre de leur stratégie. Il est représenté dans les organes de gouvernance de ces entreprises.

Le FSP est une structure d'investissement autonome disposant d'une gouvernance propre. La gestion du FSP est déléguée à une entité du Groupe Edmond de Rothschild (équipe dédiée au sein d'Edmond de Rothschild Asset Management - EdRAM) qui est notamment en charge des relations avec les représentants permanents du FSP dans les conseils d'administration des sociétés et du suivi financier de celles-ci. Le FSP n'agit pas de concert avec d'autres actionnaires et vote de manière indépendante aux assemblées générales de ses participations. Le FSP a désigné Mme Isabelle Boccon-Gibod en qualité de représentant permanent au Conseil d'administration de la Société.

Isabelle Boccon-Gibod, née en 1968, est diplômée de l'École Centrale de Paris et de l'université de Columbia aux États-Unis. Elle est membre du Conseil national d'orientation de BPI France, Vice-présidente de la commission économique du MEDEF et administrateur de Paprec Group depuis avril 2014. Isabelle Boccon-Gibod est également photographe et l'auteur de « Fors Intérieurs », un ouvrage consacré aux portraits de mathématiciens.

Elle a été Vice-président exécutif du groupe Arjowiggins et directeur exécutif du groupe Sequana. Elle a également présidé la Copacel (Union française des industries des cartons, papiers et celluloses) jusqu'à fin 2013.



3.2.2 LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.2.2.1 LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

ARKEMA est engagé, depuis l'introduction en Bourse de la Société en 2006, dans un projet de transformation de l'entreprise dans un contexte de la chimie marqué par de nombreuses évolutions au fil des années, notamment réglementaires et concurrentielles.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a décidé, dès 2006, de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de directeur général afin de permettre la mise en place d'un processus de prise de décision simple, réactif et responsable. Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 23 mai 2012 tenue immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires de la Société ayant renouvelé le mandat d'administrateur de M. Thierry Le Hénaff, a renouvelé celui-ci dans ses fonctions de Président-directeur général.

La structure de gouvernance mise en place au sein du Groupe, qui s'exerce dans le strict respect des prérogatives respectives des différents organes de la Société, telles que prévues par le droit français (assemblée générale, directeur général et Conseil d'administration), s'accompagne :

- de la présence au sein du Conseil d'administration d'une très large majorité de membres indépendants (90 % à la date du présent document de référence) ;
- d'une association de tous les membres du Conseil d'administration à la stratégie du Groupe ;
- de la présence au sein des comités du Conseil d'administration d'une très large majorité de membres indépendants (100 % à la date du présent document de référence) ;
- de l'instauration par le Conseil d'administration de limitations aux pouvoirs du Président-directeur général, celui-ci devant informer ou soumettre à l'approbation préalable du Conseil d'administration les opérations les plus significatives. Ces limitations de pouvoirs sont rappelées de manière détaillée au paragraphe 3.3.1 du présent document de référence ; et
- d'une évaluation annuelle formalisée du Conseil d'administration effectuée par tous les administrateurs, à l'exception du Président-directeur général (voir paragraphe 3.3.2.4 du présent document de référence).

Le Président-directeur général n'est membre d'aucun des comités spécialisés du Conseil d'administration.

Les administrateurs sont interrogés chaque année, lors de l'évaluation annuelle du Conseil d'administration, sur le maintien de la formule de gouvernance mise en place. En outre, le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance consacre un point spécifique sur la structure de gouvernance de la Société et vérifie que la structure choisie est toujours la mieux adaptée, de manière régulière. Il présente ses conclusions au Conseil d'administration qui statue sur le maintien ou non de la structure mise en place.

A la date du présent document de référence, la structure actuelle de gouvernance de la Société, dont l'efficacité a été prouvée depuis 2006 et qui s'exerce dans le respect des bonnes pratiques de gouvernance, apparaît toujours la mieux adaptée pour mener à bien le projet ARKEMA dans la durée.

3.2.2.2 LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le Président-directeur général a mis en place, à ses côtés, un Comité exécutif (Comex) composé de deux directeurs généraux opérationnels et quatre directeurs généraux fonctionnels du Groupe qui lui rapportent directement.

Le Comex assure le pilotage opérationnel ainsi que la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie au sein du Groupe. C'est une instance de décision qui privilégie la réflexion stratégique et le suivi des performances et examine les sujets importants d'organisation et les grands projets. Il veille en outre à la mise en œuvre du contrôle interne. Le Comex se réunit deux fois par mois.

Au 31 décembre 2014, le Comex était composé des personnes suivantes :

- Thierry Le Hénaff : Président-directeur général.

Quatre directeurs généraux fonctionnels :

- Luc Benoit-Cattin : directeur général Industrie du Groupe supervisant les fonctions Sécurité Industrielle, Environnement et Développement Durable, Technique, Logistique, Qualité et Achats de Biens et Services ;
- Bernard Boyer : directeur général Stratégie du Groupe supervisant le plan, les études économiques, les acquisitions/cessions, l'audit interne, les assurances, et la gestion des risques ;
- Michel Delaborde : directeur général Ressources Humaines et Communication du Groupe ; et
- Thierry Lemonnier : directeur général Finance du Groupe supervisant la comptabilité, le contrôle de gestion, la trésorerie, le juridique, la fiscalité, la communication financière et l'informatique.

Deux directeurs généraux opérationnels :

- Pierre Chanoine : directeur général supervisant le pôle Matériaux Haute Performance et les BU Fluorés et Oxygénés appartenant au pôle Spécialités Industrielles ; et
- Marc Schuller : directeur général supervisant le pôle Coating Solutions et les BU Thiochimie et PMMA appartenant au pôle Spécialités Industrielles, ainsi que les achats globaux d'énergie et de matières premières.

Depuis le 3 février 2015, M. Bernard Pinatel, Président-directeur général de BOSTIK, a été nommé au sein du Comex en qualité de directeur général supervisant le pôle Matériaux Haute

Performance dont BOSTIK constitue une nouvelle Business Unit (Adhésifs de Spécialités) depuis son acquisition le 2 février 2015. Il remplace Pierre Chanoine qui a fait valoir ses droits à la retraite.

À la date du présent document de référence, les deux directeurs opérationnels membres du Comex sont :

- Bernard Pinatel : directeur général supervisant le pôle Matériaux Haute Performance, et
- Marc Schuller : directeur général supervisant les pôles Coating Solutions et Spécialités Industrielles ainsi que les achats globaux d'énergie et de matières premières.

Informations sur les membres du Comex

Luc Benoit-Cattin, né en 1963, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Mines de Paris.

Entre 1988 et 1995, il occupe divers postes dans l'administration du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. De 1995 à 1997, il est Conseiller technique auprès du Ministre de l'industrie. En 1997, il intègre le groupe Pechiney comme directeur d'usine puis responsable de Business Unit dans le laminage de l'aluminium. Puis, en 2002, il rejoint CGG Veritas, où il est successivement directeur des ressources et de la performance opérationnelle, directeur de l'Offshore et, à compter de 2009, directeur général des services géophysiques, membre du Comité exécutif. Il est membre du Comex d'ARKEMA depuis mars 2011.

Bernard Boyer, né en 1960, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École nationale supérieure des pétroles et moteurs.

Il a fait toute sa carrière dans l'industrie chimique à des postes opérationnels en usine puis dans des fonctions au siège social d'Elf Atochem (Finance & Stratégie) entre 1992 et 1998. En 1998, il rejoint la filiale Adhésifs d'Elf Atochem comme directeur général adjoint. Il est ensuite nommé directeur Acquisitions Cessions d'Atofina en 2000 puis directeur Économie, Plan, Stratégie, Acquisitions, Cessions fin 2003. Il est membre du Comex d'ARKEMA depuis sa création en 2006.

Pierre Chanoine, né en 1949, est diplômé de l'École supérieure de commerce de Reims et est titulaire d'un MBA de l'université de Sherbrooke (Canada).

Il commence sa carrière en 1974 chez Elf Aquitaine. Après avoir occupé différentes fonctions financières, il rejoint Texas Gulf aux États-Unis en 1989 où il prend en charge le développement commercial export. De 1991 à 2001, il occupe successivement des fonctions Plan et Stratégie puis supervise les activités Chlore/Soude d'Elf Atochem. Après avoir exercé des responsabilités en Espagne, il prend en charge, en 2002, l'activité résines urée-formol d'Atofina. Il est ensuite nommé directeur international de celle-ci en 2004 puis directeur de la BU gaz fluorés en 2005. Il a été membre du Comex d'ARKEMA de 2008 à début 2015.

Michel Delaborde, né en 1956, est diplômé de sciences économiques de l'université de Paris, Sorbonne.

Il rejoint Total en 1980 où il supervise successivement les fonctions Ressources Humaines au siège social et en raffinerie. Après deux

années passées à la tête de la direction des ressources humaines Trading & Moyen-Orient, il prend en charge la communication de Total en 1996 et devient successivement directeur de la communication de Total-Fina puis de Total-Fina-Elf après la fusion de 1999. Il rejoint Atofina en 2002 en tant que directeur des Ressources Humaines et de la Communication et est nommé au comité de direction Chimie de Total. Il est membre du Comex d'ARKEMA depuis sa création en 2006.

Thierry Lemonnier, né en 1953, est diplômé de l'École nationale supérieure de géologie de Nancy et titulaire d'un Master de l'Université de Stanford (États-Unis).

Il rejoint Total en 1979 en tant qu'ingénieur économiste à la direction Exploration/Production et rejoint la direction financière de Total en 1983 et devient directeur financier du secteur Raffinage/Marketing en 1993. En 2000, Thierry Lemonnier est nommé directeur Opérations Filiales Chimie. Il rejoint ensuite la branche Chimie de Total en 2001, entre au comité de direction et prend en charge les finances, le contrôle de gestion et la comptabilité. Il est directeur général Finance du Groupe et membre du Comex d'ARKEMA depuis sa création en 2006.

Bernard Pinatel, né en 1962, est diplômé l'École Polytechnique et de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et est titulaire d'un MBA de l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD). Il est également statisticien-économiste (École nationale de la statistique et de l'administration économique – ENSAE).

Après avoir débuté sa carrière chez Booz Allen & Hamilton, il rejoint le groupe Total en 1991 où il occupe divers postes opérationnels en usine et aux sièges de différentes filiales, dont Hutchinson et Coates Lorilleux. Il devient successivement directeur général France et directeur général Europe de BOSTIK entre 2000 et 2006 et Président-directeur général de Cray Valley entre 2006 et 2009. Il est Président-directeur général de BOSTIK S.A. depuis 2010.

Au sein de Total, il a été membre du comité directeur de la branche chimie entre 2007 et 2011, membre du comité directeur groupe à partir de 2011 et membre du comité directeur de la branche raffinage chimie à partir de 2012. Il est membre du Comex d'ARKEMA depuis le 3 février 2015.

Marc Schuller, né en 1960, diplômé de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC).

Il rejoint Orkem en 1985 en tant que chef produit acryliques. Il intègre ensuite, en 1990, la direction Stratégie de Total Chimie puis devient en 1992 directeur adjoint du département Résines de structure chez Cray Valley. En 1995, il prend les fonctions de directeur commercial Pétrochimie/Fluides spéciaux de Total, puis de directeur Pétrochimie de base Total-Fina. Il est nommé en 2000 directeur de la BU Butadiène/Aromatiques d'Atofina et chargé de mission auprès du Président. Il devient en 2003 directeur de la BU Thiochimie et Chimie Fine. Après avoir été membre du comité de direction d'Atofina, il est devenu membre du Comex d'ARKEMA lors de sa création en 2006.



3.2.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.2.3.1 ABSENCE DE LIEN FAMILIAL

À la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent document de référence, il n'existe aucun lien familial entre (i) les membres du Conseil d'administration, (ii) les membres du Comex et (iii) entre les membres du Conseil d'administration et ceux du Comex.

3.2.3.2 ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, D'ASSOCIATION À UNE FAILLITE OU D'INCRIMINATION ET/OU DE SANCTION PUBLIQUE

À la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent document de référence, aucun membre du Conseil d'administration ou du Comex :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au cours des cinq dernières années ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal, en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.2.3.3 ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration, Mme Claire Pedini, administrateur d'Arkema et directeur général adjoint de la Compagnie Saint-Gobain, chargée des ressources humaines, a fait connaître au Conseil d'administration la situation de conflits d'intérêts dans laquelle elle se trouve potentiellement compte tenu du projet d'acquisition du groupe Sika, concurrent de BOSTIK, lancé par Saint Gobain en décembre 2014. En conséquence, Mme Claire Pedini a indiqué au Conseil d'administration qu'une fois l'acquisition finalisée, elle démissionnerait de son mandat d'administrateur d'Arkema. Dans l'intervalle, conformément aux dispositions du Règlement intérieur applicables aux situations de conflits d'intérêts, le Conseil d'administration a décidé que Mme Claire Pedini ne prendra pas part aux discussions et délibérations pouvant porter sur tout sujet matériel en lien avec BOSTIK.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration, de la direction générale et leurs intérêts privés. La Société a mis en place des mesures pour prévenir les conflits d'intérêts potentiels entre les administrateurs et la Société. Ces mesures sont décrites aux paragraphes 3.2.1.1 et 3.3.2.2 du présent document de référence. Par ailleurs, chaque administrateur s'est engagé, conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société, à maintenir en toutes circonstances, son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et, dans ce cadre, notamment à faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, direct ou indirect, même potentiel, avec la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord, avec les principaux actionnaires, clients ou fournisseurs de la Société, en vertu duquel un membre du Conseil d'administration ou de la direction générale a été sélectionné.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration et de la direction générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société, autres que celles prévues au paragraphe 3.4.3.3 du présent document de référence.

3.2.3.4 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrat de service liant les membres du Conseil d'administration ou du Comex à la Société ou l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantage aux termes d'un tel contrat. Les membres du Comex sont en revanche tous salariés de la Société à l'exception de M. Thierry Le Hénaff.

3.3 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les missions et règles de fonctionnement des organes d'administration et de direction de la Société sont fixées par la loi et les statuts de la Société ainsi que par le Règlement intérieur du Conseil d'administration. Ces derniers documents peuvent être consultés sur le site internet de la Société (www.arkema.com) sous la rubrique Investisseurs / Gouvernance.

3.3.1 DIRECTION ET LIMITATION DES POUVOIRS DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Président-directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Les pouvoirs du Président-directeur général peuvent être limités par le Conseil d'administration mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Ainsi dès 2006, à titre interne, le Conseil d'administration a instauré un droit d'examen préalable du Conseil d'administration prévoyant que le Président-directeur général informe ce dernier ou soumet à son approbation préalable les opérations les plus significatives.

Le Conseil d'administration doit en conséquence autoriser préalablement :

- tout investissement industriel supérieur à 80 millions d'euros, une enveloppe budgétaire annuelle étant soumise au Conseil d'administration ;
- tout projet d'acquisition ou de cession supérieur à 130 millions d'euros en valeur d'entreprise ; et

- les liquidations d'investissement annuelles dépassant le budget annuel de plus de 10 %.

Par ailleurs, le Conseil d'administration doit être informé *a posteriori* :

- des investissements industriels supérieurs à 30 millions d'euros ; et
- des projets d'acquisition ou de cession supérieurs à 50 millions d'euros en valeur d'entreprise.

Les pouvoirs généraux du Président-directeur général ont été confirmés par le Conseil d'administration du 23 mai 2012.

Lors de sa séance du 23 janvier 2014, le Conseil d'administration a en outre autorisé le Président-directeur général, avec faculté de subdélégation, à émettre, au nom de la Société, des cautions, avals et garanties dans la limite d'un montant de 90 millions d'euros et à poursuivre les cautions, avals et garanties précédemment délivrés.

Cette autorisation a été renouvelée dans les mêmes termes, à hauteur d'un montant maximum de 90 millions d'euros, lors du Conseil d'administration du 22 janvier 2015.

3.3.2 MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.3.2.1 MISSIONS

Le Conseil d'administration est un organe collégial mandaté par l'ensemble des actionnaires au sein duquel les décisions sont prises collectivement. Il est responsable devant l'ensemble des actionnaires.

Le Conseil d'administration de la Société exerce les compétences qui lui sont dévolues par la loi pour agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société. À cet égard, il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

À ce titre, il doit notamment veiller aux développements stratégiques du Groupe, désigner les dirigeants mandataires

sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de la stratégie, contrôler la mise en œuvre de celle-ci, exercer un droit de décision sur les opérations majeures, veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés, à travers les comptes notamment, et s'assurer de la qualité de fonctionnement du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut décider la création d'un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration et de chacun de ses comités, certains sujets font ainsi l'objet d'un examen préalable par l'un des comités avant d'être ensuite présentés au Conseil d'administration et soumis à son approbation.

3.3.2.2 MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du Conseil d'administration est déterminé par les dispositions légales et réglementaires, par les statuts et par son Règlement intérieur tel qu'adopté par le Conseil d'administration le 12 mai 2006 et modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 4 mars 2015, pour tenir compte de l'évolution du Comité stratégique.

Conformément à son Règlement intérieur, le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que l'intérêt social l'exige. Le Conseil se réunit sur la convocation de son Président. La convocation peut être faite par tout moyen, même verbalement, huit jours avant la date de la réunion et, en cas d'urgence, sans délai. Elle précise le lieu de la réunion.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par le doyen d'âge des administrateurs présents.

Le Conseil d'administration peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents ou représentés. Conformément au Règlement intérieur, dans tous les cas autorisés par la loi et si la convocation le prévoit, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, réputés présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

En conformité avec les meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise, et les recommandations du Code AFEP-MEDEF en particulier, le Règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société précise également les droits et obligations des administrateurs, et prévoit notamment que :

- les administrateurs doivent, avant d'accepter des fonctions d'administrateur de la Société, s'assurer d'avoir connaissance des statuts de la Société, du Règlement intérieur du Conseil d'administration, et des textes légaux et réglementaires régissant les fonctions d'administrateur de société anonyme et notamment des règles relatives à la définition des pouvoirs du Conseil d'administration, au cumul de mandats, aux conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, à la détention et l'utilisation d'information privilégiée, aux déclarations des opérations effectuées sur les titres de la Société et aux périodes d'abstention d'intervention sur ces titres ;
- l'administrateur est mandaté par l'ensemble des actionnaires et doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société ;
- l'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. En conséquence, l'administrateur ne peut pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères. À cet effet, l'administrateur s'engage à informer le Président du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance de tout nouveau mandat d'administrateur ou dirigeant mandataire social qu'il accepte dans une société hors du Groupe ou hors de son groupe d'appartenance, y compris sa participation aux

comités du conseil de ces sociétés ; s'agissant d'un dirigeant mandataire social, il ne peut pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe et doit recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée ;

- l'administrateur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et, dans ce cadre, notamment à faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, direct ou indirect, même potentiel, avec la Société et doit s'abstenir de participer au vote de toute délibération du Conseil pour laquelle il serait dans une telle situation de conflit d'intérêt ; en outre, l'administrateur confirme l'absence de situation de conflit d'intérêts entre lui et la Société chaque année, en réponse à une demande de celle-ci, à l'occasion de la préparation du document de référence, et à tout moment sur demande du Président-directeur général ;
- l'administrateur s'engage à informer le Conseil d'administration de toute convention intervenant entre lui, directement ou indirectement, ou par personne interposée, et la Société, préalablement à sa conclusion et à ne pas prendre de responsabilités, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires qui sont en concurrence avec la Société sans en informer préalablement le Conseil d'administration et le président du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance ;
- l'administrateur doit être assidu et, dans la mesure du possible, participer à toutes les séances du Conseil d'administration de la Société et des réunions des comités auxquels il appartient ainsi qu'aux assemblées ;
- les administrateurs reçoivent, avant toute réunion, dans un délai suffisant, et en principe avec la convocation, sauf urgence justifiée par des circonstances particulières, l'ordre du jour ainsi qu'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité le permet. L'administrateur peut en outre demander au Président-directeur général tout complément d'informations qu'il juge nécessaire au bon accomplissement de sa mission, notamment au vu de l'ordre du jour des réunions ;
- s'il le juge nécessaire, l'administrateur peut demander, lors de sa nomination ou tout au long de son mandat, à bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités du Groupe, ses métiers et son secteur d'activité. Ces formations sont organisées par la Société et sont à la charge de celle-ci ;
- l'intégralité des dossiers du Conseil d'administration et des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du Conseil d'administration est confidentielle sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles. À cet égard, l'administrateur doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par la loi. Par ailleurs, les administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au Conseil d'administration sur les questions évoquées au Conseil d'administration, et sur le sens des opinions exprimées par chaque administrateur ; et

- l'administrateur doit, en application des prescriptions légales et réglementaires, s'abstenir d'effectuer des opérations sur titres (y compris les instruments financiers dérivés) de la Société dans la mesure où il dispose, de par ses fonctions, d'informations privilégiées. Par ailleurs, l'administrateur doit déclarer les transactions effectuées sur les titres de la Société.

3.3.2.3 ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'administration s'est réuni à sept reprises (comme en 2013) avec un taux de présence des administrateurs à ces séances très élevé de 96,3 % (contre 92 % en 2013). La durée moyenne des réunions a été d'environ trois heures.

L'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration a porté sur les sujets annuels récurrents et notamment sur (i) l'arrêté des comptes annuels et semestriels et l'examen des comptes trimestriels ainsi que les conditions de la communication financière de la Société, le budget annuel et la préparation de l'assemblée générale annuelle, en ce compris l'arrêté du projet des résolutions, (ii) l'approbation de la stratégie, sur proposition du Comité stratégique, (iii) l'approbation du rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition du Conseil d'administration et sur l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société, et plus généralement les questions de gouvernance, (iv) la fixation des conditions de rémunération du Président-directeur général et des membres du Comex ainsi que la fixation et la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration et des Comités, (v) l'examen des comptes rendus des travaux des comités spécialisés et (vi) l'évaluation annuelle du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'administration a également examiné les sujets suivants :

- le renouvellement des mandats d'administrateur et de membre du Comité d'audit et des comptes de Mme Claire Pedini, la nomination du Fonds Stratégique de Participations, dont le représentant permanent est Mme Isabelle Boccon-Gibod, en qualité de nouvel administrateur et membre du Comité d'audit et des comptes, et le renouvellement du mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de M. Patrice Bréant ;
- les divers projets stratégiques d'investissement ou de désinvestissement ;
- le projet d'acquisition dans les acryliques en Chine ;
- le projet d'acquisition de BOSTIK et ses modalités de financement dont notamment, l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- les conventions réglementées intervenues avec Natixis dans le cadre du financement de l'acquisition de BOSTIK, étant précisé que M. Laurent Mignon n'a pas participé au vote ;
- les conditions de performance des plans d'attribution d'actions de performance 2012 ;
- le plan d'attribution d'actions de performance 2014 ;

- la situation d'ARKEMA du point de vue environnemental et du point de vue de la sécurité ;
- la situation d'ARKEMA du point de vue des ressources humaines ;
- le compte-rendu sur les *road shows* 2014 ;
- l'augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés du Groupe ;
- l'émission d'emprunts obligataires ;
- le renouvellement du programme *Euro Medium Term Notes* (EMTN) ;
- l'évolution du Comité exécutif et le plan de succession de celui-ci, en ce compris le Président-directeur général.

Lors de chaque réunion, le Président a fait un point sur les opérations conclues depuis la précédente réunion et sollicité l'autorisation du Conseil d'administration sur les principaux projets en cours susceptibles d'être conclus avant le Conseil d'administration suivant. Le Conseil d'administration a par ailleurs été informé au moins une fois par trimestre de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société.

Depuis le début de l'année 2015, le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises avec un taux de participation de 86,4 %.

Ces réunions ont notamment porté sur (i) l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la proposition d'affectation du résultat et de distribution du dividende et l'ensemble de la documentation y afférente : rapport de gestion, rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et plus généralement le document de référence 2014, ainsi que la préparation de l'assemblée générale annuelle et notamment l'arrêté des résolutions soumises à cette dernière, (ii) l'appréciation de l'indépendance des administrateurs, la revue des conditions d'exercice du mandat du Président-directeur général de la Société en ce compris la fixation de ses pouvoirs en matière de cautions, avals et garanties pour 2015 et l'évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil en 2014, (iii) la fixation du montant et des modalités de répartition des jetons de présence au titre de l'année 2015, le renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance, (iv) les conditions de rémunération du Président-directeur général (part fixe 2015, part variable au titre de 2014 et critères de part variable pour 2015) et des membres du Comex (part fixe 2015, part variable au titre de 2014 et critères de part variable pour 2015), (v) le compte rendu annuel du Comité d'audit et des comptes, du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance et du Comité stratégique, (vi) le programme d'assurance du Groupe pour 2015 et (vii) la situation industrielle des sites du Groupe.

3.3.2.4 ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En conformité avec le Code AFEP-MEDEF et son Règlement intérieur, le Conseil d'administration procède annuellement à une évaluation de son fonctionnement formalisée par un questionnaire et, en principe tous les trois ans, à une évaluation menée par un consultant extérieur. La forme et les modalités de l'évaluation

du Conseil d'administration font l'objet d'un débat en Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance chaque année.

Ainsi, la dernière évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration par un consultant extérieur a été menée début 2012 et a donné lieu à l'établissement d'un rapport dont la synthèse a été présentée au Conseil d'administration. Il est ressorti de cette évaluation que, d'un point de vue général, le fonctionnement du Conseil d'administration avait continué de s'améliorer depuis l'évaluation externe précédente réalisée en 2009 et que sa performance et la conformité aux règles de gouvernance sont jugées satisfaisantes, voire très satisfaisantes. Les axes d'amélioration identifiés dans le rapport du consultant externe et retenus par le Conseil d'administration, étaient :

- la mise en place d'un point ressources humaines une fois par an et la poursuite de l'amélioration du plan de succession ;
- le renforcement du point environnemental ;
- le retour plus complet sur les *road shows* annuels et semi-annuels ; et

- la continuation de la communication sur les paramètres économiques qui influencent les résultats de l'entreprise.

Compte tenu de la grande satisfaction des membres du Conseil d'administration eu égard aux axes d'amélioration retenus à l'occasion de l'évaluation réalisée par le consultant externe début 2012 et aux améliorations effectivement réalisées depuis, l'évaluation annuelle du Conseil d'administration pour l'exercice 2014 a été réalisée de manière formelle sans intervention d'un consultant externe et fait l'objet de délibérations du Conseil d'administration lors de ses séances du 22 janvier 2015 et du 4 mars 2015 respectivement comme suit : (i) soumission aux administrateurs d'un questionnaire préparé par le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance de la Société et approuvé par le Conseil d'administration puis (ii) analyse et compte rendu par ledit Comité au Conseil d'administration des réponses apportées par les administrateurs. Cette évaluation a montré que les administrateurs étaient globalement très satisfaits du fonctionnement du Conseil en 2014, et notamment de la contribution effective de chaque administrateur ainsi que de la qualité de l'information fournie.

3.3.3 LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration s'est doté de trois comités spécialisés permanents : le Comité d'audit et des comptes, le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance et le Comité stratégique.

A la date du présent document de référence, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance approuvée par le Conseil d'administration, le Comité stratégique a été remplacé par un séminaire annuel du Conseil d'administration consacré à la stratégie qui rassemble l'ensemble des administrateurs (pour plus de détails, voir paragraphe 3.3.3.3 du présent document de référence).

Le rôle, l'organisation et le fonctionnement de chaque comité sont précisés dans le règlement intérieur de chacun des comités, tel qu'établi et approuvé par le Conseil d'administration. Le règlement intérieur de chacun des comités prévoit ainsi notamment que :

- la durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur mais que le Conseil d'administration peut à tout moment en modifier la composition ;
- le comité ne délibère valablement qu'en présence d'au moins deux de ses membres ;
- un membre d'un comité ne peut se faire représenter ; et
- le comité fait rapport au Conseil d'administration de ses travaux et présente une évaluation annuelle de son fonctionnement établie sur la base des exigences de son règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration de son fonctionnement.

Les membres des comités ne peuvent recevoir de la Société que des jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre d'un comité.

Les comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et lui soumettent à cet effet leurs avis, propositions ou recommandations.

3.3.3.1 LE COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES

Composition et modalités de fonctionnement

Au 31 décembre 2014, le Comité d'audit et des comptes était composé de quatre administrateurs : M. Philippe Vassor (président), Mme Claire Pardini, M. Jean-Pierre Seeuws et Mme Isabelle Boccon-Gibod (représentant permanent du Fonds Stratégique de Participations).

A la date du présent document de référence, le Comité d'audit et des comptes n'est plus composé que de trois administrateurs du fait du départ de M. Jean-Pierre Seeuws, atteint par la limite d'âge prévue dans les statuts.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, aucun des membres du Comité d'audit et des comptes n'exerce de fonction de direction au sein de la Société. A la date du présent document de référence tous les membres de ce comité ont été qualifiés d'indépendants par le Conseil d'administration. Par ailleurs, la nomination ou la reconduction du président du Comité d'audit et des comptes proposée par le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance fait l'objet d'un examen particulier de la part du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, il est précisé que le président du Comité d'audit et des comptes, Philippe Vassor, présente des compétences particulières en matière financière et comptable, ce dernier ayant effectué l'essentiel de sa carrière professionnelle (de 1975 à 2005) au sein du cabinet d'audit Deloitte dont il a été le Président-directeur général en France. Par ailleurs, conformément au Code AFEP-MEDEF, les membres du Comité d'audit et des comptes ont tous une compétence financière ou comptable (voir biographies des membres aux paragraphes 3.2.1.2 et 3.2.1.3 du présent document de référence).

Les membres du Comité d'audit et des comptes ont en outre tous bénéficié d'une présentation des particularités comptables, financières et opérationnelles du Groupe.

Le Comité d'audit et des comptes se réunit plusieurs fois par an, notamment pour examiner les comptes consolidés périodiques. Il se réunit à la demande de son président, de deux de ses membres ou du président du Conseil d'administration de la Société. Le calendrier des réunions du Comité d'audit et des comptes est fixé par son président. Par ailleurs, le président du Comité d'audit et des comptes a désigné le directeur général Finance en qualité de secrétaire dudit comité.

Les commissaires aux comptes sont invités à chacune des réunions du Comité d'audit et des comptes. Le Comité d'audit et des comptes les auditionne à l'issue des réunions en dehors de la présence des représentants de la Société.

Le Président-directeur général ne participe pas aux réunions du Comité d'audit et des comptes.

Sauf décision contraire motivée du Conseil d'administration, aucun membre du Comité d'audit et des comptes ne peut détenir plus de deux autres mandats de membre du Comité d'audit et des comptes d'une société cotée, en France ou à l'étranger. Le Conseil d'administration veille en outre à ne pas nommer au sein de ce comité un administrateur venant d'une société dans laquelle un administrateur de la Société siège réciproquement au Comité d'audit et des comptes.

Missions

Afin de permettre au Conseil d'administration de la Société de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, le Comité d'audit et des comptes exerce les prérogatives du comité spécialisé prévu à l'article L. 823-19 du Code de commerce et dans le rapport final du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'audit du 22 juillet 2010. Le Comité d'audit et des comptes est ainsi notamment chargé d'assurer le suivi (i) du processus d'élaboration de l'information financière, (ii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, (iii) du contrôle légal des comptes sociaux annuels et des comptes consolidés annuels par les commissaires aux comptes et (iv) de l'indépendance des commissaires aux comptes. Dans ce cadre, et conformément à son règlement intérieur, il exerce notamment, les missions suivantes :

- proposer la désignation des commissaires aux comptes et leur rémunération dans le respect des règles d'indépendance ;
- veiller, lors du recours aux commissaires aux comptes pour des travaux autres que de contrôle des comptes, au respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- examiner les options et hypothèses retenues pour l'arrêté des comptes, étudier les comptes consolidés annuels et l'information financière semestrielle et trimestrielle ainsi que les comptes sociaux annuels et prévisionnels de la Société avant leur examen par le Conseil d'administration, et examiner les éléments comptables figurant dans les communiqués de presse préalablement à leur diffusion ;
- assurer le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés annuels par les commissaires aux comptes et du processus d'élaboration de l'information financière ;

- évaluer la pertinence du choix et la permanence des principes et méthodes comptables ;
- examiner les procédures de contrôle interne ;
- examiner les programmes de travaux des auditeurs externes et internes ;
- examiner les travaux d'audit ;
- évaluer l'organisation des délégations de pouvoirs d'engagement ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- apprécier, à la demande du Conseil d'administration, le cas échéant, les opérations majeures envisagées par le Groupe ;
- être régulièrement informé de l'évolution des contentieux importants ;
- examiner les principaux engagements hors bilan, notamment les nouveaux contrats les plus significatifs ; et
- préparer et présenter les rapports prévus par le Règlement intérieur du Conseil d'administration et communiquer à celui-ci, à titre de projet, la partie du rapport annuel, et plus généralement, de tout document requis par la réglementation applicable, relative à son domaine d'attribution.

Activité du Comité d'audit et des comptes

Au cours de l'exercice 2014, le Comité d'audit et des comptes s'est réuni à six reprises avec un taux de présence de ses membres à ses réunions de 100 %.

Le directeur général finance du Groupe (en qualité de secrétaire du comité), le directeur de la comptabilité générale et les commissaires aux comptes ont assisté à chacune de ces réunions.

Les travaux du Comité d'audit et des comptes au cours de l'exercice 2014 ont porté principalement sur : (i) l'examen des comptes 2013 (consolidés et sociaux et revue des provisions au 31 décembre 2013) et du projet de rapport de gestion 2013 et du projet de document de référence 2013, des comptes trimestriels 2014, des comptes semestriels au 30 juin 2014 et du projet de rapport financier semestriel, la revue des projets de communiqué de presse relatifs aux résultats trimestriels, semestriels et annuels, ainsi que la revue des documents de gestion prévisionnelle de la Société, (ii) l'approbation des honoraires des commissaires aux comptes pour 2014, (iii) l'examen des procédures de contrôle interne et du programme des travaux de l'audit interne ainsi que la revue des risques du Groupe et, en conséquence, de la cartographie des risques, en présence du directeur de l'audit interne et du contrôle interne, (iv) les engagements de retraites et avantages similaires, les engagements hors bilan et les instruments dérivés, (v) les options de clôture et (vi) la situation fiscale du Groupe ainsi que (vii) le projet d'acquisition du groupe Bostik et ses modalités de financement, et dans ce cadre les informations financières pro-forma.

Depuis le début de l'année 2015, le Comité d'audit et des comptes s'est réuni une fois avec un taux de présence de 100 %. Cette réunion a notamment porté sur l'examen des comptes consolidés de l'exercice 2014 et la revue des provisions au 31 décembre 2014, le projet de rapport de gestion 2014 en ce

compris les informations sociales, environnementales et sociétales requises au titre de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le projet du rapport du Président du Conseil d'administration pour la partie portant sur le contrôle interne et la gestion des risques en 2014 et le projet de communiqué de presse relatif aux résultats 2014 ainsi que le rapport d'activité du comité au Conseil d'administration.

Conformément au Code AFEP-MEDEF et à son règlement intérieur, le Comité d'audit et des comptes procède annuellement à une auto-évaluation de son fonctionnement. Il ressort de l'évaluation pour 2014 que les membres du comité jugent son mode de fonctionnement très satisfaisant.

3.3.3.2 LE COMITÉ DE NOMINATION, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance est composé de quatre administrateurs : M. Thierry Morin (président), M. François Énaud, M. Bernard Kasriel et Mme Victoire de Margerie. Conformément au Code AFEP-MEDEF, aucun des membres de ce comité n'exerce de fonction de direction au sein de la Société. A la date du présent document de référence, tous les membres de ce comité ont été qualifiés d'indépendants par le Conseil.

Le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance se réunit plusieurs fois par an. Il se réunit à la demande de son président, de deux de ses membres ou du Président du Conseil d'administration de la Société. Le calendrier des réunions du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance est fixé par son président. Par ailleurs, le président du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance a désigné le directeur général Ressources Humaines et Communication du Groupe en qualité de secrétaire du comité.

Le Président-directeur général assiste aux réunions du Comité et est étroitement associé à ses réflexions. Toutefois, il n'assiste pas aux délibérations du Comité qui le concernent.

Missions

Conformément à son règlement intérieur, tel que modifié par le Conseil d'administration du 27 février 2013, le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance est chargé (i) de recommander au Conseil d'administration les personnes qui devraient être nommées administrateurs ou dirigeant mandataire social, (ii) d'examiner le processus ainsi que les pratiques en vigueur en termes de plan de succession des membres du Comex et de progression des dirigeants du Groupe dans les instances de direction, d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre dans le Groupe et de présenter au Conseil d'administration les propositions de

rémunération des mandataires sociaux, et (iii) de recommander au Conseil d'administration les principes de gouvernement d'entreprise à mettre en œuvre au sein du Groupe.

Dans ce cadre, il exerce, notamment, les missions suivantes :

(i) en matière de nominations :

- présenter au Conseil d'administration des recommandations sur la composition du Conseil d'administration et de ses comités,
- examiner annuellement le processus ainsi que les pratiques en vigueur en termes de plan de succession des membres du Comex, de progression des dirigeants du Groupe dans les instances de direction, et émettre des recommandations dans ce cadre,
- proposer annuellement au Conseil d'administration la liste des administrateurs pouvant être qualifiés d'administrateurs indépendants de la Société, conformément aux dispositions de l'article 2.1 du Règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société,
- assister le Conseil d'administration dans le choix et l'appréciation des mandataires sociaux, des administrateurs et des administrateurs membres des comités créés par le Conseil d'administration, et
- préparer et présenter un rapport d'activité annuel relatif au fonctionnement ainsi qu'aux travaux du comité ;

(ii) en matière de rémunérations :

- examiner la rémunération des dirigeants, mandataires sociaux ou non, de la Société ainsi que les principaux objectifs proposés par la direction générale en la matière y compris les plans de stock-options et d'attribution d'actions de performance, les régimes de retraite et de prévoyance ainsi que les avantages en nature,
- formuler, auprès du Conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant la politique du Groupe en matière de rémunération, de régime de retraite et de prévoyance, d'avantages en nature et d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance, s'agissant en particulier des attributions nominatives aux mandataires sociaux,
- examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration et les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les administrateurs, et
- préparer et présenter les rapports prévus par le règlement intérieur et communiquer au Conseil d'administration à titre de projet la partie du rapport annuel et, plus généralement, de tout document requis par la réglementation applicable, relative à son domaine d'attribution, soit notamment les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, aux options de souscription et d'achat d'actions ainsi qu'aux attributions d'actions de performance ;

(iii) en matière de gouvernance :

- analyser et suivre les principes de gouvernement d'entreprise,
- recommander les bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise,
- préparer l'évaluation annuelle des travaux du Conseil d'administration,
- examiner les cas de conflit d'intérêt, le cas échéant,
- débattre de toute question en matière de gouvernement d'entreprise et d'éthique que le Conseil d'administration ou son Président renvoie à son examen, et
- examiner le Code de conduite et d'éthique des affaires et proposer des modifications le cas échéant.

Activité du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance

Au cours de l'exercice 2014, le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance s'est réuni à trois reprises avec un taux de présence de ses membres à ces réunions de 100 %.

Le directeur général Ressources Humaines et Communication du Groupe (désigné en qualité de secrétaire du comité) a assisté à chacune de ces réunions.

Les travaux du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance ont porté principalement en 2014 sur la rémunération du Président-directeur général et des membres du Comex ainsi que sur celle des mandataires sociaux, l'évaluation annuelle du Conseil d'administration et du comité lui-même, l'examen de profils (en nomination ou en renouvellement) à la fonction d'administrateur et de membres des comités, l'évolution des programmes d'*incentives* à long terme, la mise en place de plans d'attribution d'actions de performance ainsi que le plan de remplacement des membres du Comex et l'évolution de celui-ci avec le remplacement de M. Pierre Chanoine, qui a fait valoir ses droits à la retraite, par M. Bernard Pinatel

Depuis le début de l'année 2015, le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance s'est réuni deux fois avec un taux de présence de 100 %. Ces réunions ont notamment porté sur la revue du rapport annuel 2014 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants et du Rapport d'activité 2014 du Haut Comité du Gouvernement d'Entreprise, l'évaluation annuelle du Conseil d'administration pour 2014 ainsi que l'évaluation annuelle du comité lui-même, l'analyse de la situation d'indépendance des administrateurs, la relecture du rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce pour la partie relative au gouvernement d'entreprise, la proposition de fixation du montant des jetons de présence au titre de l'année 2015, l'examen des propositions de renouvellement des mandats d'administrateurs de Mme Victoire de Margerie et de MM. François Énaud et Laurent Mignon, la proposition de rémunération des membres du Comex

(part variable due au titre de 2014, part fixe pour 2015 et critères de la part variable 2015), la proposition de rémunération du Président-directeur général (part variable due au titre de 2014, rémunération fixe pour 2015 et critères de la part variable 2015) et la soumission au vote consultatif des actionnaires des éléments de la rémunération de M. Thierry Le Hénaff dus au titre de 2014, conformément au Code AFEP-MEDEF.

3.3.3.3 LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Le Comité stratégique réunit l'ensemble des membres qualifiés d'indépendants du Conseil d'administration soit, au 31 décembre 2014, 10 membres, sous la présidence de M. Jean-Pierre Seeuws en qualité de président, au moins une fois par an pour valider la stratégie et s'assurer de sa mise en œuvre.

A l'occasion du départ de M. Jean-Pierre Seeuws, atteint par la limite d'âge prévue dans les statuts, sur proposition du Comité de nominations, des rémunérations et de la gouvernance, une réflexion a été menée début 2015 quant à l'évolution du Comité stratégique et notamment à son maintien. En conséquence, sur la base d'éléments de comparaison des bonnes pratiques en la matière, après avoir constaté que compte tenu de sa composition et de la fréquence limitée de ses réunions le Comité stratégique s'apparentait plus à une réunion stratégique annuelle du Conseil d'administration qu'à un comité spécialisé et dans le souci d'associer l'ensemble des administrateurs aux réflexions relatives aux orientations stratégiques du Groupe et de permettre en conséquence à l'ensemble des administrateurs d'avoir le même niveau d'information concernant la stratégie du Groupe, le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, de le remplacer par un séminaire annuel du Conseil d'administration consacré à la stratégie de l'entreprise.

Activité du Comité stratégique en 2014

Au cours de l'exercice 2014, le Comité stratégique s'est réuni deux fois avec un taux de présence des membres à ces réunions de 100 %.

Les travaux du Comité stratégique au cours de ces réunions ont porté principalement sur l'analyse de la stratégie du Groupe ainsi que l'examen de projets opérationnels dont le projet d'acquisition du Groupe Bostik.



3.4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Les principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages accordés aux mandataires sociaux et dirigeants, mandataires sociaux ou non, de la Société sont déterminés par le Conseil d'administration de la Société, sur recommandations du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, composé exclusivement d'administrateurs indépendants.

Les informations ci-après sont données en application du Code AFEP-MEDEF, de la recommandation AMF sur les rémunérations des mandataires sociaux du 22 décembre 2008, rappelée

dans la recommandation AMF n° 2012-02 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants du 9 février 2012, telle que mise à jour le 11 décembre 2014, de la recommandation AMF n° 2014-08 (rapport annuel 2014 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées du 22 septembre 2014) et des recommandations du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise dans son rapport d'activité pour 2014 d'octobre 2014.

3.4.1 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

L'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2014 a fixé le montant annuel maximum des jetons de présence que le Conseil d'administration peut répartir entre ses membres et ceux des comités spécialisés, à compter de l'exercice 2014, à 550 000 euros.

Le montant total des jetons de présence attribués aux administrateurs au titre de 2014 s'est élevé à 501 500 euros (contre 391 500 euros au titre de 2013) réparti comme suit :

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS (TABLEAU 3 DE LA NOMENCLATURE AMF)

(En euros)	Montants versés au titre de 2014	Montants versés au titre de 2013
M. Patrice Bréant, administrateur représentant les salariés actionnaires Jetons de présence	Néant*	Néant
M. François Énaud, administrateur Jetons de présence	48 500	41 000
M. Bernard Kasriel, administrateur Jetons de présence	48 500	41 000
Mme Victoire de Margerie, administrateur Jetons de présence	48 500	41 000
M. Laurent Mignon, administrateur Jetons de présence	36 500	29 000
M. Thierry Morin, administrateur Jetons de présence	54 500	48 500
M. Marc Pandraud, administrateur Jetons de présence	42 500**	38 000**
Mme Claire Pedini, administrateur Jetons de présence	56 500	48 000
M. Jean-Pierre Seeuws, administrateur Jetons de présence	59 500	49 500
M. Philippe Vassor, administrateur Jetons de présence	70 500	55 500
Mme Isabelle Boccon-Gibod Jetons de présence	36 000***	0
TOTAL	501 500	391 500

* M. Patrice Bréant perçoit une rémunération d'Arkema France en sa qualité d'ingénieur expert en méthodologie expérimentale et en maîtrise statistique des procédés et, de ce fait, ne perçoit pas de jetons de présence. La rémunération totale versée à ce titre en 2014 s'est élevée à 91 450 euros.

** À la demande de M. Marc Pandraud, le montant correspondant à ses jetons de présence a été versé par la Société au profit d'une association caritative.

*** Mme Isabelle Boccon-Gibod est représentant permanent du Fonds Stratégique de Participations, administrateur de la Société depuis le 15 mai 2014.

À l'exception de M. Patrice Bréant, administrateur représentant les salariés actionnaires pour lequel les informations figurent dans le tableau ci-dessus, les membres du Conseil d'administration (mandataires sociaux non dirigeants) n'ont bénéficié, au cours de l'exercice 2014, d'aucune autre rémunération ni d'aucun autre avantage de la Société, et n'ont pas bénéficié de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni d'actions de performance. Par ailleurs, aucune rémunération, autre que celles mentionnées ci-dessus et qui ont été versées par la Société, n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants de la Société par d'autres sociétés du Groupe au cours de cet exercice.

Sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration du 23 janvier 2014 a fixé comme suit le montant des jetons de présence à compter de l'exercice 2014 :

- une part fixe annuelle par administrateur de 20 000 euros versée *pro rata temporis* en cas de changement en cours d'année ; et
- une part variable prépondérante tenant compte de l'assiduité des administrateurs comme suit :
 - de 3 000 euros par administrateur présent à une séance de Conseil d'administration, à l'exception des séances

« exceptionnelles » tenues par voie de conférence téléphonique, et de plus courte durée, pour lesquelles la part variable est fixée à 1 500 euros par administrateur présent, et

- de 2 000 euros par membre présent à une séance d'un des comités spécialisés à l'exception de celle du président qui est de 4 000 euros.

Il est rappelé ici que les administrateurs qui le souhaitent peuvent se voir attribuer leurs jetons de présence, au fur et à mesure de l'exercice, à la fin de chaque trimestre, comme suit :

- versement de la part fixe annuelle *pro rata temporis*, soit 25 % de la part fixe par trimestre ; et
- versement de la part variable tenant compte de l'assiduité des administrateurs, en fonction du nombre de séances de Conseil d'administration et des comités tenues pendant le trimestre concerné.

Ces principes de répartition et les montants associés ont été confirmés par le Conseil d'administration pour l'exercice 2015.



3.4.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ⁽¹⁾

3.4.2.1 PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance examine chaque année la structure de rémunération (fixe et variable) proposée par le Président-directeur général pour les membres du Comité exécutif (Comex). Cette rémunération est composée :

- (i) de deux éléments court terme :
 - une rémunération fixe annuelle déterminée en tenant compte de l'étendue des fonctions occupées et des responsabilités respectives de chacun des membres du Comex,
 - une rémunération variable annuelle déterminée en fonction d'objectifs quantitatifs généraux, identiques à ceux fixés pour le Président-directeur général très largement alignés sur les performances économiques du Groupe et la mise en œuvre de la stratégie. Ces objectifs quantitatifs liés à la performance économique du Groupe sont complétés par des objectifs quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier la performance individuelle de chacun des membres du Comex dans son domaine de compétence ; et
- (ii) d'un élément d'incitation à long terme à travers une dotation en actions de performance intégralement soumises à conditions de performance.

Dans le passé, les membres du Comex ont également bénéficié de l'attribution d'options de souscription d'actions (voir la section 3.5 et la note 28 des notes annexes aux comptes consolidés figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence).

Il est précisé ici que, depuis 2010, les membres du Comex sont soumis, jusqu'à la cessation de leur fonction, à une obligation de conservation au nominatif d'un minimum de 20 % des actions qui leur sont attribuées définitivement, et d'un nombre d'actions issues des options de souscription exercées correspondant au minimum à 40 % de la plus-value nette d'acquisition. Ces obligations sont suspendues dès lors que le nombre d'actions Arkema détenues, quelle que soit leur origine, représente un montant global équivalent à 150 % de leur rémunération annuelle brute fixe. Il est précisé ici que le Président-directeur général est soumis à des obligations de conservation qui lui sont propres (voir paragraphe 3.4.3.3 du présent document de référence).

Compte tenu de ces obligations de détention exigeantes, la disponibilité des actions de performance attribuées aux membres du Comex n'est pas conditionnée à l'achat d'une quantité d'actions supplémentaires de la Société. A cet égard, il convient de mentionner que les membres du Comex ont souscrit à hauteur de 100 % de leurs droits à l'augmentation de capital avec maintien du droit de préférentiel de souscription réalisée le 15 décembre 2014 dans le cadre du financement de l'acquisition du Groupe Bostik.

Les membres du Comex attestent par ailleurs chaque année ne pas utiliser d'instruments de couverture portant sur les options d'actions ou actions de performance qui leur ont été attribuées ou qui leur seront attribuées par la Société.

En outre, comme tout collaborateur du Groupe, de manière très exceptionnelle, une contribution spécifique peut éventuellement donner lieu à une prime validée par le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance.

Le niveau et la structure de la rémunération des membres du Comex sont régulièrement comparés aux pratiques de marché pour des fonctions similaires occupées dans des sociétés comparables en termes de secteur d'activités et de capitalisation boursière.

Les membres du Comex ne perçoivent pas de jetons de présence au titre des mandats sociaux détenus dans les sociétés du Groupe.

3.4.2.2 RÉMUNÉRATION ANNUELLE DES MEMBRES DU COMEX ⁽¹⁾

Le montant global de la rémunération fixe brute allouée au titre de l'exercice 2014 aux membres du Comex par la Société s'est élevé à 1 760 520 euros.

Par ailleurs, le montant global de la rémunération variable versée par la Société aux membres du Comex en 2014, au titre de l'exercice 2013, s'est élevé à 1 067 180 euros.

Sur la base des objectifs approuvés par le Conseil d'administration du 3 mars 2014, à savoir (i) des objectifs quantitatifs généraux, identiques à ceux du Président-directeur général et liés principalement à la progression de l'EBITDA, du flux de trésorerie récurrent et à la marge sur coût variable des nouveaux développements et (ii) des objectifs quantitatifs et qualitatifs spécifiques à chacun des membres, le Conseil d'administration du 4 mars 2015, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, a approuvé le montant de la part variable allouée au titre de l'exercice 2014 aux membres du Comex, dont le montant maximum fixé par le Conseil pouvait représenter jusqu'à 85 % de la part fixe de chacun des membres. Le montant global de la part variable annuelle des membres du Comex ⁽¹⁾ au titre de l'exercice 2014 s'élève à 932 546 euros.

Par ailleurs, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, ce même Conseil du 4 mars 2015 a fixé comme suit les éléments de rémunération des membres du Comex au titre de l'exercice 2015 :

- le montant global de la rémunération fixe brute s'élèvera à 1 979 876 euros, en ligne avec la politique d'évolution de la rémunération globale du Groupe au titre de l'exercice 2015 et compte tenu des changements intervenus dans la composition du Comex en février 2015 ;
- la part variable sera déterminée en fonction de critères qui demeureront fondés pour les critères quantitatifs généraux liés à la performance économique du Groupe sur la réalisation d'objectifs d'EBITDA, du flux de trésorerie récurrent et de la marge sur coût variable des nouveaux développements, ainsi que sur des critères quantitatifs et qualitatifs spécifiques à chacun des membres, et dont le montant maximum pourra représenter jusqu'à 85 % de la part fixe de chacun des membres.

(1) Hors Président-directeur général.

En conséquence, au titre des exercices 2014 et 2013, les rémunérations dues et versées aux membres de la direction générale, hors Président-directeur général ont été les suivantes :

	2014 (Montants bruts en euros)		2013 (Montants bruts en euros)	
	Dus au titre de l'exercice	Versés durant l'exercice	Dus au titre de l'exercice	Versés durant l'exercice
Rémunération fixe	1 760 520	1 760 520	1 726 000	1 726 000
Rémunération variable	932 546	1 067 180	1 067 180	1 199 450
TOTAL	2 693 066	2 827 700	2 793 180	2 925 450

3.4.2.3 RÉGIMES DE PROTECTION SOCIALE ET DE RETRAITE

Les membres du Comex bénéficient des mêmes régimes de protection sociale (assurance décès, invalidité, incapacité de travail et remboursement des frais de santé) que les salariés d'Arkema France. Ils bénéficient par ailleurs d'un régime de retraite à cotisations définies assises sur la partie de leur rémunération

excédant huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale, partie pour laquelle il n'existe pas de régime légal obligatoire. Il existe également un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, applicable à certains cadres dirigeants du Groupe qui bénéficiaient d'un régime analogue antérieurement à la Scission et à l'introduction en Bourse de la Société et dont les caractéristiques figurent au paragraphe 3.4.3.4 du présent document de référence.



3.4.3 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Le Président-directeur général est le seul dirigeant mandataire social de la Société.

3.4.3.1 PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

La politique et les principes de rémunération du Président-directeur général sont définis de manière globale par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, composé exclusivement de membres indépendants, en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF en la matière, à chaque renouvellement de mandat.

Cette politique de rémunération est par ailleurs revue et débattue chaque année par le Conseil d'administration de la Société qui procède à une appréciation globale et exhaustive des éléments constitutifs de la rémunération du Président-directeur général afin que celle-ci soit simple, compréhensible, équilibrée et cohérente. Dans ce cadre, le Conseil d'administration veille en particulier à ce que cette politique de rémunération soit alignée avec les priorités stratégiques du Groupe sur le moyen et le long terme et soit adaptée tant aux performances économiques du Groupe qu'aux performances personnelles du Président-directeur général et à ses responsabilités.

La politique de rémunération du Président-directeur général se veut également encourageante et fidélisante, en conformité avec les pratiques de marché pour des positions équivalentes dans des sociétés comparables du secteur de la chimie et des sociétés françaises de capitalisation comparable. Elle est également

cohérente avec la politique de l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe.

Le Président-directeur général n'assiste pas aux discussions du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance ni à celles du Conseil d'administration portant sur sa rémunération.

Sur la base de ce qui précède, la structure de la rémunération annuelle du Président-directeur général est composée de :

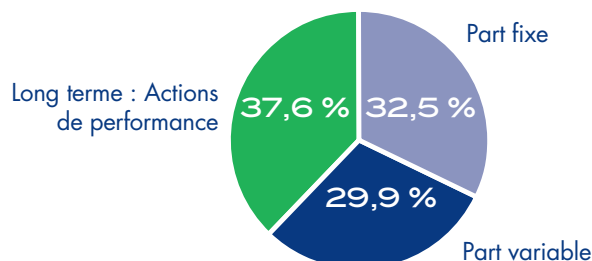
- (i) deux éléments court terme :
 - une part fixe annuelle,
 - une part variable annuelle déterminée en fonction d'objectifs à la fois quantitatifs et qualitatifs ; et
- (ii) un élément d'incitation à long terme à travers une dotation en actions de performance, dont le nombre annuel ne peut dépasser 12 % de l'ensemble des droits attribués au titre d'une année et intégralement soumise à conditions de performance.

Le Président-directeur général bénéficie en outre, au titre de ses fonctions de Président-directeur général, d'une voiture de fonction et d'une assurance-chômage mandataire social.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Président-directeur général n'est lié par un contrat de travail avec aucune société du Groupe.

Il ne perçoit en outre aucun jeton de présence de la Société et ne bénéficie pas d'indemnité relative à une clause de non-concurrence.

À titre d'illustration, et sur la base de la valorisation des actions de performance attribuées en novembre 2014, la structure de la rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice 2014 est la suivante :



SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (TABLEAUX 1 ET 2 DE LA NOMENCLATURE AMF)

	2014 (Montants bruts en euros)		2013 (Montants bruts en euros)	
	Dus au titre de l'exercice	Versés durant l'exercice	Dus au titre de l'exercice	Versés durant l'exercice
Rémunération fixe	750 000	750 000	750 000	750 000
Rémunération variable*	688 500	800 250	800 250	1 042 726
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	1 438 500	1 550 250	1 550 250	1 792 726
Avantage en nature – voiture	6 720	6 720	6 720	6 720
Assurance-chômage mandataire social	16 453	16 453	17 001	17 001
Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée à la note 28.1 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence)		N/A		N/A
Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillée à la note 28.2 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence)		868 660		1 342 000

* La rémunération variable est versée l'année suivant l'exercice au titre duquel elle est calculée sur la base des critères définis au paragraphe 3.4.3.2.

3.4.3.2 RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la politique de rémunération décrite au paragraphe 3.4.3.1 ci-dessus, la rémunération annuelle du Président-directeur général, M. Thierry Le Hénaff, est composée :

1. **d'une rémunération fixe annuelle**, revue, conformément au Code AFEP-MEDEF, à chaque renouvellement de son mandat de Président-directeur général, et déterminée en se fondant notamment sur des analyses de marché de sociétés comparables ; cette rémunération fixe a été modifiée pour la dernière fois le 23 mai 2012 afin notamment de l'aligner davantage avec la rémunération des dirigeants de sociétés industrielles de profil, de taille, de capitalisation et de rentabilité comparables.

Le montant de la part fixe annuelle a été arrêté à 750 000 euros à compter du 23 mai 2012 et est restée inchangée depuis, le Conseil d'administration ayant à nouveau confirmé ce montant lors de sa séance du 4 mars 2015 pour l'exercice 2015. Le niveau de rémunération fixe annuelle de M. Thierry Le Hénaff se situe en dessous de la moyenne des rémunérations fixes annuelles perçues par ses pairs.

2. **d'une rémunération variable annuelle**, déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs spécifiques, précis et exigeants, alignés sur la stratégie du Groupe ; ces objectifs sont revus annuellement par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance.

Au titre de 2014, le Conseil d'administration du 3 mars 2014 a décidé que la part variable annuelle déterminée en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs adoptés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, pourrait atteindre, comme les années précédentes, jusqu'à 150 % de sa rémunération fixe annuelle.

Les critères ainsi adoptés étaient :

- trois critères quantitatifs pour un poids maximum de 110 % de la rémunération fixe (représentant 73,5 % des critères utilisés pour déterminer la rémunération variable) :
 - le niveau de l'EBITDA, pour un poids maximum de 55 % de la rémunération fixe, qui permet d'aligner la rémunération du Président-directeur général avec la performance financière de l'année du Groupe et de récompenser les actions réalisées par le Groupe, sa capacité à s'adapter à l'évolution des conditions de marché et la bonne gestion du Groupe par le Président-directeur général,
 - le flux de trésorerie récurrent, pour un poids maximum de 27,5 % de la rémunération fixe, qui récompense la capacité du Groupe à générer la trésorerie nécessaire au financement des ambitions stratégiques d'ARKEMA et notamment ses plans d'investissements, son programme d'acquisition et sa politique de dividendes tout en conservant un bilan solide, et
 - le niveau de marge sur coût variable des nouveaux développements, pour un poids maximum de 27,5 % de la rémunération fixe, qui encourage l'innovation et le développement de nouveaux clients, l'introduction de nouvelles applications ainsi que l'exécution des grands projets d'investissement en ligne avec la stratégie de croissance ciblée du Groupe ;
- des critères qualitatifs définis de manière précise chaque année, au travers d'une quinzaine de points, pour un poids maximum de 40 % de la rémunération fixe (représentant 26,5 % des critères utilisés pour déterminer la rémunération variable) et qui ont trait pour l'essentiel (i) à la mise en place par le Président-directeur général de la stratégie long terme du Groupe et notamment, à l'évolution du profil du Groupe avec le renforcement d'une présence géographique équilibrée, la gestion des acquisitions, le développement des plateformes d'innovation et la sécurisation des matières premières stratégiques, (ii) la gestion courante de la Société avec des critères opérationnels quantifiés (sécurité, frais fixes, besoin en fonds de roulement, investissements et structure de bilan) et (iii) la mise en œuvre de projets industriels majeurs pour le Groupe.

Il est précisé ici que pour des raisons de confidentialité, vis-à-vis des concurrents notamment, la valeur des objectifs à atteindre, qui a été établie de manière précise, n'est pas rendue publique.

Compte tenu des critères ainsi arrêtés, et des réalisations constatées au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration du 4 mars 2015, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, a fixé le montant de la part variable due au titre de 2014 comme suit :

- au titre des trois critères quantitatifs, liés à la performance financière du Groupe (EBITDA, flux de trésorerie récurrent et niveau de marge sur coût variable des nouveaux

développements), les taux de réalisations obtenus en 2014 diffèrent sensiblement en fonction de chacun des trois critères. Sur le premier critère (niveau d'EBITDA), la performance du Groupe est significativement en-dessous de l'objectif-cible tout en démontrant une bonne résilience du niveau de marge dans des conditions de marché sur les gaz fluorés et les acryliques beaucoup plus défavorables. La performance au regard du flux de trésorerie courant reste solide avec une bonne maîtrise des investissements, dans une année de réalisation de gros projets, et du besoin en fonds de roulement. Par ailleurs, la marge sur coût variable des nouveaux développements, sans être à l'objectif, est relativement élevée, avec de nombreux nouveaux développements dans les Matériaux Haute Performance, notamment dans les polymères fluorés ou la Filtration et Adsorption, ainsi que dans l'aval acrylique (segment Coating Solutions). Après application des formules de calcul définies par le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le montant de la part variable due au titre des critères quantitatifs s'élève à 51,8 % de la rémunération annuelle fixe, sensiblement inférieur aux années précédentes ; et

- au titre des critères qualitatifs qui ont trait, pour l'essentiel, à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, la performance a été jugée excellente au terme d'une année 2014 particulièrement chargée au regard des projets transformants en cours dans le Groupe. Le Conseil d'administration a en particulier constaté la réalisation ou l'avancement de plusieurs projets industriels complexes, significatifs et structurants pour le positionnement du Groupe sur le long terme comme la finalisation de la construction et le démarrage réussi de la plateforme de Thiochimie en Malaisie qui a représenté un investissement d'environ 200 millions d'euros, la finalisation du programme d'investissements dans les acryliques en Amérique du Nord qui a représenté un investissement global de 110 millions de dollars US sur trois ans, la négociation et la finalisation de l'acquisition du groupe Bostik et la mise en place de son financement, la création de la *joint-venture* avec Jurong Chemical dans les acryliques en Chine et la finalisation de la première étape de cette opération permettant à ARKEMA d'accéder à une unité de taille mondiale dans les acryliques, la gestion stricte des frais fixes et du besoin en fonds de roulement et enfin la très nette amélioration des résultats sécurité au-delà des objectifs initialement fixés. En conséquence, le montant de la part variable due au titre des critères qualitatifs a été fixé à 40 % de la rémunération annuelle fixe.

Au total, le montant de la part variable au titre de 2014 arrêté par le Conseil s'élève à 688 500 euros, en baisse de 14 % par rapport à la part variable due au titre de 2013 et de 34 % par rapport à la part variable due au titre de 2012. Elle représente 91,8 % de la rémunération fixe annuelle 2014, soit un taux de réalisation globale de 61,2 % (47,1 % au titre des critères quantitatifs et 100 % au titre des critères qualitatifs).

Sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration du 4 mars 2015 a par ailleurs décidé que la structure de la part variable de la rémunération du Président-directeur général au titre de 2015 pourra atteindre, comme pour 2014, un maximum de 150 % de la rémunération fixe annuelle et demeurera fondée sur des critères quantitatifs, identiques à ceux des exercices précédents, liés à la performance financière du Groupe : EBITDA, flux de

trésorerie récurrent et marge sur coût variable des nouveaux développements, avec une pondération de chacun des critères inchangée. À ces critères quantitatifs s'ajouteront des critères qualitatifs qui ont trait à nouveau aux domaines prioritaires du Groupe : la mise en place par le Président-directeur général de la stratégie long terme du Groupe, la gestion courante de la Société avec des critères opérationnels quantifiés (sécurité, frais fixes, besoin en fonds de roulement, investissements et structure de bilan) et la mise en œuvre de projets industriels majeurs pour le Groupe. À ce titre, le Conseil d'administration suivra très particulièrement la réussite de l'intégration du Groupe Bostik. Le Conseil d'administration suivra en outre, de manière régulière, la montée en puissance des actifs acryliques en Chine et le développement de Sunke, le développement de l'usine de Thiochimie en Malaisie, la poursuite du déploiement du système d'information global SAP de la *supply chain* du Groupe ainsi qu'un certain nombre de projets importants en cours ou en réflexion. La pondération des différents critères utilisés pour déterminer la part variable demeure inchangée.

Il est rappelé ici que le Président-directeur général n'assiste jamais aux délibérations du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance et du Conseil d'administration portant sur sa rémunération.

3.4.3.3 ATTRIBUTION D'OPTIONS ET D' ACTIONS DE PERFORMANCE

L'attribution d'actions de performance au Président-directeur général fait l'objet chaque année d'une attention particulière par le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance et d'une délibération du Conseil d'administration.⁽¹⁾

Le Président-directeur général bénéficie comme certains collaborateurs du Groupe d'options de souscription d'actions et/ou d'actions de performance au titre des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution d'actions gratuites mis en place par le Conseil d'administration dans les conditions décrites à la section 3.5 et à la note 28 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence.

Conformément à la loi, au Code AFEP-MEDEF et aux recommandations de place, le Conseil d'administration a en outre retenu les principes suivants, s'agissant de l'attribution d'actions de performance au Président-directeur général :

- l'intégralité des attributions d'actions de performance au Président-directeur général est soumise à des conditions de performance évaluées sur une durée d'au moins 3 ans ; et
- depuis l'exercice 2013, les droits attribués au Président-directeur général au titre des plans d'attribution d'actions de performance ne peuvent dépasser 12 % de l'ensemble des droits attribués au titre d'une année.

En outre, depuis 2010, le Président-directeur général est soumis, jusqu'à la cessation de ses fonctions, à une obligation de conservation d'un minimum de 30 % des actions qui lui sont attribuées définitivement, et d'un nombre d'actions issues des options de souscription exercées correspondant au minimum à 40 % de la plus-value nette d'acquisition. Ces obligations sont suspendues dès lors que le nombre d'actions Arkema détenues, quelle que soit leur origine, représente un montant global équivalent à 200 % de sa rémunération annuelle brute fixe. Toutefois, lorsque le Président-directeur général détient une quantité d'actions, quelle que soit leur origine, représentant deux fois la partie fixe de sa rémunération annuelle brute alors en vigueur, une obligation de conservation sera applicable selon les modalités suivantes :

- au minimum 10 % des actions attribuées définitivement, postérieurement à l'atteinte de ce seuil ; et
- un nombre d'actions issues d'options de souscription exercées correspondant au minimum à 10 % de la plus-value nette d'acquisition.

Compte tenu de ces obligations de détention exigeantes, et par exception aux dispositions de l'article 23.2.4 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, n'a pas jugé nécessaire de conditionner la disponibilité des actions de performance à l'achat d'une quantité d'actions supplémentaires de la Société. A cet égard, il convient de mentionner que le Président-directeur général détenait 89 184 actions Arkema au 31 décembre 2014, ce qui représente une part importante de son patrimoine. Sa participation dans le capital de la Société a ainsi augmenté de manière régulière et significative, au-delà de l'attribution d'actions de performances, à travers l'exercice d'options de souscription et sa souscription à hauteur de 100 % de ses droits à l'augmentation de capital avec maintien du droit de préférentiel de souscription réalisée le 15 décembre 2014 dans le cadre du financement de l'acquisition du Groupe Bostik.

Durant l'exercice 2014, dans le cadre général de la politique de rémunération en capital du Groupe, dont les principes figurent à la section 3.5 du présent document de référence, le Conseil d'administration du 13 novembre 2014, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, a décidé l'attribution au profit de M. Thierry Le Hénaff de 26 000 actions de performance (sur un nombre total de 275 000 actions attribuées à environ 780 bénéficiaires au cours de l'exercice 2014, soit 9,45 % sur un maximum de 12 %) dont l'attribution définitive à l'issue d'une période d'acquisition de 4 ans est subordonnée à une condition de présence dans le Groupe et à l'atteinte de trois critères de performance exigeants (croissance de l'EBITDA, marge d'EBITDA comparée et TSR (*Total Shareholder Return*) comparé. Le détail de ces critères figure au paragraphe 3.5.1 du présent document de référence.

(1) Des options de souscription d'actions ont également été attribuées dans le passé.

**ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DURANT L'EXERCICE 2014
(TABLEAU 6 NOMENCLATURE AMF)**

	N° et date* du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice 2014	Date d'acquisition/ disponibilité	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés
M. Thierry Le Hénaff	Plan 2014 (4+0) Date : 13 novembre 2014	26 000**	14 novembre 2018	868 660 €

* Date du Conseil d'administration.

** Soit 0,04 % du capital social.

Les conditions du plan d'actions de performance attribuées en 2014 figurent au paragraphe 3.5.1 du présent document de référence.

Dans la continuité de sa pratique antérieure, et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé de juin 2013, M. Thierry Le Hénaff a pris l'engagement formel de ne pas utiliser d'instruments de couverture portant sur les options d'actions ou actions de performance qui lui ont été attribuées ou qui lui seront attribuées par la Société dans le cadre de ses fonctions et ce tant qu'il détiendra un mandat social de dirigeant dans la Société.

Au cours de l'exercice 2014, suite à la constatation par le Conseil d'administration de la réalisation de l'ensemble des conditions

de performance des plans d'actions de performance AP n° 2 de 2011 et AP n° 1 de 2012, M. Thierry Le Hénaff s'est vu attribué définitivement :

- 8 200 actions de performance au titre du plan AP n° 2 de 2011 soumises à une obligation de conservation de 2 ans ; et
- 13 000 actions de performance au titre du plan AP n° 1 de 2012 soumises à une obligation de conservation de 2 ans.

Pour plus de détails sur ces plans, voir l'historique des plans d'actions de performance à la section 3.5 du présent document de référence.

Au cours de l'exercice 2014, l'obligation de conservation a pris fin pour 18 800 actions du plan AP n° 1 de 2010. Ces actions sont donc devenues disponibles, sous réserve du respect du principe d'engagement de conservation de M. Thierry Le Hénaff, tel que décrit ci-avant.

**ACTIONS DE PERFORMANCE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE 2014
(TABLEAU 7 NOMENCLATURE AMF)**

	N° et date* du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice 2014	Conditions d'acquisition
M. Thierry Le Hénaff	Plan 2010 AP n° 1 Date : 10 mai 2010	18 800	Néant (cf. paragraphe 3.4.3.3 du présent document de référence)

* Date du Conseil d'administration.

Par ailleurs, conformément au Code AFEP-MEDEF et aux recommandations de l'AMF, le nombre d'options de souscriptions levées au cours de l'exercice 2014 par M. Thierry Le Hénaff est communiqué sous la forme du tableau ci-après :

**OPTIONS DE SOUSCRIPTION LEVÉES DURANT L'EXERCICE 2014 PAR LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (TABLEAU 5
NOMENCLATURE AMF)**

	N° et date* du plan	Nombre d'options levées	Prix d'exercice
M. Thierry Le Hénaff	Plan 2008 Date : 13 mai 2008	24 000	36,21 €
	Plan 2007 Date : 14 mai 2007	36 000	44,63 €

* Date du Conseil d'administration.



Il est rappelé ici que le Conseil d'administration du 7 mars 2012 a décidé qu'en cas de départ non volontaire (résiliation ou non renouvellement de mandat) ou lié à un changement de contrôle de la Société ou de stratégie décidée par le Conseil d'administration, et sauf faute grave ou lourde, M. Thierry Le Hénaff conservera ses droits au titre des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que ses droits à attribution d'actions gratuites ou de performance au titre des plans décidés par le Conseil d'administration jusqu'à son départ.

Conformément au Code AFEP-MEDEF et aux recommandations de l'AMF, les historiques des attributions d'options d'achat d'actions et d'actions de performance figurent sous la forme de tableaux à la section 3.5 du présent document de référence.

3.4.3.4 ENGAGEMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE DU MANDAT DE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Depuis la Scission et l'introduction en Bourse de la Société, M. Thierry Le Hénaff n'est lié à cette dernière par aucun contrat de travail. La rémunération de M. Thierry Le Hénaff est donc intégralement liée à son mandat social. Dans ce contexte, il bénéficie des engagements de retraite et de cessation de fonctions décrits ci-dessous qui ont été autorisés par le Conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société respectivement le 5 juin 2007 et le 23 mai 2012.

Engagement de retraite

M. Thierry Le Hénaff bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, mis en place au profit de certains cadres dirigeants du Groupe, qui bénéficiaient d'un régime équivalent avant la Scission, et dont le bénéfice est conditionné par l'achèvement de la carrière professionnelle dans le Groupe.

L'octroi de ce régime de retraite supplémentaire a été autorisé par le Conseil d'administration en 2006 dans le cadre de la fixation des conditions d'exercice de son mandat et approuvé par les actionnaires, lors de l'assemblée générale du 5 juin 2007, conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés.

Le montant annuel du complément de retraite au titre de ce régime supplémentaire, calculé à la date du départ à la retraite, est déterminé en appliquant à la base de calcul les coefficients suivants :

- 1,8 % pour la partie de la rémunération de référence comprise entre 8 et 40 fois le plafond annuel de la sécurité sociale ; et
- 1 % pour la partie de la rémunération de référence comprise entre 40 et 60 fois le plafond annuel de la sécurité sociale ;

multiplié par le nombre d'années d'ancienneté, limité à 20 ans, et en additionnant les 2 montants ainsi obtenus.

Le pourcentage maximum de la rémunération de référence auquel donnerait droit ce régime à prestation définies est ainsi de 36 % de la part de la rémunération comprise entre 8 et 40 fois le plafond annuel de la sécurité sociale et de 20 % de la rémunération de référence comprise entre 40 et 60 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, la rémunération de référence étant

égale à la moyenne des trois dernières années de rémunération (fixe et variable) d'activité professionnelle.

Au 31 décembre 2014, le pourcentage de la rémunération de référence auquel ce régime donnerait droit est de 28,4 %.

Le Président-directeur général bénéficie également du régime de retraite à cotisations définies mis en place afin notamment de permettre de diminuer le montant des engagements sociaux engendrés par le régime à prestations définies visé ci-dessus, dont les cotisations sont fixées à 20 % de la rémunération annuelle excédant 8 plafonds de la sécurité sociale et plafonnées à la limite de réintégration fiscale. La rente obtenue via ce régime de retraite à cotisations définies vient en déduction du complément de retraite versé au titre du régime à prestations définies décrit ci-avant.

Les cotisations versées au titre du régime à cotisations définies pour le Président-directeur général s'élèvent en 2014 à 24 030 euros.

Le montant annuel global dû au titre du régime à prestations définies, du régime à cotisations définies et des régimes obligatoires ne peut en tout état de cause dépasser 45 % de la rémunération de référence. Si tel est le cas, la pension servie au titre du régime à prestations définies est réduite à due proportion.

Ces montants font l'objet de provisions dans les comptes d'Arkema qui figurent à la note 5 des notes annexes aux comptes sociaux figurant au paragraphe 4.5.3 du présent document de référence.

Engagement lié à la cessation de fonctions

M. Thierry Le Hénaff bénéficie d'une indemnité de départ dans le cadre de son mandat social en cas de départ non volontaire (résiliation ou non renouvellement de mandat) ou lié à un changement de contrôle de la Société ou de stratégie décidé par le Conseil d'administration, et sauf faute grave ou lourde.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, l'indemnité n'est due qu'en cas de départ contraint du Président-directeur général et le montant de cette indemnité ne pourra excéder, en tout état de cause, deux années de sa rémunération totale annuelle brute (fixe et variable). Par ailleurs, la base de calcul de l'indemnité de départ sera la rémunération fixe de l'année au cours de laquelle le départ non volontaire intervient, et la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles versées antérieurement à la date de départ non volontaire.

Il est toutefois précisé que la recommandation du Code AFEP-MEDEF liant le départ contraint à un changement de contrôle ou de stratégie n'a pas été retenue afin de compenser la perte de l'ensemble des avantages, notamment d'ancienneté, liés à son statut de cadre salarié pendant 17 années au sein du groupe Total, dont ARKEMA faisait partie, au moment de la Scission et de l'introduction en bourse de la Société, et de sa nomination en qualité de Président-directeur général de celle-ci.

L'octroi de cette indemnité a été approuvé par les actionnaires, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, lors de l'assemblée générale du 23 mai 2012 après avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'administration.

Le montant de cette indemnité sera calculé en fonction de la réalisation des cinq conditions de performance exigeantes ci-après :

- TRIR : le TRIR (taux de fréquence des accidents déclarés) devra être réduit d'au moins 5 % par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance ;
- marge d'EBITDA comparée : cet indicateur de performance économique sera comparé à celui de concurrents chimistes comparables à ARKEMA. L'évolution de la marge d'EBITDA d'ARKEMA devra être au moins égale à la moyenne de l'évolution des marges d'EBITDA des sociétés du panel de référence entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance ;
- besoin en fonds de roulement (BFR) : le ratio BFR de fin d'année sur chiffre d'affaires annuel aura diminué d'au moins 2,5 % par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance ;
- marge d'EBITDA : la marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires devra croître d'au moins 3 % par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance ;
- retour sur capitaux employés : la moyenne du résultat opérationnel net sur CMO ((REX courant – IS réel ⁽¹⁾) / (Capitaux

employés – provisions)) des 3 dernières années précédant la date de départ non volontaire devra être supérieure au coût du capital (8,5 %). Les capitaux employés et provisions sont ceux de fin d'année, le REX courant des acquisitions réalisées en cours d'année est apprécié en année pleine, et corrigé pour les cessions.

M. Thierry Le Hénaff ayant été nommé Président-directeur général début 2006, l'indice de référence pris en compte dans le calcul de ces cinq critères de performance est celui correspondant aux données du Groupe au 31 décembre 2005, date qui correspond au dernier exercice clos avant l'introduction en bourse de la Société et à la mise en place d'une stratégie propre et autonome.

La valeur de l'indice de fin de période à prendre en compte dans le calcul de l'ensemble des critères ci-après sera la moyenne de l'indice calculée au niveau du Groupe sur les deux exercices publiés précédant la date de départ non volontaire.

Si 4 ou 5 critères sont remplis, M. Thierry Le Hénaff percevra 100 % des sommes prévues en cas de départ non volontaire.

Si 3 des 5 critères sont remplis, M. Thierry Le Hénaff percevra 75 % des sommes prévues en cas de départ non volontaire.

Si 2 des 5 critères sont remplis, M. Thierry Le Hénaff percevra 50 % des sommes prévues en cas de départ non volontaire.

Si moins de 2 critères sont remplis, M. Thierry Le Hénaff percevra 0 % des sommes prévues en cas de départ non volontaire.



SYNTHÈSE CONTRAT DE TRAVAIL/RÉGIME DE RETRAITE ET AUTRES INDEMNITÉS (TABLEAU 11 NOMENCLATURE AMF)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire à prestations définies		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
M. Thierry Le Hénaff		X	X		X			X

(1) Sur l'activité courante (notamment hors impact M&A, restructurations).

3.4.4 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Conformément aux recommandations de l'article 24.3 du Code AFEP-MEDEF, il est demandé à l'assemblée générale du 2 juin 2015 (9^{ème} résolution) d'émettre un avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général de la Société, qui figurent ci-après :

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À M. THIERRY LE HÉNAFF SOUMIS À L'AVIS CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	750 000 €	<p>La part fixe annuelle a été modifiée le 23 mai 2012 à l'occasion du renouvellement du mandat social du Président-directeur général afin d'aligner davantage cette rémunération fixe avec celle des dirigeants de sociétés industrielles comparables.</p> <p>Le Conseil d'administration du 3 mars 2014 a maintenu à 750 000 euros la part fixe due au titre de l'exercice 2014, ce qui place le niveau de la rémunération fixe annuelle de M. Thierry Le Hénaff en dessous de la moyenne de ses pairs.</p>
Rémunération variable annuelle	688 500 €	<p>Le montant de la part variable due au titre de 2014, qui pouvait, comme les années précédentes, représenter jusqu'à 150 % de la rémunération fixe annuelle, a été fixé par le Conseil d'administration du 4 mars 2015, compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil en 2014 et des réalisations constatées au 31 décembre 2014, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des trois critères quantitatifs, liés à la performance financière du Groupe (EBITDA, flux de trésorerie récurrent et niveau de marge sur coût variable des nouveaux développements), les taux de réalisations obtenus en 2014 diffèrent sensiblement en fonction de chacun des trois critères. Sur le 1^{er} critère (niveau d'EBITDA), la performance du Groupe est significativement en-dessous de l'objectif tout en démontrant une bonne résilience du niveau de marge dans des conditions de marché sur les gaz fluorés et les acryliques beaucoup plus défavorables. La performance au regard du flux de trésorerie courant reste solide avec une bonne maîtrise des investissements, dans une année de réalisation de gros projets, et du besoin en fonds de roulement. Par ailleurs, la marge sur coût variable des nouveaux développements, sans être à l'objectif, est relativement élevée, avec de nombreux nouveaux développements dans les Matériaux Haute Performance, notamment dans les polymères fluorés ou la Filtration et Adsorption, ainsi que dans l'aval acrylique (segment Coating Solutions). Après application des formules de calcul définies par le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le montant de la part variable due au titre des critères quantitatifs s'élève à 51,8 % de la rémunération annuelle fixe, sensiblement inférieur aux années précédentes ; et • au titre des critères qualitatifs qui ont trait, pour l'essentiel, à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, la performance a été jugée excellente au terme d'une année 2014 particulièrement chargée au regard des projets transformants en cours dans le Groupe. Le Conseil d'administration a en particulier constaté la réalisation ou l'avancement de plusieurs projets industriels complexes, significatifs et structurants pour le positionnement du Groupe sur le long terme comme la finalisation de la construction et le démarrage réussi de la plateforme de Thiochimie en Malaisie qui a représenté un investissement d'environ 200 millions d'euros, la finalisation du programme d'investissements dans les acryliques en Amérique du Nord qui a représenté un investissement global de 110 millions de dollars US sur trois ans, la négociation et la finalisation de l'acquisition du Groupe Bostik et la mise en place de son financement, la création de la <i>joint-venture</i> avec Jurong Chemical dans les acryliques en Chine et la finalisation de la première étape de cette opération permettant à ARKEMA d'accéder à une unité de taille mondiale dans les acryliques, la gestion stricte des frais fixes et du besoin en fonds de roulement et enfin la très nette amélioration des résultats sécurité au-delà des objectifs initialement fixés. En conséquence, le montant de la part variable due au titre des critères qualitatifs a été fixé à 40 % de la rémunération annuelle fixe. <p>Au total, le montant de la part variable au titre de 2014 arrêté par le Conseil s'élève à 688 500 euros, en baisse de 14 % par rapport à la part variable due au titre de 2013 et de 34 % par rapport à la part variable due au titre de 2012. Elle représente 91,8 % de la rémunération fixe annuelle 2014, soit un taux de réalisation globale de 61,2 % (47,1 % au titre des critères quantitatifs et 100 % au titre des critères qualitatifs). Pour plus de détails sur les critères voir paragraphe 3.4.3.2 du présent document de référence.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas d'une rémunération variable pluriannuelle.

Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne perçoit pas de jetons de présence de la société Arkema.
Options d'actions	N/A	Le Conseil d'administration a décidé, début 2013, d'abandonner les dispositifs d'options de souscription ou d'achat d'actions.
Actions de performance	868 660 €	Faisant usage de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 4 juin 2013 (12 ^{ème} résolution), sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration du 13 novembre 2014 a attribué 26 000 actions de performance (soit 0,04 % du capital social) à M. Thierry Le Hénaff (sur un nombre total de 275 000 actions attribuées à environ 780 bénéficiaires, soit 9,45 % sur un maximum de 12 %). L'attribution définitive de ces actions, à l'issue d'une période de 4 ans, est subordonnée à une condition de présence dans le Groupe et à l'atteinte de trois critères de performance : la croissance de l'EBITDA d'ARKEMA, la marge d'EBITDA comparée et le <i>Total Shareholder Return</i> comparé. Ces trois critères s'appliquent chacun respectivement pour 35 %, 30 % et 35 % des droits attribués. Pour plus de précisions sur les critères voir paragraphe 3.5.1 du présent document de référence.
Avantages de toute nature	6 720 €	M. Thierry Le Hénaff bénéficie d'une voiture de fonction.



ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 QUI ONT DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Indemnité de cessation de fonctions	Aucun versement	M. Thierry Le Hénaff bénéficie d'une indemnité de départ dans le cadre de son mandat social, dont le montant, calculé en fonction de la réalisation de cinq critères quantitatifs fixés par le Conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale (TRIR (taux de fréquence des accidents déclarés), marge d'EBITDA comparée, besoin en fonds de roulement (BFR), marge d'EBITDA et retour sur capitaux employés), ne pourra excéder deux années de sa rémunération totale annuelle brute (fixe et variable). Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 7 mars 2012 et approuvé par l'assemblée générale du 23 mai 2012 (6 ^{ème} résolution). Pour plus de détails sur les conditions d'octroi de cette indemnité voir le paragraphe 3.4.3.4 du présent document de référence.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Thierry Le Hénaff bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, applicable à certains cadres dirigeants du Groupe percevant une rémunération annuelle dépassant huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale, et conditionné par l'achèvement de la carrière dans le Groupe. La rente future au titre de ce régime supplémentaire sera versée déduction faite de celle provenant du régime de retraite à cotisations définies applicable à certains cadres dirigeants du Groupe. Les engagements de la Société en matière de retraite pour le Président-directeur général correspondent, au 31 décembre 2014, à une pension annuelle de retraite, dont le calcul est notamment basé sur la rémunération moyenne versée au titre des trois dernières années, égale à 28,4 % de sa rémunération annuelle actuelle. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 4 juillet 2006 et approuvé par l'assemblée générale du 5 juin 2007 (4 ^{ème} résolution). Pour plus de détails sur cet engagement de retraite, voir paragraphe 3.4.3.4 du présent document de référence.

3.4.5 OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le tableau suivant présente les opérations qui ont été déclarées par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2014 :

	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Prix unitaire	Montant de l'opération
M. Luc Benoît-Cattin	Parts de FCPE	Souscription	23 avril 2014	Paris	64,19 €	64 190,00 €
	Actions	Souscription*	15 décembre 2014	Paris	38,50 €	39 886,00 €
M. Bernard Boyer	Actions	Exercice de stock-options	6 mars 2014	Paris	36,21 €	130 356,00 €
	Actions	Cession	6 mars 2014	Paris	79,65 €	286 740,00 €
	Parts de FCPE	Souscription	23 avril 2014	Paris	64,19 €	64 190,00 €
	Parts de FCPE	Cession	12 juin 2014	Paris	75,13 €	67 560,24 €
	Actions	Exercice de stock-options	17 juin 2014	Paris	30,47 €	60 940,00 €
	Actions	Souscription*	15 décembre 2014	Paris	38,50 €	168 283,50 €
M. Patrice Bréant	Parts de FCPE	Souscription	23 avril 2014	Paris	64,19 €	10 434,84 €
	Parts de FCPE	Souscription	2 mai 2014	Paris	79,56 €	920,00 €
M. Pierre Chanoine	Parts de FCPE	Souscription	23 avril 2014	Paris	64,19 €	64 190,00 €
	Parts de FCPE	Cession	18 juin 2014	Paris	74,08 €	84 975,76 €
	Actions	Exercice de stock-options	20 juin 2014	Paris	30,47 €	80 440,80 €
	Actions	Souscription*	15 décembre 2014	Paris	38,50 €	136 290,00 €
M. Michel Delaborde	Actions	Exercice de stock-options	5 mars 2014	Paris	44,63 €	847 970,00 €
	Parts de FCPE	Souscription	23 avril 2014	Paris	64,19 €	64 190,00 €
	Parts de FCPE	Cession	18 juin 2014	Paris	74,08 €	80 066,98 €
	Actions	Exercice de stock-options	20 juin 2014	Paris	30,47 €	76 175,00 €
	Actions	Souscription*	15 décembre 2014	Paris	38,50 €	236 582,50 €
Personne liée à Michel Delaborde	Actions	Cession	6 mars 2014	Paris	79,65 €	504 423,45 €
Personne liée à Michel Delaborde	Actions	Cession	6 mars 2014	Paris	79,65 €	504 423,45 €
Personne liée à Michel Delaborde	Actions	Cession	6 mars 2014	Paris	79,65 €	504 503,10 €
M. Bernard Kasriel	Actions	Acquisition	11 décembre 2014	Paris	54,00 €	8 640,00 €
	Actions	Souscription*	15 décembre 2014	Paris	38,50 €	5 467,00 €
M. Thierry Le Hénaff	Actions	Exercice de stock-options	28 janvier 2014	Paris	36,21 €	724 200,00 €
	Actions	Cession	28 janvier 2014	Paris	74,65 €	1 486 729,40 €
	Actions	Exercice de stock-options	17 avril 2014	Paris	36,21 €	144 840,00 €
	Actions	Exercice de stock-options	12 mai 2014	Paris	44,63 €	1 606 680,00 €
	Actions	Souscription*	15 décembre 2014	Paris	38,50 €	429 159,50 €
	Personne liée à Thierry Le Hénaff	Actions	Cession	12 mai 2014	Paris	73,20 €
Personne liée à Thierry Le Hénaff	Actions	Cession	12 mai 2014	Paris	73,20 €	878 400,00 €

	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Prix unitaire	Montant de l'opération
M. Thierry Lemonnier	Parts de FCPE	Souscription	23 avril 2014	Paris	64,19 €	64 190,00 €
	Actions	Souscription*	15 décembre 2014	Paris	38,50 €	222 222,00 €
M. Thierry Morin	Actions	Souscription*	15 décembre 2014	Paris	38,50 €	9 355,50 €
M. Marc Schuller	Actions	Exercice de stock-options	5 mars 2014	Paris	36,21 €	434 520,00 €
	Actions	Cession	5 mars 2014	Paris	78,41 €	940 920,00 €
	Parts de FCPE	Souscription	23 avril 2014	Paris	64,19 €	64 190,00 €
	Parts de FCPE	Cession	19 juin 2014	Paris	74,78 €	71 191,47 €
	Actions	Exercice de stock-options	23 juin 2014	Paris	30,47 €	67 034,00 €
	Actions	Souscription*	15 décembre 2014	Paris	38,50 €	212 943,50 €
M. Philippe Vassor	Actions	Acquisition	25 août 2014	Paris	57,18 €	40 026,00 €
	Actions	Souscription*	15 décembre 2014	Paris	38,50 €	11 550,00 €
M. Jean-Pierre Seeuws	Actions	Souscription*	15 décembre 2014	Paris	38,50 €	19 327,00 €

* Souscription dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 350 451 024 euros réalisée dans le cadre du financement de l'acquisition du Groupe Bostik.



3.5 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION EN CAPITAL

Le Groupe a souhaité, dès l'introduction en bourse de la Société en 2006, se doter d'instruments de rémunération en capital afin de fidéliser et d'associer étroitement les dirigeants ainsi que certains collaborateurs du Groupe à son développement et à ses performances boursières.

À cet effet, le Conseil d'administration a mis en place dès 2006 des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions de performance, dont le détail figure ci-dessous.

A partir de 2010, la totalité des attributions au bénéfice du Président-directeur général et du Comex est soumise à l'atteinte des conditions de performance. En outre, conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF, depuis 2010, le Conseil d'administration fixe à l'occasion de chaque plan mis en place le nombre d'actions issues de levées d'options d'actions ou d'actions de performance définitivement acquises que le Président-directeur général et les membres du Comex doivent conserver (voir paragraphes 3.4.2.1 et 3.4.3.3 du présent document de référence).

Sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a précisé, début 2013, les principes de la politique de rémunération en capital, par voie d'attribution d'actions de performances, applicables à compter de l'année 2013 pour la durée de validité de l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 4 juin 2013, soit 38 mois, comme suit :

- associer les dirigeants et certains collaborateurs du Groupe à son développement et à ses performances boursières à moyen terme ;

- poursuivre la politique d'attribution mise en œuvre dès 2006, à savoir une attribution pas uniquement réservée aux cadres dirigeants mais concernant environ 750 collaborateurs du Groupe, dont la performance a été exceptionnelle ou qu'il convient de fidéliser ;
- augmenter la période d'acquisition définitive des droits à un minimum de trois ans afin d'ancrer la dimension de rémunération à moyen terme dans le cadre de la rémunération globale ;
- conditionner, de façon impérative pour les cadres dirigeants, l'attribution définitive au respect de deux critères de performance exigeants, s'appliquant chacun à 50 % des droits attribués :
 - un critère interne portant sur la croissance de l'EBITDA d'ARKEMA, en pleine cohérence avec les perspectives financières communiquées au marché,
 - un critère externe de comparaison de la marge d'EBITDA moyenne d'ARKEMA par rapport à la marge d'EBITDA moyenne d'un panel de sociétés chimiques sur une même période d'au moins trois ans. Le panel pourra évoluer si le paysage concurrentiel évolue notablement ;
- en règle générale, attribuer des actions existantes, acquises dans le cadre du programme de rachat, n'entraînant pas de dilution pour l'actionnaire ; et
- abandonner les dispositifs d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, les principes relatifs aux critères de performance ci-dessus ont été adaptés par le Conseil d'administration du 13 novembre 2014 comme suit :

- un troisième et nouveau critère de performance, le TSR (*Total Shareholder Return*) a été introduit afin d'aligner encore plus directement les intérêts des bénéficiaires d'actions de performance avec ceux des actionnaires ; la quote-part de l'application des critères au droits attribués a été modifiée en conséquence (voir paragraphe 3.5.1 du présent document de référence sur le plan d'actions de performance 2014) ; et
- la marge d'EBITDA moyenne sur une période de trois ans a été remplacée par un objectif de marge d'EBITDA comparée à horizon 2017 alignée sur la date fixée pour les objectifs moyen-terme. L'évaluation du critère avec un horizon de 3 ans au moins reste donc inchangée. En revanche, il est apparu plus pertinent de prendre l'année 2017 comme cible, qui constitue une étape intermédiaire dans le plan ambitieux d'amélioration de la rentabilité de BOSTIK, annoncé en septembre 2014, et qui devrait permettre d'augmenter la marge d'EBITDA de cette activité de son niveau actuel de 10,3 % en 2014 (contre 13,2 % pour ARKEMA en 2014) à un niveau bien plus en ligne avec la moyenne de ses pairs dans les adhésifs compris entre 14 et 15 %. Par ailleurs, le barème d'attribution de ce critère est, en pratique, plus ambitieux que celui retenu pour 2013,

avant la décision d'acquisition du groupe Bostik, les marges d'EBITDA dans le secteur moins capitalistique des adhésifs étant par construction inférieures à celles réalisées dans le reste de la chimie de spécialités, plus capitalistique.

Par ailleurs, et afin de tenir compte de l'évolution du paysage concurrentiel et du portefeuille d'activités d'ARKEMA, depuis début 2013, le panel de concurrents a été modifié. Il intègre désormais la société Evonik introduite en bourse en avril 2013. Il reflète également la volonté de restreindre sa composition aux seuls concurrents européens, les concurrents américains bénéficiant, avec le développement du gaz de schiste, de conditions d'accès à l'énergie et à certaines matières premières particulièrement favorables et les effets de change devenant particulièrement importants au regard des fortes variations du dollar US par rapport à l'euro. En conséquence, le panel est désormais constitué d'ArkzoNobel (Specialty Chemicals), BASF (hors Oil and Gas), Clariant, Lanxess, Solvay, et Evonik. Ce panel de concurrent exigeants et de qualité est utilisé pour le critère de performance relatif à l'évolution de la marge d'EBITDA par rapport aux concurrents et celui relatif à l'évolution du TSR.

Sur le traitement comptable de ces instruments de rémunération en capital voir la note 28 des notes annexes aux états financiers consolidés au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence.

3.5.1 PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS ET D' ACTIONS DE PERFORMANCE

En conformité avec le Code AFEP-MEDEF et avec la pratique des autres groupes cotés français, l'attribution des plans d'actions de performance a lieu chaque année à la même époque. Depuis 2013, cette attribution prend place en novembre.

Les bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance sont les cadres dirigeants ainsi qu'un certain nombre de collaborateurs du Groupe dont la performance a été remarquable. Le nombre de bénéficiaires est, pour chaque plan, de près de 800 collaborateurs.

À l'exception du plan 2006 dans le cadre duquel les actions définitivement attribuées provenaient d'une augmentation de capital, l'ensemble des actions définitivement attribuées au titre des plans postérieurs ont été rachetées par la Société dans le cadre de son programme de rachat. En conséquence, et compte tenu de la politique d'attribution d'actions de performance arrêtée par le Conseil d'administration en 2013, ces plans n'entraînent pas de dilution potentielle pour les actionnaires.

PLANS D' ACTIONS DE PERFORMANCE 2014

Conformément à la politique de rémunération en capital en vigueur au sein du Groupe, le Conseil d'administration du 13 novembre 2014, sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 4 juin 2013 et sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, a décidé l'attribution de 275 000 actions de performance existantes (soit 22 % de l'enveloppe globale accordée par ladite assemblée

générale pour une durée de 38 mois) à environ 780 bénéficiaires, dont le Président-directeur général et les membres du Comité exécutif. La durée d'acquisition des droits d'attribution d'actions de performance a été maintenue à quatre ans afin d'ancrer la dimension de rémunération à moyen terme dans le cadre de la rémunération globale. Au terme de la période d'acquisition des droits, aucune période de conservation n'est prévue mais l'attribution définitive des actions est subordonnée à une condition de présence dans le Groupe et à l'atteinte de trois critères de performance.

Outre les critères relatifs à la croissance de l'EBITDA et à la marge d'EBITDA d'ARKEMA comparée à un panel de concurrents, applicables au plan d'actions de performance 2013 et maintenus dans le cadre du plan 2014, le Conseil d'administration a décidé d'introduire un troisième critère de performance, le TSR (*Total Shareholder Return*) afin d'aligner encore plus directement les intérêts des bénéficiaires d'actions de performance avec ceux des actionnaires.

Ces trois critères exigeants, s'appliquant chacun à une quote-part des droits attribués, sont définis comme suit :

- la croissance de l'EBITDA d'ARKEMA : pour 35 % des droits attribués

La cible permettant d'attribuer la totalité des droits au titre de ce critère sera que l'EBITDA de 2017 atteigne 1 310 millions d'euros, le taux d'endettement net sur fonds propres ne dépassant pas 40 %. Si ce taux devait exceptionnellement

dépasser le seuil de 40 %, une révision de l'EBITDA-cible serait proposée par le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance au Conseil d'administration.

Aucune action ne sera attribuée si l'EBITDA en 2017 est inférieur à 1 000 millions d'euros. Entre 1 000 millions d'euros et 1 310 millions, le taux d'attribution sera déterminé selon une échelle linéaire et continue ;

- la marge d'EBITDA 2017 comparée : pour 30 % des droits attribués

La totalité des droits sera attribuée si la marge d'EBITDA d'ARKEMA en 2017 est supérieure d'un point à la moyenne du panel retenu. Si la marge d'EBITDA d'ARKEMA en 2017 est égale à la moyenne du panel retenu, le taux d'attribution sera de 85 %. Si la marge d'EBITDA d'ARKEMA est inférieure de 2,5 points ou plus à celle du panel, aucune action ne sera attribuée.

Entre ces deux valeurs, le taux d'attribution sera déterminé en fonction de l'indicateur, au titre de l'exercice 2017, déterminé comme suit : indicateur = marge d'EBITDA d'ARKEMA – marge moyenne d'EBITDA du panel.

Le barème d'attribution retenu pour le plan 2014 est identique à celui utilisé pour le plan d'actions de performance 2013. Le barème a été déterminé en tenant compte des objectifs moyen-terme des différents concurrents et du niveau de marge actuelle déjà atteint par le Groupe dont les efforts se concentrent désormais essentiellement sur la croissance du chiffre d'affaires, l'objectif de progression de la marge d'EBITDA étant plus mesuré. En 2014, la marge d'EBITDA du Groupe s'élève à 13,2 % et se compare à une marge moyenne d'EBITDA pour les entreprises comprises dans le panel de 14,1 %.



Valeur de l'objectif

Taux d'attribution au titre du critère

Marge d'EBITDA d'ARKEMA > marge moyenne d'EBITDA du panel + 1	100 %
Marge d'EBITDA d'ARKEMA = marge moyenne d'EBITDA du panel	85 %
- 0,5 < indicateur < 0	75 %
- 1 < indicateur ≤ - 0,5	65 %
- 1,5 < indicateur ≤ - 1	50 %
- 2 < indicateur ≤ - 1,5	35 %
- 2,5 < indicateur ≤ - 2	20 %
Indicateur ≤ - 2,5	0 %

Le Conseil d'administration a en outre décidé d'adapter le panel de compétiteurs pour tenir compte des changements intervenus dans le paysage concurrentiel. Celui-ci est désormais constitué de : Akzo Nobel (Specialty Chemicals), BASF (hors Oil & Gas),

Clariant, Lanxess, Solvay, et Evonik (pour plus de détails, se référer aux principes de la rémunération en capital dans l'introduction du paragraphe 3.5 du présent document de référence).

- le TSR (*Total Shareholder Return*) comparé : pour 35 % des droits attribués

Le TSR d'Arkema sur une période de trois ans, de 2015 à 2017, sera comparé à ceux du panel de concurrents utilisé également pour le 2^{ème} critère.

Ce critère sera atteint à 100 % si le TSR d'Arkema se situe aux premiers rangs du classement des 7 groupes (Arkema et les 6 compétiteurs du panel) classés par ordre décroissant de leur TSR sur la période.

Le taux d'attribution des actions au titre de ce troisième critère sera le suivant :

Rang d'ARKEMA obtenu par classement

par ordre décroissant du TSR de chaque groupe chimique inclus dans le panel

Taux d'attribution au titre du critère

1 ^{er} ou 2 ^{ème}	100 %
3 ^{ème}	75 %
4 ^{ème}	50 %
5 ^{ème}	25 %
6 ^{ème} ou 7 ^{ème}	0 %

Avec ce barème, le critère est rempli au niveau de la médiane à hauteur de 50 %. Le maintien d'un taux d'attribution de 25 % en dessous de la médiane se justifie par la volonté de maintenir une mobilisation et une motivation permanente des collaborateurs du Groupe sur l'ensemble de la période concernée et est compensé par la qualité et les exigences, notamment de création de valeur, du panel de comparaison retenu.

Le calcul du TSR s'effectue comme suit :

$$\text{TSR} = (\text{cours de fin de période} - \text{cours de début de période} + \text{somme des dividendes par action distribués au cours de la période}) / \text{cours de début de période}$$

Pour limiter les effets de volatilité sur le cours de Bourse, il sera retenu un cours moyen relevé sur une durée de deux mois.

Ainsi le cours de début de période s'établira comme la moyenne des cours d'ouverture entre le 1^{er} novembre 2014 et le 31 décembre 2014, celui de fin de période comme la moyenne des cours d'ouverture entre le 1^{er} novembre 2017 et le 31 décembre 2017.

Pour le Président-directeur général et les autres membres du Comex, ces conditions s'appliquent à l'intégralité des droits à attribution d'actions qui leur sont octroyés. Pour tous les autres bénéficiaires, ces conditions s'appliquent à la fraction des droits excédant 100.

Dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée en avril 2014 dont les modalités figurent au paragraphe 5.2.7, le Conseil d'administration du 6 mai 2014 a en outre pris acte de l'attribution de 16 368 droits à actions gratuites dans le cadre d'un plan spécifique mis en place au profit des salariés de sociétés du Groupe situées en dehors de la France ayant souscrit à l'opération (une action gratuite ayant été attribuée pour cinq souscrites, dans la limite de 20 actions gratuites) et au profit des salariés situés dans des pays où il n'a pas été possible de proposer l'opération (5 actions gratuites par salarié), soit 750 actions.

PLANS D' ACTIONS DE PERFORMANCE 2014

	2014		
Date de l'assemblée générale des actionnaires	4 juin 2013	4 juin 2013	4 juin 2013
% de droits pouvant être attribués, par rapport au capital de la Société	2 %		
Date du Conseil d'administration	6 mai 2014	6 mai 2014	13 novembre 2014
Nombre de droits attribués	750	16 368	275 000
dont Président-directeur général	-	-	26 000
Cumul par autorisation	292 118 soit 0,86 % du capital à la date de l'AG		
Modalités de couverture des plans	-	-	-
Nombre d'actions annulées ⁽¹⁾	335	-	-
Nombre d'actions définitivement acquises ⁽²⁾	-	-	-
Nombre de droits restant à acquérir au 31 décembre 2014	415	16 368	275 000
Période d'acquisition des droits	4 ans	4 ans ⁽³⁾	4 ans
Durée de l'obligation de conservation	0	0 ⁽⁴⁾	0
Conditions de performance	-	-	Croissance de l'EBITDA à horizon 2017, Marge d'EBITDA comparée à un panel en 2017, TSR comparé sur la période 2015 à 2017
Taux d'atteinte	-	-	-

(1) Il s'agit des actions de performance devenues sans objet par application de la condition de présence, ainsi que de celles qui le sont devenues par application de la condition de performance.

(2) Il s'agit des actions attribuées aux bénéficiaires (y compris par anticipation, en cas de décès par exemple).

(3) Sauf Italie et Espagne où la période d'acquisition des droits est de 3 ans.

(4) Sauf Italie et Espagne où la période de conservation des actions est de 3 ans.

PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS ANTÉRIEURS

Les plans mis en œuvre au cours des exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 présentent des caractéristiques similaires :

- l'attribution n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition des droits de deux ans, sous réserve du respect d'une condition de présence et de conditions de performance ; et

- à l'issue de la période d'acquisition des droits, les actions définitivement attribuées doivent être conservées deux ans (période d'obligation de conservation).

Les conditions de performance sont relatives à la performance économique du Groupe, mesurée principalement par l'EBITDA ou par la marge d'EBITDA.

Le tableau ci-dessous détaille les conditions de performance pour chacun des plans, ainsi que le taux d'atteinte des objectifs.

Il est rappelé qu'en 2009, les membres du Comex ont renoncé, en raison de la crise économique, aux attributions décidées à leur profit par le Conseil d'administration.

Au titre des quatre années 2006, 2007, 2008 et 2009, les droits attribués représentent 1 % du capital de la Société à la date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé l'attribution.

HISTORIQUE DES PLANS ACTIONS DE PERFORMANCE ENTRE 2006 ET 2009 (TABLEAU 10 DE LA NOMENCLATURE AMF)

	2006	2007	2008	2009
Date de l'assemblée générale des actionnaires	10 mai 2006	10 mai 2006	10 mai 2006	10 mai 2006
% de droits pouvant être attribués, par rapport au capital de la Société		3 %		
Date du Conseil d'administration	4 juillet 2006	14 mai 2007	13 mai 2008	12 mai 2009
Nombre de droits attribués	150 000	125 000	180 000	184 850
dont Président-directeur général	8 000	7 000	14 000	14 000
Cumul par autorisation	639 850 soit 1 % du capital à la date de l'AG			
Modalités de couverture des plans	Augmentation de capital	Rachat	Rachat	Rachat
Nombre d'actions annulées ⁽¹⁾	8 895	37 400	137 873	52 650
Nombre d'actions définitivement acquises ⁽²⁾	141 105	87 600	42 127	132 200
Nombre de droits restant à acquérir au 31 décembre 2014	-	-	-	-
Période d'acquisition des droits	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
Durée de l'obligation de conservation	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
Conditions de performance	Progression de l'EBITDA 2007 par rapport à 2005	Marge d'EBITDA 2008	Marge d'EBITDA 2009	Flux de trésorerie libre 2009 (50 %) Évolution de la marge d'EBITDA moyenne d'ARKEMA de 2007 à 2009 comparée à un panel de concurrents (50 %)
Taux d'atteinte	100 %	71,30 %	0 %	100 %

(1) Il s'agit des actions de performance devenues sans objet par application de la condition de présence, ainsi que de celles qui le sont devenues par application de la condition de performance.

(2) Il s'agit des actions attribuées aux bénéficiaires (y compris par anticipation en cas de décès par exemple).

À partir de 2010 et jusqu'en 2013, le Conseil d'administration a modifié les dispositions applicables aux plans :

- conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, l'attribution définitive des droits est soumise au respect (i) de conditions de performance portant sur plusieurs années, et (ii) de critères « externes » comparant la performance économique du Groupe à celle d'un panel de sociétés chimiques.

Le tableau ci-dessous détaille les conditions de performance applicables à chacun des plans ainsi que les taux d'attribution atteints. Le niveau des objectifs à atteindre n'est pas communiqué car l'interprétation de ces chiffres a posteriori n'est pas pertinente compte tenu de l'évolution du portefeuille d'activités du Groupe et du contexte économique dans lequel celui-ci a exercé ses activités ;

- mise en œuvre de plans distincts pour les salariés de sociétés situées en dehors de la France, prévoyant une période d'acquisition des droits de quatre ans, sans obligation de conservation, afin de faire coïncider la disponibilité des titres avec l'exigibilité de l'impôt relatif à l'acquisition définitive à titre gratuit (plans 2010 à 2012) ; les plans mis en œuvre à partir de 2013 prévoyant une durée d'acquisition des droits de quatre ans pour toutes les catégories de bénéficiaires ; et
- renforcement de la composante « fidélisation » de cet outil de rémunération, en augmentant la durée d'acquisition des droits : en cas d'attribution d'un nombre de droits à attribution gratuite d'actions supérieur à 200, 50 % de l'attribution définitive intervient au terme de deux ans, 50 % intervient au terme de trois ans (plans 2010 à 2012) ; les plans mis en œuvre à compter de 2013 ayant encore renforcé la composante « fidélisation » en instaurant une durée d'acquisition des droits de quatre ans, comme exposé plus haut.



HISTORIQUE DES PLANS ACTIONS DE PERFORMANCE ENTRE 2010 ET 2013

	2010		2011			2012				2013
Date de l'assemblée générale des actionnaires	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	4 juin 2013
% de droits pouvant être attribués, par rapport au capital de la Société	3 %									2 %
Date du Conseil d'administration	10 mai 2010	10 mai 2010	4 mai 2011	4 mai 2011	4 mai 2011	9 mai 2012	9 mai 2012	9 mai 2012	9 mai 2012	6 novembre 2013
Nombre de droits attribués	153 705	50 795	88 305	59 380	52 315	101 860	74 805	65 335	17 163	250 000
dont Président-directeur général	18 800	-	8 200	8 200	-	13 000	13 000	-	-	26 000
Cumul par autorisation	663 663 soit 1 % du capital à la date de l'AG									250 000 soit 0,04 % du capital social à la date de l'AG
Modalités de couverture des plans	Rachat	Rachat	Rachat	Rachat	-	Rachat	-	-	-	-
Nombre d'actions annulées ⁽¹⁾	3 870	4 247	1 245	1 555	3 225	1 630	1 355	2 430	60	3 130
Nombre d'actions définitivement acquises ⁽²⁾	149 835	46 548	87 060	57 825	-	100 230	-	-	11	-
Nombre de droits restant à acquérir au 31 décembre 2014	-	-	-	-	49 080	-	73 450	62 905	17 092	246 870
Période d'acquisition des droits	2 ans	4 ans	2 ans	3 ans	4 ans	2 ans	3 ans	4 ans	4 ans ⁽³⁾	4 ans
Durée de l'obligation de conservation	2 ans	-	2 ans	2 ans	-	2 ans	2 ans	-	- ⁽⁴⁾	-
Conditions de performance	EBITDA 2010 (50 %) Évolution de la marge moyenne 2010/2011 d'ARKEMA par rapport à 2005 comparée à un panel de concurrents (50 %)		EBITDA 2011 (50 %) Évolution de la marge moyenne 2011/2012 d'ARKEMA comparée à un panel de concurrents (50 %)			EBITDA 2012 (50 %) Évolution de la marge moyenne 2012/2013 d'ARKEMA comparée à un panel de concurrents (50 %)			Néant	Croissance de l'EBITDA à horizon 2016 (50 %) Évolution de la marge d'EBITDA moyenne sur la période 2013 à 2016 comparée à celle d'un panel de concurrents (50 %)
Taux d'atteinte	100 %	100 %	100 %			100 %				-

(1) Il s'agit des actions de performance devenues sans objet par application de la condition de présence, ainsi que de celles qui le sont devenues par application de la condition de performance.

(2) Il s'agit des actions attribuées aux bénéficiaires (y compris par anticipation en cas de décès par exemple).

(3) Sauf Italie et Espagne où la période d'acquisition des droits est de 3 ans.

(4) Sauf Italie et Espagne où la période de conservation des droits est de 3 ans.

3.5.2 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Conformément à la politique de rémunération en capital décidée par le Conseil d'administration en 2013, et de manière anticipée, aucun plan d'option de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en œuvre depuis 2012.

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ANTÉRIEURS À 2012

Les plans mis en œuvre au cours des exercices 2006 à 2008 présentent des caractéristiques communes :

- prix d'exercice fixé comme étant la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'administration, sans décote ;
- différé d'exercice des options de deux ans, et différé de cession de deux ans de plus, soit de quatre ans à compter de l'attribution ; et
- condition de présence dans le Groupe au moment de l'exercice des options.

Au titre de ces trois années, le Conseil d'administration a autorisé l'attribution d'un nombre d'options de souscription d'actions portant sur 2,64 % du capital de la Société à la date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé l'attribution.

Au 31 décembre 2014, 224 500 options de souscription résultant de ces plans sont encore en circulation après ajustements effectués décrits ci-après.

En 2009, en raison de la crise économique, il n'a été procédé à aucune attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions.

À partir de 2010, le Conseil d'administration a modifié les dispositions applicables aux plans :

- conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, et aux exigences des parties prenantes en la matière, les attributions sont soumises à des critères de performance choisis afin d'aligner la rémunération en capital à moyen terme sur la stratégie menée par le Groupe.

Les critères retenus sont en conséquence des indicateurs traduisant la performance économique du Groupe, ainsi que sa performance relative, par comparaison à un panel de sociétés chimiques comparables constitué d'AkzoNobel (Specialty Chemicals uniquement), BASF (hors Oil & Gas), Clariant, DSM, Lanxess et Solvay.

Le tableau ci-après détaille les conditions de performance applicables à chacun des plans.

Il est précisé ici que compte tenu de l'évolution du portefeuille d'activités du Groupe et du contexte économique dans lequel celui-ci a exercé ses activités, le niveau des objectifs à atteindre n'est pas communiqué pour ces plans car l'interprétation de ces chiffres a posteriori n'est en conséquence pas pertinente. Le taux de réalisation des objectifs est cependant mentionné à titre indicatif pour chacun des plans dans le tableau ci-après ;

- le différé d'exercice des options a été augmenté afin de renforcer la composante « fidélisation » de cet outil de rémunération.

Dans ce cadre, les plans décidés en 2010 et 2011 présentent les caractéristiques suivantes :

- bénéficiaires : cadres dirigeants en 2010 (74 bénéficiaires), et membres du Comex uniquement en 2011 afin de réserver ce dispositif présentant le plus de risques aux cadres dirigeants exerçant les responsabilités les plus élevées ;
- prix d'exercice fixé comme étant la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'administration, sans décote ;
- 50 % des droits attribués sont exerçables au terme d'une période de différé de deux ans, 50 % des droits étant exerçables au terme de cinq ans pour le plan 2010, quatre ans pour le plan 2011 ;
- condition de présence dans le Groupe au moment de l'exercice des options ; et
- critères de performance détaillés dans le tableau ci-après.

Au titre des deux années, 2010 et 2011, le Conseil d'administration a autorisé l'attribution d'un nombre d'options de souscription d'actions portant sur 1 % du capital de la Société à la date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé l'attribution.

Au 31 décembre 2014, 578 846 options de souscriptions résultant des plans 2010 et 2011 sont encore en circulation.

Au 31 décembre 2014, le nombre total d'options de souscription en circulation s'élève à 803 346, soit 1,10 % du capital de la Société à cette date.

Conformément à la loi, et afin de préserver les droits des bénéficiaires, il a été procédé à un ajustement du nombre d'options en circulation, ainsi que de leur prix d'exercice en conséquence de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée le 15 décembre 2014.

HISTORIQUE DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (TABLEAU 8 DE LA NOMENCLATURE AMF)

	2006	2007	2008	2010		2011		
Date de l'assemblée générale des actionnaires	10 mai 2006	10 mai 2006	10 mai 2006	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	
Nombre maximum d'options pouvant être consenties par rapport au capital de la Société	5 %			5 %				
Date du Conseil d'administration	4 juillet 2006	14 mai 2007	13 mai 2008	10 mai 2010	10 mai 2010	4 mai 2011	4 mai 2011	
Nombre d'options consenties	540 000	600 000	460 000	225 000	225 000	105 000	105 000	
Nombre d'options consenties après ajustements	540 000	603 074	465 437	230 044	233 513	109 082	109 082	
dont Président-directeur général : M. Thierry Le Hénaff	55 000	70 000	52 500	35 000	35 000	29 250	29 250	
dont Président-directeur général : M. Thierry Le Hénaff, après ajustements	55 000	70 389	52 676	36 361	36 361	30 386	30 386	
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2014	-	81 922	142 578	134 169	226 513	109 082	109 082	
Cumul par autorisation	1 600 000, soit 2,7 % du capital à la date de l'assemblée générale			660 000, soit 1 % du capital à la date de l'assemblée générale				
Période d'acquisition ⁽¹⁾	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	5 ans	2 ans	4 ans	
Différé de cession ⁽²⁾	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	-	2 ans	-	
Date d'expiration	4 juillet 2014	14 mai 2015	13 mai 2016	10 mai 2018	10 mai 2018	4 mai 2019	4 mai 2019	
Prix d'exercice (en euros)	28,36 €	44,63 €	36,21 €	30,47 €	30,47 €	68,48 €	68,48 €	
Prix d'exercice (en euros) après ajustement	-	42,96 €	34,85 €	29,33 €	29,33 €	65,92 €	65,92 €	
Conditions de performance (autres que prix d'exercice)	-	-	-	EBITDA 2010 (50 %), évolution de la marge moyenne 2010/2011 d'ARKEMA par rapport à 2005 comparée à un panel de concurrents (50 %)		Marge d'EBITDA 2014	ROCE 2011	Marge moyenne d'EBITDA 2011/2014
Taux d'atteinte	-	-	-	100 %	93,3 %	100 %	100 %	

(1) Sous réserve du respect d'une condition de présence au moment de l'exercice des options.

(2) À compter de l'acquisition définitive.

3.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉVU À L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale de Versailles

Arkema

Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes

Capital social : € 728 226 950

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Arkema

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Arkema et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'administration de votre Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président du Conseil d'administration d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président du Conseil d'administration ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président du Conseil d'administration.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration de votre Société comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 4 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

**KPMG Audit
Département de KPMG S.A.**

Jacques-François Lethu

Associé

François Quédinac

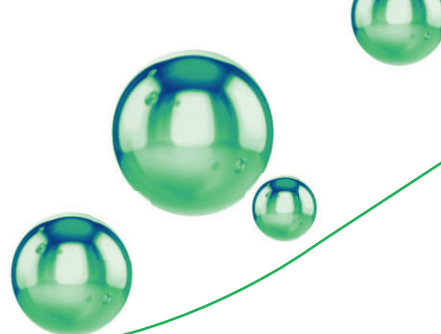
Associé

ERNST & YOUNG Audit

Valérie Quint

Associé

4



INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

4.1 COMMENTAIRES ET ANALYSES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS RFA 168

4.1.1	Conventions dans l'analyse de gestion	168
4.1.2	Impact de la saisonnalité	168
4.1.3	Impact des changements de normes comptables	168
4.1.4	Description des principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et les résultats de la période	169
4.1.5	Analyse du compte de résultat d'ARKEMA	170
4.1.6	Analyse des résultats par pôle d'activités	172
4.1.7	Analyse du bilan	174
4.1.8	Sources de financement	175
4.1.9	Analyse des flux de trésorerie du Groupe	177

4.2 TENDANCES ET PERSPECTIVES RFA 179

4.2.1	Tendances	179
4.2.2	Perspectives	180

4.3 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS RFA 181

4.3.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	181
4.3.2	États financiers consolidés au 31 décembre 2014	183
4.3.3	Notes annexes aux états financiers consolidés	188

4.4 INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA LIÉES À L'ACQUISITION DE BOSTIK 247

4.4.1	Base de préparation – préambule	247
4.4.2	Informations Financières Pro Forma Consolidées Condensées	248
4.4.3	Notes explicatives aux Informations Financières Pro Forma	249
4.4.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les Informations Financières Pro Forma	251

4.5 ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ RFA 252

4.5.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	252
4.5.2	Comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014	254
4.5.3	Notes annexes aux comptes annuels de la Société	257
4.5.4	Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices (articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-102 du Code de commerce)	275

4.1 COMMENTAIRES ET ANALYSES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Cette section doit être lue conjointement avec les notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014, figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence, et

notamment avec les principes et méthodes comptables décrits dans la note B – Principes et méthodes comptables de ces notes annexes.

4.1.1 CONVENTIONS DANS L'ANALYSE DE GESTION

Les principaux indicateurs de performance utilisés par ARKEMA sont définis à la note B.17 des notes annexes aux états financiers consolidés dans le paragraphe 4.3.3 du présent document de référence.

Dans le cadre de l'analyse de l'évolution de ses résultats et plus particulièrement de son chiffre d'affaires, ARKEMA analyse les effets suivants (analyses non auditées) :

- **effet périmètre** : l'effet périmètre correspond à l'impact d'un changement de périmètre, que celui-ci résulte d'une acquisition ou d'une cession d'une activité dans son intégralité ou d'une entrée ou d'une sortie en consolidation. Une augmentation ou une fermeture de capacités ne sera pas analysée en tant qu'effet périmètre ;
- **effet change** : l'effet change évoqué ici correspond à l'impact mécanique de la consolidation de comptes en devises autres

que l'euro à des taux différents d'une période à l'autre. L'effet change sera appréhendé en appliquant à l'agrégat de la période analysée le taux de la période antérieure ;

- **effet prix** : l'impact des variations des prix de vente moyens est estimé par comparaison entre le prix de vente unitaire net moyen pondéré pour une famille homogène de produits au cours de la période de référence et le prix de vente unitaire net moyen pondéré de la période antérieure, multiplié, dans les deux cas, par les volumes vendus au cours de la période de référence ;
- **effet volume** : l'impact des variations de volumes est estimé en comparant les quantités livrées au cours de la période de référence avec les quantités livrées au cours de la période antérieure, multipliées, dans les deux cas, par les prix de vente unitaires nets moyens pondérés de la période antérieure.

4.1.2 IMPACT DE LA SAISONNALITÉ

Le profil type de l'activité d'ARKEMA expose le Groupe à des effets de saisonnalité. Différentes caractéristiques contribuent à ces effets :

- la demande pour les produits fabriqués par ARKEMA est en général plus faible pendant les mois d'été (juillet-août) et de décembre notamment en raison du ralentissement de l'activité industrielle observé principalement en France et en Europe ;
- dans certaines activités d'ARKEMA, en particulier celles servant les marchés des peintures et revêtements et de la réfrigération

et air conditionné, le niveau des ventes est en général plus fort au cours du premier semestre qu'au cours du second semestre ;

- les grands arrêts pluriannuels des unités de production d'ARKEMA pour maintenance ont également une influence sur la saisonnalité.

Ces effets de saisonnalité observés dans le passé ne sont pas nécessairement représentatifs du futur mais peuvent influencer la variation du résultat et du besoin en fonds de roulement entre les différents trimestres de l'exercice.

4.1.3 IMPACT DES CHANGEMENTS DE NORMES COMPTABLES

L'IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique » a été adoptée par l'Union européenne en juin 2014. Elle est appliquée à compter du 1^{er} janvier 2015 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014. En application de ce texte, ARKEMA comptabilisera désormais sur le 1^{er} trimestre l'intégralité de certaines taxes précédemment réparties sur les quatre trimestres de l'année. L'impact de cette interprétation est neutre sur l'EBITDA et le

résultat net part du Groupe publiés au titre de l'exercice 2014. En revanche, l'impact sur l'EBITDA de chacun des trimestres est le suivant : - 12 millions d'euros au 1^{er} trimestre et environ +4 millions d'euros pour chacun des trois trimestres suivants.

En 2015, l'application d'IFRIC 21 aura, par trimestre, un effet similaire à celui constaté sur l'exercice 2014 mais sera neutre sur l'ensemble de l'année.

4.1.4 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DE LA PÉRIODE

Dans un environnement macro-économique de plus en plus volatil comme l'ont montré en 2014 les évolutions rapides et non anticipées par de nombreux experts des cours du pétrole et des taux de change euro / dollar US, l'exercice 2014 d'ARKEMA a été marqué par un changement rapide des conditions de marché sur ses deux lignes les plus cycliques (acryliques et gaz fluorés) et également par un environnement difficile à apprécier dans le polyamide 12 sur la première partie de l'année. Ces éléments ont eu un impact sur les performances financières dont l'ampleur a dépassé les anticipations et a conduit le Groupe, lors de la publication de ses résultats du 2^{ème} trimestre, à ajuster son objectif pour l'année 2014 et à reporter ses objectifs 2016 d'une année. Ceci a conduit le Groupe à renforcer encore plus son processus d'établissement de prévision. Cette volatilité exceptionnelle constatée en 2014 ne doit cependant pas masquer le parcours d'ARKEMA depuis son introduction en bourse en 2006 ni la performance globalement en progrès du reste de l'activité par rapport à 2013.

Les facteurs suivants ont ainsi influé à des degrés divers sur les performances enregistrées par les activités du Groupe :

- un environnement macro-économique volatil marqué par une croissance modérée avec :
 - des conditions de marché toujours contrastées entre les différentes régions où le Groupe est présent. Dans la continuité de 2013, la croissance est restée faible en Europe mais solide en Amérique du Nord où le Groupe réalise 35 % de son chiffre d'affaires. Dans cette région, le marché automobile a continué d'afficher une belle croissance tandis que la demande a été décevante dans les marchés de la construction et des peintures décoratives. Enfin, la Chine a, cette année encore et pour la troisième année consécutive, connu une croissance plus modérée, et
 - de fortes variations des taux de change et notamment l'appréciation importante du dollar US par rapport à l'euro en fin d'année 2014. Si l'effet de conversion est globalement neutre sur le compte de résultat sur l'ensemble de l'année avec un taux moyen du dollar US par rapport à l'euro à 1,33, il était fortement négatif sur le 1^{er} semestre 2014 avant d'être intégralement compensé au 4^{ème} trimestre 2014 compte tenu de la nette appréciation du dollar US en fin d'année. L'effet de transaction, qui résulte des exportations de produits fabriqués en Europe et qui est plus difficile à quantifier, intègre notamment l'impact de la faiblesse du yen japonais par rapport à l'euro qui a pesé sur les résultats de l'activité polyamide 12 dont la présence est particulièrement forte en Asie. Enfin, l'impact de change sur le bilan est important compte tenu de l'appréciation significative du dollar US par rapport à l'euro à la date de clôture des comptes par rapport à fin 2013 ;
- les conditions de marché spécifiques à certaines lignes de produits du Groupe, et en particulier :
 - pour les gaz fluorés, des conditions de marché difficiles qui, contrairement aux attentes, ont perduré sur la deuxième partie de l'année 2014 avec une pression concurrentielle accrue de certains producteurs chinois et un mix produits défavorable qui pèsent sur les prix et les marges. Si les conditions de marché sont globalement stabilisées depuis le 2^{ème} trimestre 2014, cette activité a toutefois perdu environ 100 millions d'euros d'EBITDA sur la période de mi-2013 à mi-2014 par rapport à la période de mi-2012 à mi-2013. Le Groupe s'est fixé comme objectif de compenser cette baisse d'ici à fin 2017, pour moitié par l'effet de mesures internes d'optimisation des coûts fixes et variables et pour moitié, par l'hypothèse d'une amélioration progressive des conditions de marché soutenue par des évolutions réglementaires,
 - pour les monomères acryliques, les marges unitaires sont passées en 2014 d'un niveau proche d'un milieu de cycle en début d'année à des niveaux de bas de cycle en fin d'année avec des volumes globalement décevants notamment dans les peintures décoratives en Europe et dans le marché des superabsorbants marqué par des déstockages fin 2014. La situation actuelle des marges unitaires devrait perdurer tout au long de 2015 avec des marges attendues en bas de cycle sur l'ensemble de l'année,
 - pour le polyamide 12 qui avait une base de comparaison élevée en 2013. Cette activité a également été impactée, au 2^{ème} trimestre 2014, par le grand arrêt décennal de Mont en France, dont l'impact en EBITDA a été estimé à environ - 7 millions d'euros, et
 - pour le PMMA, qui, après une année 2013 plus difficile en Europe notamment pour les débouchés automobiles, a bénéficié de conditions de marché très favorables en 2014 soutenues par une bonne demande dans le secteur de l'automobile, en particulier en Amérique du Nord, et d'un équilibre offre / demande tendu suite aux difficultés industrielles rencontrées par certains producteurs de MAM notamment en Asie. En 2015, ces conditions de marché devraient se normaliser ;
- la confirmation du positionnement des activités du Groupe sur des marchés de niche en forte croissance soutenue par le développement durable (allègement des matériaux dans les transports, polymères biosourcés, nouvelles énergies comme les batteries lithium-ion) et par la croissance de la population mondiale et du pouvoir d'achat principalement en Asie (nutrition animale, etc.), ayant permis à de nombreuses lignes de produits de progresser ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de croissance ciblée du Groupe et de son programme d'excellence opérationnelle avec :
 - la grande densité des projets en cours au sein du Groupe avec la poursuite de plusieurs développements majeurs comme la finalisation mi-2014 du programme d'investissements de 110 millions de dollars US dans les Acryliques en Amérique du Nord et la construction d'une plateforme de Thiochimie en Malaisie démarrée début 2015 qui constitue le plus gros projet industriel du Groupe. Ces développements ont largement contribué au maintien des dépenses d'investissements à un niveau élevé sur 2013 et 2014,

- la réalisation de plusieurs opérations d'acquisitions et cessions avec notamment la prise de participation dans Sunke dans les Acryliques en Chine et la cession des sociétés de résines de revêtements en Afrique du Sud qui s'est traduite par une sortie de trésorerie nette de 184 millions d'euros, et
- la poursuite des efforts de productivité et d'optimisation des coûts en particulier dans le pôle Coating Solutions avec la fermeture du site de Chauny (France) dans les Acryliques effective au 1^{er} trimestre 2014 et la poursuite de la restructuration des activités Résines de Revêtements notamment en Europe avec l'arrêt des productions du site de Stallingborough (Royaume-Uni) effectif en juillet 2014. ARKEMA a également annoncé un projet de fermeture de ses productions de gaz fluorés sur le site de Zaramillo (Espagne) pour lequel les discussions avec les partenaires sociaux en Espagne sont en cours de finalisation. Ces restructurations ont entraîné la comptabilisation de charges exceptionnelles pour un montant total de 42 millions d'euros en 2014 ;
- les opérations de financement réalisées dans le cadre de l'acquisition de BOSTIK avec une émission de titres hybrides pour un montant brut de 700 millions d'euros réalisée en octobre 2014 et une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut de 350 millions d'euros finalisée en décembre 2014. Le niveau de la dette, très bas au 31 décembre 2014 avec une dette nette représentant 0,2 fois l'EBITDA 2014, reflète ces opérations de financement réalisées en 2014 pour l'acquisition de BOSTIK finalisée début février 2015.

4.1.5 ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT D'ARKEMA

(En millions d'euros)	2014	2013	Variation
Chiffre d'affaires	5 952	6 098	- 2,4 %
Coûts et charges d'exploitation	(4 926)	(4 950)	- 0,5 %
Frais de recherche et développement	(155)	(144)	+ 7,6 %
Frais administratifs et commerciaux	(424)	(416)	+ 1,9 %
Résultat d'exploitation courant	447	588	- 24,0 %
Autres charges et produits	(83)	(205)	-
Résultat d'exploitation	364	383	- 5,0 %
Résultat des SME	1	5	-
Résultat financier	(74)	(55)	+ 34,5 %
Impôt sur le résultat	(120)	(161)	- 25,5 %
Résultat net	171	172	- 0,6 %
Intérêts des minoritaires	4	4	-
Résultat net part du Groupe	167	168	- 0,6 %
EBITDA	784	902	- 13,1 %
Résultat net courant	239	368	- 35,1 %

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires s'établit à 6,0 milliards d'euros en baisse de 1,4 % par rapport à 2013 à taux de change et périmètre constants. Dans un environnement de croissance mondiale modérée, les volumes progressent de 2,3 % (hors impact de l'arrêt de l'activité de Chauny en France effective au 1^{er} trimestre 2014), soutenus par les Spécialités Industrielles et les Matériaux Haute Performance. L'effet prix de - 2,4 % reflète principalement les conditions de marché défavorables dans les gaz fluorés et la base de comparaison élevée de 2013 dans le polyamide 12. L'effet de change (conversion uniquement) est limité sur l'année (- 0,3 %) avec une parité euro / dollar US moyenne sur l'année à 1,33 stable par rapport à celle de l'an dernier. L'effet périmètre de - 0,7 % traduit (i) le changement, conformément aux normes

comptables, de la méthode de consolidation de certaines sociétés, notamment dans les gaz fluorés, (ii) la cession des sociétés de résines de revêtements en Afrique du Sud et (iii) la prise de participation dans Sunke dans les Acryliques en Chine.

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique est équilibrée et globalement stable par rapport à 2013, l'Europe représentant 41 % du chiffre d'affaires total du Groupe (41 % en 2013), l'Amérique du Nord 35 % (34 % en 2013), l'Asie 20 % (20 % en 2013) et le reste du monde 4 % (5 % en 2013).

La répartition du chiffre d'affaires par pôle reste également équilibrée, les Matériaux Haute Performance représentant 31 % du chiffre d'affaires global du Groupe (30 % en 2013), les Spécialités Industrielles 33 % (33 % en 2013) et les Coating Solutions 36 % (37 % en 2013).

EBITDA ET RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT

Dans un environnement économique volatil marqué par une croissance modérée, l'EBITDA s'élève à 784 millions d'euros contre 902 millions d'euros en 2013. Il reflète les conditions de marché difficiles dans les gaz fluorés, des marges unitaires proches d'un bas de cycle au second semestre 2014 dans les monomères acryliques et des éléments spécifiques temporairement défavorables dans le polyamide 12. Les autres lignes de produits réalisent une bonne performance en hausse de 8,5 % par rapport à 2013.

Dans cet environnement, la marge d'EBITDA reste solide à 13,2 % (14,8 % en 2013). ARKEMA confirme ainsi la qualité globale de son portefeuille d'activités et poursuivra, pour certaines d'entre elles, ses actions d'amélioration de la rentabilité.

Les coûts et charges d'exploitation s'établissent à 4 926 millions d'euros en légère baisse par rapport à 2013 (4 950 millions d'euros). Le coût des matières premières reste sur l'ensemble de l'année à des niveaux globalement élevés malgré une baisse constatée en fin d'année pour quelques matières premières dérivées du pétrole. Les efforts de productivité, principalement sur les coûts variables, ont permis de compenser une partie de l'inflation sur les frais fixes.

Les frais de recherche et développement s'établissent à 155 millions d'euros, soit 2,6 % du chiffre d'affaires contre 144 millions d'euros et 2,4 % du chiffre d'affaires en 2013. Le Groupe maintient ses efforts d'innovation afin de poursuivre le développement de nouvelles applications et soutenir son plan de croissance et son ambition pour 2017.

Les frais administratifs et commerciaux s'élèvent à 424 millions contre 416 millions d'euros en 2013. Cette hausse correspond principalement au renforcement des équipes commerciales sur certaines activités à forte croissance et des équipes dédiées au déploiement des systèmes d'information d'optimisation de sa *supply chain* dans le cadre du programme « Ambition ».

En ligne avec l'évolution de l'EBITDA, le résultat d'exploitation courant s'élève à 447 millions d'euros (588 millions d'euros en 2013) après déduction d'amortissements de 337 millions d'euros en hausse par rapport à l'an dernier (314 millions d'euros). Cette hausse s'explique principalement par le démarrage de nouvelles unités de production dans les Acryliques en Amérique du Nord et dans la Thiochimie en France (investissements destinés à sécuriser l'approvisionnement en matières premières du site de Lacq) et des dépréciations exceptionnelles pour un montant total de 7 millions d'euros.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation s'établit à 364 millions d'euros contre 383 millions d'euros en 2013. Il intègre d'autres charges et produits pour un montant de - 83 millions d'euros contre - 205 millions d'euros en 2013.

En 2014, les autres charges et produits correspondent principalement à :

- des charges de restructuration pour un montant total de 53 millions d'euros dont 12 millions d'euros de dépréciations d'actifs. Ces charges ont été comptabilisées dans le cadre de plans de restructurations qui contribueront aux objectifs d'amélioration de la rentabilité annoncés dans les résines

de revêtements avec l'annonce de l'arrêt des productions de résines de revêtements sur le site de Stallingborough (Royaume-Uni) effectif en juillet 2014 et dans les gaz fluorés avec le projet d'arrêt des productions sur le site de Zaramillo (Espagne), pour lequel les discussions avec les partenaires sociaux dans ce pays sont en cours de finalisation ; et

- diverses charges liées à des opérations de cessions et acquisitions pour un montant total de 21 millions d'euros. Ces charges sont notamment relatives aux acquisitions de BOSTIK et d'une participation dans Sunke dans les Acryliques en Chine et à la cession des résines de revêtements en Afrique du Sud et des titres de Canada Fluorspar Inc.

En 2013, les autres charges et produits correspondent principalement à la comptabilisation d'une charge nette de 148 millions d'euros au titre de la sortie définitive de l'ensemble des activités vinyliques, à des charges de restructurations et à diverses charges liées à des opérations de cessions et acquisitions et à des sinistres.

RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 1 million d'euros contre 5 millions d'euros en 2013 et traduit principalement la cession, au cours du 4^{ème} trimestre 2013, de la participation de 13 % dans la société Qatar Vinyl Company.

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'élève à - 74 millions d'euros contre - 55 millions d'euros en 2013. Il intègre le coût de la dette, avec une dette moyenne en hausse sur la période et un taux d'intérêt moyen de 3 % stable par rapport à 2013, des écarts actuariels de 6 millions d'euros sur certaines provisions pour avantages octroyés au personnel (médailles du travail et gratifications d'ancienneté), une perte de change latente de 8 millions d'euros liée au financement en dollar US des investissements réalisés en Malaisie dans la Thiochimie et des frais exceptionnels liés à la renégociation de la ligne de crédit syndiqué.

IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

La charge d'impôts s'élève à 120 millions d'euros contre 161 millions d'euros en 2013, représentant un taux d'imposition de 26,8 % du résultat d'exploitation courant légèrement inférieur à celui de 2013 (27,4 %). Ce taux continue de refléter la répartition géographique des résultats et notamment le poids de l'Amérique du Nord dans les résultats du Groupe. La baisse du taux en fin d'année s'explique principalement par la reconnaissance d'actifs d'impôts différés en dehors de France pour un montant total de 9 millions d'euros. À fin 2014, le montant des actifs d'impôts différés non reconnus s'élève à 663 millions d'euros.

RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE ET RÉSULTAT NET COURANT

Le résultat net part du Groupe s'établit en 2014 à 167 millions d'euros stable par rapport à l'an dernier (168 millions d'euros).

En excluant l'impact, après impôts, des éléments non récurrents, le résultat net courant s'élève, en 2014, à 239 millions d'euros contre 368 millions d'euros en 2013.

4.1.6 ANALYSE DES RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉS

4.1.6.1 PÔLE MATÉRIAUX HAUTE PERFORMANCE

(En millions d'euros)	2014	2013	Variation
Chiffre d'affaires	1 826	1 842	- 0,9 %
Résultat d'exploitation courant	175	212	- 17,5 %
Autres charges et produits	(13)	(11)	-
Résultat d'exploitation	162	201	- 19,4 %
EBITDA	284	316	- 10,1 %
Marge d'EBITDA	15,6 %	17,2 %	-

Le chiffre d'affaires du pôle Matériaux Haute Performance s'établit à 1 826 millions d'euros en baisse de 0,4 % par rapport à 2013 à taux de change et périmètre constants. Les volumes progressent dans l'ensemble des Business Units (+2,0 % au total) en particulier dans les polymères fluorés qui bénéficient de nouveaux développements et dans les Peroxydes Organiques qui bénéficient de leur forte présence en Amérique du Nord et en Asie. Ils compensent en grande partie l'effet prix de - 2,4 % principalement dû à des prix moins élevés que l'an dernier dans le polyamide 12. L'effet de conversion est limité à - 0,5 %.

L'EBITDA s'élève à 284 millions d'euros contre 316 millions d'euros en 2013 pénalisé par la performance des polyamides qui reflète la base de comparaison élevée de 2013 sur le polyamide 12 et l'impact du grand arrêt de maintenance de Mont en France au 2^{ème} trimestre. Depuis mi-2014, les conditions de marché sont stabilisées dans cette ligne de produits par rapport

aux conditions observées au 2^{ème} trimestre 2014. Les autres lignes de produits réalisent une performance en progrès par rapport à l'an dernier soutenue notamment par la dynamique d'innovation et les nouveaux développements dans les polymères fluorés et la Filtration et Adsorption. La marge d'EBITDA reste à un bon niveau à 15,6 %.

Le résultat d'exploitation courant s'établit à 175 millions d'euros contre 212 millions d'euros en 2013 en ligne avec l'évolution de l'EBITDA et la hausse de 5 millions d'euros des amortissements du pôle (109 millions d'euros) dont 2 millions d'euros de dépréciations exceptionnelles.

Le résultat d'exploitation s'élève à 162 millions d'euros en 2014 et intègre d'autres charges et produits pour un montant total de - 13 millions d'euros (- 11 millions d'euros en 2013) correspondant principalement aux conséquences de sinistres et à des frais liés à des opérations de gestion du portefeuille d'activités.

4.1.6.2 PÔLE SPÉCIALITÉS INDUSTRIELLES

(En millions d'euros)	2014	2013	Variation
Chiffre d'affaires	1 972	1 993	- 1,1 %
Résultat d'exploitation courant	172	225	- 23,6 %
Autres charges et produits	(41)	(2)	-
Résultat d'exploitation	131	223	- 41,3 %
EBITDA	300	340	- 11,8 %
Marge d'EBITDA	15,2 %	17,1 %	-

Le chiffre d'affaires du pôle Spécialités Industrielles s'établit à 1 972 millions d'euros quasiment stable à taux de change et périmètre constants (- 0,2 %) par rapport à 2013. Les volumes progressent de 3,6 % soutenus par la Thiochimie affectée fin 2013 par des difficultés techniques exceptionnelles rencontrées sur les sites de Lacq (France) et de Beaumont (États-Unis), et les gaz fluorés qui ont notamment bénéficié de conditions météorologiques au 2^{ème} trimestre plus favorables que celles de l'année précédente. L'effet prix de - 3,8 % reflète essentiellement la baisse des prix et un mix produits défavorable dans les gaz fluorés en particulier sur le 1^{er} semestre 2014. L'effet périmètre

de - 0,6 % provient d'un changement, conformément aux normes comptables, de la méthode de consolidation de certaines *joint-ventures*.

L'EBITDA s'établit à 300 millions d'euros et la marge d'EBITDA à 15,2 %. Malgré une performance élevée sur le 4^{ème} trimestre, les résultats sont en retrait sur les douze mois par rapport à 2013 compte tenu principalement des conditions de marché difficiles dans les gaz fluorés. Depuis mi-2014 ces conditions sont globalement stabilisées. La Thiochimie réalise, à nouveau, une belle performance. Le PMMA a bénéficié de conditions de

marché très favorables qui devraient se normaliser en 2015. Les conditions de marché dans les Oxygénés restent contrastées.

Le résultat d'exploitation courant s'établit à 172 millions d'euros contre 225 millions d'euros en 2013 en ligne avec l'évolution de l'EBITDA et la hausse de 13 millions d'euros des amortissements à 128 millions euros du fait principalement du démarrage des investissements réalisés notamment à Lacq (France) dans la Thiochimie et à Jarrie (France) dans les Oxygénés et de dépréciations exceptionnelles pour 4 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation s'élève à 131 millions d'euros et intègre d'autres charges et produits pour un montant total de - 41 millions d'euros correspondant principalement à des charges de restructurations liées au projet d'arrêt des productions de gaz fluorés à Zaramillo (Espagne)⁽¹⁾ et à la moins-value de 6 millions d'euros enregistrée suite à la finalisation de l'OPA lancée sur l'intégralité du capital de Canada Fluorspar Inc. dans laquelle ARKEMA détenait une participation de 19 %.

4.1.6.3 PÔLE COATING SOLUTIONS

(En millions d'euros)	2014	2013	Variation
Chiffre d'affaires	2 131	2 224	- 4,2 %
Résultat d'exploitation courant	147	199	- 26,1 %
Autres charges et produits	(13)	(40)	-
Résultat d'exploitation	134	159	- 15,7 %
EBITDA	245	292	- 16,1 %
Marge d'EBITDA	11,5 %	13,1 %	-

Le chiffre d'affaires du pôle Coating Solutions s'établit à 2 131 millions d'euros en hausse de 1,0 % à taux de change et périmètre constants et hors impact de la fermeture du site de Chauny en France, effective dans le courant du 1^{er} trimestre 2014. Hors Chauny, les volumes progressent de 2,2 % malgré une demande plutôt décevante dans les peintures décoratives en Europe et des déstockages sur la fin de l'année dans le marché des superabsorbants. Ils compensent un effet prix de - 1,2 % principalement lié à l'évolution des prix dans la chaîne acryliques. L'effet périmètre de - 1,2 % correspond à la sortie du périmètre de consolidation des sociétés de résines de revêtements en Afrique du Sud et à la prise de participation dans Sunke dans les Acryliques en Chine fin octobre 2014. L'effet de conversion est limité à - 0,3 %.

L'EBITDA s'élève à 245 millions d'euros contre 292 millions d'euros en 2013 et la marge d'EBITDA est en baisse à 11,5 %, correspondant à des conditions en moyenne un peu au-dessus du bas de cycle. Après un solide début d'année, la performance du pôle a été impactée par la baisse des marges unitaires dans les monomères acryliques suite aux démarrages de nouvelles capacités en Chine. Les marges unitaires dans cette activité, qui représente environ 15 % du chiffre d'affaires du Groupe, sont ainsi passées d'un niveau proche d'un milieu de cycle en début d'année à des niveaux de bas de cycle en fin d'année. La situation actuelle devrait perdurer tout au long de 2015 avec des marges unitaires attendues en bas de cycle sur l'ensemble de l'année.

Malgré des volumes globalement décevants, dans la continuité du 2^{ème} trimestre 2014, la performance des activités aval est globalement stable, soutenue par les actions d'amélioration de la rentabilité des Résines de Revêtements et par les nouveaux développements chez Coatex.

Le résultat d'exploitation courant s'établit à 147 millions d'euros contre 199 millions d'euros en 2013 après déduction de 98 millions d'euros d'amortissements en hausse de 5 millions d'euros par rapport à 2013 du fait principalement du démarrage des nouvelles unités de monomères acryliques en Amérique du Nord, dont l'unité d'acrylate de méthyle à Clear Lake démarrée fin juin 2014, et de la prise de participation dans Sunke dans les Acryliques en Chine fin octobre 2014.

Le résultat d'exploitation s'élève à 134 millions d'euros contre 159 millions en 2013 et intègre d'autres charges et produits pour un montant - 13 millions d'euros correspondant principalement à des charges de restructuration liées à l'arrêt de la production de résines de revêtements sur le site de Stallingborough au Royaume-Uni effectif en juillet 2014 et aux conséquences de la cession des sociétés de résines de revêtements en Afrique du Sud. En 2013, les autres charges et produits de - 40 millions d'euros correspondaient principalement à des charges de restructurations liées notamment à l'annonce de la fermeture du site de Chauny (France) effective au 1^{er} trimestre 2014 et à diverses restructurations dans l'activité Résines de Revêtements en Europe, en Amérique du Nord et en Asie.

(1) Les discussions avec les partenaires sociaux en Espagne sont en cours de finalisation.

4.1.7 ANALYSE DU BILAN

(En millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Actifs non courants ⁽¹⁾	3 607	3 162	+ 14,1 %
Besoin en fonds de roulement	958	908	+ 5,5 %
Capitaux employés	4 565	4 070	+ 12,2 %
Provisions pour retraites et avantages du personnel	456	361	+ 26,3 %
Autres provisions	361	397	- 9,1 %
Total des provisions	817	758	+ 7,8 %
Actifs long terme couvrant certaines provisions	66	60	+ 10,0 %
Total des provisions nettes des actifs non courants	751	698	+ 7,6 %
Dette nette	154	923	- 83,3 %
Capitaux propres	3 573	2 349	+ 52,1 %

(1) Hors impôts différés et y compris actifs de retraite.

Entre 2013 et 2014, les actifs non courants ont augmenté de 445 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par :

- une augmentation de 450 millions d'euros des immobilisations nettes principalement relative à :
 - des investissements de 470 millions d'euros (481 millions d'euros en 2013). Les investissements réalisés en 2014 comprennent 346 millions d'euros d'investissements courants et 124 millions d'euros d'investissements exceptionnels liés principalement à la construction de la plateforme de Thiochimie en Malaisie. En 2014, les investissements en Asie et dans le reste du monde ont représenté 35 % des investissements du Groupe tandis que ceux réalisés en Amérique du Nord et en Europe représentaient respectivement 20 % et 45 %,
 - des amortissements et dépréciations nets pour un montant total de 351 millions d'euros dont 21 millions d'euros de dépréciations exceptionnelles enregistrées notamment suite à l'annonce des projets de restructuration de Stallingborough (Royaume-Uni) dans les résines de revêtements et de Zaramillo (Espagne) dans les gaz fluorés⁽¹⁾,
 - l'impact des changements du périmètre de consolidation pour un montant total de 190 millions d'euros du fait principalement de l'intégration des actifs acryliques en Chine de la société Sunke, *joint-venture* détenue par ARKEMA et Jurong Chemical et consolidée à hauteur de 50 % dans les comptes du Groupe, et
 - un effet de conversion positif de 145 millions d'euros lié au renforcement du dollar US par rapport à l'euro à la clôture ;
- une diminution des autres actifs non courants de 5 millions d'euros.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) augmente de 50 millions d'euros entre 2013 et 2014 dont +52 millions d'euros relatifs à l'effet de change compte tenu de l'appréciation significative du dollar US par rapport à l'euro au 31 décembre 2014 par rapport au 31 décembre 2013. Par ailleurs, l'utilisation du taux

de change moyen de l'euro par rapport au dollar US pour le chiffre d'affaires se traduit mécaniquement par une hausse du ratio BFR sur chiffre d'affaires annuel qui s'établit à 16,1 % contre 14,9 % en 2013. Le Groupe maintient ses efforts de maîtrise du besoin en fonds de roulement et la mise en œuvre d'une discipline opérationnelle stricte mise en place depuis l'introduction en bourse d'Arkema.

Entre 2013 et 2014, les capitaux employés d'ARKEMA ont augmenté de 495 millions d'euros pour s'établir à 4 565 millions d'euros. En 2014, les capitaux employés (hors corporate) se répartissent comme suit : 32 % pour les Matériaux Haute Performance (35 % en 2013), 33 % pour le pôle Spécialités Industrielles (33 % en 2013) et 35 % pour le pôle Coating Solutions (32 % en 2013). Par zone géographique, la répartition des capitaux employés est la suivante : la part de l'Asie et du reste du monde s'établit à 26 % (20 % en 2013), la part de l'Amérique du Nord reste stable à 26 %, tandis que celle de l'Europe s'établit à 48 % contre 54 % en 2013.

Au 31 décembre 2014, le montant des provisions brutes s'élève à 817 millions d'euros. Certaines de ces provisions, représentant au 31 décembre 2014 un montant total de 66 millions d'euros, sont principalement couvertes par le mécanisme de garanties octroyées par Total et décrites à la note 30.2 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014 (paragraphe 4.3.3 du présent document de référence) et donc par des actifs long terme comptabilisés à l'actif du bilan. Il s'agit principalement des provisions relatives aux friches industrielles américaines. Ainsi, au 31 décembre 2014, les provisions nettes de ces actifs non courants s'élèvent à 751 millions d'euros contre 698 millions d'euros au 31 décembre 2013.

La décomposition des provisions nettes par nature est la suivante : retraites pour 348 millions d'euros (264 millions d'euros en 2013), autres engagements envers le personnel pour 107 millions d'euros (92 millions d'euros en 2013), environnement pour 125 millions d'euros (122 millions d'euros en 2013), restructurations pour 55 millions d'euros (50 millions d'euros en 2013) et autres provisions pour 116 millions d'euros (170 millions d'euros en 2013).

(1) Les discussions avec les partenaires sociaux en Espagne sont en cours de finalisation.

Entre 2013 et 2014, les provisions nettes pour retraites et avantages du personnel (principalement frais médicaux, prévoyance, gratifications d'ancienneté et médailles de travail) ont augmenté de 99 millions d'euros du fait essentiellement de la baisse des taux d'actualisation sur cette période. Les autres provisions nettes ont diminué de 46 millions d'euros sur la même période, du fait principalement du décaissement, en ligne avec les prévisions, de provisions relatives à la sortie de l'ensemble des activités vinyliques.

La dette nette s'établit à 154 millions d'euros au 31 décembre 2014 (contre 923 millions d'euros au 31 décembre 2013), soit 0,2 fois l'EBITDA de l'année et 4 % des fonds propres. Ces niveaux très bas reflètent la réalisation en 2014, dans le cadre de l'acquisition de BOSTIK finalisée le 2 février 2015, d'une émission de titres hybrides assimilés à des capitaux propres et d'une augmentation de capital. La variation s'explique par les flux de trésorerie détaillés au paragraphe 4.1.9 du présent document de référence.

Les capitaux propres s'élèvent à 3 573 millions d'euros contre 2 349 millions d'euros à fin 2013. La hausse de 1 224 millions d'euros intègre principalement (i) les opérations de financement réalisées dans le cadre de l'acquisition de BOSTIK pour un montant total de 1 028 millions d'euros avec une émission de titres hybrides pour un montant net de 689 millions d'euros réalisée en octobre 2014 et une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant net de 339 millions d'euros, (ii) le versement d'un dividende de 1,85 euro par action pour un montant total de 117 millions d'euros, (iii) une augmentation de capital réservée aux salariés pour un montant de 32 millions d'euros, (iv) le résultat net de l'année de 171 millions d'euros, (v) des écarts de conversion pour un montant net positif de 171 millions d'euros et (vi) la variation des écarts actuariels sur les provisions pour retraite comptabilisés en situation nette pour - 67 millions d'euros.

4.1.8 SOURCES DE FINANCEMENT

4.1.8.1 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DU GROUPE

Le Groupe dispose de ressources financières diversifiées, emprunts obligataires, ligne de crédit multidevises, programme de titrisation et programme de billets de trésorerie, dont les caractéristiques sont décrites ci-après. À la date du présent document de référence, sans prendre en compte l'émission, réalisée le 29 octobre 2014, d'obligations hybrides perpétuelles classées en capitaux propres, mais en y intégrant l'émission obligataire de 700 millions d'euros réalisée le 20 janvier 2015, le montant de ces ressources s'élève à environ 2 800 millions d'euros.

Les emprunts obligataires

Dans le cadre de la politique de financement à long terme du Groupe dont l'objectif est de diversifier ses sources de financement tout en étendant la maturité de sa dette, la Société a procédé à quatre émissions obligataires :

- le 25 octobre 2010, émission obligataire inaugurale de 500 millions d'euros à sept ans portant intérêt au taux de 4 % ;
- le 26 avril 2012, placement d'une émission obligataire de 230 millions d'euros à huit ans portant intérêt au taux de 3,85 % et, le 5 octobre 2012, placement d'une tranche additionnelle de 250 millions d'euros portant ainsi le montant de la souche à 480 millions d'euros ;
- le 6 décembre 2013, placement d'une émission obligataire de 150 millions d'euros à dix ans portant intérêt au taux de 3,125 %.

Les prospectus des deux premiers emprunts obligataires ont été visés par l'AMF respectivement, le 22 octobre 2010, sous le numéro 10-380, et le 5 octobre 2012, sous le numéro 12-478.

L'émission obligataire 2013 s'est inscrite dans le cadre du programme *Euro Medium Term Notes* (« EMTN ») mis en place par le Groupe en 2013 dans le but de faciliter son accès aux

marchés obligataires. Le prospectus de ce programme a reçu le visa de l'AMF sous le n° 13-535 le 9 octobre 2013.

La documentation inclut les cas de défaut usuels en matière obligataire, notamment le défaut de paiement, l'exigibilité anticipée d'autres emprunts consécutive à un défaut de paiement, la survenance de procédures collectives ou la cessation d'activité de l'émetteur ou d'une filiale principale. Ces cas de défaut peuvent être conditionnés au dépassement de seuils ou à l'expiration de délais de grâce.

Par ailleurs, les trois emprunts sont assortis d'une option de remboursement anticipé à la demande des porteurs d'obligations en cas de changement de contrôle d'Arkema accompagné du passage de sa notation financière à une notation *non investment grade* ou d'une simple dégradation de celle-ci si elle était *non investment grade* préalablement au changement de contrôle.

Enfin, la documentation des emprunts obligataires 2010 et 2012 comporte une clause d'ajustement du taux d'intérêt au cas où la notation financière du Groupe deviendrait *non investment grade*.

La Société a en outre procédé, pour les besoins du financement de l'acquisition de BOSTIK :

- à l'émission, le 29 octobre 2014, d'obligations hybrides perpétuelles pour un montant de 700 millions d'euros. Ces obligations comportent une première option de remboursement anticipé le 29 octobre 2020 et portent un coupon annuel de 4,75 % jusqu'à cette date. Le coupon sera ensuite réinitialisé tous les 5 ans. Ces obligations sont subordonnées à toute dette senior et ont été comptabilisées en capitaux propres selon les règles IFRS. Elles font l'objet d'un traitement en fonds propres à hauteur de 50 % de leur montant par les agences de notation Standard and Poor's et Moody's qui les ont notées respectivement BB+ et Ba1. Le prospectus de cette émission a été visé par l'AMF le 27 octobre 2014 sous le numéro 14-574 ;
- au placement, le 20 janvier 2015, d'une émission obligataire de 700 millions d'euros portant intérêt au taux de 1,5 %. Cette

émission a été réalisée dans le cadre du programme *Euro Medium Term Notes* (« EMTN ») mis en place par le Groupe en 2013 et renouvelé le 19 décembre 2014. Le prospectus de ce programme a reçu le visa de l'AMF sous le numéro 14-664.

Pour plus de détails, il convient de se référer au prospectus de base du programme EMTN et aux trois prospectus évoqués plus haut, tous les quatre accessibles sur le site de la Société (www.finance.arkema.com) à la rubrique « Information financière/Dette ».

La convention de crédit multidevises renouvelable de 900 millions d'euros

La Société et Arkema France (les **Emprunteurs**) d'une part, et un syndicat de banques, d'autre part, ont signé le 29 octobre 2014 une convention de crédit multidevises utilisable par tirages renouvelables d'un montant maximum de 900 millions d'euros pour une durée initiale de 5 ans avec une possibilité d'extension pour une ou deux années à l'option des banques (le **Crédit**). Cette convention a remplacé la convention de crédit multidevises du 26 juillet 2011.

Le Crédit a pour objet le financement, sous forme de tirages et d'engagements par signature, des besoins généraux du Groupe et sert de ligne de substitution au programme de billets de trésorerie. Au 31 décembre 2014, cette ligne n'est pas utilisée.

D'autres sociétés du Groupe peuvent adhérer au Crédit et, en conséquence, être emprunteurs au titre du Crédit au même titre que la Société et Arkema France.

Le Crédit est assorti de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle de la Société (défini comme la détention par toute personne agissant seule ou de concert d'une participation, directe ou indirecte, représentant plus d'un tiers des droits de vote dans la Société) dont la mise en jeu par un prêteur peut conduire au remboursement anticipé et à l'annulation des engagements le concernant.

Le Crédit comporte des déclarations, à la charge de chaque Emprunteur, concernant, entre autres, les comptes, les litiges ou encore l'absence de cas d'exigibilité anticipée. Certaines de ces déclarations doivent être réitérées lors de chaque tirage.

Le Crédit comprend également des engagements usuels pour ce type de contrat, parmi lesquels :

- des engagements d'information (notamment comptable et financière) ;
- des engagements concernant, entre autres, certaines restrictions liées (sans que cette liste soit limitative) à l'octroi de sûretés, la réalisation d'opérations de fusion ou de restructuration, la cession d'actifs et l'endettement du Groupe. Selon les cas, ces restrictions ne s'appliqueront ni aux opérations courantes ni aux opérations dont le montant sera inférieur à certains seuils ;
- un engagement financier : la Société s'engage à respecter un ratio de dette nette consolidée sur EBITDA consolidé (testé semestriellement) inférieur ou égal à 3,5.

Le Crédit prévoit des cas de défaut similaires à ceux décrits dans la documentation des emprunts obligataires susvisés.

Enfin, Arkema est caution solidaire en faveur des banques des obligations d'Arkema France au titre du Crédit ainsi que de celles des autres emprunteurs, le cas échéant. Le Crédit ne fait l'objet d'aucune autre sûreté ou garantie personnelle.

Le programme de titrisation

Arkema France dispose d'un programme de titrisation de ses créances commerciales non déconsolidant représentant un montant de financement maximum de 120 millions d'euros. La documentation du programme comporte des clauses de remboursement anticipé parmi lesquelles, sous certaines conditions, le non-respect des ratios usuels de performance financière du portefeuille de créances (ratios de dilution, de retard ou de défaut de paiement), l'accélération d'une autre dette consécutivement à un défaut de paiement (*payment cross acceleration*) ou le changement de contrôle d'Arkema France ou de la Société.

Au 31 décembre 2014, le montant financé dans le cadre de ce programme de titrisation est de 2 millions d'euros.

La convention de crédit-relais (le Bridge)

Afin de sécuriser le financement de l'acquisition de BOSTIK, une convention de crédit-relais (*EUR 1 500 000 000 Bridge Term Loan Facility Agreement*) d'un montant maximum de 1 500 millions d'euros, d'une durée d'un an, assortie d'une possibilité d'extension de six mois à l'option d'Arkema a été signée avec Natixis, intervenant en tant que coordinateur global, preneur ferme, arrangeur initial, teneur de livres et agent. Le Bridge était assorti d'une garantie de disponibilité des fonds usuelle pour ce type de financement. Il comporte par ailleurs des clauses de remboursement anticipé similaires à celles du crédit multidevises renouvelable de 900 millions d'euros parmi lesquelles, l'engagement de la Société de maintenir un ratio de dette nette consolidée sur EBITDA inférieur à 3 avec une possibilité d'augmenter ce ratio à 3,5 sur une période consécutive de 12 mois en cas d'acquisition.

Au 31 décembre 2014, le montant du Bridge a été réduit à 471 millions d'euros du fait de l'émission de titres hybrides super-subordonnés pour un montant de 700 millions d'euros décrite plus haut et de l'augmentation de capital de 350 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription pour les actionnaires existants intervenue le 15 décembre 2014.

À la date du présent document de référence, le Bridge a été intégralement remboursé du fait de l'émission obligataire réalisée le 20 janvier 2015.

Le programme de billets de trésorerie

ARKEMA a mis en place, en avril 2013, un programme de billets de trésorerie dont le plafond a été fixé à 1 milliard d'euros. Au 31 décembre 2014, ce programme n'était pas utilisé.

4.1.8.2 INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR L'ACTIVITÉ DU GROUPE

Sous réserve des stipulations du contrat de crédit syndiqué décrit ci-avant, ARKEMA n'a pas de restriction quant à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur son activité.

4.1.8.3 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS

Compte tenu de sa trésorerie au 31 décembre 2014 et de ses sources de financement décrites au paragraphe 4.1.8.1 du présent document de référence, le Groupe estime être en mesure de financer l'acquisition de BOSTIK et ses futurs investissements, notamment ceux mentionnés à la section 1.3 du présent document de référence.

4.1.9 ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE

(En millions d'euros)

	2014	2013
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	507	467
Flux de trésorerie provenant des investissements nets	(670)	(389)
Flux de trésorerie net	(163)	78
Dont :		
Éléments non récurrents y compris investissements exceptionnels	(184)	(193)
Flux de trésorerie net liés aux opérations de gestion du portefeuille ⁽¹⁾	(184)	(51)
Flux de trésorerie courant ⁽²⁾	205	322
Flux de trésorerie libre ⁽³⁾	21	129
Flux de trésorerie provenant du financement	928	(60)
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	765	18

(1) Y compris, pour 2013, les flux liés aux conséquences de la sortie des activités vinyliques inclus dans le flux de trésorerie des investissements et le flux d'exploitation.

(2) Flux de trésorerie net hors impact de la gestion du portefeuille et éléments non récurrents.

(3) Flux de trésorerie net hors impact de la gestion du portefeuille.

FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION

Le flux de trésorerie d'exploitation s'améliore de 40 millions d'euros, l'évolution de l'EBITDA ayant été largement compensée par la baisse des éléments non récurrents (y compris pour 2013 les décaissements liés à Kem One) et l'évolution de la variation du besoin en fonds de roulement.

En 2014, le flux de trésorerie provenant de l'exploitation s'élève à 507 millions d'euros. Il intègre (i) les impôts courants pour - 120 millions d'euros, (ii) les éléments de trésorerie du résultat financier pour - 56 millions d'euros, (iii) des éléments non récurrents pour - 60 millions d'euros correspondant principalement à des dépenses de restructurations et aux décaissements de la majeure partie des provisions comptabilisées au 31 décembre 2013 dans le cadre de la sortie des activités vinyliques et (iv) une

variation du besoin en fonds de roulement hors flux liés à des éléments non récurrents de - 13 millions d'euros.

En 2013, le flux de trésorerie provenant de l'exploitation s'élève à 467 millions d'euros. Il intègre (i) les impôts courants pour - 139 millions d'euros, (ii) les éléments de trésorerie du résultat financier pour - 41 millions d'euros, (iii) des éléments non récurrents pour - 47 millions d'euros correspondant principalement à des dépenses de restructurations représentant - 26 millions d'euros et à divers décaissements dans le cadre de litiges, (iv) une variation du besoin en fonds de roulement hors flux liés à la sortie des activités vinyliques et éléments non récurrents de - 57 millions d'euros et (v) les flux de trésorerie liés aux conséquences du redressement judiciaire de Kem One SAS pour un montant net de - 123 millions d'euros.



FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES INVESTISSEMENTS NETS

Le flux de trésorerie provenant des investissements nets s'éleva en 2014 à - 670 millions d'euros. Il intègre principalement :

- des investissements corporels et incorporels courants de 346 millions d'euros correspondant (i) aux projets de croissance comme le programme d'investissements finalisé en 2014 dans les Acryliques à Clear Lake aux États-Unis, (ii) aux investissements réalisés dans le cadre du projet « Ambition » destiné à mettre en place le système d'information global SAP sur la *supply chain* d'ARKEMA et (iii) aux investissements de maintenance, sécurité et environnement ;
- des investissements exceptionnels inclus dans les éléments non récurrents d'un montant net total de 124 millions d'euros correspondant essentiellement à la dernière phase des investissements réalisés dans le cadre de la construction d'une plateforme de Thiochimie en Malaisie, qui a représenté un investissement total d'environ 200 millions d'euros ;
- l'impact des opérations de gestion de portefeuille pour un montant net de - 184 millions d'euros correspondant principalement à la prise de participation dans Sunke dans les Acryliques en Chine et à la cession des activités résines de revêtements en Afrique du Sud.

En 2013, le flux de trésorerie provenant des investissements nets s'élevait à - 389 millions d'euros. Il intégrait principalement (i) des investissements courants de 329 millions, (ii) des investissements exceptionnels de 152 millions d'euros et (iii) l'impact net pour un montant total de +72 millions d'euros des opérations de gestion de portefeuille finalisées en 2013, dont la cession de la participation détenue dans Qatar Vinyl Company.

FLUX DE TRÉSORERIE COURANT ET FLUX DE TRÉSORERIE LIBRE

Hors éléments non récurrents et opérations de gestion de portefeuille, le flux de trésorerie courant s'éleva à 205 millions d'euros en 2014 contre 322 millions d'euros en 2013. Ce flux représente 26 % de l'EBITDA réalisé en 2014 (36 % en 2013).

Le flux de trésorerie libre correspondant au flux de trésorerie net hors impact de la gestion de portefeuille s'éleva à 21 millions d'euros en 2014 contre 129 millions d'euros en 2013.

FLUX DE TRÉSORERIE NET DU GROUPE

Après prise en compte de l'impact des opérations de gestion de portefeuille, le flux de trésorerie net du Groupe s'établit, en 2014, à - 163 millions d'euros. En 2013, le flux de trésorerie net était de 78 millions d'euros.

FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DU FINANCEMENT

Le flux de trésorerie provenant du financement s'éleva à 928 millions d'euros en 2014 contre - 60 millions d'euros en 2013. Il intègre les opérations de financement réalisées dans le cadre de l'acquisition de BOSTIK avec une émission de titres hybrides pour un montant net de 689 millions d'euros réalisée en octobre 2014 et une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant net de 339 millions d'euros finalisée en décembre 2014. Il comprend également le versement d'un dividende de 1,85 euro par action pour un montant total de 117 millions d'euros et une augmentation de capital réservée aux salariés d'un montant de 32 millions d'euros.

4.2 TENDANCES ET PERSPECTIVES

4.2.1 TENDANCES

4.2.1.1 PRINCIPALES TENDANCES

L'environnement dans lequel évolue le Groupe se caractérise, à la date du présent document de référence, par (i) des prix du pétrole qui ont fortement baissé depuis le début du 4^{ème} trimestre 2014, des prix du gaz naturel beaucoup plus bas aux États-Unis que dans le reste du monde du fait de l'exploitation des gaz de schiste, des prix des matières premières pétrochimiques reflétant progressivement avec un effet retard la baisse du prix du pétrole et qui sont nettement plus bas en Asie qu'en Europe et en Amérique du Nord, (ii) la forte appréciation du dollar US par rapport à l'euro depuis la fin de l'année 2014 et une grande volatilité des taux de change des devises des pays émergents, (iii) un environnement macro-économique contrasté par région marqué par des conditions de marché stabilisées à des points bas en Europe et une croissance régulière en Amérique du Nord, (iv) une croissance qui se poursuit en Chine et dans les pays émergents mais à un rythme nettement plus modéré que par le passé avec des capacités de production construites localement sur la base d'anticipations de taux de croissance bien supérieurs à ceux observés actuellement, renforçant ainsi les risques d'exportation de certains produits vers l'Europe et l'Amérique du Nord notamment dans les esters acryliques et les gaz fluorés, (v) des opportunités supplémentaires liées aux grandes tendances du développement durable comme l'allègement des matériaux, l'accès à l'eau potable, le développement des nouvelles énergies, l'utilisation de matières premières renouvelables, (vi) le renforcement des réglementations (à titre d'exemple les règlements REACH en Europe) ainsi que (vii) la poursuite des efforts de productivité et du repositionnement des principaux concurrents du Groupe.

Au 1^{er} trimestre 2015, les résultats des Acryliques en bas de cycle devraient s'inscrire en retrait par rapport à ceux du 1^{er} trimestre 2014 du fait de conditions de marché encore proche d'un milieu de cycle à l'époque et le PMMA devrait déjà connaître des conditions plus normalisées qu'en 2014. Les contributions de la nouvelle plateforme de Thiochimie en Malaisie et de Sunke en Chine devraient être encore très limitées compte tenu des délais de montée en puissance. Avec l'évolution de la parité euro / dollar US, l'effet de change sera positif mais atténué par des couvertures partielles réalisées à un taux de change euro / dollar US de 1,25. Enfin, le résultat intégrera la contribution de BOSTIK consolidé depuis le 2 février 2015. La base de comparaison du 1^{er} trimestre 2014 a été retraitée pour tenir compte de l'interprétation IFRIC 21 relative à la comptabilisation de certaines taxes.

À la date du présent document de référence, rien ne permet de penser que les perspectives à long terme des principaux marchés du Groupe tels que décrits au chapitre 1 du présent document de référence puissent être significativement et durablement affectées même si les incertitudes pesant sur l'évolution de l'économie en général, des marchés sur lesquels le Groupe est présent, des prix des matières premières et de l'énergie ou encore des parités monétaires et l'évolution continue des réglementations ne permettent pas de garantir le maintien de ces tendances.

4.2.1.2 FACTEURS SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LES PERSPECTIVES DU GROUPE

Certaines déclarations concernant les perspectives du Groupe contenues dans le présent document de référence sont fondées sur les opinions et suppositions actuelles de la direction du Groupe. Ces données sont soumises à un certain nombre de risques connus et inconnus, ainsi qu'à des incertitudes qui pourraient avoir pour conséquence que les résultats réels, la performance ou les événements diffèrent sensiblement de telles perspectives. Les facteurs qui pourraient influencer les résultats futurs incluent, sans être exhaustifs :

- les facteurs généraux de marché et de concurrence sur une base mondiale, nationale ou régionale ;
- l'évolution de l'environnement concurrentiel, clients, fournisseurs et réglementaire dans lequel le Groupe opère ;
- les fluctuations des prix des matières premières et de l'énergie ;
- la sensibilité du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change des monnaies autres que l'euro, en particulier le dollar US et les monnaies influencées par le dollar US ;
- la capacité du Groupe à introduire de nouveaux produits et à continuer à développer ses procédés de production ;
- la concentration des clients et du marché ;
- les risques et les incertitudes liés à la conduite des affaires dans de nombreux pays qui peuvent être exposés à, ou qui ont connu récemment, une instabilité économique ou politique ;
- les changements dans les tendances économiques et technologiques ; et
- la possibilité de plaintes, coûts, engagements ou autres obligations liés à l'environnement.

4.2.2 PERSPECTIVES

Le Groupe a l'ambition de devenir un leader mondial de la chimie de spécialités et des matériaux avancés et s'est fixé des objectifs moyen et long terme ambitieux.

Pour 2015, les conditions de marché devraient rester volatiles et contrastées avec des dynamiques différentes suivant les zones géographiques et les lignes de produits. L'évolution des taux de change, principalement du dollar US par rapport à l'euro, devrait contribuer positivement permettant ainsi de compenser les marges unitaires en bas de cycle dans les monomères acryliques et des conditions de marché qui devraient se normaliser dans le PMMA après une excellente année 2014. L'évolution de l'environnement pétrolier observée ces derniers mois devrait avoir globalement un impact limité sur les résultats du Groupe. Sur l'ensemble de l'année, le Groupe bénéficiera de la contribution de BOSTIK sur onze mois, des investissements réalisés dans la Thiouchimie en Malaisie et de sa participation dans Sunke dans les Acryliques en Chine. Le Groupe poursuivra également activement la mise en œuvre de son programme d'excellence opérationnelle et de son plan d'amélioration progressive de son activité gaz fluorés. Les investissements du Groupe, y compris BOSTIK, devraient représenter environ 450 millions d'euros. Fort de ces éléments qui porteront la croissance du Groupe en 2015, ARKEMA confirme ses objectifs à moyen et long terme.

Pour 2017, le Groupe a pour objectif de réaliser un EBITDA de 1 310 millions d'euros. Cet objectif repose sur une hypothèse de retour à des conditions de marché normalisées dans les gaz fluorés et les monomères acryliques. Il intègre (i) la contribution de BOSTIK acquis début février 2015, (ii) la contribution en année pleine et en conditions de marché normalisées de deux lignes d'acide acrylique représentant au total une capacité de production de 320 000 tonnes en Chine, (iii) la croissance organique soutenue notamment par l'innovation dans le pôle Matériaux Haute Performance et (iv) le renforcement du

programme de cessions d'activités non stratégiques annoncé le 19 septembre 2014 qui, combiné à la finalisation du programme initial, devrait se traduire par des cessions d'activités représentant au total un chiffre d'affaires d'environ 700 millions d'euros d'ici à fin 2017. Enfin, il intègre les bénéfices liés à l'accélération du programme d'excellence opérationnelle qui devrait générer des économies de coûts fixes et variables représentant un montant total de 100 millions d'euros à fin 2017 venant ainsi compenser une partie significative de l'inflation sur les frais fixes. Par ailleurs, afin de conserver une structure de bilan solide, le Groupe s'est fixé pour objectif de revenir à fin 2017 à un taux d'endettement proche de 40 % des fonds propres.

Enfin, à long terme, le Groupe ambitionne de réaliser en 2020 un chiffre d'affaires de 10 milliards d'euros et une marge d'EBITDA en conditions normalisées proche de 17 % tout en maintenant un taux d'endettement ne dépassant pas 40 %.

Compte tenu des changements importants intervenus dans le portefeuille récemment, le Groupe reviendra de manière plus détaillée sur ses perspectives et sa stratégie par pôle à l'occasion de la Journée Investisseurs organisée à Paris le 29 juin 2015.

Le Groupe précise que l'atteinte de ses objectifs repose sur des hypothèses jugées à la date du présent document de référence, comme raisonnables par le Groupe sur cet horizon de temps (en particulier l'évolution de la demande mondiale, les conditions relatives aux prix des matières premières et de l'énergie, à l'équilibre entre l'offre et la demande pour les produits commercialisés par ARKEMA et à leur niveau de prix, ou encore aux parités monétaires). Il ne tient toutefois compte ni de la matérialisation de certains risques décrits au paragraphe 1.7.2 du présent document de référence, ni de certains aléas liés à l'environnement économique, financier, concurrentiel ou réglementaire dans lequel le Groupe évolue, susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs.

4.3 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

4.3.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie-Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Arkema

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Arkema, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre groupe soumet chaque année ses immobilisations corporelles et incorporelles à des tests de dépréciation selon les modalités décrites dans la note 6 du chapitre B de l'annexe aux comptes consolidés (« Principes et méthodes comptables »). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation, ainsi que les données et les hypothèses utilisées, et revu les calculs et les tests de sensibilité effectués par votre groupe. Nous avons également vérifié que cette note du chapitre B de l'annexe aux comptes consolidés (« Principes et méthodes comptables »), ainsi que les notes 4, 10 et 11 du chapitre C de l'annexe (« Notes annexes aux comptes consolidés ») fournissent une information appropriée.
- Votre groupe comptabilise des provisions pour risques et charges couvrant notamment les risques environnementaux, les litiges relevant du droit de la concurrence, les coûts de restructuration et les coûts relatifs à des activités cédées selon les modalités décrites dans la note 10 du chapitre B de l'annexe aux comptes consolidés (« Principes et méthodes comptables »). Sur la base des informations disponibles, nos travaux ont consisté à analyser les processus mis en place par la direction pour identifier et évaluer les risques faisant l'objet de ces provisions, et à examiner les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations communiquées par votre groupe à l'appui des provisions constituées, parmi lesquelles certaines correspondances d'avocats, afin d'en apprécier le caractère raisonnable. Nous avons également vérifié que le chapitre A de l'annexe aux comptes consolidés (« Faits marquants »), la note 4 relative aux autres charges et produits, les notes 20.2, 20.3, 20.4 et 20.5 relatives aux provisions, les notes 21.1, 21.2.2 et 21.2.4 relatives aux passifs et passifs éventuels en particulier sur les conséquences de la procédure d'arbitrage intentée par le groupe Klesch, ainsi que les notes 30.1, 30.2.1 et 30.2.2 relatives aux engagements donnés et reçus du chapitre C de l'annexe (« Notes annexes aux comptes consolidés ») fournissent une information appropriée.
- Votre groupe constitue des provisions couvrant ses engagements de retraite et avantages similaires envers le personnel selon les modalités décrites dans la note 9 du chapitre B de l'annexe aux comptes consolidés (« Principes et méthodes comptables »). Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires indépendants. Nous avons examiné les données et apprécié les hypothèses retenues, et vérifié que cette note du chapitre B de l'annexe aux comptes consolidés (« Principes et méthodes comptables ») et la note 19 relative aux provisions pour retraites et avantages du personnel, du chapitre C de l'annexe (« Notes annexes aux comptes consolidés ») fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 4 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jacques-François Lethu

François Quédinac

ERNST & YOUNG Audit

Valérie Quint

4.3.2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En millions d'euros)	Notes	2014	2013
Chiffre d'affaires	(C1&C2)	5 952	6 098
Coûts et charges d'exploitation		(4 926)	(4 950)
Frais de recherche et développement	(C3)	(155)	(144)
Frais administratifs et commerciaux		(424)	(416)
Résultat d'exploitation courant *	(C1)	447	588
Autres charges et produits*	(C4)	(83)	(205)
Résultat d'exploitation*	(C1)	364	383
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(C12)	1	5
Résultat financier	(C5)	(74)	(55)
Impôts sur le résultat	(C7)	(120)	(161)
Résultat net		171	172
Dont résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		4	4
Dont résultat net - part du Groupe	(C6)	167	168
Résultat net par action ** (en euros)	(C9)	2,53	2,59
Résultat net dilué par action (en euros)	(C9)	2,51	2,56
Amortissements	(C1)	(337)	(314)
EBITDA *	(C1)	784	902
Résultat net courant *	(C6)	239	368
Résultat net courant par action ** (en euros)	(C9)	3,62	5,67
Résultat net courant dilué par action (en euros)	(C9)	3,60	5,60

* Cf. note B17 « Principaux indicateurs comptables et financiers ».

** Consécutivement à l'augmentation de capital réalisée le 15 décembre 2014, les éléments du calcul du résultat net par action et du résultat net courant par action ont été ajustés du facteur de dilution résultant de l'émission de droits préférentiels de souscription.

Les méthodes et principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2014 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2013, à l'exception de ceux décrits en tête de la note B « Principes et méthodes comptables ».

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	2014	2013
Résultat net		171	172
Effet des couvertures	(C24)	(6)	(4)
Autres		(4)	2
Impôts différés sur effet des couvertures et autres		1	-
Variation des écarts de conversion		172	(78)
Autres éléments recyclables du résultat global		163	(80)
Pertes et gains actuariels	(C19)	(89)	62
Impôts différés sur pertes et gains actuariels		21	(22)
Autres éléments non recyclables du résultat global		(68)	40
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES RECONNUS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		95	(40)
Résultat global		266	132
Dont résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		5	2
Dont résultat global - part du Groupe		261	130

BILAN CONSOLIDÉ

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2014	31 décembre 2013
ACTIF			
Immobilisations incorporelles, valeur nette	(C10)	1 094	973
Immobilisations corporelles, valeur nette	(C11)	2 272	1 943
Sociétés mises en équivalence : titres et prêts	(C12)	18	17
Autres titres de participation	(C13)	33	52
Actifs d'impôt différé	(C7)	76	66
Autres actifs non courants	(C14)	190	177
TOTAL ACTIF NON COURANT		3 683	3 228
Stocks	(C15)	977	896
Clients et comptes rattachés	(C16)	839	824
Autres créances	(C16)	137	125
Impôts sur les sociétés – créances	(C7)	27	24
Autres actifs financiers courants	(C24)	2	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(C17)	1 149	377
TOTAL ACTIF COURANT		3 131	2 248
TOTAL ACTIF		6 814	5 476
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		728	630
Primes et réserves		2 626	1 687
Actions propres		(3)	(12)
Écarts de conversion		178	7
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE	(C18)	3 529	2 312
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		44	37
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		3 573	2 349
Passifs d'impôt différé	(C7)	57	64
Provisions pour retraites et avantages du personnel	(C19)	456	361
Autres provisions et autres passifs non courants	(C20)	401	439
Emprunts et dettes financières à long terme	(C22)	1 196	1 207
TOTAL PASSIF NON COURANT		2 110	2 071
Fournisseurs et comptes rattachés	(C25)	704	687
Autres créditeurs et dettes diverses	(C25)	274	256
Impôts sur les sociétés - dettes	(C7)	33	19
Autres passifs financiers courants	(C24)	13	1
Emprunts et dettes financières à court terme	(C22)	107	93
TOTAL PASSIF COURANT		1 131	1 056
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		6 814	5 476

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	2014	2013
Résultat net		171	172
Amortissements et provisions pour dépréciation d'actifs		351	324
Autres provisions et impôts différés		(54)	20
Profits/Pertes sur cession d'actifs long terme		4	(31)
Dividendes moins résultat des sociétés mises en équivalence		6	4
Variation du besoin en fonds de roulement	(C29)	21	(30)
Autres variations		8	8
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		507	467
Investissements incorporels et corporels		(470)	(481)
Variation des fournisseurs d'immobilisations		(16)	30
Coût d'acquisition des activités, net de la trésorerie acquise		(189)	(14)
Augmentation des Prêts		(53)	(45)
Investissements		(728)	(510)
Produits de cession d'actifs incorporels et corporels		8	10
Variation des créances sur cession d'immobilisations		-	-
Produits de cession des activités, nets de la trésorerie cédée		-	-
Produits de cession de titres de participation non consolidés		15	90
Remboursement de prêts à long terme		35	21
Désinvestissements		58	121
Flux de trésorerie provenant des investissements nets		(670)	(389)
Variation de capital et autres fonds propres	(C18.1)	378	11
Émission d'obligations hybrides	(C18.2)	689	-
Rachat d'actions propres		(2)	-
Dividendes payés aux actionnaires	(C18.4)	(117)	(113)
Dividendes versés aux minoritaires		(5)	-
Augmentation / Diminution de l'endettement long terme		(15)	142
Augmentation / Diminution de l'endettement court terme		-	(100)
Flux de trésorerie provenant du financement		928	(60)
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie		765	18
Incidence variations change et périmètre		7	(1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période		377	360
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE EN FIN DE PÉRIODE		1 149	377

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(En millions d'euros)

	Capital social	Primes	Obligations hybrides	Réserves consolidées	Écarts de conversion	Actions propres	Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	Capitaux propres
Au 1^{er} janvier 2013	629	977	-	610	82	(16)	2 282	29	2 311
Dividendes payés	-	(113)	-	-	-	-	(113)	-	(113)
Émissions d'actions	1	4	-	-	-	-	5	-	5
Attribution d'actions propres aux salariés	-	-	-	(4)	-	4	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	8	-	-	8	-	8
Autres	-	-	-	-	-	-	-	6	6
Transactions avec les actionnaires	1	(109)	-	4	-	4	(100)	6	(94)
Résultat net	-	-	-	168	-	-	168	4	172
Total des produits et charges reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	37	(75)	-	(38)	(2)	(40)
Résultat global	-	-	-	205	(75)	-	130	2	132
Au 31 décembre 2013	630	868	-	819	7	(12)	2 312	37	2 349

(En millions d'euros)

	Capital social	Primes	Obligations hybrides	Réserves consolidées	Écarts de conversion	Actions propres	Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	Capitaux propres
Au 1^{er} janvier 2014	630	868	-	819	7	(12)	2 312	37	2 349
Dividendes payés	-	(55)	-	(62)	-	-	(117)	(5)	(122)
Émissions d'actions	98	280	-	-	-	-	378	-	378
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	(2)	(2)	-	(2)
Attribution d'actions propres aux salariés	-	14	-	(25)	-	11	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	(14)	-	21	-	-	7	-	7
Autres	-	-	689	1	-	-	690	7	697
Transactions avec les actionnaires	98	225	689	(65)	-	9	956	2	958
Résultat net	-	-	-	167	-	-	167	4	171
Total des produits et charges reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	(77)	171	-	94	1	95
Résultat global	-	-	-	90	171	-	261	5	266
Au 31 décembre 2014	728	1 093	689	844	178	(3)	3 529	44	3 573

4.3.3 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

A.	FAITS MARQUANTS	189
B.	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	190
C.	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	199
	NOTE 1 Informations par secteurs	199
	NOTE 2 Informations par zones géographiques	202
	NOTE 3 Frais de recherche et développement	203
	NOTE 4 Autres charges et produits	203
	NOTE 5 Résultat financier	203
	NOTE 6 Résultat net courant	204
	NOTE 7 Impôts	204
	NOTE 8 Regroupement d'entreprises	206
	NOTE 9 Résultat par action	206
	NOTE 10 Immobilisations incorporelles	207
	NOTE 11 Immobilisations corporelles	209
	NOTE 12 Sociétés mises en équivalence	210
	NOTE 13 Autres titres de participation	211
	NOTE 14 Autres actifs non courants	211
	NOTE 15 Stocks	212
	NOTE 16 Clients et comptes rattachés, autres créances	212
	NOTE 17 Trésorerie et équivalents de trésorerie	212
	NOTE 18 Capitaux propres	213
	NOTE 19 Provisions pour retraites et avantages du personnel	214
	NOTE 20 Autres provisions et autres passifs non courants	218
	NOTE 21 Passifs et passifs éventuels	220
	NOTE 22 Dettes financières	224
	NOTE 23 Gestion des risques liés aux actifs et passifs financiers	226
	NOTE 24 Présentation des actifs et passifs financiers	229
	NOTE 25 Fournisseurs et comptes rattachés, autres créditeurs et dettes diverses	230
	NOTE 26 Charges de personnel	231
	NOTE 27 Parties liées	231
	NOTE 28 Paiements fondés sur des actions	232
	NOTE 29 Détail des flux de trésorerie	236
	NOTE 30 Engagements hors bilan	236
	NOTE 31 Honoraires des commissaires aux comptes	243
	NOTE 32 Événements postérieurs à la clôture	243
D.	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2014	244

A. FAITS MARQUANTS

1. GESTION DE PORTEFEUILLE

Acquisition d'actifs acryliques en Chine

En janvier 2014, ARKEMA a annoncé un projet de création de Taixing Sunke Chemicals (Sunke), co-entreprise fondée avec Jurong Chemical qui regroupe et opère des unités de production d'acide acrylique et d'acrylate de butyle situées sur le site de Taixing en Chine. En application des accords signés à cette date, ARKEMA :

- accédait, au *closing* de la première étape de cette opération, à une capacité de 160 000 tonnes par an pour un investissement de 240 millions de dollars US (hors stock) ;
- disposait d'une option pour accéder à une capacité totale de 320 000 tonnes par an et augmenter sa participation dans Sunke pour un montant complémentaire de 235 millions de dollars US, l'exercice de cette option étant attendu dans le courant du 1^{er} trimestre 2015 ;
- disposait, jusqu'à début 2020, d'une option complémentaire pour acquérir le dernier tiers des capacités d'acide acrylique et détenir l'intégralité du capital de Sunke pour un montant de 165 millions de dollars.

La première étape de ce projet a été finalisée le 20 octobre 2014.

Le 17 février 2015, ARKEMA a annoncé avoir conclu un nouvel accord avec Jurong Chemical qui étend, jusqu'en janvier 2016, la période d'exercice par ARKEMA de son option pour augmenter sa participation dans Sunke et accéder à une capacité totale de production d'acide acrylique de 320 000 tonnes. Pendant cette période, la joint-venture est opérée paritairement par les deux actionnaires et la production est ajustée en fonction des conditions de marchés. En application d'IFRS 11 (autres faits et circonstances) cette société est considérée comme une activité conjointe consolidée à 50 % dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2014 (cf. note C8 « Regroupement d'entreprises »).

Les termes financiers de l'accord initial de janvier 2014 ont été ajustés pour refléter l'extension de cette option.

Tous les autres termes demeurent inchangés.

Acquisition de BOSTIK

Le 19 septembre 2014, ARKEMA a annoncé un projet d'acquisition de BOSTIK, n° 3 mondial des adhésifs avec un chiffre d'affaires réalisé en 2014 de 1,53 milliard d'euros* et 4 900 collaborateurs. Cette acquisition, réalisée sur la base d'une valeur d'entreprise de 1,74 milliard d'euros, est financée par une émission d'obligations hybrides pour un montant net de 689 millions d'euros réalisée en octobre 2014, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un

montant net de 339 millions d'euros réalisée en décembre 2014 et par une partie de l'émission obligataire senior de 700 millions d'euros réalisée en janvier 2015 (cf. note C18 « Capitaux propres »).

L'acquisition a été finalisée le 2 février 2015.

Cessions

ARKEMA a finalisé en août la cession des sociétés de résines de revêtements en Afrique du Sud.

2. AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ

Dans le pôle Coating Solutions, ARKEMA a annoncé, en mai 2014, un projet d'arrêt des productions de résines de revêtements sur son site de Stallingborough (Royaume-Uni) effectif en juillet 2014.

ARKEMA a annoncé, en septembre 2014, un projet d'arrêt des productions de gaz fluorés de son site de Zaramillo en Espagne soumis au processus légal d'information et consultation des instances représentatives du personnel d'ARKEMA en Espagne.

Ces annonces ont entraîné la comptabilisation, en autres charges et produits, de charges exceptionnelles et de dépréciations d'immobilisations (cf. note C4 « Autres charges et produits »).

3. AUTRES FAITS MARQUANTS

En avril 2014, ARKEMA a réalisé avec succès sa quatrième augmentation de capital réservée aux salariés. 491 502 actions ont été souscrites au prix de 64,19 euros par action pour un montant total de 32 millions d'euros (cf. note C18 « Capitaux propres »).

Le 29 mai 2014, la société américaine Golden Gate Capital a finalisé son OPA portant sur l'intégralité du capital de Canada Fluorspar Inc. effectuée à un prix de 0,35 dollar canadien par action, cette opération se traduit dans les comptes d'ARKEMA, qui détenait 19 % du capital de cette société, par la comptabilisation d'une moins value de 6 millions d'euros (cf. note C4 « Autres charges et produits »).

Le 29 octobre 2014, ARKEMA a mis en place une ligne de crédit bancaire multi-devises de 900 millions d'euros contre 700 millions d'euros précédemment. Cette ligne a une durée de 5 ans avec une possibilité d'extension pour une ou deux années à l'option des banques. Elle comprend un engagement relatif au ratio d'endettement net consolidé sur EBITDA consolidé, testé semestriellement, qui doit être inférieur ou égal à 3,5 (cf. note C22 « Dettes financières »).

* Non audité.

B. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Arkema est une société anonyme à Conseil d'administration soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce, ainsi qu'à toutes les autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales françaises.

Le siège de la Société est domicilié au 420, rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes (France). Elle a été constituée le 31 janvier 2003 et les titres d'Arkema sont cotés à la bourse de Paris (Euronext) depuis le 18 mai 2006.

Les états financiers consolidés d'ARKEMA au 31 décembre 2014 ont été établis sous la responsabilité du Président-directeur général d'Arkema et ont été arrêtés par le Conseil d'administration d'Arkema en date du 4 mars 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 2 juin 2015.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 ont été établis suivant les normes comptables internationales édictées par

l'IASB (*International Accounting Standards Board*), en conformité avec les normes internationales telles que publiées par l'IASB au 31 décembre 2014, ainsi qu'avec les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014.

Le référentiel adopté par la Commission européenne est consultable sur le site internet suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2014 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2013, à l'exception des normes, amendements et interprétations IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne et l'IASB, d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014 (et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe), à savoir :

Amendements à IAS 32	Compensation des actifs/passifs financiers
Amendements à IAS 36	Information à fournir relative à la valeur recouvrable des actifs non financiers
Amendements à IAS 39	Novation des produits dérivés et poursuite de la comptabilité de couverture
Amendements à IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12	Transition à IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12
Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27	Entités d'investissement
IFRS 10	États financiers consolidés
IFRS 11	Partenariats
IFRS 12	Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités
IAS 28 Révisée	Participation dans des entreprises associées et dans des coentreprises

La norme IFRS 10 remplace les dispositions relatives aux états financiers consolidés qui figuraient dans la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels », ainsi que l'interprétation SIC 12 « Consolidation - entités ad hoc ».

La norme IFRS 10 définit la notion de contrôle en se fondant exclusivement sur 3 critères :

- la détention du pouvoir sur une entité ;
- l'exposition ou le droit à des rendements variables sur une entité ; et
- la capacité d'utiliser son pouvoir afin d'influer sur le montant des rendements obtenus.

La consolidation d'une entité par sa société mère est fixée par le respect de ces 3 critères. L'application de cette norme n'a pas eu d'impact sur le Groupe.

La norme IFRS 11 remplace la norme IAS 31 « Participations dans des coentreprises » et l'interprétation SIC 13 « Entités contrôlées conjointement – apports non monétaires par des coentrepreneurs ».

Cette nouvelle norme précise la comptabilisation des intérêts dans un partenariat (opération contrôlée conjointement) :

- une coentreprise (partenariat dans lequel les parties, exerçant un contrôle conjoint sur l'opération, ont des droits sur l'actif net de celle-ci) doit être comptabilisée par mise en équivalence ;
- une activité conjointe (partenariat dans lequel les parties, exerçant un contrôle conjoint, ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs) doit être consolidée selon les intérêts du Groupe dans l'activité.

Pour déterminer le type de partenariat, le Groupe doit tenir compte de divers éléments :

- structure du partenariat,
- lorsque celui-ci est structuré sous forme de véhicule distinct : la forme juridique du véhicule, les stipulations de l'accord contractuel et s'il y a lieu les autres faits et circonstances.

L'application d'IFRS 11 n'a pas eu d'impact significatif sur le Groupe dans la mesure où :

- l'évaluation des autres faits et circonstances a conduit le Groupe à classer un certain nombre de partenariats en activité conjointe ;

- ces activités conjointes étaient comptabilisées par intégration proportionnelle sur la base du pourcentage d'intérêt du Groupe dans ces activités.

Deux sociétés, Daikin Arkema Refrigerants Asia Ltd. et Daikin Arkema Refrigerants Trading Ltd., auparavant consolidées par intégration proportionnelle sont désormais comptabilisées par

mise en équivalence. L'impact est non significatif dans les comptes du Groupe.

La norme IFRS 12 précise les informations à fournir sur les intérêts détenus par le Groupe dans d'autres entités et celles pour les intérêts non contrôlant représentant une part significative des états financiers consolidés du Groupe. Les notes 12 et 18 ont été amendées en conséquence.

Les normes, amendements ou interprétations publiés respectivement par l'IASB et l'IFRS IC (*IFRS Interpretations Committee*), et d'application non obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014 et non appliqués par anticipation par le Groupe, sont :

Amendements à IAS 1	Présentation des états financiers	Non adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2014
Amendements à IAS 16 et IAS 38	Clarifications sur les méthodes d'amortissement acceptables	Non adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2014
Amendements à IAS 19	Régime à prestations définies : cotisations des salariés	Non adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2014
Amendements à IAS 27	Méthode de mise en équivalence dans les états financiers individuels	Non adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2014
Amendements à IFRS 9 et IFRS 7	Date d'application obligatoire et informations à fournir en période de transition	Non adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2014
Amendements à IFRS 9	Comptabilité de couverture et amendements à IFRS 9, IFRS 7 et IAS 39	Non adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2014
Amendements à IFRS 10 et IAS 28	Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise	Non adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2014
Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28	Exemption de consolidation applicable aux entités d'investissement	Non adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2014
Amendements à IFRS 11	Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune	Non adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2014
IFRS 9	Instruments financiers	Non adoptée par l'Union européenne au 31 décembre 2014
IFRS 14	Comptes de report réglementaires	Non adoptée par l'Union européenne au 31 décembre 2014
IFRS 15	Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients	Non adoptée par l'Union européenne au 31 décembre 2014
IFRIC 21	Taxes prélevées par une autorité publique	Adoptée par l'Union européenne le 13 juin 2014
	Améliorations annuelles des IFRS cycle 2010-2012	Non adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014
	Améliorations annuelles des IFRS cycle 2011-2013	Adoptées par l'Union européenne le 19 décembre 2014
	Améliorations annuelles des IFRS cycle 2012-2014	Non adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014

Le Groupe n'anticipe pas d'impact lié à l'application au 1^{er} janvier 2015 de l'interprétation IFRIC 21 dans les états financiers consolidés annuels. Les comptes du 1^{er} trimestre supporteront dorénavant une charge supplémentaire précédemment répartie sur les 4 trimestres de l'année. Cette charge supplémentaire est estimée à 12 millions d'euros sur le 1^{er} trimestre 2015.

L'établissement des comptes consolidés conformément aux normes IFRS conduit la direction du Groupe à réaliser des estimations et émettre des hypothèses, qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat. La direction a réalisé ses estimations et

émis ses hypothèses sur la base de l'expérience passée et de la prise en compte des différents facteurs considérés comme raisonnables pour l'évaluation des actifs et passifs. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations. Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour l'évaluation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, des engagements de retraite, des impôts différés et des provisions. L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels et des engagements hors bilan existant à la date de l'établissement des états financiers consolidés fait également l'objet d'estimations.

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros arrondis au million d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les principales règles et méthodes appliquées par le Groupe sont présentées ci-dessous.

1. PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Toutes les transactions significatives réalisées entre les sociétés consolidées ainsi que les profits internes sont éliminés.

1.1 Le contrôle et le contrôle conjoint

Le Groupe contrôle une entité lorsque les 3 éléments suivants sont réunis :

- (i) le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (il a des droits effectifs lui conférant la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de l'entité) ;
- (ii) le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables ;
- (iii) le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité afin d'influer sur le montant des rendements obtenus.

Le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une opération ; il n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

1.2 Consolidation par intégration globale

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe sont consolidées par intégration globale.

1.3 Les partenariats

Un partenariat est une opération sur laquelle deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint.

Il existe deux sortes de partenariats :

- l'activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs. Le Groupe comptabilise les actifs, passifs, produits et charges relatifs à ses intérêts en fonction de son pourcentage de détention au capital de l'activité conjointe ;
- la coentreprise est un partenariat dans lequel les parties ont des droits sur l'actif net de l'opération. Le Groupe comptabilise un tel partenariat selon la méthode de la mise en équivalence.

Pour déterminer le type de partenariat, le Groupe doit tenir compte des éléments suivants :

- la structure du partenariat (existence ou non d'un véhicule distinct) ;

- lorsque le partenariat est structuré sous forme de véhicule distinct : la forme juridique, les stipulations de l'accord et d'autres faits et circonstances.

L'évaluation des autres faits et circonstances a conduit le Groupe à classer un certain nombre de partenariats en activité conjointe.

1.4 Participation dans des entreprises associées

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. Si le Groupe détient directement ou indirectement 20 % ou plus des droits de vote dans l'entité émettrice, il est présumé exercer une influence notable. S'il détient moins de 20 % l'influence notable doit être démontrée.

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

1.5 Participation ne donnant pas le contrôle

Les titres des sociétés ne répondant pas aux critères des paragraphes 1.1 à 1.4 sont inscrits en Autres titres de participation et comptabilisés selon IAS 39 comme des instruments financiers disponibles à la vente (cf. B 7.1 « Autres titres de participation »).

2. MÉTHODE DE CONVERSION

2.1 États financiers des sociétés étrangères

Les sociétés étrangères ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Leurs bilans sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de la période. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées dans le poste « Écarts de conversion » inclus dans les capitaux propres des états financiers consolidés pour la part Groupe et dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) » pour la part non attribuable directement ou indirectement au Groupe. Par exception, certaines sociétés peuvent avoir une devise fonctionnelle différente de la devise locale.

2.2 Opérations en devises

En application de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par l'entité réalisant la transaction dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les pertes et profits résultant de la conversion sont enregistrés en résultat d'exploitation courant, sauf ceux résultant de financements non couverts qui sont comptabilisés dans le résultat financier.

3. GOODWILL ET REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Opérations réalisées à partir du 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en application de la norme IFRS 3 Révisée.

Les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle.

Lorsque l'accord de regroupement d'entreprises prévoit un ajustement du prix d'achat, le Groupe l'inclut dans le prix d'acquisition pour sa juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'il présente un caractère optionnel.

Les intérêts non contrôlants sont évalués à la date de prise de contrôle, soit à leur juste valeur (*Goodwill* complet), soit à leur quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entité acquise (*Goodwill* partiel). Le choix entre ces deux options est effectué pour chaque regroupement d'entreprises. Les acquisitions ultérieures de titres de participations sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle.

À la date de prise de contrôle, le *goodwill* est évalué comme étant la différence entre :

- le prix d'acquisition augmenté du montant des intérêts non contrôlants dans l'entreprise acquise et de la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue ; et
- la juste valeur des actifs et passifs identifiables.

Le *goodwill* est comptabilisé à l'actif du bilan. Le profit sur une acquisition à des conditions avantageuses (*badwill*) et les coûts directs liés à l'acquisition sont immédiatement comptabilisés en résultat en « autres charges et produits » (cf. B17 « Principaux indicateurs comptables et financiers »).

Les passifs éventuels sont comptabilisés au bilan s'il s'agit d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et si leur juste valeur peut être évaluée de manière fiable.

Le Groupe dispose d'un délai maximum de 12 mois pour finaliser la détermination du prix d'acquisition et du *goodwill*.

Opérations réalisées avant le 31 décembre 2009

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 3 dont les principaux points impactés par IFRS 3 Révisée sont les suivants :

- le *goodwill* représentait la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidés et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets et des passifs éventuels à la date d'acquisition ;
- lors d'un complément d'acquisition, l'écart entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle était comptabilisé en *goodwill* ;
- les ajustements de prix étaient inclus dans le coût du regroupement d'entreprises s'ils étaient probables et pouvaient être mesurés de manière fiable ;
- les passifs éventuels fondés sur des obligations potentielles étaient comptabilisés.

4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent les *goodwill*, les logiciels, les brevets, les marques, les droits au bail, les dépenses de développement et des droits de tirage d'électricité. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition ou de revient, diminué des amortissements et pertes de valeur éventuellement constatées.

Les immobilisations incorporelles autres que les *goodwill* et les marques à durée d'utilité indéterminée sont amorties linéairement sur des durées comprises entre 3 et 20 ans en fonction du rythme selon lequel l'entité prévoit de consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif.

Les principales catégories d'immobilisations incorporelles et leur durée d'amortissement pour le Groupe sont les suivantes :

- brevets : durée résiduelle avant la date de passage dans le domaine public ;
- licences : durée du contrat ;
- logiciels : 3 à 10 ans ;
- frais de recherche capitalisés : durée d'utilité ;
- droits d'enregistrements REACH : durée de protection des données des études ;
- contrats capitalisés : durée du contrat.

4.1 Goodwill

Les *goodwill* ne sont pas amortis, ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Les modalités des tests de perte de valeur sont détaillées au paragraphe B6 « Dépréciation des actifs immobilisés ».

L'évaluation et la comptabilisation du *goodwill* sont détaillées au paragraphe B3 « *Goodwill* et regroupements d'entreprises ».

4.2 Marques

Les marques à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amorties et font l'objet de tests de perte de valeur. Les modalités des tests de perte de valeur sont détaillées au paragraphe B6 « Dépréciation des actifs immobilisés ».

4.3 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les subventions reçues sont portées en déduction des frais de recherche.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les dépenses de développement sont capitalisées dès qu'ARKEMA peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui implique aussi d'avoir réalisé avec succès les principales études de non-toxicité du nouveau produit ; et
- que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les subventions reçues au titre d'activités de développement sont portées en déduction des dépenses de développement capitalisées si elles sont définitivement acquises au Groupe. Le Groupe reçoit par ailleurs des financements publics pour le développement de certains projets sous forme d'avances remboursables. Le remboursement de ces avances est généralement fonction des revenus futurs générés par le développement. Le Groupe comptabilise ces avances au passif du bilan (dans la rubrique « autres passifs non courants ») compte tenu de la probabilité de leur remboursement.

4.4 Crédit d'impôt recherche

Le Groupe comptabilise le crédit d'impôt recherche en déduction des coûts et charges d'exploitation.

4.5 REACH

Sur la base de la norme IAS 38 et en l'absence d'interprétations spécifiques à ce sujet de la part de l'IFRS IC, ARKEMA a retenu les méthodes suivantes :

- lorsque la majorité des tests nécessaires à la constitution du dossier d'enregistrement est acquise auprès d'un tiers, ARKEMA comptabilise un droit d'exploitation en immobilisation incorporelle ;
- lorsque les dépenses de constitution des dossiers sont réalisées majoritairement en interne ou sous-traitées à un preneur d'ordre, ARKEMA comptabilise en immobilisations incorporelles les coûts de développement dès lors qu'ils répondent aux critères de la norme IAS 38 (cf. paragraphe 4.3).

4.6 Logiciels

Les frais de développement des logiciels sont capitalisés pour les phases de conception, de programmation et de tests.

Les frais de formation, les dépenses liées à la conduite du changement, à la reprise de données ainsi que les coûts ultérieurs de maintenance sont constatés en charges.

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

5.1 Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles ». Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les subventions d'investissement reçues sont déduites directement du coût des immobilisations qu'elles ont financées. À compter du 1^{er} janvier 2009, en application de la norme IAS 23 Révisée, les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles, nécessitant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisées ou vendues, sont capitalisés dans le coût d'acquisition des immobilisations corporelles pour la part encourue au cours de la période de construction.

Les coûts d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts liés aux arrêts pour gros entretien des installations industrielles d'une périodicité supérieure à 12 mois sont immobilisés au moment

où ils sont encourus et amortis sur la période de temps séparant deux arrêts.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, tels que définis par la norme IAS 17 « Contrats de location », qui ont pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif du bailleur au preneur, sont comptabilisées à l'actif pour la valeur de marché ou à la valeur actualisée des paiements futurs si elle est inférieure (ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous). La dette correspondante est inscrite au passif. Les contrats de location, qui ne sont pas des contrats de location financement tels que définis ci-dessus, sont comptabilisés comme des contrats de location simple.

5.2 Amortissement

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

- matériel et outillage : 5 - 10 ans ;
- matériel de transport : 5 - 20 ans ;
- installations complexes spécialisées : 10 - 20 ans ;
- constructions : 10 - 30 ans.

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes. Ces changements d'estimation comptable sont comptabilisés de façon prospective.

6. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et passée en revue à chaque clôture annuelle. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les *goodwill* et les marques à durée de vie indéterminée.

La valeur recouvrable correspond au plus élevé de la valeur d'utilité ou de la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

Les tests sont effectués par groupe d'actifs représentant une entité économique autonome : les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Ce sont des activités opérationnelles mondiales, regroupant des produits homogènes sur les plans stratégique, commercial et industriel. Pour ARKEMA, les UGT correspondent aux Business Units présentées en note C1 « Informations par secteur ». La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence aux flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la direction générale du Groupe à horizon 5 ans (ou par référence à la valeur de marché si l'actif est destiné à être vendu). En 2014, la valeur terminale a été déterminée sur la base d'un taux de croissance annuel à l'infini de 1,5 % (identique au taux utilisé en 2013) et de *cash flow* de milieu de cycle. Le taux d'actualisation utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs et la valeur terminale est par ailleurs égal à 7 % après impôt en

2014 (8 % en 2013). La dépréciation éventuelle correspond à la différence entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable de l'UGT. Compte tenu de son caractère inhabituel, cette perte de valeur est présentée de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne « Autres charges et produits ». Elle peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable que l'immobilisation aurait eue à la même date si elle n'avait pas été dépréciée. Les pertes de valeurs constatées sur les *goodwill* ont un caractère irréversible (en application d'IFRIC 10, les pertes de valeur portant sur un *goodwill* comptabilisées au titre d'une période intermédiaire précédente ne sont pas reprises).

Les analyses de sensibilité menées au 31 décembre 2014, en cas de variation raisonnable des hypothèses de base et en particulier en cas de variation de plus ou moins un point du taux d'actualisation et de plus ou moins 0,5 point du taux de croissance à l'infini, ont confirmé les valeurs nettes comptables des différentes UGT.

7. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers comprennent principalement :

- les autres titres de participation ;
- les prêts et créances financières, inclus dans les autres actifs non courants ;
- les clients et comptes rattachés ;
- la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les emprunts et autres passifs financiers (y compris les dettes fournisseurs) ;
- les instruments dérivés présentés en autres actifs et passifs financiers courants.

7.1 Autres titres de participation

Ces titres sont comptabilisés selon la norme IAS 39 comme des actifs disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Dans les cas où la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût historique. Les variations de juste valeur sont enregistrées directement en capitaux propres.

En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier, une dépréciation irréversible est constatée, en règle générale, par le résultat d'exploitation courant. La reprise de cette dépréciation par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

7.2 Prêts et créances financières

Ces actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti. Ils font l'objet de tests de dépréciation en comparant la valeur nette comptable à la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Ces tests sont effectués dès l'apparition d'indices indiquant que la valeur actualisée est inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au moins à chaque arrêté comptable. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat d'exploitation courant.

7.3 Clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et ultérieurement évalués au coût

amorti, éventuellement minorés d'une dépréciation en fonction du risque de non-recouvrement.

7.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont des actifs soit immédiatement disponibles, soit convertibles en disponibilités dans une échéance inférieure à 3 mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

7.5 Emprunts et dettes financières à long terme et à court terme (y compris les dettes fournisseurs)

Les dettes financières à long terme et à court terme (hors instruments dérivés) sont évaluées au coût amorti.

7.6 Instruments dérivés

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition au risque de change et de variation des prix des matières premières et de l'énergie. Les instruments dérivés utilisés par le Groupe sont valorisés à leur juste valeur, conformément à la norme IAS 39. La juste valeur de ces instruments dérivés non cotés est déterminée par référence aux cours actuels pour des contrats ayant des profils de maturité similaires et correspondent donc au niveau 2 de la norme IFRS 7.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée en résultat d'exploitation et, s'agissant d'instruments de change, en résultat financier pour la part relative au report/déport, sauf lorsque les instruments considérés répondent aux critères de la comptabilité de couverture des flux de trésorerie ou de couverture d'un investissement net à l'étranger en IAS 39.

Dans le cas de la comptabilité de couverture des flux de trésorerie, la part efficace des variations de juste valeur est enregistrée en capitaux propres, sur la ligne « Produits et charges reconnus directement en capitaux propres », jusqu'à ce que le sous-jacent soit comptabilisé au compte de résultat. La part inefficace est comptabilisée en résultat d'exploitation.

La couverture d'un investissement net à l'étranger couvre l'exposition au risque de change de l'actif net de l'activité à l'étranger (IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères »). Les effets de cette couverture sont comptabilisés directement en capitaux propres sur la ligne « Produits et charges reconnus directement en capitaux propres ».

8. STOCKS

Les stocks sont évalués dans les états financiers consolidés au plus faible du prix de revient et de la valeur nette de réalisation, conformément à la norme IAS 2 « Stocks ». Le coût des stocks est généralement déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré (PMP).

Les coûts des stocks de produits fabriqués incluent les coûts de matières premières, de main-d'œuvre directe, ainsi que l'allocation, sur la base d'une capacité de production normale, des coûts indirects de production et des amortissements. Les coûts de démarrage et les frais généraux d'administration sont exclus du prix de revient des stocks de produits fabriqués.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

9. PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel » :

- les cotisations versées dans le cadre de régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charge de la période ;
- les engagements relatifs aux régimes à prestations définies sont comptabilisés et évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées.

Avantages postérieurs à l'emploi

Concernant les régimes à prestations définies, l'évaluation des engagements, selon la méthode des unités de crédits projetées, intègre principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'actualisation financière, fonction de la zone géographique et de la durée des engagements ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel et de progression des dépenses de santé ;
- les dernières tables de mortalité en vigueur dans les pays concernés.

Les taux de rendement des actifs de couverture sont alignés sur les taux d'actualisation.

Les écarts constatés entre l'évaluation et la prévision des engagements (en fonction de projections ou hypothèses nouvelles) ainsi qu'entre la prévision et la réalisation sur le rendement des fonds investis sont appelés pertes et gains actuariels, ils sont comptabilisés en autres éléments du résultat global des activités poursuivies non recyclables.

Lors de la modification ou de la création d'un régime, l'ensemble du coût des services passés est reconnu immédiatement en résultat.

Un actif de retraite peut être généré lorsqu'un régime à prestations définies est surfinancé. Le montant de cet actif au bilan peut faire l'objet d'un plafonnement en application d'IAS 19.64 et d'IFRIC 14.

Autres avantages à long terme

Pour les autres avantages à long terme, selon la réglementation applicable, la provision est constituée selon une méthode simplifiée. Ainsi, si une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées est nécessaire, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision en contrepartie du compte de résultat.

La charge nette liée aux engagements de retraite et autres engagements envers le personnel est comptabilisée en résultat d'exploitation courant, à l'exception :

- de l'effet des réductions ou liquidations de régimes qui sont présentées dans les « autres charges et produits » en cas de modification substantielle de ces régimes ;

- de la charge d'intérêt nette et des écarts actuariels liés aux changements de taux d'actualisation des autres avantages à long terme, qui sont classés en résultat financier.

10. AUTRES PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Une provision est comptabilisée lorsque :

- il existe pour le Groupe une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements passés, à l'égard d'un tiers. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités ;
- il est certain ou probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ces tiers ;
- le montant peut être estimé de manière fiable et correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement. Dans les cas exceptionnels où le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, le passif correspondant fait l'objet d'une mention en annexe (voir Note C21 « Passifs et Passifs éventuels »).

Lorsqu'il est attendu un remboursement partiel ou total de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement attendu est comptabilisé en créance, si et seulement si le Groupe a la quasi-certitude de le recevoir.

Les frais juridiques rendus nécessaires par la défense des intérêts du Groupe sont provisionnés lorsqu'ils sont significatifs.

Les autres provisions à long terme ne sont ni indexées sur l'inflation ni actualisées, l'impact net de ces effets étant non significatif.

La part à moins d'un an des provisions est maintenue dans la rubrique « autres provisions et autres passifs non courants ».

11. QUOTAS D'ÉMISSION DES GAZ À EFFETS DE SERRE (EUA) ET CRÉDITS D'ÉMISSION CERTIFIÉS (CER)

En l'absence de normes IFRS ou interprétations relatives à la comptabilisation des quotas d'émission de CO₂, les dispositions suivantes ont été mises en œuvre :

- les quotas attribués à titre gratuit sont comptabilisés pour une valeur nulle ;
- les opérations réalisées sur le marché sont comptabilisées à leur valeur de transaction.

À ce stade, les quotas d'émission des gaz à effets de serre (EUA) attribués couvrent les besoins opérationnels des unités européennes d'ARKEMA, sans déficit prévisible. ARKEMA n'effectue pas d'activité *trading* de quota de CO₂. Toutefois, dans le cadre courant de son activité opérationnelle, ARKEMA peut être amené à vendre au comptant ou à terme les excédents. Ces ventes n'entrent pas dans le champ d'application de l'IAS 39, compte tenu de l'exception *own use*.

Les CER produits par le Groupe dans le cadre de projets de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre sont comptabilisés en stocks et les ventes sont enregistrées en chiffre d'affaires pour le montant net de taxes lors de la livraison des CER.

12. RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, nette des retours et ristournes, remises commerciales et rabais pour quantités. Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il y a transfert à l'acheteur des avantages et des risques liés à la propriété des biens, apprécié notamment en fonction des termes des contrats de vente.

13. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

13.1 Impôts exigibles

L'impôt exigible est le montant des impôts sur les bénéfices que le Groupe s'attend à payer au titre des bénéfices imposables de la période des sociétés consolidées. Il inclut également les ajustements du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Le régime français d'intégration fiscale permet à certaines sociétés françaises du Groupe de compenser leurs résultats imposables pour la détermination de la charge d'impôt d'ensemble dont seule la société mère intégrante, Arkema, reste redevable. Il existe par ailleurs des régimes d'intégration fiscale hors de la France.

La loi de finances française pour 2010 a introduit la CET (Contribution économique territoriale) dont l'une des composantes est la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Le Groupe a analysé fin 2009 les modalités de détermination de cette cotisation au regard des dispositions prises par l'IFRS IC et l'ANC (Autorité des Normes Comptables) et a considéré qu'au cas particulier, cette cotisation répond à la définition d'impôt exigible selon la norme IAS 12. Cette cotisation est donc classée dans la ligne « Impôts sur le résultat » à compter du 1^{er} janvier 2010.

13.2 Impôts différés

Le Groupe applique la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs enregistrés au bilan, ainsi que sur les déficits fiscaux et autres crédits d'impôts, conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'imposition dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet d'un changement de taux d'imposition est comptabilisé dans le résultat de l'exercice, sauf s'il se rapporte à des éléments débités et crédités précédemment dans les capitaux propres. Les actifs et passifs d'impôt différé ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où leur recouvrement est probable. Pour apprécier la capacité à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des perspectives de

rentabilité telles que déterminées par le Groupe et de l'historique des résultats fiscaux.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées, coentreprises, sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporelle se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) étant considérée comme un impôt sur le résultat, ses modalités de calcul génèrent des différences temporelles pour lesquelles un passif d'impôt différé a été constitué à hauteur de 1,5 % de leurs valeurs.

14. TABLEAUX DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les flux de trésorerie en devises étrangères sont convertis en euros au cours moyen de chaque période. Les tableaux de flux de trésorerie excluent les différences de change dues à la conversion en euros des actifs et passifs des bilans libellés en devises étrangères au cours de fin de période (sauf pour la trésorerie et équivalents de trésorerie). Par conséquent, les flux ne peuvent être reconstitués à partir des montants figurant au bilan.

15. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

En application de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », les options de souscription d'actions et les actions gratuites accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution, qui correspond généralement à la date du Conseil d'administration, qui a décidé l'octroi de ces options et actions gratuites.

La juste valeur des options est déterminée selon le modèle Black & Scholes ajustée, pour les plans attribués à partir de 2011, d'un coût d'illiquidité relatif à l'incessibilité des instruments ; la charge comptabilisée est répartie linéairement dans les charges de personnel entre la date d'attribution et la date à laquelle les options peuvent être exercées.

La juste valeur des droits à actions gratuites correspond au cours d'ouverture de Bourse le jour de la réunion du Conseil d'administration ayant décidé de leur attribution ajusté des dividendes non perçus pendant la période d'acquisition et, pour les plans attribués à partir de 2011, d'un coût d'illiquidité relatif à la période d'incessibilité des instruments. La charge comptabilisée tient compte également d'un taux de probabilité de réalisation de la condition de présence. Elle est répartie linéairement dans les charges de personnel sur la période d'acquisition des droits.

16. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action correspond au résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation depuis le début de l'exercice.

Le résultat net dilué par action correspond au résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, ces deux éléments étant ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

L'effet de la dilution est donc calculé en tenant compte des options de souscription d'actions et des attributions gratuites d'actions à émettre.

17. PRINCIPAUX INDICATEURS COMPTABLES ET FINANCIERS

Les principaux indicateurs de performance utilisés sont les suivants :

- **Résultat d'exploitation** : il est constitué de l'ensemble des charges et produits des activités poursuivies ne résultant pas du résultat financier, des sociétés mises en équivalence et de l'impôt ;
- **Autres charges et produits** : il s'agit de charges et produits en nombre limité, bien identifiés, non récurrents et d'un montant particulièrement significatif que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat afin de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces charges et produits concernent notamment :
 - les dépréciations pour perte de valeur des actifs incorporels et corporels,
 - les plus ou moins-values de cession, les frais d'acquisition, les profits sur une acquisition à des conditions avantageuses (*badwill*) et les écarts de valorisation des stocks entre leur juste valeur à la date d'acquisition et leur coût de production,
 - les charges importantes de restructuration et d'environnement qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat d'exploitation courant (intégrant les modifications substantielles de régime d'avantages au personnel, et l'effet des contrats déficitaires),
 - les charges liées à des sinistres d'importance majeure ou à des litiges dont la nature n'est pas directement liée à l'exploitation courante ;
- **Résultat d'exploitation courant** : il est obtenu par différence entre le résultat d'exploitation et les autres charges et produits définis précédemment ;
- **Résultat net courant** : il correspond au résultat net part du Groupe corrigé pour leur part Groupe :
 - des autres charges et produits après prise en compte de l'impact fiscal de ces éléments,
 - des charges ou produits d'impôt ayant un caractère exceptionnel et dont le montant est jugé significatif,
 - du résultat net des activités abandonnées ;
- **EBITDA** : il correspond au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisées dans le résultat d'exploitation courant ;
- **Besoin en fonds de roulement** : il s'agit de la différence entre les stocks, les créances clients et comptes rattachés, les autres créances, les créances d'impôt sur les sociétés, les autres actifs financiers courants d'une part, et les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les autres créditeurs et dettes diverses, les dettes d'impôt sur les sociétés ainsi que les autres passifs financiers courants d'autre part. Ces éléments sont classés en actifs et passifs courants au bilan consolidé ;
- **Capitaux employés** : les capitaux employés sont obtenus par l'addition des valeurs comptables (nettes) des immobilisations incorporelles et corporelles, des titres et prêts des sociétés mises en équivalence, des autres titres de participation, des autres actifs non courants (à l'exception des actifs d'impôt différé) et du besoin en fonds de roulement ;
- **Investissements courants** : ils correspondent aux investissements corporels et incorporels dont sont exclus un nombre limité d'investissements à caractère exceptionnel que le Groupe présente de manière distincte afin de faciliter l'analyse de la génération du cash dans sa communication financière. De tels investissements caractérisés par leur taille ou leur nature sont présentés soit comme investissements non récurrents soit dans les acquisitions et cessions ;
- **Endettement net** : il s'agit de la différence entre les emprunts et dettes financières à long terme et à court terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

C. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 INFORMATIONS PAR SECTEURS

En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle est présentée en conformité avec le *reporting* interne du Groupe utilisé par la direction générale pour mesurer la performance financière des secteurs et allouer les ressources.

ARKEMA s'organise en trois pôles d'activité : les Matériaux Haute Performance, les Spécialités Industrielles et les Coating Solutions. Deux membres du Comité exécutif supervisent les activités de ces pôles : ils rendent directement compte au Président-directeur général, principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8, et ont avec lui des contacts réguliers afin de discuter d'activités opérationnelles, de résultats financiers, de prévisions ou de projets pour le secteur.

Le pôle Matériaux Haute Performance regroupe les Business Units suivantes : Polymères Techniques, Filtration et Adsorption (CECA), Peroxydes Organiques. Les Matériaux Haute Performance proposent des solutions innovantes et à haute valeur ajoutée utilisées dans des secteurs variés tels que les transports, l'extraction du pétrole, les énergies renouvelables (photovoltaïque, batteries lithium-ion), les biens de consommation (produits de beauté, articles de sport, emballage...), l'électronique, la construction, les revêtements et le traitement de l'eau.

Le pôle Spécialités Industrielles rassemble les Business Units suivantes : Thiochimie, Fluorés, PMMA et Oxygénés. Ces niches industrielles intégrées, dans lesquelles ARKEMA bénéficie de positions mondiales, regroupent des produits utilisés dans de nombreux secteurs industriels tels que la production de froid (réfrigération et air conditionné), le pétrole et le gaz (pétrochimie et raffinage), la production de pâte à papier, l'alimentation animale, l'électronique et l'automobile.

Le pôle Coating Solutions regroupe les Business Units suivantes : Acryliques, Résines de Revêtements, Additifs de Rhéologie (Coatex) et Résines Photoréticulables (Sartomer). Ce pôle propose des solutions pour les peintures, les revêtements industriels, les adhésifs et pour les applications acryliques en forte croissance (superabsorbants pour les couches-culottes, traitement de l'eau, extraction du pétrole et du gaz).

Les activités fonctionnelles et financières qui ne sont pas directement affectables aux activités opérationnelles (notamment certains frais de recherche et coûts centraux) sont regroupées dans une section Corporate.

Le résultat d'exploitation et les actifs des activités poursuivies sont répartis entre chaque secteur d'activité avant ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées à des prix proches des prix de marché.

2014 (En millions d'euros)	Matériaux Haute Performance	Spécialités Industrielles	Coating Solutions	Corporate	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	1 826	1 972	2 131	23	5 952
Chiffre d'affaires inter-secteurs	13	105	75	-	
Chiffre d'affaires total	1 839	2 077	2 206	23	
EBITDA	284	300	245	(45)	784
Amortissements	(109)	(128)	(98)	(2)	(337)
Résultat d'exploitation courant	175	172	147	(47)	447
Autres charges et produits	(13)	(41)	(13)	(16)	(83)
Résultat d'exploitation	162	131	134	(63)	364
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	1	-	-	-	1
Investissements incorporels et corporels bruts	115	256	95	4	470
Dont investissements courants*	112	139	91	4	346
Effectifs en fin de période	5 459	5 235	3 441		14 135
Goodwill, valeur nette	276	60	404	7	747
Immobilisations incorporelles hors goodwill et corporelles, valeur nette	703	1 079	795	42	2 619
Titres des sociétés mises en équivalence	8	10	-	-	18
Autres titres de participation et Autres actifs non courants	49	50	21	103	223
Besoin en fonds de roulement*	385	259	293	21	958
Capitaux employés*	1 421	1 458	1 513	173	4 565
Provisions et autres passifs non courants	(219)	(284)	(77)	(277)	(857)

* Cf. note B17 « Principaux indicateurs comptables et financiers ».

2013 (En millions d'euros)	Matériaux Haute Performance	Spécialités Industrielles	Coating Solutions	Corporate	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	1 842	1 993	2 224	39	6 098
Chiffre d'affaires inter-secteurs	11	104	79	-	
Chiffre d'affaires total	1 853	2 097	2 303	39	
EBITDA	316	340	292	(46)	902
Amortissements	(104)	(115)	(93)	(2)	(314)
Résultat d'exploitation courant	212	225	199	(48)	588
Autres charges et produits	(11)	(2)	(40)	(152)	(205)
Résultat d'exploitation	201	223	159	(200)	383
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	1	-	-	4	5
Investissements incorporels et corporels bruts	101	255	117	8	481
Dont investissements courants *	93	114	114	8	329
Effectifs en fin de période	5 377	5 087	3 049		13 513
Goodwill, valeur nette	268	57	330	6	661
Immobilisations incorporelles hors goodwill et corporelles, valeur nette	666	901	647	41	2 255
Titres des sociétés mises en équivalence	9	8	-	-	17
Autres titres de participation et Autres actifs non courants	44	62	30	93	229
Besoin en fonds de roulement *	364	272	255	17	908
Capitaux employés *	1 351	1 300	1 262	157	4 070
Provisions et autres passifs non courants	(180)	(232)	(87)	(301)	(800)

* Cf. note B17 « Principaux indicateurs comptables et financiers ».

Répartition par UGT du chiffre d'affaires hors Groupe :

	2014	2013
Matériaux Haute Performance	31 %	30 %
dont Polymères Techniques	13 %	13 %
dont Filtration et Adsorption (CECA)	10 %	10 %
dont Peroxydes Organiques	8 %	7 %
Spécialités Industrielles	33 %	33 %
dont Thiochimie	10 %	9 %
dont Fluorés	8 %	9 %
dont PMMA	11 %	11 %
dont Oxygénés	4 %	4 %
Coating Solutions	36 %	37 %
dont Acryliques	15 %	15 %
dont Résines de Revêtements	13 %	14 %
dont Additifs de Rhéologie (Coatex)	3 %	3 %
dont Résines Photoréticulables (Sartomer)	5 %	5 %

NOTE 2 INFORMATIONS PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

Le chiffre d'affaires hors Groupe est présenté sur la base de la localisation géographique des clients. Les capitaux employés, les investissements incorporels et corporels bruts, les effectifs en fin de période sont présentés par zone des actifs.

2014 (En millions d'euros)	France	Reste de l'Europe	ALENA ⁽¹⁾	Asie	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	653	1 764	2 068	1 206	261	5 952
Capitaux employés	1 865	306	1 206	1 152	36	4 565
Investissements incorporels et corporels bruts	186	23	96	157	8	470
Effectifs en fin de période	6 700	1 729	2 609	2 888	209	14 135

2013 (En millions d'euros)	France	Reste de l'Europe	ALENA ⁽¹⁾	Asie	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	652	1 866	2 065	1 224	291	6 098
Capitaux employés	1 828	350	1 075	788	29	4 070
Investissements incorporels et corporels bruts	227	25	87	138	4	481
Effectifs en fin de période	6 649	1 815	2 566	2 326	157	13 513

(1) ALENA : États-Unis, Canada, Mexique.

NOTE 3 FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement nets de subventions s'élèvent à 155 millions d'euros en 2014 (144 millions d'euros en 2013) ; ils comprennent les salaires, les achats et la sous-traitance ainsi que les amortissements.

NOTE 4 AUTRES CHARGES ET PRODUITS

<i>(En millions d'euros)</i>	2014			2013		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Restructuration et environnement	(55)	-	(55)	(43)	2	(41)
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Dépréciation d'actifs (hors écarts d'acquisition)	(2)	-	(2)	-	-	-
Sinistres et litiges	(5)	-	(5)	(9)	-	(9)
Résultat de cession & frais d'acquisition	(21)	-	(21)	(184)	29	(155)
Autres	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES AUTRES CHARGES ET PRODUITS	(83)	-	(83)	(236)	31	(205)

Sur l'exercice 2014, la charge de restructuration et environnement s'élève à 55 millions d'euros. Elle comprend les dépréciations d'actifs et provisions constituées après l'annonce de l'arrêt des sites de Zaramillo (Espagne) et de Stallingborough (Royaume-Uni) pour un montant total de 42 millions d'euros dont 12 millions d'euros de dépréciations d'actifs.

Les charges de cession et d'acquisition sont composées principalement des charges liées au projet d'acquisition de BOSTIK, des coûts liés à l'acquisition de Taixing Sunke Chemicals et des moins-values de cession des titres de Canada Fluorspar Inc. ainsi que d'Arkema Resins South Africa (activité Coating).

Sur l'exercice 2013, la charge nette de restructuration et environnement correspond principalement aux dépréciations

d'actifs et provisions constituées suite à l'annonce de l'arrêt de l'usine de Chauny.

Les charges de cession et d'acquisition comprennent essentiellement les conséquences de la mise en redressement judiciaire par le Tribunal de commerce de Lyon le 27 mars 2013 puis du plan de redressement arrêté par le Tribunal de commerce de Lyon le 20 décembre 2013 de la société Kem One SAS ainsi que les charges liées au projet de cession des activités Coating en Afrique du Sud.

Les produits de cession comprennent la plus value de cession des titres de la société Qatar Vinyl Company Limited Q.S.C.

NOTE 5 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier comprend le coût de la dette ajusté des frais financiers capitalisés et s'agissant des provisions pour retraites et avantages du personnel, le coût financier, le rendement attendu des actifs financiers et les écarts actuariels liés aux changements de taux d'actualisation des autres avantages à long terme. Il comprend par ailleurs la partie du résultat de change correspondant au report/déport ainsi que le résultat de change sur les financements non couverts.

<i>(En millions d'euros)</i>	2014	2013
Coût de la dette	(52)	(47)
Charges/Produits financiers liés aux provisions pour retraites et avantages du personnel	(18)	(13)
Report/déport et résultat de change sur les financements non couverts	(11)	(1)
Frais financiers capitalisés	7	6
Autres	-	-
RÉSULTAT FINANCIER	(74)	(55)

Le taux d'intérêt moyen sur les emprunts et dettes financières sur l'exercice est d'environ 3 % (3 % sur l'exercice 2013).

NOTE 6 RÉSULTAT NET COURANT

L'état de raccordement du résultat net – part du Groupe au résultat net courant se présente comme suit :

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	2014	2013
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		167	168
Autres charges et produits	(C4)	83	205
Impôts sur autres charges et produits		(11)	(5)
Impôts non courants		-	-
RÉSULTAT NET COURANT		239	368

NOTE 7 IMPÔTS
7.1 CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La charge d'impôt sur le résultat se décompose de la manière suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	2014	2013
Impôts exigibles	(118)	(137)
Impôts différés	(2)	(24)
TOTAL IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(120)	(161)

La charge d'impôt s'élève à 120 millions d'euros en 2014 dont 7 millions d'euros au titre de la CVAE (charge de 9 millions en impôts exigibles et produit de 2 millions en impôts différés) contre 161 millions d'euros en 2013 dont 11 millions d'euros au titre de la CVAE (cf. B13 « Impôts »).

La charge d'impôt représente 26,9 % du résultat d'exploitation courant.

7.2 ANALYSE PAR SOURCE DE L'ACTIF/(PASSIF) NET D'IMPÔT DIFFÉRÉ

L'analyse par source s'établit comme suit au bilan, avant compensation des actifs et passifs par entité fiscale :

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2013	Variation de périmètre	Variations reconnues en capitaux propres	Variations reconnues en résultat	Écart de conversion	31/12/2014
Déficits et Crédits d'impôt reportables	6	-	-	(3)	0	3
Provisions pour pensions, retraites et obligations similaires	98	-	29	(2)	5	130
Autres provisions non déductibles temporairement	238	-	2	(78)	7	169
Actifs d'impôt différé	342	-	31	(83)	12	302
Dépréciation des actifs d'impôt différé	(121)	-	(9)	68	(1)	(63)
Amortissement fiscal accéléré	134	-	-	(3)	12	143
Autres déductions fiscales temporaires	85	-	(1)	(10)	3	77
Passifs d'impôt différé	219	-	(1)	(13)	15	220
ACTIF/(PASSIF) NET D'IMPÔT DIFFÉRÉ	2	-	23	(2)	(4)	19

Après compensation des actifs et passifs par entité fiscale, les impôts différés sont présentés de la manière suivante au bilan :

(En millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Actifs d'impôt différé	76	66
Passifs d'impôt différé	57	64
ACTIF/(PASSIF) NET D'IMPÔT DIFFÉRÉ	19	2

Le Groupe étant en mesure de contrôler la date à laquelle les différences temporelles liées à des participations dans des filiales et coentreprises s'inverseront, il n'y a donc pas lieu de reconnaître les impôts différés relatifs à ces différences.

7.3 RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT ET LE RÉSULTAT AVANT IMPÔT

(En millions d'euros)	2014	2013
Résultat net	171	172
Impôts sur le résultat	(120)	(161)
Résultat avant impôts	291	333
Taux d'imposition théorique	34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	(100)	(115)
Différence entre le taux d'impôt France et le taux d'imposition local	(4)	(5)
Effet en impôt du résultat des sociétés mises en équivalence	0	2
Différences permanentes	0	(1)
Variation de la dépréciation des sources d'impôt différé actifs (écrêtement)	68	24
Actifs d'impôt non reconnus (déficits)	(84)	(66)
CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	(120)	(161)

Le taux d'imposition français est constitué du taux normal de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), augmenté des contributions additionnelles antérieures à 2011 et 2012. Compte tenu de la situation fiscale du Groupe en France, la contribution additionnelle de 10,7 % applicable temporairement de 2013 à 2014 n'a pas

été retenue dans le taux global d'imposition qui s'élève donc à 34,43 %.

L'impact net de la CVAE est compris dans les différences permanentes.

7.4 ÉCHÉANCIER DES DÉFICITS ET DES CRÉDITS D'IMPÔT

Les déficits et crédits d'impôt reportables non comptabilisés par le Groupe expirent selon l'échéancier suivant :

(En millions d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Base	Impôt	Base	Impôt
2015	-	-	-	-
2016	4	1	0	0
2017	29	7	6	1
2018	26	6	16	4
2019 et les suivantes	42	11	50	14
Déficits reportables indéfiniment	1 681	575	1 439	492
TOTAL	1 782	600	1 511	511
Carry back imputables	-	-	-	-

NOTE 8 REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Le 20 octobre 2014, ARKEMA a pris une participation de 55 % dans la société Taixing Sunke Chemicals. ARKEMA exerce un contrôle conjoint sur cette entité avec son partenaire Taixing Jurong Chemicals Co., qui détient 45 %. En application d'IFRS 11 cette société est considérée comme une activité conjointe consolidée à 50 % dans les comptes du Groupe (cf. A – Faits marquants).

Conformément à la norme IFRS3 révisée, le Groupe a utilisé la méthode de l'acquisition pour le traitement comptable de cette opération.

La juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date d'acquisition s'analyse comme suit :

<i>(En millions d'euros)</i>	Juste valeur acquise de Taixing Sunke Chemicals
Immobilisations incorporelles	3
Immobilisations corporelles	112
Total actif non courant	115
Stocks	12
Total actif courant	12
Total Actif	127
Emprunts et dettes financières	-
Total passif courant	-
Total Passif	-
Juste valeur de l'actif net	127
Goodwill	62

NOTE 9 RÉSULTAT PAR ACTION

	2014	2013
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	65 987 930	64 953 444
Effet dilutif des options de souscription d'actions	319 898	500 214
Effet dilutif des attributions d'actions gratuites	97 450	265 874
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentielles	66 405 279	65 719 532

Le calcul du résultat net par action est présenté ci-dessous :

	2014	2013
Résultat net par action (€)	2,53	2,59
Résultat net dilué par action (€)	2,51	2,56

Le calcul du résultat net courant par action est présenté ci-dessous :

	2014	2013
Résultat net courant par action (€)	3,62	5,67
Résultat net courant dilué par action (€)	3,60	5,60

Consécutivement à l'augmentation de capital réalisée le 15 décembre 2014, les éléments du calcul du résultat net par action et du résultat net courant par action ont été ajustés du facteur de dilution résultant de l'émission de droits préférentiels de souscription.

NOTE 10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

10.1 GOODWILL

	31/12/2014			31/12/2013
	Valeur comptable brute	Amortissements et dépréciations cumulés	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
<i>(En millions d'euros)</i>				
Goodwill	1 205	(458)	747	661

La répartition par pôle, avec l'affectation par UGT, lorsque la valeur nette comptable du goodwill est supérieur à 50 millions d'euros est la suivante :

	31/12/2014	31/12/2013
<i>(En millions d'euros)</i>	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Matériaux Haute Performance	276	268
dont Polymères Techniques	224	219
Spécialités Industrielles	60	57
Coating Solutions	404	330
dont Acryliques	168	103
dont Additifs de Rhéologie (Coatex)	96	96
dont Résines Photoréticulables	109	101
Corporate	7	6
TOTAL	747	661

L'évolution de la valeur nette comptable des *goodwill* est la suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	2014	2013
VALEUR COMPTABLE NETTE		
Au 1^{er} janvier	661	670
Acquisitions	-	-
Amortissements & dépréciations	-	-
Sorties	-	-
Variation de périmètre	64	-
Écarts de conversion	22	(9)
Reclassements	-	-
Actifs destinés à être cédés	-	-
Au 31 décembre	747	661

Sur l'exercice 2014, la variation du *goodwill* correspond principalement à l'acquisition de Taixing Sunke Chemicals (62 millions d'euros) (cf. note C8 « Regroupement d'entreprises »).

Sur l'exercice 2013, la finalisation de l'acquisition d'Hipro Polymers et Casda Biomaterials n'a pas donné lieu à un ajustement du *goodwill*.

10.2 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Valeur comptable brute	Amortissements et dépréciations cumulés	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Brevets	138	(112)	26	27
Marques	26	(2)	24	24
Logiciels et licences	154	(102)	52	19
Frais REACH capitalisés	33	(9)	24	24
Autres frais de recherche capitalisés	4	(1)	3	2
Contrats capitalisés	274	(197)	77	85
Droits incorporels	49	(6)	43	36
Autres immobilisations incorporelles	22	(12)	10	10
Immobilisations en-cours incorporelles	88	0	88	85
TOTAL	788	(441)	347	312

L'évolution de la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles est la suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	2014	2013
VALEUR COMPTABLE NETTE		
Au 1^{er} janvier	312	292
Acquisitions	45	52
Amortissements & dépréciations	(33)	(31)
Sorties	(1)	-
Variation de périmètre	11	-
Écarts de conversion	8	(4)
Reclassements	5	3
Actifs destinés à être cédés	-	-
Au 31 décembre	347	312

Sur l'exercice 2014, le Groupe n'a pas comptabilisé de dépréciations sur ses autres immobilisations incorporelles (2 millions d'euros en 2013).

NOTE 11 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2014			31/12/2013
	Valeur comptable brute	Amortissements et dépréciations cumulés	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Terrains et Agencements, Constructions	1 460	(925)	535	457
Installations complexes	3 435	(2 579)	856	643
Autres immobilisations corporelles	1 854	(1 392)	462	441
Immobilisations en-cours	424	(5)	419	402
TOTAL	7 173	(4 901)	2 272	1 943

Au 31 décembre 2014, les autres immobilisations corporelles sont notamment composées de matériels et outillages pour un montant de 1 349 millions d'euros (1 308 millions d'euros au 31 décembre 2013) amortis ou dépréciés à hauteur de

1 055 millions d'euros (1 007 millions d'euros au 31 décembre 2013).

ARKEMA a enregistré des dépréciations d'actifs pour 21 millions d'euros (10 millions d'euros en 2013).

L'évolution de la valeur nette comptable des immobilisations corporelles est la suivante :

(En millions d'euros)	2014	2013
VALEUR COMPTABLE NETTE		
Au 1^{er} janvier	1 943	1 852
Acquisitions	426	429
Amortissements & dépréciations	(318)	(293)
Sorties	(4)	(3)
Variation de périmètre	115	6
Écarts de conversion	115	(44)
Reclassements	(5)	(4)
Actifs destinés à être cédés	-	-
Au 31 décembre	2 272	1 943

Les données précédentes incluent les montants suivants relatifs aux biens utilisés dans le cadre de location - financement :

(En millions d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeurs brutes	Amortissements Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements Dépréciations	Valeurs nettes
Installations complexes & constructions	27	(13)	14	20	(10)	10

Il s'agit principalement de contrats de location d'une unité de production d'hydrogène à Lacq et d'une unité de production à Carling.

NOTE 12 SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Les montants des engagements d'ARKEMA vis-à-vis de ses coentreprises et entreprises associées sont non significatifs.

12.1 ENTREPRISES ASSOCIÉES

(En millions d'euros)	% de détention		Valeur d'équivalence		Quote-part du profit (perte)		Chiffre d'affaires	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	2014	2013
Qatar Vinyl Company Ltd. Q.S.C.	-	-	-	-	-	4 ⁽¹⁾	-	260 ⁽¹⁾
Arkema Yoshitomi Ltd.	49 %	49 %	3	5	1	1	15	15
Meglas	33 %	33 %	-	-	-	-	8	8
CJ Bio Malaysia Sdn. Bhd.	14 %	14 %	9	8	-	-	-	-
Ihsedu Agrochem Private Ltd.	25 %	25 %	4	4	-	-	119	15 ⁽²⁾
Titres			16	17	1	5		
Prêts			-	-	-	-	-	-
TOTAL			16	17	1	5	142	298

(1) Les montants indiqués ci-dessus sont ceux jusqu'à la date de cession des titres QVC en novembre 2013.

(2) Les montants indiqués ci-dessus sont ceux à partir de la date d'acquisition des titres IAPL en octobre 2013.

Au cours de l'année 2013 ARKEMA a pris une participation de 24,9 % dans Ihsedu Agrochem Private Ltd. et a cédé sa participation de 12,9 % dans Qatar Vinyl Company Ltd. Q.S.C.

12.2 COENTREPRISES

(En millions d'euros)	% de détention		Valeur d'équivalence		Quote-part du profit (perte)		Chiffre d'affaires	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	2014	2013
Daikin Arkema Refrigerants Asia Ltd.	40 %	40 %	1	5 ⁽¹⁾	-	5 ⁽¹⁾	19	30
Daikin Arkema Refrigerants Trading Ltd.	40 %	40 %	1	1 ⁽¹⁾	-	1 ⁽¹⁾	47	59
Titres			2	6 ⁽¹⁾	-	6 ⁽¹⁾	-	-
Prêts			-	-	-	-		
TOTAL			2	6 ⁽¹⁾	-	6 ⁽¹⁾	66	89

(1) En application d'IFRS 11, Daikin Arkema Refrigerants Asia Ltd. et Daikin Arkema Refrigerants Trading Ltd. qui étaient consolidés par intégration proportionnelle en 2013 ont été comptabilisés par mise en équivalence en 2014. L'impact étant non significatif aux bornes du Groupe les comptes 2013 n'ont pas été retraités et les montants en Valeur d'équivalence au 31/12/2013 sont indiqués pour information.

NOTE 13 AUTRES TITRES DE PARTICIPATION

Les autres titres de participation comprennent les participations du Groupe dans diverses sociétés cotées et non cotées. Ces titres sont valorisés au coût historique.

Les principaux mouvements sur les exercices 2013 et 2014 sont les suivants :

(En millions d'euros)	2014	2013
Au 1^{er} janvier	52	36
Acquisitions	1	8
Cessions	(22)	(13)
(Dotations)/Reprise de provisions pour dépréciation	4	(7)
Variation de périmètre	(2)	28
Effets des variations de change	-	-
Autres variations	-	-
Au 31 décembre	33	52

Sur l'exercice 2014, les mouvements sur les autres titres de participation comprennent notamment la cession de 100 % des titres de Canada Fluorspar Inc., Arkema Resins (Pty) Ltd. et Harveys Composites South Africa.

Sur l'exercice 2013, les mouvements sur les autres titres de participation comprennent notamment la prise de participation de 10 % dans Changshu 3F Fluorochemical Industry Co. Ltd. de 60 % dans AEC Polymers et la cession de 100 % des titres d'Arkema Beijing Chemical Co. Ltd.

NOTE 14 AUTRES ACTIFS NON COURANTS

(En millions d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Prêts et avances	179	(8)	171	168	(8)	160
Dépôts et cautionnements versés	19	-	19	17	-	17
TOTAL	198	(8)	190	185	(8)	177

Les prêts et avances comprennent des créances envers le Trésor public au titre du crédit impôt recherche (CIR) et à partir de 2013 du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Les prêts et avances comprennent également 35 millions d'euros de créances sur Total en lien avec les coûts de remédiation des friches industrielles américaines (cf. note C20.3 « Provisions et autres passifs non courants/Provisions pour protection de l'environnement »).

Le CIR 2010, soit 21 millions d'euros, a été remboursé au 4^{ème} trimestre 2014.

Le CIR 2011, soit 20 millions d'euros, sera remboursé courant 2015.

NOTE 15 STOCKS

(En millions d'euros)

	31/12/2014	31/12/2013
STOCKS (VALEUR BRUTE)	1 063	963
Provision pour dépréciation	(86)	(67)
STOCKS (VALEUR NETTE)	977	896
<i>Dont :</i>		
<i>Matières premières et fournitures</i>	262	231
<i>Produits finis</i>	715	665

NOTE 16 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS, AUTRES CRÉANCES

Les créances clients sont dépréciées à hauteur de 25 millions d'euros au 31 décembre 2014 (79 millions d'euros au 31 décembre 2013) ; les créances relatives à Kem One, soit 51 millions d'euros totalement dépréciées au 31 décembre 2013, ont été cédées en 2014 au repreneur pour 1 euro.

Les autres créances comprennent notamment des créances sur États pour 84 millions d'euros au 31 décembre 2014 (71 millions

au 31 décembre 2013), dont 74 millions d'euros au titre de la TVA. Les créances sur Kem One au titre des garanties versées aux fournisseurs de Kem One, soit 60 millions d'euros totalement provisionnés au 31 décembre 2013 ont été cédées au repreneur pour 1 euro en 2014.

Le détail des créances clients nettes de dépréciation est présenté en note C23.4 « Risque de crédit ».

NOTE 17 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(En millions d'euros)

	31/12/2014	31/12/2013
Avance de trésorerie court terme	14	11
Parts dans les organismes de placement monétaire	1 046	288
Trésorerie disponible	89	78
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	1 149	377

NOTE 18 CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2014, le capital social d'Arkema s'élève sur la base du nombre d'actions émises à cette date à 728 millions d'euros, divisé en 72 822 695 actions d'une valeur nominale de 10 euros.

1 ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL ET DES PRIMES

Le 23 avril 2014, le Groupe a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés pour un montant total de 32 millions d'euros résultant de la souscription de 491 502 titres au prix unitaire de 64,19 euros, prix fixé par le Conseil d'administration du 3 mars 2014.

Suite à l'exercice de 198 877 options de souscription, la Société a procédé à trois augmentations de capital pour un montant total de 7 millions d'euros le 30 juin 2014, le 7 novembre 2014 et le 31 décembre 2014.

Le 15 décembre 2014, dans le cadre du refinancement de son projet d'acquisition de BOSTIK, le Groupe a procédé à une augmentation de capital avec maintien de droit préférentiel de souscription d'un montant de 339 millions d'euros nets des frais de 11 millions d'euros, entraînant la création de 9 102 624 actions nouvelles au prix unitaire de 38,50 euros.

	2014	2013
Nombre d'actions au 1^{er} janvier	63 029 692	62 877 215
Émission d'actions suite à l'augmentation de capital réservée aux salariés	491 502	-
Émission d'actions suite à l'exercice d'options de souscription	198 877	152 477
Émission d'actions suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	9 102 624	-
Nombre d'actions au 31 décembre	72 822 695	63 029 692

2 OBLIGATIONS HYBRIDES

Dans le cadre du refinancement de son projet d'acquisition de BOSTIK, le Groupe a procédé, en octobre 2014, à une émission obligataire hybride perpétuelle d'un montant de 689 millions d'euros nets d'une prime d'émission de 7 millions d'euros et des frais de mise en place de 4 millions d'euros. Les obligations comporteront une première option de remboursement anticipé le 29 octobre 2020 et porteront un coupon annuel de 4,75 % jusqu'à cette date. Le coupon sera ensuite réinitialisé tous les 5 ans. À chaque tombée de coupon, la rémunération peut être payée ou reportée à la convenance de l'émetteur. Les coupons reportés génèrent des intérêts de retard et deviennent exigibles en cas de survenance de certains événements définis contractuellement et sous le contrôle de l'émetteur.

Conformément à la norme IAS 32, lorsqu'il existe un droit inconditionnel d'éviter de verser de la trésorerie ou un autre actif financier sous forme de remboursement ou de rémunération de capital, un instrument est comptabilisé en capitaux propres. En application de ce principe, les obligations hybrides sont comptabilisées en capitaux propres dans les états financiers consolidés du Groupe.

3 ACTIONS PROPRES

En mai 2014, Arkema a attribué définitivement 204 603 actions gratuites aux salariés du Groupe au titre des plans 2010-2, 2011-2 et 2012-1. La Société a racheté 32 643 actions propres fin décembre 2014.

	2014	2013
Nombre d'actions propres au 1^{er} janvier	226 974	314 034
Rachat d'actions propres	32 643	-
Attribution d'actions propres	(204 603)	(87 060)
Nombre d'actions propres au 31 décembre	55 014	226 974

4 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2014 a adopté la résolution proposant de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2013 représentant 1,85 euro par action soit 117 millions d'euros. Le dividende a été mis en paiement le 22 mai 2014.

5 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les participations ne donnant pas le contrôle ne représentent pas une part significative des états financiers consolidés du Groupe.

NOTE 19 PROVISIONS POUR RETRAITES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

(En millions d'euros)	2014	2013
Engagements de retraite	349	269
Frais médicaux et prévoyance	56	46
Avantages postérieurs à l'emploi	405	315
Médailles et gratifications d'ancienneté	47	42
Autres avantages à long terme	4	4
Autres avantages à long terme	51	46
PROVISIONS POUR RETRAITES ET AVANTAGES DU PERSONNEL	456	361

Selon les lois et usages de chaque pays, ARKEMA participe à des régimes de retraite, frais médicaux, prévoyance et indemnités de fin de carrière dont les prestations dépendent de différents facteurs dont l'ancienneté, les salaires et versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Ces régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies et dans certains cas être totalement ou partiellement préfinancés par des placements dans des actifs dédiés, fonds communs de placement, actifs généraux de compagnies d'assurances ou autres.

Les avantages postérieurs à l'emploi sont détaillés dans les tableaux présentés dans les paragraphes 19.1, 19.2, 19.3.

Les caractéristiques des principaux régimes à prestations définies sont :

- aux États-Unis le régime à prestations définies le plus important est l'*Employee Pension Plan*. Ce plan étant gelé, il n'y a plus d'accumulation de nouveaux droits sauf pour quelques employés. Ce régime permet aux bénéficiaires de recevoir un capital au moment de leur départ à la retraite ou des rentes. Les actifs de couverture de ce plan sont externalisés et sont sujets aux règles de financement minimum telles que définies par la réglementation fédérale *Pension Protection Act* ;
- en France les deux régimes de retraites chapeau sont fermés aux nouveaux entrants. L'un d'entre eux est externalisé auprès

d'un assureur et financé par des actifs de couverture. Les bénéficiaires de ces régimes perçoivent une rente viagère dès leur départ en retraite.

Le régime de mutuelles des retraités, également fermé, n'est pas financé. Les autres régimes (gratifications, médailles et indemnités de départ en retraite) prévoient le versement d'un capital ; ils sont ouverts à tous les salariés et sont partiellement financés ;

- en Allemagne les régimes à prestations définies sont tous fermés aux nouveaux entrants. Les participants à ces régimes perçoivent une rente mensuelle dès leur départ en retraite (âge normal de départ en retraite fixé à 65 ans). Les plans ne sont pas financés à l'exception de celui relatif au siège de la société qui présente un actif de couverture non significatif ;
- aux Pays-Bas les régimes sont financés auprès d'une compagnie d'assurance. Ces régimes, encore ouverts aux nouveaux participants, prévoient le versement d'une rente annuelle dès le départ en retraite des employés ;
- au Royaume-Uni les deux plans ayant été gelés en date du 1er août 2013, il n'y a plus d'accumulation de droits à partir de cette date. Ces régimes sont financés au travers d'un fonds de pension.

19.1 CHARGE AU COMPTE DE RÉSULTAT

La charge relative aux régimes à prestations définies se décompose de la manière suivante :

(En millions d'euros)	2014			2013		
	Total	Engagements de retraite	Frais médicaux et prévoyance	Total	Engagements de retraite	Frais médicaux et prévoyance
Coût des services rendus de l'exercice	12	11	1	13	12	1
Coût des services passés	1	1	0	(2)	(1)	(1)
Liquidations	0	0	-	-	-	-
Charge d'intérêts	22	21	1	22	21	1
Rendement attendu des actifs	(12)	(12)	-	(10)	(10)	-
Autres	0	0	0	0	0	0
(PRODUIT)/CHARGE	23	21	2	23	22	1

19.2 VARIATION DES PROVISIONS NETTES SUR LA PÉRIODE

	Engagements de retraite		Frais médicaux et prévoyance		Total avantages postérieurs à l'emploi	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
<i>(En millions d'euros)</i>						
Passif/(Actif) net à l'ouverture	264	331	46	52	310	383
Charges de l'exercice	21	22	2	1	23	23
Cotisations versées aux actifs de couverture	(16)	(14)	-	-	(16)	(14)
Prestations nettes versées par l'employeur	(10)	(11)	(4)	(4)	(14)	(15)
Autres	10	(5)	3	0	13	(5)
Écarts actuariels reconnus en situation nette	79	(59)	9	(3)	88	(62)
Passif/(Actif) net à la clôture	348	264	56	46	404	310

19.3 ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS ET PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE

a) Valeur actuelle des droits cumulés

	Engagements de retraite		Frais médicaux et prévoyance	
	2014	2013	2014	2013
<i>(En millions d'euros)</i>				
Valeur actuelle des droits cumulés au début de l'exercice	530	602	46	52
Coût des services rendus de l'exercice	11	12	1	1
Charge d'intérêts nette	21	21	1	1
Coût des services passés (yc Réduction de droits futurs)	1	(1)	-	(1)
Liquidation d'engagements	(3)	(1)	-	-
Cotisation employés	0	0	-	-
Prestations payées	(25)	(38)	(4)	(4)
(Gains) et pertes actuariels	107	(52)	9	(3)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Écarts de conversion et autres	36	(13)	3	-
Valeur actuelle des droits cumulés à la fin de l'exercice	678	530	56	46

b) Variation de la juste valeur des actifs de couverture

Les actifs de couverture sont essentiellement localisés aux États-Unis, en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

	Engagements de retraite	
	2014	2013
<i>(En millions d'euros)</i>		
Juste valeur des actifs de couverture au début de l'exercice	(266)	(271)
Produit d'intérêts	(12)	(10)
Liquidation d'engagements	3	1
Cotisation employés	0	0
Cotisation employeurs	(16)	(14)
Prestations payées par les actifs de couverture	15	27
(Gains) et pertes actuariels	(28)	(7)
Variation de périmètre	-	-
Écarts de conversion et autres	(26)	8
Juste valeur des actifs de couverture à la fin de l'exercice	(330)	(266)

c) Engagements au bilan

(En millions d'euros)	Engagements de retraite		Frais médicaux et prévoyance	
	2014	2013	2014	2013
Valeur actuelle des droits non préfinancés	234	188	56	46
Valeur actuelle des droits préfinancés	444	342	-	-
Juste valeur des actifs de couverture	(330)	(266)	-	-
(Excédent)/Insuffisance des actifs sur les droits cumulés	348	264	56	46
Écrêtement de l'actif (Asset ceiling)	-	-	-	-
Provision nette comptabilisée au bilan	348	264	56	46
Montant de la provision au passif	349	269	56	46
Montant reconnu à l'actif	(1)	(5)	-	-

L'historique de l'engagement, de la valeur des actifs financiers et des pertes et gains actuariels est le suivant :

(En millions d'euros)	2014	2013	2012	2011
Engagements de retraite, frais médicaux et prévoyance	734	576	654	547
Actifs financiers	(330)	(266)	(271)	(243)
Engagements nets	404	310	383	304
(Gains) et Pertes actuariels générés sur les droits cumulés				
• sur écarts d'expérience	(18)	(3)	6	10
• sur écarts liés aux changements d'hypothèses financières	117	(51)	101	23
• sur écarts liés aux changements d'hypothèses démographiques	17	(1)	-	(5)

d) Montant avant impôt reconnu en capitaux propres au cours de la période d'évaluation

(En millions d'euros)	Engagements de retraite		Frais médicaux et prévoyance	
	2014	2013	2014	2013
(Gains) et Pertes actuariels générés sur la période (A)	79	(59)	9	(3)
Effet du surplus cap généré – effet du plafond d'actif (B)	-	-	-	-
Montant total reconnu en capitaux propres (A+B)	79	(59)	9	(3)
(Gains) et Pertes actuariels cumulés reconnus en capitaux propres	191	112	(15)	(24)

e) Composition du portefeuille des placements

	Engagements de retraite							
	Au 31 décembre 2014				Au 31 décembre 2013			
	France	UK	Reste de l'Europe	USA	France	UK	Reste de l'Europe	USA
Actions	3 %	26 %	-	55 %	1 %	67 %	22 %	57 %
Obligations	31 %	29 %	-	33 %	14 %	32 %	66 %	33 %
Immobilier	-	-	-	11 %	-	-	-	10 %
Monétaire/Cash	4 %	1 %	-	-	2 %	1 %	1 %	-
Fonds d'investissement	-	44 %	-	-	-	-	-	-
Fonds détenus par une compagnie d'assurance	62 %	-	100 %	-	83 %	-	9 %	-
Autres	-	-	-	1 %	-	-	2 %	-

Les actifs de retraites sont principalement investis en instruments financiers cotés.

f) Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses pour les engagements de retraite et les plans de couverture des frais médicaux et prévoyance sont :

	2014				2013			
	France	UK	Reste de l'Europe	USA	France	UK	Reste de l'Europe	USA
Taux d'actualisation	1,50	3,50	1,50	4,00	3,20	4,50	3,20	4,85
Taux d'augmentation des salaires	2,10-2,50	N/A	2,60-2,80	4,00	2,80-3,00	N/A	2,80-3,00	4,00

Le taux d'actualisation a été déterminé à partir d'indices regroupant des obligations d'entreprises AA pour des maturités cohérentes avec la durée des engagements.

Le taux de progression des dépenses de santé est négligeable aux États-Unis car plafonné depuis mi-2006 et en Europe depuis 2008. Il est limité à l'inflation pendant la période d'acquisition des droits.

Une variation de +/- 0,50 point du taux d'actualisation a les effets suivants sur la valeur actuelle des droits cumulés au 31 décembre :

Engagements de retraites, frais médicaux et prévoyance <i>(En millions d'euros)</i>	2014	
	Europe	USA
Augmentation de 0,50	(33)	(20)
Diminution de 0,50	38	21

Une variation de +/- 0,50 point du taux d'augmentation des salaires a les effets suivants sur la valeur actuelle des droits cumulés au 31 décembre :

Engagements de retraites, frais médicaux et prévoyance <i>(En millions d'euros)</i>	2014	
	Europe	USA
Augmentation de 0,50	10	4
Diminution de 0,50	(10)	(3)

g) Répartition des provisions par zone géographique

2014	France	Allemagne	Reste de l'Europe	USA	Reste du monde	Total
Engagements de retraite	136	83	17	107	6	349
Frais médicaux et prévoyance	41	-	-	15	-	56

2013	France	Allemagne	Reste de l'Europe	USA	Reste du monde	Total
Engagements de retraite	126	63	11	64	5	269
Frais médicaux et prévoyance	33	-	-	13	-	46

h) Informations sur les flux de trésorerie

Les cotisations qui seront versées par le Groupe en 2015 au titre des avantages préfinancés sont estimées à 13 millions d'euros.

Les prestations qui seront versées par le Groupe en 2015 au titre des régimes à prestations définies sont évaluées à 14 millions d'euros au titre des Engagements de retraite et à 4 millions d'euros au titre des Frais médicaux et prévoyance.

NOTE 20 AUTRES PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

20.1 AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Les autres passifs non courants s'élèvent à 40 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 42 millions d'euros au 31 décembre 2013.

20.2 AUTRES PROVISIONS

(En millions d'euros)	Protection de l'environnement	Restructuration	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2014	171	50	176	397
Dotations	12	29	23	64
Reprises de provisions utilisées	(11)	(24)	(67)	(102)
Reprises de provisions non utilisées	-	-	(13)	(13)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Écarts de conversion	9	-	5	14
Autres	-	-	1	1
Au 31 décembre 2014	181	55	125	361
Dont à moins d'un an	16	29	24	69
Dont à plus d'un an	165	26	101	292

Par ailleurs, certaines provisions sont couvertes par des actifs non courants (créances, dépôts) :

(En millions d'euros)	Protection de l'environnement	Restructuration	Autres	Total
Total provisions au 31 décembre 2014	181	55	125	361
Part des provisions couvertes par des créances ou dépôts	35	-	9	44
Actif d'impôt différé relatif aux montants couverts par la garantie Total	21	-	0	21
Provisions au 31 décembre 2014 nettes des actifs non courants	125	55	116	296

(En millions d'euros)	Protection de l'environnement	Restructuration	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2013	179	50	171	400
Dotations	15	22	131	168
Reprises de provisions utilisées	(19)	(21)	(111)	(151)
Reprises de provisions non utilisées	(1)	(1)	(18)	(20)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Écarts de conversion	(3)	-	(2)	(5)
Autres	-	-	5	5
Au 31 décembre 2013	171	50	176	397
Dont à moins d'un an	17	24	68	109
Dont à plus d'un an	154	26	108	288

Par ailleurs, certaines provisions sont couvertes par des actifs non courants (créances, dépôts) :

(En millions d'euros)	Protection de l'environnement	Restructuration	Autres	Total
Total provisions au 31 décembre 2013	171	50	176	397
Part des provisions couvertes par des créances ou dépôts	31	-	6	37
Actif d'impôt différé relatif aux montants couverts par la garantie Total	18	-	-	18
Provisions au 31 décembre 2013 nettes des actifs non courants	122	50	170	342

20.3 PROVISIONS POUR PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les provisions pour protection de l'environnement sont constatées pour couvrir les charges liées à la dépollution des sols et nappes phréatiques, principalement :

- en France pour 81 millions d'euros (84 millions d'euros au 31 décembre 2013) ;

- aux États-Unis pour 75 millions d'euros (67 millions d'euros au 31 décembre 2013), dont 56 millions d'euros au titre des friches industrielles couverts à 100 % par la garantie convenue avec le groupe Total (créance reconnue en « autres actifs non courants » pour un montant de 35 millions d'euros et 21 millions d'euros d'impôts différés).

20.4 PROVISIONS POUR RESTRUCTURATIONS

Les provisions pour restructurations concernent principalement la restructuration des activités en France pour 29 millions d'euros (46 millions d'euros au 31 décembre 2013), en Europe hors France pour 24 millions d'euros (2 millions d'euros au 31 décembre 2013) et aux États-Unis pour 1 million d'euros (2 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Les dotations de l'exercice correspondent aux restructurations décrites en note C4 « Autres charges et produits ».

20.5 AUTRES PROVISIONS

Les autres provisions d'un montant de 125 millions d'euros concernent principalement :

- des provisions pour litiges sociaux pour 39 millions d'euros (39 millions d'euros au 31 décembre 2013) ;
- des provisions pour litiges commerciaux et garanties pour 24 millions d'euros (40 millions d'euros au 31 décembre 2013) ;
- des provisions pour litiges fiscaux pour 20 millions d'euros (20 millions d'euros au 31 décembre 2013) ;
- des provisions pour risques et charges divers pour 42 millions d'euros (77 millions d'euros au 31 décembre 2013).

NOTE 21 PASSIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

21.1 ENVIRONNEMENT

Les activités d'ARKEMA sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité industrielle qui impose des prescriptions de plus en plus complexes et contraignantes. À ce titre, ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité d'ARKEMA notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle.

Compte tenu des informations disponibles, des accords conclus avec Total et des provisions relatives à l'environnement enregistrées dans les comptes, la direction générale d'ARKEMA estime que les passifs environnementaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte dans les états financiers au mieux de leur connaissance. Toutefois si les lois, réglementations ou politiques gouvernementales en matière d'environnement étaient amenées à évoluer, les obligations d'ARKEMA pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts.

Dépollution de sites

Des sites actuellement exploités par ARKEMA ou ayant été exploités ou cédés par ARKEMA dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels ARKEMA a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient dans le futur faire l'objet de demandes spécifiques de dépollution ou de maîtrise des émissions de la part des autorités compétentes.

21.1.1 Sites en activité

ARKEMA dispose d'un grand nombre de sites dont certains sont probablement pollués compte tenu de leur forte ancienneté et de la diversité des activités qui y sont exercées ou y ont été exercées dans le passé. Sur ces sites, certaines situations ont été identifiées, et ARKEMA a d'ores et déjà effectué certains travaux de dépollution, ou envisagé des plans d'actions et constitué des provisions pour faire face aux travaux de dépollution à venir.

Néanmoins, compte tenu (i) des incertitudes sur les moyens techniques à mettre en œuvre, (ii) d'éventuelles situations non connues, (iii) des incertitudes sur la durée réelle des mises en état par rapport à la durée estimée de celles-ci (ex. pompage -

traitement), et (iv) des possibles évolutions réglementaires, il ne peut être exclu que les dépenses que le Groupe devra supporter soient supérieures aux montants provisionnés. Ces surcoûts éventuels concernent principalement les sites de Calvert-City (États-Unis), Carling (France), Günzburg (Allemagne), Jarrie (France), Lannemezan (France), Loison (France), Mont (France), Pierre-Bénite (France), Riverview (États-Unis), Rotterdam (Pays-Bas), Saint-Auban (France), Porto Marghera (Italie) et Zaramillo (Espagne) et pourraient avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Spinetta (Arkema Srl)

Fin 2009, un certain nombre de responsables et d'administrateurs d'Arkema Srl a été visé par une procédure d'enquête pénale pour des faits de pollution des eaux souterraines sur le site de Spinetta et dissimulation d'informations à l'administration sur l'état réel des pollutions présentes. Cette enquête vise également des personnels du principal industriel présent sur le site.

Après avoir entendu l'ensemble des parties, le Juge de l'Audience Préliminaire a décidé début 2012 de ne retenir à l'encontre des représentants d'Arkema Srl que le défaut de mesures pour remédier aux pollutions constatées.

Arkema Srl estime qu'il est encore difficile de déterminer avec certitude si sa responsabilité et/ou celle des responsables ou administrateurs visés dans cette nouvelle phase de la procédure pénale pourront être écartées. La décision du tribunal correctionnel devrait intervenir en 2015. Une provision est enregistrée dans les comptes d'ARKEMA que le Groupe juge suffisante.

21.1.2 Sites à l'arrêt (friches industrielles)

Total a repris directement ou indirectement les sites à l'arrêt à la date de la Scission des Activités Arkema le 10 mai 2006.

Depuis la Scission, les sites ex-Dorlyl SNC ont été arrêtés et ont fait l'objet de cession. Par ailleurs, le site de Wetteren, en Belgique, propriété de Resil Belgium, d'une part, et le site de Bonn en Allemagne, propriété d'Arkema GmbH d'autre part, ont également été arrêtés et font actuellement l'objet d'un processus de cession.

21.1.3 Sites cédés

Saint-Fons (Arkema France)

Dans le cadre de la cession du pôle Produits Vinyliques d'ARKEMA au profit du groupe Klesch intervenue début juillet 2012, l'ensemble des installations industrielles du site de Saint-Fons a été apporté à la société Kem One, hormis le terrain qui fait l'objet d'un bail long terme au profit de cette dernière. Les accords relatifs à cette cession prévoient qu'Arkema France conserve la responsabilité des pollutions historiques du site.

Le préfet du Rhône a édicté un arrêté le 14 mai 2007 visant le site de Saint-Fons, enjoignant Arkema France de procéder notamment à la surveillance de la qualité des eaux souterraines et de proposer un plan de gestion de la pollution historique de la zone dite T112. Tant le Tribunal administratif de Lyon dans son jugement du 29 septembre 2011 que la Cour administrative d'appel de Lyon par une décision en date du 11 avril 2013, ont rejeté la requête d'Arkema France à l'encontre de cet arrêté. Un pourvoi en cassation a été formé devant le Conseil d'État à l'encontre de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon. Le Préfet du Rhône a souhaité, préalablement à la formalisation administrative du changement d'exploitant au profit de Kem One, compléter et isoler les prescriptions relatives à la surveillance et à la gestion des pollutions dites « historiques » affectant le site (T112 et autres polluants) et a pris en conséquence deux arrêtés complémentaires en date des 19 juin et 27 juin 2012 à l'encontre d'Arkema France. Ces deux arrêtés font l'objet d'une requête en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon, à l'initiative d'Arkema France.

Si Arkema France devait être déboutée, la réhabilitation du site affecté par ces pollutions historiques lui incomberait. Une provision est enregistrée dans les comptes d'ARKEMA dans ce cadre.

Par ailleurs, suite au recours engagé par Arkema France à l'encontre de Rhodia Chimie, précédent exploitant sur ce site, le Tribunal de commerce de Bobigny a déclaré l'action d'Arkema France irrecevable en 2012. Ce jugement a été confirmé par la Cour d'appel de Paris le 27 mai 2014.

Arkema France s'est pourvue en cassation le 26 août 2014.

21.2 LITIGES ET PROCÉDURES EN COURS

21.2.1 Litiges sociaux

a) Maladies professionnelles (France)

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise, et a utilisé, des substances toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mises en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre.

À cet égard, comme la plupart des groupes industriels, le Groupe a, par le passé, recouru à différents composants d'isolation ou de calorifuge à base d'amiante dans ses installations industrielles. Ainsi, certains salariés ont pu y être exposés avant l'élimination progressive de ces matériaux et l'utilisation de produits de substitution.

Le Groupe a anticipé sur ses sites français les dispositions réglementaires relatives à l'amiante (décrets 96-97 et 96-98 du 7 février 1996 et décret 96-1133 du 24 décembre 1996). Ainsi le Groupe a inventorié les matériaux de construction présents dans ses locaux et contenant de l'amiante, informé les employés des résultats de ces investigations et pris les mesures collectives et individuelles de protection requises par les textes en vigueur. Toutefois, le Groupe a fait l'objet de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, le plus souvent sur des périodes d'activité antérieures aux années 1980. Compte tenu des délais de latence des différentes pathologies liées à l'amiante, un nombre important de déclarations de maladies professionnelles risque d'être enregistré dans les années à venir.

Le Groupe a constitué des provisions pour couvrir les risques d'actions pour faute inexcusable de l'employeur relatifs aux maladies déclarées.

b) Préjudices amiante (Arkema France)

Un nombre important d'anciens salariés de la société Arkema France ainsi que certains salariés en cours d'activité ayant exercé leurs fonctions au sein de sites classés sur la liste des établissements ouvrant droit au dispositif légal de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA) sont parties à des instances prud'homales visant à obtenir l'indemnisation du préjudice qu'ils indiquent subir lié au risque éventuel de développer à l'avenir une pathologie maligne.

La chambre sociale de la Cour de cassation par un arrêt du 11 mai 2010 a reconnu l'existence d'un préjudice d'anxiété indemnisable pour les salariés exposés durant leur vie professionnelle à l'amiante. En revanche, elle a rejeté l'existence d'un préjudice économique au titre du départ dans le dispositif CAATA. Elle a également retenu que l'indemnisation accordée au titre d'un préjudice d'anxiété couvre l'ensemble des troubles psychologiques induits par le risque de voir se déclarer à tout moment et pendant un temps indéterminé une maladie y compris le préjudice argué d'un bouleversement dans les conditions d'existence.

Il est possible que d'autres anciens salariés d'Arkema France ayant pu être exposés à l'amiante au cours de leur carrière professionnelle sur des sites classés postérieurement à l'année 2010 introduisent à leur tour une action devant la juridiction prud'homale pour obtenir une indemnisation au titre du préjudice d'anxiété. On compte aujourd'hui environ 1 000 actions prud'homales, encore en cours, introduites au titre d'une exposition à l'amiante en vue d'obtenir une indemnisation au titre du préjudice d'anxiété.

Une provision a été constituée dans les comptes s'agissant des contentieux actuellement en cours pour un montant que le Groupe estime suffisant.

21.2.2 Litiges commerciaux et garanties

Litiges liés au droit de la concurrence

Il n'existe actuellement plus aucun litige ni aucune procédure liés au droit de la concurrence à l'encontre d'aucune entité du Groupe en Europe, aux États-Unis ou au Canada. Le Groupe reste toutefois impliqué dans une procédure en Asie.

Pour mémoire, afin de couvrir les risques afférents aux procédures aux États-Unis et en Europe survenues avant la réalisation de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. et l'une de ses filiales ont consenti au profit d'Arkema et d'Arkema Amériques SAS des garanties dont les principaux termes sont décrits à la note C30 « Engagements hors bilan » de la présente annexe.

Conformité produits (Arkema France)

Arkema France fournit divers produits pour le revêtement d'éléments utilisés dans plusieurs pays d'Europe dans des équipements de traitement sanitaire. Ces produits sont soumis à un contrôle de la part de laboratoires agréés qui doivent attester de leur conformité à la réglementation sanitaire applicable. Arkema France a une divergence d'interprétation de la réglementation applicable en France avec un laboratoire français et l'administration pour ce qui concerne l'homologation en France d'un produit alors même que celui-ci est agréé dans d'autres pays de l'Union européenne. Le Groupe considère que ce problème est de nature essentiellement administrative. Aucune provision n'est enregistrée dans les comptes. Toutefois, des recours ne sont pas exclus.

Class action relative aux obligations de retraite (Arkema Inc.) – Litige COLA

Cette *class action* a été portée devant le Tribunal du district des États-Unis à New Jersey le 7 février 2012 et résulte de l'achat par la société Arkema Inc. auprès de Rohm & Haas de certains actifs, après la dissolution en 1998 de la JV Atohaas entre Arkema Inc. et Rohm & Haas. À cette époque, Arkema Inc. avait intégré les employés américains de Rohm & Haas dans son régime de retraite américain ainsi que les termes et conditions du régime de retraite de Rohm & Haas pour lesdits employés. Or le régime de retraite de Rohm & Haas permet à ses bénéficiaires de recevoir leur retraite sous la forme soit d'une rente, soit d'un montant forfaitaire. En cas d'option pour la rente, celle-ci est indexée chaque année en fonction de l'augmentation du coût de la vie et le régime interdit expressément cet ajustement pour les personnes ayant opté pour le montant forfaitaire. Lightfoot et Hone, qui sont partis à la retraite en 2009, ont reçu un montant forfaitaire calculé conformément à la formule de retraite de Rohm & Haas. Ils contestent le fait que le montant forfaitaire reçu n'a pas été ajusté en fonction de l'augmentation du coût de la vie. Leur action est effectuée en leur nom et pour leur compte ainsi qu'au nom et pour le compte d'autres situations similaires qu'ils estiment à 200. Le juge a certifié la *class action* des retraités et des employés actuels sur la base de l'accord des parties. Après que les parties aient déposé et discuté des demandes reconventionnelles en novembre 2012, le juge a statué en faveur des demandeurs le 1er juillet 2013 et décidé qu'Arkema Inc. devait inclure la valeur actuelle des augmentations futures du coût de la vie dans le calcul du montant global des décaissements. Les parties ont signé une transaction en janvier 2014. Après que les documents correspondants aient été envoyés aux membres de la *class action* et la tenue de l'audience d'équité le 5 juin 2014, certaines inexactitudes ont été découvertes par les avocats des membres de la *class action* dans lesdits documents. Suite à l'envoi de documents corrigés en juillet 2014, le tribunal n'a reçu aucune opposition relative à la transaction. Le tribunal a approuvé le jugement définitif le 23 septembre 2014 mettant ainsi fin au litige.

Activité ingénierie environnementale (CECA)

L'activité passée d'ingénierie environnementale de CECA a suscité diverses mises en cause de la part de tiers. Ces réclamations ont été transmises aux assureurs du Groupe. Le Groupe a constitué des provisions qu'il juge suffisantes. Il ne peut être exclu que cette activité, aujourd'hui arrêtée, donne lieu, dans le futur, à d'autres réclamations.

21.2.3 Litiges fiscaux

Arkema Quimica Limitada

À la suite de la déclaration du caractère inconstitutionnel de certains impôts et taxes, la filiale d'Arkema Amériques SAS au Brésil, Arkema Quimica Limitada, avait procédé à partir des années 2000 à une compensation fiscale de dettes et crédits d'impôts. L'État brésilien contestant les modalités de cette compensation a exigé en 2009 son remboursement, soit 19,5 millions de reais ou environ 6 millions d'euros.

Arkema Quimica Limitada a introduit mi-juin 2009 une action en annulation des demandes de l'administration fiscale sur la partie exigible de la dette. Au cours du premier trimestre 2010, Arkema Quimica Limitada a demandé de bénéficier de la loi d'amnistie fiscale pour s'acquitter d'une partie de sa dette fiscale. À la suite de l'acceptation par l'administration fiscale des modalités de paiement de la dette sujette à amnistie, seul un montant de 9,2 millions de reais ou environ 3 millions d'euros fait toujours l'objet d'un recours devant les tribunaux avec des chances de succès jugées raisonnables. Une première décision pourrait intervenir courant 2015. Aucune provision n'a été enregistrée dans les comptes.

Arkema Srl

La Direction régionale des impôts de Lombardie a mené en 2013 un contrôle fiscal d'Arkema Srl sur les exercices 2008, 2009 et 2010 au terme duquel elle a, entre autre, contesté le niveau de prix d'acquisition de produits destinés à la revente ou le niveau de commission laissé à la société dans le cadre de flux intra-groupe, appliqué une retenue à la source sur des financements intra-groupe et rejeté des charges déductibles des achats réalisés auprès de sociétés établies dans des pays figurant sur une « liste noire » établie par le gouvernement italien. Au terme des discussions, elle a renoncé à la plupart des redressements sur les paiements à des pays figurant sur la liste noire, mais a confirmé les redressements prix de transfert et retenue à la source sur les financements. Les redressements notifiés, 2008, 2009 et 2010 s'élèvent à 9 millions d'euros, impôts, intérêts et pénalités compris. Une procédure amiable sera ouverte début 2015 entre l'Italie et la France pour éviter une double imposition ainsi qu'un contentieux fiscal local. Une provision, estimée suffisante par le Groupe, a été constituée dans les comptes.

21.2.4 Autres litiges

TGAP (Arkema France)

Aux termes d'une convention de prestations, Arkema France fait traiter les effluents issus de ses activités industrielles à Lacq et Mourenx par la société Total E&P France qui bénéficie d'une autorisation spécifique pour l'injection de ces effluents et ceux qu'elle produit elle-même dans une cavité dite Crétacé 4000.

L'administration des douanes françaises a mis en recouvrement à l'encontre de Total, au titre des exercices 2003 à 2006, un montant de 6,7 millions d'euros pour défaut de paiement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui, aux dires de l'administration, serait applicable à ces injections d'effluents. Total a fait appel de la décision du tribunal d'instance déboutant Total de sa demande principale d'annulation du recouvrement tout en reconnaissant que les propres rejets de cette dernière devaient être exemptés de l'application de la TGAP. L'arrêt de la Cour d'appel intervenu en février 2013 a débouté Total de ses demandes. Suite à cet arrêt, Total a formé un pourvoi devant la Cour de cassation. On ne peut exclure qu'à l'issue du pourvoi en cassation, Total puisse toujours être reconnu redevable d'un paiement partiel de la TGAP dont une partie pourrait être réclamée à ARKEMA. Aucune provision n'est enregistrée dans les comptes.

Risque amiante (Arkema Inc.)

Aux États-Unis, Arkema Inc. est mis en cause dans un nombre important de procédures relatives à l'amiante devant différents tribunaux d'États. Aucune de ces procédures concernant des réclamations de tiers relatives (i) à des expositions supposées à l'amiante sur des sites du Groupe ou (ii) à des produits contenant de l'amiante et vendus par des anciennes filiales du Groupe situées aux États-Unis ou situées en dehors des États-Unis n'a connu de développement notable. Quand elles ne sont pas couvertes par les polices d'assurance, ces réclamations ont fait l'objet d'une constitution de provisions pour un montant que le Groupe estime suffisant. Toutefois, en raison des incertitudes persistantes quant à l'issue de ces procédures, le Groupe n'est pas en mesure, à la date de la présente annexe, compte tenu des éléments dont il dispose, d'estimer le montant total des réclamations susceptibles d'être définitivement retenues à son encontre par les différentes juridictions compétentes après épuisement d'éventuelles voies de recours.

Kem One

ARKEMA a cédé avec effet au 1^{er} juillet 2012 son activité vinylique, regroupée au sein du groupe Kem One, au groupe Klesch.

Une procédure de redressement judiciaire de la société Kem One SAS a été ouverte le 27 mars 2013. Par jugement du 20 décembre 2013, le Tribunal de commerce de Lyon a désigné le repreneur de la société Kem One SAS et mis un terme à la procédure de redressement judiciaire la concernant.

Une procédure d'arbitrage a été initiée par Klesch à l'encontre d'Arkema en mars 2013. La procédure suit son cours. Après échanges des demandes et réponses finales (réplique et duplique)

et la tenue d'une audience en décembre 2014 la sentence arbitrale devrait intervenir au cours du 1^{er} semestre 2015. Bien qu'il soit impossible de prédire avec certitude l'issue de cette procédure, ARKEMA juge celle-ci sans fondement et est confiant dans sa capacité à le démontrer. Aucune provision n'a été constituée dans les comptes.

Arkema, ainsi que certaines entités du groupe Kem One et du groupe Klesch, ont par ailleurs fait l'objet le 9 juillet 2013 d'une assignation devant le Tribunal de grande instance de Lyon, à l'initiative du Comité d'établissement du site de Fos-sur-Mer de la société Kem One SAS, pour collusion frauduleuse. Dans le cadre de la reprise de la société Kem One SAS mentionnée ci-dessus, le repreneur a indiqué faire son affaire personnelle du désistement par le Comité d'établissement à l'instance engagée. À ce jour, ce désistement n'est pas effectif. Aucune provision n'a été constituée dans les comptes.

Des salariés de Kem One ont en outre, le 29 avril 2014, assigné Arkema, ainsi que certaines entités du groupe Klesch, devant le Tribunal de grande instance de Lyon, réclamant des dommages et intérêts sur la base du caractère prétendument frauduleux des actes conclus entre Arkema et Klesch au titre de la cession du pôle vinylique. Aucune provision n'a été constituée dans les comptes.

Coem (Arkema France)

En raison de l'absence de livraison de produits par Kem One SAS à la société Coem en Italie, cette dernière s'est plainte par courrier, en août 2012, auprès d'Arkema France et de Kem One, de subir un dommage, pour rupture de relations commerciales. La société Coem a fait l'objet depuis d'un concordat signé avec ses créanciers qui a reçu l'homologation définitive du Tribunal de Bologne le 18 décembre 2013 et a été mis en liquidation le 21 mars 2014. Aucune provision n'a été constituée dans les comptes.

21.2.5 Formation

La loi du 5 mars 2014 remplace le dispositif du Droit Individuel à la Formation (DIF) par celui du Compte Personnel de Formation (CPF) au 1^{er} janvier 2015. Les droits à DIF à fin 2014 seront transférés dans le compte personnel de formation, celui-ci fonctionnant par l'alimentation d'heures chaque année dans la limite de 150 heures.

L'investissement formation au sein d'ARKEMA représentera en 2015 environ 3,5 % de la masse salariale.

NOTE 22 DETTES FINANCIÈRES

L'endettement financier net du Groupe est de 154 millions d'euros au 31 décembre 2014, compte tenu d'une trésorerie de 1 149 millions d'euros ; il est essentiellement libellé en euros.

22.1 ANALYSE DE L'ENDETTEMENT NET PAR NATURE

(En millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts obligataires	1 137	1 138
Locations financement	2	2
Emprunts bancaires	42	53
Autres dettes financières	15	14
Emprunts et dettes financières à long terme	1 196	1 207
Locations financement	0	0
Crédit syndiqué	-	-
Billets de trésorerie	-	-
Autres emprunts bancaires	85	65
Autres dettes financières	22	28
Emprunts et dettes financières à court terme	107	93
Emprunts et dettes financières	1 303	1 300
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 149	377
ENDETTEMENT NET*	154	923

* Cf. note B17 « Principaux indicateurs comptables et financiers ».

Emprunts obligataires

- Le Groupe a émis en octobre 2010 un emprunt obligataire de 500 millions d'euros, arrivant à maturité le 25 octobre 2017, avec un coupon à taux fixe de 4,00 %.

Au 31 décembre 2014, la juste valeur de cet emprunt obligataire est de 548 millions d'euros.

- Le Groupe a émis en avril 2012 un emprunt obligataire de 230 millions d'euros, arrivant à maturité le 30 avril 2020, avec un coupon à taux fixe de 3,85 %. Cette souche a fait l'objet d'un abondement de 250 millions d'euros conclu en octobre 2012, portant la taille de l'emprunt obligataire à 480 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, la juste valeur de cet emprunt obligataire est de 555 millions d'euros.

- Le Groupe a procédé en décembre 2013 à l'émission d'un emprunt obligataire de 150 millions d'euros, arrivant à maturité le 6 décembre 2023, avec un coupon à taux fixe de 3,125 %.

Cette émission a été réalisée dans le cadre du programme *Euro Medium Term Notes* (EMTN) de 2 milliards d'euros mis en place par le Groupe en octobre 2013.

Au 31 décembre 2014, la juste valeur de cet emprunt obligataire est de 168 millions d'euros.

Billets de trésorerie

Le Groupe a mis en place en avril 2013 un programme de Billets de Trésorerie dont le plafond a été fixé à 1 milliard d'euros.

Au 31 décembre 2014, l'encours des émissions réalisées dans le cadre de ce programme est nul.

Ligne de crédit syndiquée

Le Groupe a mis en place, le 29 octobre 2014, une ligne de crédit multidevises syndiquée d'un montant de 900 millions d'euros, d'une durée initiale de 5 ans, avec une échéance au 29 octobre 2019 et une possibilité d'extension soumise à l'accord des prêteurs de deux fois un an exerçable à la fin de la première et de la deuxième année. Cette ligne de crédit a pour objet le financement des besoins généraux du Groupe et sert de ligne de substitution au programme de Billets de Trésorerie. Elle est assortie de cas de remboursements anticipés parmi lesquels le changement de contrôle d'ARKEMA, et comporte (i) des obligations de déclarations et des engagements usuels pour ce type de financement, (ii) un engagement financier, au titre duquel ARKEMA s'engage à respecter un ratio d'endettement net consolidé sur EBITDA consolidé (testé semestriellement) inférieur ou égal à 3,5.

Cette ligne de crédit vient en remplacement de la ligne de crédit du 26 juillet 2011, qui a été annulée.

Crédit-relais

Afin de sécuriser le financement du projet d'acquisition de BOSTIK, Arkema a mis en place une convention de crédit-relais d'un montant maximum de 1 500 millions d'euros, d'une durée d'un an, assortie d'une possibilité d'extension de six mois à l'option d'Arkema. La convention de crédit est assortie d'une garantie de disponibilité des fonds usuelle pour ce type de financement et comporte l'engagement de la Société de maintenir un ratio d'endettement net consolidé sur EBITDA consolidé inférieur à 3 avec une possibilité d'augmenter ce ratio à 3,5 sur une période de 12 mois consécutifs en cas d'acquisition. Par ailleurs, elle contient des clauses de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle d'ARKEMA.

Au 31 décembre 2014, le montant du crédit-relais a été réduit à 471 millions d'euros du fait de la réalisation d'une émission

d'obligations hybrides pour un montant nominal de 700 millions d'euros intervenue le 23 octobre 2014 et d'une augmentation de capital pour un montant de 350 millions d'euros environ intervenue le 15 décembre 2014. Le 20 janvier 2015, le solde du crédit-relais a été annulé consécutivement à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 700 millions d'euros.

Titrisation de créances commerciales

Le Groupe dispose également d'un programme de titrisation de créances commerciales non déconsolidant représentant un montant de financement maximal fixé à 120 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, ce programme est utilisé pour un montant de 2 millions d'euros.

22.2 ANALYSE DE LA DETTE FINANCIÈRE PAR DEVISES

La dette financière d'ARKEMA est principalement libellée en euro.

(En millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Euros	1 178	1 195
Dollars US	8	7
Yuan chinois	100	81
Autres	17	17
TOTAL	1 303	1 300

22.3 ANALYSE DE LA DETTE FINANCIÈRE PAR ÉCHÉANCES

La répartition de la dette par échéance incluant les charges d'intérêts jusqu'à la date d'échéance est la suivante :

(En millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Inférieure à 1 an	135	120
Comprise entre 1 et 2 ans	65	55
Comprise entre 2 et 3 ans	562	55
Comprise entre 3 et 4 ans	32	557
Comprise entre 4 et 5 ans	24	46
Supérieure à 5 ans	679	701
TOTAL	1 497	1 534

NOTE 23 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les activités d'ARKEMA l'exposent à divers risques, parmi lesquels les risques de marché (risque de variation des taux de change, des taux d'intérêt, des prix des matières premières, de l'énergie et sur actions), le risque de crédit et le risque de liquidité.

23.1 RISQUE DE CHANGE

Le Groupe est exposé à des risques transactionnels et de conversion liés aux devises étrangères.

Le Groupe couvre son risque de change essentiellement par des opérations de change au comptant et à terme sur des durées courtes n'excédant pas en général 6 mois.

La juste valeur des contrats de change à terme est un passif de 8 millions d'euros.

Le montant des gains et pertes de change reconnu dans le résultat d'exploitation courant au 31 décembre 2014 représente une charge de 1 million d'euros (produit de 4 millions d'euros au 31 décembre 2013).

La partie du résultat de change correspondant au report/déport enregistrée en résultat financier au 31 décembre 2014 est une charge de 1 million d'euros (charge de 1 million d'euros au 31 décembre 2013).

Au 31 décembre 2014, l'exposition bilancielle du Groupe en devises de transaction autres que l'euro était la suivante :

Exposition du Groupe au risque de change opérationnel

(En millions d'euros)

	USD	CNY	Autres devises
Créances clients	338	45	49
Dettes fournisseurs	(180)	(45)	(23)
Soldes bancaires et prêts / emprunts	(10)	(81)	28
Engagements hors bilan (couverture de change à terme)	(321)	-	(55)
Exposition nette	(173)	(81)	(1)

Cette exposition nette inclut la totalité des encours des sociétés du Groupe dans l'une ou l'autre des devises susmentionnées, que leur devise de compte soit l'une de ces devises ou une devise différente.

23.2 RISQUE DE TAUX

L'exposition au risque de taux est gérée par la trésorerie centrale du Groupe et les outils de couverture utilisés sont des instruments dérivés simples. Le Groupe n'a souscrit aucun instrument de taux au 31 décembre 2014.

Une augmentation (diminution) de 1 % (100 points de base) des taux d'intérêt aurait pour effet une diminution (augmentation) de 5 millions d'euros d'intérêts sur l'endettement net.

La répartition de l'endettement net entre taux variables et taux fixes est la suivante au 31 décembre 2014 :

(En millions d'euros)	Taux variables		Taux fixes		Total
	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà		
Emprunts et dettes financières à CT et LT	(156)	(509)	(638)		(1 303)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 149	-	-		1 149
Exposition nette avant couverture	993	(509)	(638)		154
Instruments de couverture	-	-	-		-
Hors bilan	-	-	-		-
Exposition nette après couverture	993	(509)	(638)		154

23.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ

La trésorerie centrale du Groupe gère le risque de liquidité lié à la dette financière du Groupe.

Le risque de liquidité est géré avec pour objectif principal de garantir le renouvellement des financements du Groupe et, dans le respect de cet objectif, d'optimiser le coût annuel de la dette financière.

Sauf exceptions, les sociétés du Groupe se financent et gèrent leur trésorerie auprès d'Arkema France ou d'autres entités du Groupe assurant un rôle de centralisation de trésorerie.

Le Groupe réduit le risque de liquidité en étalant les maturités, en privilégiant les maturités longues et en diversifiant ses sources de financement. Le Groupe dispose ainsi notamment :

- d'un emprunt obligataire d'un nominal de 150 millions d'euros à échéance au 6 décembre 2023 ;
- d'un emprunt obligataire d'un nominal de 230 millions d'euros à échéance au 30 avril 2020, ayant fait l'objet, en octobre 2012, d'un abondement portant sa taille globale à un nominal de 480 millions d'euros ;
- d'un emprunt obligataire d'un nominal de 500 millions d'euros à échéance au 25 octobre 2017 ;
- d'une ligne de crédit syndiqué de 900 millions d'euros à échéance au 29 octobre 2019, avec une possibilité d'extension soumise à l'accord des prêteurs de deux fois un an exerçable à la fin de la première et de la deuxième année, utilisée notamment comme ligne de substitution au programme de Billets de Trésorerie ;
- d'un programme de titrisation de créances commerciales d'un montant maximum de 120 millions d'euros.

Ces financements ont pour objet de couvrir la totalité des besoins de financement du Groupe et de lui donner des marges de manœuvre suffisantes pour faire face à ses engagements. Outre le changement de contrôle, les principaux cas d'exigibilité anticipée ou de résiliation concernent la ligne de crédit syndiquée (cf. note C22 « Dettes financières ») dans le cas où le ratio d'endettement net consolidé sur EBITDA consolidé serait supérieur à 3,5.

Par ailleurs, au 31 décembre 2014, les dettes à plus d'un an du Groupe sont notées BBB avec perspective négative par l'agence de notation Standard & Poor's et Baa2 avec perspective négative par l'agence de notation Moody's.

Les émissions de Billets de Trésorerie sont notées A-2 par Standard & Poor's.

L'endettement net du Groupe au 31 décembre 2014 s'élève à 154 millions d'euros et représente 0,2 fois l'EBITDA consolidé des 12 derniers mois.

Au 31 décembre 2014, le montant de la ligne de crédit syndiquée non tirée est de 900 millions d'euros, et le montant de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie est de 1 149 millions d'euros.

La note C22 « Dettes financières » donne le détail des maturités de la dette financière.

23.4 RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition du Groupe aux risques de crédit porte potentiellement sur les comptes clients et les contreparties bancaires.

Le risque de crédit des comptes clients est limité du fait du nombre important de clients et de leur dispersion géographique. Par ailleurs, aucun client n'a représenté plus de 2,5 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2014. La politique générale de gestion du risque de crédit définie par le Groupe consiste à évaluer la solvabilité de chaque nouveau client préalablement à toute entrée en relations : chaque client se voit attribuer un plafond de crédit qui constitue la limite d'encours maximale (créances plus commandes) acceptée par le Groupe compte tenu des informations financières obtenues sur ce client et de l'analyse de solvabilité menée par le Groupe. Ces plafonds de crédit sont révisés régulièrement et, en tout état de cause, chaque fois qu'un changement matériel se produit dans la situation financière du client. Les clients qui ne peuvent obtenir un plafond de crédit du fait d'une situation financière non compatible avec les exigences du Groupe en matière de solvabilité ne sont livrés qu'après avoir procédé au paiement de leur commande.

Bien qu'il ait subi très peu de pertes depuis plusieurs années, le Groupe a décidé de couvrir son risque clients grâce à un programme global d'assurance-crédit ; compte tenu d'un taux de défaut de ses clients statistiquement bas, le taux de couverture est significatif ; les clients non couverts par cette assurance avec lesquels le Groupe souhaite maintenir des relations commerciales font l'objet d'un suivi spécifique et centralisé.

Par ailleurs, le Groupe a une politique de dépréciation de ses créances clients non couvertes ou de la quotité non couverte de ses créances clients avec deux composantes : une créance est dépréciée individuellement dès qu'un risque de perte spécifique (difficultés économiques et financières du client concerné, dépôt de bilan...) est identifié et avéré. Le Groupe peut aussi être amené à constituer des provisions globales pour des créances échues et impayées depuis un délai tel que le Groupe considère qu'un risque statistique de perte existe. Ces délais sont adaptés en fonction des Business Units et de la géographie.

Au 31 décembre 2014, la répartition par échéance des créances clients nettes des dépréciations est la suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Total des Créances Clients nettes de dépréciation	839	824
Détail des créances nettes par échéance :		
Créances non échues	799	784
Créances échues entre 1 et 15 jours	28	29
Créances échues entre 16 et 30 jours	10	10
Créances échues depuis plus de 30 jours	2	1
TOTAL DES CRÉANCES NETTES	839	824

Le risque de crédit bancaire est lié aux placements financiers, instruments dérivés et aux lignes de crédit accordées par les banques. Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des titres liquides auprès de banques commerciales de premier rang.

La valeur nette comptable des actifs financiers indiquée dans la note C24 « Présentation des actifs et passifs financiers » représente l'exposition maximale au risque de crédit.

23.5 RISQUE LIÉ AUX MATIÈRES PREMIÈRES ET À L'ÉNERGIE

Les prix de certaines des matières premières utilisées par ARKEMA sont très volatils et leurs fluctuations entraînent des variations significatives du prix de revient de ses produits ; par ailleurs, compte tenu de l'importance de ses besoins en ressources énergétiques liée notamment à l'électro-intensivité de certains de ses procédés, ARKEMA est également sensible à l'évolution des prix de l'énergie. Afin de limiter l'impact lié à la volatilité des prix des principales matières premières qu'elle utilise, ARKEMA peut être amené à utiliser des instruments dérivés, adossés à des contrats existants ou à négocier des contrats à prix fixes pour des durées limitées.

La comptabilisation de ces instruments dérivés n'a pas eu d'impact dans le compte de résultat au 31 décembre 2014 (pas d'impact au 31 décembre 2013).

23.6 RISQUE SUR ACTIONS

Au 31 décembre 2014, la Société détient 55 014 de ses propres actions. Ces actions sont affectées à la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions de la Société. En application de la norme IAS 32, la variation de cours n'a pas d'impact sur la situation nette consolidée du Groupe.

Le Groupe avait pris en 2011 une participation de 19,9 % pour un montant de 15,5 millions de dollars canadiens dans la société cotée Canada Fluorspar Inc. Suite à l'OPA de la société américaine Golden Gate Capital, cette participation a été cédée le 29 mai 2014 (cf. note C13 « Autres titres de participation »).

Les sociétés du Groupe ne détiennent pas d'autres participations dans des sociétés cotées.

Le risque sur actions n'est pas significatif pour la Société.

NOTE 24 PRÉSENTATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS
24.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIES COMPTABLES
Exercice 2014

Catégorie IAS 39 Classes d'instruments (En millions d'euros)	Notes	Actifs/Passifs évalués à la juste valeur par résultats	Actifs/Passifs évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs/Passifs évalués au coût amorti	Actifs disponibles à la vente	Total valeur nette comptable
Autres titres de participations	(C13)	-	-	-	33	33
Autres actifs non courants (prêts, avances, dépôts et cautionnements versés)	(C14)	-	-	97	-	97
Clients et comptes rattachés	(C16)	-	-	839	-	839
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(C17)	1 149	-	-	-	1 149
Instruments dérivés *	(C24.2)	2	-	-	-	2
ACTIFS FINANCIERS		1 151	-	936	33	2 120
Emprunts et dettes financières à CT et LT	(C22)	-	-	1 303	-	1 303
Fournisseurs et comptes rattachés		-	-	704	-	704
Instruments dérivés *	(C24.2)	6	7	-	-	13
PASSIFS FINANCIERS		6	7	2 007	-	2 020

* Les instruments dérivés figurent au bilan dans les lignes « Autres actifs financiers courants » et « Autres passifs financiers courants ».

Exercice 2013

Catégorie IAS 39 Classes d'instruments (En millions d'euros)	Notes	Actifs/Passifs évalués à la juste valeur par résultats	Actifs/Passifs évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs/Passifs évalués au coût amorti	Actifs disponibles à la vente	Total valeur nette comptable
Autres titres de participations	(C13)	-	-	-	52	52
Autres actifs non courants (prêts, avances, dépôts et cautionnements versés)	(C14)	-	-	84	-	84
Clients et comptes rattachés	(C16)	-	-	824	-	824
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(C17)	377	-	-	-	377
Instruments dérivés *	(C24.2)	2	-	-	-	2
ACTIFS FINANCIERS		379	0	908	52	1 339
Emprunts et dettes financières à CT et LT	(C22)	-	-	1 300	-	1 300
Fournisseurs et comptes rattachés		-	-	687	-	687
Instruments dérivés *	(C24.2)	1	-	-	-	1
PASSIFS FINANCIERS		1	0	1 987	0	1 988

* Les instruments dérivés figurent au bilan dans les lignes « Autres actifs financiers courants » et « Autres passifs financiers courants ».

Au 31 décembre 2014 comme au 31 décembre 2013, la juste valeur des actifs et passifs financiers est sensiblement égale à leur valeur nette comptable à l'exclusion des emprunts obligataires.

24.2 INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les principaux instruments dérivés utilisés par le Groupe sont les suivants :

(En millions d'euros)	Montant notionnel des contrats au 31/12/2014			Montant notionnel des contrats au 31/12/2013			Juste valeur des contrats	
	< 1 an	< 5 ans et > 1 an	> 5 ans	< 1 an	< 5 ans et > 1 an	> 5 ans	31/12/2014	31/12/2013
Change à terme	458	-	-	209	-	-	(8)	1
Swaps de matières premières et d'énergie	15	13	-	8	-	-	(2)	0
TOTAL	473	13	-	217	-	-	(10)	1

24.3 IMPACT EN RÉSULTAT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le résultat inclut les éléments suivants liés aux actifs (passifs) financiers :

(En millions d'euros)	2014	2013
Total des produits et (charges) d'intérêt sur les actifs et passifs financiers (*)	(56)	(42)
Effet au compte de résultat de la valorisation des instruments dérivés à la juste valeur	5	1
Effet au compte de résultat de la part inefficace des instruments de couverture de flux de trésorerie	-	-
Effet au compte de résultat de la valorisation des actifs disponibles à la vente	6	(3)

* Hors charges d'intérêt sur engagements de retraite et rendement attendu des actifs de couverture de ces engagements.

Le montant des gains et pertes de change reconnu dans le résultat d'exploitation courant en 2014 représente une charge de 1 million d'euros (produit de 4 millions d'euros en 2013).

24.4 IMPACT EN CAPITAUX PROPRES DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Au 31 décembre 2014, l'incidence des instruments financiers nets des impôts différés sur les capitaux propres du Groupe est

un montant négatif de 5 millions d'euros (montant inférieur à 1 million d'euros au 31 décembre 2013), correspondant pour l'essentiel à la juste valeur nette d'impôts de couvertures de change sur des flux futurs et de matières premières.

NOTE 25

FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS, AUTRES CRÉDITEURS ET DETTES DIVERSES

Les fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent à 704 millions d'euros au 31 décembre 2014 (687 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Les autres créiteurs sont constitués principalement de dettes sociales pour 168 millions d'euros au 31 décembre 2014

(165 millions d'euros au 31 décembre 2013) et de dettes sur États pour 42 millions d'euros au 31 décembre 2014 (38 millions d'euros au 31 décembre 2013), dont 14 millions d'euros au titre de la TVA.

NOTE 26 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel, dont les stock-options et les attributions d'actions gratuites (cf. note C28 « Paiements fondés sur des actions »), s'élèvent à 946 millions d'euros sur l'exercice 2014 (931 millions d'euros sur l'exercice 2013).

Elles se composent de 685 millions d'euros de salaires, traitements et charge IFRS 2 (676 millions d'euros en 2013) et de 261 millions d'euros de charges sociales (255 millions d'euros en 2013).

NOTE 27 PARTIES LIÉES

27.1 LES TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES OU CONSOLIDÉES PAR ÉQUIVALENCE

Les transactions entre sociétés consolidées ont été éliminées dans le processus de consolidation. Par ailleurs, dans le cours normal de ses activités, le Groupe entretient des relations d'affaires avec certaines sociétés non consolidées ou comptabilisées par équivalence pour des valeurs non significatives.

27.2 LES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Les dirigeants clés d'un groupe au sens de la norme IAS 24 sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entité, directement ou indirectement, y compris les administrateurs (dirigeants ou non) de cette unité.

Les dirigeants clés du Groupe sont les administrateurs et les membres du Comité exécutif (Comex).



Les rémunérations enregistrées dans les charges d'ARKEMA sont les suivantes :

<i>(En millions d'euros)</i>	2014	2013
Salaires et avantages à court terme	5	4
Retraites, autres avantages postérieurs à l'emploi, et indemnités de fin de contrat	1	1
Autres avantages à long terme	-	-
Paiements en actions	3	3

Ces charges comprennent l'ensemble des rémunérations comptabilisées y compris parts variables, primes, jetons de présence et avantages en nature.

Le Président-directeur général bénéficie d'une indemnité contractuelle, en cas de départ non volontaire, dont le montant ne peut excéder deux années de sa rémunération totale annuelle brute (fixe et variable). Son versement est conditionné par l'atteinte de critères de performance.

NOTE 28 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS**28.1 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS**

Le Conseil d'administration a décidé d'abandonner les dispositifs d'options de souscription ou d'achats d'actions.

Suite à l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription réalisée le 15 décembre 2014, le prix d'exercice et le nombre d'options encore en circulation au 7 novembre 2014 ont été retraités.

Au 31 décembre 2014, les principales caractéristiques de ces plans d'options de souscription sont les suivantes :

	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008	Plan 2010-1	Plan 2010-2	Plan 2011-1	Plan 2011-2
Date de l'assemblée générale	10-mai-06	10-mai-06	10-mai-06	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09
Date du Conseil d'administration	04-juil-06	14-mai-07	13-mai-08	10-mai-10	10-mai-10	04-mai-11	04-mai-11
Période d'acquisition	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	5 ans	2 ans	4 ans
Différé de cession	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	5 ans	4 ans	4 ans
Délai de validité	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans
Prix d'exercice	28,36	44,63	36,21	30,47	30,47	68,48	68,48
Prix d'exercice ajusté	N/A	42,96	34,85	29,33	29,33	65,92	65,92
Nombre total d'options attribuées	540 000	600 000	460 000	225 000	225 000	105 000	105 000
Ajustements sur options en circulation au 7 novembre 2014	-	3 074	5 437	5 044	8 513	4 082	4 082
Nombre total d'options attribuées après ajustements	540 000	603 074	465 437	230 044	233 513	109 082	109 082
dont mandataires sociaux : Thierry Le Hénaff	55 000	70 389	52 676	36 361	36 361	30 386	30 386
dont 10 premiers attributaires*	181 000	218 128	172 130	105 505	107 851	78 696	78 696
Nombre total d'options exercées	524 100	498 352	303 982	88 875	-	-	-
dont mandataires sociaux	55 000	60 000	48 000	-	-	-	-
dont les 10 premiers attributaires*	181 000	188 000	86 200	60 325	-	-	-
Nombre total d'options annulées	15 900	22 800	18 877	7 000	7 000	-	-
NOMBRE D'OPTIONS							
En circulation au 1 ^{er} janvier 2012	120 950	408 100	427 043	220 000	220 000	105 000	105 000
Attribuées	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	-	-	-	-	-	-	-
Exercées	77 092	206 802	165 216	28 515	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2012	43 858	201 298	261 827	191 485	220 000	105 000	105 000
En circulation au 1 ^{er} janvier 2013	43 858	201 298	261 827	191 485	220 000	105 000	105 000
Attribuées	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	-	-	-	2 000	2 000	-	-
Exercées	21 058	48 100	67 349	15 970	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2013	22 800	153 198	194 478	173 515	218 000	105 000	105 000
En circulation au 1 ^{er} janvier 2014	22 800	153 198	194 478	173 515	218 000	105 000	105 000
Attribuées	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	-	-	-	-	-	-	-
Exercées	22 800	74 350	55 640	44 390	-	-	-
En circulation au 7 novembre 2014	0	78 848	138 838	129 125	218 000	105 000	105 000

	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008	Plan 2010-1	Plan 2010-2	Plan 2011-1	Plan 2011-2
En circulation au 7 novembre 2014	0	78 848	138 838	129 125	218 000	105 000	105 000
Ajustements	-	3 074	5 437	5 044	8 513	4 082	4 082
Attribuées	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	-	-	-	-	-	-	-
Exercées	-	-	1 697	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2014	-	81 922	142 578	134 169	226 513	109 082	109 082

* Salariés non mandataires sociaux d'Arkema ou de toute société comprise dans le périmètre du Groupe.

Méthode de valorisation

La juste valeur des options attribuées a été évaluée selon la méthode Black & Scholes sur la base d'hypothèses dont les principales sont les suivantes :

	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008	Plan 2010-1	Plan 2010-2	Plan 2011-1	Plan 2011-2
Volatilité	22 %	20 %	25 %	35 %	32 %	32 %	32 %
Taux d'intérêt sans risque	2,82 %	3,39 %	4,00 %	0,34 %	0,34 %	1,29 %	1,29 %
Maturité	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	5 ans	4 ans	4 ans
Prix d'exercice (en euros)	28,36	44,63	36,21	30,47	30,47	68,48	68,48
Juste valeur stock-options (en euros)	6,29	7,89	8,99	6,69	6,67	12,73	12,73

L'hypothèse de volatilité a été déterminée sur la base d'une observation historique depuis l'introduction en bourse du titre Arkema. Certaines périodes de cotation ont été retraitées, d'autres pondérées afin de mieux refléter la tendance à long terme.

La maturité retenue pour les options correspond à la période d'indisponibilité fiscale.

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisé au 31 décembre 2014 au titre des options de souscription d'actions s'élève à moins d'un million d'euros (1 million au 31 décembre 2013).

28.2 ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Le 6 mai 2014, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un plan d'attribution de 750 actions gratuites au bénéfice des salariés du Groupe n'ayant pas pu participer à l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée le 23 avril 2014.

L'attribution de ces actions, qui ne sera soumise qu'à une condition de présence, ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 4 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration.

Par ailleurs, le 13 novembre 2014, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un plan d'attribution d'actions de performance, au bénéfice de collaborateurs, notamment ceux investis de responsabilités dont l'exercice influe sur les résultats du Groupe.

Dans le cadre de ce plan, l'attribution des actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 4 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration et sous réserve du respect de critères de performance portant sur :

- l'EBITDA 2017 d'ARKEMA sous réserve que le taux d'endettement net sur fonds propres ne dépasse pas 40 % ;
- la marge d'EBITDA d'ARKEMA en 2017 comparée à la marge moyenne d'un panel de compétiteurs, dont la liste a été revue pour tenir compte de l'évolution du paysage concurrentiel ; et
- le *Total Shareholder Return* (TSR) d'ARKEMA sur la période 2015 à 2017 comparé à ceux du panel des chimistes retenus au titre du critère ci-dessus.

Le TSR est défini comme suit :

$$\text{TSR} = (\text{cours de fin de période} - \text{cours de début de période} + \text{somme de dividendes distribués au cours de la période}) / \text{cours de début de période}$$

Les principales caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

	Plan 2010-2	Plan 2011-2	Plan 2011-3	Plan 2012-1	Plan 2012-2	Plan 2012-3	Plan 2013	Plan 2014-1	Plan 2014-2
Date de l'assemblée générale	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	04-juin-13	04-juin-13	04-juin-13
Date du Conseil d'administration	10-mai-10	04-mai-11	04-mai-11	09-mai-12	09-mai-12	09-mai-12	06-nov-13	06-mai-14	13-nov-14
Période d'acquisition	4 ans	3 ans	4 ans	2 ans	3 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans
Période de conservation	-	2 ans	-	2 ans	2 ans	-	-	-	-
Juste valeur (en euros par action)	27,69	54,26	55,36	48,18	42,27	45,27	51,60	53,63	33,41
Condition de performance	Oui ⁽²⁾	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽⁴⁾	Non	Oui ⁽⁴⁾
Nombre total d'actions gratuites attribuées	50 795	59 380	52 315	101 860	74 805	65 335	250 000	750	275 000
dont mandataires sociaux :									
Thierry Le Hénaff	-	8 200	-	13 000	13 000	-	26 000	-	26 000
dont 10 premiers attributaires ⁽¹⁾	8 100	24 450	14 850	36 100	36 100	16 400	75 400	50	71 600
NOMBRE D' ACTIONS GRATUITES									
En circulation au 1 ^{er} janvier 2012	49 157	58 925	52 190	-	-	-	-	-	-
Attribuées	-	-	-	101 860	74 805	65 335	-	-	-
Annulées	1 434	-	1 195	125	-	590	-	-	-
Attribuées définitivement	-	100	-	-	-	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2012	47 723	58 825	50 995	101 735	74 805	64 745	-	-	-
En circulation au 1 ^{er} janvier 2013	47 723	58 825	50 995	101 735	74 805	64 745	-	-	-
Attribuées	-	-	-	-	-	-	250 000	-	-
Annulées	104	1 000	70	1 230	1 230	105	-	-	-
Attribuées définitivement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2013	47 619	57 825	50 925	100 505	73 575	64 640	250 000	-	-
En circulation au 1 ^{er} janvier 2014	47 619	57 825	50 925	100 505	73 575	64 640	250 000	-	-
Attribuées	-	-	-	-	-	-	-	750	275 000
Annulées	1 071	-	1 845	275	125	1 735	3 130	335	-
Attribuées définitivement	46 548	57 825	-	100 230	-	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2014	0	0	49 080	0	73 450	62 905	246 870	415	275 000

(1) Salariés non mandataires sociaux d'Arkema ou de toute société comprise dans le périmètre du Groupe.

(2) Il est précisé que les conditions de performance ne s'appliquent pas aux bénéficiaires de moins de 100 droits.

(3) Il est précisé que les conditions de performance ne s'appliquent qu'à la fraction des droits excédant 80, tous plans confondus, à l'exception des membres du Comex pour lesquels les critères de performance s'appliquent à la totalité des droits.

(4) Il est précisé que les conditions de performance ne s'appliquent qu'à la fraction des droits excédant 100, à l'exception des membres du Comex pour lesquels les critères de performance s'appliquent à la totalité des droits.

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisée au 31 décembre 2014 au titre des attributions gratuites d'actions s'élève à 7 millions d'euros (7 millions au 31 décembre 2013).

28.3 AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

Au titre de la politique d'actionnariat salarié du Groupe, ARKEMA a proposé à ses salariés de souscrire à une augmentation de capital réservée au prix de souscription de 64,19 euros. Ce prix correspond à la moyenne des cours d'ouverture à la bourse de Paris de l'action Arkema pendant les 20 séances précédant le Conseil d'administration du 3 mars 2014, moyenne à laquelle une décote de 20 % a été appliquée.

Les actions ainsi souscrites sont soumises à une durée de blocage de 5 ans, excepté aux États-Unis où les actions restent bloquées pendant 3 ans.

Le nombre d'actions souscrites par les salariés est de 491 502 titres. L'augmentation de capital a été constatée le 18 avril 2014 et définitivement réalisée le 23 avril 2014.

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération, des actions Arkema ont été offertes aux salariés du Groupe implantés à l'étranger via un plan d'attribution d'actions gratuites, à raison d'une action gratuite pour cinq actions souscrites, dans une limite de 20 actions gratuites.

Le Conseil d'administration du 6 mai 2014 a constaté l'attribution de 3 619 actions gratuites aux salariés présents en Italie et en

Espagne et 12 749 actions gratuites aux salariés implantés partout ailleurs à l'étranger. Ces attributions ne seront définitives qu'au terme d'une période d'acquisition de respectivement 3 et 4 ans.

Méthode de valorisation

Conformément à la méthode préconisée par l'Autorité des Normes Comptables, le calcul effectué pour valoriser le coût d'incessibilité repose sur le coût d'une stratégie en deux étapes consistant à vendre à terme les actions incessibles et à acheter le même nombre d'actions au comptant en finançant cet achat par un prêt. Le taux retenu comme taux d'emprunt est le taux que consentirait une banque à un particulier présentant un profil de risque moyen dans le cadre d'un prêt à la consommation pour une durée de 5 ans (3 ans pour un salarié implanté aux États-Unis).

Pour tenir compte de l'attribution d'actions gratuites aux salariés du Groupe implantés à l'étranger, les justes valeurs des actions souscrites d'une part en France et d'autre part à l'étranger, ont été calculées de manière séparée.

Les principaux paramètres de marché retenus pour la valorisation du coût d'incessibilité sont les suivants :

Pays de souscription	France	États-Unis	Italie et Espagne	Étranger, hors États-Unis, Italie et Espagne
Date du Conseil ayant décidé l'augmentation de capital	03-mars-14	03-mars-14	03-mars-14	03-mars-14
Cours de l'action à la date du Conseil (€)	78,04	78,04	78,04	78,04
Taux d'intérêt sans risque (au 3 mars 2014)*	0,96 %	0,70 %	2,24 %	1,42 %
Taux d'emprunt**	6,50 %	11,00 %	10,50 %	8,00 %
Coût de l'incessibilité	22,57 %	26,81 %	32,67 %	27,04 %

* Taux d'intérêt sans risque à 5 ans, excepté pour les États-Unis (3 ans).

** Taux d'emprunt à 5 ans, excepté pour les États-Unis (3 ans).

Sur la base du cours de l'action à la date du conseil, l'avantage consenti représente 8 millions d'euros. Le montant du coût d'incessibilité déterminé à partir des paramètres ci-dessus

représentant un montant sensiblement équivalent, aucune charge n'a été enregistrée au compte de résultat.

NOTE 29 DÉTAIL DES FLUX DE TRÉSORERIE

Informations complémentaires sur des montants encaissés et décaissés du flux de trésorerie d'exploitation :

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts versés	55	46
Intérêts reçus	2	2
Impôts versés	107	159

La variation du besoin en fonds de roulement s'analyse comme suit :

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Stocks	(21)	(18)
Créances clients et comptes rattachés	16	62
Autres créances y compris impôts société	(12)	24
Dettes fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés	9	(14)
Autres créditeurs et dettes diverses y compris impôts société	29	(84)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	21	(30)

NOTE 30 ENGAGEMENTS HORS BILAN

30.1 ENGAGEMENTS DONNÉS

30.1.1 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe

Les principaux engagements donnés sont repris dans le tableau ci-après :

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Garanties accordées	80	81
Lettres de confort	-	-
Cautions sur marché	6	15
Cautions en douane	12	14
TOTAL	98	110

Les garanties accordées concernent principalement des garanties bancaires émises en faveur de collectivités et d'organismes publics

(préfectures, agences de l'environnement) au titre d'obligations environnementales ou concernant des sites classés.

30.1.2 Obligations contractuelles liées aux activités opérationnelles du Groupe

Obligations d'achat irrévocables

Dans le cours normal de ses activités, ARKEMA a conclu des contrats pluriannuels d'achat de matières premières et d'énergie pour les besoins physiques de ses usines, afin de garantir la continuité et la sécurité des approvisionnements. La conclusion de tels contrats sur des durées comprises à l'origine entre 1 et 30 ans correspond à une pratique habituelle des entreprises du secteur pour couvrir leurs besoins.

Ces engagements d'achat ont été valorisés en considérant au cas par cas l'engagement financier pris par ARKEMA envers ses fournisseurs ; certains de ces contrats sont en effet assortis de clauses qui obligent ARKEMA à prendre livraison de volumes minimums indiqués au contrat ou, à défaut, de verser au fournisseur des compensations financières. Selon le cas, ces obligations contractuelles sont traduites dans les contrats sous la forme de préavis, d'indemnités à verser au fournisseur en cas de résiliation anticipée ou de clauses de *take or pay*.

Le montant total des engagements financiers du Groupe s'élève à 427 millions d'euros au 31 décembre 2014 (cf. échéancier ci-dessous).

(En millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
2014	-	213
2015	176	79
2016	70	72
2017	53	58
2018 jusqu'à expiration des contrats	128	129
TOTAL	427	551

Engagements locatifs

Dans le cadre de ses activités, ARKEMA a souscrit des contrats de location, dont la majorité sont des contrats de location simple. Les contrats de location conclus par ARKEMA portent essentiellement sur des loyers immobiliers (sièges sociaux, terrains) et des équipements mobiles (wagons, conteneurs).

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux paiements futurs minimaux qui devront être effectués au titre de ces contrats, étant précisé que seule la part irrévocable des loyers restant à courir a été valorisée.

(En millions d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés
2014	-	-	0	20
2015	0	19	0	19
2016	0	17	0	17
2017	0	14	1	10
2018 et années ultérieures	1	51	1	16
TOTAL DES PAIEMENTS FUTURS EN VALEUR COURANTE	2	101	2	82
Coût financier	0	NA	0	NA
TOTAL EN VALEUR ACTUALISÉE	2	NA	2	NA

30.1.3 Engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe consolidé

Garanties de passif accordées

À l'occasion de cessions d'activité, ARKEMA a parfois accordé des garanties de passif au repreneur. Dans la plupart des cas, les garanties accordées sont plafonnées et limitées dans le temps. Elles sont également limitées dans leur contenu, les motifs de recours étant restreints à certaines natures de charges ou litiges. Dans la majorité des cas, elles portent sur les risques de survenance de charges ou litiges liés à l'environnement.

Le montant résiduel cumulé des garanties de passif plafonnées accordées par ARKEMA s'élève à 95 millions d'euros au 31 décembre 2014 (96 millions d'euros au 31 décembre 2013). Il s'entend net des montants déjà provisionnés au bilan au titre des garanties de passif.

30.1.4 Engagements hors bilan liés au financement du Groupe

Ces engagements sont décrits dans la note C22 « Dettes financières » de l'annexe aux comptes consolidés.

30.1.5 Engagements hors bilan liés à BOSTIK

Arkema a remis le 18 septembre 2014 à la société Total S.A. une offre relative à l'acquisition de BOSTIK pour une valeur d'entreprise de 1,74 milliard d'euros. Le contrat d'acquisition a été signé le 3 décembre 2014 à l'issue de la procédure de consultation des instances représentatives du personnel de Total et de BOSTIK. La finalisation de l'acquisition a eu lieu le 2 février 2015.

30.2 ENGAGEMENTS REÇUS

Engagements reçus de Total en 2006

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés de Total ont consenti au profit d'ARKEMA certaines garanties ou ont pris certains engagements au profit d'ARKEMA (i) relatifs aux litiges en droit de la concurrence, (ii) en matière environnementale pour certains sites, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé, (iii) en matière fiscale et (iv) au titre de la Scission des Activités Arkema. Ces garanties et engagements sont décrits ci-après.

30.2.1 Garanties consenties par Total au titre des litiges relevant du droit de la concurrence

Afin de couvrir les risques éventuels afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe et aux États-Unis d'Amérique se rapportant à des faits antérieurs au 18 mai 2006 (ou, selon le cas, au 7 mars 2006), Total S.A. a consenti au profit d'Arkema, et Elf Aquitaine Inc. a consenti au profit d'Arkema Amériques SAS, des garanties dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

Objet des garanties

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la Garantie Arkema Européenne), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques

SAS et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union européenne pour violation des règles en matière d'ententes, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures, qui devraient être payés par Arkema ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales).

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la Garantie Arkema Américaine), Total S.A. s'est en outre engagée à indemniser Arkema à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales).

Dans le cadre de la cession des actions d'Arkema Delaware Inc. par Elf Aquitaine Inc. à Arkema Amériques SAS, Elf Aquitaine Inc. s'est engagée, par contrat en date du 7 mars 2006 (la Garantie Arkema Delaware), à indemniser Arkema Amériques SAS à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour une violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes qui aurait été commise avant le 7 mars 2006, ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales.

Arkema Amériques SAS a bénéficié d'une indemnisation de 19,3 millions de dollars US au titre de la Garantie Arkema Delaware. Au 31 décembre 2014, le solde du montant couvert par cette garantie s'élève à 873,7 millions de dollars US.

Enfin, Total S.A. a consenti à Arkema une garantie complémentaire en date du 15 mars 2006 (la Garantie Complémentaire Arkema Delaware) portant sur 90 % des sommes dues par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre de litiges en matière d'ententes aux États-Unis d'Amérique qui excéderaient le montant maximum couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware.

La Garantie Arkema Européenne, la Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont ci-après collectivement désignées les « Garanties » et individuellement désignées une « Garantie ».

Exclusions prévues par les Garanties

Sont notamment exclus du champ des Garanties :

- tout passif se rapportant à des faits postérieurs au 18 mai 2006 pour la Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine et au 7 mars 2006 pour la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware (en ce compris, pour les faits survenus pour la première fois avant cette date et s'étant poursuivis après celle-ci, la partie du passif correspondant à la période postérieure au 18 mai 2006 ou au 7 mars 2006, selon le cas) ;
- tout passif autre que celui résultant d'une infraction à des règles prohibant les ententes ;
- tout passif résultant d'une sanction infligée par une autorité établie en dehors de l'Union européenne (pour la Garantie Européenne) ou des États-Unis d'Amérique (pour les autres Garanties).

Association de Total à la gestion des litiges couverts par les Garanties

Les Garanties prévoient une procédure d'association de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine Inc., selon le cas, à la gestion des différents litiges objets de ces Garanties qui entraîne un certain nombre d'obligations pour Arkema et Arkema Amériques SAS, notamment l'obligation de notifier à Total S.A. ou à Elf Aquitaine Inc., selon le cas, tout événement intervenu dans le cadre des procédures couvertes par les Garanties ainsi que l'obligation de se conformer aux avis et instructions de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine Inc., selon le cas, au titre de ces procédures. Total S.A. ou Elf Aquitaine Inc., selon le cas, bénéficie en outre de la faculté d'assurer seule la conduite de la défense de l'entité du Groupe concernée. Le non-respect de ces obligations par Arkema ou Arkema Amériques SAS peut, comme indiqué ci-après, entraîner, dans certains cas, la déchéance de plein droit de la Garantie concernée.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Arkema Européenne, dont la franchise de 176,5 millions d'euros a été dépassée, a donné lieu à une indemnisation de Total S.A. d'un montant de 138,5 millions d'euros. La Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware ne comportent pas de franchise.

Garanties d'Arkema et d'Arkema Inc.

Arkema et Arkema Inc. se sont engagées à tenir Total S.A. quitte et indemne de tout passif couvert par les Garanties mais qui serait supporté, non pas par une entité du Groupe, mais par Total S.A. ou l'une de ses filiales à raison de faits imputables à une société du Groupe, que la responsabilité de Total S.A. ou de la filiale de Total S.A. ait été engagée à titre subsidiaire ou solidaire, ou encore à titre principal ou exclusif par rapport à l'entité du Groupe à qui les faits sont imputables.

Toutefois, cette indemnisation par Arkema ou Arkema Inc. sera réduite de l'indemnité corrélative qui aurait été effectivement payée par Total S.A. ou Elf Aquitaine Inc., selon le cas, au titre

de la Garantie correspondante si le passif avait été supporté par une société du Groupe. En conséquence, en cas de mise en œuvre de cette garantie d'Arkema ou d'Arkema Inc., cette société ne serait tenue d'indemniser Total S.A. qu'à hauteur de 10 % du montant des passifs supportés par Total S.A. ou l'une de ses filiales (étant précisé, s'agissant de la Garantie Arkema Européenne, qu'une telle limitation à 10 % ne trouvera à s'appliquer qu'à concurrence du montant ayant le cas échéant dépassé - la franchise - applicable à cette Garantie).

Durée des Garanties

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 18 mai 2006. La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 7 mars 2006.

La garantie d'Arkema est valable pour une durée de dix ans à compter du 18 mai 2006.

La garantie d'Arkema Inc. est valable pour une durée de dix ans à compter du 7 mars 2006.

Caducité des Garanties

Les Garanties deviendront caduques dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema (étant rappelé que les droits de vote sont plafonnés à 10 %, et 20 % en cas de droits de vote doubles, sauf si un acquéreur vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions d'Arkema à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions d'Arkema) ou si le Groupe transférerait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50 % de la valeur d'entreprise du Groupe à la date du transfert concerné.

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine seront caduques en cas de perte par Arkema du contrôle d'Arkema France.

La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware seront caduques en cas de perte par Arkema du contrôle d'Arkema Amériques SAS ou en cas de perte par Arkema Amériques SAS du contrôle d'Arkema Delaware Inc.

Enfin, chacune des Garanties deviendra caduque en cas de violation substantielle par le Groupe de ses engagements au titre de la Garantie concernée s'il n'est pas remédié à une telle violation 30 jours après l'envoi d'une notification écrite par le garant.

Dans tous ces cas de caducité, ne resteront couverts par les Garanties que les passifs des sociétés du Groupe couverts par les Garanties qui (i) seront le cas échéant devenus exigibles antérieurement à la date de caducité et (ii) auront fait l'objet d'une notification à Total S.A. ou à Elf Aquitaine Inc., selon le cas, avant cette date.

30.2.2 Engagements et garanties consentis au titre de Friches Industrielles

Afin de couvrir certains des risques afférents à certains sites industriels, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, situés en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé (les Friches Industrielles), des sociétés de Total S.A. ont consenti au profit d'Arkema ou de ses filiales des contrats de garanties et de prestations de services dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit :

Contrat relatif aux Friches Industrielles situées en France

Arkema France a conclu différents contrats avec des sociétés de Total, notamment Retia. En vertu de ces contrats, les sociétés de Total concernées assurent contre le paiement d'une somme forfaitaire déjà versée par Arkema France l'ensemble des obligations d'investigation, de remise en état et de surveillance susceptibles d'être mises à la charge d'Arkema France par les autorités administratives compétentes concernant des sites industriels situés en France dont l'exploitation a, pour la plupart d'entre eux, cessé. À cette fin, les contrats prévoient notamment (i), dans la majorité des cas, le transfert par Arkema France aux sociétés concernées de Total de la propriété des terrains des sites concernés, (ii) la substitution des sociétés concernées de Total à Arkema France en qualité de dernier exploitant en titre de ces sites chaque fois que cela est possible, (iii) l'exécution par les sociétés concernées de Total des obligations de remise en état des sites en question conformément aux règles en vigueur, et (iv) la garantie par ces sociétés des conséquences pécuniaires des recours qui pourraient être intentés contre Arkema France à raison de l'incidence de ces sites sur l'environnement.

Les conséquences envers les salariés et anciens salariés d'Arkema France et envers les tiers, en termes de santé publique ou de pathologies du travail, des activités industrielles anciennement exploitées par Arkema France et ses prédécesseurs sur les sites objets des contrats précités demeurent, dans la grande majorité des cas, de la responsabilité d'Arkema France.

Contrat relatif à la Friche Industrielle de Rieme en Belgique

Le 30 décembre 2005, Arkema France a cédé à la société Septentrion Participations, filiale de Total S.A., la totalité des actions qu'elle détient dans le capital social de la société de droit belge Resilium Belgium.

La société Resilium Belgium est propriétaire d'une Friche Industrielle située à Rieme en Belgique.

Compte tenu des charges futures pouvant résulter de la remise en état de la Friche Industrielle de Rieme, Arkema France a versé à la société Septentrion Participations une compensation financière. En contrepartie, Septentrion Participations s'est engagée à supporter l'ensemble des obligations de remise en état concernant le site de Rieme et à garantir Arkema France contre tous recours, actions et réclamations relatifs à Resilium Belgium, à ses actifs et ses passifs.

Contrat sur certaines Friches Industrielles situées aux États-Unis d'Amérique

En mars 2006, Arkema Amériques SAS a acquis auprès d'Elf Aquitaine Inc. et Arkema France la société Arkema Delaware Inc., qui regroupe la plupart des activités du Groupe aux États-Unis d'Amérique. Aux termes du contrat d'acquisition en date

du 7 mars 2006, entre Elf Aquitaine Inc., Legacy Site Services et Arkema Amériques SAS (le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware), Elf Aquitaine Inc. a capitalisé à hauteur de 270 millions de dollars US une nouvelle filiale, Legacy Sites Services LLC, destinée à prendre en charge, dans le cadre d'une garantie, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité des entités du Groupe couvertes par cette garantie à l'occasion de pollutions environnementales, y compris pour les dommages aux personnes et aux biens liés à ces pollutions. Cette garantie concerne 35 sites industriels fermés ayant été exploités ou détenus par le Groupe dans le passé et 24 sites appartenant à des tiers pour lesquels la responsabilité du Groupe est engagée du fait du stockage de déchets provenant de sites autres que les sites actuellement en exploitation. En échange de cette garantie, Arkema Amériques SAS a accordé à la société Legacy Sites Services LLC la gestion et le contrôle des opérations de nettoyage et de remise en état ainsi que la gestion des éventuelles procédures en responsabilités pour pollutions des sites concernés.

Sont exclus de cette garantie les sites exploités actuellement par le Groupe, les sites sur lesquels des déchets provenant des sites exploités actuellement par le Groupe ont été déposés, certains sites pour lesquels aucune activité de remise en état n'est en cours ou n'est prévue, ainsi que d'autres sites pour lesquels la responsabilité du Groupe pourrait être engagée pour pollutions de l'environnement. Ces autres sites incluent, notamment, des sites pour lesquels une activité de remise en état a été effectuée dans le passé et des sites pour lesquels les coûts potentiels de remise en état ou de responsabilité sont considérés comme faibles ou inexistantes sur la base des informations disponibles au jour de la signature des dites garanties. Arkema Amériques SAS a renoncé à tout recours contre la société Legacy Sites Services LLC, Total S.A. ou leurs filiales respectives, concernant les sites non couverts par la garantie.

La garantie de Legacy Sites Services LLC couvre les coûts de remise en état et de nettoyage des sols et des eaux souterraines, les coûts de procédure, les coûts liés aux accords transactionnels ainsi que les coûts de réparation des dommages causés aux personnes, aux biens et aux ressources naturelles. Par ailleurs, la garantie ne couvre pas, de manière générale, les cas de responsabilité qui ne sont pas liés à la remise en état des sites, notamment la responsabilité du fait des produits fabriqués sur lesdits sites, la responsabilité liée à certaines substances dangereuses et potentiellement dangereuses, notamment l'amiante ainsi que les responsabilités pénales.

La garantie décrite ci-dessus est limitée à 270 millions de dollars US. Le montant perçu par ARKEMA au titre de cette garantie s'élève à 82 millions de dollars US. Concomitamment au contrat d'acquisition et à la garantie décrits ci-dessus, Legacy Site Services LLC et Arkema Inc. ont conclu un accord complémentaire aux termes duquel Legacy Site Services LLC devra prendre en charge, selon les mêmes termes, pour les mêmes sites et suivant les mêmes exceptions, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité du Groupe au-delà de 270 millions de dollars US.

30.2.3 Garantie consentie par Total S.A. en matière fiscale

Afin de couvrir les risques fiscaux éventuels afférents aux activités transférées par le Groupe à Total et aux opérations de restructuration liées à la Scission des Activités Arkema, Total S.A.

a consenti au profit d'Arkema une garantie dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

Objet de la Garantie Fiscale

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la Garantie Fiscale), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema (i) des éventuels passifs fiscaux, douaniers ou parafiscaux non provisionnés dont le Groupe resterait redevable lorsque ces passifs résultent (x) des activités dans le secteur de la pétrochimie et des spécialités qui ont été transférées par le Groupe à Total et dont le fait générateur est antérieur à la date de ce transfert, ou (y) des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total, incluant notamment l'Apport-Scission Elf, l'Apport-Scission Total, la Fusion et certaines opérations préalables de reclassement de titres, (ii) des intérêts, amendes, pénalités, majorations ou autres charges y afférents, et (iii) à condition que Total S.A. ait donné son accord préalable avant leur engagement, des frais supportés par Arkema ou la société du Groupe concernée au titre de ces passifs.

En revanche, la Garantie Fiscale ne couvre pas les redressements afférents aux Activités Arkema (à l'exception des redressements pouvant affecter la société Arkema UK, comme il est indiqué ci-après) et dans la limite des dispositions particulières détaillées ci-après.

Association de Total S.A. à la gestion des litiges couverts par la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale prévoit une procédure obligeant Arkema à associer Total S.A. à la gestion des contrôles et des contentieux portant sur les passifs fiscaux couverts par la Garantie Fiscale. Cette procédure entraîne, notamment, l'obligation de notifier à Total S.A. tout événement susceptible de générer un passif couvert par la Garantie Fiscale ainsi que l'obligation de tenir compte des avis et instructions de Total S.A. dans la conduite de la défense des intérêts de la société du Groupe concernée. En cas de désaccord persistant sur la stratégie, les moyens, le mode ou la nature de la défense, la décision finale sera prise par Total S.A. Le non-respect de ses obligations par Arkema peut entraîner la déchéance de plein droit de la Garantie Fiscale.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Fiscale ne comporte ni franchise, ni seuil de déclenchement ou plafond.

Dans l'hypothèse où un passif ne pourrait pas être clairement rattaché aux activités du secteur de la pétrochimie et des spécialités transférées par le Groupe à Total par rapport aux Activités Arkema, Arkema et Total S.A. supporteront chacune 50 % dudit passif.

Dispositions particulières concernant certaines sociétés étrangères du Groupe

Les passifs fiscaux résultant des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total aux Pays-Bas qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise dont Arkema B.V. est la société mère sont exclus de la Garantie Fiscale. Les autres passifs fiscaux résultant de redressements qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise seront supportés par ces sociétés restées sous le contrôle de Total S.A.

La société Arkema UK bénéficiera d'une garantie en matière d'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni au titre des redressements l'affectant qui sont relatifs aux Activités Arkema. Cette garantie sera limitée au montant des déficits attribuables aux Activités Arkema qui ont été transférés par Arkema UK dans le cadre du group relief mis en place par la société Total Holdings UK pour les besoins de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni.

Paiement de l'indemnisation

Les passifs couverts par la Garantie Fiscale ne donneront lieu à indemnisation que s'ils sont définitivement déterminés par une décision exécutoire et non susceptible de recours.

Durée de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale expirera au terme d'un délai de deux mois suivant l'expiration de la période de prescription effectivement applicable aux passifs fiscaux garantis.

Bénéficiaire de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale ne peut être exclusivement invoquée que par Arkema ou, le cas échéant, par Arkema France en cas d'absorption d'Arkema par celle-ci.

30.2.4 Autres garanties consenties dans le cadre de la Scission des Activités Arkema

Dans le traité d'Apport-Scission Total, Total S.A. et Arkema se sont consentis des déclarations et garanties dont certaines sont liées à la séparation d'ARKEMA de Total.

Ce traité rappelle qu'au-delà des garanties et conventions conclues par des entités de Total décrites au présent paragraphe, Total S.A. ne confère aucune garantie, en particulier concernant la consistance du patrimoine et les activités de toutes les entités d'ARKEMA, ainsi que les passifs ou engagements attachés à ces entités ou activités, qu'Arkema déclare connaître, et dont Arkema devra faire son affaire, y compris en cas d'apparition de tout élément qui ne serait pas connu à la date du traité d'Apport-Scission Total, ou d'aggravation du montant des passifs ou engagements susvisés, sans que Total S.A. puisse être inquiétée ou recherchée par Arkema, sauf les cas éventuels de Recours Nouveaux tels que définis ci-après.

Déclarations et garanties relatives aux informations échangées dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema

Total S.A. et Arkema se sont consentis des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations qui ont été échangées entre elles dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema.

Déclarations et garanties relatives à des recours éventuels

Arkema a déclaré, reconnu et garanti, après que les diligences nécessaires et d'usage aient été effectuées, qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités d'ARKEMA, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité de Total ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (une Entité Total). Les recours, actions ou réclamations

mentionnés ci-dessus sont désignés ci-après le ou les Recours ARKEMA.

En conséquence, Arkema s'est engagée à tenir quitte et indemniser Total S.A. des conséquences pour toute Entité Total de tout Recours ARKEMA. Pour ce qui la concerne, Arkema a renoncé à tout Recours ARKEMA de sa part autre qu'un Recours Nouveau tel que défini ci-après.

L'engagement d'Arkema et la renonciation mentionnés dans les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux Recours ARKEMA éventuels qui seraient fondés sur des faits imputables à une Entité Total ou des motifs, dont aucune entité d'ARKEMA n'aurait connaissance à la date du traité d'Apport-Scission Total, ayant fait les diligences nécessaires et d'usage, mais seulement si, et dans la mesure où, ces faits ou motifs ne sont pas relatifs à la seule appartenance, antérieurement au 18 mai 2006, des sociétés d'ARKEMA à Total, ou au seul exercice de mandats sociaux ou de fonctions de direction exercés par des Entités Total au sein d'ARKEMA (le ou les Recours Nouveaux).

Symétriquement, Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités de Total, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité de Total ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (la ou les Entité(s) ARKEMA), à raison de la détention ou de l'exercice, par des entités d'ARKEMA, des sociétés ou activités reprises par Total avant le 18 mai 2006 (le ou les Recours Total).

Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'elle n'avait aucun Recours Total à raison des mandats sociaux ou fonctions exercés par des Entités ARKEMA au sein de Total, et a renoncé pour ce qui la concerne à tout Recours Total de sa part.

En conséquence, Total S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemniser Arkema des conséquences pour toute Entité ARKEMA de tout Recours Total.

Durée des garanties

Aucune indemnité au titre des garanties consenties dans le cadre du traité d'Apport-Scission Total ne sera due à l'expiration d'une durée de 10 ans à compter du 18 mai 2006.

Par ailleurs, le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware prévoit que Arkema Amériques SAS, qui est devenue une filiale de Arkema le 18 mai 2006, indemniserait Elf Aquitaine Inc., filiale de Total S.A., du montant de toute charge fiscale résultant du non-respect par Arkema Amériques SAS, Arkema Delaware Inc. et certaines des filiales de Arkema Delaware Inc. des déclarations et engagements prévus par le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware ou par le Tax Sharing Agreement en date du 1^{er} janvier 2001 conclu entre Total Holdings USA Inc. et certaines de ses filiales. De même, Elf Aquitaine Inc. indemniserait Arkema Amériques SAS du montant de toute charge fiscale résultant d'un tel non-respect par Elf Aquitaine Inc. En outre, aux termes du Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware, Elf Aquitaine Inc. et ses filiales américaines, d'une part, et Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales, d'autre part, seront responsables de leur part de l'impôt fédéral sur les résultats consolidés dus aux États-Unis d'Amérique pour la période antérieure au 7 mars 2006 (tel que décrit dans le Tax Sharing Agreement), dans la mesure où, pour cette période, Elf Aquitaine Inc. dépose une déclaration fiscale consolidée auprès des autorités fédérales américaines qui inclut Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales et où Elf Aquitaine Inc. s'acquitte des impôts dus au titre de cette déclaration. Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales seront tenues de payer ces montants à Elf Aquitaine Inc. Pour les périodes postérieures au 7 mars 2006, Arkema Delaware Inc. et ses filiales américaines seront tenues de déposer leurs propres déclarations fiscales indépendamment de Elf Aquitaine Inc. et de s'acquitter des impôts dus au titre de ces déclarations.

À l'exception des engagements ou garanties décrits dans la présente section, Total n'a pas consenti à ARKEMA d'autres engagements ou garanties du type de ceux mentionnés au premier paragraphe de cette section « Engagements reçus de Total en 2006 ».

NOTE 31 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	KPMG		Ernst & Young	
	Montant <i>(En millions d'euros)</i>		Montant <i>(En millions d'euros)</i>	
	2014	2013	2014	2013
AUDIT				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	2	2	2,1	2,1
> Émetteur	0,5	0,5	0,5	0,5
> Filiales intégrées globalement	1,5	1,5	1,6	1,6
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0,2	0,1	0,1	-
> Émetteur	0,1	-	0,1	-
> Filiales intégrées globalement	0,1	0,1	-	-
SOUS-TOTAL	2,2	2,1	2,2	2,1
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	-	-	0,2	-
TOTAL	2,2	2,1	2,4	2,1

En application d'une règle interne validée par le Comité d'audit, le montant des honoraires concernant les autres diligences et prestations directement liés à la mission de commissaire aux

comptes n'excédera pas 30 % des honoraires relatifs à la certification des comptes individuels et consolidés.

NOTE 32 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 13 janvier 2015, ARKEMA a réalisé une émission obligataire d'un montant de 700 millions d'euros à échéance 10 ans avec un coupon annuel de 1,50 %. Ce placement constitue la dernière étape du financement du projet d'acquisition de BOSTIK.

Le 30 janvier 2015, ARKEMA a annoncé le démarrage début 2015, avec succès, de son usine de Thiochimie en Malaisie. Cette nouvelle unité de taille mondiale, qui a représenté un investissement d'environ 200 millions d'euros, consolide la position de leader mondial d'ARKEMA dans la production de dérivés soufrés à forte valeur ajoutée et participera à son développement dans une zone en forte croissance, en particulier sur les marchés de la nutrition animale, de la pétrochimie et du raffinage.

Le 2 février 2015, ARKEMA a finalisé l'acquisition de BOSTIK. L'incidence de la consolidation de BOSTIK depuis le 1^{er} janvier 2014 est estimée à 1 533 millions d'euros sur le chiffre d'affaires et 158 millions d'euros sur l'EBITDA. Dans un marché des adhésifs en croissance régulière, la dynamique de développement de BOSTIK et les synergies identifiées entre les deux groupes

permettront à ARKEMA de continuer à renforcer son profil et sa résistance aux évolutions de l'environnement économique (pour plus de détails se référer au paragraphe 1 des Faits Marquants).

Le 17 février 2015, ARKEMA a annoncé avoir conclu un nouvel accord avec Jurong Chemical qui étend, jusqu'en janvier 2016, la période d'exercice par ARKEMA de son option pour augmenter sa participation dans Sunke et accéder à une capacité totale de production d'acide acrylique de 320 000 tonnes (pour plus de détails se référer au paragraphe 1 des Faits Marquants).

ARKEMA poursuit le renforcement de son pôle Matériaux Haute Performance avec l'acquisition finalisée le 2 mars 2015 de la société italienne Oxido, spécialisée dans la formulation des peroxydes organiques pour la réticulation des caoutchoucs synthétiques, qui réalise un chiffre d'affaires d'environ 20 millions d'euros. Cette acquisition qui présente des synergies importantes et le projet d'augmentation de capacités actuellement en cours en Chine et qui devrait démarrer début 2016, renforceront la position de premier plan d'ARKEMA dans les peroxydes organiques.

D. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2014

(a) Sociétés absorbées en 2014

(c) Sociétés acquises en 2014

(b) Sociétés consolidées pour la 1^{ère} fois en 2014

(d) Sociétés créées en 2014

Le pourcentage de contrôle ci-dessous indiqué correspond aussi au pourcentage d'intérêt.

Altuglas International Denmark A/S	Danemark	100,00	IG
Altuglas International Mexico Inc.	États-Unis	100,00	IG
Altuglas International SAS	France	100,00	IG
American Acryl LP	États-Unis	50,00	OC
American Acryl NA LLC	États-Unis	50,00	OC
Arkema	Corée du Sud	100,00	IG
Arkema	France	100,00	IG
Arkema Afrique SAS	France	100,00	IG
Arkema Amériques SAS	France	100,00	IG
Arkema Asie SAS	France	100,00	IG
Arkema BV	Pays-Bas	100,00	IG
Arkema Canada Inc.	Canada	100,00	IG
Arkema Changshu Chemicals Co. Ltd.	Chine	100,00	IG
Arkema Changshu Fluorochemical Co. Ltd.	Chine	100,00	IG
Arkema Chemicals India Private Ltd.	Inde	100,00	IG
Arkema China Investment Co. Ltd.	Chine	100,00	IG
Arkema Coating Resins Malaysia Sdn. Bhd.	Malaisie	100,00	IG
Arkema Coatings Resins UK	Grande Bretagne	100,00	IG
Arkema Co. Ltd.	Hong Kong	100,00	IG
Arkema Daikin Advanced Fluorochemicals Co. Ltd.	Chine	60,00	OC
Arkema Delaware Inc.	États-Unis	100,00	IG
Arkema Europe	France	100,00	IG
Arkema France	France	100,00	IG
Arkema GmbH	Allemagne	100,00	IG
Arkema Hydrogen Peroxide Co. Ltd. Shanghai	Chine	66,67	IG
Arkema Inc.	États-Unis	100,00	IG
Arkema Insurance Ltd (ex Arkema Re)	Irlande	100,00	IG
Arkema KK	Japon	100,00	IG
Arkema Ltd.	Grande Bretagne	100,00	IG
Arkema Mexico SA de CV	Mexique	100,00	IG

Nb : IG : consolidation par intégration globale.

OC : opérations conjointes - intégration des quotes-parts d'actifs, passifs, produits et charges

CE : coentreprises - consolidation par mise en équivalence.

IN : influence notable - consolidation par mise en équivalence.

Arkema Mexico Servicios SA de CV		Mexique	100,00	IG
Arkema PEKK Inc.		États-Unis	100,00	IG
Arkema Peroxides India Private Limited		Inde	100,00	IG
Arkema Pte Ltd.		Singapour	100,00	IG
Arkema Quimica Ltda		Brésil	100,00	IG
Arkema Quimica SA	(a)	Espagne	99,92	IG
Arkema Quimica SA (ex Arkema Coatings Resins SAU)		Espagne	99,92	IG
Arkema Rotterdam BV		Pays-Bas	100,00	IG
Arkema (Shanghai) Distribution Co. Ltd.		Chine	100,00	IG
Arkema Spar NL Limited Partnership		Canada	100,00	IG
Arkema sp Z.o.o		Pologne	100,00	IG
Arkema Srl		Italie	100,00	IG
Arkema Taixing Chemicals	(d)	Chine	100,00	IG
Arkema Thiochemicals Sdn. Bhd.		Malaisie	86,00	IG
Arkema Yoshitomi Ltd.		Japon	49,00	IN
Ceca Belgium		Belgique	100,00	IG
Ceca Italiana Srl		Italie	100,00	IG
Ceca LC		France	100,00	IG
Ceca SA		France	100,00	IG
Changshu Coatex Additives Co. Ltd.		Chine	100,00	IG
Changshu Haike Chemicals Co. Ltd.		Chine	49,00	IG
CJ Bio Malaysia Sdn. Bhd.		Malaisie	14,00	IN
Coatex Asia Pacific		Corée du Sud	100,00	IG
Coatex Central Eastern Europe sro		Slovaquie	100,00	IG
Coatex Inc.		États-Unis	100,00	IG
Coatex Latin America Industria e Comercio Ltda		Brésil	100,00	IG
Coatex Netherlands BV		Pays-Bas	100,00	IG
Coatex SAS		France	100,00	IG
Daikin Arkema Refrigerants Asia Ltd.		Hong Kong	40,00	CE
Daikin Arkema Refrigerants Trading (Shanghai) Co. Ltd.		Chine	40,00	CE
Delaware Chemicals Corporation		États-Unis	100,00	IG
Febex SA		Suisse	96,77	IG
Hebei Casda Biomaterials Co. Ltd.		Chine	100,00	IG
Ihsedu Agrochem Private Ltd.		Inde	24,90	IN
Maquiladora General de Matamoros SA de CV		Mexique	100,00	IG
Meglas		Italie	33,00	IN
Michelet Finance Inc.		États-Unis	100,00	IG
MLPC International		France	100,00	IG
Newspar		Canada	50,00	OC
Noble Synthetics Private Limited	(a)	Inde	100,00	IG
ODOR-TECH LLC		États-Unis	100,00	IG

Nb : IG : consolidation par intégration globale.

OC : opérations conjointes - intégration des quotes-parts d'actifs, passifs, produits et charges

CE : coentreprises - consolidation par mise en équivalence.

IN : influence notable - consolidation par mise en équivalence.

Oxochimie		France	50,00	OC
Ozark Mahoning Company		États-Unis	100,00	IG
Sartomer Asia Limited		Hong Kong	100,00	IG
Sartomer Guangzhou Chemical Co. Ltd.		Chine	100,00	IG
Sartomer Shanghai Distribution Company Limited		Chine	100,00	IG
Sartomer USA LLC	(a)	États-Unis	100,00	IG
Seki Arkema		Corée du Sud	51,00	IG
Shanghai Arkema Gaoyuan Chemicals Co. Ltd.		Chine	100,00	IG
Sunclear SA España		Espagne	99,92	IG
Sunclear		France	100,00	IG
Sunclear Srl		Italie	100,00	IG
Suzhou Hipro Polymers Co. Ltd.		Chine	100,00	IG
Taixing Sunke Chemicals	(c)	Chine	55,00	OC
Tamer Endustriyel Madencilik Anonim Sirketi	(b)	Turquie	50,00	IG
Turkish Products Inc.		États-Unis	100,00	IG
Vetek	(b)	Argentine	60,00	IG
Viking chemical company		États-Unis	100,00	IG

Nb : IG : consolidation par intégration globale.

OC : opérations conjointes - intégration des quotes-parts d'actifs, passifs, produits et charges

CE : coentreprises - consolidation par mise en équivalence.

IN : influence notable - consolidation par mise en équivalence.

4.4 INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA LIÉES À L'ACQUISITION DE BOSTIK

4.4.1 BASE DE PRÉPARATION – PRÉAMBULE

Le bilan pro forma consolidé condensé au 31 décembre 2014 et le compte de résultat pro forma consolidé condensé pour la période de douze mois clôturant au 31 décembre 2014 (ci-après les « Informations Financières Pro forma Consolidées Condensées ») qui suivent, sont présentés en millions d'euros. Ils reflètent l'acquisition par ARKEMA pour une valeur d'entreprise de 1,74 milliards d'euros de BOSTIK ainsi que les modalités de financement de cette acquisition telles que décrites dans le paragraphe 4.3.3.A du présent document de référence.

Les Informations Financières Pro Forma Consolidées Condensées ont été établies en application du règlement CE n° 809/2004 de la Commission européenne en utilisant la méthode de l'acquisition d'après les normes IFRS.

Les Informations Financières Pro Forma Consolidées Condensées ont été préparées sur la base :

- des états financiers annuels consolidés en IFRS d'ARKEMA au 31 décembre 2014 ;
- du bilan et compte de résultat combinés de BOSTIK au 31 décembre 2014 préparés comme décrit au paragraphe 4.4.3 du présent document de référence à partir des informations transmises par Total.

Les états financiers annuels consolidés d'ARKEMA en IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2014 ont fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes de la Société. Leur rapport « Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 » est présenté au paragraphe 4.3.1 du document de référence ; il ne comprend pas d'observation.

Le bilan et compte de résultat combinés de BOSTIK au 31 décembre 2014 n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité.

Sur la base des états financiers, compte de résultat et bilan combinés décrits ci-dessus, un certain nombre de retraitements, reclassements, détournages et ajustements pro forma (décrits aux paragraphes 4.4.3.5, 4.4.3.6 et 4.4.3.7 du présent document de référence) ont été effectués ; le résultat de ces travaux constitue les

« Informations Financières Pro Forma Consolidées Condensées ». Ces informations font l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes se trouvant en 4.4.4.

Le compte de résultat pro forma consolidé condensé est présenté comme si l'opération avait été réalisée dès le 1^{er} janvier 2014. Le bilan pro forma consolidé condensé est présenté comme si l'opération avait été réalisée le 31 décembre 2014.

Les Informations Financières Pro Forma Consolidées Condensées n'incluent aucune économie d'échelle qui pourrait être réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de synergies ou de réduction de coûts ; elles n'incluent pas d'autres éléments particuliers, tels que des coûts d'intégration ou de restructuration qui pourraient être supportés suite à l'acquisition.

Les Informations Financières Pro Forma Consolidées Condensées reposent sur les informations disponibles, des estimations et des hypothèses préliminaires estimées raisonnables par ARKEMA.

La différence entre le prix d'acquisition de BOSTIK et la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis ou assumés est présentée en goodwill au sein des actifs incorporels. L'affectation du prix d'acquisition sera finalisée après la date de réalisation de l'opération.

Les Informations Financières Pro Forma Consolidées Condensées au 31 décembre 2014 ont une valeur purement illustrative et, en raison de leur nature, traitent d'une situation hypothétique. Elles ne constituent en rien une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière du nouvel ensemble consolidé, qui aurait été obtenue si l'opération était intervenue le 31 décembre 2014 pour le bilan et le 1^{er} janvier 2014 pour le compte de résultat.

Par ailleurs ces Informations Financières Pro Forma Consolidées Condensées ne représentent pas nécessairement ce qui aurait été constaté dans les comptes consolidés du Groupe, si l'acquisition envisagée de BOSTIK avait été effectivement réalisée à une date antérieure. En aucun cas elles n'ont pour objectif de présenter ni ne peuvent être utilisées pour présumer de l'évolution future des comptes consolidés du Groupe.

4.4.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA CONSOLIDÉES CONDENSÉES

BILAN PRO FORMA CONSOLIDÉ CONDENSÉ AU 31 DÉCEMBRE 2014

	ARKEMA	BOSTIK	Ajustements Pro Forma	Bilan pro forma
<i>(En millions d'euros)</i>	Note 4.4.3.3	Notes 4.4.3.3, 4.4.3.4 et 4.4.3.5	Notes 4.4.3.6 et 4.4.3.7	
ACTIF				
Immobilisations incorporelles, valeur nette	1 094	367	793	2 254
Autres actifs non courants	2 589	339	-	2 928
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	3 683	706	793	5 182
Disponibilités et titres de placement court terme	1 151	362	(1 028)	485
Autres actifs courants	1 980	513	-	2 493
TOTAL ACTIFS COURANTS	3 131	875	(1 028)	2 978
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF				
Capitaux propres - Part du Groupe	3 529	836	(836)	3 529
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	44	2	-	46
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 573	838	(836)	3 575
Dette financière - part long terme	1 196	180	601	1 977
Autres passifs non-courants	914	189	-	1 103
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	2 110	369	601	3 080
Dettes financières - court terme	120	94	-	214
Autres passifs courants	1 011	280	-	1 291
TOTAL PASSIFS COURANTS	1 131	374	-	1 505

COMPTE DE RÉSULTAT PRO FORMA CONSOLIDÉ CONDENSÉ 2014

	ARKEMA	BOSTIK	Ajustements pro forma	Compte de résultat consolidé pro forma IFRS au 31 décembre 2014
<i>(En millions d'euros)</i>	Note 4.4.3.3	Notes 4.4.3.3, 4.4.3.4 et 4.4.3.5	Note 4.4.3.6 et 4.4.3.7	
Chiffre d'affaires	5 952	1 534	(16)	7 470
EBITDA	784	158	-	942
Résultat d'exploitation courant	447	117	-	564
Autres charges et produits	(83)	(15)	(5)	(103)
Résultat d'exploitation	364	102	(5)	461
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	1	-	-	1
Résultat financier	(74)	(13)	(11)	(98)
Impôts sur le résultat	(120)	(39)	5	(154)
Résultat net	171	50	(11)	210
Dont résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	4	-	-	4
Dont résultat net – part du Groupe	167	50	(11)	206

4.4.3 NOTES EXPLICATIVES AUX INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

4.4.3.1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les Informations Financières Pro Forma Consolidées Condensées ont été préparées et présentées selon les règles et méthodes comptables d'ARKEMA, comme décrites dans ses états financiers consolidés au 31 décembre 2014.

Les entités de BOSTIK sont consolidées dans le groupe Total, dont les principes comptables sont présentés dans ses états financiers consolidés du 31 décembre 2014. Ils ne présentent pas de divergence significative avec les principes comptables retenus par ARKEMA. Ainsi, l'information financière combinée de BOSTIK n'a pas été retraitée de manière significative au niveau des méthodes comptables en vue de l'établissement de l'information financière consolidée pro forma.

Il est à noter que la présentation du compte de résultat retenue par Total a été retraitée afin d'être homogène avec celle appliquée par ARKEMA. D'autres retraitements complémentaires pourraient survenir une fois l'acquisition achevée.

4.4.3.2 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

L'opération et ses modalités de financement sont décrites aux paragraphes 1.1.2.2 et 1.1.2.3 du présent document de référence.

4.4.3.3 BASES DE PRÉSENTATION ET CONVERSION

- Le bilan et le compte de résultat historiques d'ARKEMA présentés pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 proviennent des états financiers consolidés audités du Groupe en millions d'euros.
- Les compte de résultat et bilan combinés de BOSTIK au 31 décembre 2014 sont présentés en millions d'euros et proviennent des compte de résultat et bilan communiqués par Total en milliers de dollars US convertis respectivement au cours moyen 1 € = 1,3285 dollar US et au taux de clôture 1 € = 1,2141 dollar US.

4.4.3.4 PRINCIPES DE PRÉPARATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES DE BOSTIK PAR TOTAL

Dans la perspective de la cession de BOSTIK, Total a communiqué des informations financières sur le périmètre des activités cédées. Ces informations consistent en un bilan combiné au 31 décembre 2014 ainsi qu'en un compte de résultat combiné pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Total a publié des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, qui ont été établis suivant les normes comptables IFRS et leurs interprétations publiées par l'IASB telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les informations financières sur BOSTIK ont été élaborées par Total à partir de ses états financiers consolidés de la façon suivante :

- combinaison ligne à ligne des actifs/passifs ainsi que des revenus/charges des activités cédées ;
- enregistrement d'ajustements destinés à présenter les activités cédées comme si ces activités avaient été conduites de façon autonome par rapport à Total ; et
- élimination des transactions réalisées entre entités du périmètre des activités cédées.

4.4.3.5 RETRAITEMENTS, RECLASSEMENTS ET DÉTOURAGES RÉALISÉS SUR LES COMPTES COMBINÉS DE BOSTIK

Des retraitements ont été réalisés sur les comptes combinés de BOSTIK afin d'être homogène avec la présentation du bilan et compte de résultat d'ARKEMA.

A. Au bilan

Les détournages du bilan concernent :

- une entité du Groupe Bostik non reprise dans le cadre de l'opération ; et
- une estimation de la provision pour engagements sociaux non reprise dans le cadre de l'opération, relative à une partie des engagements de Bostik Ltd. conservée par Total.

Les retraitements concernent :

- la comptabilisation des amortissements corporels, incorporels de l'activité BOSTIK et l'effet impôt du 4^{ème} trimestre 2014. En effet conformément à IFRS5 Total avait arrêté d'amortir dans ses comptes consolidés les actifs corporels et incorporels de l'activité BOSTIK à partir du 4^{ème} trimestre 2014 ;
- la prise en compte du remboursement par Total de l'intégralité du CIR et CICE, soit 8,1 millions d'euros, intervenant avant le closing de l'acquisition de BOSTIK par ARKEMA ;
- une mise à jour des engagements sociaux afin de tenir compte des hypothèses de taux d'actualisation retenues par ARKEMA au 31 décembre 2014.

B. Au compte de résultat

Des reclassements ont été effectués sur le compte de résultat de BOSTIK afin d'être homogène avec la présentation du compte de résultat ARKEMA (reclassement de l'escompte en réduction du chiffre d'affaires, reclassement de la CVAE en impôt...).

Le détournage du compte de résultat concerne les produits et charges d'une entité du Groupe Bostik, non reprise dans le cadre de l'opération.

Les retraitements concernent principalement :

- la comptabilisation des amortissements corporels, incorporels de BOSTIK pour le 4^{ème} trimestre 2014 (avec l'effet impôt), Total ayant cessé d'amortir dans ses comptes consolidés les actifs corporels et incorporels à compter du 1^{er} octobre 2014 ;
- la comptabilisation d'une charge d'impôt sur les sociétés, qui n'existait pas dans le cadre de l'intégration fiscale allemande de Total.

4.4.3.6 OPÉRATIONS INTER GROUPES

Les ventes d'ARKEMA à BOSTIK ont été éliminées à hauteur de 16 millions d'euros dans le compte de résultat de l'année 2014. La marge concernée est non significative et n'a pas été retraitée.

4.4.3.7 AJUSTEMENTS PRO FORMA LIÉS À L'ALLOCATION DU PRIX D'ACQUISITION ET AU FINANCEMENT

A. Ajustements pro forma liés à l'allocation du prix d'acquisition

Les montants sont estimés en millions d'euros.

Valeur nette comptable des capitaux propres – part du Groupe acquis au 31 décembre 2014 : 836.

Prix d'acquisition : 1 629.

Écart d'acquisition préliminaire : 793.

Le prix d'acquisition de 1 629 millions d'euros a été déterminé sur la base de la valeur d'entreprise de 1,74 milliards d'euros, correspondant à 11 fois l'EBITDA, ajustée conformément aux modalités de l'Offre d'Acquisition.

Étant donné le calendrier de l'acquisition, les actifs acquis et les passifs repris de BOSTIK sont reflétés dans le bilan pro forma condensé consolidé au 31 décembre 2014 à leur valeur comptable historique, telle que présentée dans l'information financière combinée de BOSTIK au 31 décembre 2014 ; la détermination du montant du goodwill est donc provisoire. Conformément à IFRS3 Révisé, le Groupe disposera d'un an à compter de la date d'acquisition pour procéder à l'allocation de l'écart d'acquisition et donc à la détermination finale du goodwill : certains actifs amortissables identifiables acquis pourront être réévalués. Les résultats opérationnels futurs du Groupe pourront donc être impactés par les charges d'amortissement relatives à ces actifs identifiables acquis.

B. Ajustements pro forma sur le bilan pro forma consolidé condensé en IFRS

B.1 Ajustements pro forma liés au financement

Le financement de l'opération a été réalisé de la manière suivante :

- un financement hybride, comptabilisé dans les capitaux propres, a été mis en place en octobre 2014 pour un montant net de 689 millions d'euros ;
- une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription a été réalisée en décembre 2014 pour un montant net de 339 millions d'euros ;

- le solde du financement a été obtenu via une émission obligataire senior finalisée en janvier 2015 d'un montant net total de 691 millions d'euros, dont 614 millions sont utilisés pour financer l'opération d'acquisition de BOSTIK.

B.2 Effet sur la trésorerie

L'effet de l'acquisition sur la trésorerie dans le bilan pro forma consolidé condensé se présente de la façon suivante (en millions d'euros) :

- prix d'acquisition décaissé : (1 629) ;
- frais d'acquisition (y compris les frais financiers liés à la mise en place du crédit relais) : (13) ;
- total : (1 642).

Financement :

- augmentation de capital net des frais : 339 ;
- financement hybride net de la prime d'émission et des frais de mise en place : 689 ;
- émission obligataire senior : 614 ;
- total : 1 642 ;

TOTAL NET : 0.

Certains frais d'acquisition ont déjà été comptabilisés dans les comptes d'ARKEMA au 31 décembre 2014.

C Ajustements pro forma sur les comptes de résultat pro forma consolidés condensés en IFRS

C.1 Ajustements pro forma liés aux frais d'acquisition

Les frais résiduels d'acquisition sont estimés à 5 millions d'euros.

C.2 Ajustements pro forma liés aux frais financiers

Les charges financières liées au montant utilisé de l'émission obligataire senior pour le financement de l'acquisition ont été comptabilisées dans le compte de résultat pro forma du 31 décembre 2014 pour un montant de 11 millions d'euros (hors effet impôt).

C.3 Effet impôt

Le taux moyen d'imposition d'ARKEMA (30,00 %) a été retenu pour calculer l'effet impôt des ajustements pro forma.

4.4.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Arkema S.A.

Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes

Capital social : € 728 226 950

Rapport sur les informations financières pro forma consolidées condensées

Au Président-Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur le bilan pro forma consolidé condensé au 31 décembre 2014 et le compte de résultat pro forma consolidé condensé pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 de la société Arkema S.A. (les « Informations Financières Pro Forma Consolidées Condensées ») inclus dans la partie 4.4 du document de référence de la société daté du 30 mars 2015. Ces Informations Financières Pro Forma Consolidées Condensées ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'acquisition par Arkema S.A. des entités Bostik ainsi que les modalités de financement de cette acquisition (ensemble, les « Opérations ») auraient pu avoir sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 et le compte de résultat consolidé de la société Arkema S.A. pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, si les Opérations avaient pris effet au 31 décembre 2014 s'agissant du bilan pro forma consolidé condensé et au 1er janvier 2014 s'agissant du compte de résultat pro forma consolidé condensé. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si les Opérations étaient survenues à une date antérieure à celle de leur survenance réelle ou envisagée.

Ces Informations Financières Pro Forma Consolidées Condensées ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) n°809/2004 (et des recommandations ESMA) relatives aux informations pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) n°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des Informations Financières Pro Forma Consolidées Condensées.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous-jacentes à l'établissement des Informations Financières Pro Forma Consolidées Condensées, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces Informations Financières Pro Forma Consolidées Condensées ont été établies concordent avec les documents sources tels que décrits dans les notes annexes aux Informations Financières Pro Forma Consolidées Condensées, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la Direction de la société Arkema S.A. pour collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires.

A notre avis :

- les Informations Financières Pro Forma Consolidées Condensées ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du document de référence auprès de l'AMF et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Paris La Défense, le 30 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jacques-François Lethu François Quédiniac

Associé Associé

ERNST & YOUNG Audit

Valérie Quint

Associé

4.5 ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

4.5.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

KPMG Audit*Département de KPMG SA*

1, cours Valmy

92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons

92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale de Versailles

Arkema

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Arkema, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note B.1 de l'annexe aux comptes annuels « Titres de participation » précise que la valeur d'utilité des titres de participation s'apprécie par référence soit à la quote-part de la situation nette détenue, soit à une valorisation externe ou à des flux futurs de trésorerie actualisés si ces méthodes fournissent une information plus pertinente que la quote-part de la situation nette détenue. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus. Nous avons également vérifié que la note D.1 de l'annexe aux comptes annuels « Immobilisations financières » fournit une information appropriée.
- la note B.8 de l'annexe aux comptes annuels « Engagements de retraite et avantages similaires » précise les modalités d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées et à apprécier les hypothèses retenues. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations. Nous avons également vérifié que la note D.5 de l'annexe aux comptes annuels « Provisions pour risques et charges » fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense, le 4 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Jacques-François Lethu

François Quédiniac

ERNST & YOUNG Audit

Valérie Quint

4.5.2 COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2014

BILAN

(En millions d'euros)

		31/12/2014		31/12/2013	
ACTIFS	Note	Bruts	Amortissements et Dépréciations	Nets	Nets
Titres de participation	D 1	3 356	1 665	1 691	1 594
Autres immobilisations financières	D 1	1 852	-	1 852	1 145
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		5 208	1 665	3 543	2 739
Avances et acomptes versés sur commandes		0	-	0	0
Créances clients et taxes	D 2	13	-	13	11
Créances diverses	D 2	128	-	128	119
Comptes courants avec les filiales	D 2	423	-	423	76
Actions propres	D 2	3	-	3	12
Trésorerie et équivalents de trésorerie		-	-	0	-
TOTAL ACTIF CIRCULANT		567	-	567	218
Prime et Frais émission	D 2	13	-	13	4
Charges constatées d'avance		0	-	0	0
TOTAL ACTIF		5 788	1 665	4 123	2 961

PASSIF		31/12/2014	31/12/2013
Capital social		728	630
Primes d'émission, de fusion et d'apport		1 093	869
Réserve légale		63	61
Report à nouveau		0	(148)
Résultat de l'exercice		189	212
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	D 3	2 073	1 624
AUTRES FONDS PROPRES	D 4	700	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	D 5	51	46
Emprunts Obligataires et dettes financières diverses	D 6	1 162	1 158
Comptes courants avec les filiales	D 8	0	0
Dettes fournisseurs	D 8	14	8
Dettes fiscales et sociales	D 8	6	6
Dettes diverses	D 8	117	119
TOTAL DETTES		1 299	1 291
TOTAL PASSIF		4 123	2 961

COMPTE DE RÉSULTAT

(En millions d'euros)

	2014	2013*
Prestations facturées aux entreprises liées	15	13
Autres achats et charges externes	(11)	(9)
Impôts et taxes	(2)	(3)
Charges de personnel	(11)	(9)
Autres produits d'exploitation	0	0
Dotations et reprises aux provisions pour risques et charges d'exploitation	(12)	2
Résultat d'exploitation	(21)	(6)
Dividendes sur participations	81	203
Produits d'intérêts	51	39
Charges d'intérêts	(51)	(39)
Gains (pertes) de change nets	0	0
Dotations et reprises pour dépréciations de titres de participation	98	(16)
Dotations et reprises aux provisions pour risques et charges financiers	(1)	(0)
Résultat financier	178	187
Résultat Courant	157	181
Dotations et reprises aux provisions exceptionnelles	6	(6)
Autres produits exceptionnels	0	0
Charges et produits sur opérations en gestion	(2)	11
Résultat exceptionnel	4	5
Impôt sur les bénéfices	28	26
Résultat net	189	212

* La charge de 2M€ liée à la livraison des plans d'actions de performance définitivement attribués au personnel d'Arkema SA a été reclassée du résultat exceptionnel vers le résultat d'exploitation conformément aux préconisations des organismes de normalisation comptable.

TABLEAU DE FINANCEMENT

(En millions d'euros)	2014	2013
Résultat Net	189	212
Variation des provisions	6	4
Variation des dépréciations	(98)	16
Plus ou moins values sur cessions d'actifs	0	0
Marge Brute d'Autofinancement	97	232
Variation du Besoin en Fonds de roulement	(8)	11
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	88	243
Coût d'acquisition des titres	0	0
Variation des Prêts	(706)	(153)
Cession des titres	0	0
Flux de trésorerie provenant de (affecté aux) opérations d'investissements	(706)	(153)
Augmentation des Emprunts	4	149
Augmentation des Autres Fonds Propres	700	0
Variation de capital et autres éléments de situation nette	378	6
Distribution de dividendes aux actionnaires	(117)	(113)
Flux de trésorerie provenant de (affecté aux) opérations de financement	965	42
Variation de la trésorerie nette	347	132
Trésorerie nette à l'ouverture *	76	(56)
Trésorerie nette à la clôture *	423	76

* y compris les comptes courants avec les filiales

RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capital en M€	Capitaux propres autres que le capital hors résultat en M€	Valeur brute comptable des titres détenus en M€	Valeur nette comptable des titres détenus en M€	Nombre de titres détenus	Quote-part du capital (en %)	Prêts, Avances & C/C Valeur Brute en M€	Montant des avals & cautions donnés par la Société en M€	CA HT de l'exercice 2014 ⁽¹⁾ en M€	Résultat net de l'exercice 2014 ⁽¹⁾ en M€	Dividendes encaissés par la Société en M€
Filiales Françaises											
Arkema France 420, rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes CEDEX	270	- 120	2 023	377	1 584 253	99,99	2 253	900	2 586	6	-
Arkema Amériques SAS 420, rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes CEDEX	1 049	620	1 044	1 044	104 354 000	99,46	-	-	-	145	68
Arkema Europe SA 420, rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes CEDEX	548	53	188	188	12 370 920	34,32	-	-	-	10	-
Arkema Asie SAS 420, rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes CEDEX	120	133	71	71	39 420	59,40	-	-	-	(4)	13
Arkema Afrique SAS 420, rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes CEDEX	30	(16)	30	12	300 370	100,00	-	-	-	(2)	-
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATIONS			3 356	1 691			2 253	900	2 586	154	81

(1) Comptes non encore approuvés par l'assemblée générale.

4.5.3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ

A.	FAITS MARQUANTS	258
B.	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	258
C.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	260
D.	NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	261
NOTE 1	Immobilisations financières	261
NOTE 2	Actif circulant	261
NOTE 3	Capitaux propres	263
NOTE 4	Autres fonds propres	264
NOTE 5	Provisions pour risques et charges	264
NOTE 6	Emprunts obligataires et dettes financières diverses	265
NOTE 7	Billets de trésorerie	265
NOTE 8	Dettes	265
NOTE 9	Informations sur les postes concernant les entreprises liées	266
NOTE 10	Résultat financier	266
NOTE 11	Impôt sur les bénéfices	266
NOTE 12	Situation fiscale différée	266
NOTE 13	Plan d'attribution gratuite d'actions et de stocks options	267
NOTE 14	Engagements hors bilan	270
NOTE 15	Effectifs	274
NOTE 16	Transactions avec les parties liées	274

A. FAITS MARQUANTS

- Le 19 septembre 2014, ARKEMA a annoncé un projet d'acquisition de BOSTIK, n° 3 mondial des adhésifs avec un chiffre d'affaires réalisé en 2014 de 1,53 milliard d'euros et 4 900 collaborateurs. Cette acquisition, réalisée sur la base d'une valeur d'entreprise de 1,74 milliard d'euros, est financée par Arkema S.A. au travers d'une émission d'obligations hybrides perpétuelles pour un montant brut de 700 millions d'euros réalisée en octobre 2014, d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant brut de 350 millions d'euros réalisée en décembre 2014, et par une partie de l'émission obligataire senior de 700 millions d'euros réalisée en janvier 2015.
- L'acquisition a été finalisée le 2 février 2015.
- En avril 2014, Arkema S.A. a réalisé avec succès sa quatrième augmentation de capital réservée aux salariés au prix de souscription de 64,19 euros par action. 491 502 actions ont été souscrites pour un montant total net de frais de 31 millions d'euros. (cf. note 3).
- Le 29 octobre 2014, ARKEMA a mis en place, une ligne de crédit multidevises syndiquée de 900 millions d'euros contre 700 millions d'euros précédemment. Cette ligne a une durée de 5 ans avec une possibilité d'extension pour une ou deux années à l'option des banques. (cf. note 14.1).

B. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

- Les comptes annuels d'Arkema S.A. ont été établis sous la responsabilité du Président-directeur général d'Arkema S.A. et ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 4 mars 2015.
- Les comptes annuels d'Arkema S.A. ont été établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, étant précisé que la présentation du bilan et du compte de résultat a été adaptée à l'activité de holding de la Société.
- Les conventions générales comptables françaises ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
 - continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices.
- La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.
- Les principales règles et méthodes comptables appliquées par la Société sont présentées ci-dessous.

1. TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Les frais d'acquisition de titres sont portés en charges lorsqu'ils sont encourus.

La valeur d'utilité s'apprécie par référence à la quote-part de situation nette détenue. Toutefois, la valeur d'utilité des participations détenues peut être appréciée par référence à une valorisation externe ou par référence à des flux futurs de trésorerie actualisés lorsque ces méthodes fournissent une information plus pertinente que la quote-part de situation nette détenue.

2. FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les frais d'augmentation de capital sont comptabilisés en diminution de la prime d'émission conformément à l'option permise par l'avis 2000D du 21 décembre 2000 du comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité (CNC).

3. CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les créances libellées en devises ont été revalorisées au cours du 31 décembre.

4. ACTIONS PROPRES

Les actions propres détenues par Arkema S.A. sont comptabilisées à leur prix d'achat en actif circulant. Elles sont évaluées selon la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS). Les actions propres sont normalement dépréciées en fonction de la moyenne du cours de bourse du dernier mois précédant la clôture. Par exception et conformément à l'avis du CNC n° 2008-17 du 6 novembre 2008, ces actions ne sont pas dépréciées en fonction de la valeur du marché lorsqu'elles ont été affectées à un plan, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés et de la provision pour risque constatée au passif.

Les actions propres affectées initialement à la couverture de plans d'attributions sont reclassées en immobilisations financières dans un sous-compte « actions propres pour annulation » lorsqu'une décision d'annulation est prise ; elles sont alors comptabilisées à leur valeur nette comptable à la date de changement d'affectation.

5. EMPRUNT OBLIGATAIRE

L'emprunt obligataire est comptabilisé au passif du bilan pour sa valeur nominale.

Les frais d'émission et la prime d'émission (si le prix d'émission est inférieur à la valeur nominale) sont inscrits à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique. Toutefois, lorsque le prix d'émission est supérieur à la valeur nominale, l'écart entre le prix d'émission et la valeur nominale, après imputation des frais d'émission, est comptabilisé au passif dans la rubrique *Emprunt obligataire*.

Les frais d'émission sont constitués de frais bancaires facturés lors de la mise en place de l'emprunt et d'honoraires de conseil qui sont étalés sur la durée de l'emprunt suivant la méthode du taux d'intérêt effectif, la charge correspondante étant comptabilisée en résultat d'exploitation.

La prime d'émission est amortie sur la durée de l'emprunt suivant la méthode du taux d'intérêt effectif, la charge correspondante étant enregistrée en résultat financier. Si le prix d'émission est supérieur à la valeur nominale, la même méthode est appliquée pour l'amortissement de l'écart entre le prix d'émission et la valeur nominale, le produit correspondant étant enregistré en résultat financier.

Le taux d'intérêt effectif correspond au taux d'intérêt qui, lorsqu'il est utilisé pour déterminer la valeur actualisée du flux des sorties futures de trésorerie jusqu'à la date d'échéance, aboutit à la valeur comptable constatée initialement au titre de l'emprunt.

6. OBLIGATIONS HYBRIDES PERPÉTUELLES OU TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE (TSDI)

Les instruments du type TSDI dont le remboursement reste sous le contrôle exclusif de l'émetteur sont enregistrés en « Autres fonds propres ».

Les frais et la prime liés à l'émission des titres subordonnés seront comptabilisés à l'actif du bilan en charges à répartir et seront amortis sur la durée de la tranche à laquelle ils se rapportent.

La charge résultant de l'étalement des frais d'émission est comptabilisée en résultat d'exploitation, directement par le crédit du compte frais d'émission des emprunts (seul le montant net apparaît au bilan).

Les dotations aux amortissements des primes d'émission sont comptabilisées en charges financières, directement par le crédit du compte primes d'émission des obligations (seul le montant net des primes apparaît au bilan).

Les intérêts courus non échus sont comptabilisés en emprunts et dettes financières divers.

La charge d'intérêts annuelle relative à ces instruments est enregistrée en charge financière dans le compte de résultat.

7. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

7.1 Option de souscription d'actions

Les options de souscriptions d'actions sont comptabilisées lors de la levée des options en tant qu'augmentation de capital pour un montant correspondant au prix de souscription versé par leurs détenteurs. L'écart entre le prix de souscription et la

valeur nominale de l'action constitue, le cas échéant, une prime d'émission.

7.2 Attribution gratuite d'actions

Les actions d'Arkema S.A. seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition sous réserve des conditions de présence et, le cas échéant, de performances, fixées par le Conseil d'administration.

7.2.1 Emission d'actions nouvelles

Lorsque l'attribution gratuite d'actions s'effectue par émission d'actions nouvelles, l'augmentation de capital par incorporation de réserves du montant du nominal des actions créées est constatée dans les comptes à la fin de la période d'acquisition fixée.

7.2.2 Rachat d'actions existantes

Lorsque l'attribution gratuite d'actions s'effectue par rachat d'actions existantes (suivant une décision du Conseil d'administration prise pour le plan considéré), une provision pour risque représentative de l'obligation de livrer les titres est constituée à la clôture de l'exercice pour le prix probable d'acquisition, évalué par référence au cours de bourse de clôture si les actions n'ont pas encore été achetées, ou pour la valeur nette comptable des actions propres si celles-ci sont déjà rachetées ; lors de la livraison à la fin de la période d'acquisition, le prix de rachat par la Société des actions attribuées est constaté en charge exceptionnelle avec reprise concomitante de la provision pour risque antérieurement constatée. Cependant, il faut noter que la charge liée à la livraison des plans d'actions de performance définitivement attribués au personnel d'Arkema S.A. est reclassée du résultat exceptionnel vers le résultat d'exploitation.

La constitution de la provision pour risque est étalée sur la période d'acquisition des droits et prend en compte, le cas échéant, un facteur de probabilité de réalisation des conditions de présence et de performance fixée par le Conseil d'administration.

7.3 Contribution sur les options de souscription ou d'achat d'actions et sur les attributions gratuites d'actions

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 (loi^o 2007-1786 du 19 décembre 2007) a institué une contribution patronale sur les options de souscription ou d'achat d'actions et sur les attributions gratuites d'actions, au profit des régimes obligatoires d'assurance maladie dont relèvent les bénéficiaires. Cette contribution est versée dans le mois qui suit la décision d'attribution des options ou des actions gratuites.

Pour les options de souscriptions ou d'achat d'actions, la contribution s'applique, au choix de la Société, sur une assiette égale, soit à la juste valeur des options telle qu'elle est estimée pour l'établissement des comptes consolidés, soit à 25 % de la valeur des actions sur lesquelles portent ces options à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour les attributions gratuites d'actions, la contribution s'applique, au choix de la Société, sur une assiette égale, soit à la juste valeur des actions telle qu'elle est estimée pour l'établissement des comptes consolidés, soit à la valeur des actions à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Le choix de l'assiette est exercé pour la durée de l'exercice.

8. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES SIMILAIRES

Arkema S.A. a octroyé à certains personnels le bénéfice de régimes supplémentaires de retraite ainsi que des avantages autres que les retraites (indemnités de départ à la retraite, médailles du travail et gratifications d'ancienneté, prévoyance, cotisations aux mutuelles).

Ces engagements sont comptabilisés par le biais de provisions pour risques et charges.

Le montant de la provision correspond à la valeur actuarielle des droits acquis par les bénéficiaires à la clôture de l'exercice.

L'évaluation des engagements, selon la méthode des unités de crédit projetées, intègre principalement :

- un taux d'actualisation financière, fonction de la durée des engagements (1,5 % au 31 décembre 2014 contre 3,2 % au 31 décembre 2013) ;
- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel et de progression des dépenses de santé.

Les écarts actuariels sont constatés en totalité dans le résultat.

9. INTÉGRATION FISCALE

Les conventions d'intégration fiscale signées entre Arkema SA et les sociétés participantes se réfèrent au principe de neutralité suivant lequel chaque filiale intégrée doit constater dans ses comptes pendant toute la durée d'intégration dans le groupe d'intégration fiscale une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés (IS) et de contributions additionnelles, analogue à celle ou celui qu'elle aurait constaté si elle n'avait pas été intégrée.

Comptablement, Arkema S.A. constate :

- en « créances diverses » par contrepartie du compte d'impôt sur les bénéfices, le montant d'impôt dû par les sociétés bénéficiaires membres de l'intégration fiscale ;
- en « dettes diverses » par contrepartie du compte d'impôt sur les bénéfices, le montant de l'impôt dû par l'intégration fiscale.

En outre, conformément à l'avis 2005-G du comité d'urgence du CNC, Arkema S.A. ne comptabilise pas de provision pour impôt car, en application de la convention d'intégration, les économies d'impôt procurées par les filiales intégrées restent acquises à la société tête de groupe même lorsque lesdites filiales sortent du périmètre d'intégration.

C. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Arkema S.A. a réalisé le 13 janvier 2015 une émission obligataire de 700 millions d'euros à échéance 10 ans avec un coupon annuel de 1,5 %. Ce placement constitue la dernière

étape du financement de l'acquisition de BOSTIK qui a été finalisée le 2 février 2015.

D. NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Les données présentées dans les notes annexes aux comptes sociaux sont exprimées en millions d'euros (sauf mention contraire).

NOTE 1 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

1.1 TITRES DE PARTICIPATION

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	31/12/2014
Valeur brute	3 356	-	-	3 356
Dépréciation	(1 762)	(3)	100	(1 665)
VALEUR NETTE	1 594	(3)	100	1 691

Les variations du poste « titres de participation » résultent de :

- la dotation de la provision pour dépréciation des titres d'Arkema Afrique pour 3 millions d'euros ;
- la reprise de la provision pour dépréciation des titres d'Arkema France à hauteur de 100 millions d'euros.

1.2 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Arkema S.A. a reversé à sa filiale Arkema France les fonds reçus des différentes émissions obligataires (cf. note D4 et note D6) sous la forme de prêts de mêmes maturités et de mêmes taux effectifs.

Le montant total de ces prêts hors intérêts courus au 31 décembre 2014 s'élève à 1 830 millions d'euros.

NOTE 2 ACTIF CIRCULANT

2.1 VENTILATION DE L'ACTIF CIRCULANT

Les échéances des créances détenues par la Société au 31 décembre 2014 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	Montant brut	dont à 1 an au plus	dont à plus d'1 an
Créances d'exploitation et taxes	16	16	-
Avances de trésorerie aux filiales ⁽¹⁾	423	423	-
Créances diverses ⁽²⁾	128	54	74
TOTAL	567	493	74

(1) Compte-courant avec Arkema France.

(2) Ces créances représentent principalement des créances d'impôt.

2.2 ACTIONS PROPRES

Au 31 décembre 2014, Arkema S.A. détient 55 014 actions propres comptabilisées pour un montant total de 3 millions d'euros. Ces actions sont affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions (cf. note D13).

Aucune dépréciation n'a donc été constatée au 31 décembre 2014.

2.3 PRIMES ET FRAIS SUR ÉMISSIONS OBLIGATAIRES

Les montants suivants ont été inscrits sur ce compte :

	31/12/2013	Augmentation	Diminution	31/12/2014
Emprunts Obligataires				
Primes d'émission	2,0		0,4 ⁽¹⁾	1,6
Frais d'émission	2,3		0,5 ⁽¹⁾	1,8
SOUS-TOTAL	4,3	0	0,9	3,4
Obligations Hybrides Perpétuelles				
Primes d'émission		7,1 ⁽²⁾	0,2 ⁽¹⁾	6,9
Frais d'émission		2,8 ⁽²⁾	0,1 ⁽¹⁾	2,7
SOUS-TOTAL	0,0	9,9	0,3	9,6
TOTAL	4,3	9,9	1,2	13,0

(1) Amortissement de l'exercice.

(2) Primes et frais d'émission de l'exercice liés à l'émission d'obligations hybrides perpétuelles pour un montant brut de 700 millions d'euros.

NOTE 3 CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2014, le capital est composé de 72 822 695 actions d'un montant nominal de 10 euros.

La variation des capitaux propres est analysée ci-dessous :

En millions d'euros	À nouveau au 01/01/2014	Affectation du résultat 2013 et distribution de dividendes ⁽¹⁾	Augmentation de capital réservée aux salariés ⁽²⁾	Augmentation de capital liée aux souscriptions ⁽³⁾	Augmentation de capital ⁽⁴⁾	Résultat 2014	31/12/2014 avant affectation
Capital	630,3		4,9	2,0	91,0		728,2
Prime d'émission	62,8		26,1	5,4	248,3		342,6
Prime d'apport	680,7	(54,8)					625,9
Boni de fusion	124,8						124,8
Réserve légale	61,5	1,5					63,0
Autres réserves	-						-
Report à nouveau	(148,2)	148,2					-
Résultat de l'exercice	212,4	(212,4)				188,6	188,6
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 624,3	(117,5)	31,0	7,4	339,3	188,6	2 073,1

(1) L'assemblée générale des actionnaires a adopté la résolution proposant de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2013 représentant 1,85 euro par action, soit un montant total de 117,5 millions d'euros.

(2) Le 23 avril 2014, le Groupe a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés : 491 502 titres ont été souscrits au prix de 64,19 euros par action. Ce prix, fixé par le Conseil d'administration, correspond à la moyenne des cours d'ouverture à la bourse de Paris de l'action Arkema pendant les 20 séances précédant le Conseil d'administration du 3 mars 2014, moyenne à laquelle une décote de 20 % a été appliquée. A l'issue de cette opération Arkema S.A. a constaté une augmentation de capital de 4,9 millions d'euros et une prime d'émission nette de frais de 26,1 millions d'euros.

(3) Augmentations de capital résultant de l'exercice d'options de souscription du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 :

Au 30 juin 2014, la Société a procédé à une augmentation de capital de 1,8 millions d'euros et une augmentation de la prime d'émission de 4,9 millions d'euros suite à l'exercice d'options de souscription du 1^{er} janvier au 30 juin 2014.

Au 7 novembre 2014, la Société a procédé à une augmentation de capital de 0,2 millions d'euros et une augmentation de la prime d'émission de 0,5 millions d'euros suite à l'exercice d'options de souscription du 1^{er} juillet au 7 novembre 2014.

Au 31 décembre 2014, la Société a procédé à une augmentation de capital de 0,01 millions d'euros et une augmentation de la prime d'émission de 0,04 millions d'euros suite à l'exercice d'options de souscription du 1^{er} décembre au 31 décembre 2014.

(4) Augmentation de capital dans le cadre du financement du projet d'acquisition de BOSTIK. Au 15 décembre 2014, la Société a procédé à une augmentation de capital de 91 millions d'euros et une augmentation de la prime d'émission de 248 millions d'euros dans le cadre du financement de son projet d'acquisition de BOSTIK.

À l'issue de ces opérations, le capital social d'Arkema S.A. est porté à 728,2 millions d'euros divisé en 72 822 695 actions.

NOTE 4 AUTRES FONDS PROPRES

<i>En millions d'euros</i>	Montant brut	dont à 1 an au plus	dont à plus d'1 an
Émission obligataire hybride perpétuelle	700		700

Dans le cadre du refinancement de son projet d'acquisition de BOSTIK, Arkema S.A. a procédé, en octobre 2014, à une émission obligataire hybride perpétuelle d'un montant de 700 millions d'euros assortie d'une prime et de frais d'émission (cf. note 2.3). Les obligations comporteront une première option de remboursement anticipé le 29 octobre 2020 et porteront un

coupon annuel de 4,75 % jusqu'à cette date. Le coupon sera ensuite réinitialisé tous les 5 ans. A chaque tombée de coupon, la rémunération peut être payée ou reportée à la convenance de l'émetteur. Les coupons reportés génèrent des intérêts de retard et deviennent exigibles en cas de survenance de certains événements définis contractuellement et sous le contrôle de l'émetteur.

NOTE 5 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions inscrites au bilan de la Société sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	31/12/2014
Provisions pour retraites et prévoyance	27,7	11	-	38,7
Provisions pour médailles du travail et gratifications d'ancienneté	0,5	0,1	(0,1)	0,5
Provisions pour distribution gratuite d'actions ⁽¹⁾	17,2	11,8 ⁽³⁾	(17,2) ⁽²⁾	11,8
Provisions pour risques filiales	-	-	-	-
Provisions pour risques	-	0,1	-	0,1
Provisions sur impôts	0,8	-	(0,8) ⁽⁴⁾	-
TOTAL	46,2	23	(18,1)	51,1

Ces variations s'analysent comme suit :

Dotations/reprises d'exploitation	11,1	(0,1)
Dotations/reprises financières	0	0
Dotations/reprises exceptionnelles	11,9	(18)
TOTAL	23	(18,1)

(1) Les dotations et reprises de provision sont enregistrées en résultat exceptionnel.

(2) Reprise à hauteur de la charge enregistrée sur l'exercice suite à la livraison en mai des actions de performance du plan 2010-2, plan 2011-2 et plan 2012-1 et à la reprise du solde des provisions enregistrées comme non déductibles sur les exercices précédents.

(3) À compter de l'exercice 2014, les dotations des provisions pour distribution d'actions gratuites sont enregistrées comme déductibles.

(4) Retenue à la source et pénalité sur Management Fees suite au redressement fiscal 2008-2010.

NOTE 6 EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET DETTES FINANCIÈRES DIVERSES

Cette rubrique enregistre :

- l'emprunt obligataire émis en octobre 2010 d'un nominal de 500 millions d'euros, arrivant à maturité le 25 octobre 2017 avec un coupon à taux fixe de 4,00 % ;
- l'emprunt obligataire émis en avril 2012, arrivant à maturité le 30 avril 2020, qui a fait l'objet d'un abondement conclu en octobre 2012, portant le montant nominal à 480 millions d'euros avec un coupon à taux fixe de 3,85 % ;
- l'emprunt obligataire d'un nominal de 150 millions d'euros émis en décembre 2013 arrivant à maturité le 6 décembre 2023 avec un coupon à taux fixe de 3,125 %. Cette émission a été réalisée dans le cadre du programme *Euro Medium Term Notes* (EMTN) de 2 milliards d'euros mis en place en octobre 2013 ;
- l'écart entre le prix d'émission et la valeur nominale relatif à l'emprunt obligataire de 2012, inscrit au passif pour un montant (net des frais d'émission) de 13,7 millions d'euros ; après prise en compte d'un amortissement de 1,7 million d'euros sur l'exercice, le solde de cet écart s'élève à 10,0 millions d'euros au 31 décembre 2014 ;
- les intérêts courus sur emprunts obligataires, pour 16,5 millions d'euros ;
- les intérêts courus sur l'émission obligataire hybride perpétuelle, pour 5,8 millions d'euros.

Par ailleurs, Arkema S.A. a procédé, en janvier 2015, dans le cadre de son programme EMTN, à une émission obligataire d'un montant nominal de 700 millions d'euros arrivant à maturité le 20 janvier 2025, avec un coupon à taux fixe de 1,50 %.

NOTE 7 BILLETS DE TRÉSORERIE

Le Groupe a mis en place en avril 2013 un programme de Billets de Trésorerie dont le plafond a été fixé à 1 milliard d'euros. Au 31 décembre 2014, l'encours des émissions réalisées dans le cadre de ce programme est nul.

NOTE 8 DETTES

Les échéances des dettes détenues par la Société au 31 décembre 2014 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	Montant brut	Dont à 1 an au plus	Dont à plus d'un an et 5 ans au plus	Dont à plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	1 162	32 ⁽⁴⁾	500 ⁽¹⁾	630 ⁽¹⁾
Dettes fournisseurs	14	14 ⁽²⁾	-	-
Dettes fiscales et sociales	6	6	-	-
Dettes diverses	117 ⁽³⁾	50	67	-
TOTAL	1 299	102	567	630

(1) Emprunt obligataire long terme souscrit par Arkema S.A. (cf. Note D6 Emprunts obligataires et dettes financières diverses, ci-dessus).

(2) Ce montant est essentiellement constitué de provisions pour factures à recevoir.

(3) Ce montant est composé en totalité de dettes d'impôts vis à vis des sociétés du groupe d'intégration fiscale.

(4) Dont 5,8 M€ d'intérêts courus sur émission obligataire hybride perpétuelle.

NOTE 9

INFORMATIONS SUR LES POSTES CONCERNANT
LES ENTREPRISES LIÉES

millions d'euros

Immobilisations financières

Participations	1 691
Créances rattachées à des participations	1 852

Créances

Créances clients	13
Autres Créances (dont compte courant)	423
Créances diverses	31

Dettes

Dettes Financières	-
Dettes Fournisseurs	12
Dettes diverses	116

Chiffre d'affaires

Prestations facturées aux entreprises liées	15
---	----

Produits et Charges Financiers

Dividendes sur participations	81
Intérêts et Charges financières	-
Produits de créances sur part. et compte courant	49

NOTE 10 RÉSULTAT FINANCIER

Arkema S.A. a reçu des dividendes pour un montant de 81 millions d'euros correspondant à un dividende versé par Arkema Amériques SAS de 67,8 millions d'euros et par Arkema Asie SAS de 13,2 millions d'euros au titre du résultat 2013.

Les produits d'intérêts correspondent à la rémunération des sommes mises à disposition d'Arkema France dans le cadre de la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe.

NOTE 11 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Sur l'année 2014, l'application du régime d'intégration fiscale se traduit pour Arkema S.A. par un produit d'impôt de 31,4 millions d'euros. Ce montant correspond à l'impôt des sociétés bénéficiaires.

Arkema S.A. a supporté et payé la contribution additionnelle de 3 % des revenus distribués liée au versement des dividendes au titre de l'exercice 2013 pour un montant de 3,5 millions d'euros.

NOTE 12 SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE

Les charges temporairement non déductibles du résultat fiscal s'élèvent à 38,7 millions d'euros au titre des provisions pour Retraites et Prévoyance au 31 décembre 2014, soit une augmentation de 8,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2013.

Les déficits reportables du groupe d'intégration fiscale de la Société s'élèvent à 1 479 millions d'euros au 31 décembre 2014.

NOTE 13

 PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS
 ET DE STOCKS OPTIONS

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Le Conseil d'administration a décidé d'abandonner les dispositifs d'options de souscription ou d'achats d'actions.

Suite à l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription réalisée le 15 décembre 2014, les calculs du prix d'exercice et du nombre d'actions accordées au titre de ces plans ont été retraités.

Les principales caractéristiques des plans d'options de souscription consentis les années précédentes, et toujours en vigueur au 31 décembre 2014, sont les suivantes :

	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008	Plan 2010-1	Plan 2010-2	Plan 2011-1	Plan 2011-2	Total
Date de l'assemblée générale	10 mai 2006	10 mai 2006	10 mai 2006	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	
Date du Conseil d'administration	4 juillet 2006	14 mai 2007	13 mai 2008	10 mai 2010	10 mai 2010	4 mai 2011	4 mai 2011	
Période d'acquisition	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	5 ans	2 ans	4 ans	
Différé de cession	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	5 ans	4 ans	4 ans	
Délai de validité	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	
Prix d'exercice	28,36	44,63	36,21	30,47	30,47	68,48	68,48	
Prix d'exercice ajusté	Non applicable	42,96	34,85	29,33	29,33	65,92	65,92	
Nombre total d'options attribuées	540 000	600 000	460 000	225 000	225 000	105 000	105 000	2 260 000
Ajustements sur options en circulation au 7 novembre 2014	-	3 074	5 437	5 044	8 513	4 082	4 082	30 232
Nombre total d'options attribuées après ajustements	540 000	603 074	465 437	230 044	233 513	109 082	109 082	2 290 232
dont mandataires sociaux : Thierry Le Hénaff	55 000	70 389	52 676	36 361	36 361	30 386	30 386	311 559
dont 10 premiers attributaires*	181 000	218 128	172 130	105 505	107 851	78 696	78 696	942 006
Nombre total d'options exercées	524 100	498 352	303 982	88 875	-	-	-	1 415 309
dont mandataires sociaux	55 000	60 000	48 000	-	-	-	-	163 000
dont les 10 premiers attributaires*	181 000	188 000	86 200	60 325	-	-	-	515 525
Nombre total d'options annulées	15 900	22 800	18 877	7 000	7 000	-	-	71 577
Nombre d'options								
En circulation au 1 ^{er} janvier 2012	120 950	408 100	427 043	220 000	220 000	105 000	105 000	1 606 093
Attribuées								
Annulées								
Exercées	77 092	206 802	165 216	28 515				477 625
En circulation au 31 décembre 2012	43 858	201 298	261 827	191 485	220 000	105 000	105 000	1 128 468
En circulation au 1 ^{er} janvier 2013	43 858	201 298	261 827	191 485	220 000	105 000	105 000	1 128 468
Attribuées								
Annulées				2 000	2 000			4 000
Exercées	21 058	48 100	67 349	15 970				152 477

	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008	Plan 2010-1	Plan 2010-2	Plan 2011-1	Plan 2011-2	Total
En circulation au 31 décembre 2013	22 800	153 198	194 478	173 515	218 000	105 000	105 000	971 991
En circulation au 1 ^{er} janvier 2014	22 800	153 198	194 478	173 515	218 000	105 000	105 000	971 991
Attribuées								
Annulées	-	-	-	-	-	-	-	0
Exercées	22 800	74 350	55 640	44 390	-	-	-	197 180
En circulation au 7 novembre 2014	0	78 848	138 838	129 125	218 000	105 000	105 000	774 811
Ajustements	-	3 074	5 437	5 044	8 513	4 082	4 082	30 232
Attribuées	-	-	-	-	-	-	-	0
Annulées	-	-	-	-	-	-	-	0
Exercées	-	-	1 697	-	-	-	-	1 697
En circulation au 31 décembre 2014	0	81 922	142 578	134 169	226 513	109 082	109 082	803 346

* Salariés non mandataires sociaux d'Arkema ou de toute société comprise dans le périmètre du Groupe.

ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Le 6 mai 2014, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un plan d'attribution de 750 actions gratuites au bénéfice des salariés du Groupe n'ayant pas pu participer à l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée le 23 avril 2014.

L'attribution de ces actions, qui ne sera soumise qu'à une condition de présence, ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 4 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration.

Par ailleurs, le 13 novembre 2014, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un plan d'attribution d'actions de performance, au bénéfice de collaborateurs, notamment ceux investis de responsabilités dont l'exercice influe sur les résultats du Groupe.

Dans le cadre de ce plan, l'attribution des actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 4 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration et sous réserve du respect de critères de performance portant sur :

- l'EBITDA 2017 d'ARKEMA ⁽¹⁾ et le ratio d'endettement net sur fonds propres ;
- la marge d'EBITDA d'ARKEMA en 2017 comparée à la marge moyenne d'un panel d'autres chimistes la même année ; et
- le *Total Shareholder Return* (TSR) d'ARKEMA sur la période 2015 à 2017 comparé à ceux du panel des chimistes retenus au titre du critère ci-dessus.

Le TSR est défini comme suit :

TSR = (cours de fin de période – cours de début de période + somme de dividendes distribués au cours de la période)/cours de début de période

(1) Les termes «Groupe» ou «ARKEMA» désignent le groupe constitué par la société Arkema et l'ensemble des filiales et participations qu'elle détient directement ou indirectement.

Les principales caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

	Plan 2010-2	Plan 2011-2	Plan 2011-3	Plan 2012-1	Plan 2012-2	Plan 2012-3	Plan 2013	Plan 2014-1	Plan 2014-2	Total ⁽⁵⁾
Date de l'assemblée générale	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	4 juin 2013	4 juin 2013	4 juin 2013	
Date du Conseil d'administration	10 mai 2010	4 mai 2011	4 mai 2011	9 mai 2012	9 mai 2012	9 mai 2012	6 nov. 2013	6 mai 2014	13 nov. 2014	
Période d'acquisition	4 ans	3 ans	4 ans	2 ans	3 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	
Période de conservation	-	2 ans	-	2 ans	2 ans	-	-	-	-	
Juste valeur (en euros par action)	27,69	54,26	55,36	48,18	42,27	45,27	51,60	53,63	33,41	
Condition de performance	Oui ⁽²⁾	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽⁴⁾	Non	Oui ⁽⁴⁾	
Nombre total d'actions gratuites attribuées	50 795	59 380	52 315	101 860	74 805	65 335	250 000	750	275 000	
dont mandataires sociaux :										
Thierry Le Hénaff	-	8 200	-	13 000	13 000	-	26 000	-	26 000	127 200
dont 10 premiers attributaires ⁽¹⁾	8 100	24 450	14 850	36 100	36 100	16 400	75 400	50	71 600	403 700
Nombre d'actions gratuites										
En circulation au 1 ^{er} janvier 2012	49 157	58 925	52 190	-	-	-	-	-	-	398 137
Attribuées	-	-	-	101 860	74 805	65 335	-	-	-	242 000
Annulées	1 434	-	1 195	125	-	590	-	-	-	4 114
Attribuées définitivement	-	100	-	-	-	-	-	-	-	150 035
En circulation au 31 décembre 2012	47 723	58 825	50 995	101 735	74 805	64 745	-	-	-	485 988
En circulation au 1 ^{er} janvier 2013	47 723	58 825	50 995	101 735	74 805	64 745	-	-	-	485 988
Attribuées	-	-	-	-	-	-	250 000	-	-	250 000
Annulées	104	1 000	70	1 230	1 230	105	-	-	-	3 839
Attribuées définitivement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	87 060
En circulation au 31 décembre 2013	47 619	57 825	50 925	100 505	73 575	64 640	250 000	-	-	645 089
En circulation au 1 ^{er} janvier 2014	47 619	57 825	50 925	100 505	73 575	64 640	250 000	-	-	645 089
Attribuées	-	-	-	-	-	-	-	750	275 000	275 750
Annulées	1 071	0	1 845	275	125	1 735	3 130	335	-	8 516
Attribuées définitivement	46 548	57 825	-	100 230	-	-	-	-	-	204 603
En circulation au 31 décembre 2014	0	0	49 080	0	73 450	62 905	246 870	415	275 000	707 720

(1) Salariés non mandataires sociaux d'Arkema ou de toute société comprise dans le périmètre du Groupe.

(2) Il est précisé que les conditions de performance ne s'appliquent pas aux bénéficiaires de moins de 100 droits.

(3) Il est précisé que les conditions de performance ne s'appliquent qu'à la fraction des droits excédant 80, tous plans confondus, à l'exception des membres du Comex pour lesquels les critères de performance s'appliquent à la totalité des droits.

(4) Il est précisé que les conditions de performance ne s'appliquent qu'à la fraction des droits excédant 100, à l'exception des membres du Comex pour lesquels les critères de performance s'appliquent à la totalité des droits.

(5) Le total intègre les plans antérieurs à 2010.

Les actions gratuites attribuées au titre des plans d'actions de performance sont livrables par rachat d'actions existantes.

Les livraisons des actions définitivement attribuées au titre des plans 2010-2, 2011-2 et 2012-1 sont intervenues en mai 2014.

CHARGES ET PRODUITS DE L'EXERCICE POUR LES PLANS 2010 À 2014

Les livraisons des actions des plans 2010-2, 2011-2 et 2012-1 ont généré une charge exceptionnelle nette dans les comptes

de 2014 de 1,8 millions d'euros (charge exceptionnelle de 10,9 millions d'euros compensée par une reprise de provision de 9,1 millions d'euros).

La provision pour distribution gratuite d'actions a fait l'objet d'un complément de dotation de 3,7 millions d'euros (dont 0,6 million d'euros au titre du plan 2014), portant le total provisionné pour l'ensemble des plans à 11,8 millions d'euro au 31 décembre 2014.

NOTE 14 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les informations ci-dessous concernent Arkema S.A. ou certaines de ses filiales, et sont mentionnées compte tenu de la situation de holding d'Arkema S.A.

14.1 ENGAGEMENTS DONNÉS

Ligne de crédit syndiquée

Le Groupe a mis en place, le 29 octobre 2014, une ligne de crédit multidevises syndiquée d'un montant de 900 millions d'euros, d'une durée initiale de 5 ans, avec une échéance au 29 octobre 2019 et une possibilité d'extension soumise à l'accord des prêteurs de deux fois un an exerçable à la fin de la première et de la deuxième année. Cette ligne de crédit, qui peut être utilisée par Arkema S.A. ou Arkema France en tant qu'emprunteurs aux termes de la convention de crédit, a pour objet le financement des besoins généraux du Groupe et sert de ligne de substitution au programme de Billets de Trésorerie. Elle est assortie de clauses de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle d'ARKEMA, et comporte (i) des obligations de déclarations et des engagements usuels pour ce type de financement, (ii) un engagement financier, au titre duquel ARKEMA s'engage à respecter un ratio d'endettement net consolidé sur EBITDA consolidé (testé semestriellement) qui doit être inférieur ou égal à 3,5.

Cette ligne de crédit vient en remplacement de la ligne de crédit du 26 juillet 2011, qui a été annulée.

Crédit-relais

Afin de sécuriser le financement du projet d'acquisition de BOSTIK, Arkema S.A. a mis en place une convention de crédit-relais d'un montant maximum de 1 500 millions d'euros, d'une durée d'un an, assortie d'une possibilité d'extension de six mois à l'option d'Arkema S.A. La convention de crédit est assortie d'une garantie de disponibilité des fonds usuelle pour ce type de financement et comporte l'engagement d'ARKEMA de maintenir un ratio d'endettement net consolidé sur EBITDA consolidé inférieur à 3 avec une possibilité d'augmenter ce ratio à 3,5 sur une période de 12 mois consécutifs en cas d'acquisition. Par ailleurs, elle contient des clauses de remboursement anticipé parmi lesquelles le changement de contrôle d'ARKEMA.

Au 31 décembre 2014, le montant du crédit-relais a été réduit à 471 millions d'euros du fait de la réalisation d'une émission

d'obligations hybrides perpétuelles pour un montant nominal de 700 millions d'euros intervenue le 23 octobre 2014 et d'une augmentation de capital pour un montant de 350 millions d'euros environ intervenue le 15 décembre 2014. Le 20 janvier 2015, le solde du crédit-relais a été annulé consécutivement à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 700 millions d'euros

Engagements liés au projet d'acquisition de BOSTIK

Arkema S.A. a remis le 18 septembre 2014 à la société Total S.A. une offre relative à l'acquisition de BOSTIK pour une valeur d'entreprise de 1,74 milliard d'euros.

Le contrat d'acquisition a été signé le 3 décembre 2014 à l'issue de la procédure de consultation des instances représentatives du personnel de Total et de BOSTIK.

La finalisation de l'acquisition a eu lieu le 2 février 2015.

14.2 ENGAGEMENTS REÇUS

Engagements reçus de Total en 2006

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés de Total ont consenti au profit d'ARKEMA certaines garanties ou ont pris certains engagements au profit d'ARKEMA (i) relatifs aux litiges en droit de la concurrence, (ii) en matière fiscale et (iii) au titre de la Scission des Activités Arkema. Ces garanties et engagements sont décrits ci-après.

14.2.1 Garanties consenties par Total au titre des litiges relevant du droit de la concurrence

Afin de couvrir les risques éventuels afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe et aux États-Unis d'Amérique se rapportant à des faits antérieurs au 18 mai 2006 (ou, selon le cas, au 7 mars 2006), Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A. des garanties dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit :

Objet des Garanties

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la **Garantie Arkema Européenne**), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre d'une

condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union européenne pour violation des règles en matière d'ententes, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures, qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales).

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la **Garantie Arkema Américaine**), Total S.A. s'est en outre engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales).

Dans le cadre de la cession des actions d'Arkema Delaware, Inc. par Elf Aquitaine Inc. à Arkema Amériques SAS, Elf Aquitaine Inc. s'est engagée, par contrat en date du 7 mars 2006 (la **Garantie Arkema Delaware**), à indemniser Arkema Amériques SAS à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour une violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes qui aurait été commise avant le 7 mars 2006, ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales.

Arkema Amériques SAS a bénéficié d'une indemnisation de 19,3 millions de dollars US au titre de la Garantie Arkema Delaware. Au 31 décembre 2014, le solde du montant couvert par cette garantie s'élève à 873,7 millions de dollars US.

Enfin, Total S.A. a consenti à Arkema S.A. une garantie complémentaire en date du 15 mars 2006 (la **Garantie Complémentaire Arkema Delaware**) portant sur 90 % des sommes dues par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre de litiges en matière d'ententes aux États-Unis d'Amérique qui excéderaient le montant maximum couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware.

La Garantie Arkema Européenne, la Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont ci-après collectivement désignées les **Garanties** et individuellement désignées une **Garantie**.

Exclusions prévues par les Garanties

Sont notamment exclus du champ des Garanties :

- tout passif se rapportant à des faits postérieurs au 18 mai 2006 pour la Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine et au 7 mars 2006 pour la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware (en ce compris, pour les faits survenus pour la première fois avant cette date et s'étant poursuivis après celle-ci, la partie du passif correspondant à la période postérieure au 18 mai 2006 ou au 7 mars 2006, selon le cas) ;
- tout passif autre que celui résultant d'une infraction à des règles prohibant les ententes ;
- tout passif résultant d'une sanction infligée par une autorité établie en dehors de l'Union européenne (pour la Garantie Européenne) ou des États-Unis d'Amérique (pour les autres Garanties).

Association de Total à la gestion des litiges couverts par les Garanties

Les Garanties prévoient une procédure d'association de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine Inc., selon le cas, à la gestion des différents litiges objets de ces Garanties qui entraîne un certain nombre d'obligations pour Arkema S.A. et Arkema Amériques SAS, notamment l'obligation de notifier à Total S.A. ou à Elf Aquitaine Inc., selon le cas, tout événement intervenu dans le cadre des procédures couvertes par les Garanties ainsi que l'obligation de se conformer aux avis et instructions de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine Inc., selon le cas, au titre de ces procédures. Total S.A. ou Elf Aquitaine Inc., selon le cas, bénéficie en outre de la faculté d'assurer seule la conduite de la défense de l'entité du Groupe concernée. Le non-respect de ces obligations par Arkema S.A. ou Arkema Amériques SAS peut, comme indiqué ci-après, entraîner, dans certains cas, la déchéance de plein droit de la Garantie concernée.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Arkema Européenne, dont la franchise de 176,5 millions d'euros a été dépassée, a donné lieu à une indemnisation de Total S.A. d'un montant de 138,5 millions d'euros (versée directement à Arkema France, les garanties consenties par Total bénéficiant également aux filiales). La Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware ne comportent pas de franchise.

Garanties d'Arkema S.A.

Arkema S.A. s'est engagée à tenir Total S.A. quitte et indemne de tout passif couvert par les Garanties mais qui serait supporté, non pas par une entité du Groupe, mais par Total S.A. ou l'une de ses filiales à raison de faits imputables à une société du Groupe, que la responsabilité de Total S.A. ou de la filiale de Total S.A. ait été engagée à titre subsidiaire ou solidaire, ou encore à titre principal ou exclusif par rapport à l'entité du Groupe à qui les faits sont imputables.

Toutefois, cette indemnisation par Arkema S.A. sera réduite de l'indemnité corrélative qui aurait été effectivement payée par Total S.A. au titre de la Garantie correspondante si le passif avait été supporté par une société du Groupe. En conséquence, en cas de mise en oeuvre de cette garantie d'Arkema S.A.,

cette société ne serait tenue d'indemniser Total S.A. qu'à hauteur de 10 % du montant des passifs supportés par Total S.A. ou l'une de ses filiales (étant précisé, s'agissant de la Garantie Arkema Européenne, qu'une telle limitation à 10 % ne trouvera à s'appliquer qu'à concurrence du montant ayant le cas échéant dépassé – la franchise – applicable à cette Garantie).

Durée des Garanties

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 18 mai 2006. La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 7 mars 2006.

La garantie d'Arkema S.A. est valable pour une durée de dix ans à compter du 18 mai 2006.

Caducité des Garanties

Les Garanties deviendront caduques dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema S.A. (étant rappelé que les droits de vote sont plafonnés à 10 %, et 20 % en cas de droits de vote doubles, sauf si un acquéreur vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions d'Arkema S.A. à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions d'Arkema S.A.) ou si le Groupe transférerait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50 % de la valeur d'entreprise du Groupe à la date du transfert concerné.

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema France.

La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema Amériques SAS ou en cas de perte par Arkema Amériques SAS du contrôle d'Arkema Delaware Inc.

Enfin, chacune des Garanties deviendra caduque en cas de violation substantielle par le Groupe de ses engagements au titre de la Garantie concernée s'il n'est pas remédié à une telle violation 30 jours après l'envoi d'une notification écrite par le garant.

Dans tous ces cas de caducité, ne resteront couverts par les Garanties que les passifs des sociétés du Groupe couverts par les Garanties qui (i) seront le cas échéant devenus exigibles antérieurement à la date de caducité et (ii) auront fait l'objet d'une notification à Total S.A. ou à Elf Aquitaine Inc., selon le cas, avant cette date.

14.2.2 Garantie consentie par Total S.A. en matière fiscale

Afin de couvrir les risques fiscaux éventuels afférents aux activités transférées par le Groupe à Total et aux opérations de restructuration liées à la Scission des Activités Arkema, Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A. une garantie dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

Objet de la Garantie Fiscale

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Fiscale*), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. (i) des éventuels passifs fiscaux, douaniers ou parafiscaux non provisionnés dont le Groupe resterait redevable lorsque ces passifs résultent (x) des activités dans le secteur de la pétrochimie et des spécialités qui ont été transférées par le Groupe à Total et dont le fait générateur est antérieur à la date de ce transfert, ou (y) des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total, incluant notamment l'Apport-Scission Elf, l'Apport-Scission Total, la Fusion et certaines opérations préalables de reclassement de titres, (ii) des intérêts, amendes, pénalités, majorations ou autres charges y afférents, et (iii) à condition que Total S.A. ait donné son accord préalable avant leur engagement, des frais supportés par Arkema S.A. ou la société du Groupe concernée au titre de ces passifs.

En revanche, la Garantie Fiscale ne couvre pas les redressements afférents aux Activités Arkema et dans la limite des dispositions détaillées ci-après.

Association de Total S.A. à la gestion des litiges couverts par la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale prévoit une procédure obligeant Arkema S.A. à associer Total S.A. à la gestion des contrôles et des contentieux portant sur les passifs fiscaux couverts par la Garantie Fiscale. Cette procédure entraîne, notamment, l'obligation de notifier à Total S.A. tout événement susceptible de générer un passif couvert par la Garantie Fiscale ainsi que l'obligation de tenir compte des avis et instructions de Total S.A. dans la conduite de la défense des intérêts de la société du Groupe concernée. En cas de désaccord persistant sur la stratégie, les moyens, le mode ou la nature de la défense, la décision finale sera prise par Total S.A. Le non-respect de ses obligations par Arkema peut entraîner la déchéance de plein droit de la Garantie Fiscale.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Fiscale ne comporte ni franchise, ni seuil de déclenchement ou plafond.

Dans l'hypothèse où un passif ne pourrait pas être clairement rattaché aux activités du secteur de la pétrochimie et des spécialités transférées par le Groupe à Total par rapport aux Activités Arkema, Arkema S.A. et Total S.A. supporteront chacune 50 % dudit passif.

Dispositions particulières concernant les sociétés du Groupe ayant appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A.

Les conventions d'intégration fiscale passées entre Total S.A. et les Sociétés du Groupe qui ont appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A. prévoient que ces sociétés seront tenues de verser à Total S.A. les impositions supplémentaires et les pénalités éventuellement dues par Total S.A., en tant que société tête du groupe d'intégration fiscale, et portant sur les résultats de ces sociétés pendant leur période d'intégration.

Toutefois, ces sociétés seront dispensées de ces versements à Total S.A. au titre des passifs fiscaux les concernant au titre de leur appartenance au groupe intégré de Total S.A. lorsque ces passifs sont couverts par la Garantie Fiscale. En contrepartie, ces sociétés renoncent à l'indemnité à laquelle elles auraient eu droit en application de la Garantie Fiscale.

Par ailleurs, en cas de redressement d'une Société du Groupe relatif aux Activités Arkema (qui ne sont pas couvertes par la Garantie Fiscale) au titre d'un exercice d'appartenance au groupe d'intégration fiscale de Total S.A., cette société sera redevable envers Total S.A. d'une contribution calculée par rapport au montant net du redressement après imputation :

- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la Société du Groupe est bénéficiaire au titre de l'exercice redressé, d'une franchise de trois millions d'euros en base par société et par exercice ;
- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la Société du Groupe est déficitaire au titre de l'exercice redressé, du montant des déficits générés par cette société au titre des Activités Arkema, tel que ce montant a été déterminé par Arkema S.A. et Total S.A.

Paiement de l'indemnisation

Les passifs couverts par la Garantie Fiscale ne donneront lieu à indemnisation que s'ils sont définitivement déterminés par une décision exécutoire et non susceptible de recours.

Durée de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale expirera au terme d'un délai de deux mois suivant l'expiration de la période de prescription effectivement applicable aux passifs fiscaux garantis.

Bénéficiaire de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale ne peut être exclusivement invoquée que par Arkema S.A. ou, le cas échéant, par Arkema France en cas d'absorption d'Arkema S.A. par celle-ci.

14.2.3 Autres garanties consenties dans le cadre de la Scission des Activités Arkema

Dans le traité d'Apport-Scission Total, Total S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties dont certaines sont liées à la séparation d'ARKEMA de Total.

Ce traité rappelle qu'au-delà des garanties et conventions conclues par des entités de Total décrites au présent paragraphe, Total S.A. ne confère aucune garantie, en particulier concernant la consistance du patrimoine et les activités de toutes les entités d'ARKEMA, ainsi que les passifs ou engagements attachés à ces entités ou activités, qu'ARKEMA déclare connaître, et dont Arkema S.A. devra faire son affaire, y compris en cas d'apparition de tout élément qui ne serait pas connu à la date du traité d'Apport-Scission Total, ou d'aggravation du montant des passifs ou engagements susvisés, sans que Total S.A. puisse être inquiétée ou recherchée par ARKEMA., sauf les cas éventuels de Recours Nouveaux tels que définis ci-après.

Déclarations et garanties relatives aux informations échangées dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema

Total S.A. et ARKEMA se sont consenti des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations qui ont été échangées entre elles dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema.

Déclarations et garanties relatives à des recours éventuels

Arkema S.A. a déclaré, reconnu et garanti, après que les diligences nécessaires et d'usage ont été effectuées, qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités d'ARKEMA, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité de Total ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (une *Entité Total*). Les recours, actions ou réclamations mentionnés ci-dessus sont désignés ci-après le ou les Recours Arkema.

En conséquence, Arkema S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemne Total S.A. des conséquences pour toute Entité Total de tout Recours Arkema.

Pour ce qui la concerne, Arkema S.A. a renoncé à tout Recours Arkema de sa part autre qu'un Recours Nouveau tel que défini ci-après.

L'engagement d'ARKEMA et la renonciation mentionnés dans les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux Recours Arkema éventuels qui seraient fondés sur des faits imputables à une Entité Total ou des motifs, dont aucune entité d'ARKEMA n'aurait connaissance à la date du traité d'Apport-Scission Total, ayant fait les diligences nécessaires et d'usage, mais seulement si, et dans la mesure où, ces faits ou motifs ne sont pas relatifs à la seule appartenance, antérieurement au 18 mai 2006, des sociétés d'ARKEMA à Total, ou au seul exercice de mandats sociaux ou de fonctions de direction exercés par des Entités Total au sein d'ARKEMA (le ou les *Recours Nouveaux*).

Symétriquement, Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités de Total, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité de Total ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (la ou les *Entité(s) Arkema*), à raison de la détention ou de l'exercice, par des entités d'ARKEMA, des sociétés ou activités reprises par Total avant le 18 mai 2006 (le ou les *Recours Total*).

Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'elle n'avait aucun Recours Total à raison des mandats sociaux ou fonctions exercés par des Entités Arkema au sein de Total, et a renoncé pour ce qui la concerne à tout Recours Total de sa part.

En conséquence, Total S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemne Arkema S.A. des conséquences pour toute Entité Arkema de tout Recours Total.

Durée des garanties

Aucune indemnité au titre des garanties consenties dans le cadre du traité d'Apport-Scission Total ne sera due à l'expiration d'une durée de 10 ans à compter du 18 mai 2006.

A l'exception des engagements ou garanties décrits dans la présente section, Total n'a pas consenti à ARKEMA d'autres engagements ou garanties du type de ceux mentionnés au premier paragraphe de cette section « Engagements de Total reçus en 2006 ».

NOTE 15 EFFECTIFS

La ventilation de l'effectif moyen par catégorie de personnel est la suivante :

Ingénieurs et cadres	8
Agents de maîtrise et techniciens	0
TOTAL	8

NOTE 16 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux administrateurs et membres du Comité exécutif (Comex) représentent les charges suivantes dans les états financiers d'Arkema S.A. :

<i>(En millions d'euros)</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et avantages à court terme	5	4
Retraites, autres avantages postérieurs à l'emploi, et indemnités de fin de contrat ⁽¹⁾	1	1
Autres avantages à long terme	-	-
Paievements en actions ⁽²⁾	3	3

(1) Hors écarts actuariels.

(2) Quote-part de droits acquis sur l'exercice.

Les salaires et avantages à court terme comprennent l'ensemble des rémunérations comptabilisées y compris parts variables, primes, jetons de présence et avantages en nature.

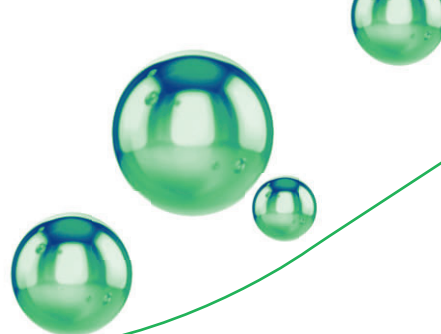
Le Président-directeur général bénéficie d'une indemnité contractuelle, en cas de départ non volontaire, dont le montant ne peut excéder deux années de sa rémunération totale annuelle brute (fixe et variable). Son versement est conditionné par l'atteinte de critères de performance.

Les autres transactions avec les parties liées s'effectuent avec des filiales directement ou indirectement détenues en totalité par Arkema S.A. et n'entrent donc pas dans le champ d'application de l'article 1 du règlement n° 2010-02 du 2 septembre 2010 de l'Autorité des normes comptables.

4.5.4 RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (ARTICLES R. 225-81, R. 225-83 ET R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Nature des indications en M€ (sauf indication contraire)	2010	2011	2012	2013	2014
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	615	619	629	630	728
b) Nombre d'actions émises	61 493 794	61 864 577	62 877 215	63 029 692	72 822 695
II - Opérations et résultats					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	10	12	14	13	15
b) Résultat avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	8	5	2	206	70
c) Impôts sur les bénéfices	40	31	36	26	28
d) Participation des salariés	-				
e) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	42	(289)	26	212	189
f) Montant des bénéfices distribués	61	81	113	117	NC
III - Résultat par action (en euros)					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements, dépréciations et provisions	0,78	0,58	0,61	3,69	1,34
b) Résultat après impôts, amort., dépréciations et provisions	0,68	(4,68)	0,42	3,37	2,59
c) Dividende net versé à chaque action	1,00	1,30	1,80	1,85	NC
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés	8	8	7	7	7
b) Montant de la masse salariale	5	5	7	4	5
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2	2	3	3	3

5



INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

5.1 PRÉSENTATION JURIDIQUE DU GROUPE	278	5.4 BOURSE	290
5.1.1 Renseignements sur la Société RFA	278	5.4.1 Cotation boursière	290
5.1.2 Filiales et participations de la Société RFA	279	5.4.2 Communication financière	291
5.1.3 Opérations avec les apparentés	280	5.4.3 Relations avec les investisseurs et les analystes financiers	291
5.2 CAPITAL SOCIAL RFA	280	5.4.4 Relations avec les actionnaires individuels	291
5.2.1 Montant du capital social	280	5.4.5 Actions au nominatif	292
5.2.2 Évolution du capital social sur les trois derniers exercices	281	5.4.6 Politique de dividendes RFA	292
5.2.3 Nantissements, garanties, sûretés	281	5.5 EXTRAIT DES STATUTS	293
5.2.4 Actions détenues par la Société	281	5.5.1 Assemblées générales (articles 16, 17.1 et 17.2 des statuts) RFA	293
5.2.5 État des autorisations et des utilisations	284	5.5.2 Droits de vote (articles 17.3 et 17.4 des statuts) RFA	294
5.2.6 Plans d'options de souscription d'actions et d'attribution d'actions de performance	285	5.5.3 Affectation des bénéfices (article 20 des statuts)	295
5.2.7 Augmentation de capital réservée aux salariés	285	5.5.4 Droits et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts)	295
5.3 ACTIONNARIAT RFA	286	5.5.5 Forme et transmission des actions (article 7 des statuts)	295
5.3.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2014	286	5.5.6 Identification des actionnaires (article 8.1 des statuts)	295
5.3.2 Contrôle de la Société	287	5.5.7 Franchissement de seuils (article 8.2 des statuts)	296
5.3.3 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société	287		
5.3.4 Participation des salariés au capital	287		
5.3.5 Historique des déclarations de franchissement de seuil légal en 2014	288		
5.3.6 Historique de la répartition du capital et des droits de vote	288		
5.3.7 Répartition de l'actionariat d'Arkema estimée au 31 décembre 2014	289		

5.1 PRÉSENTATION JURIDIQUE DU GROUPE

5.1.1 RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

Les origines de la Société sont ancrées dans l'histoire des activités chimiques des groupes Elf Aquitaine et Total. ARKEMA a été créé en octobre 2004, au sein de la branche Chimie du groupe Total, pour regrouper les activités Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance. Le 18 mai 2006, l'introduction en Bourse de la Société a marqué l'indépendance d'ARKEMA.

Depuis 2006, plusieurs opérations importantes mentionnées ci-dessous ont permis à ARKEMA de renforcer son portefeuille d'activités et de se recentrer sur les métiers de la chimie de spécialités :

- acquisition en octobre 2007 de Coatex, producteur d'additifs de rhéologie ;
- acquisition en janvier 2010 de certains actifs de The Dow Chemical Company dans les acryliques et les émulsions en Amérique du Nord ;
- acquisition en juillet 2011 des résines de revêtements (Cray Valley et Cook Composites and Polymers) et des résines photoréticulables (Sartomer) de Total ;
- acquisition en février 2012 des sociétés chinoises Suzhou Hipro Polymers Co. Ltd. et Hebei Casda Biomaterials Co. Ltd. dans les polyamides de spécialités ;
- cession en juillet 2012 des activités vinyliques ;
- acquisition dans les acryliques en Chine dont la première étape a été finalisée le 20 octobre 2014 (création de Sunke, *joint-venture* avec Jurong Chemical) ; et
- acquisition le 2 février 2015 du Groupe Bostik, détenu par Total et n° 3 mondial des adhésifs.

La société Arkema est une société anonyme au capital de 728 226 950 euros, dont le siège social est situé 420 rue d'Estienne d'Orves, 92700 Colombes (Téléphone : + 33 1 49 00 80 80). Elle est régie par le droit français et est, en conséquence, notamment soumise aux dispositions législatives et réglementaires du Code de commerce.

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 445 074 685. Son numéro SIRET est : 445 074 685 00030. Son code NAF est : 2016 Z.

La Société a été constituée le 31 janvier 2003 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 31 janvier 2102.

La Société a pour objet (article 3 des statuts), directement ou indirectement, en tous pays :

- d'effectuer toutes opérations concernant directement ou indirectement la recherche, la production, la transformation, la distribution et la commercialisation de tous produits chimiques et plastiques ainsi que de leurs dérivés, sous-produits divers et de tous produits para-chimiques ;
- l'acquisition, la détention et la gestion de tous titres et valeurs mobilières de sociétés françaises et étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ; et
- généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser sa réalisation, son extension ou son développement.

Les statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes et autres documents sociaux de la Société peuvent être consultés au siège social, 420 rue d'Estienne d'Orves, 92700 Colombes, auprès de la direction juridique du Groupe. En outre, les informations financières historiques, information réglementée, documents de référence, rapports d'activité et de performance durable et autres se trouvent sur le site internet de la Société : www.arkema.com.

5.1.2 FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ

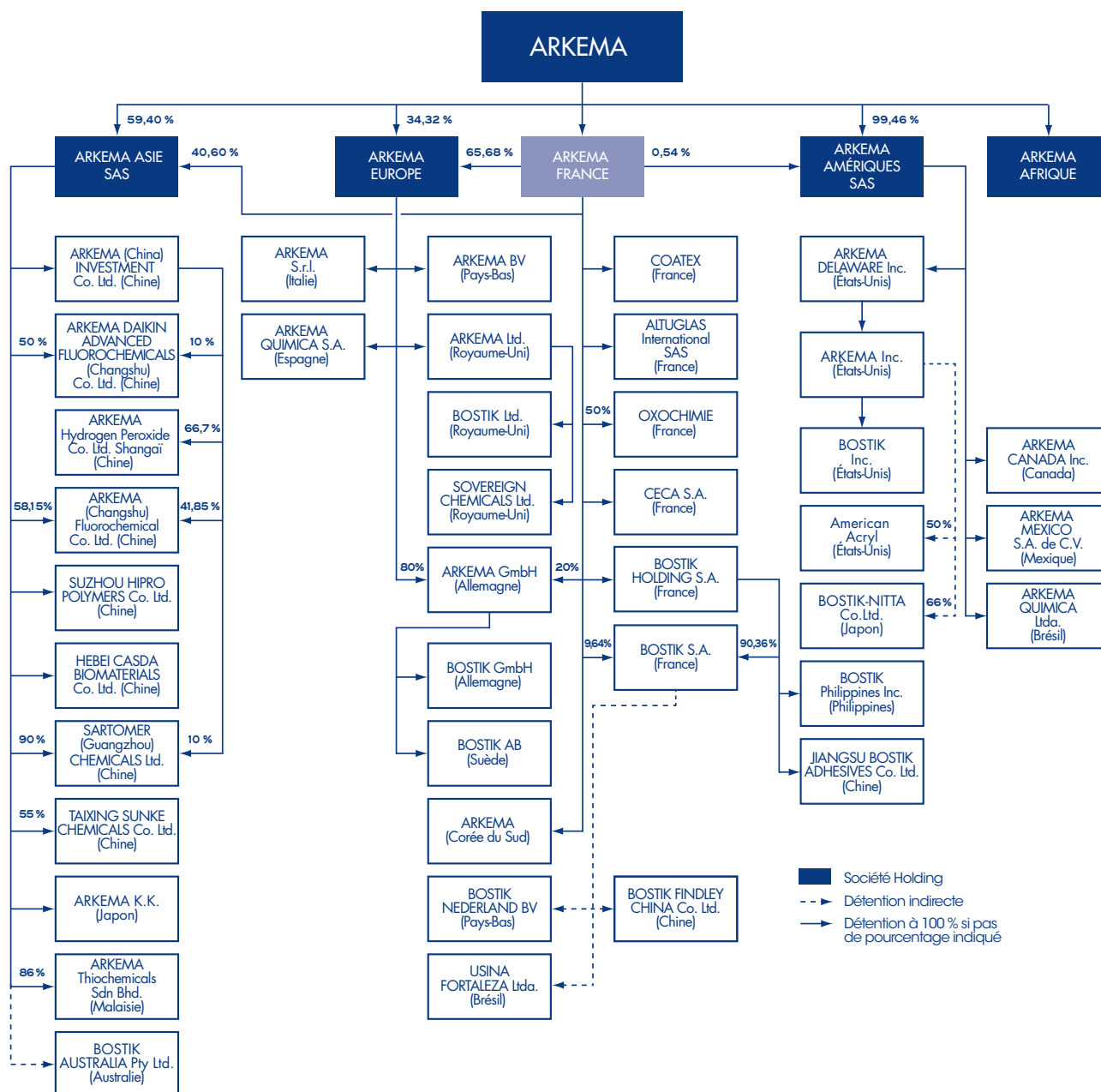
Arkema est la société mère du Groupe. Elle est aussi la société tête de l'intégration fiscale française mise en place entre les sociétés relevant de l'impôt sur les sociétés français.

La Société est une société holding qui n'a pas d'activité opérationnelle ou industrielle propre.

La Société détient, indirectement, par le biais de sous-holdings françaises, dont Arkema France, l'ensemble des filiales françaises et étrangères du Groupe, réparties par zones géographiques (France, Amérique, Afrique, Asie et Europe).

Arkema France est à la fois une société holding et opérationnelle détenant notamment l'ensemble des filiales françaises opérationnelles du Groupe.

À la date du présent document de référence, les principales filiales directes ou indirectes de la Société figurent dans l'organigramme simplifié ci-dessous.



Les participations suivantes ont été prises par certaines filiales de la Société en 2014 :

- 55 % du capital de la *joint-venture* Taixing Sunke Chemicals Co. Ltd., société créée avec Jurong Chemical ;
- 51 % du capital de la *joint-venture* CECA WATAN Saudi Arabia Co. Ltd., société créée avec Watan Industrial Investment.

La liste de l'ensemble des filiales consolidées du Groupe et leur implantation géographique figure en annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence.

Des renseignements détaillés sur les principales filiales de la Société figurent en outre au paragraphe 4.5.2 du présent document de référence.

Pour plus de renseignements concernant l'organisation économique du Groupe, voir sections 1.1 et 1.2 du présent document de référence. Les résultats de chaque pôle d'activités sont présentés au chapitre 4 du présent document de référence.

5.1.3 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Arkema, société mère du Groupe, a une activité de holding et de prestataire de services administratifs dédiés aux sociétés du Groupe. Ces contrats de prestations de services administratifs sont non significatifs et conclus à des conditions courantes comparables à celles retenues dans des transactions similaires avec des tiers.

Certaines des sociétés non consolidées du Groupe vendent des produits ou fournissent des services à des sociétés consolidées du Groupe. En outre, des sociétés consolidées du Groupe vendent des produits ou fournissent des services à certaines sociétés non consolidées.

Ces transactions ne sont pas significatives, qu'elles soient prises individuellement ou dans leur ensemble. Elles ont été conclues à des conditions courantes comparables à celles retenues dans des transactions similaires avec des tiers.

La description des transactions avec des parties liées figure à la note 27 des notes annexes aux états financiers consolidés figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence ainsi que dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant au chapitre 6 du présent document de référence.

5.2 CAPITAL SOCIAL

5.2.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2014, le capital social de la Société est de 728 226 950 euros divisé en 72 822 695 actions ordinaires entièrement libérées et de même catégorie, avec une valeur nominale par action de 10 euros, contre 63 029 692 actions au 1^{er} janvier 2014, et dont 55 014 sont des actions auto-détenues.

Au cours de l'exercice 2014, le nombre d'actions s'est accru de 9 793 003 : 491 502 actions souscrites dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du plan d'épargne du Groupe, 9 102 624 actions souscrites dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et 198 877 actions résultant de l'exercice d'autant d'options de souscription.

5.2.2 ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES

Date	Montant du capital	Nombre d'actions	Nature de l'opération
18 avril 2012	623 995 900 €	62 399 590	Augmentation de capital réservée aux salariés : augmentation de capital d'un montant de 5 350 130 euros, assortie d'une prime d'émission de 23 813 428,63 euros, par l'émission de 535 013 actions nouvelles.
30 juin 2012	625 388 180 €	62 538 818	Exercice d'options de souscription d'actions : constatation d'une augmentation de capital de 1 392 280 euros, assortie d'une prime d'émission de 4 004 504,62 euros, par l'émission de 139 228 actions nouvelles.
31 décembre 2012	628 772 150 €	62 877 215	Exercice d'options de souscription d'actions : constatation d'une augmentation de capital de 3 383 970 euros, assortie d'une prime d'émission de 9 486 471,17 euros, par l'émission de 338 397 actions nouvelles.
30 juin 2013	629 481 730 €	62 948 173	Exercice d'options de souscription d'actions : constatation d'une augmentation de capital de 709 580 euros, assortie d'une prime d'émission de 1 956 359,68 euros, par l'émission de 70 958 actions nouvelles.
31 décembre 2013	630 296 920 €	63 029 692	Exercice d'options de souscription d'actions : constatation d'une augmentation de capital de 815 190 euros, assortie d'une prime d'émission de 2 188 091,39 euros, par l'émission de 81 519 actions nouvelles.
23 avril 2014	635 211 940 €	63 521 194	Augmentation de capital réservée aux salariés : augmentation de capital d'un montant de 4 915 020 euros, assortie d'une prime d'émission de 26 634 493,38 euros, par l'émission de 491 502 actions nouvelles.
30 juin 2014	636 968 620 €	63 696 862	Exercice d'options de souscription d'actions : constatation d'une augmentation de capital de 1 756 680 euros, assortie d'une prime d'émission de 4 911 000,56 euros, par l'émission de 175 668 actions nouvelles.
7 novembre 2014	637 183 740 €	63 718 374	Exercice d'options de souscription d'actions : constatation d'une augmentation de capital de 215 120 euros, assortie d'une prime d'émission de 449 335,64 euros, par l'émission de 21 512 actions nouvelles.
15 décembre 2014	728 209 980 €	72 820 998	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription : augmentation de capital d'un montant de 91 026 240 euros, assortie d'une prime d'émission de 259 424 784 euros, par l'émission de 9 102 624 actions nouvelles.
31 décembre 2014	728 226 950 €	72 822 695	Exercice d'options de souscription d'actions : constatation d'une augmentation de capital de 16 970 euros, assortie d'une prime d'émission de 42 170,45 euros, par l'émission de 1 697 actions nouvelles.

5.2.3 NANTISSEMENTS, GARANTIES, SÛRETÉS

Au 31 décembre 2014, les nantissements existants sur les actions de la Société inscrites au nominatif pur et au nominatif administré portaient respectivement sur 359 actions détenues par 5 actionnaires et 125 actions détenues par 1 actionnaire, soit moins de 0,01 % du capital social.

La Société n'a pas connaissance de nantissement portant sur les autres actions composant son capital social.

Les actions détenues par la Société dans ses filiales ne font pas l'objet de nantissement.

5.2.4 ACTIONS DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2014, la Société détenait directement 55 014 de ses propres actions.

Le présent paragraphe décrit (i) le bilan du programme de rachat d'actions autorisé en 2014 et (ii) les informations qui doivent figurer dans le descriptif du programme de rachat d'actions en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et les informations exigées par l'article L. 225-211 du Code de commerce.

BILAN DU PROGRAMME DE RACHAT AUTORISÉ LE 15 MAI 2014 (PROGRAMME DE RACHAT 2014)

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 15 mai 2014 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres plafonné à 10 % du capital social et moyennant un prix maximum d'achat par action de 110 euros. Cette autorisation, qui remplace, pour sa

partie non utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 4 juin 2013, a été donnée pour une période de 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 15 mai 2014, soit jusqu'au 15 novembre 2015. Elle est donc toujours en vigueur à la date du présent document de référence.

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat ne peut être supérieur à 100 millions d'euros.

Ces achats d'actions peuvent être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les objectifs du programme de rachat 2014 étant :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (a) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société au moment de l'acquisition ou (b) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (c) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits

attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe des actions de la Société, notamment dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'Épargne Entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en vue de réduire le capital de la Société.

Le Conseil d'administration du 3 mars 2014 a décidé la mise en œuvre du programme de rachat sous réserve de son autorisation par l'assemblée générale mixte du 15 mai 2014.

OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT 2014

À la date du 15 mai 2014, date de l'assemblée générale qui a approuvé le programme de rachat 2014, la Société détenait, directement ou indirectement 22 371 actions de la Société.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat 2014 se résument de la manière suivante :

Tableau de déclaration synthétique au 31 janvier 2015

Nombre d'actions composant le capital de la Société au 15 mai 2014	63 635 607
Nombre d'actions auto-détenues de manière directe ou indirecte au 15 mai 2014	22 371
Nombre de titres achetés entre le 15 mai 2014 et le 31 janvier 2015	58 257
Prix moyen pondéré brut des titres achetés (en euros)	53,37
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 janvier 2015	80 628
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	Néant
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	4 215 745,20
Valeur de marché du portefeuille (en euros) sur la base du cours de clôture au 30 janvier 2015, soit 63,50 euros	5 119 878,00

Bilan de l'exécution du programme entre le 15 mai 2014 et le 31 janvier 2015	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 31 janvier 2015	
	Achats	Ventes/transferts	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	58 257	Néant	-	-
Cours moyen de la transaction (en euros)	53,37	N/A	-	-
Montants (en euros)	3 109 393,97	N/A	-	-

RÉPARTITION PAR OBJECTIF DES ACTIONS DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

Au 31 janvier 2015, les 80 628 actions détenues par la Société sont affectées à l'objectif de couverture de plans d'attribution gratuite d'actions de la Société à ses salariés et mandataires sociaux ou ceux de son Groupe.

PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 JUIN 2015 (PROGRAMME DE RACHAT 2015)

Le Conseil d'administration de la Société souhaite que celle-ci continue à disposer d'un programme de rachat d'actions.

À cette fin, il est proposé à l'assemblée générale mixte du 2 juin 2015 de mettre fin à la treizième résolution votée par l'assemblée générale mixte du 15 mai 2014, pour sa partie non utilisée, et d'autoriser la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions conformément aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

En application de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF, les paragraphes ci-dessous constituent le descriptif du programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de la prochaine assemblée de la Société susvisée.

Objectifs du programme de rachat 2015

Dans le cadre du programme de rachat 2015 qui sera soumis à l'assemblée générale mixte du 2 juin 2015, la Société envisage de procéder ou de faire procéder au rachat de ses propres actions, en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue de :

- mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'AMF telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'AMF ou par la loi ;
- mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe ;
- attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe des actions de la Société, notamment dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'Épargne Entreprise dans les

conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et

- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en vue de réduire le capital de la Société.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 4 juin 2013 à l'effet de procéder à l'annulation des titres rachetés expirant le 4 juin 2015, il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 2 juin 2015 de renouveler celle-ci pour une période de vingt-quatre mois.

Part maximale du capital à acquérir et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du programme de rachat 2015

La part maximale du capital dont le rachat sera autorisé dans le cadre du programme de rachat 2015 sera de 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société (celui-ci étant, à titre indicatif, composé de 72 822 695 actions au 31 janvier 2015).

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Les titres que la Société se propose d'acquérir sont des actions.

Prix d'achat unitaire maximum autorisé

Le prix maximum d'achat serait de 95 euros par action, étant précisé que ce prix pourra être ajusté en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat 2015 s'élèverait à 100 millions d'euros.

Modalités des rachats du programme de rachat 2015

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment, à l'exception des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Durée du programme de rachat 2015

Conformément à la résolution qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 2 juin 2015, le programme de rachat 2015 serait autorisé pour une période de 18 mois à compter de son approbation, soit jusqu'au 2 décembre 2016.

5.2.5 ÉTAT DES AUTORISATIONS ET DES UTILISATIONS

Au 31 décembre 2014, il n'existe aucun titre, autre que les actions, donnant accès au capital de la Société.

Un tableau récapitulatif des délégations et autorisations, en cours de validité, qui ont été accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration notamment en matière d'augmentation de capital, ainsi que des utilisations qui en ont été faites, figure ci-après.

Objet résumé	Date de l'assemblée générale	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite par le Conseil d'administration (date)
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 mai 2014	26 mois	315 millions d'euros 600 millions d'euros (titres de créance)	Utilisation au 31 décembre 2014 : augmentation du capital d'un montant de 91 026 240 euros (15 décembre 2014)
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 mai 2014	26 mois	10 % du montant du capital social de la Société au 15 mai 2014 600 millions d'euros (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par une offre visée à l'article L. 411-2 ii du Code monétaire et financier	15 mai 2014	26 mois	10 % du montant du capital social de la Société au 15 mai 2014 600 millions d'euros (titres de créance)	Néant
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre	15 mai 2014	26 mois	15 % de l'émission initiale sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée	Néant
Limitation globale des autorisations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme	15 mai 2014	26 mois	315 millions d'euros	Utilisation au 31 décembre 2014 : augmentation du capital d'un montant de 91 026 240 euros (15 décembre 2014)
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne d'Entreprise	15 mai 2014	26 mois	12 millions d'euros	Néant
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*	15 mai 2014	18 mois	110 euros par action 100 millions d'euros (dans la limite de 10 % du capital social à quelque moment que ce soit)	Utilisation au 31 janvier 2015 : voir paragraphe 5.2.4 du présent document de référence
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société soumises à conditions de performance	4 juin 2013	38 mois	1 250 000 actions (2 % du capital social au 4 juin 2013)	Utilisation au 31 décembre 2014 : attribution de 250 000 droits à actions (6 novembre 2013) attribution de 17 118 droits à actions (6 mai 2014) attribution de 275 000 droits à actions (13 novembre 2014)
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions*	4 juin 2013	24 mois	10 % du capital social	Utilisation au 31 décembre 2014 : Néant

* De nouvelles délégations et autorisations, dont les termes figurent au chapitre 6 du présent document de référence, seront soumises au vote de l'assemblée générale mixte devant se tenir le 2 juin 2015.

Le capital social de la Société au 31 décembre 2014, qui s'élève à 728 226 950 euros, divisé en 72 822 695 actions, est en outre susceptible d'être augmenté de 803 346 actions par exercice de 803 346 options de souscription d'actions, soit une dilution potentielle maximale de 1,1 %.

Il n'existe pas d'autres instruments financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (voir paragraphe 5.2.6 du présent document de référence pour une description de ces options).

5.2.6 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE

En vue de fidéliser et d'associer étroitement les dirigeants ainsi que certains collaborateurs au développement et aux performances boursières du Groupe, le Conseil d'administration a mis en place dès 2006 des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions de performance, soumis à des conditions de performance.

Conformément à la politique de rémunération en capital applicable, le Conseil d'administration a abandonné en 2013 la mise en place des dispositifs d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Cependant, au 31 décembre 2014, après ajustements effectués en conséquence de l'augmentation de capital réalisée le 15 décembre 2014 et de ses modalités, sont encore en circulation :

- 224 500 options de souscription résultant des plans d'options de souscription d'actions mis en place au cours des exercices 2007 et 2008 ; et

- 578 846 options de souscriptions résultant des plans 2010 et 2011.

Au 31 décembre 2014, le nombre total d'options de souscription en circulation s'élève en conséquence à 803 346, soit 1,1 % du capital de la Société à cette date.

Par ailleurs, depuis 2007, la couverture des plans d'attributions gratuite d'actions de performance mis en place s'effectuant par rachat d'actions par la Société dans le cadre de son programme de rachat, ces plans n'entraînent pas de dilution potentielle pour l'actionnaire.

Des informations complémentaires sur les plans d'options de souscriptions d'actions et d'attribution d'actions de performance mis en place par le Groupe figurent à la section 3.5 du présent document de référence ainsi qu'à la note 28 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence.

5.2.7 AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

Le Conseil d'administration a réaffirmé, le 27 février 2013, sa volonté de poursuivre une politique dynamique d'actionnariat salarié en proposant régulièrement aux salariés du Groupe de souscrire des actions Arkema à des conditions avantageuses (décote de 20 %, souscription plafonnée à 1 000 actions) et notamment l'attribution d'actions gratuites aux salariés des pays en dehors de la France participant à l'opération, afin d'y renforcer l'attractivité de l'offre.

En conséquence, et en vertu de la délégation consentie par l'assemblée générale du 23 mai 2012, le Conseil d'administration du 3 mars 2014 a décidé la mise en œuvre d'une opération d'augmentation de capital réservée aux salariés. Cette opération s'est déroulée dans 21 pays où le Groupe est présent, du 7 au 20 mars 2014 inclus.

Les conditions de souscription étaient les suivantes :

- prix de souscription de 64,19 euros, correspondant à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant le 3 mars 2014, à laquelle une décote de 20 % est appliquée ;
- pour les salariés de sociétés du Groupe situées en dehors de la France, attribution d'une action gratuite pour cinq souscrites, dans la limite de vingt actions gratuites, étant précisé que l'attribution devient définitive au terme d'une période de quatre

ans, soit le 7 mai 2018, sans période de conservation, sauf en Italie et en Espagne, où l'attribution définitive interviendra au terme d'une période de trois ans, soit le 8 mai 2017, et sera assortie d'une période de conservation de trois ans ;

- pour les salariés des sociétés françaises, possibilité de souscrire à l'augmentation de capital en utilisant des sommes issues de l'intéressement, ou de la participation, pouvant faire l'objet d'un abondement ;
- possibilité d'échelonner le paiement de la souscription sur 24 mois.

Cette opération s'est traduite par la création de 491 502 actions nouvelles le 23 avril 2014, soit 0,85 % du capital de la Société.

Près de 6 000 souscriptions ont été enregistrées. Le taux de participation des salariés a atteint en moyenne 41 % dans le monde, ce qui représente près de 5 points de plus qu'en 2012, lors de la précédente opération, et 63 % en France, soit 9 points de plus qu'en 2012.

Les 1 261 souscriptions de salariés de sociétés situées en dehors de la France ont conduit à l'attribution de 16 368 droits à actions gratuites, dans le cadre d'un plan spécifique, dont les dispositions ainsi que la liste de bénéficiaires ont été arrêtées par le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 6 mai 2014.

Lors de cette séance, le Conseil a par ailleurs attribué 750 actions gratuites au profit des salariés situés dans des pays où il n'a pas été possible de proposer l'opération à raison de 5 actions gratuites par salarié.

L'attribution définitive interviendra au terme de quatre ans, sans période d'obligation de conservation, soit le 7 mai 2018, sauf

en Italie et en Espagne, où l'attribution définitive interviendra au terme de trois ans, soit le 8 mai 2017, assortie d'une période d'obligation de conservation de trois ans.

Au terme de cette opération, la part du capital de la Société détenue par les salariés a atteint près de 4,7 %.

5.3 ACTIONNARIAT

5.3.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2014

La répartition du capital a été établie sur la base d'un nombre total de 72 822 695 actions au 31 décembre 2014, auxquelles sont rattachés 77 338 556 droits de vote (y compris les droits de vote double et déduction faite des actions auto-détenues), sur la base des déclarations de franchissement de seuils effectuées

auprès de l'AMF ou de la Société et d'une analyse faite par la Société à partir du TPI (titres au porteur indentifiable). Des procédures TPI ont été réalisées à la fin des exercices 2014, 2013 et 2012.

À la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote d'Arkema au 31 décembre 2014 était la suivante :

	% du capital	% des droits de vote réels	% des droits de vote théoriques*
Principaux actionnaires détenant au moins 5 % du capital et / ou des droits de vote :			
Fonds Stratégique de Participations ⁽¹⁾	6,5	6,2	6,1
Norges Bank	5,5	5,2	5,2
BlackRock Inc.	5,1	4,8	4,8
Actionnariat salarié** ⁽²⁾	4,4	7,7	7,7
Auto-détention	0,1	0	0,1
Public	78,4	76,1	76,1
TOTAL	100	100	100

* En vertu de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, le nombre de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote y compris les actions privées de droits de vote.

** Cf. détails présentés au paragraphe 5.3.4. du présent document de référence.

(1) Le Fonds stratégique de participations (FSP), société d'investissement créée par quatre compagnies d'assurance majeures en France – BNP Paribas Cardif, CNP Assurances, Crédit Agricole Assurances via sa filiale Predica et Sogécap (groupe Société Générale) – siège au Conseil d'administration et est représenté par Madame Isabelle Boccon-Gibod (voir paragraphe 3.2.1.2 du présent document de référence).

(2) À la connaissance de la Société, les FCPE Arkema Actionnariat France et Arkema Actionnariat International détenaient, au 31 décembre 2014, 5,6 % du capital de la Société représentant 10,0 % des droits de vote de la Société. Ces fonds regroupent les participations des salariés d'ARKEMA (voir paragraphe 5.3.4 du présent document de référence), des salariés de Total et de Kem One (activités vinyliques cédées en juillet 2012). En mai 2014, Amundi a déclaré pour le compte du FCPE Arkema Actionnariat France avoir franchi en hausse le seuil de 10 % des droits de vote de la Société (voir paragraphe 5.3.5 du présent document de référence).

À la connaissance de la Société, sur la base de ses registres et à l'exception des nantissements décrits au paragraphe 5.2.3 du présent document de référence, aucune action de la Société ne fait l'objet d'un nantissement, d'une garantie ou d'une sûreté.

La Société a également mis en place un programme ADR (American Depositary Receipts) aux États-Unis. À ce titre, elle a conclu un *Deposit Agreement* avec Bank of New York Mellon le 18 mai 2006. Au 31 décembre 2014, 671 422 actions étaient détenues par Bank of New York Mellon pour le compte des porteurs d'ADR.

5.3.2 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

À la date du présent document de référence :

- la Société n'est contrôlée, directement ou indirectement, par aucun actionnaire ; et
- à la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord ou pacte d'actionnaires, dont la mise en œuvre pourrait entraîner la prise de contrôle de la Société.

5.3.3 CLAUSES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Aucune disposition des statuts ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société. Il existe toutefois des dispositions relatives aux droits

de vote double et limitations des droits de vote aux articles 17.3 et 17.4 des statuts qui figurent au paragraphe 5.5.2 du présent document de référence.

5.3.4 PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

Conformément à la définition de l'actionnariat salarié au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, le nombre d'actions Arkema détenues par les salariés, au 31 décembre 2014, s'élevait à 3 207 321, représentant 4,4 % du capital et compte tenu des droits de vote double à 7,7 % des droits de vote. La répartition se décompose de la façon suivante :

Actions détenues par les salariés d'ARKEMA détenues via le FCPE Arkema Actionnariat France	2 627 847
Actions détenues par les salariés d'ARKEMA détenues via le FCPE Arkema Actionnariat International	213 198
Actions détenues au nominatif pur au sein d'un PEG	206 134
Actions issues de levées d'options et détenues au nominatif pur au sein d'un PEG	160 142
TOTAL DES ACTIONS DÉTENUES PAR LES SALARIÉS	3 207 321

5.3.5 HISTORIQUE DES DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL LÉGAL EN 2014

Les déclarations de franchissement de seuil légal portées à la connaissance de l'AMF en 2014 et jusqu'à la date du présent document de référence ont été les suivantes :

Société	Date du franchissement	Franchissement
BlackRock Inc.	10 janvier 2014	en hausse du seuil de 5% du capital
FMR LLC (Fidelity Investments)	20 mars 2014	en baisse du seuil de 5% des droits de vote
FMR LLC (Fidelity Investments)	19 mai 2014	en baisse du seuil de 5% du capital
Amundi*	26 mai 2014	en hausse du seuil de 10% des droits de vote
BlackRock Inc.	6 janvier 2015	en baisse du seuil de 5% du capital
BlackRock Inc.	13 février 2015	en hausse du seuil de 5% du capital
BlackRock Inc.	11 mars 2015	en baisse du seuil de 5% du capital

* Société agissant pour le compte du FCPE Arkema Actionnariat France dont elle assure la gestion. A cette occasion, Amundi a effectué la déclaration suivante :

« La société Amundi déclare au nom et pour le compte du FCPE Arkema Actionnariat France que celui-ci :

- a financé les acquisitions d'actions Arkema par les dividendes versés qui ont été réinvestis directement dans le fonds, par les souscriptions (intéressement, participation, abondement, etc...) des salariés ;
- agit seul ;
- n'envisage pas de poursuivre ses achats d'actions Arkema, mais s'agissant d'un fonds ouvert cette position peut changer. Toutes souscriptions et/ou tous détachements se traduiront par des rachats ;
- n'envisage pas de prendre le contrôle de la société Arkema ;
- n'envisage pas de modifier la stratégie de la société Arkema ni aucune des opérations listées à l'article 223-171, 6° du règlement général ;
- n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société Arkema ;
- est représenté par un administrateur au conseil d'administration et n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes supplémentaires au conseil d'administration de la société Arkema. »

5.3.6 HISTORIQUE DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

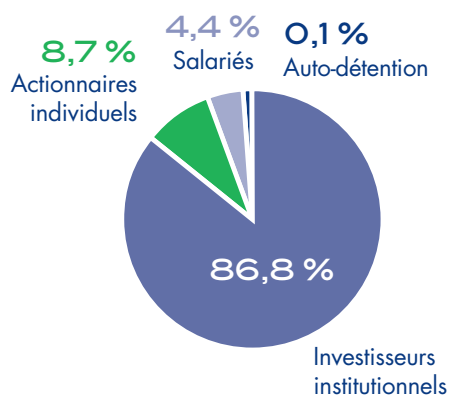
À la connaissance de la Société, l'estimation de la répartition du capital et des droits de vote aux 31 décembre 2014, 2013 et 2012 était la suivante ⁽¹⁾ :

	31 décembre 2014		31 décembre 2013		31 décembre 2012	
	% du capital	% des droits de vote	% du capital	% des droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Fonds Stratégique de Participations	6,5	6,2	6,0	5,7	n/a	n/a
Norges Bank	5,5	5,2	5,4	5,0	n/a	n/a
BlackRock Inc.	5,1	4,8	n/a	n/a	n/a	n/a
FMR LLC (Fidelity Investments)	n/a	n/a	5,4	5,1	5,4	5,0
Greenlight Capital	n/a	n/a	n/a	n/a	5,3	5,0
Autres actionnaires institutionnels	69,7	65,5	69,8	65,4	75,5	70,8
Actionnaires individuels	8,7	10,6	8,9	11,2	8,4	10,7
Actionnariat salarié	4,4	7,7	4,1	7,6	4,9	8,5
Auto-détention	0,1	0	0,4	0,0	0,5	0,0
TOTAL	100	100	100	100	100	100
Nombre actions/droits de vote	72 822 695	77 338 556	63 029 692	67 267 606	62 877 215	67 086 290

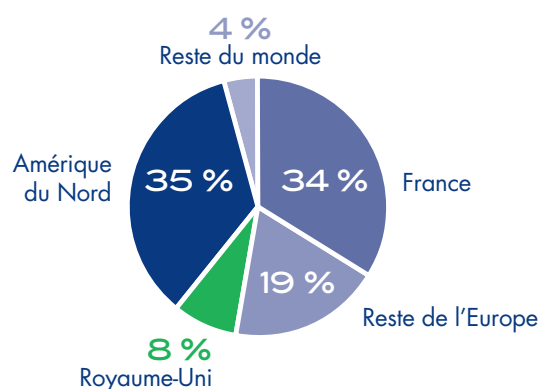
(1) Seules sont mentionnées dans le tableau ci-dessus les participations excédant le seuil de 5 % du capital.

5.3.7 RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT D'ARKEMA ESTIMÉE AU 31 DÉCEMBRE 2014

PAR TYPE D'ACTIONNAIRE



PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



5.4 BOURSE

5.4.1 COTATION BOUSIÈRE

L'action Arkema est cotée sur Euronext Paris, compartiment A. Elle est éligible au Système de Règlement Différé (SRD) ainsi qu'au Plan d'Épargne en Actions (PEA).

Un programme ADR (*American Depositary Receipt*) est actif aux États-Unis depuis le 18 mai 2006. Chaque ADR est représentatif d'une *American Depositary Share* (ADS), représentant elle-même une action Arkema.

CODES

ISIN	FRO010313833
Mnémo	AKE
Reuters	AKE.PA
Bloomberg	AKE FP

INDICES

L'action Arkema entre dans la composition des indices suivants :

- CAC Next 20 ;
- CAC Large 60 ;
- SBF 120 ;
- Euro Stoxx Chemicals ; et
- MSCI.

ÉVOLUTION DE L'ACTION ARKEMA DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2014*

Mois	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en millions d'euros)	Plus haut cours (en euros)	Plus bas cours (en euros)
Janvier 2014	4 522 396	360,61	82,17	72,89
Février 2014	2 970 606	236,80	79,89	73,89
Mars 2014	3 771 444	302,64	80,07	73,78
Avril 2014	2 883 906	228,14	80,14	72,71
Mai 2014	5 055 342	382,80	77,79	70,24
Juin 2014	4 687 027	346,23	75,03	67,66
Juillet 2014	5 347 508	379,66	72,19	66,29
Août 2014	9 201 566	506,22	56,55	48,44
Septembre 2014	5 438 358	303,88	56,31	50,72
Octobre 2014	6 670 224	326,16	51,62	43,63
Novembre 2014	7 914 143	411,54	56,56	46,96
Décembre 2014	6 313 347	348,66	57,52	50,00
Janvier 2015	8 258 153	480,67	64,24	50,43
Février 2015	5 790 048	379,81	67,47	63,41

* Afin de tenir compte du détachement du droit préférentiel de souscription lié à l'augmentation de capital réalisée le 15 décembre 2014, les données antérieures à la cotation des actions nouvellement émises ont été retraitées.

5.4.2 COMMUNICATION FINANCIÈRE

Le Groupe diffuse régulièrement des informations sur ses activités, ses résultats et ses perspectives à l'intention des actionnaires, investisseurs, analystes et de l'ensemble de la communauté financière. Les communiqués de presse, les rapports financiers, les présentations du Groupe et les comptes rendus d'assemblées générales sont disponibles sur le site internet www.finance.arkema.com. Le Groupe dépose chaque

année un document de référence auprès de l'AMF. Ce document est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet du Groupe (www.finance.arkema.com). Une version anglaise du document de référence est également disponible sur le site internet du Groupe (www.finance.arkema.com).

5.4.3 RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS ET LES ANALYSTES FINANCIERS

Le Groupe s'attache à maintenir un dialogue actif et permanent avec les investisseurs institutionnels et les analystes financiers au travers notamment de *road shows* et de conférences. Les représentants de la direction générale du Groupe, principalement le Président-directeur général et le directeur financier, rencontrent ainsi régulièrement les gérants de portefeuille et les analystes financiers sur les principales places financières d'Europe et d'Amérique du Nord. L'équipe de la communication financière rencontre également régulièrement la communauté financière. Toutes ces réunions ont pour but principal d'informer le marché des résultats et principales opérations du Groupe et d'améliorer la compréhension, par les investisseurs et les analystes, de ses activités, de sa stratégie et de ses perspectives.

En outre, à l'occasion de la publication de ses résultats annuels, le Groupe organise une présentation réunissant gérants de portefeuille et analystes financiers. Les résultats trimestriels et semestriels font l'objet d'une conférence téléphonique animée par le Président-directeur général ou le directeur financier avec l'ensemble de la communauté financière.

En 2014, le Groupe a organisé environ 600 rencontres et a participé à une dizaine de conférences organisées à Paris, Londres, San Francisco, Zurich et Lyon.

5.4.4 RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

Le Groupe a pour objectif d'informer ses actionnaires individuels sur sa stratégie, ses résultats et ses activités, en privilégiant l'écoute, les échanges et les rencontres.

ARKEMA rencontre régulièrement ses actionnaires individuels, notamment au cours de l'assemblée générale qui est un moment d'échange privilégié sur la stratégie et les perspectives du Groupe. Plusieurs réunions d'actionnaires sont aussi organisées chaque année en France. En 2014, ARKEMA a rencontré ses actionnaires à Rennes, Dijon et Strasbourg ainsi qu'au salon Actionaria à Paris.

Par ailleurs, au travers de son Club des actionnaires, le Groupe propose à ses membres tout au long de l'année des activités pour découvrir le monde de la chimie, l'innovation et les applications des produits chimiques dans la vie quotidienne.

Des présentations, interviews, reportages et les « Lettres aux actionnaires » sont disponibles dans la rubrique du site internet dédiée aux actionnaires individuels (www.finance.arkema.com).

5.4.5 ACTIONS AU NOMINATIF

Les actions Arkema peuvent être inscrites au nominatif. Dans ce cas, les actionnaires sont identifiés par Arkema en tant que société émettrice, ou par son mandataire BNP Paribas Securities Services chargé du registre nominatif des actionnaires.

Parmi les avantages du nominatif figurent notamment :

- un droit de vote double au-delà de deux ans de détention en continu (voir paragraphe 5.5.2.1 du présent document de référence) ; et
- la possibilité de recevoir directement la convocation à l'assemblée générale des actionnaires.

Coordonnées du mandataire nominatif :

BNP Paribas Securities Services

CTS – Services aux Émetteurs

Les Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère

93 761 Pantin Cedex – France

Téléphone :

- 0 800 115 153 (depuis la France)

- 33 (0)1 55 77 41 17 (depuis l'étranger)

Adresse e-mail :

- paris_bp2s_arkema_actionnaires@bnpparibas.com

5.4.6 POLITIQUE DE DIVIDENDES

À l'occasion de sa Journée Investisseurs organisée en septembre 2012, le Groupe s'est fixé comme objectif d'atteindre progressivement un taux de distribution de 30 % de son résultat net courant et de ne pas réduire le montant de son dividende par action. ARKEMA a atteint cet objectif dès 2014 en versant, au titre de l'exercice 2013, un dividende de 1,85 euro par action représentant 32 % du résultat net courant en 2013.

À l'occasion de l'annonce en septembre 2014 de son projet d'acquisition de BOSTIK, qui a été finalisé le 2 février 2015, ARKEMA a confirmé sa politique de dividendes et a annoncé son intention de maintenir, au titre de l'exercice 2014, le montant du dividende par action à 1,85 euro par action.

Réaffirmant l'importance du dividende comme élément de retour à l'actionnaire et confirmant ce qui avait été annoncé en septembre 2014, le Conseil d'administration du 4 mars 2015 après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2014, a décidé

de proposer à l'assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2015, le maintien du dividende à 1,85 euro par action, au même niveau qu'en 2013 malgré la baisse sensible du résultat net courant en 2014 et l'augmentation du nombre de titres suite à l'augmentation de capital réalisée fin 2014. Il confirme également, à cette occasion, la confiance du Groupe dans ses perspectives long-terme et la solidité de son bilan.

Dans un contexte de développement fort du Groupe avec la finalisation récente de trois projets majeurs de croissance, le Conseil d'administration a également décidé de proposer d'offrir aux actionnaires la possibilité de recevoir le paiement du dividende au titre de l'exercice 2014, soit en numéraire, soit en actions nouvelles de la Société en bénéficiant d'une décote de 10 %. La proposition d'une option pour le paiement du dividende en actions sera réévaluée chaque année par le Conseil d'administration.

	2014*	2013	2012	2011	2010
Dividende par action (en euros) ⁽¹⁾	1,85 ⁽²⁾	1,85	1,80	1,30	1,00
Taux de distribution (dividende par action / résultat net courant par action)	51 %	32 %	25 %	14 %	17 %

* En 2014, montant du dividende proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2015.

(1) Dividende éligible à l'abattement de 40 %.

(2) Corrigé des effets de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée en décembre 2014, le dividende augmente de 3 % par rapport à l'année précédente.

5.5 EXTRAIT DES STATUTS

Les dispositions ci-après figurent dans les statuts de la Société en vigueur à la date du présent document de référence.

Il est précisé que pour tenir compte des dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, telles que modifiées par le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 modifiant la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires des sociétés commerciales et qui prévoit désormais l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou à celui de l'intermédiaire habilité pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 225-1 du Code de commerce,

au deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité en vue de pouvoir assister aux assemblées générales et à leurs délibérations, le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, de modifier l'article 16.3 des statuts corrélativement (pour plus de détails sur cette proposition de modification, voir le paragraphe 6.2.2 du présent document de référence).

5.5.1 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLES 16, 17.1 ET 17.2 DES STATUTS)

CONVOCACTION – LIEU DE RÉUNION – ADMISSION

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations ou de se faire représenter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, s'il est justifié, dans les conditions légales et réglementaires, de l'enregistrement des titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire habilité pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 225-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant la date de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité (article 16.3 des statuts soumis à modification à l'assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2015).

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE

À compter de la convocation de l'assemblée, tout actionnaire peut demander par écrit à la Société de lui adresser un formulaire de vote à distance soit sous forme papier, soit, si le Conseil d'administration prévoit cette faculté dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, sous forme électronique. Cette demande doit être déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de la réunion, le Conseil d'administration ayant toujours la faculté de réduire ou de supprimer ce délai.

Les formulaires de vote à distance sous forme papier devront être déposés ou reçus par la Société trois jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires. Les formulaires de vote à distance sous forme électronique pourront être déposés ou reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Le Conseil d'administration ou le Président sur délégation aura toujours la faculté de réduire ou de supprimer ces délais.

REPRÉSENTATION

Un actionnaire peut se faire représenter aux assemblées générales par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par tout mandataire désigné à cet effet.

Tout membre de l'assemblée qui veut se faire représenter par un mandataire doit faire parvenir son formulaire de procuration à la Société, soit sous forme papier, soit, si le Conseil d'administration prévoit cette faculté dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, sous forme électronique, trois jours au moins avant la réunion. Toutefois, le Conseil d'administration, ou le Président sur délégation, a toujours la faculté de réduire ou de supprimer ce délai et d'accepter des formulaires de procuration en dehors de cette limite.

Les procurations sous forme électronique pourront être déposées ou reçues par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Le Conseil d'administration ou le Président sur délégation aura toujours la faculté de réduire ou de supprimer ce délai.

UTILISATION DES MOYENS DE TÉLÉTRANSMISSION

Le Conseil d'administration a la faculté de décider que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par le Code de commerce.

PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence,

par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

QUORUM ET MAJORITÉ

Les assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire, mixte ou spécial délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

5.5.2 DROITS DE VOTE (ARTICLES 17.3 ET 17.4 DES STATUTS)

DROITS DE VOTE, DROITS DE VOTE DOUBLE (ARTICLE 17.3 DES STATUTS)

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'actions libérées des versements exigibles.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué, dans les conditions législatives et réglementaires, à toutes les actions nominatives entièrement libérées, inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux ans au moins.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en vertu des trois premiers alinéas. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

LIMITATIONS DU NOMBRE DE DROITS DE VOTE (ARTICLE 17.4 DES STATUTS)

En assemblée générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote simple attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société. Toutefois s'il dispose en outre, à titre personnel ou comme mandataire, de droits de vote double, la limite ainsi fixée pourra être dépassée en tenant compte exclusivement des droits de vote supplémentaires qui en résultent, sans que l'ensemble des droits de vote qu'il

exprime ne puisse excéder 20 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société.

Pour l'application des dispositions ci-dessus :

- le nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société pris en compte est calculé à la date de l'assemblée générale des actionnaires et est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite assemblée générale ;
- le nombre de droits de vote détenus directement et indirectement s'entend de ceux qui sont attachés aux actions que détient en propre une personne physique, soit à titre personnel soit dans le cadre d'une indivision, une société, groupement, association ou fondation et de ceux qui sont attachés aux actions détenues par une société contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par une autre société ou par une personne physique, association, groupement ou fondation ; et
- la procuration d'actionnaire retournée à la Société sans indication de mandataire est soumise aux limitations ci-dessus. Toutefois, ces limitations ne visent pas le Président de l'assemblée générale des actionnaires émettant un vote en vertu de l'ensemble de ces procurations.

Les limitations prévues aux paragraphes ci-dessus sont sans effet pour le calcul du nombre total des droits de vote y compris les droits de vote double, attachés aux actions de la Société et dont il doit être tenu compte pour l'application des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires prévoyant des obligations particulières par référence au nombre des droits de vote existant dans la Société ou au nombre d'actions ayant droit de vote.

Les limitations prévues ci-dessus deviennent caduques, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions de la Société à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions de la Société. Le Conseil d'administration constate la réalisation de la caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts.

5.5.3 AFFECTATION DES BÉNÉFICES (ARTICLE 20 DES STATUTS)

Sur le bénéfice de l'exercice de la Société, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé dans l'ordre suivant :

1. 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire dès lors que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital social ;
2. les sommes fixées par l'assemblée générale des actionnaires en vue de la constitution de réserves dont elle déterminera l'affectation ou l'emploi ; et
3. les sommes dont l'assemblée générale des actionnaires décide le report à nouveau.

Le solde, s'il en existe un, est versé aux actionnaires à titre de dividende. Le Conseil d'administration peut procéder à la

distribution d'acomptes sur dividende dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

L'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en actions.

L'assemblée générale des actionnaires peut à toute époque, sur la proposition du Conseil d'administration, décider la répartition totale ou partielle des sommes figurant aux comptes de réserves soit en espèces, soit en actions de la Société.

5.5.4 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

La propriété d'une action emporte adhésion aux statuts de la Société, et à toutes les décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société.

La modification des droits attachés aux actions est soumise aux dispositions légales.

5.5.5 FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire sous réserve des dispositions législatives et réglementaires contraires.

Les actions sont librement négociables. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

5.5.6 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 8.1 DES STATUTS)

La Société peut à tout moment faire usage de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination,

la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont ces titres peuvent être frappés. Si le délai de communication, fixé par les règlements en vigueur, de ces informations n'est pas respecté ou si les informations fournies par l'établissement teneur de comptes sont incomplètes ou erronées, le dépositaire central peut demander la communication de ces

informations, sous astreinte, au Président du tribunal de grande instance statuant en référé.

Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine des sanctions pénales prévues à l'article 226-13 du Code pénal.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire de titres sous la forme nominative n'ayant pas son domicile sur le territoire français est tenu de révéler dans les conditions, notamment de délai, prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée, le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, dans les conditions prévues ci-dessus. Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions ci-dessus n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets

ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'indication, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

La Société peut, en outre et sans préjudice des obligations de déclaration prévues à l'article 8.2 des statuts, demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant une participation dépassant le quarantième du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social ou des droits de vote de cette personne morale qui sont susceptibles d'être exercés aux assemblées générales de celle-ci.

5.5.7 FRANCHISSEMENT DE SEUILS (ARTICLE 8.2 DES STATUTS)

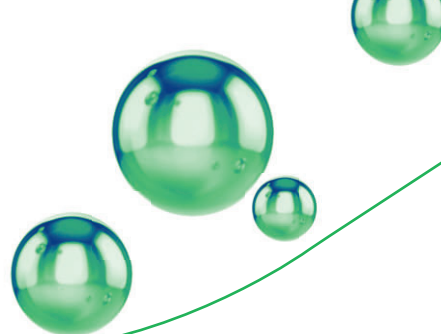
Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne, physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce, directement ou indirectement, un pourcentage du capital ou des droits de vote égal ou supérieur à 1 %, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés qu'elle détient seule ou de concert, directement ou indirectement, dans le délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de ce seuil.

Au-delà de ce seuil de 1 % et jusqu'à 30 %, cette obligation de déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions ci-dessus chaque fois qu'un multiple de 0,5 % du capital ou des droits de vote est franchi.

À défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit aux deux premiers paragraphes ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus aux deux premiers alinéas ci-dessus, lorsque sa participation directe, indirecte ou de concert devient inférieure à l'un quelconque des seuils mentionnés auxdits alinéas.

6



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

6.1	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS RFA	298
6.2	PROJET D'ORDRE DU JOUR ET PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES RFA	300
6.2.1	Projet d'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 2 juin 2015	300
6.2.2	Projet de texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2015	300
6.3	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 2 JUIN 2015 RFA	304
6.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS RFA	309
6.5	RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU TITRE DE LA 14^{ÈME} RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 15 MAI 2014 (ARTICLE R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE)	310

6.1 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

1, cours Valmy

92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons

92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

Arkema

Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes

Capital social : € 728 226 950

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Monsieur Laurent Mignon, administrateur de votre Société et Directeur général de Natixis

Conventions conclues dans le cadre du financement de l'acquisition du groupe Bostik :

- Afin de sécuriser le financement bancaire de l'acquisition du groupe Bostik, et dans le respect des conditions de confidentialité stricte exigées par le vendeur, votre Société a conclu, le 17 septembre 2014, avec la banque Natixis, un mandat de prise ferme et d'arrangement ainsi qu'une convention de crédit-relais pour un montant global maximal en principal de 1,5 milliard d'euros, la banque Natixis intervenant en tant que coordinateur global, arrangeur mandaté initial, preneur ferme, teneur de livres et agent. Cette convention de crédit-relais d'une durée d'un an, avec une possibilité d'extension de six mois à l'option de votre Société, a été assortie d'une garantie de disponibilité de fonds usuelle pour ce type de financement. Le montant du crédit-relais a été réduit à 471 millions d'euros au 31 décembre 2014. À la date de notre rapport, le crédit-relais a été intégralement remboursé.
- Dans le cadre de l'émission d'obligations hybrides perpétuelles, réalisée en octobre 2014 pour un montant net de 689 millions d'euros, votre société a conclu le 17 septembre 2014 une lettre d'engagement exclusif, avec la banque Natixis en tant que seul coordinateur global et teneur de livres chef de file.

- Dans le cadre de l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, réalisée le 15 décembre 2014 pour un montant net de 339 millions d'euros, votre Société a conclu :
 - le 17 septembre 2014 une lettre d'engagement exclusif avec la banque Natixis en tant que seul coordinateur global et teneur de livres chef de file pour l'émission ; et
 - le 18 novembre 2014 un contrat de garantie de placement avec la banque Natixis en qualité de coordinateur global, chef de file et de teneur de livre associé et d'autres banques en qualité de co-chefs de file et de teneur de livre associé.

Au titre de ces conventions, les rémunérations versées par votre Société à la banque Natixis ont atteint un montant de moins de 0,2 % du chiffre d'affaires de votre Groupe.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R225-30 du Code de commerce, nous avons été informés de la poursuite au cours de l'exercice écoulé des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Thierry Le Hénaff, Président-directeur général de votre Société

a) Indemnité en cas de départ non volontaire

Monsieur Thierry Le Hénaff bénéficie, en cas de départ non volontaire ou lié à un changement de contrôle de la Société ou de stratégie décidé par le Conseil d'administration et sauf faute grave ou lourde, d'une indemnité dont le montant sera calculé en fonction de la réalisation de conditions de performance de son bénéficiaire, appréciées au regard de celles de votre Société, et dont le montant ne pourra excéder deux années de sa rémunération totale annuelle brute pour l'année en cours.

Les conditions de performance retenues sont constituées de cinq critères : un critère lié à la sécurité (taux de fréquence des accidents déclarés), un critère externe (évolution de la marge d'EBITDA par rapport à celle d'un panel prédéfini de groupes de référence de l'industrie chimique) et trois critères financiers (Besoin en Fonds de Roulement, marge d'EBITDA, retour sur capitaux employés). L'indice de référence à prendre en compte dans le calcul des cinq critères de performance sera celui correspondant aux données du Groupe Arkema au 31 décembre 2005, et la valeur de l'indice de fin de période à prendre en compte dans le calcul de l'ensemble des critères sera la moyenne de l'indice calculée au niveau du Groupe sur les deux exercices publiés précédant la date de départ non volontaire.

Les conditions de performance liées aux cinq critères quantitatifs cités ci-dessus sont présentées de façon détaillée dans notre rapport spécial en date du 16 mars 2012.

b) Régime supplémentaire de retraite

Monsieur Thierry Le Hénaff bénéficie, en plus des régimes applicables aux salariés du Groupe, du régime supplémentaire de retraite financé par la Société, applicable à certains cadres dirigeants du Groupe, sous réserve que le bénéficiaire soit présent au sein de la Société à la date de son départ en retraite. Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 4 juillet 2006, les modalités de reprise et d'acquisition des droits par le Président-directeur général depuis 2006 au titre de ce régime de retraite supplémentaire, selon lesquelles les engagements de la Société en matière de retraite pour le Président-directeur général correspondent au 31 décembre 2014 à une pension annuelle de retraite égale à 28,4 % de sa rémunération annuelle actuelle.

Paris La Défense, le 24 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jacques-François Lethu

Associé

François Quédiniac

Associé

ERNST & YOUNG Audit

Valérie Quint

Associée

6.2 PROJET D'ORDRE DU JOUR ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

6.2.1 PROJET D'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 2 JUIN 2015

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et fixation du dividende.
- Option pour le paiement du dividende en actions.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Victoire de Margerie.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François Énaud.

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Mignon.
- Consultation des actionnaires sur les éléments de la rémunération de Monsieur Thierry Le Hénaff.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.
- Modification de l'article 16.3 des statuts de la Société.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

6.2.2 PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2015

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale ordinaire constate qu'il

n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 font apparaître un bénéfice de 188 597 951,74 euros décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice :

Bénéfice de l'exercice	188 597 951,74 €
Report à nouveau antérieur	0,00 €
Dotation à la réserve légale	9 429 897,58 €
Bénéfice distribuable	179 168 054,16 €
Dividende distribué	134 721 985,75 €

L'assemblée générale décide en conséquence la mise en paiement au titre des 72 822 695 actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2014 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de résolutions, d'un dividende de 134 721 985,75 euros correspondant à une distribution de 1,85 euro par action, étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par la Société.

Le dividende de l'exercice 2014 sera détaché de l'action le 12 juin 2015 et mis en paiement le 8 juillet 2015.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

Il est rappelé que le dividende mis en paiement au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

Exercice	2012	2013	2014
Dividende net par action (en euro)	1,80 ⁽¹⁾	1,85 ⁽¹⁾	1,85 ⁽¹⁾

(1) Montants éligibles en intégralité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Option pour le paiement du dividende en actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 20 des statuts de la Société, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions de la Société, pour la totalité du dividende mis en distribution et afférent aux titres dont il est propriétaire.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 12 juin 2015 et le 25 juin 2015 inclus.

Au-delà de cette date, le dividende sera payé à compter du 8 juillet 2015 uniquement en numéraire.

Conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, l'assemblée générale décide que :

- (i) le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Arkema sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant la date de la présente assemblée, diminuée du montant net du dividende, le prix étant arrondi, le cas échéant, au centime d'euro immédiatement supérieur ;
- (ii) les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1^{er} janvier 2015 et seront entièrement assimilées aux actions existantes de la Société ;
- (iii) si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra à son choix obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur, en versant la différence en numéraire le jour où il exerce son option, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'assemblée générale donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente décision, à l'effet notamment de prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des actions émises en vertu de la présente décision, à la bonne fin et au service financier des actions, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime afférente, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cinquième résolution

(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes prévus à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve ledit rapport, prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours d'exercice antérieurs et approuve les opérations et conventions qui ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 visées dans ce rapport.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Victoire de Margerie)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Madame Victoire de Margerie expire ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.



Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François Énaud)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur François Énaud expire ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Mignon)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Mignon expire ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Neuvième résolution

(Avis consultatif des actionnaires sur les éléments de la rémunération de Monsieur Thierry Le Hénaff)

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Thierry Le Hénaff, Président-directeur général de la Société, tels que présentés dans ledit rapport.

Dixième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un nombre d'actions de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, dans les conditions suivantes :

- (i) le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 95 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- (ii) le montant global maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne devra pas excéder 100 millions d'euros ;

- (iii) les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société ;

- (iv) les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;

- (v) l'acquisition ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment, à l'exception des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

L'assemblée générale décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- (i) de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (a) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société au moment de l'acquisition ou (b) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (c) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;

- (ii) de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration

ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- (iii) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe ;
- (iv) d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe des actions de la Société, notamment dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (v) de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'Épargne Entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- (vi) d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en vue de réduire le capital de la Société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour assurer l'exécution de cette autorisation, et notamment en fixer les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale. Elle prive d'effet pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement celle donnée par l'assemblée générale mixte du 15 mai 2014 dans sa 13^{ème} résolution.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Onzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la

Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

- décide que la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente assemblée.

Douzième résolution

(Modification de l'article 16.3 des statuts de la Société relatif aux conditions d'accès aux assemblées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des dispositions de l'article R. 225-85 du Code de Commerce telles que modifiées par le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 modifiant la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires des sociétés commerciales, décide de modifier l'article 16.3 des statuts de la Société comme suit :

« 16.3 Conditions d'accès aux assemblées

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations ou de se faire représenter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, s'il est justifié, dans les conditions légales et réglementaires, de l'inscription en compte des titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire habilité pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, dans le délai réglementaire en vigueur, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. »

Treizième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.

6.3 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 2 JUIN 2015

Le Conseil d'administration propose de soumettre au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 2 juin 2015 les résolutions décrites ci-après.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes annuels, affectation du résultat et option pour le paiement du dividende en actions (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} résolutions)

La 1^{ère} **résolution** a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014 tels qu'ils sont présentés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui y sont mentionnées. Il vous est proposé de constater qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts au cours de l'exercice écoulé.

Il vous est proposé, dans la 2^{ème} **résolution**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2014 ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui y sont mentionnées.

En conséquence du bénéfice net de 188 597 951,74 euros qui ressort des comptes sociaux, le Conseil d'administration vous propose, dans la 3^{ème} **résolution**, d'affecter ce bénéfice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	188 597 951,74 €
Report à nouveau antérieur	0,00 €
Dotation à la réserve légale	9 429 897,58 €
Bénéfice distribuable	179 168 054,16 €
Dividende distribué	134 721 985,75 €

La mise en paiement du dividende au titre des 72 822 695 actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2014 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de textes des résolutions, d'un montant de 134 721 985,75 euros, correspondrait à une distribution de 1,85 euro par action.

Le dividende de l'exercice 2014 serait détaché de l'action le 12 juin 2015 et mis en paiement à compter du 8 juillet 2015.

Cette distribution serait éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que le dividende mis en paiement au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

Exercice	2012	2013	2014
Dividende net par action (en euro)	1,80 ⁽¹⁾	1,85 ⁽¹⁾	1,85 ⁽¹⁾

(1) Montants éligibles en intégralité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Le Conseil d'administration propose en outre, dans sa 4^{ème} **résolution**, conformément aux dispositions légales et aux statuts de la Société, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement de la totalité du dividende en actions.

Cette formule offrirait aux actionnaires, en cas d'option pour le paiement du dividende en actions, l'opportunité de réinvestir immédiatement le montant de leur dividende et d'obtenir, en contrepartie, des actions nouvelles Arkema.

À cet effet, les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 12 et le 25 juin 2015 inclus. Au-delà de cette date, le dividende sera payé à compter du 8 juillet 2015 uniquement en numéraire.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seraient remises en paiement du dividende serait égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Arkema sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant la date de l'assemblée, diminuée du montant net du dividende. Ce prix serait arrondi, le cas échéant, au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteraient jouissance au 1^{er} janvier 2015 et seront entièrement assimilées aux autres actions de la Société.

Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra à son choix :

- obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur, en versant la différence en numéraire le jour où il exerce son option ; ou
- recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce (5^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'approuver, dans la 5^{ème} résolution, les conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice 2014, tels que présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il s'agit principalement des conventions intervenues dans le cadre du financement de l'acquisition du Groupe Bostik entre la Société et Natixis.

Sont également visés (i) l'engagement déjà approuvé par l'assemblée générale du 23 mai 2012 pris en faveur de Monsieur Thierry Le Hénaff, Président-directeur général concernant une indemnité due en cas de départ non volontaire et (ii) l'engagement de retraite au titre du régime de retraite supplémentaire de certains cadres dirigeants dont le Président-directeur général fait partie.

Renouvellement d'administrateurs (6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} résolutions)

Renouvellement du mandat de Madame Victoire de Margerie

Le Conseil d'administration vous propose dans la 6^{ème} résolution, de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Victoire de Margerie pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2019 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Les renseignements concernant Madame Victoire de Margerie figurent aux paragraphes 3.2.1.2 et 3.2.1.3 du présent document de référence.

Renouvellement du mandat de Monsieur François Énaud

Le Conseil d'administration vous propose, dans la 7^{ème} résolution, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur François

Énaud pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2019 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Les renseignements concernant Monsieur François Énaud figurent aux paragraphes 3.2.1.2 et 3.2.1.3 du présent document de référence.

Renouvellement du mandat de Monsieur Laurent Mignon

Le Conseil d'administration vous propose dans la 8^{ème} résolution, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Mignon pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2019 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Les renseignements concernant Monsieur Laurent Mignon figurent aux paragraphes 3.2.1.2 et 3.2.1.3 du présent document de référence.

Avis consultatif des actionnaires sur les éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à chaque dirigeant mandataire social de la Société (9^{ème} résolution)

Conformément aux recommandations du § 24.3 du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013, code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social de la Société au titre de l'exercice clos.

En conséquence, il vous est proposé dans la 9^{ème} résolution d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Thierry Le Hénaff, Président-directeur général et seul dirigeant mandataire social de la Société :

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À M. THIERRY LE HÉNAFF SOUMIS À L'AVIS CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	750 000 €	<p>La part fixe annuelle a été modifiée le 23 mai 2012 à l'occasion du renouvellement du mandat social du Président-directeur général afin d'aligner davantage cette rémunération fixe avec celle des dirigeants de sociétés industrielles comparables.</p> <p>Le Conseil d'administration du 3 mars 2014 a maintenu à 750 000 euros la part fixe due au titre de l'exercice 2014, ce qui place le niveau de la rémunération fixe annuelle de M. Thierry Le Hénaff en dessous de la moyenne de ses pairs.</p>
Rémunération variable annuelle	688 500 €	<p>Le montant de la part variable due au titre de 2014, qui pouvait, comme les années précédentes, représenter jusqu'à 150 % de la rémunération fixe annuelle, a été fixé par le Conseil d'administration du 4 mars 2015, compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil en 2014 et des réalisations constatées au 31 décembre 2014, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des trois critères quantitatifs, liés à la performance financière du Groupe (EBITDA, flux de trésorerie récurrent et niveau de marge sur coût variable des nouveaux développements), les taux de réalisations obtenus en 2014 diffèrent sensiblement en fonction de chacun des trois critères. Sur le 1^{er} critère (niveau d'EBITDA), la performance du Groupe est significativement en-dessous de l'objectif-cible tout en démontrant une bonne résilience du niveau de marge dans des conditions de marché sur les gaz fluorés et les acryliques beaucoup plus défavorables. La performance au regard du flux de trésorerie courant reste solide avec une bonne maîtrise des investissements, dans une année de réalisation de gros projets, et du besoin en fonds de roulement. Par ailleurs, la marge sur coût variable des nouveaux développements, sans être à l'objectif, est relativement élevée, avec de nombreux nouveaux développements dans les Matériaux Haute Performance, notamment dans les polymères fluorés ou la Filtration et Adsorption, ainsi que dans l'aval acrylique (segment Coating Solutions). Après application des formules de calcul définies par le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le montant de la part variable due au titre des critères quantitatifs s'élève à 51,8 % de la rémunération annuelle fixe, sensiblement inférieur aux années précédentes ; et • au titre des critères qualitatifs qui ont trait, pour l'essentiel, à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, la performance a été jugée excellente au terme d'une année 2014 particulièrement chargée au regard des projets transformants en cours dans le Groupe. Le Conseil d'administration a en particulier constaté la réalisation ou l'avancement de plusieurs projets industriels complexes, significatifs et structurants pour le positionnement du Groupe sur le long terme comme la finalisation de la construction et le démarrage réussi de la plateforme de Thiochimie en Malaisie qui a représenté un investissement d'environ 200 millions d'euros, la finalisation du programme d'investissements dans les acryliques en Amérique du Nord qui a représenté un investissement global de 110 millions de dollars US sur trois ans, la négociation et la finalisation de l'acquisition du Groupe Bostik et la mise en place de son financement, la création de la <i>joint-venture</i> avec Jurong Chemical dans les acryliques en Chine et la finalisation de la première étape de cette opération permettant à ARKEMA d'accéder à une unité de taille mondiale dans les acryliques, la gestion stricte des frais fixes et du besoin en fonds de roulement et enfin la très nette amélioration des résultats sécurité au-delà des objectifs initialement fixés. En conséquence, le montant de la part variable due au titre des critères qualitatifs a été fixé à 40 % de la rémunération annuelle fixe. <p>Au total, le montant de la part variable au titre de 2014 arrêté par le Conseil s'élève à 688 500 euros, en baisse de 14 % par rapport à la part variable due au titre de 2013 et de 34 % par rapport à la part variable due au titre de 2012. Elle représente 91,8 % de la rémunération fixe annuelle 2014, soit un taux de réalisation globale de 61,2 % (47,1 % au titre des critères quantitatifs et 100 % au titre des critères qualitatifs).</p> <p>Pour plus de détails sur les critères voir paragraphe 3.4.3.2 du présent document de référence.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas d'une rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne perçoit pas de jetons de présence de la société Arkema.
Options d'actions	N/A	Le Conseil d'administration a décidé, début 2013, d'abandonner les dispositifs d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Actions de performance	868 660 €	Faisant usage de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 4 juin 2013 (12 ^{ème} résolution), sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration du 13 novembre 2014 a attribué 26 000 actions de performance (soit 0,04 % du capital social) à M. Thierry Le Hénaff (sur un nombre total de 275 000 actions attribuées à environ 780 bénéficiaires, soit 9,45 % sur un maximum de 12 %). L'attribution définitive de ces actions, à l'issue d'une période de 4 ans, est subordonnée à une condition de présence dans le Groupe et à l'atteinte de trois critères de performance : la croissance de l'EBITDA d'ARKEMA, la marge d'EBITDA comparée et le <i>Total Shareholder Return</i> comparé. Ces trois critères s'appliquent chacun respectivement pour 35 %, 30 % et 35 % des droits attribués. Pour plus de précisions sur les critères voir paragraphe 3.5.1 du présent document de référence.
Avantages de toute nature	6 720 €	M. Thierry Le Hénaff bénéficie d'une voiture de fonction.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 QUI ONT DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Indemnité de cessation de fonctions	Aucun versement	M. Thierry Le Hénaff bénéficie d'une indemnité de départ dans le cadre de son mandat social, dont le montant, calculé en fonction de la réalisation de cinq critères quantitatifs fixés par le Conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale (TRIR (taux de fréquence des accidents déclarés), marge d'EBITDA comparée, besoin en fonds de roulement (BFR), marge d'EBITDA et retour sur capitaux employés), ne pourra excéder deux années de sa rémunération totale annuelle brute (fixe et variable). Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 7 mars 2012 et approuvé par l'assemblée générale du 23 mai 2012 (6 ^{ème} résolution). Pour plus de détails sur les conditions d'octroi de cette indemnité voir le paragraphe 3.4.3.4 du présent document de référence.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Thierry Le Hénaff bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, applicable à certains cadres dirigeants du Groupe percevant une rémunération annuelle dépassant huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale, et conditionné par l'achèvement de la carrière dans le Groupe. La rente future au titre de ce régime supplémentaire sera versée déduction faite de celle provenant du régime de retraite à cotisations définies applicable à certains cadres dirigeants du Groupe. Les engagements de la Société en matière de retraite pour le Président-directeur général correspondant, au 31 décembre 2014, à une pension annuelle de retraite, dont le calcul est notamment basé sur la rémunération moyenne versée au titre des trois dernières années, égale à 28,4 % de sa rémunération annuelle actuelle. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 4 juillet 2006 et approuvé par l'assemblée générale du 5 juin 2007 (4 ^{ème} résolution). Pour plus de détails sur cet engagement de retraite, voir paragraphe 3.4.3.4 du présent document de référence.

Rachat d'actions (10^{ème} résolution)

L'autorisation accordée par l'assemblée générale du 15 mai 2014 au Conseil d'administration d'opérer sur les titres de la Société arrivant à échéance prochainement, il vous est proposé, dans la **10^{ème} résolution**, d'autoriser à nouveau le Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, à quelque moment que ce soit, à l'exception des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, à un prix maximum de **95 euros** par actions.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société **représentant au maximum 10 % du capital social de la Société**, en vue notamment de :

- (i) de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (a) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le

nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (b) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (c) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;

- (ii) de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- (iii) d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe des actions de la Société, notamment dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (iv) de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- (v) d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en vue de réduire le capital de la Société.

Le montant global maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élèverait à 100 millions d'euros.

Cette nouvelle autorisation priverait d'effet, à compter de la date de la présente assemblée générale, pour sa partie non utilisée, la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 15 mai 2014.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (11^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose de renouveler l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de réduire le capital par annulation d'actions qui auront été acquises notamment dans le cadre de l'autorisation de rachat visée dans la 10^{ème} résolution, dans la limite de 10 % du capital de la société pendant 24 mois.

Le Conseil d'administration vous propose de lui donner tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour

modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes formalités.

Le Conseil d'administration vous propose que cette autorisation lui soit consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Modification de l'article 16.3 des statuts de la Société (12^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose dans sa 12^{ème} résolution de modifier l'article 16.3 des statuts de la Société pour tenir compte des dispositions de l'article R.225-85 du Code de Commerce telles que modifiées par le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 modifiant la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires des sociétés commerciales et précisant désormais qu'il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé par **l'inscription en compte** des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1, au **deuxième jour ouvré** précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

L'article 16.3 des statuts serait par conséquent modifié comme suit :

« 16.3 Conditions d'accès aux assemblées

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, tout actionnaire, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations ou de se faire représenter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, s'il est justifié, dans les conditions légales et réglementaires, de l'inscription en compte des titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire habilité pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, dans le délai réglementaire en vigueur, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. »

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales (13^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose, aux termes de la 13^{ème} résolution, de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires.

Ce rapport reprend les principales dispositions du projet de texte des résolutions. Nous vous remercions de bien vouloir vous prononcer sur ce projet de manière favorable.

Le Conseil d'administration

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

1, cours Valmy

92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons

92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

SAS à capital variable

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

Arkema

Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2015

Onzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour réduire, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, le capital social par annulation d'actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, le 4 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG SA

Jacques-François Lethu

François Quédiac

ERNST & YOUNG Audit

Valérie Quint

6.5 RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU TITRE DE LA 14^{ÈME} RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 15 MAI 2014 (ARTICLE R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 15 mai 2014 a, dans sa quatorzième résolution, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce, délégué au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, jusqu'au 15 juillet 2016, pour décider d'une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond de 315 millions d'euros de nominal.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération, l'incidence de l'augmentation de capital sur la situation d'un actionnaire et l'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action.

I. Utilisation par le Conseil d'administration et le Président-directeur général de la délégation conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 15 mai 2014 à l'effet de réaliser une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription

Lors de sa réunion du 13 novembre 2014, le Conseil d'administration a décidé de faire usage de la délégation de compétence accordée par l'assemblée générale en vue d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant maximum de trois cent soixante dix (370) millions d'euros et a subdélégué au Président-Directeur général les pouvoirs pour décider la réalisation de l'augmentation de capital et arrêter ses conditions.

Le 17 novembre 2014, le Président-directeur général, faisant usage de ladite subdélégation, a décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de trois cent cinquante millions quatre cent cinquante et un mille vingt-quatre (350 451 024) euros (prime d'émission incluse) par émission de 9 102 624 actions nouvelles au prix de souscription de 38,50 euros.

L'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro 14-602 en date du 18 novembre 2014 sur le prospectus relatif à l'augmentation de capital.

Par décision en date du 15 décembre 2014, le Président-directeur général a constaté que l'émission des 9 102 624 actions nouvelles avait été intégralement souscrite et a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les principales modalités de l'émission des actions nouvelles sont les suivantes :

Période de souscription et exercice des droits préférentiels de souscription

La souscription du public en France a été ouverte du 20 novembre 2014 au 3 décembre 2014 inclus. Les droits préférentiels de souscription ont été détachés le 20 novembre 2014 et négociés sur le marché réglementé d'Euronext Paris du 20 novembre 2014 au 3 décembre 2014 inclus.

À cette occasion, les titulaires des droits préférentiels de souscription ont pu souscrire (i) à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 7 droits possédés (chaque actionnaire recevant initialement un droit préférentiel de souscription par action détenue) et (ii) à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaitaient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible (ces demandes étant réduites en proportion du nombre total des actions non souscrites à titre irréductible).

Prix d'émission

Le prix d'émission s'élevait à 38,50 euros par action nouvelle dont 10 euros de valeur nominale et 28,50 euros de prime d'émission.

Date de jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles portent jouissance au 1^{er} janvier 2014 ; les actions nouvelles donnent droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2014 ainsi qu'à toute distribution décidée après leur date d'émission.

Produit brut de l'émission et nombre d'actions nouvelles émises

Le produit brut de l'émission s'élève à 350 451 024 euros, prime d'émission incluse.

Le nombre d'actions nouvelles émises s'élève à 9 102 624 (de 10 euros de valeur nominale chacune), dont 8 890 163 actions souscrites à titre irréductible et 212 461 actions souscrites à titre réductible.

Cotation des actions nouvelles

Depuis le 15 décembre 2014, date de règlement-livraison des actions nouvelles, ces dernières sont admises à la cotation sur Euronext Paris sous le code ISIN FROO10313833.

A la suite de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le capital social de la Société s'élève à 728 209 980 euros, divisé en 72 820 998 actions de 10 euros de valeur nominale chacune.

Les modalités détaillées de l'émission des actions nouvelles figurent en outre dans la note d'opération relative à l'émission et l'admission d'actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital, visée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 14-602, mise à disposition sans frais au siège social de la Société, sur son site Internet (www.arkema.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

II. Incidence de l'augmentation de capital sur la situation d'un actionnaire

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 63 718 374 actions composant le capital social de la Société au 7 novembre 2014) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire en % du capital (Base non diluée)	Participation de l'actionnaire en % du capital (Base diluée) ⁽¹⁾	Nombre total d'actions (Base non diluée)	Nombre total d'actions (Base diluée) ⁽¹⁾
Avant l'émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	1 %	0,99 %	63 718 374	64 493 185
Après l'émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	0,88 %	0,87 %	72 820 998	73 595 809

(1) en cas d'exercice de la totalité des 774 811 options de souscription d'action exerçables ou non.

III. Incidence de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés du Groupe et sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe et sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 septembre 2014 et des capitaux propres de la Société tels qu'ils ressortent au 30 septembre 2014 et d'un nombre de 63 674 491 actions composant le capital de la Société au 30 septembre 2014, après déduction des actions auto détenues) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés (en euros) au 30 septembre 2014 (Base non diluée)	Quote-part des capitaux propres de la Société (en euros) au 30 septembre 2014 (Base non diluée)	Quote-part des capitaux propres consolidés (en euros) au 30 septembre 2014 (Base diluée) ⁽¹⁾	Quote-part des capitaux propres de la Société (en euros) au 30 septembre 2014 (Base diluée) ⁽¹⁾
Avant l'émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	39,15 €	25,61 €	39,20 €	25,82 €
Après l'émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	38,91 €	27,06 €	38,95 €	27,23 €

(1) En cas d'exercice de la totalité des 796 323 options de souscription d'action exerçables ou non.

IV. Incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière de l'action

L'incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte, d'une part, de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédentes et, d'autre part, du prix de souscription est la suivante :

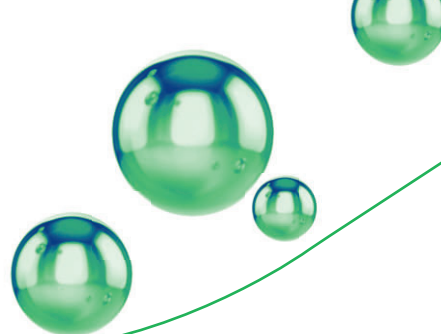
	Base non diluée (en euros)	Base diluée ⁽¹⁾ (en euros)
Après l'émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	(1,47)	(1,46)

(1) En cas d'exercice de la totalité des 774 811 options de souscription d'action exerçables ou non.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Colombes, le 22 janvier 2015.

Le Conseil d'administration



INFORMATIONS SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

7.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES 314

7.1.1	Responsable du document de référence	314
7.1.2	Attestation du responsable du document de référence RFA	314
7.1.3	Responsables du contrôle des comptes	315

7.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION 315

7.3 TABLE DE CONCORDANCE ET TABLE DE RÉCONCILIATION 316

7.3.1	Table de concordance	316
7.3.2	Table de réconciliation	320

7.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

7.1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Thierry Le Hénaff, Président-directeur général d'Arkema.

7.1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que (i) les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, et (ii) le rapport de gestion, constitué par les sections du présent document de référence listées dans la table de réconciliation figurant pages 320 à 324 du présent document de référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes

données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document de référence. Cette lettre de fin de travaux ne contient pas d'observations relatives au présent document de référence.

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport d'audit de KPMG Audit et Ernst & Young Audit, commissaires aux comptes titulaires figurent au chapitre 4 du présent document de référence. Ce rapport figure en pages 181 à 182 du présent document de référence.

Les informations financières historiques, ainsi que les rapports des contrôleurs légaux y afférents, sont incorporés par référence dans le présent document de référence.

Colombes, le 30 mars 2015.

Thierry Le Hénaff

Président-directeur général

7.1.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaire aux comptes titulaire

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Représenté par Monsieur Jacques-François Lethu et Monsieur François Quédiniac

1, cours Valmy, 92923 Paris - La Défense CEDEX

Nommé lors de l'assemblée générale du 15 mai 2014, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019.

Commissaire aux comptes titulaire

Ernst & Young Audit

Représenté par Madame Valérie Quint

1/2, place des Saisons, 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1

Nommé lors de l'assemblée générale du 23 mai 2012, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

Commissaire aux comptes suppléant

KPMG Audit IS

Demeurant 1, cours Valmy, 92923 Paris - La Défense CEDEX

Nommé lors de l'assemblée générale du 15 mai 2014, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019.

Commissaire aux comptes suppléant

AUDITEX

1/2, place des Saisons, 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1

Nommé lors de l'assemblée générale du 23 mai 2012, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

7.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Pour toute question relative à ARKEMA et ses activités :

Sophie Fouillat, directeur de la Communication Financière

ARKEMA

420, rue d'Estienne d'Orves

92700 Colombes (France)

Téléphone : + 33 (0)1 49 00 74 63

7.3 TABLE DE CONCORDANCE ET TABLE DE RÉCONCILIATION

7.3.1 TABLE DE CONCORDANCE

Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
1.	Personnes responsables	Chapitre 7	313
1.1.	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	7.1.1	314
1.2.	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	7.1.2	314
2.	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de la Société	7.1.3	315
2.2.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte	Néant	
3.	Informations financières sélectionnées	Arkema en 2014	2-11
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées	Arkema en 2014	4
3.2.	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	Néant	
4.	Facteurs de risque	1.7	44-62
5.	Informations concernant la Société	5.1.1	278
5.1.	Histoire et évolution de la Société	5.1.1	278
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial de la Société	5.1.1	278
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	5.1.1	278
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie de la Société	5.1.1	278
5.1.4.	Siège social et forme juridique de la Société, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	5.1.1	278
5.1.5.	Événements importants dans le développement des activités de la Société	5.1.1	278
5.2.	Investissements	1.3	31
5.2.1.	Principaux investissements réalisés par la Société durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement	1.3.1	31
5.2.2.	Principaux investissements de la Société qui sont en cours	1.3.2	32
5.2.3.	Principaux investissements que compte réaliser la Société à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	1.3.3	32
6.	Aperçu des activités	Chapitre 1	13-62
6.1.	Principales activités	1.1 et 1.2	14, 21
6.1.1.	Nature des opérations effectuées par la Société et ses principales activités	1.1 et 1.2	14, 21
6.1.2.	Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	1.2 et 1.4	21, 33
6.2.	Principaux marchés	1.1 et 1.2	14, 21
6.3.	Événements exceptionnels ayant influencé les principales activités et les principaux marchés	Néant	
6.4.	Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.7.2.2, 1.7.2.3 et 1.7.2.4	51, 53, 56
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de la Société concernant sa position concurrentielle	1.2	21
7.	Organigramme	5.1.2	279
7.1.	Description du Groupe et de la place occupée par la Société	5.1.2	279
7.2.	Liste des filiales importantes de la Société	4.3.2 et 5.1.2	244, 279

INFORMATIONS SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Table de concordance et table de réconciliation

Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements		
8.1.	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	1.3.4	32
8.2.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par la Société, de ses immobilisations corporelles	2.2	70-85
9.	Examen de la situation financière et du résultat	4.1	168-178
9.1.	Situation financière de la Société, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	4.1	168
9.2.	Résultat d'exploitation	4.1.5	170
9.2.1.	Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de la Société	4.1.1, 4.1.2, 4.1.3 et 4.1.4	168-170
9.2.2.	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	4.1.4, 4.1.5 et 4.1.6	169-173
9.2.3.	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte sur les opérations de la Société	4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3	168
10.	Trésorerie et capitaux	4.1.8	175-177
10.1.	Informations sur les capitaux de la Société (à court et à long terme)	4.1.8 et 4.1.9	175, 177
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie de la Société et description de ces flux de trésorerie	4.1.9	177-178
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de la Société	4.1.8.1	175-176
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société	4.1.8.2	177
10.5.	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les principaux investissements envisagés et charges majeures pesant sur les immobilisations corporelles les plus significatives	4.1.8.3	177
11.	Recherche et développement, brevets et licences	1.4	33
12.	Information sur les tendances	4.2	179-180
12.1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	4.2.1	179
12.2.	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société, au moins pour l'exercice en cours	4.2	179
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	Néant	
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
14.1.	Nom, adresse professionnelle, fonction et principales activités exercées en dehors de la société émettrice des (a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, (b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions, (c) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans et (d) directeurs généraux dont le nom peut être mentionné pour prouver que la société émettrice dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires. Nature de tout lien familial existant entre ces personnes. Pour toute personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour toute personne visée aux points (b) et (d), informations détaillées sur leur expertise et leur expérience en matière de gestion et (a) nom des sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années, (b) condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins, (c) détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins, et (d) détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ainsi que de tout empêchement prononcé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.	3.2.1.2	127
14.2.	Conflits d'intérêts, engagements relatifs aux nominations, restrictions aux cessions de participations dans le capital social de la Société	3.2.1.1 et 3.2.3	129, 136



INFORMATIONS SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Table de concordance et table de réconciliation

Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
15.	Rémunération et avantages	3.4	144-157
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales	3.4	144
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	3.4.1, 3.4.2, 3.4.3.4 et note 19 des notes annexes aux états financiers consolidés	144, 146, 152, 214
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
16.1.	Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	3.2.1.2	127
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages, ou une déclaration négative appropriée	3.2.3.4	136
16.3.	Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de la Société	3.3.3.1 et 3.3.3.2	140, 142
16.4.	Déclaration indiquant si la Société se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	3.1	124
17.	Salariés	2.5	97-116
17.1.	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	2.5.1.1	98
17.2.	Participation et stock-options	2.5.1.3 et 5.2.6	101, 285
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	2.5.1.3 et 5.2.7	101, 285
18.	Principaux actionnaires	5.3	286-289
18.1.	Nom de toute personne non-membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de la Société devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable ainsi que le montant de la participation détenue, ou à défaut, déclaration négative appropriée	5.3.1	286
18.2.	Droits de vote différents, ou déclaration négative appropriée	5.3.3	287
18.3.	Détention ou contrôle, direct ou indirect, de la Société	5.3.2	287
18.4.	Accord, connu de la Société, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	5.3.2	287
19.	Opérations avec des apparentés	5.1.3	280
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	4.3 et 4.5	181, 252
20.1.	Informations financières historiques	4.3.2 et 4.5.2	183, 254
20.2.	Informations financières pro forma	4.4	247, 251
20.3.	États financiers	4.3.2 et 4.5.2	183, 254
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	4.3.1 et 4.5.1	183, 254
20.4.1.	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	4.3.1 et 4.5.1	183, 251
20.4.2.	Autres informations contenues dans le document d'enregistrement ayant été vérifiées par les contrôleurs légaux	Néant	
20.4.3.	Indiquer la source et préciser l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de la Société	Néant	
20.5.	Date des dernières informations financières vérifiées	4.3.2 et 4.5.2	183, 254
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	Néant	

INFORMATIONS SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Table de concordance et table de réconciliation

Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
20.6.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées depuis la date des derniers états financiers et, le cas échéant, rapport d'examen ou d'audit	Néant	
20.6.2.	Informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées, couvrant au moins les six premiers mois de l'exercice si le document d'enregistrement a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié	Néant	
20.7.	Politique de distribution des dividendes	5.4.6	292
20.7.1.	Dividende par action	5.4.6	292
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	1.7.2.4 et note 21.2 des notes annexes aux états financiers consolidés	56, 221
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Néant	
21.	Informations complémentaires	Chapitre 5	277-296
21.1.	Capital social	5.2.1	279
21.1.1.	Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	5.2.1	279
21.1.2.	Actions non représentatives du capital	Néant	
21.1.3.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société, lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	5.2.4	281
21.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	5.2.6	285
21.1.5.	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	Néant	
21.1.6.	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	Néant	
21.1.7.	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	5.2.2	281
21.2.	Acte constitutif et statuts	5.1.1 et 5.5	279, 293
21.2.1.	Objet social	5.1.1	278
21.2.2.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.2 et 3.3	125, 137
21.2.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	5.5.4	295
21.2.4.	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	5.5.2	294
21.2.5.	Convocation et conditions d'admission aux assemblées générales annuelles et aux assemblées générales extraordinaires des actionnaires	5.5.1	293
21.2.6.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	5.5.2	294
21.2.7.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	5.5.6 et 5.5.7	295, 296
21.2.8.	Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	Néant	
22.	Contrats importants	1.5	39
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	Néant	
24.	Documents accessibles au public	5.1.1	278
25.	Informations sur les participations	4.3.2, 4.5.2 et 5.1.2	183, 254, 279



7.3.2 TABLE DE RÉCONCILIATION

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de la Société et du Groupe tels qu'exigés par les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 II, L. 233-16, L. 233-26 et R. 225-102 du Code de commerce (I). Il contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (II).

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport financier annuel susmentionnés, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les rubriques les constituant.

En outre, conformément à la recommandation AMF n° 2010-13, la table de réconciliation permet d'identifier les informations en matière de responsabilité sociale et environnementale devant être fournies en application des articles R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce (III). La table de réconciliation permet également d'identifier les informations requises dans le rapport du Président du Conseil d'administration établi en vertu de l'article L. 225-37 du Code de commerce et approuvé par le Conseil d'administration du 4 mars 2015 (IV).

Enfin, la table de réconciliation indique également les autres documents ou rapports établis par le Conseil d'administration ainsi que les rapports établis par les commissaires aux comptes (V).

N°	Information	Référence
I	RAPPORT DE GESTION	
1	Situation et activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	1.2 et 1.3
2	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent	4.1.5
3	Indicateurs clés de performance de nature financière	Arkema en 2014
4	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	4.1 et 4.2
5	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	4.2.1
6	Description des principaux risques et incertitudes (y inclus l'exposition aux risques financiers)	1.7.2
7	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	1.7.2.5
8	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	Note 32 des notes annexes aux états financiers consolidés
9	Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir	4.2
10	Activités en matière de recherche et développement	1.4
11	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	3.2.1.2
12	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé ⁽¹⁾	3.4.1, 3.4.3 et 3.4.4
13	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	3.4.1, 3.4.3 et 3.4.4
14	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	3.4.5
15	Informations en matière de responsabilité sociale et environnementale, engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités	Voir III de la présente table de réconciliation
16	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote de ces sociétés	5.1.2 Annexe D aux états financiers consolidés
17	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	Sans objet
18	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de la Société aux assemblées générales	5.3.1, 5.3.2, 5.3.5, 5.3.6 et 5.3.7

INFORMATIONS SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Table de concordance et table de réconciliation

N°	Information	Référence
19	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	1.7.2.1 et 1.7.2.4 et note 21.2.2 des notes annexes aux états financiers consolidés
20	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	
	Structure du capital de la Société	5.2.1 et 5.3.1
	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	5.5.2
	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	5.3.1, 5.3.2 et 5.3.4
	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	Sans objet
	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	Sans objet
	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	Sans objet
	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	3.2.1.1, 3.2.3, et 3.3.2.2
	Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions	3.3.1, 3.3.2.1, 5.2.4 et 5.2.5
	Accords conclus par la Société et qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle ⁽²⁾	1.5.4, 4.1.8.1 et note 30.2 des notes annexes aux états financiers consolidés ⁽³⁾
	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	3.4.3.4
21	Mode de direction générale de la Société (uniquement en cas de modification)	Sans objet
22	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	3.5.2 et 5.2.6
23	Informations sur les programmes de rachat d'actions	5.2.4
24	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	5.2.5
25	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	4.5.4
26	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices et dividendes éligibles à l'abattement de 40 %	5.4.6
27	Information sur les charges somptuaires non fiscalement déductibles (article 223 quater du Code général des impôts)	Néant (cf. 6.2.2)
28	Détail des dettes fournisseurs (article D. 441-4 du Code de commerce)	Note D 8 de l'annexe aux comptes annuels de la Société
II RAPPORT FINANCIER ANNUEL		
1	Comptes annuels	4.5.2 et 4.5.3
2	Comptes consolidés	4.3.2 et 4.3.3
3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	4.5.1
4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	4.3.1
5	Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3 et L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce	Voir I de la présente table de réconciliation et notamment les rubriques 4, 5, 7, 8, 15, 17, 20 et 21
6	Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport financier annuel	7.1.2
7	Honoraires des commissaires aux comptes	Note 31 des notes annexes aux états financiers consolidés
8	Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société	Voir point IV de la présente table de réconciliation
9	Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce	3.6



INFORMATIONS SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Table de concordance et table de réconciliation

N°	Information	Référence
III	TABLE DE CONCORDANCE DES INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	
1	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	2.2, 2.5, 2.6 et 2.7
2	Informations sociales	
	<i>Emploi</i>	
	• Effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	2.5.1.1
	• Embauches licenciements	2.5.1.2
	• Les rémunérations et leur évolution	2.5.1.3
	<i>Organisation du travail (I)</i>	
	• Organisation du temps de travail	2.5.3.1
	<i>Relations sociales</i>	
	• L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	2.5.4.1
	• Bilan des accords collectifs	2.5.4.3 et 2.5.5.1
	<i>Santé et sécurité (I)</i>	
	• Les conditions de santé et de sécurité au travail	2.5.5.1
	• Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	2.5.5.1
	<i>Formation</i>	
	• Les politiques mises en œuvre en matière de formation	2.5.2.1
	• Le nombre total d'heures de formation	2.5.2.1
	<i>Égalité de traitement</i>	
	• Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	2.5.6.2
	• Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	2.5.6.1
	• La politique de lutte contre les discriminations	2.5.6.3
	<i>Organisation du travail (II)</i>	
	• L'absentéisme	2.5.3.2
	<i>Santé et sécurité (II)</i>	
	• Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	2.1.2 et 2.5.5.3
	<i>Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives</i>	
	• Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	2.5.7.1
	• À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	2.5.7.2
	• À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	2.5.7.3
	• À l'abolition effective du travail des enfants	2.5.7.3
3	Informations environnementales	
	<i>Politique générale en matière environnementale (I)</i>	
	• Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	2.1.1 et 2.2.1.1
	• Actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	2.1.1.2 et 2.5.2.1
	• Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	2.1.1.2 et 2.2.1
	<i>Pollution et gestion des déchets</i>	
	• Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	2.2.1.2
	• Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	2.2.1.2
	• La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	

INFORMATIONS SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Table de concordance et table de réconciliation

N°	Information	Référence
	<i>Changement climatique</i>	
	• Les rejets de gaz à effet de serre	2.2.1.4
	<i>Utilisation durable des ressources (I)</i>	
	• La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	2.2.1.3
	• La consommation de matière premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	2.2.1.3
	• La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	2.2.1.3
	<i>Protection de la biodiversité</i>	
	• Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	2.2.1.5
	<i>Politique générale en matière environnementale (II)</i>	
	• Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	2.2.1.6 et note 20.3 des notes annexes aux états financiers consolidés
	<i>Utilisation durable des ressources (II)</i>	
	• Utilisation des sols	2.2.1.3
	<i>Changements climatiques (III)</i>	
	• L'adaptation aux conséquences du changement climatique	2.2.1.4
	<i>Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait d'installations classées, et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de la Société</i>	1.7.2.3 et 2.1
4	Informations sociétales en faveur du développement durable	
	<i>Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société</i>	
	• En matière d'emploi et de développement régional	2.4.1
	• Sur les populations riveraines ou locales	2.4.1
	<i>Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateur et les populations riveraines</i>	
	• Les conditions de dialogue avec ces personnes pour organisations	2.4.2.1
	• Les actions de partenariat ou de mécénat	2.4.2.2
	<i>Sous-traitance et fournisseurs (I)</i>	
	• La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	2.4.4
	<i>Sous-traitance et fournisseurs (II)</i>	
	• L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	2.4.4
	<i>Loyauté des pratiques</i>	
	• Les actions engagées pour prévenir la corruption	2.4.3
	• Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	2.2.2.2
	• Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	2.5.7
IV	RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE	
1	Composition du Conseil précisant l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein	3.2.1.1 et 3.2.1.2
2	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	3.3.2 et 3.3.3
3	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, en détaillant notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et, le cas échéant, pour les comptes consolidés	1.7.1
4	Éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	3.3.1





INFORMATIONS SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Table de concordance et table de réconciliation

N°	Information	Référence
5	Lorsque la Société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, ainsi que le lieu où ce code peut être consulté	3.1
6	Le cas échéant, les raisons pour lesquelles la Société a décidé de n'appliquer aucune disposition d'un code de gouvernement d'entreprise et les règles retenues en complément des exigences requises par la loi	Sans objet
7	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou renvoi aux dispositions des statuts qui les prévoient	5.5.1 et 5.5.2
8	Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	3.4
9	Mention de la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce	Voir I.20 de la présente table de réconciliation
V	AUTRES DOCUMENTS	
1	Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce	3.6
2	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	6.1
3	Projet d'ordre du jour de l'assemblée générale mixte en date du 2 juin 2015	6.2.1
4	Projet de texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 2 juin 2015	6.2.2
5	Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 2 juin 2015	6.3
6	Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation de réduction du capital par voie d'annulation d'actions	6.4
7	Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation de la délégation de compétence au titre de la 14 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 15 mai 2014 (article R. 225-116 du Code de commerce)	6.5
8	Attestation de présence des informations sociales et environnementales devant figurer dans le rapport de gestion au regard des obligations légales et réglementaires	2.8

(1) Cela comprend les rémunérations et avantages octroyés par la Société et ses filiales, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital. Il convient de distinguer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

(2) Sauf si cette divulgation, hors les cas de divulgation légale, portait gravement atteinte aux intérêts de la Société.

(3) Les contrats importants devront être revus pour déterminer s'ils comportent ou non des clauses de changement de contrôle.

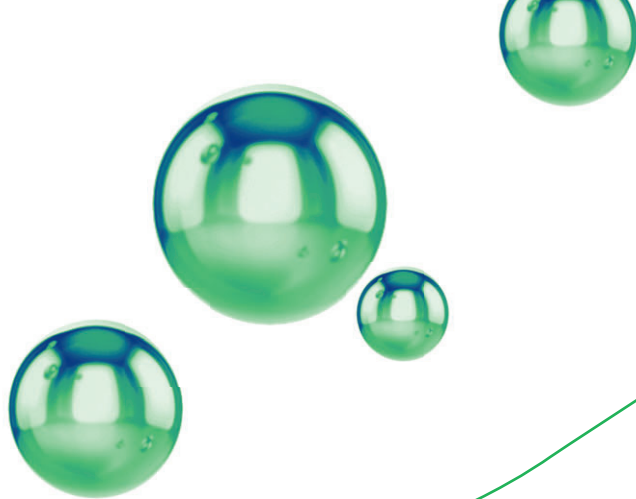
GLOSSAIRE

Terme	Définition
Acétate de vinyle	Désigne un ester dérivé du méthanol utilisé notamment comme matière première pour les EVA (polyoléfines fonctionnelles).
Acide acrylique	Désigne un acide dérivé du propylène principalement utilisé comme intermédiaire dans la préparation de superabsorbants et de dérivés servant à la fabrication de peintures, encres ou colles.
Acide sébacique	Désigne un diacide dérivé de l'huile de ricin, utilisé comme intermédiaire dans la fabrication de polymères biosourcés, plastiques, lubrifiants et agents anticorrosion.
ADAME	Désigne l'acrylate de diméthylaminoéthyle.
Adsorption	Désigne la rétention à la surface d'un solide des molécules d'un gaz ou d'une substance en solution ou en suspension.
Agents de mise en œuvre	Désigne des produits facilitant la mise en œuvre des polymères par moulage ou extrusion.
Agents d'interface	Désigne des produits utilisés pour la formulation d'additifs.
Alcools oxo	Désigne des alcools dérivés du propylène utilisés comme intermédiaires de synthèse.
Amines	Désigne un composé obtenu par substitution de radicaux hydrocarbonés monovalents à l'un des atomes d'hydrogène de l'ammoniac.
Anhydride phtalique	Désigne un dérivé de l'ortho-xylène principalement utilisé pour la fabrication de plastifiants et comme intermédiaire de synthèse.
Charbons actifs	Désigne des charbons traités utilisés pour leurs propriétés d'agent d'adsorption (c'est-à-dire la rétention à la surface d'un solide des molécules d'un gaz ou d'une substance en solution ou en suspension).
Chlorate de soude	Désigne un sel de sodium utilisé dans le traitement de la pâte à papier, comme dés herbant, ou comme intermédiaire de synthèse.
Chlorométhane	Désigne une molécule obtenue par substitution d'un atome de chlore à l'un des atomes d'hydrogène du méthane et utilisée notamment dans la fabrication de dérivés fluorés ou de silicones.
CO₂	Désigne le dioxyde de carbone.
Co-polyamide	Désigne le polyamide obtenu à partir de deux ou plusieurs sortes de monomères.
COV	Désigne les composés organiques volatils.
Cycle de vie d'un produit	Désigne l'ensemble des étapes de transformation de la matière, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la gestion du produit final usagé.
DCO	Désigne la demande chimique en oxygène. Paramètre de mesure de la pollution de l'eau par des matières organiques dont la dégradation consomme de l'oxygène.
Dégoullottage	Désigne une modification apportée à une installation industrielle afin d'en accroître la capacité de production.
Diatomées	Désigne des micro-organismes unicellulaires utilisés à l'état de fossiles (diatomites) pour leurs propriétés d'agent filtrant dans l'industrie.
Diocylphtalate ou DOP	Désigne un ester fabriqué à partir de l'anhydride phtalique et utilisé principalement comme plastifiant.
DMDS	Désigne le diméthyldisulfure.
EDA	Désigne les copolymères et terpolymères d'éthylène et d'esters acryliques.
EFPI (Environmental Footprint Performance Indicator)	Désigne l'indicateur intensif utilisé par ARKEMA pour neutraliser l'impact des évolutions de périmètre ou de volume de production et suivre l'évolution de sa performance environnementale par rapport à ses objectifs 2020.
Elastic Bonding	Désigne une technologie d'adhésifs élastomériques utilisée notamment dans les applications parquet, transport, assemblage et emballage flexible.
Émulsions	Désigne des liants pour peintures, colles ou vernis produits par polymérisation de monomères (acryliques, vinyliques, autres) et formant une dispersion stable dans l'eau de particules de polymères qui, enduits et secs, forment un film continu.
Esters acryliques	Désigne les esters de l'acide acrylique.
GES	Désigne les gaz à effet de serre.

GLOSSAIRE

Terme	Définition
GWP (Global Warming Potential)	Désigne le potentiel de réchauffement global, indice mesurant l'impact d'une unité de masse d'une substance gazeuse donnée en termes de réchauffement planétaire et exprimé relativement au gaz carbonique.
H₂S	Désigne le sulfure d'hydrogène ou hydrogène sulfuré.
HCFC	Désigne les hydrochlorofluorocarbures.
HF	Désigne l'acide fluorhydrique.
HFC	Désigne les hydrofluorocarbures. Produits à base d'hydrogène, carbone et fluor, principalement utilisés dans la réfrigération en substitution des CFC (chlorofluorocarbures) suite à l'application du Protocole de Montréal.
Hot-melts	Désigne les colles thermofusibles.
Hot-Melts PSA (Pressure Sensitive Adhesives)	Désigne des Hot-melts sensibles à la pression.
Hydrate d'hydrazine	Désigne un produit à base d'azote, d'hydrogène et d'eau utilisé comme intermédiaire dans l'agrochimie, la pharmacie, la synthèse chimique, le traitement de l'eau et les agents gonflants pour plastiques et élastomères.
ICCA	Désigne l' <i>International Council of Chemical Associations</i> .
IDEEL	Désigne les Instituts d'Excellence des Énergies Décarbonées et Écotechnologies de Lyon.
Indicateur extensif	Désigne un indicateur exprimé en valeur absolue (<i>en tonnes d'émissions, en Mm3 ou TWh de consommations</i>).
Indicateur intensif	Désigne un indicateur d'intensité rapporté à des volumes de production.
Initiateurs	Désigne des produits utilisés pour initier des réactions chimiques.
IRT	Désigne les Instituts de Recherche Technologique.
ISO 14001	Désigne une norme internationale qui définit les critères de mise en place d'un système de management de l'environnement au sein des entreprises.
Latex	Désigne des liants pour peintures, colles ou vernis produits par polymérisation de monomères (acryliques, vinyliques, autres) et formant une dispersion stable dans l'eau de particules de polymères qui, enduits et secs, forment un film continu.
Mercaptans	Désigne les alcools ou phénols sulfurés.
MES	Désigne les matières organiques en suspension, particules solides présentes dans l'eau, qui peuvent être retenues par des moyens physiques ou mécaniques (filtration, sédimentation).
Méthacrylate de Méthyle	Désigne une matière première essentielle de la fabrication des plaques et granulés de polyméthacrylate de méthyle (PMMA) destinés aux marchés de l'automobile, de la construction, d'équipements et de produits de consommation divers. Le méthacrylate de méthyle est utilisé non seulement dans la fabrication du PMMA mais aussi dans les domaines des émulsions acryliques et des additifs plastiques.
Modifiants choc ou modifiants d'impact	Désigne des additifs introduits dans la composition de certains produits, en particulier le PVC, pour les rendre plus résistants aux chocs.
Nanotubes de carbone	Désigne un enroulement sous forme de cylindre d'un à plusieurs dizaines de feuillets graphitiques de diamètre compris entre 10 et 100 nanomètres et de longueur égale à quelques microns.
Non-tissé	Désigne un voile textile dont les fibres sont orientées de manière aléatoire.
NO_x	Désigne les oxydes d'azote.
ODP (Ozone Depletion Potential)	Désigne le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone, indice mesurant l'impact d'une unité de masse d'une substance gazeuse donnée en termes d'appauvrissement de la couche d'ozone et exprimé relativement à l'impact d'un chlorofluorocarbure.
Perchlorate de sodium ou Perchlorate de soude	Désigne le sel de sodium utilisé comme intermédiaire de synthèse.
Perlite	Désigne un silicate naturel d'origine volcanique utilisé pour ses propriétés d'agent filtrant dans l'industrie.
Peroxydes organiques	Désigne des produits organiques oxydants utilisés comme initiateurs de polymérisation et agents de réticulation.
PMMA	Est le Code ISO du polyméthacrylate de méthyle.
Polyamide	Désigne un produit résultant de la réaction d'un di-acide sur une di-amine ou de la polymérisation d'un monomère possédant à la fois une fonction acide et une fonction amine.
Polyamide 10 (PA 10), Polyamide 11 (PA 11) et Polyamide 12 (PA 12)	Désigne les polyamides thermoplastiques dont les monomères comportent respectivement 10, 11 et 12 atomes de carbone.

Terme	Définition
Polyesters insaturés	Désigne des esters à poids moléculaire élevé résultant de l'enchaînement de nombreuses molécules d'esters comportant des doubles liaisons entre atomes de carbone.
Polyéthylène	Désigne une matière plastique obtenue par polymérisation de l'éthylène.
Polymer-Modified Binders	Désigne des adhésifs dont la composition est à base de liants hydrauliques.
Polymères	Désigne des produits issus de la polymérisation.
Polymérisation	Désigne l'union de plusieurs molécules d'un ou de plusieurs composés (monomères) pour former une grosse molécule.
Polyoléfines fonctionnelles	Désigne des polymères éthyléniques utilisés comme liants destinés au marché de l'emballage multicouche alimentaire et aux applications industrielles.
Polyphthalamide (PPA)	Désigne une matière thermoplastique de la famille des polyamides, obtenue par polymérisation de diacides aromatiques et de diamines aliphatiques et caractérisée par un haut point de fusion et une grande rigidité mécanique.
Polystyrène	Désigne une matière plastique obtenue par polymérisation d'un composé aromatique, le styrène.
Protocole de Kyoto	Désigne une convention internationale, conclue par 84 pays le 11 décembre 1997 à Kyoto (Japon), qui vient compléter la Convention sur les changements climatiques conclue en mai 1992 dans le cadre des Nations Unies (connue sous l'acronyme anglais UNFCCC pour <i>United Nations Framework Convention on Climate Change</i>). Le Protocole de Kyoto est entré en vigueur le 16 février 2005.
PTFE	Est le Code ISO du polytétrafluoroéthylène.
PVC	Est le Code ISO du polychlorure de vinyle ou chlorure de polyvinyle.
PVDF	Est le Code ISO du polyfluorure de vinylidène.
Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals (REACH)	Désigne le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques devant entrer en vigueur au 1 ^{er} juin 2007.
Règlement EC 1107/2009	Désigne le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant l'autorisation, la mise sur le marché, l'utilisation et le contrôle des produits phytopharmaceutiques à l'intérieur de la Communauté Européenne.
RCMS	Désigne le <i>Responsible Care® Management System</i> .
Responsible Care®	Désigne une démarche volontaire de l'industrie chimique mondiale de progrès continu en matière de sécurité, de santé et d'environnement déclinée en France par l'UIC sous le nom d'Engagement de progrès®.
Résines photoréticulables	Désigne des résines synthétiques qui durcissent sous l'effet du rayonnement Ultra Violet.
Réticulation	Désigne une modification d'un polymère linéaire en polymère tridimensionnel par création de liaisons transversales.
Scission des activités Arkema	Désigne l'opération, objet du prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n° 06-106 en date du 5 avril 2006.
SO₂	Désigne le dioxyde de soufre.
Solvants oxygénés	Désigne des substances ayant le pouvoir de dissoudre d'autres substances sans les modifier chimiquement et contenant des atomes d'oxygène, tels que les alcools, cétones et éthers.
SOx	Désigne les oxydes de soufre.
Stabilisants	Désigne des additifs utilisés pour conserver à un produit une composition déterminée.
Stabilisants chaleur	Désigne des additifs utilisés pour améliorer la résistance à la chaleur d'un polymère.
Tamis moléculaires	Désigne des produits minéraux de synthèse utilisés pour la purification des liquides et des gaz, par adsorption sélective des molécules.
Tensioactifs	Désigne un agent permettant d'augmenter les propriétés d'étalement, de mouillage d'un liquide, en abaissant sa tension superficielle.
Ultrafiltration	Désigne un système de filtration à l'échelle du centième de micron.
Union des industries chimiques (UIC)	Désigne l'organisme professionnel de la chimie en France.
VF2	Désigne le monomère du PVDF.



ARKEMA
INNOVATIVE CHEMISTRY

Direction de la Communication Financière
420, rue d'Estienne d'Orves
92700 Colombes - France
www.arkema.com

ARKEMA - SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 728 226 950 € - 445 074 685 RCS NANTERRE - CRÉDIT PHOTO COUVERTURE : VINCENT OLIVAUD - CONCEPTION ET RÉALISATION :  L.A. BRADOR +33 (0)1 53 06 30 80